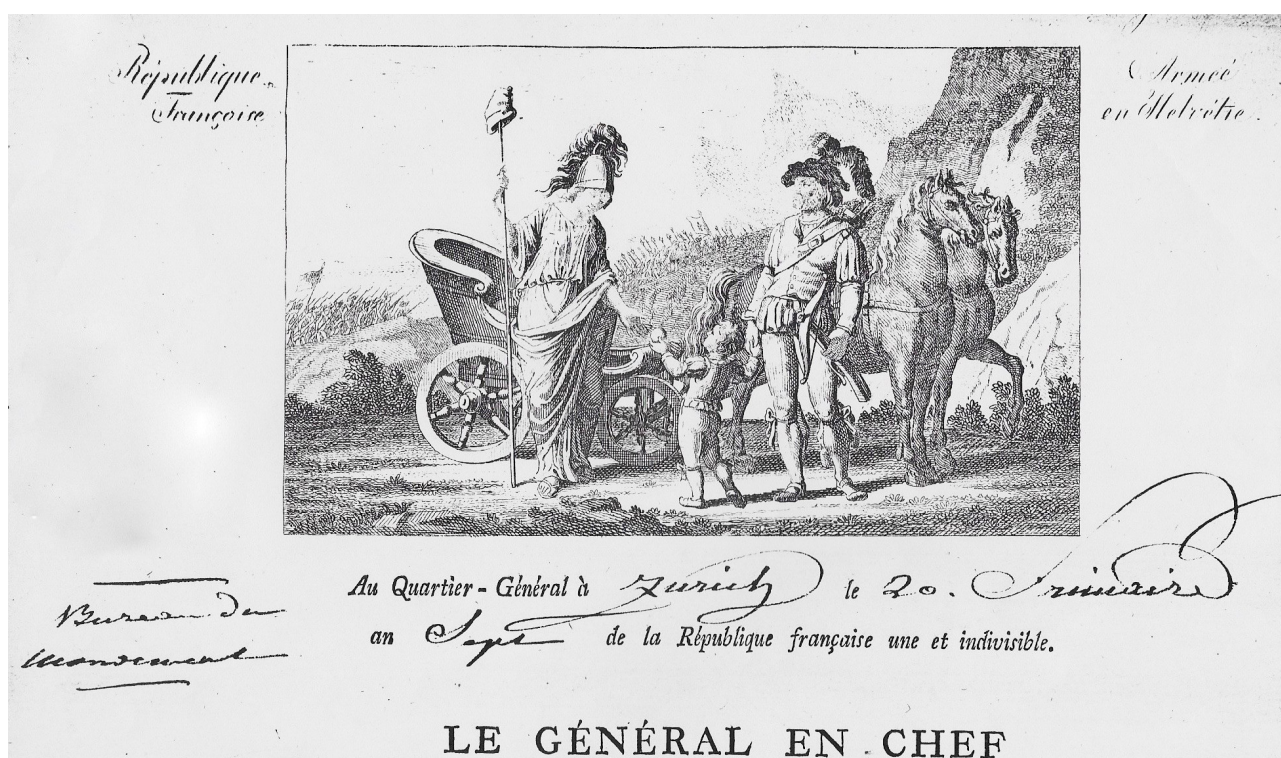


# Les soldats français arrivent en Suisse

## 1798 : Libération ou occupation ? La perspective française



Thèse de doctorat  
Tome 4 : Annexes

Auteur : Derck Chr. E. Engelberts  
Directeur de thèse : Prof. Olivier Christin  
Jury : Prof. Irène Herrmann, Igor Moullier, Alexandre Vautravers

Soutenance: 24 juin 2024

# Documents annexes

## Tables

## Bibliographie



1



2

---

<sup>1</sup> Sceau du Directoire exécutif de la République helvétique, [https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique\\_helv%C3%A9tique#/media/Fichier:HELVETISCHE\\_REPUBLIK\\_-\\_VOLLZIEHUNGS\\_RATH.jpg](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_helv%C3%A9tique#/media/Fichier:HELVETISCHE_REPUBLIK_-_VOLLZIEHUNGS_RATH.jpg)

<sup>2</sup> Pièce de 40 batz de 1798, <https://www.numisbids.com/n.php?p=sale&sid=4651&cid=142888>

## Table des matières Annexes et tables :

|                                                                                                                                                                                                    |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Annexe 1 : Principaux documents tirés de la correspondance.....                                                                                                                                    | I        |
| Protocole de transcription:.....                                                                                                                                                                   | I        |
| Annexe 1.1 : Accusé de réception de l'ordre de mission.....                                                                                                                                        | I        |
| Annexe 1.2 : Réponses aux accusations de corruption et de congés abusifs.....                                                                                                                      | II       |
| Annexe 1.3 : Documents liés à l'invasion.....                                                                                                                                                      | V        |
| Annexe 1.4 : Proclamations à la Suisse orientale.....                                                                                                                                              | VIII     |
| Annexe 1.5 : Discours au Corps législatif.....                                                                                                                                                     | IX       |
| Annexe 1.6 : Opérations contre la Suisse centrale.....                                                                                                                                             | X        |
| Annexe 1.7 : Opérations contre les Haut-Valaisans.....                                                                                                                                             | XVIII    |
| Annexe 1.8 : Été 1798.....                                                                                                                                                                         | XX       |
| Annexe 1.9 : La question des Grisons.....                                                                                                                                                          | XXVII    |
| Annexe 1.10 : La résistance au serment patriotique.....                                                                                                                                            | XXIX     |
| Annexe 1.11 : L'« affaire de Stans ».....                                                                                                                                                          | XXXII    |
| Annexe 1.12 : Menace autrichienne et question des Grisons.....                                                                                                                                     | XXXIX    |
| Annexe 1.13 : Vendémiaire an 7 en Helvétie face aux Grisons et à l'Autriche.....                                                                                                                   | XLVI     |
| Annexe 1.14 : Réactions après l'entrée des Autrichiens dans les Grisons.....                                                                                                                       | LIV      |
| Annexe 1.15 : Les troupes au sud du Gothard.....                                                                                                                                                   | LXVI     |
| Annexe 1.16 : Les troubles locaux en automne.....                                                                                                                                                  | LXXIV    |
| Annexe 1.17 : Les suites de l'entrée en guerre de Naples.....                                                                                                                                      | LXXV     |
| Annexe 1.18 : Circulaires aux commandants de place.....                                                                                                                                            | LXXXI    |
| Annexe 1.19 : Organisation des forces militaires en Suisse.....                                                                                                                                    | LXXXVI   |
| Annexe 4 : Infanterie de ligne, tableaux des mutations.....                                                                                                                                        | LXXXVII  |
| Synthèses des mutations dans l'infanterie de ligne :.....                                                                                                                                          | XCII     |
| Annexe 5 : Infanterie légère, tableaux des mutations.....                                                                                                                                          | XCV      |
| Synthèses des mutations dans l'infanterie légère :.....                                                                                                                                            | XCVIII   |
| Annexe 6/1 : Tableaux des amalgames de l'infanterie de ligne.....                                                                                                                                  | C        |
| Tableaux d'amalgame de l'infanterie de ligne de la division Ménard / Brune.....                                                                                                                    | CVI      |
| Annexe 6/2 : Tableaux des amalgames de l'infanterie légère.....                                                                                                                                    | CVIII    |
| Annexe 7 : Rapports sur Bâle.....                                                                                                                                                                  | CXI      |
| Annexe 8 : Fiches biographiques des chefs de brigade, généraux, personnalités civiles et militaires suisses et hommes politiques français ou étrangers apparaissant dans les événements de 1798 .. | CXV      |
| Personnalités françaises :.....                                                                                                                                                                    | CXV      |
| Personnalités suisses.....                                                                                                                                                                         | CXXXIV   |
| Hommes politiques et militaires étrangers.....                                                                                                                                                     | CXLI     |
| Annexe 9 : Document relatifs à l'artillerie.....                                                                                                                                                   | CXLIV    |
| Annexe 10 : Tableaux des mutations des troupes montées.....                                                                                                                                        | CXLVII   |
| Annexe 11 : Droits et règles de promotion des officiers après les deux amalgames.....                                                                                                              | CXLVIII  |
| Annexe 12 : Tableaux des avancements des officiers.....                                                                                                                                            | CLV      |
| Tableaux pour l'infanterie de ligne :.....                                                                                                                                                         | CLVI     |
| Tableaux pour l'infanterie légère :.....                                                                                                                                                           | CLXIV    |
| Tableaux pour les troupes montées.....                                                                                                                                                             | CLXIX    |
| Annexe 13 : Instruction – conscription – bataillons de garnison.....                                                                                                                               | CLXXIII  |
| Instruction pour les manœuvres d'infanterie.....                                                                                                                                                   | CLXXIII  |
| Formation des bataillons de garnison.....                                                                                                                                                          | CLXXIV   |
| Annexe 14 : Effectifs des troupes françaises en Helvétie en 1798 :.....                                                                                                                            | CLXXIX   |
| Annexe 15 : Documents logistiques.....                                                                                                                                                             | CLXXXV   |
| Annexe 16 : Proclamations à l'armée française en Helvétie.....                                                                                                                                     | CLXXXVII |
| Annexe 17 : "Affaire" Lavater.....                                                                                                                                                                 | CLXXXIX  |
| Annexe 18 : Tableaux de qualifications des officiers.....                                                                                                                                          | CXCI     |
| Annexe 19 : Proposition d'adaptation de la justice militaire en campagne.....                                                                                                                      | CXCV     |

|                                                                                                                         |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Annexe 20 : Documents relatifs à la justice militaire.....                                                              | CXCVII  |
| Statistique comparée des jugements : .....                                                                              | CXCIX   |
| Graphique de la corrélation entre durée de présence des corps et nombre de prévenus.....                                | CCI     |
| Annexe 22 : Détail des origines militaires des hommes de la 14e d'infanterie légère.....                                | CCII    |
| Annexe 23 : Détail par bataillon des groupements de déserteurs de la 14e d'infanterie légère....                        | CCIV    |
| Annexe 24 : Rapport de Schérer au Directoire exécutif concernant l'armée d'Helvétie : effectifs et<br>subsistances..... | CCVI    |
| Annexe 25 : Litiges Schauenburg – Rouhière.....                                                                         | CCXII   |
| Annexe 26 : Plaintes helvétiques et passages de troupes.....                                                            | CCXVIII |
| Annexe 27 : Extraits des registres matricule : .....                                                                    | CCXXV   |

## Annexe 1 : Principaux documents tirés de la correspondance

Certains des messages figurant dans la base documentaire de sources primaires méritent d'être reproduits in extenso. Ils figurent ci-dessous dans l'ordre suivant les chapitres de la thèse, selon des sous-titres liés aux chapitres sans nécessairement respecter l'ordre chronologique ou selon un ordre thématique quelconque. Ce choix de 87 documents représente environ 6 à 7 % du total de la masse documentaire consultée et transcrite.

### Protocole de transcription:

La transcription de ces manuscrits de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle suit quelques clés qui ont permis de « standardiser » les conventions d'écriture. Le but de la transcription étant de faciliter la lecture, un strict respect de l'orthographe originale n'a pas de sens, ce d'autant plus que de nombreux documents originaux sont des brouillons et/ou des copies des messages réellement expédiés. La transcription respecte scrupuleusement le message original.

Règles adoptées :

- correction des fautes d'orthographe flagrantes et des fautes grammaticales graves (accord singulier - pluriel des verbes et adjectifs par exemple) ;
- « actualisation » de l'orthographe, en adaptant par exemple les terminaisons de l'imparfait transformés de l'antique *-oit / -oient* en *-ait / -aient*, ou en ajoutant le « t » dans les terminaisons en *-ens/-ents* (*mouvemens / mouvements* p. ex.) ;
- introduction, selon les besoins, d'une ponctuation (suivie des majuscules nécessaires) qui restitue les phrases dans leur cohérence (facilitation de la lecture).

Lorsque la transcription de certains mots était impossible ou que des mots manquent, ces différents cas ont clairement été signalés entre crochets : [ ]. De manière générale l'utilisation de ces crochets indique une intervention du transcrit, soit un renvoi ou une indication sur la transcription.

Tout soulignement voulu par l'expéditeur du message a été respecté. Toutes les dates du calendrier républicain ont été « traduites » en dates du calendrier grégorien (et vice-versa).

Les parties biffées des textes, lesquelles sont parfois très révélatrices de la première pensée de l'auteur... [ mots biffés: ~~qui change d'avis en dictant..~~ ] sont également reproduites ainsi que les signatures lorsque le message est signé.

Pour les noms de personnes et de localités, les anomalies orthographiques ont été conservées. Si elles sont trop fantaisistes, les noms géographiques sont suivis de leur appellation officielle actuelle selon la toponymie de la carte nationale (si on arrive à déterminer le lieu...)

### Annexe 1.1 : Accusé de réception de l'ordre de mission

#### **BNUS, MS 0.476/1173**

Le 11 vendémiaire an 7 [2 octobre 1798], Zurich, Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

C.M.

J'ai reçu avec la plus vive reconnaissance la communication que m'avez donnée de l'arrêté du Directoire en date du 29 fructidor [15 septembre 1798, ANP, AF III 180/832/72] par lequel je suis nommé inspecteur de l'infanterie de l'armée de Mayence et des troupes stationnées en Helvétie, conjointement avec le général Dubois-Crancé.

Persuadé que votre suffrage a puissamment contribué à me procurer cette nouvelle preuve de la confiance du gouvernement, je vous prie d'agréer mes remerciements sincères.

Vous avez été témoin, citoyen Ministre, de mon goût pour ce genre de service. Celui que j'ai fait une partie de ma vie y est tellement relatif que je me suis fait une espèce d'habitude d'un travail au-

quel j'ai consacré beaucoup de temps et d'étude.

Les 9 mois que je viens de passer au commandement de cette armée m'ont mis à même de me convaincre que, quel que soit le zèle d'un général en chef, son temps est exclusivement employé à l'ensemble des opérations militaires et qu'il ne peut en même temps exercer cette surveillance d'où dépend l'économie dans l'administration et l'uniformité dans l'instruction des troupes. Sans cet oeil vigilant et sévère, la discipline se relâche, la comptabilité s'éloigne des vrais principes, l'anarchie se glisse parmi les pouvoirs administratifs, enfin les abus de tout genre s'accroissent de jour en jour. Les corps venant de l'intérieur et qui sont récemment arrivés à cette armée m'offrent une preuve sensible par leur délabrement et le désordre de leur instruction.

En donnant à l'autorité des inspecteurs une certaine latitude, vous leur fournissez, citoyen Ministre, les moyens d'opérer de nombreuses améliorations, et pour me servir de votre expression, de bannir des armées le crime et l'ignorance.

Mais autant cette tâche est importante et pénible, autant il est nécessaire que celui qui en est chargé puisse s'y livrer tout entier et ne soit pas distrait par des fonctions d'un autre genre.

C'est ce qui me fait désirer, citoyen Ministre, que le Directoire indique mon successeur dans le commandement de cette armée afin que je puisse me rendre le plus promptement possible au nouveau poste qui m'est assigné et terminer aussi quelques objets d'inspection que j'ai été forcé d'interrompre pour prendre le commandement de l'armée d'Helvétie.

Je fais les mêmes observations au Directoire exécutif. Veuillez, citoyen Ministre, les appuyer auprès de lui et croire qu'elles me sont uniquement dictées par mon amour pour le bien du service.

## **Annexe 1.2 : Réponses aux accusations de corruption et de congés abusifs**

### ***SHAT, dossier personnel Schauenburg, fol. 78***

19 thermidor an 7 [6 août 1799], Strasbourg, L'inspecteur général d'infanterie de l'Armée du Danube, Au citoyen Bernadotte, Ministre de la guerre

Citoyen Ministre,

Un membre du Conseil des Cinq Cents dans la séance du 14 de ce mois [1<sup>er</sup> août 1799], après s'être élevé contre la violation des droits de la République Cisalpine, commise a-t-il dit par divers agents français, m'a compris dans le nombre de ceux contre lesquels il s'étonne qu'il n'y ait pas encore eu de poursuites commencées, et un message a dû être adressé à ce sujet au Directoire exécutif.

Plein de confiance dans la justice du Corps Législatif et du Directoire, et rassuré par la pureté des principes qui ont guidé toutes mes actions, j'attends avec tranquillité qu'on articule d'une manière précise les faits qu'on me reproche. Je désire même avec impatience que mes accusateurs me mettent ainsi à même de leur répondre le plus tôt possible. Vous savez, citoyen Ministre, que j'en ai déjà fait la demande dès le 26 messidor [14 juillet 1799] au Directoire exécutif à l'égard d'une calomnie atroce publiée contre moi par le Général Saint-Martin.

En attendant que je puisse repousser des accusations jusqu'à présent vagues et dénuées de preuves, je me bornerai à une déclaration qui détruit la plupart des imputations que dirigent contre moi des personnes peu instruites de l'état réel des choses. C'est que pendant tout le temps que j'ai commandé l'armée française en Suisse, je n'ai pu, ni m'immiscer dans aucune opération politique ni financière, en conformité des arrêtés du Directoire exécutif des 1<sup>er</sup> germinal et 24 floréal an 6 [21 mars et 13 mai 1798], lesquels investissaient le Commissaire du gouvernement de toute autorité supérieure en cette partie, et m'ordonnaient de déférer à toutes les réquisitions qu'il pourrait me faire, en matière politique, civile et de finances.

Je devais donc me restreindre dans les devoirs relatifs au commandement de l'armée, en y maintenant de tout mon pouvoir l'ordre et la discipline, en faisant respecter, autant qu'il était en moi les

personnes et les propriétés, enfin en veillant à la sûreté intérieure et extérieure d'une République alliée de la nôtre.

Ces devoirs, citoyen Ministre, je crois les avoir remplis, et parmi les témoignages nombreux que m'en ont donné spontanément et à plusieurs reprises les autorités constituées de l'Helvétie, j'ai choisi quelques pièces dont vous trouverez des copies ci-jointes. Elles renferment des preuves irrécusables des sentimens qu'ont manifesté à mon égard les magistrats d'une nation dont l'estime et l'attachement sont d'un prix infini aux yeux de tous ceux qui savent l'apprécier.

Salut et considération [signé:] Schauenburg

**SHAT, fol. 23-24-25-26,**

27 thermidor an 7 [13 août 1799], A Paris, Logé hotel de Toscane, rue de la loi N° 1234, L'inspecteur général d'infanterie de l'Armée du Danube, Au Citoyen Bernadotte, Ministre de la guerre

Citoyen Ministre,

Je vais vous donner les renseignemens que vous m'avez demandés sur l'inculpation qui m'est faite d'avoir donné l'ordre de délivrer des congés à tous les militaires que les officiers de santé des corps que je suis chargé d'inspecter jugeraient hors d'état de servir, et comme j'ignore l'époque à laquelle on prétend que j'ai donné cet ordre, je ne puis mieux vous démontrer l'injustice de cette accusation, qu'en mettant sous vos yeux la marche que j'ai toujours tracée aux corps sous mon inspection pour régulariser la réforme des militaires qui en étaient susceptibles.

L'instruction adressée le 1<sup>er</sup> ventose an 4 [20 février 1796] par le citoyen Petiet, Ministre de la guerre, aux inspecteurs généraux des troupes de la République, portait : Arrêté des hommes proposés pour la réforme ; L'inspecteur "examinera les motifs qui font proposer la réforme de ces hommes, il fera constater leur infirmité, ou par le chirurgien major, si le régiment ou la demi-brigade est rassemblée, ou par un aide chirurgien, si la revue se fait d'un dépôt ou d'un détachement."

Je me conformai scrupuleusement aux dispositions de cette instruction dont je relatai littéralement les termes dans cette particulière que j'adressai en l'an 4, aux corps sous mon inspection, et dont vous trouverez copie ci-jointe, sous N° 1.

Lors des revues que je passai, je me fis accompagner par les officiers de santé des corps, j'examinai moi même la nature des infirmités de chaque homme et ce ne fut qu'après avoir pris toutes les informations possibles, que je me déterminai à signer les congés. Au fur et à mesure que j'avais passé la revue d'un corps, je faisais passer à vos prédécesseurs le résultat de mes opérations en y joignant les pièces et les divers certificats à l'appui ; et toujours ils m'ont répondu qu'ils y donnaient leur approbation.

Lorsque les mouvemens rapides de l'armée ne me permirent pas de passer la revue des corps entiers, je visitai les dépôts où se trouvaient les hommes susceptibles de réforme, j'exigeai qu'ils fussent visités par les officiers de santé des hospices militaires les plus voisins, et pour certains cas douteux, tels que l'épilepsie, la surdité, la myopie, les douleurs rhumatismales ou autres, j'ordonnai qu'on joignît aux certificats des officiers de santé des attestations signées de 12 camarades au moins des compagnies. C'est ce qui est prouvé par les pièces et états qui existent dans mon bureau.

Au moment où, quittant le commandement de l'armée d'Helvétie, je repris mes fonctions d'inspecteur, je sentis la nécessité de procéder avec rapidité, mais avec précaution à la réforme des conscrits et réquisitionnaires infirmes que beaucoup d'administrations municipales avaient fait rejoindre sans discernement, et qui, forcés de suivre au milieu des rigueurs de l'hiver les mouvemens fréquents des bataillons de garnison, enduraient des peines infinies, en même temps qu'ils étaient un fardeau inutile pour la République.

J'ordonnai donc par une circulaire du 3 pluviôse dernier [22 janvier 1799], aux commandants des bataillons de garnison, et dont vous trouverez copie ci-jointe, sous N° 2, de faire présenter les conscrits et autres susceptibles de réforme par les officiers de santé attachés à ces bataillons, à ceux des hopitaux militaires les plus voisins, pour y être visités contradictoirement, et y obtenir des certi-

ficats. Je n'admis qu'une seule exception, et elle était nécessitée par l'éloignement extrême où se trouvaient des hopitaux militaires plusieurs bataillons de garnison stationnés dans le Haut- et Bas-Valais. Dans ce cas seulement, je prescrivis aux chefs de faire visiter les infirmes par les officiers de santé du corps, concurremment avec celui du bataillon de garnison le plus voisin. Mais ce cas ne s'est présenté qu'une ou deux fois, ce sur 754 congés de réforme que j'ai approuvés depuis ladite époque du 9 pluviôse jusques et y compris le 18 thermidor courant [28 janvier au 5 août 1799] des dix neuf demi-brigades de l'armée du Danube, 19 seulement ont été expédiés sur des certificats des officiers de santé des corps, parce que les infirmités qu'ils constataient ne me paraissaient nullement douteuses. Les 735 autres sont appuyés de certificats délivrés par des officiers de santé en chef de l'armée ou par d'autres, chargés en chef du service de divers hopitaux militaires.

J'ai dans mon bureau les originaux doubles de tous ces certificats, ainsi que les états sur lesquels sont inscrits les hommes dont j'ai approuvé les congés, lesdits états signés des conseils d'administration.

Comme il semblerait résulter, citoyen Ministre, de l'inculpation contenue dans votre lettre du 16 [4 août 1799], que les conseils d'ad.<sup>on</sup> délivrent des congés sans être assujettis à aucune autre formalité, je dois vous observer qu'aucun militaire n'est définitivement réformé, qu'après que les pièces à l'appui de son congé ont été soumises à mon examen, et qu'il arrive fréquemment que j'annule ces mêmes pièces quand les infirmités qu'elles relatent ne me paraissent pas suffisamment démontrées, ainsi j'ai annulé pendant l'espace de quelques mois 64 congés qui m'avaient été présentés, et j'en ai ajourné 28 autres jusqu'à de plus amples informations.

J'ai même poussé la sévérité dans cette partie jusqu'à ne plus signer, sans voir plusieurs fois les hommes par moi-même, aucun congé motivé sur la surdité, la vue basse et autres cas douteux, et je vous en ai rendu compte par ma lettre du 23 messidor dernier [11 juillet 1799]. J'ai également informé le général en chef de la manière dont je procédais à l'expédition des congés de réforme et de récompense nationale, et dans la lettre que je lui ai écrite à ce sujet le 26 floréal dernier (elle est ci jointe sous N° 3.) [15 mai 1799], vous remarquerez, citoyen Ministre, que je motive les ordres que j'ai donnés sur la trop grande facilité avec laquelle les officiers de santé des corps délivrent des certificats d'infirmités.

Au surplus, citoyen Ministre, il est un fait existant, c'est que les dernières instructions que j'ai données aux chefs des corps sur la manière de procéder à l'expédition des congés de réforme et de récompense nationale, leur prescrivant formellement de faire visiter les militaires présumés infirmes par les officiers de santé en chef de l'armée, ou par deux officiers de santé, médecins ou chirurgiens de première classe, chargés en chef du service des hopitaux militaires. Vous pourrez vous en convaincre en lisant ces instructions ci-jointes sous N° 4 ainsi que les lettres d'envois que j'en ai fait il y a deux mois à différents corps qui ne s'étaient pas trouvés encore sous mon inspection. Le 10 thermidor dernier [28 juillet 1799], j'ai rejeté 17 congés qui m'étaient présentés par le conseil d'administration de la 100<sup>e</sup> demi-brigade et motivés sur des certificats expédiés par les officiers de santé de ce corps, lesquels croyaient en trouver l'autorisation dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Directoire du 3 prairial dernier [22 mai 1799].

Telle est, citoyen Ministre, la conduite que j'ai tenue, relativement à l'expédition des congés de réforme. Tels sont les ordres que j'ai donnés aux chefs des corps. Vous êtes maintenant à même de juger la validité de l'inculpation dirigée contre moi.

Après vous avoir donné ces renseignements, qu'il me soit permis, citoyen Ministre, de vous exprimer le sentiment douloureux dont j'ai été affecté, en me voyant l'objet d'une accusation qui tendrait à me présenter comme coupable de porter la désorganisation dans l'armée, moi qui depuis le moment où j'ai été chargé de l'inspection d'une partie de l'infanterie, me suis constamment occupé des moyens de régulariser son administration et son instruction, moi qui pour parvenir à ce but, n'ai jamais épargné ni soins ni peines d'aucun genre, moi enfin à qui vos prédécesseurs, les généraux en chef sous lesquels j'ai servi, j'oserai même ajouter les troupes elles mêmes ont donné des témoignages précieux de leur estime, en reconnaissant, que j'avais contribué pour quelque chose au rétablissement



de l'ordre et de l'instruction, dans les corps confiés à ma surveillance.

L'esprit de justice qui vous caractérise, citoyen Ministre, et dont l'ordre que j'ai reçu est à mes yeux une nouvelle preuve, me fait espérer, qu'après avoir examiné le compte que j'ai l'honneur de vous rendre, vous reconnaîtrez l'injustice de l'inculpation qui m'a été faite, et que vous voudrez bien me donner une marque ostensible de la confiance que je n'ai jamais mérité de perdre.

Salut et considération [*signé* :] Schauenburg

## Annexe 1.3 : Documents liés à l'invasion<sup>1</sup>

**BNUS, MS 0.483/17 – SHAT, B 2 62 - « Archiv », Band XIV, p. 256-258,**

9 pluviôse an 6 [28 janvier 1798], Paris, Le Ministre de la guerre, Au général de division Schauenburg.

Le Directoire exécutif, citoyen général, vous donne une grande marque de confiance en vous désignant pour commander le Corps d'armée, qui doit se diriger sur l'Erguel. Ce corps composé de 21 bataillons, de 7 escadrons, d'une compagnie d'artillerie légère et dix pièces de campagne de tous calibres, est destiné à soutenir d'une manière efficace les mouvements du Corps d'armée rassemblé dans le pays de Vaud, commandé par le général Brune.

Il est instant que vous fassiez mettre en marche dans le plus court délai possible ce Corps de troupes sur Bienne, point central, où vous établirez quartier général, et où il faut que vous vous rendiez de votre personne le plus tôt possible, pour faire établir les quartiers qu'occuperont vos troupes. Ce pays n'est pas riche, ni fertile, il faudra y faire arriver des subsistances, et l'ordonnateur de l'armée du Rhin est chargé d'y pourvoir.

Placez-vous militairement et mettez vous en mesure d'agir lorsque le général Brune, qui commande la totalité des troupes, vous en donnera le signal. Il est muni des instructions du Directoire et il est de la dernière importance que vous correspondiez par tous les moyens possibles continuellement avec lui, tant pour vos mouvements militaires que par rapport à vos relations politiques.

Le gouvernement, en vous chargeant de cette mission n'a pas eu en vue seulement d'employer vos talents militaires, mais il a encore l'espoir bien fondé que vos talents politiques l'aideront puissamment dans cette circonstance, où il s'agit d'opérer un changement dans le système du gouvernement de la Suisse qui, étant en grande partie oligarchique, ne peut convenir à un gouvernement tel que le nôtre.

Le gouvernement ne veut rien prendre, ni rien envahir aux cantons helvétiques, dont il estime la bravoure et la loyauté; mais il ne peut voir tranquillement le pouvoir souverain entre les mains d'un gouvernement qui, depuis la Révolution, a fait constamment tous ses efforts pour l'anéantir. C'est le gouvernement bernois principalement à qui l'on peut faire ce reproche.

Lorsque vous serez arrivé sur les lieux, vous recevrez probablement des Députations de ce gouvernement. Renvoyez-les au général Brune, chargé spécialement de la négociation, mais vous pourrez, dans les conversations, parler dans le sens de cette instruction.

Faites observer la plus sévère discipline aux troupes ; votre amour pour cette partie du service est connu : vous ne souffrirez ni pillage ni brigandage. L'exemple des troupes à vos ordres prouvera mieux que des paroles aux Bernois que si les Français savent vaincre, ils savent aussi protéger les personnes et les propriétés.

Lorsqu'il s'agira d'en venir aux hostilités, (ce que le gouvernement désire cependant n'être fait qu'à la dernière extrémité) vous vous conduirez en général français : toute instruction à cet égard serait superflue ; les localités, les circonstances, les lettres du général Brune vous indiqueront suffisamment ce que vous aurez à faire.

Vous réunissez les talents militaires et politiques et l'amour de la discipline qui sont nécessaires

---

<sup>1</sup> La documentation pratiquement complète couvrant cette phase a été publiée dans *L'invasion de 1798*, op. cit. 1999.

dans cette circonstance. J'ai demandé au Directoire que vous fussiez chargé de cette expédition, et je ne doute pas que vous ne remplissiez à sa satisfaction la mission qui vous est donnée, et que vous ne répondiez à sa confiance.

Tenez moi ainsi que le Directoire au courant de toutes vos opérations politiques et militaires. L'ordonnateur en chef de l'armée est chargé par ce courrier de vous remettre six mille francs pour vos dépenses extraordinaires. Quand cette somme tirera à sa fin, vous me le manderez pour que j'y pourvoie.

Je me résume, en vous invitant à vous porter militairement sur les points que vous allez occuper, à faire observer la plus sévère discipline à vos troupes, et à traiter avec le grand sens dont vous êtes doué les mesures politiques qui pourraient vous être adressées de la part du gouvernement, ou même proposées de la part du canton.

Je vous le répète, le gouvernement veut conserver, dans toute leur intégralité, les cantons helvétiques ; mais un pouvoir aristocratique, remis entre les mains de familles patriciennes, qui en ont si cruellement abusé contre la France, ne peut lui convenir.

Le gouvernement sera pleinement satisfait, et les Suisses sans contredit plus heureux, si à l'instar de Basle, ils peuvent faire eux-mêmes leur révolution, sans que nous soyons obligés par la force des armes.

Salut et fraternité. [signé :] Schérer<sup>2</sup>

### **BNUS, MS 0.482/69**

8 germinal an 6 [28 mars 1798], Berne, Ordre

C'est avec satisfaction que le général transmet à l'armée la loi que vient de rendre le Corps Législatif pour déclarer qu'elle a bien mérité de la patrie.

Au nom de la République française

#### **Loi, Portant que l'armée française a bien mérité de la patrie**

Du 24 ventose l'an 6 de la République française une et indivisible [14 mars 1798]

Le Conseil des Anciens adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la Résolution, il approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur et la déclaration d'urgence et de la Résolution du 23 ventose an 6<sup>e</sup> [13 mars 1798].

Le Conseil des Cinq Cents considérant que la nouvelle victoire méritait des nouveaux témoignages de la Reconnaissance nationale

Déclare qu'il y a urgence,

Le Conseil après avoir déclaré l'urgence prend la résolution suivante:

##### Article 1<sup>er</sup>

L'armée de la République française en Suisse a bien mérité de la patrie

##### Article 2<sup>e</sup>

La présente Résolution sera imprimée, Signé : Hardy Président

Echasserieux, Querot, Jeanonin, Enguerrand, Secrétaires

Après seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la Résolution ci-dessus le 24 ventose an six de la république française. Signé : Bardet, Président.

Baroche, Gauthier, Guerau Secrétaires

Le Directoire Exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire Exécutif, le 25 ventose an 6<sup>e</sup> de la République française une et indivisible [15 mars 1798]. Le Président du Directoire, signé : Merlin, Le secrétaire général, signé, Lagarde, certifié conforme, le Ministre de la justice, Lambrecht.

Le citoyen Germain Chavanne de la commune de Porrentruy qui conduisait des farines de cette

---

2 Partie soulignée par nos soins. Une copie de cette dépêche est envoyée par Schauenburg au général Brune afin de l'informer du cadre dans lequel il doit agir, copie qui a été publiée dans les papiers Brune dans *Archiv für schweizerische Geschichte*.

place à Bienne, fut arrêté dans ce dernier endroit par une réquisition militaire pour effectuer le transport d'une barque sur Perles. Son frère Antoine se transporta sur les lieux pour lui porter les secours qu'une absence de sept jours nécessitait, tant pour lui que pour les chevaux pendant l'intervalle du voyage, ledit Germain s'est rendu dans ses foyers et depuis cette époque son frère Antoine n'a donné aucun signe de vie.

Le général désirant donner à sa famille les renseignements qu'elle demande sur son existence, il prie ceux qui en auraient quelque connaissance de lui en faire part de suite.

L'adjudant-général Rheinwald fera les fonctions de chef de l'état-major général, et le citoyen Thinus celle de sous-chef.

### **BNUS, MS 484/42**

[sans date, fin ventôse – début germinal]

Etat des dépenses faites sur les six mille francs qu'a reçu le général Schauenburg pour ses frais extraordinaires à l'époque du 15 pluviôse an 6 [3 février 1798].

| <b>Tableau Ann 1.3 :</b> |                                                                                                                                                   | <b>Dépenses de l'état-major de la Division de l'Erguël, février-mars 1798</b> |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1)                       | pour son déplacement de Strasbourg à Delémont avec son aide de camp et son bureau                                                                 | 450,-                                                                         |
| 2)                       | son séjour à Delémont depuis le 18 jusqu'au 26 [6-14 février 1798], frais d'auberge pour ses officiers et ceux qu'il a été dans le cas de nourrir | 620,-                                                                         |
| 3)                       | pour frais de course pour lui et son aide de camp pour reconnaître l'Erguel                                                                       | 700,-                                                                         |
| 4)                       | pour trois espions envoyés dans le canton de Soleure et Berne                                                                                     | 432,-                                                                         |
| 5)                       | frais extraordinaires de table pendant son séjour à Bienne, pour tout mon état-major et moi                                                       | 2'500,-                                                                       |
|                          | frais de bureau et gages de deux secrétaires                                                                                                      | 400,-                                                                         |
| 6)                       | remboursé différents frais au chef de brigade Ruby et déboursé d'espionnage                                                                       | 900,-                                                                         |
| 7)                       | espionnage, remboursé au général Nouvion                                                                                                          | 500,-                                                                         |
| 8)                       | frais d'espionnage depuis le 29 pluviôse [17 février 1798]                                                                                        | 800,-                                                                         |
| 9)                       | deux voyages de mon aide de camp Levrault au général Brune depuis Bienne à Lausanne par le détour que l'on était obligé de faire alors            | 450,-                                                                         |
| 10)                      | pour le courrier envoyé au citoyen Mengaud de retour à Bâle                                                                                       | 700,-                                                                         |
| 11)                      | plusieurs missions à des officiers et sous-officiers pour reconnaître le canton de Soleure avant notre entrée                                     | 400,-                                                                         |
| 12)                      | dépensé pendant le rassemblement à Perles à l'époque du .. pour la nourriture de mon état-major et des militaires qui avaient affaire à moi       | 700,-                                                                         |
| 13)                      | espionnage pendant les 4 jours de rassemblement                                                                                                   | 300,-                                                                         |
| 14)                      | pour les guides qui ont conduit les colonnes le jour de la prise de Soleure                                                                       | 300,-                                                                         |
|                          | Total                                                                                                                                             | 10'152,-                                                                      |

## Annexe 1.4 : Proclamations à la Suisse orientale

### **SHAT B 2 64**

16 germinal an 6 [5 avril 1798], Au Quartier général à Berne, Le Général en chef, au gouvernement provisoire du canton de Frauenfeld.

Instruit, citoyen, que les gouvernements de St. Gall, Toggenburg et Dappenzell s'étaient permis de mettre obstacle à la réunion des assemblées primaires de la Turgovie et à l'acceptation de la constitution proposée au peuple helvétique, je viens de prendre des mesures pour vous garantir des atteintes de ces gouvernements.

Je suis d'après cela en droit d'espérer que sous dix jours à dater de demain 17 germinal [6 avril 1798], les opérations de vos assemblées primaires et électorales seront terminées et les autorités constituées établies par la constitution nommée.

Salut et considération

Pour copie conforme, le général en chef [signé :] Schauenburg

### **SHAT B 2 64 – ASHR, Vol I, pp 607-608**

16 germinal an 6 [5 avril 1798], Au Quartier général à Berne, Le général en chef,

Instruit que les gouvernements actuels d'Appenzell, St. Gall, et Toggenburg, non contents de ne pas accepter une constitution qui doit assurer aux peuples de l'Helvétie son bonheur et son indépendance, ont osé arrêter dans leurs opérations les assemblées primaires de la Turgovie.

Considérant que les intérêts de la Suisse réclament une prompte réunion de toutes les parties de ce pays en une seule famille et sous une même constitution, que le moindre retard pour parvenir à ce but pourrait entraîner les suites les plus fâcheuses, considérant que la conduite de ces gouvernements tend à organiser en Suisse une guerre civile qu'il est du devoir de la République française d'étouffer dans sa naissance et de mettre hors d'état d'exécuter leurs coupables projets tous ceux qui voudraient sacrifier à leurs intérêts privés le bonheur et la tranquillité de leur pays, déclare ce qui suit:

#### Article 1<sup>er</sup>

Les membres des gouvernements de St. Gall, Toggenburg et Appenzel sont personnellement responsables de tous les retards qui pourraient être causés de leur part aux assemblées primaires des cantons voisins pour l'acceptation de la constitution proposée au peuple helvétique.

#### Article 2

Ils sont également responsables, sur leurs têtes, de toute atteinte qui pourrait être portée à la tranquillité publique et de toutes voies de fait dont il pourrait être usé de leur part, ou de celle des habitants de St. Gall, Toggenburg et Appenzel, contre les cantons voisins, à moins que ces gouvernements ne prouvent d'une manière bien authentique qu'ils ont fait leur possible pour empêcher le désordre. Ils répondent aussi de la sûreté de ceux des citoyens de St. Gall, Toggenburg et Appenzell qui, pour avoir manifesté le désir de voir la nouvelle constitution helvétique acceptée dans leurs pays, pourraient être inquiétés.

#### Article 3<sup>e</sup>

Si dans douze jours à dater de demain 17 germinal [6 avril 1798] les assemblées primaires d'Appenzell, St. Gall et Toggenburg n'ont pas été réunies pour l'acceptation de la constitution établies par elles n'ont pas été nommées à la fin de ce terme, le général en chef regardera les dits gouvernements comme complices des oligarques suisses et prendra à leur égard des mesures promptes et sévères.

Pour copie conforme, le général en chef, [signé :] Schauenburg

16 germinal an 6 [5 avril 1798], Au Quartier général à Berne

Le Général en chef,

Instruit que les gouvernements provisoires du Rhintal, Werthenberg, Sargans, Ustnach et Raperschveil et de Caster n'ont encore pris aucune mesure pour opérer la réunion de ces pays sous un seul gouvernement provisoire, ni pour la convocation des assemblées primaires à l'effet de proposer la constitution helvétique à leur acceptation, n'ayant rien de plus à coeur que de faire sortir promptement les peuples de ces pays de cet état d'incertitude qui peut entraîner les plus grands inconvénients de leur faciliter les moyens d'occuper dans le plus bref délai le rang qui leur est destiné parmi les nouveaux cantons helvétiques et de les faire jouir le plus tôt possible des bienfaits d'une constitution qui doit leur assurer à jamais leurs droits et leurs libertés, publie ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup>

Les gouvernements provisoires du Rhinthal, du Baillage de Werthenberg, de Sargans, Astnach, Raperschveil et du Caster, réuniront chacun immédiatement après le reçu du présent trois de leurs membres à Sargans, lesquels se constitueront de suite en gouvernement provisoire du canton de Sargans.

Article 2

Ce gouvernement provisoire convoquera de suite les assemblées primaires du canton pour l'acceptation de la constitution adoptée par la pluralité des anciens cantons helvétiques, aussitôt l'acceptation, il fera de suite procéder au choix des électeurs qui devront nommer les autorités constituées que la constitution prescrit, lesquels entreront sur le champ en fonction.

Article 3<sup>e</sup>

Le gouvernement actuel et provisoire de Sargans est chargé de notifier le présent aux Gouvernements du Rhintal, Werthenberg, Dustnach, Caster et Raperschweiler et d'instruire dans le plus bref délai le général en chef de son exécution.

Pour copie conforme, le général en chef

[signé:] Schauenburg

## **Annexe 1.5 : Discours au Corps législatif**

**BNUS, MS 0.483/88**

20 germinal an 6 [9 avril 1798], Discours prononcé par le citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Suisse, devant le Corps législatif de la République helvétique, à Arau

Citoyens,

Il est enfin arrivé le jour qui doit éclairer les véritables intentions du gouvernement français, confondre les ennemis jaloux de sa gloire et couronner le triomphe de ses braves défenseurs. La Suisse régénérée n'est plus cet état fédératif dont les parties incohérentes étaient sans force et sans vigueur. Réunies sous l'empire de la loi, liées entr'elles par les mêmes droits et les mêmes devoirs, ces parties ne forment plus qu'un faisceau constitutionnel, symbole de l'union et de la force.

La France, en vous ~~dictant~~ offrant les principes immortels de sa constitution, fruit précieux des Lumières du 18<sup>e</sup> siècle, le prix de 6 années de travaux et de combats, la France vient d'ajouter encore à ce bienfait inestimable. Elle vous a donné les moyens d'en jouir sans convulsions, sans anarchie, elle a brisé les fers des patriotes persécutés par l'oligarchie, elle a joint à leurs efforts ses armes victorieuses. Ainsi, les visions des troupes républicaines tournent toutes au profit de la liberté et garantissent l'affranchissement des peuples.

Citoyens, s'il est glorieux pour la République française d'avoir brisé le joug qui pesait sur l'Helvétie et d'avoir ~~fait rentrer la liberté dans son berceau~~ rappelé la liberté sur son sol natal, il ne l'est pas

moins pour vous d'être les premiers des élus de ce peuple régénéré et d'être appelés à former les lois organiques de sa nouvelle constitution. Sans doute vous êtes pénétrés de l'importance d'une mission d'autant plus honorable qu'elle est plus difficile.

Vous sentirez surtout que c'est à la composition du pouvoir exécutif qu'est attaché ~~un grand~~ le sort de votre patrie. Les lumières et la fermeté, la probité et le dévouement, voilà les titres qui réclament impérieusement vos suffrages.

Les annales de la Révolution française vous offrent des leçons que vous saurez apprécier. Avant le régime constitutionnel, la France était couverte de gloire au dehors, mais déchirée, languissante au dedans. Depuis qu'un gouvernement sage a su comprimer et anéantir toutes les factions, l'Etat jouit de la tranquillité ~~au dedans~~ sous l'égide des lois, les plaies de la Révolution se cicatrisent, l'espérance renaît dans les coeurs, la paix commence à rouvrir les canaux de l'abondance.

Législateurs de l'Helvétie, vous suivrez un si grand exemple. Vous perdrez ~~donc~~ de vue tous les intérêts particuliers, toutes les considérations locales qui pourraient vous égarer dans le chemin du bien public. Vous sacrifierez toutes les passions au respect inviolable des principes. Vous n'oublierez jamais que la sagesse et la modération doivent présider à la formation des lois, l'énergie et la sévérité à leur exécution. Vous rallierez sous l'étendard de la constitution vos compatriotes égarés que des suggestions perfides aveuglent encore sur leurs véritables intérêts. Enfin, vous éviterez les écueils que nous vous avons indiqués, et vous ferez voguer le vaisseau de l'Etat vers le port du bonheur et de la prospérité.

Tels sont les vœux bien prononcés du Directoire exécutif. Ce sont ceux de la brave armée que je commande et je m'estime heureux d'être l'organe des sentiments d'amitié ~~et de bienveillance~~ qu'elle a voués à l'estimable Nation que vous représentez.

## Annexe 1.6 : Opérations contre la Suisse centrale

### SHAT, B 2 64

8 floréal an 6 [25 avril 1798], Au quartier général à Berne, Le général en chef de l'armée en Helvétie, Au Directoire exécutif de la République française

Citoyens Directeurs

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la situation politique des cantons qui n'ont pas encore accepté la constitution, ainsi que des mesures que je viens de prendre, de concert avec le citoyen Lecarlier, pour les soumettre et pour empêcher que l'état d'insurrection où ils se trouvent dans ce moment, ne se communique pas dans le pays voisin qui l'ont acceptée.

Parmi les cantons démocratiques, celui de Schwitz montre le plus de répugnance pour la nouvelle constitution et le plus d'acharnement contre les citoyens qui la désirent. Son exemple a entraîné les habitants des cantons d'Ury, Zoug, d'Unterwalden (Unter dem Wald), de la partie catholique d'Appenzel, de Claris et des districts qui doivent composer les nouveaux cantons de Sargans et St. Gall. Il s'était même déjà manifesté des insurrections partielles dans quelques baillages libres.

Cet état de choses est dû principalement à l'influence funeste qu'exercent sous différents prétextes et particulièrement sous celui de la religion, sur le peuple simple et confiant de ces pays, les moines et quelques autres ambitieux qui sous le manteau de la démocratie cachent une aristocratie aussi odieuse que celle qui pesait sur les cantons de Berne, Zurich & ra.

Avant de recourir à des mesures hostiles, j'ai cru, Citoyens Directeurs, devoir épuiser tous les autres moyens pour ramener ce malheureux peuple à la raison, et j'ai la satisfaction de vous apprendre que la proclamation dont je joins ici copie<sup>3</sup> a produit l'effet désiré sur St. Gall et le Toggenbourg qui

3 BNUS, MS 0.472/377 – MS 0.481/103 – SHAT, B 2 64, 8 floréal an 6 [27 avril 1798], *Arau, Proclamation, Le général en chef de l'armée française en Suisse, Aux habitants des cantons non réunis à la majorité helvétique*. Pour la version allemande, ASHR, Vol. I, p. 765, *Proclamation des französischen Obergenerals an die noch nicht vereinigt-*

viennent d'accepter la constitution et qui vont, suivant les renseignements que j'ai, être incessamment suivis par Sargans et le reste du canton d'Appenzell. Pour hâter cette acceptation et pour intimider ceux qui voudraient l'entraver, l'aile gauche de l'armée sous mes ordres a fait avant-hier un mouvement sur Zurich et dans les Baillages Libres. Je pars demain pour me rendre moi-même dans cette ville.

J'espère, Citoyens Directeurs, avoir sous peu des nouvelles satisfaisantes à vous apprendre, d'autant plus que le Directoire helvétique emploiera de son côté tous les moyens qui sont en son pouvoir pour pacifier les cantons récalcitrants contre lesquels je ne crois devoir employer la force des armes qu'à la dernière extrémité. Quant aux auteurs de la résistance que font les Petits cantons, j'ai résolu de statuer un grand exemple sur eux en commençant par les moines de Notre Dame des Hermites que je ferai enlever incessamment par un coup de main.

J'ai pris des informations sur les mouvements des Autrichiens le long de la frontière de la Suisse. Le nombre de troupes qu'ils y ont n'est jusqu'à présent pas assez considérable pour inspirer des inquiétudes, leurs magasins ne sont pas bien conséquents non plus. Cependant, l'ordre que l'Empereur vient de donner de mettre sans délais tous ses régiments au grand complet de guerre doit fixer l'attention du Directoire. Je m'informerai aussi si l'Autriche n'aurait pas quelque part à la fermentation qui règne dans les pays sus mentionnés et j'aurai l'honneur de vous instruire du résultat de mes recherches.

Les cantons qui ont accepté la constitution jouissent d'une parfaite tranquillité et malgré les peines que se donnent les malveillants pour la troubler en inspirant au peuple toute sorte d'inquiétudes, je crois pouvoir vous assurer, Citoyens Directeurs, qu'elle sera maintenue.

Salut et Respect

[signé :] Schauenburg

### **BNUS, MS 0.472/377 - MS 0.481/103 - SHAT, B 2 64**

8 floréal an 6 [27 avril 1798], Arau, [Schauenburg], Proclamation, Le général en chef de l'armée française en Suisse, Aux habitants des cantons non réunis à la majorité helvétique

Citoyens

~~C'est avec la plus vive douleur que je~~

Je devais croire que les démonstrations amicales et pacifiques ~~qui ont été faites~~ que j'ai fait envers vous pour dissiper l'aveuglement où vous plongent les ennemis irréconciliables de la liberté ~~seraient enfin~~ vous convaindraient enfin de la générosité française. Avec quelle douleur ne viens-je pas d'apprendre qu'une poignée de fanatiques ont osé attaquer les troupes de la Grande Nation. ~~Semblable à la foudre~~ La punition a suivi de près cette tentative audacieuse. Les révoltés ont mordu la poussière. Quelques uns sont tombés entre nos mains. Maître de leur sort, vous croyez peut-être que je n'écoute que la voix de la vengeance. Non citoyens, terribles dans les combats, les Français sont humains après la victoire. Je viens de rendre à la liberté ces malheureuses victimes de la superstition et de l'ignorance. ~~Rentrez pr...~~ De retour parmi vous, ils vous apprendront comment ils ont été traités. Admis devant les premiers magistrats de l'Helvétie, ils en ont reçu des paroles de paix et de bienveillance.

Quel prêtre pourrait donc rester aujourd'hui aux apôtres de la révolte et de la sédition : la minorité factieuse, leurs ~~faibles...~~ moyens moraux ~~et politiques~~?

~~Le Corps législatif~~ La constitution est acceptée par la grande majorité de la Nation. Le corps législatif s'occupe des lois qui doivent organiser sa marche. Le Directoire exécutif est installé, il est environné du respect et de la confiance des ~~12 cantons aut...~~ 15-20<sup>èmes</sup> de la Suisse. Il a pour appui le gouvernement français, il peut disposer des troupes victorieuses de toute l'Europe. Que peut opposer à ces grans moyens une minorité factieuse et insignifiante.

Citoyens ~~rentrez~~ ralliez vous sous l'étendard de la constitution, rentrez dans le sein d'une famille qui vous tend les bras. Vos propriétés, votre religion ~~vous seront garantis~~ seront respectés. La tolérance

---

*ten Cantone etc., « Ein französischer Text scheint zu fehlen. » Texte intégral infra.*

est la première vertu des peuples libres.

Si vous persistez au contraire dans votre aveuglement, si vous voulez que la voix mensongère du fanatisme, vous allez vous plonger dans une abîme de maux, et les auteurs de votre aveuglement, ces hypocrites qui ~~ne er...~~ bien loin de croire aux fables qu'ils vous débitent vont s'exposer au châtement le plus exemplaire.

D'un côté la paix et le bonheur, de l'autre la guerre et tous les fléaux qui l'accompagnent. Choisissez, il est temps encore, mais hâtez-vous de choisir.

**BNUS, MS 0.472/378 - MS 0.481/104**

8 floréal an 6 [27 avril 1798], Arau, [Schauenburg], Au Directoire helvétique

Citoyens Directeurs,

J'ai eu l'honneur de conduire ce matin devant vous les prisonniers faits par les troupes françaises sur les bandes séditieuses qui ont voulu s'opposer hier à leur marche. Vous avez approuvé l'acte de clémence par lequel j'ai fait mettre en liberté ces ~~instruments fanatiques~~ malheureux, victimes aveugles du fanatisme et de l'ignorance. Il vient d'en arriver 8 autres prisonniers parmi lesquels se trouve un prêtre que j'ai reçu en même temps du chef de brigade qui commandait à l'affaire qui a eu lieu près de Mellingen. Le rapport dont vous trouverez copie ci-jointe. Vous y verrez que les insurgés ont commis sur un caporal blessé la cruauté la plus atroce en lui coupant le poignet. Sans doute je pourrais exercer le droit terrible des représailles. Mais il répugne à l'humanité ~~de la République française est aussi généreuse envers les ennemis~~ et le gouvernement français ~~ne connaît~~ sait se venger autrement des assassins. Comme il importe cependant de satisfaire le juste ressentiment de l'armée et de prévenir par des mesures sévères le renouvellement de semblables horreurs, j'ai fait mettre en prison ces individus et le prêtre dans un cachot.

Je crois devoir en même temps vous renvoyer la connaissance de cette affaire ~~et je~~ qui pourra vous donner des lumières preuves sur la m... des ~~insurgents~~ intrigants qui fanatisent le peuple et voudraient créer en Suisse une nouvelle Vendée. Je vous proposerai à cet effet de créer une commission qui sera chargée d'interroger les prisonniers et le prêtre séparément. Elle ~~vous fera le rapport des ... découvertes qu'elle pourra faire~~ et livrera tous les renseignements nécessaires pour éclaircir les manœuvres des prêtres et des apôtres de la sédition. Elle ~~sera également chargée~~ remplira les mêmes fonctions à l'égard de tous les prisonniers influents que nous pourrions faire par la suite. D'après le rapport que vous ferait cette commission et que je vous proposerai de me communiquer nous prendrions de concert les mesures ensemble.

**BNUS, MS 0.484/2**

9 floréal an 6 [28 avril 1798], Arau, Lecarlier, commissaire du gouvernement près l'armée de la République française en Suisse, Au général Schauenburg

Les mesures que vous avez prises, citoyen général, pour éclairer les malheureux habitants des cantons non réunis ne peuvent que produire un effet salutaire et sont de nature à prévenir l'effusion du sang. J'aime à espérer que votre marche ne sera plus arrêtée par une résistance dont les suites feraient encore gémir l'humanité.

Cependant s'il devient nécessaire d'assurer par la force le succès des dispositions que vous avez faites pour ramener la tranquillité dans les parties de l'Helvétie que le fanatisme agite, que la victoire soit indulgente à l'égard de tout ce qui ne sera qu'égaré, que tout ce qui soit faible soit protégé, que les propriétés soient respectées, et si des furieux ont traité avec barbarie des prisonniers français que la vengeance en retombe sur les instigateurs pervers qui ont provoqué ces scènes de douleur et d'atrocité.

Je sais, citoyen général, que le soldat français est humain et qu'il sait allier au courage la générosité mais j'ai pensé que dans les circonstances où se trouve l'armée que vous commandez, on ne pouvait



trop lui rappeler que le gouvernement français ne fait point la guerre aux peuples qu'il ne veut que briser les instruments du fanatisme et de la domination et non multiplier le nombre de leurs victimes et ces considérations je vous les transmets en ne cessant de faire des vœux pour que nous puissions arriver au but sans avoir besoin de la victoire.

Salut et fraternité [signé : Lecarlier]

**BNUS, MS 0.472/381 - MS 0.481/106 - SHAT, B 2 64**

11 floréal an 6 [30 avril 1798], Arau, [Schauenburg], Au Directoire exécutif et au Ministre de la guerre

Par ma dernière dépêche j'ai eu l'honneur de vous rendre compte de la situation des cantons qui n'avaient pas encore accepté la Constitution helvétique, et des efforts que j'avais faits de concert avec le commissaire du gouvernement pour les ramener par la voix de la douceur et de la persuasion à des principes plus conformes à leurs intérêts. J'avais cependant prévu le cas où ses démarches seraient infructueuses et je m'étais mis en mesure pour agir de manière à déconcerter les projets des désorganiseurs.

Le cinq floréal [24 avril], j'appris qu'un rassemblement d'environ 3000 hommes composé des cantons de Glaris, Schweitz, Zug et Unterwalden, s'était porté en armes dans la partie soumise des derniers de ces cantons, nommée Oberwald, qu'il y avait occupé plusieurs points intéressants et qu'il avait forcé les habitants de révoquer leur adhésion à la Constitution.

Cette circonstance m'a fait sentir la nécessité d'accélérer un mouvement militaire dans cette partie et d'y porter des forces capables d'en imposer aux séditeux.

Le 6 floréal [25 avril], 5 bataillons et 3 escadrons aux ordres du général Novion traversèrent l'Argovie pour occuper les Baillages Libres où se manifestaient aussi des mouvements contre-révolutionnaires. La majeure partie de ces forces était destinée à entrer dans la ville de Zurich et à se porter sur les deux rives du lac qui conduisent dans les cantons insurgés. Cette dernière mesure était nécessaire pour mettre à l'abri de toute insulte le canton de Zurich dont l'esprit est généralement bon et constitutionnel et pour occuper les débouchés qui conduisent à l'abbaye d'Ensidlen, ou notre dame des Hermites, foyer du fanatisme et de la contre-révolution.

Je plaçai le général Jordy avec 6 bataillons et 4 escadrons sur la frontière du canton de Lucerne, et pour assurer nos derrières, je laissai un bataillon à Fribourg, un autre dans les positions de Guemine, Laupen et Neuenek, deux à Berne, deux à Thun et environs, et un dans Soleure. Ayant ainsi réparti les forces à ma disposition, je me rendis à Arau pour concerter les mesures ultérieures avec le Directoire helvétique et le commissaire du gouvernement.

Le 7 au soir [26 avril] j'appris l'entrée du général Novion dans Zurich, en même temps que la résistance qu'avait éprouvée à Haeglingen près Lentzburg l'un des bataillons destinés à contenir les Baillages Libres. Un attroupement de révoltés s'est opposé à l'entrée d'un détachement français dans ce village en ayant même poussé la témérité jusqu'à l'attaque, fut culbuté en un instant. Le 4<sup>e</sup> escadron du 8<sup>e</sup> régiment d'hussards fondit sur eux avec impétuosité et en tailla en pièces une centaine. De ce nombre fut un curé qui portait un drapeau à la tête des insurgés. Ces malheureux dans leur fureur, avaient mutilé un caporal blessé de la 16<sup>e</sup> légère qui était tombé entre leurs mains. On m'amena à Arau une vingtaine de prisonniers. J'ai cru devoir détruire par la modération envers eux l'effet des calomnies par lesquelles les meneurs les poussent à la révolte, si nous aliénons leurs esprits. Je les traitai avec douceur et humanité et après les avoir conduits devant le Directoire helvétique, dont le Président leur porta des paroles de paix et de conciliation, je les renvoyai chez eux. Je leur remis avant leur départ des exemplaires de la proclamation dont copie est ci-joint, et je priai le Directoire de la répandre par tous les moyens possibles dans les pays insurgés.

Le 8 [27 avril], tranquilisés sur le canton de Lucerne que ses autorités constituées me garantissaient être à l'abri de toute invasion, j'en retirai les deux bataillons et les 4 escadrons aux ordres du général Jordy pour les porter par une marche (rapide) sur Zug que je savais être le quartier général des

révoltés et le dépôt principal de leurs munitions. En même temps je disposai les forces du général Novion de manière à seconder efficacement ce mouvement et à pénétrer avec plus de facilité dans les défilés qui conduisent à Ensidelen.

Le 10 [28 avril], le général Jordy, prit au couvent de Muri 20 pièces de petit calibre qui y avaient été abandonnées par les insurgés, passa la Reuss à Sins sans trouver aucune opposition, et continuant sa route sur Zug, il trouva aux portes de cette ville les magistrats qui lui en remirent les clefs. Sur la place étaient 3000 hommes qui déposèrent sur le champ les armes.

Le général, après leur avoir démontré les suites funestes de leur aveuglement, congédia le rassemblement composé en partie d'hommes [*1 mot illisible*] et de vieillards. Il s'empara en même temps de 12 pièces de canon, 12 drapeaux, 6000 fusils, et une grande quantité de poudre et de munitions de guerre.

Tandis que les troupes françaises occupaient la ville de Zug, un autre rassemblement composé de paysans de ce même canton et de ceux de Glaris, Schweitz et Unterwalden, se porta rapidement sur Lucerne, dont les habitants intimidés par cette invasion subite, et abandonnés par les gens de la campagne, lui ouvrirent leurs portes sans résistance. Aussitôt que j'ai été informé de cet événement, j'ai ordonné au général Jordy de diriger par Lucerne des forces suffisantes pour en chasser les séditeux. Ils le seront, j'espère, aujourd'hui et je ferai en sorte que cette ville, sur la sûreté de laquelle on m'avait donné des assurances trompeuses, soit désormais à l'abri de semblables insultes.

Demain 12 [1<sup>er</sup> mai], je compte chasser de Rapperschweil, petite ville située à l'extrémité du lac de Zurich, un rassemblement d'insurgés Glarois qui s'en étaient emparés.

L'armée gardera sa position à Zurich, Zug et Lucerne, jusqu'à ce que je puisse faire relever la garnison de cette dernière ville par les renforts que je vais tirer de nos derrières, sans cependant trop les affaiblir. Nous continuerons ensuite nos opérations ultérieures, du résultat desquelles j'aurai soin de vous informer.

J'aurais eu grand besoin dans ces circonstances du détachement que le ministre de la guerre m'avait autorisé à retirer de Genève, mais le citoyen Desportes, commissaire du gouvernement dans cette ville, a cru devoir, malgré ma demande, retarder le départ de ce détachement jusqu'au 11 floréal, en sorte qu'il n'arrivera à l'armée que dans 5 jours. Je vous prie, Citoyens Directeurs, de donner des ordres pour que je n'éprouve plus à l'avenir des entraves aussi nuisibles au bien du service.

J'ajouterai à cette demande, celle de mettre à ma disposition le 1<sup>er</sup> bataillon de la 38<sup>e</sup> demi-brigade afin que les 3 bat faisant depuis longtemps partie de la 6<sup>e</sup> division militaire, afin que les 3 bataillons de ce corps se trouvent réunis sous mes ordres.

### **BNUS, MS 0.472/400 + NZZ 9.5.1798, p. 3 (en allemand)**

17 floréal an 6 [6 mai 1798], Zurich, A Messieurs les députés du canton de Schweitz, Aloys Reiding, colonel, Bülher, major, Castel, directeur des sels, Ulrich, secrétaire

Si des mesures de rigueur ont été prises, Messieurs, envers le couvent d'Einsidlen, ce sont de justes représailles pour le mal que les moines de ce couvent n'ont cessé de faire à la République française, depuis son existence, ils ont toujours offert un asile aux prêtres réfractaires et autres fabricateurs de contre-révolution. Ils les ont constamment encouragés dans le refus du serment prescrit par l'assemblée constituante aux ministres de la Religion. Ils ont toujours fait regarder l'exécution de nos lois comme une infraction des devoirs de l'homme envers le ciel. Enfin par leurs prédications astucieuses, par leurs écrits empoisonnés, et même avec l'or que leur prodiguaient l'ignorance et la superstition, ils ont alimenté la Vendée, fanatisé les départements frontières et entravé dans une grande partie de la France la marche des lois républicaines. Ces faits sont connus de tous les gens de bonne foi, ils sont même avoués par leurs auteurs.

Il était donc de l'intérêt non seulement de la France, mais encore de l'humanité, d'ôter à ces apôtres de la révolte et de la sédition les armes dont ils avaient si cruellement abusé. Mais les autres établissements religieux n'en doivent concevoir aucune inquiétude. Les engagements que j'ai

contractés avec vous seront strictement exécutés. Votre culte sera respecté. Les ministres de la religion seront ~~conservés par~~ laissés dans les parties non occupées par les troupes françaises. Celles-ci resteront dans leurs positions actuelles. Si quelques unes ont continué leurs mouvements depuis la signature de l'armistice, c'est qu'elles n'ont pu recevoir à temps les ordres qui leur avaient été expédiés devant vous, mais de nouvelles mesures sont prises pour qu'elles rétrogradent et qu'elles restituent les armes dont elles se sont emparées.

Vous ne devez plus voir dans les Français que des amis et des frères et votre retour aux principes de la Constitution vous rend tous les droits qui sont assurés aux membres d'une même famille. L'oubli absolu du passé doit anéantir les haines et les ressentiments particuliers et si quelques habitants des autres cantons ont combattu dans vos rangs, qu'ils rentrent dans leurs foyers et y seront reçus amicalement et mis à l'abri de toute insulte.

Faites connaître, Messieurs, cette déclaration aux habitants de votre canton. Ils peuvent compter sur la générosité française et l'exécution fidèle des engagements qu'elle contient que j'ai pris au nom du gouvernement.

### **BNUS, MS 0.473/439 - SHAT, B 2 64**

24 floréal an 6 [13 mai 1798], Au Quartier Général à Zurich, Le Général en chef de l'armée française en Helvétie, Au Directoire Exécutif.

Liberté      Egalité

Citoyens Directeurs,

Je ne vous ai donné par ma lettre du 15 de ce mois qu'un rapport sommaire des diverses actions qui ont eu lieu entre les insurgés des Petits Cantons et les troupes de la République. Je vais entrer dans les grands détails et remplir un devoir bien doux pour moi en vous nommant les corps et les officiers qui par leur bravoure et leur dévouement se sont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale.

Les chefs des insurgés de Glaris, Schweitz, Uri, Zug et Unterwalden, non contents de rejeter la constitution acceptée par la majorité de la Suisse, menaçaient encore de descendre de leurs montagnes sur les cantons voisins et la ville de Lucerne envahie par eux dans la journée du 10 floréal [29 avril] furent le théâtre des violences et des exactions en tout genre qui s'y exercèrent pendant 24 heures. Ils ne bornaient pas là leurs projets contrerévolutionnaires. Ils voulaient, après s'être emparés de Zurich et Lucerne, tomber à l'improviste sur Arau et enlever le Directoire et le Corps Législatif. Il était urgent de prévenir ces entreprises dont les auteurs étaient enhardis par l'éloignement de l'armée répartie dans les cantons de Berne, Fribourg et Soleure.

Les brigades des généraux Novion et Jordy se portèrent par une marche rapide sur Zurich et Zug. Le premier de ces cantons, entièrement dévoué à la révolution, fit à mes troupes l'accueil le plus fraternel. Elles s'étendirent de suite sur les deux rives du lac qui conduisent à Einsiedlen et Glaris. Celui de Zug, dont les habitants faisaient partie de l'insurrection armée, fut surpris par la marche [*rapide?*] du général Jordy. Les magistrats se voyant dans l'impuissance de résister vinrent offrir les clefs de la ville. Le général Jordy y entra de suite à la tête d'un escadron, trouva sur la place 3000 hommes auxquels il fit déposer les armes et s'empara de 30 pièces de canon et de toutes les munitions que renfermait l'arsenal. Il poussa le même jour ses détachements sur Mensingen [*Menzingen*], Barr [*Baar*] et Silbruk [*Sihlbrugg*] pour lier sa gauche avec le général Novion dont la droite était à Horgen.

L'ennemi occupait des positions formidables sur les hauteurs de Schindelgy [*Schindeleggi*], Rothen-thurm, Satel [*Sattel*] et Kusnach [*Küssnacht*], lieux fameux dans les fables helvétiques par les victoires que les Suisses y ont remportées dans le 13<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> siècles. Les insurgés étaient à la vérité sans organisation militaire mais ils avaient des armes et du canon et l'exaltation des esprits était à son comble.

Je sentis qu'il ne fallait pas leur laisser le temps de se fortifier dans ces positions, et que le plus sûr

moyen de les réduire était de les étonner par des attaques rapides et combinées sur différents points. Je savais surtout que l'enlèvement du couvent d'Einsidlen ou Notre Dame des Hermites était un coup essentiel à porter au fanatisme et qu'il déconcerterait les projets des principaux auteurs de la révolte.

Le 11 au matin [30 avril] il s'engagea une action bien vive entre l'avant-garde du général Novion et les insurgés de Schweitz et Glaris qui, après s'être emparés de Rapperschweil [*Rapperswil*], petite ville située sur le lac de Zurich, s'étaient portés avantageusement sur les hauteurs en avant de Richtersville [*Richterswil*]. Un bataillon de la 76<sup>e</sup> demi-brigade soutint pendant longtemps et avec beaucoup de valeur les efforts de l'ennemi bien supérieur en nombre, et le tint en échec, jusqu'à ce que renforcés par 4 compagnies du même corps et secondé par le feu d'une pièce d'artillerie légère et celui d'une autre pièce que les Zurikois amenèrent eux mêmes par secours. Il les repoussa vigoureusement avec pertes de plus de 200 hommes et reprit sa première position.

Le même jour le général Jordy avait reçu l'ordre de détacher le chef de brigade Daumas avec deux bataillons de la 38<sup>e</sup>, deux escadrons du 7<sup>e</sup> d'hussards et la 2<sup>e</sup> compagnie du 8<sup>e</sup> rg<sup>t</sup> d'artillerie légère pour chasser de Lucerne les insurgés qui s'en étaient emparés la veille sans que les habitants eussent fait la moindre résistance. 6 compagnies de la 109<sup>e</sup> commandées par le chef de bataillon Durand partirent également de K... pour attaquer le poste de Kusunach et protéger le mouvement sur Lucerne.

La marche du chef de brigade Daumas ne rencontra aucun obstacle, les insurgés à son approche avaient évacué la ville et il y entra à 10 heures du soir. Mais en quittant Lucerne, l'ennemi connaissant [*deux mots illisibles*] du poste de Kusunach s'y était porté en grand nombre, et le chef de brigade Daumas ne put l'entamer.

Le 12 [1<sup>er</sup> mai], renforcé par 3 autres compagnies, il attaque de nouveau avec vigueur, mais il y trouva encore la résistance la plus opiniâtre. D'un autre côté, le général Novion était entré dans Rapperschweil que les insurgés avaient évacué pendant la nuit. Il avait en même temps occupé le défilé qui conduit de Pfeffikon [*Pfäffikon*] à Einsidlen.

Le 13 [2 mai] au matin, je reçus les députés de Glaris, auxquels j'accordai sur leur demande un armistice de 50 heures. Ils s'engagèrent pendant ce temps à faire les plus grands efforts pour assembler le peuple et lui faire accepter la constitution.

J'avais ordonné au général Jordy de pousser son centre sur Satel et Rothenthurm afin de marcher sur Einsidlen de concert avec le général Novion, et surtout d'emporter enfin le poste de Kusunach dont l'occupation était indispensable pour assurer la communication avec Lucerne.

Les dispositions avaient été faites pour l'attaquer sur 3 points différents, contre un par sa gauche commandé par le chef de brigade Daumas sorti de Lucerne avec 15 compagnies et 2 pièces d'artillerie légère, le 2<sup>e</sup> de front par le chef de bataillon Durand à la tête du 3<sup>e</sup> bataillon de la 109<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> par sa droite en faisant cotoyer la montagne dite Rinkenbergr par 5 compagnies de la 14<sup>e</sup> légère aux ordres du capitaine Jacquenet. Ce fut alors que l'ennemi se voyant tourné sur deux points abandonna ce poste sans attendre l'attaque. Il était défendu par 3 à 4000 hommes de leurs troupes d'élite.

L'attaque de Satel n'eut pas le même succès. 14 compagnies de la 14<sup>e</sup> légère et 5 du 2<sup>nd</sup> bataillon de la 16<sup>e</sup> étant arrivés sur la montagne de St Jost y trouvèrent bien supérieur en nombre. Elles parvinrent cependant à le repousser jusques dans Rothenthurm, mais après un combat très vif, les insurgés ayant reçu de nouveaux renforts reprirent leur avantage. Nos troupes se maintinrent sur les hauteurs de St. Jost.

Le même jour 13 floréal [2 mai], le général Novion donna l'ordre au 1<sup>er</sup> bataillon de la 76<sup>e</sup> d'aller prendre position à Schindelegy, l'ennemi occupant ce village et les hauteurs qui l'entourent avec 2 pièces de canon.

Le chef de bataillon Lenud n'hésita pas de l'attaquer malgré sa supériorité, il trouva d'abord une résistance assez forte. Mais la charge qu'il ordonna s'exécuta avec son succès ordinaire. L'ennemi serré de près emmena ses pièces en abandonnant sa position ainsi qu'un caisson de gargousses et laissa plus de 100 hommes des siens sur le champ de bataille.

Le chef de bataillon Lenud, après s'être emparé du village, poussa devant lui sur la route d'Ensidlen et à Hutten [*Hütten*] des postes assez considérables pour garder les deux ponts qui s'y trouvent sur la Syl [*Sihl*].

Le 14 [3 mai] au matin, la brigade du général Novion ayant laissé à Lachen et Attendorf un détachement assez considérable pour garder les débouchés de Glaris qui venait d'obtenir un armistice, se porta sur Ensidlen par Pfeffikon et Schindeleg. La peur l'avait emporté sur les exhortations des moines, les insurgés abandonnèrent les passages les plus difficiles et la 76<sup>e</sup> demi-brigade entra à Ensidlen à 8 heures du matin.

A midi le commandant de ces mêmes troupes qui venaient d'opposer une si vigoureuse résistance à Satel et Rothenthurm envoya deux officiers au général Novion pour demander un armistice. Aussitôt que j'en fus instruit, je me rendis à Ensidlen, et j'y reçus à 9 heures du soir une seconde députation de Schweitz. Je consentis à suspendre les hostilités pendant 24 heures sous la condition que le peuple s'assemblerait de suite pour délibérer sur la constitution et je rendis ces dispositions applicables aux cantons d'Uri et d'Unterwalden.

Le lendemain [4 mai], je reçus l'acceptation définitive de Schweitz.

Voulant mettre à profit l'impression qu'avait faite la rapidité de notre marche, je dirigeai le 16 [5 mai] une colonne de 3 bataillons et 2 escadrons sur Vintherthur et Willi [*Wil*] pour faire rentrer dans l'ordre, les cantons de St. Gall, Sargans et Appenzell qui se trouvaient dans une anarchie complète par les vexations qu'exerçaient les campagnes sur les villes disposées à l'acceptation. Cette mesure a produit le meilleur effet. Ces 3 cantons sont maintenant soumis et s'occupent de la nomination de leurs députés au Corps législatif.

Le 19 [8 mai] j'ai reçu l'acceptation d'Uri et la nouvelle certaine qu'Unterwalden s'assemblait pour le même objet. Ainsi un incendie qui menaçait d'embraser toute la Suisse vient d'être étouffé dans sa naissance. Le Directoire helvétique va s'occuper de la recherche et de la punition des meneurs qui ont soufflé le feu de la discorde et dont les manoeuvres ont livré ces pays aux malheurs de la guerre. Je vous ai déjà rendu compte, Citoyens Directeurs, que les moines du couvent d'Ensidlen avaient fui à notre approche en emportant leurs effets les plus précieux et qu'ils avaient cependant abandonné la fameuse Vierge, consacrée par la superstition de 10 siècles. Cette image prétendue miraculeuse, la cause principale du fanatisme de ces contrées, a été dirigée sur Huningue avec divers objets dont vous trouverez ci-joint l'inventaire. J'ai voulu en même temps prévenir les bruits calomnieux que la malveillance pourrait semer afin d'alarmer les habitants sur le libre exercice de leur culte et j'ai publié la déclaration aussi ci-jointe pour faire connaître les motifs qui ont nécessité les mesures de rigueur prises contre le couvent d'Ensidlen.

La perte de l'ennemi dans les diverses actions se monte à environ 1000 hommes, la nôtre à 250 tant tués que blessés. Nous avons pris neuf drapeaux.

On ne saurait trop regretter le chef de bataillon Morel de la 14<sup>e</sup> légère tué à l'affaire du 14 près d'Akwill [?]. Cet officier joignait aux qualités militaires celles d'un excellent citoyen et surtout d'un bon fils. Il partageait ses appointements avec sa mère qu'il laisse dans l'indigence. Je la recommande à la bienveillance du Directoire Exécutif. Nous avons aussi à regretter les lieutenants Quertemps et Delaye aussi de la 14<sup>e</sup> légère tués en combattant courageusement.

Je demande la place de chef de bataillon vacante dans la 14<sup>e</sup> légère par la mort du citoyen Morel, pour le capitaine Massard commandant par intérim le premier bataillon. Cet officier dans plusieurs occasions a fait preuve de talents et d'intrépidité.

Le citoyen Goré, chef de la 76<sup>e</sup> demi-brigade a l'expédition de son brevet

Le citoyen Lenud, chef de bataillon du même corps s'est distingué par sa résolution et son sang froid dans les affaires des 11 et 13 floréal sur la rive gauche du lac de Zurich.

Le chef de bataillon Broyer de la 14<sup>e</sup> légère a eu son cheval blessé de deux coups de feu.

Le citoyen Helye, lieutenant du même corps, quoique blessé à l'affaire de Berne, en portant encore le bras droit en écharpe, n'en a pas moins combattu avec intrépidité. Ce brave officier a reçu une seconde blessure dans l'affaire de Satel.

Le citoyen Boulanger, lieutenant de grenadiers de la 38<sup>e</sup> demi-brigade a donné aussi des preuves de la plus grande bravoure et d'une intelligence rare dans l'affaire de Kusnach.

Je vous prie, Citoyens Directeurs, de donner à ces 4 officiers une preuve de votre satisfaction.

En général les troupes se sont parfaitement bien conduites. Elles ont soutenu dans toutes les occasions l'honneur des armées françaises.

Le citoyen Travitz, mon aide de camp, capitaine, que j'ai chargé de vous présenter les drapeaux pris sur les insurgés, est un officier aussi brave qu'instruit. Je vous ai déjà demandé pour lui le grade de chef de bataillon. Je crois devoir, Citoyens Directeurs, vous réitérer aujourd'hui cette demande et vous prier d'avoir égard aux motifs sur lesquels je l'ai appuyé dans ma lettre du 24 ventôse [14 mars]. Je puis vous assurer que sous le rapport de la moralité, du courage et des connaissances militaires, il mérite cette nouvelle preuve de votre confiance

Salut et Respect

PS. Outre la Vierge et ses attributs, plusieurs autres objets ont été enlevés du couvent d'Ensidlen. Ils consistent en argenterie d'église et ornements sacerdotaux. Je vous prie de m'indiquer l'usage que j'en dois faire.

Quant aux *[mots illisibles]* et aux grains qui s'y sont trouvés, ils ont été destinés aux besoins de l'armée. Le linge et les matelas le seront pour les hopitaux.

Je viens de recevoir l'acceptation définitive du canton d'Unterwalden.

## **Annexe 1.7 : Opérations contre les Haut-Valaisans**

**BNUS, MS 0.473/464**

1<sup>er</sup> prairial an 6 [20 mai 1798], Zurich, *[Schauenburg]*, Au général Lorge

Les principes qui ont guidé notre conduite, Général, lors de l'insurrection des Petits Cantons, doivent également diriger la vôtre à l'égard des Valaisans, dont une partie n'a été poussée à la révolte que par les manoeuvres des prêtres et de quelques intrigants, ennemis du nouvel ordre des choses. Le moyen le plus sûr de ramener à la raison ce peuple simple et crédule, c'est de détruire l'effet des calomnies par lesquels on lui fait croire que nous voulons changer les moeurs et la religion. Il faut donc éviter toutes les mesures violentes et rigoureuses qui tendraient à confondre l'innocent avec le coupable. Il faut dans toutes vos relations avec les insurgés parler avec estime de la masse du peuple et réserver pour les meneurs la rigueur et la sévérité. Encore ne faut-il pas fermer à ces derniers la porte du repentir et les menacer de peines irrémissibles.

Il paraît déjà que les insurgés revenus de leur erreur ou sentant la faiblesse de leurs moyens sont disposés à rentrer dans l'ordre. Il faut donc, en conservant vis-à-vis d'eux une attitude imposante, éviter des démarches précipitées qui provoqueraient l'effusion du sang et tous les malheurs qui suivent la guerre. Ce pays pauvre et stérile serait ruiné, sans ressources, s'il éprouvait la dévastation et le pillage. La plus sévère discipline y devra être observée et vous réprimerez avec rigueur toutes les atteintes qui pourraient être portées aux propriétés en punissant les chefs et les officiers qui par leur mollesse ou leur connivence toléreraient ou partageraient le désordre.

S'il devenait cependant indispensable d'employer la force des armes après avoir épuisé tous les moyens de persuasion, vous déploierez alors toute l'énergie républicaine. Mais dans cette circonstance il faut le moins qu'il vous sera possible vous servir activement des troupes vaudoises qui se trouvent maintenant dans le Valais. Vous sentez en effet le danger qu'il y aurait d'armer les uns contre les autres et de mettre aux prises des hommes qui doivent faire partie d'une même république et vivre sous les mêmes lois. Outre les reproches fondés qu'une telle conduite mériterait à la nation française, elle ferait naître entre les cantons Leman et le Valais des haines et des rivalités dont les suites pourraient devenir très funestes. Une raison qui vient encore à l'appui de cette observation, c'est la nécessité de ménager les subsistances dans un pays qui ne présente que de très faibles res-

sources.

Vous vous contenterez donc de faire des troupes vaudoises une réserve que vous placerez de manière à ce qu'elle tire ses subsistances du canton Leman et aussitôt que la paix commencera à se rétablir, vous vous hâterez de m'en instruire afin que je me concerte avec le Directoire helvétique pour les faire rentrer dans leurs foyers.

Aussitôt l'arrivée des troupes qui vous sont annoncées par la lettre ci-jointe, vous ferez filer sur l'Italie celle qui sont maintenant sous vos ordres et qui seront dirigées de l'armée sur le Valais. Vous pourvoirez à ce qu'elles observent dans leur route la plus exacte discipline et vous ferez en sorte que leur passage par le Mt. St. Bernard s'exécute avec ordre et sans encombrement.

Vous aurez soin de me tenir régulièrement informé de toutes vos opérations, et dès que la tranquillité sera rétablie dans le Valais, vous me proposerez la diminution successive des forces sous vos ordres.

Vous communiquerez cette instruction au citoyen Mangourit, résident de la République. Vous conformerez scrupuleusement aux dispositions qu'elle renferme

**BNUS, MS 0.473/474 - SHAT, B 2 64**

3 prairial an 6 [22 mai 1798], [Schauenburg], Au Directoire Exécutif

Citoyens Directeurs

En vous rendant compte dans ma lettre du 24 de ce mois [13 mai, MS 0.473/439] des forces que j'avais mises à la disposition du général Lorge pour faire rentrer dans l'ordre les insurgés du Haut-Valais, j'ajoutais que cette révolte partielle, évidemment liée à celle des Petits Cantons, ne tarderait pas à être suivie du même résultat. J'avais recommandé à ce général d'employer d'abord tous les moyens de douceur et de persuasion qui pourraient dissiper l'aveuglement des révoltés et prévenir l'effusion du sang. Il devait au reste se concerter avec le citoyen Mangourit notre résident dans le Valais, lequel avait une connaissance particulière des localités et des causes principales de la Révolte.

Je viens de recevoir un rapport dont il résulte que les insurgés ont été sourds à toute ~~accomodement~~ proposition et qu'il a fallu déployer la force des armes. D'après ce que le général Lorge me mande de Sion en date du 29 floréal [18 mai], il avait envoyé le 27 un parlementaire aux rebelles pour les engager à poser les armes et à s'abandonner à la générosité française. Mais ils ont refusé d'ouvrir la dépêche et ont menacé de tuer l'officier qui en était porteur. Il n'a eu que le temps de se retirer à toute bride et il a essuyé à une certaine distance quelques coups de carabine. Indigné de cette conduite atroce le général a mis de suite les troupes en mouvement. Elles étaient composées du 1er bataillon de la 16e légère, de la 31<sup>e</sup> demi-brigade du 18<sup>e</sup> régiment de cavalerie, d'un détachement du 8<sup>e</sup> de hussards et de quelques compagnies de tirailleurs vaudois avec leur artillerie.

Le 28 à 3 heures du matin [17 mai] elles passèrent le pont de Ridda [Riddes] sur le Rhône, arrivés à la hauteur du village d'Ardon, le bataillon de la 16<sup>e</sup> légère a gravi des rochers impraticables pour tout autre que des Français ~~pour prendre~~ afin de tourner l'ennemi sur sa droite. Le reste des troupes a côtoyé le Rhône et n'a pas tardé à rencontrer les insurgés. Ils étaient retranchés au nombre de 5 à 6000 hommes derrière la Morge, torrent impétueux et profond. Malgré son infériorité et l'avantage des positions de l'ennemi, le général Lorge n'a pas hésité de l'attaquer. Loin de s'épouvanter du feu de notre artillerie, les rebelles descendaient de la position et se rapprochaient de nos troupes en les insultant, lorsque la 31<sup>e</sup> demi-brigade a reçu l'ordre de franchir le torrent au pas de charge et d'emporter la position qui était un énorme rocher se prolongeant jusqu'à Sion. Les insurgés se sont défendus avec opiniâtreté, ils ont disputé le terrain pied à pied jusqu'à la nuit. A chaque dent de rocher il a fallu livrer un nouveau combat. Cependant ils venaient d'arborer le drapeau blanc et déjà un détachement d'hussards s'avancait vers la ville lorsqu'un feu de mousquets ~~tué six et~~ parti des créneaux a tué un officier et quelques hussards. ~~alors il n'a plus été possible de retenir l'impétuosité des troupes elles ont escaladé au pas de Sion a été escaladé en peu de temps~~ Alors le général Lorge n'a

plus, dit-il, été maître des troupes. La ville a été escaladée et on y a fait un massacre horrible de l'ennemi qui tirait des fenêtres. 7 à 800 des leurs sont restés sur la place, un bon nombre a été pris ou blessé, 7 drapeaux et 8 pièces de canon sont restés en notre pouvoir.

Le général donne des éloges au chef de bataillon Monserraz, de la 16<sup>e</sup> légère et au citoyen Valat, chef de brigade de la 31<sup>e</sup>. L' [illisible] vaudois a montré beaucoup de courage. Leur chef a eu son cheval tué sous lui. Nos avant-postes se sont de suite avancés jusqu'à Brig et nous sommes [de] nouveau maîtres du passage important du Simplon.

Plusieurs dixains insurgés ~~envoient~~ ont déjà demandé à se soumettre et je ne doute pas que d'ici peu tout le Haut-Valais ne rentre dans l'ordre.

J'ai demandé au général Lorge ~~divers renseignements sur un détail plus circonstancié des événements qui ont précédé cette affaire et des causes qui l'ont rendue~~ de ce qui s'est passé dans la ville après l'entrée des troupes. Je vous en ferai part aussitôt que je l'aurai reçu.

## Annexe 1.8 : Eté 1798

### SHAT, B 2 64

26 juin 1798 [8 messidor an 6], Arau, Pierre Ochs, [à Schauenburg]

Citoyen général

Vous avez bien voulu accompagner l'arrêté du Directoire de France d'une lettre adressée à notre Corps législatif, qui, à en juger par les extraits que j'en ai eus (car depuis dimanche je ne siège ni au Directoire, ni au Sénat) contiennent une interprétation bien favorable à ceux dont cet arrêté annulait la nomination. Non seulement elle offre une chance pour eux, mais encore vous avez bien voulu, citoyen général, l'appuyer de votre puissante recommandation. C'est en effet de ces ménagements que vous aimez à observer envers ceux que vous honorez de votre bienveillance ; et je vous prie de vouloir bien agréer l'expression de la reconnaissance qu'un pareil procédé m'inspire à si juste titre.

Je me suis aperçu hier qu'il se formait à ce sujet deux opinions différentes, à l'une desquelles je servais d'occasion. L'une défendait l'arrêté du Directoire dans toute son étendue, et l'autre regardait la démission des deux Directeurs suisses comme une chose irrévocable. Mes amis défendaient cette dernière opinion, quoiqu'il ne me soit pas échappé un mot, qui ait pu les y porter. Pour détourner les soupçons que certain parti cherchait à faire naître, j'ai dû adresser au Grand Conseil, sous la forme d'une pétition individuelle, la lettre dont j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie. Elle vaudra ce qu'elle vaudra. Elle fera taire les malveillants.

Veuillez, citoyen général, agréer les assurances de mon dévouement respectueux.

Salut et considération

[signé:] Pierre Ochs

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire cette lettre ce matin, est sortie de presse la lettre que vous avez adressée, citoyen général, au corps législatif. Elle est bien différente de ce qu'on en disait. On y lit: "Il (le Directoire de France) me charge en même temps, dans le cas où les démissions des deux membres du Directoire exécutif auraient eu lieu, de vous inviter à les remplacer dans les formes prescrites par la Constitution helvétique"<sup>4</sup>. Ce n'est donc pas en vertu d'une interprétation mais en vertu d'une commission du Directoire de France, que la démission des deux Directeurs helvétiques est regardée comme avenue, au cas qu'elle ait eu lieu. La volonté définitive du Gouvernement français est donc que l'on procède au remplacement, pourvu qu'on y procède selon les formes prescrites par la constitution.

Mais la traduction a fourni un moyen d'éluder le sens bien clair de ce passage. On a traduit les mots: "dans le cas où les démissions auraient eu lieu" par "im Falle Sie nämlich schon ...schon erhalten

4 BNUS, MS 0.474/627 – SHAT, B 2 64 – ASHR, Vol. II, p. 319, N° 3, 6 messidor an 6 [24 juin 1798], à Zurich, [Schauenburg], *Aux membres du Sénat et du Grand Conseil de la République helvétique*



hätten". Ainsi .... au lieu de [*quelques mots illisibles*]...

D'ailleurs ... ne répond pas ici au mot démission. Se démettre d'un emploi se traduit par "sein Amt niederlegen". On a pris acte du mot "erhalten" pour prétendre que leur démission était nulle, parce que le Corps législatif ne l'avait pas acceptée, et que par conséquent ils ne l'avaient pas obtenue. Or voici ce qui en est. Lorsque ces Ex-Directeurs eurent envoyé l'acte de leur démission, le Grand Conseil l'accepta et leur vota des remerciements. Mais le Sénat n'en accepta, ni ne rejeta la résolution, et se borna à déclarer la résolution inutile, et à passer à l'ordre du jour. Elle était inutile parce que la constitution ne soumet pas la démission d'un Directeur à la ratification du Corps législatif, et parce qu'on ignorait les motifs des remerciements votés aux deux Ex-Directeurs.

Mais on a découvert une autre intrigue. Le bruit se répand partout, que Bay donnera sa démission, dès qu'il aura été réintégré, et qu'il ne désire sa réintégration que pour la forme. On n'en dit pas autant de Pfiffer. Il peut donc y avoir un double but dans ce propos : ou d'être réintégré et de rester en place, pour se moquer ensuite de ceux qui l'auraient réintégré sur le faux bruit d'une démission volontaire, ou en second lieu de faire qu'il n'y ait qu'une place vacante, Pfiffer resterait et Bay résignerait. Il en résulterait que les auteurs de cette fine intrigue, se contenteraient d'en conserver un, pourvu qu'ils aient le plaisir d'expulser un des deux nommés par le citoyen Rapinas et recommandés par vous, citoyen général.

Sur qui les intrigants feront ils tomber l'exclusion ? C'est ce que j'ignore. Je ne doute pas qu'ils ne diront à mes connaissances, que c'est sur le citoyen Dolder, et à celles de ce dernier, que c'est sur moi.

Le Sénat s'est assemblé, et il est sept heures. Il s'agit d'approuver ou de rejeter une résolution du Grand Conseil qui replace les deux Ex-Directeurs dans le Directoire. On pense que les débats seront vifs, parce que votre lettre imprimée depuis les midi, se trouve entre les mains de tout le monde, et que le passage ci-dessus indiqué est plus clair que le jour.

J'ai cru devoir, citoyen général, vous prévenir de l'état où en sont les choses. Il paraît que Bay n'avait pas sans raison la réputation d'être l'avocat le plus fin de Berne.

On a fait l'observation suivante : pourquoi ces deux Ex-Directeurs, qui avaient contribué, par leurs communications au Corps législatif, de lettres et mémoires inutiles à communiquer, à exaspérer les esprits, pourquoi ont-ils sur la simple invitation qui leur en avait été faite, donné volontairement leur démission ? Pourquoi n'ont-ils pas attendu l'acte de destitution ?

Le Grand Conseil avait résolu ce matin, qu'on enverrait une députation à Paris, de deux sénateurs et de deux membres du Grand Conseil. Ces derniers avaient même déjà été nommés. C'étaient Secrétan et Desluze du Vallais, dont les expressions hasardées dans son vote ont indigné ceux qui m'en ont parlé. Mais le Sénat a rejeté unanimement le projet de cette députation.

---

Je rouvre ma lettre pour avoir l'honneur de vous mander, citoyen général, que le Sénat vient de rejeter la résolution qui réintégrait les Ex-Directeurs, ensorte que l'on procédera à l'élection de deux nouveaux Directeurs.

### **ANP AFIII 149/701/27 - SHAT, B 2 65**

16 messidor an 6 [4 juillet 1798], Paris, Rapport du Ministre de la guerre, Au Directoire exécutif

Citoyens Directeurs,

D'après le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 7 du mois dernier [26 mai] par lequel j'exposais qu'il était nécessaire de faire passer d'autres troupes dans la 8<sup>e</sup> division militaire et en Corse, pour remplacer celles qui ont été emmenées par le général Bonaparte, vous m'avez autorisé à retirer de l'armée française en Helvétie deux demi-brigades et deux régiments de troupes à cheval.

Cette armée ~~se trouverait~~ devait donc être réduite après le départ de ces troupes à six demi-brigades et à 3 régiments de troupes à cheval, ce qui pouvait suffire alors d'après la ~~population~~ tranquillité qui paraissait généralement établie dans les divers cantons.

Mais depuis cette époque, quelques symptômes de fermentation ayant fait craindre au général Schauenburg de nouveaux troubles, j'ai invité le général en chef de l'armée de Mayence à détacher du corps de troupes rassemblé sur le Haut-Rhin sous les ordres du général Lefèbvre une demi-brigade et même une plus grande force si les circonstances déterminaient le général Schauenburg à demander des ~~renforts~~ secours.

J'ai invité en même temps le général Schauenburg à ne demander ce renfort qu'autant que les circonstances rendraient cette mesure absolument indispensable pour maintenir la tranquillité en Helvétie.

Le général Schauenburg ayant demandé au général Hatry une demi-brigade le général Lefèbvre lui a envoyé en conséquence le 30 prairial [18 juin 1798] la 44<sup>e</sup> de ligne.

Mais depuis cette époque, le général Schauenburg a invité le général Lefèvre à lui envoyer une seconde demi-brigade.

Le général Lefèbvre a fait passer en conséquence le 8 de ce mois [26 juin] la 5<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère ~~à la disposition~~ en Suisse pour y demeurer à la disposition du général Schauenburg.

Par ce moyen, l'armée française en Helvétie se trouve composée en ce moment de 8 demi-brigades et 3 régiments de troupes à cheval. Mais le corps de troupes rassemblé sur le Haut-Rhin se réduit en même temps à 5 demi-brigades au lieu de sept.

Le général Schauenburg me marque ~~à ce sujet que si cette dernière demi-brigade ne lui était pas accordée~~ qu'il a établi son avant-garde à Wintherthur et environs, sur la Limat et la Reuss et qu'elle couvre ainsi Lucerne et Einsiedeln, et que si la seconde demi-brigade qu'il a demandée au général Lefèbvre ne lui eut point été envoyée pour accroître ses forces, il aurait été forcé de dégarnir cette partie pour concentrer l'armée sur l'Aar.

D'après cet état de choses, veuillez je vous prie, C<sup>ens</sup> Directeurs, me faire connaître si votre intention est que l'armée française en Helvétie soit conservée sur le pied de huit demi-brigades, et si vous ne trouvez aucun inconvénient à ce que le corps de troupes stationnées sur le Haut-Rhin soit réduit à cinq demi-brigades.

Salut et Respect.

### **BNUS, MS 0.483/111**

non daté, copie du 21 prairial an 6 [9 juin 1798], Extrait du Journal du citoyen Perdonnet<sup>5</sup>, adressé Au Directoire exécutif helvétique

*[Apparemment toutes les notes en marge semblent de la main même de Reubell, marquées sur fonds gris dans cette transcription]*

*[noté en en-tête et en marge : Renvoyé au général Schauenburg pour prendre et exiger les renseignements demandés, faire pourvoir à la subsistance des troupes, sans épuiser les pays, faire punir tous les coupables, réprimer les abus et empêcher qu'ils ne renaissent]*

*Ce 26 prairial an 6 – 14 juin 1798 [signé :] Reubell*

Je partis de Vevai immédiatement après la réception de la lettre que m'avait adressée le préfet et je me rendis à Bex. C'était avant l'affaire de Sion. J'y vis le citoyen Mangourit et je lui fis part du motif de mon voyage. Il me répondit en termes très précis qu'il ne pouvait me reconnaître en cette qualité de commissaire du Directoire. Que pour que cela pût avoir lieu, il aurait fallu préalablement que le Directoire helvétique communiquât officiellement ma nomination au citoyen Rapinat, que celui-ci l'eût approuvée et lui en eut donné avis. Après quoi lui, Mangourit, aurait vu ce qu'il avait à faire.

*[noté en marge : à cette époque le réunion du Valais à l'Helvétie était plus que douteuse. Le Directoire helvétique n'envoyant ni troupes ni argent, qu'y venait faire un commissaire de sa part]*

5 Vincent Perdonnet: 23.11.1768 à Vevey, 4.5.1850 à Lausanne, prot., de Vevey. Avec Frédéric-César de La Harpe, il joue depuis Paris un rôle important dans le déclenchement de la révolution vaudoise et siège à la Chambre administrative du canton du Léman (1798-1799). <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/020412/2011-01-06/>

dans un pays indépendant encore et en guerre contre nous et où était notre résident ?]

Je vis ensuite le résident, il me reçut fort bien et me parla familièrement des affaires. J'appris de lui que le Valais serait soumis à une imposition militaire, que Sion l'était déjà par forme d'acompte à 50 mille écus. Imposer 50 mille écus à une petite ville dont toutes les maisons viennent d'être pillées et cela par forme d'acompte, me parut une sévérité que rien à mon avis ne pouvait surpasser que la légèreté du ton avec lequel elle m'était racontée.

[noté en marge : on a fait plus on a imposé 400 mille livres sur le Valais et ils sont payés.]

Pendant que j'écoutais ce discours avec le double sentiment de la douleur et de la surprise, je vis arriver les membres du comité valaisan. Ils venaient apporter vingt mille francs au Résident. C'était à ce qu'ils disaient, tout ce qu'il leur avait été possible de recueillir, au reste cela n'était pas difficile à croire. Néanmoins ils furent avisés que les autres personnes qui se présenteront dans la suite soit chez lui, soit chez le général, reçus avec une excessive dureté.

J'ai fait connaître au général Lorge l'article 5 de la stipulation passée à Paris, mais cet article est d'une exécution très difficile, soit à cause du désordre qui règne dans la marche des troupes françaises, soit surtout à cause de l'insouciance, disons même de la malveillance des commissaires français qui désignent tous suivant leurs caprices et ne se montrent jamais.

[noté en marge : il n'y a pas eu de stipulation pour le Valais. Il n'y en a pas même pour le canton de Berne relativement aux troupes.]

Il serait à ce sujet absolument nécessaire que le Directoire helvétique obtint du général Schawembourg les points suivants :

- 1° que les bataillons ne marchassent qu'un à un afin de ne pas surcharger et écraser les communes où ils s'arrêtent. Villeneuve qui contient 1200 âmes a dû loger l'autre jour 1900 hommes.
- 2° qu'ils marchassent au moins à deux jours de distance
- 3° que l'on fut prévenu de leur arrivée et de leur ordre de route, dans chaque chef-lieu de canton, au moins huit jours d'avance.
- 4° que les chars de bagages et munitions, filassent de suite sur le Mont-Cenis pour se rendre en Italie, au lieu d'aller, contre les avis qu'on donne aux chefs, jusqu'au pied du St. Bernard, d'où ils sont ensuite obligés de revenir, le tout aux frais du pays et au milieu des plus terribles embarras.

Si l'on n'obtient pas du général ces différents points, les maux qui vont en résulter sont incalculables. Par exemple le canton du Valais est sans subsistances, la frontière est dénuée de tout et dans une misère absolue. Celui du Léman, sans savoir par qui et comment ils sont remboursés, est obligé de lui avancer du pain pour l'entretien des Français, tant de séjour que de passage en Italie. Mais s'il a pu fournir jusqu'à présent, ses ressources en argent et provisions sont totalement épuisées. Cet état de choses est trop violent pour durer.

Je vous ai parlé plus haut, Citoyens Directeurs, des prisonniers valaisans. Il y en a au-delà de deux cents dans le château de Chillon, traités comme prisonniers de guerre. Ils y reçoivent la ration et la demie paye du soldat. Cet entretien est horriblement coûteux. Comme le Valais est complètement soumis, il me semble qu'il n'y a pas d'inconvénient, que même c'est un devoir d'honneur, de renvoyer ces malheureux à leurs familles. Voici le moment des plus grands travaux de la campagne. Si leur détention fut nécessaire un instant, gardons-nous de la prolonger au-delà de ce que la stricte nécessité exige. Le général Lorge m'a dit que c'était le général Schawembourg à prononcer sur leur mise en liberté. Je vous invite, Citoyens Directeurs, à solliciter leur prompt élargissement. Les Valaisans vous tiendront compte de cette première marque de bienfaisance et d'intérêt.

[noté en marge : fort bien, qui a fait ces prisonniers ? Les Français ? Et ce seront les citoyens Directeurs de l'Helvétie qui se feront un mérite de leur mise en liberté ! Cependant, passe, pourvu qu'eux-mêmes exigent cela à titre d'amitié !]

Enfin, je dois vous parler, Citoyens Directeurs, d'une chose qui est intimement liée avec la tranquillité prescrite de ce canton et peut-être le bonheur futur de toute l'Helvétie, c.-à-d. du passage des troupes françaises.

Ce passage continuuel, et auquel on n'avait pas lieu de s'attendre, les dépenses dans lesquelles il constitue le pays, l'indiscipline des soldats, et même de quelques officiers, les excès condamnables auxquels ils se livrent envers les particuliers, les violences, les meurtres même, commis sur des citoyens, tant dans la grande route que dans les auberges, tout aigrit notre peuple, excite les murmures et finira par le porter au désespoir.

*[noté en marge : Cet article se ressent un peu de la mauvaise humeur qu'a pris Perdonnet pour n'avoir pas été reconnu. Il est malheureux que la conduite de l'Autriche nous fasse faire marcher des troupes en Italie. La Suisse veut-elle devenir autrichienne, qu'elle parle et que cela finisse ! Que des marches de troupes entraînent quelques désordres, cela n'est que trop probable. Mais je le répéterai jusqu'à satiété, indiquez les vols, leur montant, les personnes volées et on fera indemniser s'il est possible. Désignez les voleurs autant que possible afin qu'on puisse les faire punir ainsi que leurs chefs. Indiquez le temps, le lieu des meurtres, le nom des personnes tuées ou maltraitées. Faites connaître que vous avez désigné les meurtriers et que personne n'a été puni et alors regrettez l'oligarchie ! Au reste, si vous voulez rentrer sous le joug de l'oligarchie, parlez, nous ne nous battons pas pour vous en empêcher. Nous traitons même si vous le voulez avec l'Autriche et les oligarches. Cependant il faut qu'on prenne des mesures pour que le soldat ne soit pas à charge pour les vivres et punir les fourriers et autres qui mettent leurs rations en poche. Il faut nécessairement prendre à cet égard les mesures les plus sévères.]*

Etait-ce là, se demandent l'un à l'autre nos concitoyens, le fruit d'une liberté si vantée et dont on nous faisait la plus flatteuse peinture ? Est-ce le moyen de faire aimer la Révolution ? C'est celui de faire regretter l'oligarchie, toute épouvantable qu'elle était. Ce qui mit le comble aux plaintes publiques, c'est l'habitude que les soldats français ont contractée de se faire nourrir par les Bourgeois. Les rations sont exactement distribuées aux sergents-fourriers, mais les sergents en font leur profit. Le soldat loge chez les particuliers, non seulement y mange mais s'empare pour ainsi dire de la maison et y vit à discrétion. Le vin, la viande doivent être prodigués. Si on leur refuse, ils tirent le sabre, ils menacent, ils frappent. Si quelques fois ils n'osent pas se porter à de tels excès, ils brisent les meubles et remplissent la maison d'infamie. Souvent on craint de se voir incendié. On a vu deux soldats boire 18 bouteilles de vin et n'être pas contents. D'autres, à qui on avait refusé quelque chose faire leurs immondices dans le lit même qu'ils venaient de quitter et forcer les Bourgeois, des vieilles femmes, à se lever à quatre heures du matin pour leur faire du café. Voilà ceux qu'on nomme les libérateurs, nos frères. Si l'ensemble de tout ceci brillant, il faut convenir que les détails en sont odieux. Nous avons fait notre Révolution nous-mêmes et on nous foule comme si nous eussions été pris de force. On nous appelle libres, et on nous traite comme pays conquis. Nous ne sommes plus Suisses – nous ne sommes pas Français, nous sommes sujets français.

Craignez, Citoyens Directeurs, les funestes conséquences de semblables abus, pensez-y mûrement, agissez promptement et avec énergie.

Représentez aux généraux, au Directoire même, si la chose est nécessaire, les malheurs qu'ils préparent à leur propre pays, par cette conduite de leurs troupes. Elles ne seront pas toujours hors de la France. Un jour ou l'autre elles y rentrent, et si jamais elles y commettent la dixième partie des vexations qu'elles exercent dans ce pays, elles allumeront inmanquablement le flambeau des guerres civiles.

Dites-leur que les Suisses sont naturellement doux et patients, mais que si on les porte au désespoir, ils sont terribles. Quel pays est plus propre que celui-ci à devenir une Vendée ? C'est un pays âpre, montagneux, rempli de gorges et de passages inexpugnables, peuplé d'hommes courageux et exercés au métier d'armes. Qu'on se rappelle le nombre de braves soldats qu'on a perdus contre les milices des Petits Cantons, quoique ceux-ci fussent en proie aux divisions intestines. Qu'on juge par cet échantillon de ce qu'on pourrait perdre si jamais la Suisse se réunit par le double motif de la vengeance et du désespoir. La Vendée française a détruit une partie de leurs armées. La Vendée helvétique en dévorerait une autre.

*[noté en marge : la Vendée helvétique serait un malheur pour la France, mais un plus grand*

malheur encore pour la Suisse, qui, selon toutes les apparences, serait effacée de la liste des Nations.]

Peut-être, Citoyens Directeurs, trouverez-vous ce tableau trop sombre. Mais il est impossible, si l'ordre actuel des choses dure, d'entrevoir, je ne dis pas quelque chose de flatteur, mais quelque chose de tolérable dans l'avenir. Au reste, ce sont mes réflexions. J'ai dû vous les soumettre et c'est à votre prudence, à votre sagesse reconnue qu'il appartient de les apprécier et de les appuyer plus ou moins.

Non seulement les citoyens sont horriblement vexés par le passage continu des troupes françaises, mais l'orgueil national est blessé chaque jour par l'insolence de leurs officiers. Je pourrai vous donner sur cet article des détails affligeants. Je me borne à vous envoyer quelques pièces authentiques. Lisez la lettre incluse du Résident de France, lettre si offensante pour nous qu'il n'a pas même osé la signer.

[noté en marge : Il faut demander copie de cette lettre !]

Lisez le rapport que m'a fait le chef de bataillon Blanchenay. Lisez le témoignage de bonne conduite donné à sa troupe. Après cela, décidez si la dignité nationale n'est pas compromise.

[noté en marge : Ceci n'aurait-il pas trait aux excès commis par les troupes du pays de Vaud ? Il faut expliquer ce fait.]

J'appelle également votre attention particulière sur les villes de Moudon, Lausanne, Vevay, Villeneuve, Aigle et Bex, qui ne peuvent plus suffire ni à l'entretien ni au logement des troupes qui passent et qui, après avoir été mangées par les légions précédentes, sont maltraitées par celles qui leur succèdent. Jusqu'à présent le canton a pu subvenir aux besoins de toutes ces troupes, mais le moment approche où les magasins seront entièrement vidés, où les caisses seront sans argent. Alors, comment fera-t-on ? Où ira-t-on chercher des secours ? Car d'après les avis reçus, de nombreux bataillons doivent encore prendre cette route pour se rendre en Italie. Le Directoire de France veut, il est vrai, entretenir à ses frais les troupes en Suisse, particulièrement celles dans l'ancien canton de Berne. Il a dit, il a écrit, il a signé que telles étaient ses intentions. Cependant, aucunes mesures quelconques ne sont prises à ce sujet et chaque jour je lis au contraire des réquisitions formelles et menaçantes de fournir à la subsistance de 2000 hommes, demain 1200 et ainsi de suite. A l'instant même où je vous écris m'arrive un député de St.-Maurice, canton Valais. Il sollicite les envois de vivres. Plusieurs mille hommes sont dans le Bas-Valais. Ils n'ont pour les nourrir ni pain ni viande, ni vin et cependant il faut leur fournir de quoi s'alimenter sur les lieux et encore de quoi traverser le St-Bernard.

[noté en marge : Il est essentiel que les vivres soient fournis par la France aux troupes françaises.]

Ces hommes seront obligés de rétrograder et de se servir le sabre à la main.

[noté en marge : Cette marche rétrograde est très mauvaise.]

Pour extrait fidèle, le secrétaire de la légation helvétique près la République française, signé Ph. Em. Fellenberg, Paris, ce 21 prairial an 6 [9 juin 1798]

### **BNUS, MS 0.474/561**

20 prairial an 6 [8 juin 1798], Zurich, Au commandant des troupes autrichiennes, à Bregentz

M. le Commandant,

Je viens d'être informé par le Directoire exécutif de la République helvétique que des militaires sous vos ordres ont passé sur le territoire helvétique et y ont excité des troubles. Le 29 mai dernier à 9 heures du soir, un caporal et deux soldats se sont postés à Ober Breden [*Oberriet* ?] à une lieue d'Achletten [*Altstetten* ?] et y ont coupé l'arbre de la liberté. Le lendemain le même caporal a parcouru plusieurs autres communes où il a également fait abattre l'arbre de la liberté. On m'annonce en même temps que deux officiers autrichiens, dont l'un venant de Langen s'était présenté chez moi à Zurich, ont parcouru le Toggenbourg et y répandaient la nouvelle d'une invasion prochaine de

troupes autrichiennes en Suisse, pour y opérer le rétablissement de l'ancien ordre des choses.

Vous n'ignorez pas, M. le Commandant, que la Révolution helvétique s'est faite sous la protection de la République française et qu'en conséquence je dois m'opposer à toutes les atteintes que l'on y porterait.

Les relations d'amitié qui sont rétablies entre l'Autriche et la France exigent donc, M. le Commandant, que vous empêchiez de la part des troupes sous vos ordres toutes les démarches qui tendraient à troubler le bon ordre chez un peuple ami et allié de la République française et dont les relations de bon voisinage n'ont point été interrompues avec les Etats de sa majesté l'Empereur. Toutes ces considérations me persuadent, M<sup>r</sup> le Commandant, que vous empêcherez de se reproduire les désordres qui ont été commis par quelques soldats autrichiens.

Recevez, M<sup>r</sup> le Commandant, l'assurance de ma considération.

### **SHAT, B 2 65**

30 juin 1798 [12 mesidor an 6], Lucerne, [Widmer, membre de la Chambre administrative de Lucerne, Au général Schauenburg]

Le citoyen Widmer, membre de la chambre administrative, vient de me transmettre ce qui suit:

1° suivant une note il doit exister une conjuration bien étendue contre la constitution. Les exécuteurs et les complices se trouvent dans les bailliages de Munster [*Beromunster, aussi Michelsamt*], Knutwil, Buron [*Büron*] et Halwil [*Hallwil*] du canton de Lucerne.

2° on doit avoir envoyé dix députés de là dans une assemblée convoquée à celle du canton de Schwitz pour y traiter de concert, ourdir et tramer le complot.

3° il y a des individus du canton de Berne et Soleure qui sont d'accord et d'intelligence avec eux.

Le plan est

1° de surprendre les villes où il y a des garnisons, d'assassiner les patriotes suisses, de se défaire et tuer les Français. 4000 hommes marcheront et envahiront Lucerne et s'y joindront avec la troupe des cantons ci-devant nommés démocratiques.

2° les chefs et les boute-feux de notre canton se nomment, l'un le citoyen Haly, demeurant sur les hauteurs du mont Guiberberg [?] dans le baillage de Munster et l'autre le ci-devant premier juré du village de Wangnen au district de Kurwil, Hueber, Maréchal de loi[?]

3° une petite partie de notre ville doit agir de concert avec ces gens là qui se montreraient seulement au temps fixé pour faire éclater la conspiration en question.

Ainsi se prononce chez moi le citoyen Joseph Brouner (homme connu par son patriotisme et son honnêteté, natif de Schaubleau proche du village d'Emment à une lieue de Lucerne) qui dit avoir appris celé de la bouche du citoyen Jean Zouf. Ledit Brouner s'est rendu à Arau pour dénoncer la trame au sénateur Cramer, excellent patriote, et qui m'en a donné connaissance le premier.

N.B. hier j'ai appris du citoyen professeur [*illisible*] que dans la forêt nommée Probenwald qu'un simple bûcheron lui a dit que le canton Schwitz machine de nouveau, et que des émissaires du canton Waldstetten vont entrer et sortir à la sourdine pour préparer et disposer le peuple à leur vue. Entre autres, il doit être du nombre un homme qui se loue d'avoir été présent à 40 batailles.

Je vous charge, citoyen ami, de faire partout ceux que vous croirez être capables de prévenir le mal qui nous menace, et de faire tout ce qui semble être utile à sa bonne cause et faites en usage où vous le trouverez convenable. Quant à moi, je ferai tout et j'emploierai tous les moyens qui sont entre mes mains que le malheur ne retombe plus sur notre ville.

Salut, fraternité et amitié

signé: J.J. Widmer, membre de la Chambre administrative

Conforme à l'original allemand, J.J. Widmer

Je soussigné atteste que le contenu du présent s'accorde et soit conforme à l'original que j'ai entre mes mains, Caspar Koch, agent du district de Lucerne

Pour copie conforme, le général en chef de l'armée française en Helvétie, [*signé:*] Schauenburg

**BNUS, MS 0.482, pp. 59-61**

2 prairial an 6 [21 mai 1798], Au quartier général à Zurich, [*Rheinwald*], Ordre du jour

Le général en chef à ses frères d'armes, Mes camarades.

La violence et l'intrigue ont présidé aux élections de quelques départements. Le vœu libre des citoyens y a été remplacé par celui d'une faction libéricide qui pour parvenir plus sûrement au renversement de la constitution de la République, a tenté d'introduire dans les deux conseils d'une part des royalistes desboutés [ ? ], d'autre part des hommes qui se sont signalés dans la révolution par la Terreur, le sang et les échafauds.

Le corps législatif a repoussé du sanctuaire des lois ces nouveaux conspirateurs qui auraient replongé la France dans le deuil et la désolation.

Braves défenseurs de la patrie, confiez vous dans la décision du corps législatif et du Directoire exécutif qui veulent la liberté de la République, la gloire du nom français et qui ne souffriront pas que vous ayez inutilement versé votre sang pour une si belle cause.

Fermez l'oreille aux informations perfides des amis de l'Angleterre qui ne manqueront pas de vous dire que l'on a écarté les vrais républicains. Regardez comme des espions du cabinet de Londres ceux qui vous tiendront un pareil langage. Signalez à vos chefs ces infâmes émissaires et livrez les à la juste punition des lois.

Il est ordonné à tous les employés des diverses administrations de l'armée de faire viser de nouveau leurs commissions par l'ordonnateur en chef et de les faire approuver par le général en chef ou par son chef d'état-major.

Cette mesure devra recevoir son exécution d'ici au 10 prairial [29 mai]. Passé cette époque, tous les individus à la suite de l'armée qui ne seront pas munis de permissions en bonne forme devront quitter l'armée et évacuer la Suisse dans le plus bref délai. Les commandants des corps, les postes et cantonnements militaires feront conduire au quartier général tous ceux dont les commissions ne seront pas revêtues des formes ci-dessus exigées.

Les chefs des administrations, des équipages d'artillerie, des transports militaires et d'ambulances remettront d'ici au 10 prairial au chef de l'état-major un contrôle exact de tous les employés, conducteurs et charretiers qui composent chacune de ses administrations.

Ce contrôle devra être visé d'un commissaire des guerres à défaut de quoi il sera regardé comme nul.

L'armée est prévenue que le bureau général des postes est établi à Zurich, rue du Marché Neuf Numéro 316. [Signé :] Rheinwald

## **Annexe 1.9 : La question des Grisons**

**SHAT, B 2 65**

7 messidor an 6 [25 juin 1798], Reichenau près Coire, Copie de la lettre écrite par le Résident de la République française près celle des Grisons, Au général en chef de l'armée française en Helvétie

Les patriotes grisons, citoyen général, sont enfin déterminés à prendre des mesures actives et de vigueur pour opérer la réunion de leur pays à l'Helvétie, et voici leur plan dont il est essentiel que vous soyez instruit.

Ils ont fait partir ce matin un agent fidèle et intelligent pour Arau. Je lui ai même remis une recommandation particulière pour le garantir des obstacles qu'il pourrait rencontrer dans son voyage. Cet agent est chargé de se concerter avec le Directoire exécutif et quelques membres du Corps législatif sur une nouvelle adresse qu'il convient que le gouvernement helvétique fasse au peuple grison. Il doit même engager le Directoire à envoyer cette adresse par deux commissaires choisis de préférence dans les Petits Cantons.

S'il réussit dans sa mission, l'adresse et les deux commissaires trouveront le Grand Comité de Gouvernement réuni, la question de la réunion y sera publiquement et solennellement débattue, et il n'est pas douteux que la majorité sera pour l'affirmative, car les cinq-sixièmes du comité se sont déjà expliqués pour la réunion.

Le comité enverra de suite aux communes l'adresse du gouvernement helvétique, avec une proclamation pour leur démontrer la nécessité et les avantages d'une prompte réunion. Il invitera même les commissaires à se rendre dans les communes où l'on redoute de rencontrer le plus d'opposition et leurs discours comme leur présence y produiront un excellent effet.

De mon côté, je vais décider le citoyen grison qui a déjà fait pour la réunion un premier écrit dont je vous ai envoyé deux exemplaires à en publier un second encore plus pressant. Je l'engagerai à insister notamment sur ces deux points, l'un que le peuple grison ne peut plus rester dans son isolement actuel, et l'autre qu'il pourra être aussi bon catholique et romain en se réunissant à l'Helvétie qu'en conservant son gouvernement anarchique. Si les communes étaient éclairées et tranquilisées à l'égard de ces deux objets d'inquiétude, la réunion se voterait à l'unanimité. Je n'ai pas besoin de vous ajouter que ce sont les catholiques qui, excités par les prêtres, montrent le plus d'antipathie contre la réunion. C'est là l'histoire de tous les pays.

Je pourrai même, lorsque l'adresse et les commissaires seront arrivés, remettre au comité du gouvernement une note officielle dans laquelle, développant les avantages de la réunion et supposant que les communes n'hésiteront pas à la voter, je leur renouvellerai l'assurance qu'il est dans l'intention du Gouvernement français de les garantir de toutes espèces de violence étrangère ou domestique qui pourrait altérer la libre émission de leur vœu. Comme je peux croire que j'ai acquis quelque influence dans les communes, ce concours de ma part sera d'un certain poids dans leur détermination. Parlons maintenant des moyens que vous pouvez mettre en oeuvre pour assurer et accélérer la réunion.

Tous les patriotes grisons, les plus modérés comme les plus énergiques, sont d'avis qu'il est indispensable que dans ce moment de crise, vous fassiez avancer quelques troupes sur les frontières du pays grison, et je pense comme eux que cette mesure contiendra les ennemis de la réunion, encouragera les patriotes timides et déterminera les esprits irrésolus. Je suis d'autant plus convaincu que je m'aperçois que le voisinage de 4000 Autrichiens cantonnés depuis Lindau jusqu'à Balzers, retient un grand nombre de citoyens de se prononcer en faveur de la réunion et la mesure que je vous propose, rétablira tout au moins l'équilibre.

C'est dans le Rheinthal, le canton de Sargans, jusqu'à Ragatz inclusivement et dans le ci-devant canton de Glarus qu'il me semble que les troupes doivent être réparties. Et la présence des quatre mille Autrichiens sur la rive droite, mesure extraordinaire de la part de la cour de Vienne, vous fournira un prétexte très précieux.

Je crois qu'il sera encore utile de faire avancer une partie des troupes du Valais sur la frontière de la Ligue Grise ou Ligue supérieure, parce que cette Ligue est le foyer des ennemis de la Réunion et du parti autrichien.

D'ailleurs, lorsque la réunion aura été votée, il faudra prévenir les mouvements séditieux que le sacerdoce et l'aristocratie chercheront à exciter. Il faudra empêcher que les scènes sanglantes du Valais ne se représentent dans le pays grison et le voisinage des troupes françaises en sera le meilleur préservatif.

Tous les patriotes grisons m'ont engagé fortement à vous présenter ces idées et je les appuie avec la même force, par la persuasion où je suis que leur exécution remplira notre attente commune.

Je les communique par le même courrier à notre gouvernement, mais vous concevez que les instants pour agir sont précieux et que nous ne pouvons pas en perdre un seul. Si la réunion n'est pas votée avant un mois, ce pays sera déchiré par des discussions intérieures, la cour de Vienne en prendra le prétexte d'y envoyer des troupes et les Grisons passeront sous le joug de l'Autriche ou deviendront l'occasion de renouvellement de la guerre.

Salut et fraternité, signé Florent Guyot



P.S. Je n'ose pas vous envoyer cette dépêche par un exprès dans la crainte d'éveiller les soupçons, mais je vous prie de m'en marquer le plus tôt possible la réception, aux Bains de Pfeffers ou je me rends demain pour rétablir ma santé très délabrée.

Pour copie conforme, le général en chef de l'armée française en Helvétie [signé:] Schauenburg

### **SHAT, B 2 65**

23 thermidor an 6 [10 août 1798], Zurich, Extrait de la lettre de l'adjudant général Lauer, commandant l'avant-garde de l'armée française en Helvétie, Au général Schauenburg, commandant en chef l'armée

J'ai l'honneur de vous envoyer, mon général, le rapport suivant du canton des Grisons.

Dans la Ligue Grise sur vingt huit communes, cinq ont voté pour l'acceptation de la constitution helvétique et vingt-trois contre.

Dans la Ligue Cadete [*Ligue de la Maison-Dieu*] toutes les communes ont voté contre. Les habitants de cette Ligue ont été travaillés et égarés par les [*un mot illisible, Salis ?*] dont un a été à Paris.

Dans la Ligue des Dix Droitures [*Ligue des Dix-Juridictions*], sur quatorze communes, six sont pour, cinq contre et trois ont ajourné. Marc-Antoine Planta<sup>6</sup> a beaucoup travaillé ces communes et cherche journellement à les égarer. Il demeure à Coire, cette petite ville forme cinq tribus dont quatre contre et une à la majorité pour l'acceptation de la constitution. L'évêque de Coire, les moines et les ministres égarent le peuple et l'intimident.

Les Salis de Sissers [*Zizers*] font beaucoup de mal et influencent beaucoup sur l'opinion du peuple et ont fait saisir les biens du citoyen Jost<sup>7</sup> de Sissers qui a été obligé de quitter cet endroit pour patriotisme. Jacob Mathis, aubergiste au Lyon à Coire, est un des grands instigateurs pour disposer les esprits contre le gouvernement helvétique. C'est cet homme qui a fait arrêter le citoyen Semonville<sup>8</sup>, il est continuellement en voyage de Coire à Feldkirch et le messenger des intrigues du Grison.

Le ministre de l'empereur, M. Cronenthal, influence infiniment sur l'esprit des Grisons et les troupes autrichiennes dans ces environs les inquiètent beaucoup.

Le Landtag dans les Grisons présentement est dissous et chaque commune forme une République séparée.

Les Autrichiens doivent avoir un parc d'artillerie à Bludenz. On assure qu'il y a à Bregentz et environs pour garder le Rhin, environ huit mille hommes et que ce nombre doit s'augmenter. Le bruit court que les Autrichiens doivent marcher dans le Pays des Grisons à Bregentz et environs. Il est défendu aux Français, ainsi qu'aux Suisses de porter la cocarde nationale.

Pour extrait, le général en chef [signé :] Schauenburg

## **Annexe 1.10 : La résistance au serment patriotique**

### **SHAT, B 2 66**

1 septembre 1798 [15 fructidor an 6], Arau, Le Directoire exécutif de la République helvétique, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

6 Il n'a pas été possible de déterminer de quelle personne il s'agit précisément. Il peut s'agir d'une erreur sur le prénom, deux Planta étant actifs à cette époque : Peter, de la ligne Wildenberg, 1734-1805, ci-devant Landeshauptmann de la Valteline (1789) et futur membre du gouvernement intérimaire de 1799-1800. Gaudenz, de la ligne Samedan, 1757-1834, négociateur malheureux des Trois Ligues concernant la Valteline auprès de Bonaparte en 1797. Se rend à Paris comme représentant des Trois Ligues en 1798. D'après HBL, Band 5, S. 450-451

7 Aloys Jost, \* le 21 novembre 1759 à Zizers, † le 9 mars 1827 à Zizers, cofondateur des Patriotes grisons et principal représentant de l'aile jacobine.

8 Charles-Louis Huguet de Montaran, comte puis marquis de Sémonville, \* le 9 mars 1759 à Paris, † le 11 avril 1839 à Paris. Homme politique et diplomate français, fait prisonnier par les Autrichiens le 25 juillet 1793 à Novate Mezzola, dans le territoire neutre des Grisons en Suisse.

Citoyen général

Le Directoire helvétique, toujours plus vivement convaincu que c'est par la plus entière confiance vis-à-vis de vous qu'il parviendra à assurer le bonheur de l'Helvétie, vous communique aujourd'hui copie d'une lettre écrite par le préfet national de Bâle, relativement à une conversation qu'il a eue avec Monsieur de Steinherr.

Le monsieur de Steinherr est un de ces diplomates obs[ervat]eurs que l'Autriche sait placer dans les lieux où elle ne veut point avoir d'agent en titre. C'est un espion qualifié qui observe tout, ne néglige aucune occasion de brouiller les cartes, et lorsqu'il croit trouver un moment favorable, hasarde une démarche irrégulière, auprès de quelque autorité subalterne. Par lui, l'Autriche alimente ses prétentions, prépare les coups qu'elle médite et cherche à influencer sans se compromettre, toujours prête si les circonstances l'exigent à désavouer et à faire disparaître son agent.

Ce personnage, par une première démarche remit au préfet national de Bâle, une note dont le commissaire du gouvernement a eu communication. A travers un labyrinthe d'expressions vagues et énigmatiques on pouvait cependant apercevoir le désir de jeter en avant un prétendu droit de haute suzeraineté de l'empire sur quelques parties de la Suisse orientale, en particulier sur les terres régies ci-devant par l'abbé de St.-Gall.

Aujourd'hui, monsieur de Steinherr lève le masque et présente une idée inouïe depuis le traité de Westphalie<sup>9</sup>. Il déclare que des Suisses reconnus tels par l'Europe pendant un siècle et demi, sont ressortissants de l'Empire. Il demande qu'en conséquence ils soient dispensés d'obéir aux lois émanées du Corps législatif helvétique.

Depuis quelque temps déjà le Directoire a eu à répondre aux prétentions vaguement énoncées de plusieurs princes ecclésiastiques voisins de la République. Mais jamais il ne lui en a été présenté d'aussi étrange. Cependant, il a fait pour celle-ci ce que les circonstances lui ordonnaient impérieusement. Il s'est tu, attendant le succès des grandes négociations de Rastadt, qui seules peuvent le mettre en position de se déclarer avec énergie.

Citoyen général, il a cru vous devoir cette communication et désirerait connaître votre manière de voir cet objet. Salut et Considération

Le Président du Directoire exécutif signé P. Ochs    Par le Secrétaire général,    signé Mousson  
Pour copie conforme, le général en chef de l'armée française    [signé : Schauenburg]

### **BNUS, MS 0.476/998**

16 fructidor an 6 [2 septembre 1798], Berne, [Schauenburg], Au Directoire exécutif de la République helvétique

Je m'empresse de vous annoncer l'entier résultat du désarmement des communes insurgées du canton de Lucerne, opéré par le chef de bataillon LeCorps. Les villages de Darmasel, Alizofen, Kutwil, Triengen, Kulmerau, Wenikon, Haggwill, Egolwill, Nebikon, Reiden, Lagnau, Noten et Wik sont désarmés. [Dagmersellen, Altishofen, Kottwil, Triengen, Kulmerau, Winikon, ?, Egolzwil, Nebikon, Reiden, Langnau b. Reiden, ?, Wikon]

Les commissaires civils qui accompagnaient cet officier ont fait arrêter un certain nombre d'habitants qui avaient été les principaux auteurs de la sédition. Ils ont laissé les armes à ceux qui leur étaient désignés comme patriotes et bons sujets.

Les fusils et gibernes provenant du désarmement seront tous conduits à Lucerne où ils demeureront déposés. Des troupes ont été réparties dans toutes les communes désarmées.

---

9 Lors de la paix de Westphalie (1648), les cantons confédérés obtinrent tous, à l'instigation de Bâle et de Schaffhouse, la pleine exemption [des tribunaux d'Empire] ; cela ne valait pas sans autre pour leurs alliés (comme Bienne, les Grisons ou le Valais), bien qu'ils fussent intégrés de facto à la Suisse. Christian HESSE: "Tribunaux d'Empire", in; *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 23.12.2011, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009628/2011-12-23/>, consulté le 08.01.2024.

Cette opération qui intercepte la liaison que les séditeux pouvaient former avec ceux des petits cantons ne pourra que produire un bon effet en privant ces derniers de secours qu'ils pouvaient en attendre et en leur faisant sentir l'inutilité d'une plus longue résistance.

**BNUS, MS 0.476/999**

16 fructidor an 6 [2 septembre 1798], [Schauenburg], Au Directoire exécutif de la République helvétique

Citoyens Directeurs,

Je viens de recevoir l'avis que vous me donnez par votre lettre du 1<sup>er</sup> 7<sup>bre</sup> (V.S.) des mouvements séditeux qui se manifestent dans le canton de Sentis à l'occasion de la prestation du serment civique. Je ne puis que donner mon approbation au projet que vous avez de leur faire une proclamation semblable à celle que je vous ai proposée pour le canton de Waldstetten.

Pour l'appuyer d'une manière efficace, je donne en ce moment l'ordre à une demi-brigade de se rapprocher de cette partie et de prendre position à Winterthur, poussant en avant le bataillon que j'y avais laissé. Je vous invite également à répandre dans le Toggenbourg, le Rheinthal et l'Appenzell des exemplaires de la proclamation que je vous ai adressée le 5 fructidor [22 août, MS 0.475/931] et que vous avez fait imprimer. Les termes peuvent s'appliquer aux habitants de ces cantons, puisqu'ils violent également la promesse qu'ils ont faite d'être fidèles à la constitution.

Quant au terme à leur fixer pour rentrer dans l'ordre et l'obéissance due aux lois, quoique le succès des opérations [commencées] préparées pour la réduction de Stantz et d'Unterwald ne soit pas incertaine, cependant je ne puis déterminer d'une manière précise à quelle époque je pourrai porter dans le canton du Sentis les forces suffisantes pour le mettre à la raison.

Néanmoins je pense que vers le 1<sup>er</sup> du mois prochain [22 septembre] je pourrai entamer cette partie, prévoyant d'après les dispositions faites que je ne pourrai attaquer Stantz &ra que le 22 [8 septembre] mais puisque je suis informé que les Autrichiens ne sont pas encore entrés dans le Frickthal et que Lindau, la rive du lac de Constance jusqu'à Bregentz, la garnison de cette place ne monte pas à 1000 hommes, que la ville de Feldkirch a bien peu de monde et qu'on ne compte qu'environ 6000 hommes depuis le comté de Sonnenberg jusqu'au Tyrol, je puis sur le champ dégarnir cette partie du Frickthal depuis Augst jusqu'à vers Olten. Je vous laisse cependant deux bataillons de Brugg à [illisible] et d'ici au 22 j'aurai 4 bataillons tant à Wiunterthur que sur les débouchés de St-Gall, Schaffhouse et le Toggenbourg, mon intention étant de menacer ces parties en raison de mes moyens.

L'insurrection actuelle me paraissant plus blâmable que la première il me semble qu'elle doit être réprimée avec plus de sévérité et que vous seriez d'autant autorisés à déclarer que vous n'attendez pas qu'il soit fait de prisonniers, mais que tout ce qui sera pris les armes à la main sera traité comme rebelle. Je vous déclare en mon particulier que mon intention n'est pas de traiter avec eux d'aucune manière, mais ne voulant rien faire que de concert avec vous, j'attends votre avis à ce sujet.

Demain s'effectue l'entrée d'une colonne dans l'Oberland, la difficulté des transports par les routes le long des lacs de Thun et de Brientz et la montagne du Brunig exigeant cinq jours de marches pénibles pour prendre une position relative avec celle des troupes de Lucerne.

Comptez, Citoyens Directeurs, sur mon zèle à coopérer avec vous, ne m'épargnez pas, n'ayant rien au monde de tant coeur que de rétablir la tranquillité dans l'Helvétie.

**BNUS, MS 0.476/1107**

Le 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 6 [20 septembre 1798], [Schauenburg], A la Chambre administrative du canton de Linth à Glaris, Cette lettre a été adressé à l'adjudant-général Lauer au général Nouvion

Les informations plus particulières que j'ai reçues, citoyens, sur la conduite qu'a tenue le canton Linth lors de la coupable rébellion du district de Stantz d'Unterval, l'empressement que vous avez mis à prêter le serment décrété par le Corps législatif, me déterminent à révoquer les ordres que

j'avais donnés pour le désarmement du pays dont l'administration vous est confiée et à prononcer en sa faveur une exception dont vous sentirez sans doute le prix.

Vous profiterez de cette circonstance pour affermir vos administrés dans les bonnes disposition qu'ils ont montrées, et dans la fidélité qu'ils doivent à la constitution qu'ils ont acceptée. Vous leur ferez encore envisager cette nouvelle disposition comme une preuve de la bonté fraternelle du Directoire helvétique et de la générosité de l'armée française.

Je vous prévien que le général Nouvion a reçu mes ordres [BNUS, MS 0.476/1105] à ce sujet et que je l'ai même chargé de vous restituer les armes que vous auriez pu livrer.

J'ai lieu de croire que vous n'en ferez jamais usage que contre les ennemis communs des Républiques helvétique et française, et que jamais les perturbateurs et intrigants qui ont ensanglanté le district de Stantz ne parviendront à obtenir chez vous un succès aussi funeste.

## **Annexe 1.11 : L'« affaire de Stans »**

### **BNUS, MS 0.475/931 – SHAT, B 2 65**

5 fructidor an 6 [22 août 1798], Proclamation aux ci-devant Petits Cantons de la Suisse,  
Le général en chef de l'armée française en Helvétie, Aux habitants des ci-devant Petits Cantons

Citoyens,

Quoi qu'il soit pénible pour moi de vous rappeler des époques que je voudrais ensevelir dans le plus profond oubli, je me vois cependant forcé de vous remettre sous les yeux les engagements que vous avec contractés lorsqu'après une résistance inutile, vous vous êtes rallié à la Constitution helvétique. Vous témoignâtes alors des allarmes sur le libre exercice de votre religion. Une explication franche et loyale les dissipa. Bientôt on vous refit voir que cette même constitution consacrait la liberté des cultes<sup>10</sup> et qu'en garantissant le droit de tous, elle exigeait seulement l'obéissance aux lois émanées de vos représentants. L'effet n'a-t-il pas répondu à cette déclaration ? A l'exception des moines du couvent d'Ensidlen que le sort de la guerre avait mis à notre disposition, et qui s'étaient toujours montrés les ennemis particuliers de la Révolution française, vos autels, vos ministres, votre territoire n'ont-ils pas été respectés ?<sup>11</sup>

Pourquoi ne rempliriez-vous pas les conditions d'un pacte sanctionné par un consentement mutuel ? Pourquoi différez-vous de vous soumettre aux obligations que la patrie impose à tous ses enfants ?

L'Helvétie toute entière vient de prêter le serment d'être fidèle à sa nouvelle constitution, et er à jamais unie sous l'étendard de la loi. Partout ce serment a été prononcé avec l'effusion de la sincérité et vous seriez les seuls qui fermeriez vos coeurs à la confiance générale. Vous prêteriez encore l'oreille à la voix mensongère des hommes dont les perfides suggestions ont ensanglanté vos montagnes, des hommes qui abusent d'un ministère respectable pour allarmer les consciences faibles et rallumer le flambeau de la discorde.

Non citoyens, vous n'oublierez pas à ce point vos intérêts les plus chers. Vous ne démentirez pas cette loyauté, cette fidélité dans ses engagements qui ont toujours caractérisé la Nation helvétique. Vous ne trahirez pas la confiance que je vous ai témoignée. Vous ne perdrez pas de vue les preuves que vous m'en avez données vous-mêmes. Enfin, vous ne me forcerez pas à déployer des mesures propres à maintenir la tranquillité publique.

Car je dois vous le déclarer : si contre mon attente, la voix de vos magistrats était méconnue, si les lois restaient sans exécution, alors l'armée française prêterait son appui aux autorités supérieures de l'Helvétie pour rétablir l'ordre dans vos contrées et les garantir du fléau de l'anarchie.

10 Voir l'article 6 de la Constitution du 12 avril 1798.

11 Aucune troupe française n'a été stationnée jusqu'à cette date sur le sol des trois cantons forestiers Uri, Schwytz et Unterwald. L'engagement pris a été respecté, aucun mouvement de troupe n'a été entrepris en ce sens, ni aucun ordre donné pour une telle occupation.

**BNUS, MS 0.476/980 – SHAT, B 2 66**

14 fructidor an 6 [31 août 1798], [Schauenburg], Au Directoire helvétique  
[en marge : faire copies]

Je reçois à l'instant un rapport de l'adjudant-général Lauer par lequel il me mande que les communes voisines de Stantz restent armées et qu'au lieu de s'amender comme l'a fait Schwiz ils persistent dans leur ridicule opposition et se permettent même de tenir une attitude militaire vis-à-vis de nos postes.

Cet officier a fait occuper conformément à mes ordres les débouchés qui conduisent de Lucerne à Sarnen, déjà un bataillon occupe Hergiswil et les défilés qui conduisent à Altnach. 3 autres bataillons sont répartis entre cet endroit et Lucerne, ainsi qu'une section d'artillerie légère.

J'ai eu l'honneur de vous mander hier que j'avais dirigé sur le flanc droit des insurgés entre Zofingue et Sursee, un détachement suffisant pour les mettre à la raison. J'ai fait partir en même temps un officier d'état-major par l'Oberland pour connaître celui des débouchés le plus avantageux sur Stantz et si celui du Brunik est praticable. Cette marche avancera l'opération de 2 jours.

Je dirige une demi-brigade sur Berne où elle doit arriver le 17. Le même jour 2 bataillons coucheront à Thoune un autre se portera aussi le même jour à 5 lieues en avant dans la direction que je ferai prendre à cette colonne d'après les renseignements que j'attends. Je suis bien persuadé, Citoyens Directeurs, que ces rassemblements armés ne feront aucune entreprise sur nous. Mais il est à craindre que le foyer de la fermentation ne prenne des forces et ne s'étende.

D'un autre côté rien n'est si intéressant que de faire un mouvement combiné sur plusieurs points par l'effet duquel les rebelles soient enveloppés de tous côtés et écrasés en un instant. Je vais en conséquence vous faire une proposition qui m'est suggérée par la confiance, je dirai même l'attachement que vous m'avez inspiré.

Ne vous paraîtrait-il pas avantageux, Citoyens Directeurs, d'envoyer de suite à Stantz une déclaration par laquelle vous disiez que venant d'apprendre qu'il y avait parmi eux des hommes bien opposés à la conduite des récalcitrants, vous désiriez ne pas les envelopper dans la même punition, que vous espériez encore que l'exemple de Schwitz leur serait profitable, enfin que voulant leur donner une dernière preuve de sollicitude paternelle, vous veniez d'engager le général en chef de l'armée française à suspendre les hostilités jusqu'au 20 fructidor (6 7<sup>bre</sup> V.S.). Vous ajouteriez que si avant cette époque ils ne sont pas entièrement soumis, ils essuyeraient tout le poids de l'indignation de l'armée fatiguée de tant de délais et des marches continuelles et qu'outre toutes les suites du fléau de la guerre, ils seraient entièrement désarmés.

Indépendamment de l'avantage qui résulterait de cette démarche pour prévenir l'effusion du sang, elle procurerait encore celui d'un délai nécessaire pour lier nos opérations de manière à ne pas dégarnir les positions entre Schenis [Schänis], Veinterthur [Winterthur], Zurich, Zug, Kusnach [Küssnacht], Brug [Brugg] et le cordon du Frickthal. Ces points étant aussi intéressants sur la frontière autrichienne que sur la lisière de Glaris et Schwitz.

Je vous répète, Citoyens Directeurs, que cette proposition m'est uniquement dictée par le désir d'épargner les mesures violentes et d'assurer le succès de nos opérations. Si vous y trouvez quelque inconvénient, je vous prie de la regarder comme non avenue.

Vous trouverez ci-jointe copie d'une lettre que je viens de recevoir du canton de Valstetten et la réponse que j'y fais. Je vous prie d'en prendre connaissance et de la faire partir de suite pour sa destination si vous croyez qu'elle soit utile. Elle me donne toujours l'espoir de conserver intacte la partie qui s'est amendée et d'influer sur l'autre par cet exemple salubre.

Je vous prie de me répondre sans délai.

**BNUS, MS 0.476/981 – SHAT, B 2 66**

14 fructidor an 6 [31 août 1798], Bern, [Schauenburg], An den Bürger President und Assessoren der Verwaltungskammer des Canton Waldstetten

Bürger Verwalter

Ich beefere mich ihnen das Vergnügen zu bezeigen welches ich bey Durchlesung ihres Briefs vom 29ten August empfunden habe, dieser Brief ist mir ein neuer Beweis der Freymütigkeit mit der sie immerdar gegen mich gehandelt haben.

Fahren sie fort brave Helvetier der guten Sache ergeben zu bleiben und erkennen sie nur den Schmerz [?] sie durch einen inneren u. verheerenden Krieg ins Unglück zu stürzen.

Ich werde sie desto dringender hierzu ein, weilen, wann die Feindseligkeiten wieder anfangen sollten, ich würde genöthigt seyn mit solchem Nachdruck gegen sie zu Werke zu gehen, dass Tausende dadurch in das Verderben würden gestürzt werden. Zu Zeiten wie die jetzigen sind, müssen ihrem Vaterland wahrhaft ergebene Männer, allen privaten Nutzen dem allgemeinen Nutzen Wohl grossmütig aufopfern, ihre Ohren den giftigen und Aufruhr erregenden Worten der Priester verschliessen u. alle ihren Kräfte anwenden das irregeführte Volk auf den rechten Weg zu bringen.

Schiken Sie Boten an ihre verblendeten Nachbarn u. sichern Sie dieselben über ihr wahres Spiel [Ziel ?] zu belehren.

Sollten sie aber wieder Vermuthens verstockt genug seyn diesen Worten des Friedens ihr Herz zu verschliessen, so sagen Sie ihnen dass unzähliges Unglück ihnen drohet und Tod und Verderben über sie komme wird. Nicht allein wird ihre Mannschaft geschlagen und vernichtet werden, sondern auch ihr Land selbst wird durch ein zahlreiches Heer aufgezehrt u. verwüstet werden. Blos allein die Achtung, B.V., die ich für ehemaligen Kanton hege, hat mich den Entschluss fassen machen nochmalen alle Übel vorzustellen so von der strafbaren u. gesetzwidrigen [1 mot illisible, finissant par ...hrung ?] eines grossen Theils des Cantons Waldstetten entspringen werde. Wehe über diejenigen so meine Geduld und Langmuth mit Füssen treten.

### **BNUS, MS 0.483/148, SHAT, B 2 66**

4 septembre 1798, [18 fructidor an 6], Aarau, Le Directoire exécutif de la République helvétique une et indivisible, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

Citoyen général

Le Directoire reçoit toujours de nouvelles preuves de votre zèle infatigable à assurer la tranquillité dans la république à faire rendre à la loi et aux autorités constituées l'obéissance et le respect qui leur sont dus. Votre lettre du 16 fructidor [2 septembre, BNUS 0.MS 476/998-999] sera pour lui l'occasion de vous assurer que sa reconnaissance s'accroît chaque jour avec vos bienfaits. Persuadé comme vous qu'il est nécessaire de prendre les mesures les plus sévères et de donner un exemple éclatant, le Directoire sent qu'il est autorisé, qu'il est obligé même à rendre la déclaration dont il est fait mention dans votre lettre.

Le décret du Corps législatif, dont vous recevez ci-joint communication, le revêt de tous les pouvoirs. Il les reçoit pour vous prier de vouloir bien les recevoir à votre tour, et nommer une commission militaire [BNUS, MS 0.483/147] qui juge comme traîtres à la patrie et sur le champ, tous ceux des révoltés qui seront pris les armes à la main. La loi et l'arrêté qui l'accompagnent ont été donnés à l'impression et seront répandus avec profusion dans le canton de Waldstadte. Peut-être cette publication produira-t-elle quelque effet. Et si le Directoire osait encore vous demander une mesure avant celles des armes même, ce serait la dernière proclamation par laquelle vous feriez connaître qu'il n'y aura pas de prisonniers, mais que tout rebelle pris les armes à la main subira sur le champ la peine de son crime. Le Directoire pense comme vous, citoyen général, qu'il ne doit être fait au révoltés d'autres conditions que celle d'une soumission entière à la constitution, aux autorités qu'elle établit et aux lois émanées d'elles. Il pense encore qu'afin d'assurer cette soumission et cette obéissance, il faut un désarmement absolu et une garnison laissée chez ceux que la force aura réduite. La tranquillité future de la République, son salut peuvent dépendre de cette mesure.

Depuis le dernier avis sur le Sentis, et dont vous avez eu communication, le Directoire n'en a point

reçu. Il fait partir en même temps que votre lettre un courrier au préfet national pour lui envoyer deux proclamations, la première conforme à celle du 5 fructidor [22 août] et en votre nom, la seconde au nom du Directoire dans laquelle il joint à la persuasion, les menaces avec l'assurance que vous vous êtes engagés à appuyer celle-ci s'il n'était pas assez de la première. Il espère que ces moyens ne seront pas sans effet et c'est sur le nombre des communes fidèles et la division qui règne entre celles qui ont oublié leurs devoirs que cette espérance se fonde.

Il aura soin de vous faire savoir la suite des événements.

Salut et considération

Le Président du Directoire exécutif    signé P. Ochs    Par le Secrétaire général,    signé Mousson

Pour copie conforme, le général en chef de l'armée française    [signé :] Schauenburg

### **BNUS, MS 0.476/970**

13 fructidor an 6 [30 août 1798], [Schauenburg], Au Directoire et au Ministre de la guerre

Je vous ai annoncé dans ma dernière datée d'Aarau le 7 de ce mois [24 août] qu'après ma tournée dans les cantons de Zurich, Lucerne et sur la lisière des ci-devant Petits Cantons, je vous donnerais des détails plus précis sur les mouvements séditionnels qui s'étaient manifestés dans celui d'Unterwalden et Sentis, mesures que je concerterai avec le Directoire helvétique pour étouffer la rébellion dans sa naissance. De retour à Berne, je m'empresse de vous rendre ce compte.

La cause de ces mouvements est comme je vous l'ai déjà observé dans le refus de prêter le serment civique exigé par un décret du Corps législatif helvétique.

Les deux tiers de la Suisse ont prêté ce serment avec franchise et dans quelques endroits même avec beaucoup d'empressement. Mais les malveillants et les prêtres comprimés par la force en floréal dernier dans les Petits Cantons n'ont pas voulu laisser échapper une aussi belle occasion d'alarmer les consciences et d'exciter de nouveaux troubles. Les fables les plus absurdes ont été employées pour égarer ces crédules montagnards : d'un côté on leur a montré leur religion en péril et compromise par la prestation du serment, leurs droits, leurs libertés menacées et surtout les propriétés ecclésiastiques violées. De l'autre, profitant des mensonges et des prétendues défaites répandues dans la gazette d'Osbourg [Augsburg ?], soudoyés par le cabinet de Vienne, les oligarques fugitifs, les malveillants ont exagéré les forces des autrichiens rassemblées sur la frontière des Grisons et ont persuadé à ces habitants que le nombre des Français étaient considérablement diminués en Suisse, et que ceux mêmes qui y restaient leur conseillaient de ne pas prêter le serment.

Ces insinuations perfides, secondées sans doute par la présence de quelques envoyés et émissaires anglais [12 mots biffés, partiellement illisibles ~~ainsi comme vous l'a marqué le citoyen Bacher, ministre de France à Ratisbonne remplissant.....~~], les effets se manifestèrent d'abord dans les districts de Schwitz et de Stantz. On y prit les armes, les magistrats constitutionnels ont été destitués, menacés, insultés. On a nommé à ces places les membres de l'ancien gouvernement et sous les dénominations proscrites, on s'est constitué dans un Etat de défense à notre égard. Des grandes gardes ont été établies devant le cordon des troupes françaises. Le mauvais exemple s'est propagé dans les districts limitrophes. Le mouvement que j'ai fait faire aux troupes d'après vos ordres pour les rapprocher des frontières et des Grisons a encore servi de prétexte aux instigateurs pour faire naître des craintes et exaspéré les esprits. Ils ont prétendu que ce mouvement était dirigé contre eux et dans le dessin de rompre les stipulations convenues avec leurs députés le 14 floréal [3 mai]. Enfin 4 députés m'ont été adressés et je les ai trouvés le 7 [24 août] à Aarau où je m'étais rendu le même jour.

Je les conduisis devant le Directoire helvétique qui leur remontra fortement les suites funestes de l'égarement de leurs concitoyens. J'engageai ensuite ces magistrats à prendre un arrêté vigoureux pour réprimer l'insurrection dans sa naissance, exiger la traduction de ces principaux auteurs dans la prison de Lucerne où je me rendrais en conséquence. J'ai déclaré au bas de cet arrêté que j'allais en appuyer l'exécution et si dans 3 jours toutes les dispositions n'en étaient pas remplies les moyens de force seraient déployés.

Je me suis effectivement rendu à Lucerne. Les individus désignés dans l'arrêté du Directoire y sont arrivés le 10 et ont été de suite traduits dans les prisons. Leur conduite sera examinée par le préfet de ce canton. 2 prêtres sont du nombre des personnes incarcérées.

Connaissant l'influence du canton de Schwitz sur ses voisins, j'ai cru devoir me contenter de ces preuves de soumission, afin d'obtenir par la persuasion les mêmes résultats dans d'autres districts. La même mesure vient d'être appliquée à celui de Stantz, situé vis-à-vis le canton de Lucerne. J'ai lieu de croire qu'elle sera suivie du succès connu dans celui de Schwitz. Ces diverses démarches sont appuyées d'un appareil militaire capable d'en imposer aux insurgés.

Cependant le refus du serment a eu également lieu dans 4 communes du canton de Lucerne, et j'ai été témoin oculaire de l'état d'insurrection de celle de Damerclain [*Dagmersellen*] qui a pris les armes. J'ai fait sur le champ des dispositions pour que cette nuit et dans la journée ces 4 communes fussent soumises au camp de la majorité. Il vient de m'être désigné d'autres communes des cantons de Berne, Soleure et Argovie où la même opposition s'est manifestée.

Les moines de St-Gall ont déclaré au Directoire helvétique, qu'ils avaient fait part à l'Empereur de la lésion de leurs prérogatives. J'aurais désiré avoir la copie de leur lettre pour vous l'adresser. Je l'ai laissée à l'adjudant-général Lauer que j'ai chargé de faire les dispositions nécessaires pour s'assurer de ces instigateurs perfides qui n'ont cessé de prêcher la contre-révolution depuis notre entrée en Suisse. Je vous observe à ce sujet, Citoyens Directeurs, que plusieurs couvents de ce pays possèdent des imprimeries. L'abbaye de Saint-Gall n'emploie la sienne que pour nous calomnier. Je pense que le Directoire helvétique ferait bien de leur ôter ces moyens de discorde et de sédition. Nous avons il est vrai dans cette partie des hommes dont le patriotisme prononcé peut balancer l'influence de ces moines, mais il n'en est pas moins nécessaire de prendre à leur égard les mesures les plus coercitives.

Les difficultés sans nombre que nous avons rencontrées pour assurer le transport des subsistances dans la partie du lac de Zurich et du Valenstadt jusqu'à Sargans, m'ont empêché jusqu'à présent d'étendre les troupes vers le pays des Grisons, plus loin que l'abbaye de Schenis [*Schänis*] et les villages environnants. Nous serons obligés de faire passer les vivres et munitions par le Toggenbourg pour arriver dans le Rheinthal et le Sargans, ce qui nécessitera un assez long détour. Quand cette partie essentielle sera assurée, je pourrai comme je me le propose, établir le cordon projeté sur la frontière des Grisons, la droite appuiera au couvent de Pfeffers [*Pfäfers*], vis-à-vis d'un pont situé sur le Rhin appelé Hobruck, lequel communique avec l'intérieur du pays Grison, la gauche sera dans la direction d'Altstetten [*Altstätten*] distant environ d'une lieue du Rhin.

Je viens de recevoir des renseignements certains dont il résulte qu'il est arrivé plusieurs bataillons autrichiens dans le Frickthal lesquels paraissent être suivis d'autres encore. Je suis donc obligé de renforcer cette partie où déjà j'avais fait avancer des troupes pour couvrir Arau. Ces troupes sont liées avec celles cantonnées à Vinterthur et environs et destinées à garder les communications de Schafouse, de St-Gall et du Doggenburg. Toutes ces dispositions renferment une grande étendue de terrain. Le cordon du Fricktal nécessite au moins 6 bataillons jusqu'à ce que le serment soit généralement prêté et que la tranquillité soit rétablie dans les ci-devant Petits Cantons. Je suis forcé de conserver dans ceux de Berne, Soleure et Fribourg des forces suffisantes, ces derniers points étant d'un trop grand intérêt pour les laisser à découvert. Quoi qu'il en soit, je ne négligerai rien pour opérer le mouvement sur la frontière des Grisons lorsque l'intérieur de la Suisse sera entièrement pacifié. Cette partie exigeant avant tout ma surveillance particulière.

Vous voyez par ces détails, Citoyens Directeurs que les mouvements séditieux qui viennent d'avoir lieu n'étaient que l'ouvrage d'intrigues partielles qui ne tarderont pas à être déjouées. La majorité est restée attachée à la constitution mais il n'en est pas moins essentiel d'étouffer des étincelles qui pouvaient produire un grand incendie.

Aussitôt que j'aurai réglé la répartition des troupes qui doivent rester stationnées dans les cantons de Berne et Phribourg, je transporterai le quartier-général à Zurich où je serai plus à portée des frontières de l'Autriche et des Grisons.



## **BiG, Fonds manuscrits**

Le 10 vendémiaire an 7 [*1<sup>er</sup> octobre*], Lucerne, Luga, chirurgien en chef des division et subdivisions des ambulances de l'aile droite de l'armée, chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Lucerne et chirurgien major de 1<sup>re</sup> classe au 11<sup>ème</sup> régiment de dragons, à la citoyenne Druillard, à Nancy

Encore de nouveaux titres, de nouveaux grades ! Cela finira-t-il bientôt ? Je l'espère à moins qu'on ne me nomme chirurgien en chef de l'armée. Voilà ce que me vaut Buquet sans qu'il s'en doute, quoique cela soit indirectement, je lui attribue toujours tout comme cause première. Voyez ma lettre à la petite maman doit recevoir en même temps que vous.

Je continue la suite du journal dont je vous ai déjà envoyé le commencement dans mes précédentes. Ma dernière, datée du 12 fructidor [*29 août*], vous a instruit de l'arrivée des troupes campées devant Berne. Le 13 on me donne déjà l'ordre d'établir des subdivisions dans les villages d'Entlibuch et Hergiswil, situés dans les montagnes et où il faut être diable pour y pénétrer. Le chirurgien en chef, le C<sup>en</sup> Thomassin, me charge en même temps de veiller et de pourvoir au service général de santé des divisions qu'il venait d'établir à l'aile droite de l'armée.

Le 15 [*1<sup>er</sup> septembre*] on envoie au canton insurgé d'Underwalden une amnistie s'il veut se rendre et accepter la constitution helvétique et une trêve de 6 jours pour se décider. Le parlementaire fut obligé de revenir sans avoir osé aborder leur parage et remit la lettre que les montagnards avaient refusé de recevoir.

Le 16 on dresse des batteries flottantes pour canonner et brûler le village de Stantstad qui nous fermait l'entrée de leur pays.

Le 17 on fit une fausse attaque de ce côté pour les tromper, afin que nos troupes qui s'avançaient en furetant dans les montagnes, puissent les tourner et les prendre par derrière et en flanc sans qu'ils s'en doutent.

Le 18, 19 et 20 sont employés à renforcer les troupes répandues et cachées dans les montagnes, sans attaquer, tirer un seul coup de fusil et sans même parler, ne mangeant que leur pain et buvant de l'eau où ils en trouvaient.

Enfin le 23 on donne l'ordre général d'attaquer partout et le [*plusieurs mots illisibles*] carte blanche. L'aile gauche et droite gravissent les montagnes comme des écureuils, mettent le feu dans toutes les maisons, chaumières, chalets, fromageries qu'ils rencontrent, tuent les montagnards embusqués, quelques uns en sont ou tués ou blessés. N'importe, cela n'arrête pas la masse. A 8 heures, tout l'horizon était chargé de fumée. Au même instant le centre débarque à Stanstad, les batteries placées sur le bord du lac nous tuent quelques militaires mais elles ne purent couler à fond aucun bateau. On débarque, on s'empare aussitôt des pièces de canon. Le village est en feu dans un instant et hommes, femmes, filles, enfants, tous sont hachés, percés de coups de bayonnettes ou tués par balles. On continue la route par la gorge pour se rendre à Stanz capitale de ce canton. Tout ce qu'on rencontre est brûlé et les habitants tués sans pitié. La 1<sup>re</sup> chose qu'on aperçoit en entrant dans la capitale est quatre capucins à cheval et parfaitement armés. Ils étaient à la tête des insurgés. Ils furent bientôt culbutés et leur armée, étonnée, ne nous sachant pas encore là, mise en déroute. C'est là où il se fit un grand carnage. Ces malheureux avaient pour général un capucin appelé Père Paul. Dès que ce scélérat, fauteur de tant de maux, vit que les Français arrivaient de tous les côtés, il s'évada à bride abattue. On n'a jamais su ce qu'il était devenu. Un grenadier entre dans l'église, on y disait alors la grande messe et toutes les femmes y assistaient. Le vicaire se retourne et apercevant notre homme lui lâche un coup de pistolet qu'il avait sur l'autel. Heureusement qu'il ne l'attrapa pas et notre grenadier plus adroit l'étendit raide mort sur le marchepied. Une jeune fille voyant entrer un volontaire tire un coup de pistolet sur lui, le manque et va mordre la poussière près de son vicaire. Enfin les soldats entrent et massacrent la plus grande partie de ces fanatisées, l'église, le cimetière sont jonchés de cadavres de l'un et de l'autre sexe. La ville allait subir le même sort que les villages par où l'armée passait, déjà le feu était aux 4 coins lorsque les habitants vont implorer la clémence du vainqueur. Ils se jettent aux pieds du C<sup>en</sup> Menony, chef de brigade de la 44<sup>ème</sup> et y déposent leurs

armes. On arrête aussitôt les progrès de l'incendie, le peu qui n'avait pas été pillé est sauvé, et on cesse aussitôt de dévirginiser les belles jeunes nonettes et les filles. Quant aux vieilles, on n'en parle pas dans l'histoire, quoique quelques unes assurent qu'elles ont senti le fléau de la guerre, mais je n'en sais rien, cela peut être. Les villages des environs imitent Stantz, ils sont tous pardonnés et le soldat qui naguère pillait et dévastait tout, devient le gardien de ces malheureux et partage avec eux la moitié de sa subsistance. On allait traiter de même les cantons de Switz et d'Uri, mais effrayés de la manière avec laquelle on avait châtié celui d'Underwalden, ils se portèrent vers le général qui se contenta du désarmement. N'ayant plus à craindre de ce côté là, le Directoire helvétique et les Conseils suprêmes quittèrent Arrau pour Lucerne où ils ont fixé leur résidence depuis 10 jours. On les reçut pompeusement. J'ignore quand ils ouvriront leurs séances.

On fait filer l'armée vers le pays des Grisons. Les habitants refusent de se rendre et l'on dit que l'empereur leur envoie des troupes pour les soutenir. Je n'ose le croire car si [*plusieurs mots illisibles*] la guerre recommencera encore une fois avec ce souverain.

Il n'y a de gazettes ici pour moi que les italiennes qui ne m'apprennent rien de frais. Ce que je sais n'est jamais qu'ouï-dire. Priez M. De Lapaillette de m'envoyer les N<sup>os</sup> que je lisais chez elle il y a deux ans qui quoi qu'imprimés depuis 18 mois étaient encore nouveaux pour moi. N'oubliez pas car enfin et moi aussi je veux lire les gazettes.

La loi de la réquisition est si forte qu'elle frappe même les officiers de santé qui ont toujours été exemptés lors même qu'ils n'étaient point en activité. J'ai été obligé d'en envoyer six à [*illisible*]. La 44<sup>ème</sup> attend 600 réquisitionnaires qu'on dit être déjà à Berne. Les mêmes [*illisible*] sont selon leurs besoins.

Je ne vous parle pas de mes malades ni des opérations que j'ai faites ici [*illisible*] malheureux arrivaient mutilés mais que j'ai eu bien du mal pendant 5 à 6 jours les divisions et subdivisions en avant de mon hôpital évacuaient sur Lucerne en bateau. Comme ils étaient blessés. Je ne dormais pas alors tant que je voulais. Je suis un peu moins gêné actuellement, mais la suppuration établie nous fait prendre des prises tous les matins. Je crains bien que la fièvre putride ne me saisisse un beau matin. J'ai déjà une fluxion terrible qui me chatouille horriblement.

Adieu puisque vous bien sage ainsi que M de Julie qui me fera parvenir bientôt des bonbons. Je vous envoie à chacune, une belle image. C'est la foire ici et je vous la souhaite amour les [*illisible*] Voilà du nouveau : ordre de faire partir de suite les divisions et subdivisions qui sont en avant. Elles doivent toutes se trouver demain à Zurich. Adieu ma chefferie et mon intendance.

### **BNUS, MS 0.476/1036**

24 fructidor an 6 [10 septembre 1798], six heures un quart du soir, Lucerne, [*Schauenburg*], Au Citoyen Ochs, Directeur

C.D.

Vos vues ainsi que celle de vos honorables collègues seront exactement remplies. Elles me paraissent fondées sur la plus absolue nécessité et déjà j'avais fait mes dispositions en conséquence.

Je me rends de suite à Stantz pour y faire toutes les dispositions qui pourront hâter l'exécution de vos intentions. Ce sont absolument les miennes. Hier au soir j'ai trouvé à mon retour à Lucerne le député Reding, les membres de la chambre administrative que vous aviez envoyé à Zug et le sous-préfet [*illisible*] du Canton de Schwitz. Ces citoyens avaient pour objet des demandes tortueuses relativement à l'arrivée de nos troupes. Après beaucoup de verbiage de la part du président, je me suis résumé en leur disant que je ne voyais aucun motif qui puisse autoriser leurs prétentions de cette petite portion d'hommes que je n'avais d'abord ménagés que par pitié, qu'il n'était non seulement du repos de l'Helvétie mais de l'intérêt personnel de petites populations grossières d'être désarmées et d'avoir des Français chez eux pour leur apprendre à vivre et à connaître les vrais principes républicains dont on n'a aucune idée chez eux, que je leur ferai respecter leurs nouveaux magistrats ou bien qu'il ne resterait pas pierre sur pierre dans leurs sauvages contrées.

Ces mesures sont d'autant plus efficaces qu'elles auront leur entière exécution sous trois jours, d'autant plus volontiers qu'ils ont été hier témoins oculaires de la manière avec laquelle nous avons mené les rebelles du District de Stantz.

Je n'ai pu obtenir des soldats de faire des prisonniers, parce qu'ils n'ont pas oublié les lâches cruautés qu'ils ont essuyées lors de notre dernière guerre avec les Petits Cantons. Depuis la guerre je n'ai pas vu une journée aussi vigoureuse. Tout ce que j'ai pu promettre à cette députation d'hier, c'est que nous ne ferons pas de mal à ceux qui ne nous en feront pas. J'entends dire par là que nous tue-rons et brûlerons tout ce qui nous résistera et que nous ne ferons autre chose à ceux qui nous recevront amicalement de demander que de nous livrer toutes leurs armes et munitions.

Aussitôt que j'aurai exemplairement puni le ci-devant canton de Schwitz, je porterai un corps de troupes conséquent dans la partie de St. Gall. J'ai lieu de croire que tout ira bien.

Veuillez seulement, Citoyen Directeur, de concert avec vos collègues poursuivre avec la dernière vigueur les conspirateurs, faites moi aussi savoir où je pourrai livrer tout le désarmement que je vais faire. Ces armes vous appartiennent, elles ne sont pas prises sur des ennemis de la France, mais sur des insurgés contre un gouvernement que l'armée française saura faire respecter et j'en prends l'engagement.

Je vous ferai passer les détails de la journée d'hier aussitôt que je le pourrai. J'ai lieu de croire qu'ils sont exemplaires et que messieurs de Schwitz n'auront pas un fusil et un canon dans 4 jours.

Monsieur le curé de Stantz est avec des dames dans sa paroisse, couché dans l'église. On a aussi tué 2 capucins qui étaient au nombre des combattants.

## **Annexe 1.12 : Menace autrichienne et question des Grisons**

### ***BNUS, MS 0.476/976***

13 fructidor an 6 [30 août 1798], [Schauenburg], Au citoyen Florent-Guyot, résident de la République française près celle des Grisons

Vous aurez sans doute appris, Citoyen résident, les mouvements séditieux qui viennent de se manifester de nouveau dans les ci-devant Petits Cantons.

De concert avec le Directoire helvétique, j'ai voulu épuiser les moyens de douceur et de persuasion, avant d'avoir recours à ceux de la rigueur. Des proclamations ont été adressées à ces montagnards égarés, en même temps qu'un arrêté vigoureux du Directoire exigeant que les instigateurs de la révolte fussent livrés entre les mains du préfet national de Lucerne et que des mouvement militaires faisaient craindre aux insurgés un prompt effet des menaces qui leur étaient faites s'ils persistaient dans leur égarement.

Déjà le ci-devant canton de Schwitz a reconnu son erreur et livré ses perfides conseillers au nombre desquels se trouvent deux prêtres. Mais d'autres districts auxquels on a fait la même sommation n'y ont pas encore obéi. Les communes voisines de Stantz, celles d'Oberland et plusieurs même des cantons de Soleure, de Berne et de l'Argovie n'ont pas encore prêté le serment exigé par un décret du Corps législatif helvétique. J'espère cependant que leur désobéissance aura bientôt un terme et que je ne me trouverai pas dans la pénible nécessité d'employer la violence pour faire respecter les lois.

Vous sentez, Citoyen résident, que cet état de choses ne m'a permis et ne me permet même pas encore d'établir les troupes dans la position de Sargans et du Rhinthal.

Au motif si puissant de pacifier avant tout l'intérieur de la Suisse, se joignent encore les difficultés presque insurmontables qui entravent le transport des subsistances dans le pays limitrophe des Grisons. Il est indispensable d'assurer cette partie essentielle pour ne pas compromettre l'existence des troupes qu'on y placerait et celle même des habitants. Car ce serait aller précisément contre le but que nous nous proposons d'encourager les patriotes et de balancer l'influence des Autrichiens que

d'épuiser les ressources d'un pays déjà pauvre et de s'aliéner l'esprit des habitants par des vexations et l'indiscipline qui résulterait nécessairement du défaut de subsistances.

Quand ces difficultés seront entièrement levées et que la tranquillité sera parfaitement rétablie, je pourrai rapprocher d'avantage du pays Grison les troupes qui s'étendent déjà jusqu'à l'abbaye de Schemir [*Schänis*] et villages circonvoisins.

Cette position doit déjà suffire ce me semble pour relever le courage des amis de la réunion et leur assurer un refuge si, comme vous paraissez le craindre, ils étaient menacés de quelque manière que ce fut.

Cet exposé vous convaincra sans doute Citoyen résident, que forcé de partager les forces de la faible armée que je commande, et de faire face de tous côtés, (les Autrichiens viennent de se montrer en assez grand nombre dans le Frickthal), je ne pouvais en agir autrement sans compromettre la sûreté des troupes confiées à mon commandement.

Soyez au reste persuadé, Citoyen résident, que je suis disposé à me prêter à toutes les mesures qui ne seraient pas en contradiction avec des motifs dont vous appréciez la force aussi bien que moi.

J'aime à croire qu'une connaissance plus particulière vous en convaincrait mieux encore et je saisirai avec empressement l'occasion de me la procurer.

P.S.

Je suis dans l'intention de vous envoyer un officier de mon état-major, mandez moi si vous croyez que cela fasse un bon effet dans le lieu de votre résidence. Croyez au surplus que je me montrerai sur la frontière aussitôt que je le pourrai sans inconvénients graves.

#### ***BNUS, MS 0.484/10***

25 fructidor an 6 [*11 septembre 1798*], Ratisbonne, Le chargé d'affaires de la République française près la diète de l'Empire germanique. Au général Schauenburg, commandant en chef l'armée française en Helvétie

J'ai reçu citoyen général, votre lettre du 18 de ce mois [*BNUS, MS 0.476/1011*]. L'esprit de modération et de sagesse qui a présidé jusqu'ici à toutes vos opérations militaires et la confiance générale de l'Helvétie qui en est la suite peuvent rassurer d'avance tous les vrais amis de la liberté sur les moyens de douceur ou de rigueur que vous saurez employer selon l'occurrence pour faire rentrer dans le devoir des campagnards simples et idiots de quelques parties de la Suisse orientale, qui ne demandent qu'à être éclairés et remis sur la bonne voie. Il en est de même à plus forte raison, des montagnards des districts de Stantz et de Sarnen, dans le ci-devant canton d'Unterwalden.

La prestation du serment civique ne paraît en effet que le prétexte des mouvements séditeux qui ont éclaté dans ces contrées. Il faut les considérer comme autant de ramifications des manoeuvres du parti anglo-autrichien ou olygarchique dans le pays des Grisons.

Vous aurez vu, citoyen général, par un de mes précédents bulletins qu'un émissaire anglais s'était rendu avec des guinées dans les Liges grises et sur les frontières de la Suisse orientale pour travailler ces contrées. Il paraît aussi que les oligarques grisons avaient l'espérance de parvenir à faire lever en masse les communes de leur pays au moment où les troupes françaises se porteraient sur Coire et que dans cette attente, la Suisse orientale et les ci-devant Petits Cantons avaient été instigués et fanatisés de manière à les seconder.

La démarche de Mr de Steinetz [*Steinherr*] destiné à ce que je crois, à devenir Résident impérial et royal en Suisse, relative aux prétendus droits de l'Empire sur le pays de Saint-Gall, devait vraisemblablement concourir au même but. Il importe infiniment pour la tranquillité de l'Helvétie, de dissiper promptement par la force armée l'illusion de pareilles réclamations directes ou indirectes de l'Empereur ou de la maison d'Autriche, qui se gardera bien de les faire soutenir par ses troupes à moins que la reprise des hostilités ne dut suivre, ce que rien ne paraît annoncer jusqu'ici.

Je vous enverrai, citoyen général, d'ici à une décade, l'état général de la dislocation de l'armée de

l'Empire sous les ordres du général Staader<sup>12</sup>. On m'a assuré qu'il n'y avait que 6000 hommes d'infanterie et 800 de cavalerie depuis Wangen, Bregentz, le haut du lac de Constance de même que dans les 4 comtés de Vorarlberg, et environ 10 à 12'000 hommes dans le Tyrol, le long des frontières du pays des Grisons, et surtout dans la vallée de l'Inn, depuis Landegg jusqu'à Innsbruck. Vous jugerez par les cantonnements de l'armée de l'Empire que vous trouverez dans l'état de dislocation que je vous adresserai de quelle manière ces troupes peuvent être appuyées

Salut et fraternité [*signé*: Bacher]

P.S.

Nous ne pouvons, citoyen général, manquer de connaître sous peu de jours quels peuvent être les projets de la maison d'Autriche pour cet automne. Voici en attendant des faits qui paraissent indiquer qu'ils seront pacifiques, du moins du côté de la Franconie et de la plus grande partie de la Souabe.

1° les ordres sont arrivés de Vienne pour vendre toutes les farines qui se trouvent encore dans les magasins tant à Ratisbonne que le long du Danube.

2° On réforme une partie de la Boulangerie de l'armée de l'Empire.

3° Les officiers ont été prévenus qu'ils ne recevraient plus de rations de campagne à commencer du 15 7<sup>bre</sup>. Ils vont en conséquence vendre les chevaux qui ne sont pas nécessaires dans les cantonnements.

4° On assure que l'ordre est donné de lever les camps du 15 7<sup>bre</sup>.

Le ministre de Vienne continuera de faire passer de l'artillerie et des troupes en Italie, à former des magasins &a, &a. et à avoir un corps d'observation du côté du pays des Grisons et de la Suisse.

[*suit en annexe un Bulletin de Ratisbonne du 19 fructidor an VI [5 septembre 1798], cf. infra :*]

### **BNUS, MS 0.484/11**

19 fructidor an 6 [5 septembre 1798], Allemagne, de la part de Bacher, Pour le général Schauenbourg

Bulletin de Ratisbonne du 19 fructidor an VI

On peut juger de l'anxiété qui règne dans le cabinet de Vienne par les mouvements des troupes et les préparatifs immenses qu'il est obligé de faire pour approvisionner les nouvelles acquisitions en Italie et garnir d'artillerie de même que de munitions de guerre & de bouche les places qu'il a trouvées dans le plus grand dénuement.

On a déjà vu par les précédents bulletins que selon le plan du général de Vins<sup>13</sup>, il faut, dans le cas de la reprise des hostilités, 50'000 hommes, tant pour contenir les pays ci-devant vénitiens que pour les garnisons des places fortes, y compris celles de Trieste, de Fiume & de la Dalmatie. Cent mille hommes pour l'armée de siège et celle d'observation et de plus une réserve de 50'000 hommes en Carniole, Carinthie, Stirie et dans le Tyrol.

Outre ces 200'000 hommes, [*pour l'Italie*], la cour de Vienne serait obligée d'avoir une armée sur la rive droite du Rhin, le long des frontières de la Suisse pour couvrir ses possessions depuis le Breisgau jusqu'au pays des Grisons.

Ces efforts au-dessus des moyens pécuniaires de la maison d'Autriche achèveraient de l'épuiser et ne pourraient cependant en dernière analyse conduire qu'à des résultats très désavantageux pour elle, puisque la reprise des hostilités en Italie hâterait nécessairement la révolution du Piémont, de même que celle de Naples & de la Toscane.

Si la cour de Vienne prévoit donc, Citoyen Ministre, la résolution d'adopter en entier le plan offen-

12 Joseph Heinrich Freiherr **Staader** von Adelsheim, \* 1738 à Königseggwald (Württemberg), † le 12 novembre 1808, Vienne (A). Feldmarschalleutnant (général de division), commandant en chef de l'armée des contingents impériaux de janvier à novembre 1798.

13 Joseph Nikolaus Freiherr **De Vins**, \* 1732 à Mantoue (I), † le 26 septembre 1798 à Vienne (A). Inspecteur général de la frontière militaire du 21 décembre 1791 au 26 septembre 1798.

sif du général de Vins en Italie, il ne lui resterait plus assez de troupes pour occuper une partie du cours du Haut-Rhin et du Haut-Danube. Elle se verrait alors réduite à se tenir dans le sud de l'Empire germanique sur la défensive, d'abord derrière le Leck, ensuite derrière l'Iser et enfin derrière la Salza et l'Inn. Elle ne pourrait même, dans cet état de choses, mettre qu'avec beaucoup de peine les frontières de la Bohême et de la Haute-Autriche à l'abri d'une invasion des troupes françaises.

Il paraît donc que la Maison d'Autriche, tout en se coalisant secrètement avec l'Angleterre et la Russie, n'en continuera cependant pas moins de louvoyer extérieurement pour se donner le temps de mettre ses places d'Italie en état de défense et d'y réunir une armée formidable prête à agir au moment où la République française éprouverait quelque grand désastre. C'est à quoi paraissent se réduire dans ce moment les espérances du Ministère de Vienne.

C'est pour concourir à ce but que les escadrons anglo-russes cherchent à répandre l'alarme sur les côtes des départements du Nord et de la République batave en les menaçant d'un débarquement et que Mr Thugut a adhéré au plan de la guerre sourde qui a été formé à Londres. Les émissaires et partisans de l'Autriche se réunissent à ceux de l'Angleterre pour agiter les nouvelles Républiques de l'Italie. Ils répandent de l'argent dans le pays des Grisons et ils se proposent de se servir du même véhicule pour réveiller dans l'Helvétie le fanatisme religieux et politique par l'exagération de la démocratie illimitée et par l'exaltation de l'indépendance dont les montagnards des ci-devant Petits Cantons sont si jaloux.

Bulletin de Prague du 13 fructidor an VI [30 août 1798]

On s'occupe ici sans relâche des préparatifs militaires que la reprise des hostilités pourrait exiger et on ne néglige rien pour se trouver en état de marcher au 1<sup>er</sup> ordre. On s'empresse de tous les côtés de compléter les différents corps en hommes et en chevaux et de mettre l'artillerie en état de faire campagne.

L'archiduc Charles inspecte dans ce moment les troupes qui sont campées en Bohême. Après cette tournée, qui sera achevée du 20 au 24 fructidor [6 au 10 septembre 1798], il se rendra à Lintz pour la même opération.

Selon les lettres de Vienne, on continue à travailler jour et nuit dans le grand arsenal et dans les ateliers militaires. On a mis à cet effet plusieurs forges en réquisition. Les transports d'artillerie et de munitions de guerre pour l'Italie se succèdent de semaine en semaine.

Le Département de la guerre vient de conclure des marchés avec les maîtres bateliers de Vienne pour le transport des vivres et munitions de guerre par le Danube jusque dans l'Empire.

On répand dans le public que la Cour de Vienne n'attend que le retour du comte de Cobenzel de Petersbourg pour se décider tout de suite à la reprise des hostilités ou pour la différer encore jusqu'au printemps.

### ***BNUS, MS 0.484/12***

27 fructidor an 6 [13 septembre 1798], Reichenau près Coire, Le Résident de la République française près celle des Grisons, Au citoyen général en chef de l'armée en Helvétie

Je reçois à l'instant, citoyen, votre lettre datée de Lucerne, du 24 fructidor [MS 0.476/1037] par laquelle vous me faites part de la défaite totale des rebelles du canton d'Unterwald. Je vous ai d'autant plus d'obligation d'avoir bien voulu m'instruire de cette heureuse nouvelle, que j'avais de vives inquiétudes par rapport aux suites des mouvements séditeux qui ont eu lieu dans une partie des Petits Cantons.

Certes, je n'ai jamais douté ni de la bravoure des défenseurs de la patrie, ni de la sagesse des mesures militaires que vous prendriez pour réduire les rebelles, mais l'incendie pouvait se propager et les forces peu considérables que vous commandez, obligées de se porter sur plusieurs points, pouvaient ne pas suffire pour l'éteindre.

Je vais m'empresser de répandre dans le pays grison la nouvelle de la pacification du canton d'Un-

terwald. Je pourrai même ajouter de toute cette partie de l'Helvétie, car il est bien vraisemblable que Schweiz et les autres lieux où les rebelles se sont réunis, effrayés de la défaite de leurs complices dans le canton d'Unterwald, ne tenteront pas de vous opposer une résistance qui ne servirait qu'à les rendre plus indignes de votre indulgence et de celle du gouvernement.

Cette nouvelle produira dans ce pays un effet d'autant plus avantageux qu'il m'est démontré que le soulèvement des Petits Cantons tient à un vaste plan de contre-révolution qui embrasse l'Helvétie, les Grisons, l'Italie et peut-être même la République française. J'en ai procuré à notre gouvernement des preuves irrésistibles et c'est, je n'en doute point, à la marche des troupes vers les Petits Cantons que nous sommes redevables de n'avoir éprouvé que des mouvements partiels, au lieu d'une insurrection générale qui heureusement n'était point encore parvenue à son degré de maturité.

Il n'est point surprenant, citoyen général, que tout occupé de vos opérations militaires, et du soin de maintenir la discipline, vous n'ayez rien su des mouvements séditeux qui se préparaient dans les Petits Cantons. Ce n'était point votre affaire mais j'ai lieu d'être étonné de ce que le Directoire helvétique n'en ait point été informé, et je me permets d'en tirer la conséquence qu'il est assez mal servi par les autorités locales.

La sagesse de vos mesures et le courage des soldats de la Grande Nation viennent de déjouer les projets des conspirateurs, mais je crains que ces projets ne soient qu'ajournés tant que le gouvernement helvétique n'aura point remonté à la source de la conspiration. Les événements de l'Italie justifient mes craintes. Chaque jour il s'y manifeste de nouvelles rébellions, parce que la punition ne frappe que sur les instruments et qu'on ne prend pas la peine de remonter aux chefs invisibles qui excitent, dirigent et soudoient tous les mouvements des séditeux.

J'avais déjà entendu parler du citoyen chef de brigade Delpierre comme d'un militaire également distingué par sa bravoure, son républicanisme et ses talents. La conduite qu'il a tenue dans le canton d'Unterwald, ses blessures et vos éloges me prouvent qu'il justifie sous tous les rapports sa réputation.

La voix publique m'avait déjà instruit de l'entière pacification du canton de Sentis, du Toggenbourg et du pays d'Appenzell. Les citoyens de ces contrées étant plus éclairés, plus industriels et dès lors plus amis de la tranquillité publique, que ceux des Petits Cantons, les conspirateurs n'y ont pas trouvé les mêmes facilités pour soulever les esprits.

Ma situation est toujours fort critique dans ce pays-ci. En ajournant toutes vues directes pour la réunion, j'ai mis tous mes soins à calmer la fermentation qui s'y est manifestée et jusqu'à présent j'ai été assez heureux pour y réussir. Je redoutais surtout que la rébellion, acquérant chaque jour une certaine consistance dans les Petits Cantons, une partie des communes des Grisons ne s'y réunît et ne leur fournit des secours, ce qui aurait beaucoup augmenté les difficultés de la pacification. Mais en employant tour à tour de la fermeté et de la douceur, j'ai contenu les chefs et disposé la multitude à s'abstenir de toute espèce d'excès et d'actes de violence. Je crois même avoir réussi à former dans la Diète un tiers parti bien décidé à s'opposer aux projets de la faction autrichienne. Vous concevez que la seule force des choses amènera ce parti à se prononcer pour la réunion.

Mais si les hostilités recommencent il y aura sans doute d'autres combinaisons à l'égard de ce pays, car je me persuade que notre gouvernement connaît toute l'importance de ne point souffrir qu'il soit occupé par les Autrichiens.

Je vous serai obligé de me tenir au courant de tous les événements qui se passeront en Helvétie, à cause de leur connexion avec les affaires du pays grison. Je vous prie encore, si la guerre recommence, de vouloir bien m'en instruire par un courrier.

J'attends avec empressement l'adjudant-général Demont. Les services qu'il a rendus à la République française et ceux qu'il peut rendre à sa patrie doivent lui répondre de la satisfaction que j'aurai à le recevoir.

Salut fraternel [*signé*: Florent Guiot]

P.S. Je ne paye point les commissionnaires que vous m'envoyez dans la crainte qu'ils ne se fassent payer deux fois. Ayez l'attention de m'instruire de la manière dont je dois en agir par la suite.

[*non daté, Talleyrand et Schérer citent ce rapport en septembre 1798*], Ministère des relations extérieures, 1<sup>e</sup> division politique, Rapport au Directoire exécutif, Situation politique des Grisons

Le Résident Florent Guiot s'est toujours expliqué avec réserve et décence à l'égard de la Cour de Vienne, afin de laisser le Directoire exécutif en mesure de se prononcer avec plus ou moins de force selon la situation des affaires.

L'envoyé impérial ne s'est pas conduit avec la même réserve. Il s'est jeté dans la mêlée, ainsi que le secrétaire de légation. Tous deux ont usé de toutes sortes de manœuvres, non seulement pour empêcher la réunion à l'Helvétie, mais encore pour exaspérer les esprits contre la République française et son gouvernement. Ces faits sont si bien caractérisés et si publics que l'envoyé Cromptal et le secrétaire de légation ne peuvent les interpréter.

Aujourd'hui il ne s'agit plus de la réunion à l'Helvétie, mais des outrages faits au gouvernement français et des vociférations contre les amis du nom français. Le Résident Florent Guiot en a demandé satisfaction. La Cour de Vienne ne peut pas s'opposer à ce qu'il obtienne sans se compromettre et dévoiler elle-même ses vues secrètes.

Le citoyen Florent Guiot croit avoir acquis la certitude qu'il existe un vaste plan de conspiration, pour bouleverser la Suisse et l'Italie, et pour exciter de grands mouvements dans l'intérieur de la France. La cour de Vienne dirige toutes les parties de ce plan et tient dans ses mains tous les fils de la conspiration.

Il se fait sentir à Feldkirch, quartier général des troupes autrichiennes, sur la droite du Rhin, depuis Lindau jusqu'à Balzers, un mouvement et une agitation extraordinaires. Leur objet n'est plus un secret.

Des Olygarques suisses et des émigrés français y tiennent des conciliabules avec des agents de l'Autriche. On y lit des correspondances de la Suisse, d'Italie et de France. Chaque jour on expédie quatre ou cinq couriers pour ces différentes contrées et pour Vienne. Les mêmes intrigues se pratiquent à Constance et à Uberlingen. Elles ont été signalées au commissaire Rapinat, ainsi que les noms des principaux intrigants, afin qu'il demande leur arrestation, si quelques uns d'entre eux mettaient le pied en Helvétie.

Le citoyen Florent Guiot a des soupçons que le parti contre-révolutionnaire a de puissants appuis dans les principales autorités helvétiques. Si le gouvernement français peut déjouer les projets des conspirateurs, la réunion des Grisons à l'Helvétie paraît certaine.

Le résident français prévoit que si la maison d'Autriche voulait attaquer la République cisalpine du côté de Chiavenna, les habitants de ce canton ouvriraient leurs portes à ses troupes. La Valteline est une position militaire qu'il est urgent de faire garder par des Français ou des Cisalpins. La perte de ce pays entre pour beaucoup dans le ressentiment des Grisons contre les nouvelles républiques.

Le résident français pense aussi que dans le cas d'une rupture probable et prévue, il faudrait se hâter de faire passer des troupes dans les communes de la seigneurie, et de s'emparer d'une gorge au dessus de Balzers qui sépare le pays grison des possessions autrichiennes. Alors ce passage serait fermé hermétiquement et les Autrichiens ne pourraient plus pénétrer dans le pays, que par l'Engadine, qu'il importe aussi de faire surveiller et garder.

Mais le général Schauenburg a écrit au citoyen Florent Guiot qu'ayant une très faible armée, il n'est pas en mesure de prendre toutes les positions militaires qu'il serait urgent d'occuper, et qu'il se borne jusqu'à présent à surveiller les troubles des Petits Cantons.

D'une autre part, les communes des 3 Liges ont voté le rétablissement de leur ancien gouvernement. Les trois chefs actuels ne sont ni des patriotes, ni des amis du Gouvernement français. Une diète nouvelle a dû s'assembler le 26 de ce mois [*fructidor, 12 septembre*].

L'envoyé impérial a dû y déclarer verbalement que les Liges peuvent compter sur la protection et les secours de son maître.

Le résident français se contente de communiquer confidentiellement, et non pas officiellement avec



les chefs des Liges, parce qu'il était accrédité auprès de l'assemblée nationale du pays, et non pas auprès de l'ancien gouvernement aujourd'hui rétabli.

Le chef de la Ligue Grise a assuré le résident français que son premier travail aurait pour objet la satisfaction demandée au nom du gouvernement français.

Le résident croit observer et voir que les esprits reviennent insensiblement au projet de se réunir à l'Helvétie. Il ajoute que, si la guerre éclate, il est impossible que le pays grison conserve sa neutralité. La prudence du gouvernement français, et le plus grand avantage des trois républiques, est de s'emparer de ce pays, avant que les troupes autrichiennes ayant le temps d'y pénétrer.

Le résident demande être informé des vues du Directoire avant qu'il y ait d'action ni de mouvement, afin qu'il ait le temps de disposer les esprits à bien recevoir les troupes françaises.

A cet exposé des considérations renfermées dans les dépêches du citoyen Florent Guiot, je crois devoir joindre les réflexions suivantes.

La conspiration dont il parle, existe indubitablement, en cela que la maison d'Autriche, déjà violemment mécontente de la révolution opérée en Helvétie, met en jeu toutes ses intrigues pour empêcher que les Grisons ne s'unissent à la nouvelle république et qu'elle ne manque point de trouver de nombreux auxiliaires, soit parmi les Grisons dont la majorité est toujours ulcérée par la séparation de la Valteline et des deux comtés, soit dans le fanatisme des Petits Cantons helvétiques, et le mécontentement de tous ceux qui regrettent l'ancien ordre de choses, soit enfin parmi les émigrés qui, forcés de quitter la Suisse, rôdent autour d'elle, et sont toujours les premiers complices de toutes les manœuvres contre la République.

Mais au milieu des présomptions qui naissent de l'état des choses, et qui valent une certitude, je ne vois aucun fait particulier qui indique, ou la trahison des quelques fonctionnaires helvétiques, ou la prochaine explosion de quelque complot ignoré.

L'agent autrichien, M. de Cromptal, a déjà obtenu un succès en faisant rétablir l'ancien gouvernement des Liges. Il se promet sans doute de maîtriser le diète qui a été convoquée, et il espère la conduire à des actes qui, en provoquant l'indignation de la France, ne laisserait plus aux Liges que la ressource d'un assujettissement sans bornes aux volontés de l'Autriche d'une réunion totale à ses états du Tyrol.

Tel est le piège tendu aux Grisons par le Gouvernement autrichien. Telle est la véritable conspiration dont il faut détruire les secrets ressorts et empêcher les effets.

Si on remarque que les succès de la faction autrichienne sont tous fondés sur l'exaspération qu'on a provoquée contre nous en exagérant quelques faits qui apparaissent attenter à l'indépendance de l'Helvétie, si l'on remarque qu'ils sont antérieurs à la publication du traité d'alliance qui vient d'être conclu, on peut espérer que la chance tournera bientôt.

La conduite du Résident peut être toute-puissante dans cette circonstance: qu'elle soit sage et ferme. Son début avec le chef de la Ligue grise est parfaitement raisonnable: qu'il se tienne dans cette mesure, sans entrer directement en lice contre les agents autrichiens. Qu'il combatte ouvertement les propositions qui sont inspirées par eux, qu'il dévoile à quelques patriotes qui pourraient n'être qu'égarés, les vues secrètes de cet ambitieux voisin, qu'il signale leurs complices parmi les familles opulentes et patriciennes des Liges, qu'il encourage les vrais amis de la liberté et qu'il les provoque à la réunion, en leur développant tous les avantages qui dérivent pour l'Helvétie de son alliance avec la France, et qui en devenant communs aux Grisons, acquerraient encore un plus grand développement.

Je persiste à espérer, ainsi que le citoyen Florent Guiot, que cette réunion, si naturelle et si importante, doit avoir lieu malgré tous les efforts de l'Autriche, et qu'il suffit de la favoriser et de l'attendre.

Si pourtant le Directoire était dans le cas de prévoir une rupture prochaine avec l'Autriche, il ne saurait trop s'empresse de faire usage des renseignements transmis par le citoyen Florent Guiot, pour faire occuper les points qu'il indique. Car il est probable qu'alors, et alors seulement, l'Autriche sortant de toute mesure, s'efforcerait de faire entrer ses troupes dans le pays des Grisons.

Peut-être même est-il nécessaire de préparer d'avance, de concert avec le Gouvernement helvétique, l'occupation de ces points importants, pour qu'elle n'éprouve aucun retard du moment qu'elle serait jugée nécessaire, et que l'ordre en émanerait du Directoire exécutif.  
Je demande d'être autorisé à écrire dans ce sens au Résident de la République.

## Annexe 1.13 : Vendémiaire an 7 en Helvétie face aux Grisons et à l'Autriche

**BNUS, MS 0.482 p. 179-181**

1<sup>er</sup> vendémiaire an 7 [22 septembre 1798], au quartier général à St. Urbin, [Rheinwald], Ordre du jour

L'armée est prévenue que le quartier général s'établira demain deux du courant [23 septembre 1798] à Zurich. Le Commissaire ordonnateur en chef s'y établira aussi avec les bureaux, et les commissaires des guerres qu'il désignera pour ses adjoints s'établiront de même à Zurich. Le commissaire des guerres Dufour, avec le magasin d'habillement, ainsi que les trois chefs d'administrations, le payeur de l'armée, une section de la poste, et les officiers de santé en chef.

L'armée est, et demeure jusqu'à nouvel ordre, distribuée de la manière suivante ; savoir

| Tableau Ann. 1.13 :                                                      |                    | Avant-garde:                                                      |                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| L'adjudant-général Lauer                                                 |                    | à Vuinterthur [Winterthour]                                       |                                                                |
| 14 <sup>e</sup> légère                                                   | 1812 <sup>14</sup> | 1 <sup>er</sup> bataillon de la 103 <sup>e</sup> ~750             | 7 <sup>e</sup> régiment d'hussards 429                         |
|                                                                          |                    | 109 <sup>e</sup> demi-brigade 2505                                | 6 <sup>e</sup> du 2 <sup>e</sup> d'artillerie légère ~ 65      |
| Corps de bataille:                                                       |                    |                                                                   |                                                                |
| Le général Novion                                                        |                    | à Scheunis [Schänis (SG)?]                                        |                                                                |
| La 11 <sup>e</sup> légère                                                | 1216               | 57 <sup>e</sup> de ligne 2198                                     | 2 <sup>e</sup> escadron du 12 <sup>e</sup> de chasseurs 260    |
|                                                                          |                    | 76 <sup>e</sup> idem 2168                                         | 5 <sup>e</sup> compagnie du 2 <sup>e</sup> d'artillerie légère |
|                                                                          | ~ 1500 →           | 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> bataillon de la 103 <sup>e</sup> | ~ 65 ↑                                                         |
| Corps détachés                                                           |                    |                                                                   |                                                                |
| Le chef de brigade Mainony                                               |                    | à Schwitz [Schwytz]                                               |                                                                |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de la 5 <sup>e</sup> légère                     |                    | 17 <sup>e</sup> de ligne 2068                                     | 2 <sup>e</sup> escadron du 12 <sup>e</sup> de chasseurs 260    |
|                                                                          | ~ 530 ↑            | 44 <sup>e</sup> de ligne 2229                                     | 4 <sup>e</sup> compagnie du 2 <sup>e</sup> d'artillerie légère |
|                                                                          |                    | 1 <sup>er</sup> bataillon de la 106 <sup>e</sup> ~750             | ~ 65 ↑                                                         |
| Réserve                                                                  |                    |                                                                   |                                                                |
| Le général Lorge                                                         |                    | à Soleure                                                         |                                                                |
| 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> bataillons de la 5 <sup>e</sup> légère | ~                  | 2 bataillons de la 38 <sup>e</sup> de ligne                       | 9 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> des dragons 355 + 537        |
|                                                                          | 1020               | 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> de la 106 <sup>e</sup> de ligne  | 2 <sup>e</sup> compagnie du 8 <sup>e</sup> d'artillerie légère |
|                                                                          |                    | ↑ ↑ 1626 ~750 ↑                                                   | ~ 92 ↑                                                         |

14 En vert foncé : infanterie de ligne ; en vert clair : infanterie légère ; en jaune : troupes montées ; en rouge : artillerie

Le général en chef renouvelle aux commandants des places les ordres qu'il leur a déjà donnés pour la surveillance à exercer de concert avec les autorités civiles sur les étrangers, émigrés, déportés et généralement sur toutes personnes suspectes d'intelligence avec nos ennemis.

Il est informé que les émigrés français ou suisses qui sont sur les frontières autrichiennes cherchent à pratiquer des intrigues dans l'intérieur de l'Helvétie, qu'ils s'y glissent quelques fois ou qu'ils y envoient des émissaires.

Les individus plus particulièrement connus pour les auteurs de ces manoeuvres sont les nommés Di-bourgal et Delabour, Castelnaux, Ferraud, Sarvuillet, Fouché, Bourel, Danelcourt, Bouillat, Surville, D'André, Frey, Danimou, tous agents du prétendant de Cuittau ou du cabinet britannique. Ils se traînent pour la plupart à Constance et environs.

Les commandants des troupes dans les ci-devant Petits Cantons surveilleront particulièrement bien les étrangers et consigneront à tous les postes de faire vérifier scrupuleusement les passeports de tous les individus non domiciliés qui pourraient s'y présenter.

Il sera envoyé au général en chef des rapports exacts de toutes les découvertes qui pourraient être faites.

Le général en chef, outré qu'au mépris de ses ordres souvent réitérés, ils se trouve encore à l'armée un grand nombre de femmes qui ne doivent pas y être, déclare qu'il est très décidé à punir exemplairement les chefs des corps qui en souffriront une au dessus du nombre fixé par la loi. Celui qui n'exécutera pas ponctuellement et sur le champ le présent ordre sera regardé comme ayant désobéi formellement et puni d'après la loi.

On réitère la défense déjà faite par le général en chef qu'il ne soit fait aucun usage de la correspondance que pour le service militaire et aux heures fixées pour la correspondance générale. Il ne pourra être envoyé d'ordonnances particulières que pour le Commissaire du gouvernement, les généraux et le Commissaire ordonnateur en chef.

L'adjudant général, chef de l'état-major général, *Signé*: Rheinwald

### **ANP, AFIII 149/702/35**

16 vendémiaire an 7 [7 octobre 1798], Rapport au Directoire exécutif fait par le Ministre de la guerre

Citoyens Directeurs,

J'avais chargé le général Schauenburg, commandant en chef l'armée française en Helvétie, d'envoyer sur les lieux des agents sûrs et intelligents pour avoir des renseignements certains sur la force, la situation et les divers mouvements des Autrichiens qui se trouvaient rassemblés tant en Souabe que sur le lac de Constance et sur les confins du pays des Grisons, et de m'en rendre immédiatement compte.

Je reçois à l'instant les rapports dont je joins ici copie que le général Schauenburg m'a adressé le 9 de ce mois [30 septembre] à ce sujet.

Vous verrez, Citoyens Directeurs, qu'il existe en ce moment sur les bords du Rhin depuis Bregentz jusqu'à Balzers, c'est à dire depuis le lac de Constance jusqu'à la frontière des Grisons, du côté de Mayenfeld, environ 10 à 12'000 hommes de troupes autrichiennes, parmi lesquelles se trouvent les régiments de Preuss et de Brechenville, un détachement du régiment Joseph Dragon, quelques Croates et Manteaux rouges etcétera qui sont cantonnés sur divers points entre Bregentz Feldkirch et Balzers.

Vous verrez aussi qu'il paraît que ces troupes ont reçu l'ordre d'entrer chez les Grisons et qu'elles se proposent de s'emparer du passage important du Steig qui est la clef de la communication entre Mayenfeld et Brégentz, du moment que les Français pénétreront dans la Rhétie.

Il paraît d'ailleurs qu'indépendamment de 6 pièces de 12, 1 obusier et d'environ 16 à 20 pièces de 2 et de 3 qui se trouvent rassemblées à Brégentz, il existe en outre un parc d'artillerie considérable

près de Pludentz, ainsi qu'un plus grand nombre de troupes qui est répandu dans la vallée de Montasion en longeant la frontière des Grisons jusqu'au bas Engadin.

Ce 2<sup>e</sup> corps de troupes fait sans doute partie des 25 à 30 mille hommes qui se trouvent dans le Tirol. Le général Schauenburg me mande au surplus par une de ses précédentes lettres, en date du 7 vendémiaire [28 septembre] qu'il a envoyé près du citoyen Florent-Guyot notre résident, l'adjutant-général Demont qui est né Grison et qui a beaucoup de parents et d'amis dans ce pays, en le chargeant d'examiner la situation des esprits et de prendre des renseignements positifs sur les forces des Autrichiens et de rendre exactement compte de l'état des choses.

Je me réserve, Citoyens Directeurs, de vous tenir exactement informé des renseignements ultérieurs qui me parviendront à ce sujet.

Salut et Respect [signé :] Schérer

**BNUS, MS 0.476/1163 – SHAT, B 2 66**

Le 10 vendémiaire an 7 [1<sup>er</sup> octobre 1798], [Schauenburg], Au Directoire exécutif de la République française

Citoyens Directeurs,

Par votre lettre du 22 thermidor [10 août], vous m'avez marqué que, prenant en considération les observations du citoyen Florent-Guoyt, Résident de la République près celle des Grisons, relativement au nombre de troupes qu'il m'avait invité à faire par sa lettre du 7 messidor, vous pensiez qu'il n'y avait aucun inconvénient à opérer ce mouvement pourvu :

1<sup>o</sup> que j'eusse à ma disposition assez de forces pour ne pas compromettre l'armée qui est sous mes ordres en la divisant trop ;

2<sup>o</sup> que j'eusse des moyens de la faire subsister sur les points indiqués ;

3<sup>o</sup> que les troupes que je ferai marcher n'entrassent point dans le pays des Grisons et s'en tinsent seulement à une certaine distance pour observer les Autrichiens.

Empressé de me conformer à vos intentions, j'ai fait les dispositions nécessaires pour qu'un corps de troupes se rapprochât des frontières du pays grison, mais la révolte qui s'est tout à coup manifestée dans le canton de Valstathetten ~~Valdstetten~~ et dont je vous ai annoncé successivement les projets progrès et l'entière répression, apporta nécessairement quelques retards dans les mouvements déjà commencés vers les Ligues Grises. Cependant, à peine la défaite des rebelles eut-elle rétabli la tranquillité dans l'intérieur de la Suisse que j'ai repris sur le coup l'exécution du premier plan. Aujourd'hui 2 demi-brigades sont réparties depuis Pfeffers jusqu'à Altstetten, une autre s'étend depuis Renac [Rheinach] jusqu'à Rocha [Rorschach] et St.-Gall une autre de Ville [Wil] à Fraufelt [Frauenfeld] et Chafouse [Schaffhouse], enfin une demie-brigade est cantonnée dans le Gaster, le Toggenburg et Appenzell.

Tel est, Citoyens Directeurs, le résultat des dispositions militaires que j'ai ordonnées. Quant à celles ultérieures, j'ai d'autant plus besoin de nouvelles instructions que la situation politique des Grisons prend de jour en jour un caractère plus sérieux. Le Ministre impérial a réussi à faire rejeter la réunion à la République helvétique dans la Diète qui vient de se tenir à Ilanz.

L'ancienne forme du gouvernement a été rétablie et les patriotes partisans de la réunion se trouvent en minorité n'ont plus pu se faire entendre. Il se fait même des préparatifs militaires. On prend les armes et des munitions de toutes espèces sont fournies par l'Autriche. Les généraux autrichiens se montrent publiquement à Coire et tout annonce le projet d'opposer la force à toute influence armée. Le citoyen Florent-Guyot, en me communiquant cet état de choses annonce qu'il ne reconnaît pas le gouvernement actuel et il m'invite à établir la surveillance la plus active dans la communication de la Suisse avec les Grisons.

Je me trouve donc dans ce moment dans une grande incertitude, d'un côté je vois dans votre lettre du 22 thermidor que le sort des Grisons dépend de leur volonté. Le Ministre de la guerre, par sa lettre du 14 fructidor [31 août] me communique votre intention formelle qu'il ne soit commis au-

cune espèce d'hostilité contre les troupes des Puissances avec lesquelles nous sommes en paix, d'un autre côté, je vois le Résident s'écartant de ces principes déclare qu'il ne reconnaît pas le gouvernement actuel des Grisons.

J'ignore si sa conduite est tracée par des instructions particulières, mais d'un moment à l'autre il peut arriver que son caractère soit compromis par l'opposition qu'il manifeste.

Dans ce dernier cas, Citoyens Directeurs, quel usage dois-je faire des forces qui me sont confiées, quelle conduite dois-je tenir à l'égard des autorités actuellement établies dans les Grisons ?

En vous soumettant ces importantes questions, je dois vous observer que malgré les renforts qu'a reçu l'armée, il me serait impossible d'occuper à la fois les positions les plus ~~imparfaites~~ intéressantes de la Suisse et de réunir des forces assez considérables pour prendre dans le pays des Grisons, qui recevrait infailliblement des secours de l'Autriche. J'ai déjà fait ces propositions au Ministre de la guerre en lui demandant une augmentation des forces que nécessitent des circonstances qui deviennent plus graves de jour en jour. Je vous prie donc, Citoyens Directeurs, de prendre dans la plus sérieuse considération l'objet de cette lettre et de fixer mon incertitude en me traçant la conduite que je dois tenir dans l'hypothèse que je viens de mettre sous vos yeux.

En attendant votre réponse, je m'en tiendrai à l'exécution littérale de votre lettre du 22 thermidor et de celle du Ministre de la guerre du 14 fructidor explicative de vos intentions et je m'abstiendrai de toute mesure hostile envers les Grisons, à moins d'une agression formelle de leur part.

### **BNUS, MS 0.476/1165**

Le 10 vendémiaire an 7 [*1<sup>er</sup> octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Novion, général de brigade

Je vous ai envoyé hier [*BNUS, MS 0.476/1158*], général, des renseignements sur les positions qu'occupent les Autrichiens, et notamment sur le défilé de Steig, qu'ils ne peuvent encore occuper puisqu'il fait partie du pays Grisons. Dans ces renseignements l'on ne parle que de 100 hommes à Balzers et vous me parlez d'un camp établi dans cet endroit pour avoir des forces suffisantes de manière à s'emparer d'un instant à l'autre du Lucian Steig. Il faudra jeter dans le couvent de Pfeffers un bataillon entier de la 18<sup>e</sup>, placer les deux autres inclusivement jusqu'à vous, faisant occuper Medris [*Mädris, SG*], Flums, Berchis, Vallenstad [*Walenstadt*] &<sup>ra</sup> par le bataillon de la 103<sup>e</sup> qui était inutile entre Zurich et Rapperswill.

Comme les moines de Pfeffers [*Pfäfers*] ont fait dit-on ce qu'ils ont pu en notre faveur, il faudrait recommander au chef dy avoir les plus grands égards envers eux et de leur faire entendre que l'occupation de leur couvent n'est qu'instantanée et commandée par les circonstances.

Vous employerez aussi tous les moyens qui dépendent de vous pour avoir des bateaux afin d'éviter le détour immense que serait dans le cas de faire la gauche de la 18<sup>e</sup> pour passer le pont qui est près de l'embouchure de la rivière Leukart [*Landquart*].

Je vous réitère de recommander aux chefs et aux officiers en général le maintien du plus grand ordre envers les citoyens et la plus grande circonspection envers les Grisons et les Autrichiens, ne faisant aucune attention à leurs bravades et occupons nous sérieusement de tous les moyens possibles de les combattre avec succès si nous sommes forcés d'en venir aux mains.

Faites les dispositions nécessaires pour établir une correspondance sûre entre le Résident et moi. On pourrait la diriger de Pfeffers à Richenau par la vallée de Lattemine [*Taminatal*] passant par Vettis [*Vättis*].

L'adjudant-général Demont me marque qu'il a fait venir à Richenau deux ordonnances à cheval afin de communiquer promptement et avec sûreté jusqu'à nos avant-postes. Il ajoute qu'il est convenu avec le Résident de ne laisser communiquer avec l'Helvétie qu'au moyen de passeports visés par ce dernier et que chaque poste aura un timbre du cachet et de la signature du Résident.

Vous communiquerez cette mesure aux chefs de corps. Elle vous dirigera pour les passeports de congé de personnes qui des Grisons voudront passer en Suisse.

Comme je présume que Hercule Salis qui vient d'être arrêté à ~~Ragantz~~, ~~Aragaz~~ Aragatz [*Bad Ragatz*] n'a point de passeport, vous le garderez (avec tous les égards possibles) jusqu'à ce que le Résident auquel je communique cette affaire, m'ait répondu et m'ait fait part de son opinion. Le Résident vous écrira directement sur cet objet afin d'éviter de plus grands retards.

Renseignemens sur la portion qui se trouve depuis Vilters jusqu'au pont dont il est question ci-dessus dit Tardisbruck.

Plusieurs chemins situés sur la rive gauche du Rhin, l'un venant du Rhinthal, d'autres de Sargans et de Vangs [*Wangs*], vont aboutir sur Ragatz. Le bac est placé entre Ragatz et Meyenfelt [*Maienfeld*]. Vous jugerez combien il est essentiel de le bien observer, attendu que ce serait sur ce point que nous chercherions à nous emparer du passage de la Steig ou encore mieux, voisin [?] du village de Flaëhe de Flasch, où il y a un chemin qui y va tout droit. Je vous ferai passer aussitôt que je le pourrai une huile de la partie ci-dessus, que vous communiquerez aux chefs qui s'y trouvent afin de la vérifier.

Le Résident me propose de faire engager adroitement le peuple de Sargans à écrire une lettre aux communes limitrophes pour les inviter à la réunion et leur épargner les troupes qu'ils sont obligés de loger par rapport aux Grisons.

Faites le insinuer sans menaces aux districts de Sargantz, soit à la Chambre administrative de la Linth mais ne faites rien ostensiblement ni par écrit. Vous trouverez ci inclus 2 lettres pour l'adjudant-général Demont et le Résident Florent-Guyot [*BNUS, MS 0.476/1166*].

Je vous prie de les faire passer par une ordonnance à cheval. Vous pourrez recevoir incessamment la réponse dont il est question dans cette lettre.

#### ***BNUS, MS 0.476/1196 - SHAT, B 2 66***

Le 16 vendémiaire an 7 [*7 octobre 1798*], Au quartier général à Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

C.M.

J'ai reçu votre lettre du 6 de ce mois [*SHAT, B 2 66*] par laquelle vous m'invitez à vous faire connaître mes vues sur les dispositions préparatoires qui peuvent être faites pour être en mesure d'agir en cas de rupture, de manière à ce que nous puissions prévenir les Autrichiens sur les principaux points qu'ils tenteraient d'occuper pour s'emparer du pays des Grisons et s'ouvrir par ce moyen le passage en Italie par la Valteline.

Vous aurez vu par mes deux lettre du 7 vend<sup>re</sup> [*28 septembre, BNUS, MS 0.476/1149 et 1150*] que, prévoyant déjà la possibilité des événements, je vous demandais une augmentation de troupes. Je vais maintenant répondre aux observations contenues dans la votre du 7 du courant.

S'il ne devait pas y avoir de rupture on pourrait croire que l'influence des Autrichiens étant balancée par l'approche de nos troupes, la réunion des Grisons à la République helvétique s'effectuerait de leur propre mouvement. Plusieurs communes ont voté pour la réunion. A croire les habitants les plus influents se sont prononcés contre la levée des 6000 hommes. Ils articulent même que dans le cas d'une guerre dans les Ligues Grises, entre deux puissances étrangères, elle serait moins désastreuse pour le pays s'il demeurerait neutre que s'ils prenaient part pour l'une ou pour l'autre. Cette déclaration faite publiquement (elle est ci-jointe) doit réveiller l'énergie du parti autrichien et lui faire des prosélytes parmi ceux qui par crainte ne se sont pas prononcés encore. Mais il paraît en même temps que ce retour d'une partie des Grisons n'est dû qu'au sentiment de leur propre faiblesse et à l'incertitude d'un secours autrichien causé par la diminution momentanée de ces troupes sur l'extrême frontière.

Dans le cas d'une rupture prochaine avec l'Autriche, la réunion serait peu vraisemblable. Les Grisons ouvriraient leur pays aux Autrichiens plutôt qu'à nous.

Est-il possible si la guerre éclate de prévenir les Autrichiens dans l'occupation des débouchés principaux, malgré les dispositions des habitants. Quelques uns surtout sont essentiels, celui de Steig

[*Saint-Luzisteig*] du comté du Vadouze [*Vaduz*] à Meyenfels [*Maienfeld*] et ceux du Tyrol dans la Basse Engadine. Ces derniers sont à portée de l'armée d'Italie. Les troupes qui occuperaient le comté de Bormio pourraient sans doute prévenir à Suss [*Susch*] et à Cernetz [*Zernez*] où se croisent les chemins de la Haute Engadine de Davos et de Bormio, les troupes qui seraient entrées du Tyrol dans la Basse Engadine

Le passage de Steg regarde l'armée de l'Helvétie. Depuis la réduction des rebelles dans l'intérieur de la Suisse et l'augmentation de 2 demi-brigades, la moitié de cette armée a été réunie près de ce passage autant que pouvait le permettre la lettre du Ministre de la guerre du 14 fructidor qui recommande d'éviter toutes espèces d'hostilité et celle du Directoire exécutif du ..... qui prônait de respecter exactement la frontière des Grisons. Le débouché de Steig est la meilleure entrée des Grisons. Il est resserré entre deux montagnes impraticables. Les communes de Meyenfeld et autres qui se sont prononcées pour la réunion sont à la sortie du défilé du côté des Grisons. Les villages autrichiens de Balzers à l'autre extrémité. Il est occupé aujourd'hui par quelque cent hommes seulement. Mais le corps de 9 à 10 mille hommes réunis entre Bregentz et Feldkirch pense se porter à Balzers en peu de jours et de Balsers se rendre maître du défilé en une lieue.

Nos troupes au contraire en sont séparés par le Rhin. Ce fleuve, déjà considérable, serait guéable en quelques endroits, sans son extrême rapidité. Il faut le passer au pont de Zollbruck, à deux lieues au-dessus de Meyenfeld ou à un bac vis-à-vis de ce village. L'un et l'autre peut être brûlé ou défendu par les habitants. Il en résulterait quelques heures de retard. L'un et l'autre de ces passages, exécuté sans obstacles exigerait quelques heures de temps pendant lesquelles les Autrichiens découvriraient notre mouvement. Il est donc impossible de le prévenir en cas de rupture au passage de Steig.

Je tâche de mettre à profit les bonnes dispositions des habitants de Meyenfeld &<sup>ra</sup> en leur insinuant secrètement de s'emparer du défilé en cas de rupture et de s'y soutenir jusqu'à l'arrivée de nos troupes. On doit peu compter sur cet expédient et il devient nul si les 3 Ligues établissent à Steig une partie de leur levée.

En supposant les Autrichiens maîtres de la Steig, les troupes réunies dans le pays de Sargans pourraient passer le pont de Zollbruck, assez à temps pour disputer à l'ennemi le passage de Lanquart et peut-être pourraient-elles le précéder à Davos par la vallée de l'Albul, s'il s'y portait en remontant le Lanquart. Il nous faudrait à cet effet une grande supériorité de forces sur l'ennemi :

1° parce que nous aurons les habitants contre nous ;

2° pour couvrir et conserver le pont de Zollbruck, seule communication avec la Suisse praticable pour une troupe.

Je préférerais à ce moyen de passer le Rhin au-dessous de Steig et prendre à revers le corps qui aurait pénétré dans les Ligues. On peut présumer dans ce cas que le corps qui aurait pénétré dans les Grisons Suisses laisserait faiblement garnie la rive du Rhin. Ce mouvement exige un équipage de pont qui manque entièrement en Suisse.

La rupture avec l'Autriche augmenterait les dispositions insurrectionnelles de bien des parties de la Suisse et rendrait plus nécessaire le séjour de plusieurs demi-brigades dans l'intérieur. Un cordon de troupes serait indispensable sur la rive du Rhin, au dessous de Constance et pour rendre inutile aux Autrichiens le passage de la Steig, la réunion de 15'000 hommes est au moins nécessaire.

Je me résume, en cas de rupture prochaine, la réunion volontaire des Grisons est peu probable. Il serait impossible de prévenir les Autrichiens à Stäg et dangereux de leur disputer le passage de Coire et de Davos. Il faut, en passant le Rhin, battre les troupes qui auraient passé la Staig. Il faut pour oser entreprendre cette expédition un renfort de 4 demi-brigades de 2 compe d'artillerie légère et un équipage de ponts.

**SHAT, B 2 67**

23 vendémiaire an 7 [14 octobre 1798], Ragatz, Le Résident de la République française auprès des Grisons, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

J'ai quitté, citoyen général, le territoire grison hier, ainsi que je vous ai prévenu par ma dépêche du 21 [12 octobre] et je suis arrivé ici avec l'adjudant-général Demont et le citoyen Gauthier son adjoint. La dignité de notre gouvernement, ses intérêts et le salut des patriotes grisons, m'ont prescrit également cette mesure d'écart.

Il n'existe plus ni constitution ni lois ni gouvernement dans le malheureux pays grison. La faction anglo-autrichienne métamorphosée en Conseil de guerre, s'est emparée de tous les pouvoirs, quoique sa création ne soit pas même confirmée par les communes. Il en abuse pour opprimer tous les amis de la réunion et de la République française. La terreur est dans l'âme des citoyens les plus paisibles et les plus étrangers aux affaires politiques.

De nouvelles arrestations encore plus arbitraires que les premières signalent tout à la fois l'influence qui anime cette tyrannie machiavélique et le but qu'elle se propose.

J'espère que l'excès de l'oppression hâtera la chute des oppresseurs. Déjà plusieurs lettres que j'ai reçues de différentes communes de la Ligue Grise, quelques heures avant mon départ, m'annoncent de la fermentation contre ce monstrueux gouvernement. Et notez cependant que c'est cette Ligue qui jusqu'à présent avait montré la plus mauvaise volonté à notre égard. Depuis mon arrivée à Ragatz, j'ai également reçu des lettres de deux communes du Brettigau [*Prättigau*], qui me paraissent ouvrir les yeux sur l'abîme dans lequel on entraîne le peuple.

Il est probable que mon départ augmentera cette fermentation surtout étant combiné avec des mesures rigides pour entraver les courses et les spéculations commerciales des Grisons.

Le concours de ces circonstances doit opérer une explosion. Avant une décade et demie les communes seront aux genoux de notre gouvernement qui pourra leur dicter des lois, sans fournir de prétexte aux réclamations de la Cour de Vienne. J'ai proposé au citoyen chef de brigade qui commande à Ragatz, d'inspecter toute sorte de communications entre nos postes et les postes grisons. Il a goûté mes réflexions et va donner des ordres dans ce sens. Je crois la mesure très propre pour déjouer les vues de la faction furieuse de notre immuabilité. Elle serait capable d'exciter quelques grisons après les avoir enivré à des provocations que nos postes repousseraient avec chaleur.

Cette lettre vous sera remise par un Grison fugitif, chargé de vous remercier au nom de ses compatriotes des secours en subsistances que vous leur avez fait donner. Il vous exposera leur malheureuse situation et vous demandera votre recommandation auprès du Directoire helvétique.

En même temps, une députation va se rendre à Lucerne pour demander au Corps législatif, au nom de tous les fugitifs, le titre de Citoyen helvétique, conformément à son précédent décret. La loyauté et l'honneur lui prescrivent de secourir et protéger ces infortunés.

S'il n'arrive rien d'extraordinaire ces jours-ci, je me propose de partir pour Zurich le 25 ou le 26 [16-17 octobre] avec le général Demont.

Nous y conférerons ensemble sur les moyens de déjouer les intrigues de la Cour de Vienne et de sauver le peuple grison des suites de son égarement.

Recevez, citoyen général, l'assurance de mes sentiments fraternels. signé Florent Guyot

Pour copie conforme, le général en chef [*signé:*] Schauenburg

**BNUS, MS 0.476/1283 - SHAT, B 2 67**

26 vendémiaire an 7 [17 octobre 1798], Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

Je me suis empressé de faire une tournée aussitôt que j'ai su l'augmentation que vous vouliez bien me donner, à la suite de laquelle tournée j'ai fait les dispositions suivantes, qui ont pour objet de res-



ter en face des frontières de Grisons depuis le couvent de Pfeffers [*Pfäfers*] jusqu'à Wardlate [Walenstadt ?] et vis-à-vis des Autrichiens depuis ce point jusqu'à Basle, passant par le ci-devant pays de Sargantz, Werdenberg, Rhinthal, St-Gall, Toggenbourg, bordant le lac de Constance, rasant cette ville farcie d'émigrés, passant sur Stein, Gnisenhoffen, Schaffhausen, Rhinau, Eglisau, Kaysersthan, Klingenau, Baden, Brougg, [*Stein am Rhein, Diessenhofen, Schaffhausen, Rheinau, Eglisau, Kaiserstuhl, Klingenau, Baden Brugg*] bordant ensuite le Frickthal jusque dans Basle où il restera un bataillon qui fournira 2 compagnies au poste d'Aeugst. Je reprends l'Aar depuis Brugg, tenant depuis ce point Arrau, Olten, Arbourg, Soleure, Buren, Arberg, Fribourg, Berne et Thun. J'ai fait occuper enfin partie du canton de Schwitz, Glaris et le canton d'Ury depuis Altdorf jusqu'au mont St-Gothard.

L'occupation des Petits Cantons, et notamment celle depuis Altdorf, jusqu'au mont St-Gothard, a pour objet d'empêcher la communication des prêtres et autres intrigants entre les Grisons, le Vallais et une partie du Piémontais et de nous rendre maîtres des deux vallées dites Maderanerthall am Steig, de celle d'Urseren où est le pont du diable. Ces deux vallées conduisent sur Dissentis dans les Grisons.

L'occupation du canton de Chaffouse a pour objet de contrarier les projets des Autrichiens annoncés par les bulletins du citoyen Bacher.

Je vous adresserai par le prochain courrier, citoyen Ministre, l'état détaillé de ces dispositions. Veuillez croire que je ne négligerai rien pour employer utilement les troupes qui me sont confiées.

#### **BNUS, MS 0.477/1294**

28 vendémiaire an 7 [19 octobre 1798], Zurich, [*Schauenburg*], Au Directoire exécutif et au Ministre de la guerre

Vous aurez vu par les derniers rapports que je vous ai faits sur les événements qui se sont passés chez les Grisons, que le Conseil de guerre établi à Coire avait organisé la levée de 6'000 hommes décrété par la Diète, que les habitants de Coire qui avaient protesté contre cette levée avaient été désarmés et que des otages avaient été pris parmi eux, que 2'000 hommes commandés par le lieutenant-colonel Pelisary, ci-devant aide de camp du Prince d'Orange, s'étaient portés sur les communes de Meyenfeld [*Maienfeld*] et de Malans qui s'étaient prononcées pour la réunion à la République helvétique et les avaient désarmées, que ces deux districts étaient occupés par des troupes d'exécution, que le passage du Lucians Steig [*Saint-Luziesteig*] avait été renforcé, enfin que le parti opposé à la réunion ayant complètement réussi, les patriotes étant en fuite ou incarcérés, le résident Florent-Guyot se disposait à quitter le pays grison et à se retirer en Suisse.

Avant de prendre cette résolution, le résident a voulu tenter un dernier effort auprès du Conseil de guerre. Il s'y est présenté et après avoir mis sous ses yeux les suites funestes du système vilent et tyrannique qu'il avait adopté, lui a demandé qu'on y rendit les armes aux communes patriotes, qu'on mît en liberté les citoyens incarcérés pour leurs opinions politiques et que l'on assure le retour de ceux fugitifs en garantissant leurs personnes et leurs propriétés.

Cette démarche n'a produit aucun résultat, le Conseil de guerre a décliné les demandes du Résident en répondant que le salut de la patrie avait commandé la mesure du désarmement, que les citoyens qui s'étaient expatriés l'avaient fait spontanément et qu'à l'égard de ceux emprisonnés, ils étaient accusés d'avoir conspiré contre la sûreté de leur pays et qu'ils devaient attendre leur jugement.

Le citoyen Florent-Guyot, en m'instruisant de ces faits, paraissait convaincu qu'ils ne devaient être la cause d'aucun mouvement militaire, qu'au contraire, la prudence et la circonspection devaient continuer à guider notre conduite afin de ne donner aucun prétexte aux Autrichiens pour pénétrer dans le pays et accuser d'une rupture qui n'était pas encore dans l'intention du gouvernement. Charmé de le voir attaché à ces principes conformes aux instructions que j'ai reçues de vous, Citoyens Directeurs, (lesquelles j'ai eu soin de lui faire connaître), je déférais cependant à la demande que me faisait le citoyen Guyot de resserrer autant que possible les communications des Grisons avec les ci-

devant bailliages italiens de Bellinzona et de Lugano. C'est dans cette vue que j'ai porté deux bataillons dans la vallée d'Altdorf et d'Urseren, en prévenant toutefois de cette mesure le Directoire helvétique, lequel en l'adoptant sous un rapport, paraît néanmoins fort éloigné de tout ce qui pourrait amener d'une rupture qui dit-il n'est pas dans ses intérêts.

Enfin, Citoyens Directeurs, vous verrez par la lettre ci-jointe du citoyen Florent-Guyot, que voyant le Conseil de guerre persévérer dans sa conduite violente et poursuivre le cours de ses persécutions contre les citoyens même les plus paisibles, il a cru devoir quitter le 22 vendémiaire [13 octobre] le territoire grison.

Dans cet état de choses, je vois avec plaisir qu'une députation des patriotes fugitifs va se rendre à Lucerne pour réclamer la protestation du gouvernement helvétique.

Aigris par les malheurs, ils ne respirent que la vengeance, presque tous montrant avec passion le désir de rentrer dans leur pays avec des forces considérables et d'y écraser leurs ennemis. Ils trouveront sans doute un accueil fraternel auprès du Directoire helvétique, mais aussi des conseils sages et modérés, les seuls selon moi qui conviennent à leur situation comme à leur intérêt bien entendu. En effet, tout annonce que l'inaction des troupes autrichiennes et la contenance ferme et tranquille des nôtres, fera ouvrir les yeux au parti qui domine et sentir à la majorité la nécessité d'un rapprochement pacifique et de la cessation des mesures violentes.

Vous verrez, Citoyens Directeurs, par la fin de la lettre du citoyen Guyot, qu'en m'annonçant son arrivée à Zurich, où je lui avais offert de se rendre, il ajoute qu'il se propose de conférer avec moi sur les moyens de déjouer les intrigues de la Cour de Vienne et de sauver le peuple grison des suites de son égarement. J'ignore de quelle nature sont ceux qui lui paraissent convenables, quant à moi, C.D., porté d'ailleurs à faire tout ce qui dépendra de moi pour adoucir le sort des Grisons persécutés par suite de leur attachement à la France, je ne m'écarterai cependant pas de l'esprit de vos instructions et jusqu'à ce que vous m'en ayez donné d'autres, je m'abstiendrai de toute mesure hostile ou qui pourrait paraître telle aux yeux des puissances avec lesquelles nous sommes en paix.

## **Annexe 1.14 : Réactions après l'entrée des Autrichiens dans les Grisons**

***BNUS, MS 0.477/1297 – SHAT, B 2 67***

29 vendémiaire an 7 [20 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au Directoire exécutif de la République française et copie au Ministre de la guerre

C.D.

Je m'empresse de vous adresser des rapports que je viens de recevoir du général Nouvion commandant les troupes stationnées sur les frontières des Grisons. Il en résulte qu'un corps d'Autrichiens sur la force duquel je n'ai encore aucuns renseignements positifs est entré dans ce pays dans la nuit du 27 au 28 de ce mois [18-19 octobre]. La lettre de M. Pellizary, commandant les avant-postes grisons vous instruira que les troupes impériales ont été appelées par le Conseil de guerre dont je vous ai annoncé l'établissement à Coire, les préparatifs militaires et la conduite violente et tyrannique envers les partisans de la réunion à la République helvétique.

L'appel des Autrichiens était selon toute apparence arrêté par le Conseil de guerre depuis son institution et il n'a attendu pour l'effectuer que la retraite du citoyen Florent-Guyot, notre résident.

Quelles que soient les causes de cet événement, je vous prierai, Citoyens Directeurs, de me tracer la conduite ultérieure que je dois tenir.

Vous m'avez marqué par votre lettre du 22 thermidor [9 août], que vous ne voyiez aucun inconvénient à opérer le mouvement de troupes demandé par le citoyen Florent-Guyot, pourvu :

1° que j'eusse à ma disposition assez de forces pour ne pas compromettre l'armée en la divisant trop ;

2° que j'eusse des moyens de la faire subsister sur les points indiqués ;

3° que les troupes que je ferais marcher n'entrassent pas dans le pays des Grisons en s'en tinsent seulement à une certaine distance pour observer les Autrichiens.

Vous me rappeliez par cette même lettre que le sort des Grisons dépendait entièrement de leur volonté.

J'eus l'honneur de vous répondre le 27 thermidor [14 août] que l'armée étant trop faible pour placer un corps de troupes considérable sur la frontière des Grisons, il était indispensable qu'elle reçut une augmentation, mais que cependant j'allais ordonner que deux demi-brigades se rapprochassent d'autant que possible des points indiqués par le résident.

Je vous priais en outre de diriger ma conduite dans le cas où les Autrichiens entreraient dans le pays des Grisons et j'ajoutai dès lors que les événements étaient d'autant plus possible que la majorité des communes du pays grison venaient de se prononcer contre la réunion à la République helvétique.

N'ayant pas reçu de vous, Citoyens Directeurs, une réponse directe à cette demande, j'ai dû regarder comme une solution que vous y donniez, la lettre du Ministre de la guerre en date du 14 fructidor [31 août] par laquelle il me transmet l'intention formelle où vous êtes que les troupes sous mon commandement s'abstiennent de toute mesure hostile, de toute violation de territoire vis à vis de celles des puissances avec lesquelles nous sommes en paix à moins d'une agression formelle de leur part.

En conséquence de ces deux lettres, aussitôt que l'insurrection du canton d'Unterwalden eut été reprimée par la force et que l'armée eut reçu un renfort de deux demi-brigades, je portais sept bataillons sur la frontière des Grisons et je les répartis dans le Rhinthal, le Verdenberg et le Sargans depuis Rheintz jusqu'à Pfeffers. Je prescrivis aux commandants des troupes de donner les ordres les plus sévères pour que nos postes s'abstinssent de toute hostilité envers ceux grisons ou autrichiens et qu'ils se bornassent à une observation rigoureuse des mouvements des uns et des autres.

Depuis cette époque, la situation politique des Grisons a pris chaque jour un caractère plus sérieux. L'ancienne forme du gouvernement a été rétablie, la protection de l'Empereur a été réclamée, un Conseil de guerre revêtu de pouvoirs illimités a été établi, une levée de 6'000 hommes organisée, les communes patriotes ont été désarmées, les partisans de la réunion vexés, emprisonnés ou réduits à la fuite, enfin le résident français, voyant l'inutilité de ses efforts pour empêcher ces mesures violentes a cru devoir quitter le territoire grison.

Je vous ai tenu, Citoyens Directeurs, au courant de ces divers événements, mes lettres des 10, 17 et 28 de ce mois [BNUS, MS 0.476/1163 et 1199, 0.477/1294, 1, 8 et 19 octobre] en contiennent les détails. Je vous ai demandé des instructions particulières dans les deux premières sur la conduite que je devrai tenir dans la supposition où l'Empereur accorderait les secours qui lui avaient été demandés et notamment dans celle du 17 prévoyant plus que jamais la possibilité de l'entrée des Autrichiens dans le pays grison. Je vous ai réitéré la demande de décider la question de savoir si cet événement devrait être regardé comme une hostilité envers la République française.

Aujourd'hui qu'il est effectué, je viens renouveler avec instance la même demande afin de fixer mon indécision. Dès le 18 vendémiaire [9 octobre] j'ai fait occuper la vallée d'Altorf et d'Urseren, ainsi que j'en ai rendu compte au Ministre de la guerre le 20 vendémiaire [BNUS, MS 0.476/1219, 11 octobre], dans la vue d'étendre notre ligne sur la frontière des Grisons et de préparer notre liaison avec l'armée d'Italie. J'envoie aujourd'hui au général Brune [BNUS, MS 0.477/1298] un courrier extraordinaire pour lui faire part d'un mouvement que j'opère à l'instant. Il consiste à placer trois bataillons au-delà du St.-Gotthard jusqu'à Bellinzona, ci-devant bailliage italien, aujourd'hui un des cantons de la République helvétique.

Je ne puis vous dissimuler, Citoyens Directeurs, que si l'entrée des Autrichiens dans le pays grison doit amener la reprise des hostilités, il est essentiel de faire arriver à cette armée les renforts dont j'ai démontré au Ministre la nécessité absolue dans ma lettre du 15 vendémiaire [BNUS, MS 0.476/1196, 16 vendémiaire an 6, 7 octobre]. Ces renforts consistent en trois demi-brigades et deux compagnies d'artillerie légère.

Pour obtenir votre réponse avec plus de célérité, je vous adresse cette lettre par un courrier extraordinaire. Jusque là je m'en tiendrai à l'exécution littérale de vos instructions que j'ai rapportées plus haut, à moins d'une agression ou d'une violation du territoire helvétique.

J'aurai soin de vous instruire des renseignements que je pourrais acquérir sur les forces et les mouvements des Autrichiens.

**BNUS, MS 0.477/1299**

29 vendémiaire an 7 [20 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au citoyen Maynony, chef de la 44<sup>e</sup> demi-brigade

Les Autrichiens sont entrés dans les Liges Grises. Pour prévenir toute tentative de leur part ou de celle des Grisons sur les pays réunis à la République helvétique, veuillez faire exécuter les mouvements suivants:

Le bataillon cantonné dans la vallée d'Urseren passera demain le Gothard, logera le 1<sup>er</sup> brumaire [22 octobre] à Poleggio et prendra poste le 2 à Bellinzona pour couper le débouché de la vallée val Brenna Mesox, qui conduit dans les vallées des 3 Liges des vallées au Bernardino.

Le bataillon cantonné à Altdorf logera demain dans la vallée d'Urseren, le 1 brumaire à Airolo, le 2 il prendra poste à Poleggio pour couper le débouché du val Brenna.

Le bataillon cantonné près de Schwitz logera demain à Altdorf, le 1<sup>er</sup> brumaire dans la vallée d'Urseren. Le 2 il prendra poste à Airolo pour occuper le débouché de ce village au Lukmanier.

Vous chargerez un chef du commandement de ces trois bataillons. Vous me rendrez compte de celui que vous aurez choisi.

Le 3<sup>e</sup> bataillon de votre corps cantonnera le 1<sup>er</sup> brumaire à Altdorf et prendra poste le 2 dans la vallée d'Urseren. Rapprochez sans délai les deux autres bataillons de la 106<sup>e</sup>. Vous posterez le 2 brumaire l'un des deux entre Altdorf et Vasen, l'autre à Schwitz et environs.

Je pense qu'Andermatt est le point d'où vous pourrez correspondre plus facilement avec les six bataillons sous vos ordres et qu'il convient à votre quartier général.

Chargez un officier de la surveillance du passage du Gothard et mettez à sa disposition des ouvriers pour entretenir la route praticable et sans danger.

Il faudrait que les troupes au-delà du Gothard eussent avec elles quelques pièces d'artillerie. S'il n'en existe pas dans les ci-devant bailliages italiens, il faudra en faire passer quelques unes par le Gothard. Faites-en retirer quelques-unes du moindre calibre de l'arsenal de Lucerne. Je ferai mettre à votre disposition les canonniers dont vous aurez besoin.

Je ne présume pas que les Grisons tentent aucune démarche hostile. Que les troupes sous vos ordres soient néanmoins prêtes à tout événement et à s'opposer à toute tentative qui pourrait être faite sur les territoires helvétiques. Que chaque bataillon soit réuni autant que possible près du poste confié à sa garde, qu'il se garde militairement. Défendez néanmoins toute violation de territoire et tout acte hostile, à moins qu'il ne soit provoqué par la force.

**BNUS, MS 0.477/1303**

30 vendémiaire an 7 [21 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au général Nouvion

Il faut, général, employer vis à vis des Autrichiens la surveillance la plus active en même temps qu'à la neutralité la plus exacte. Il serait nécessaire que vous vous établissiez à Sargans.

Veuillez détacher à Glaris 6 compagnies du 1<sup>er</sup> bataillon de la 76<sup>e</sup> demi-brigade. Ces compagnies détacheront des postes dans le Serfnthal pour observer le passage qui conduit à Flims dans la vallée du Rhin antérieur. Ces compagnies fourniront aussi des détachements pour parcourir le Schaichen Thal qui conduit à Altdorf, et former la communication entre votre brigade et celle du citoyen Maynony, qui de son côté enverra des détachements vers Glaris par la même route.

Les 2 autres bataillons et les 3 compagnies du 1<sup>er</sup> prendront la position de la 84<sup>e</sup>. Ainsi que le chef

de l'état-major vous l'a annoncé hier, fait observer le passage du Gungels [*Kunkels*], mais sans enfoncer de troupes dans la vallée de Vettis.

Faites en sorte, général, d'avoir des rapports du Tyrol et des Grisons et instruisez moi des avis qui vous parviendront sur les mouvements des Autrichiens ou des Grisons. Vous pouvez avoir des détails sur ces derniers par le moyen de l'agent de Glaris et entretenir une correspondance par le Serfthal avec M. Baketly, ancien pensionnaire de France, résidant à Flims. Vous vous annoncerez à lui de la part du citoyen Florent-Guyot, ci-devant résident dans les Liges Grises.

Chargez un officier ou sous-officier exact de recevoir à Vesen les lettres qui vous seront adressés pour vous les faire passer rapidement à Sargans.

Vous voudrez bien faire tirer de l'arsenal de Glaris les quatre pièces le plus en état avec leurs caissons et munitions. Vous en ferez rester 2 à Sargans et vous ferez placer les 2 autres dans l'avenue de Ragatz au Zollbruck pour battre ce pont. Si vous croyez nécessaire de placer des pièces dans d'autres points. Vous les ferez également tirer de l'arsenal de Glaris. Vous employerez au service de ces pièces la compagnie de canonniers détachée à Glaris.

### ***BNUS, MS 0.477/1306***

30 vendémiaire an 7 [21 octobre 1798], Zurich, [*Schauenburg*], Au Ministre de la guerre

J'ai bien reçu, Citoyen Ministre, votre lettre en date du 25 vendémiaire par laquelle, en répondant aux miennes des 15, 16 et 19 de ce mois [SHAT, B 2 67, 25 vendémiaire an 7 [16 octobre] et *BNUS, MS 0.476/1195-1196-1218 ?*] relatives au moyen de prévenir les Autrichiens sur les principaux points et les empêcher de forcer un passage dans le pays de Grisons. Vous m'observez que la réduction considérable que vient d'éprouver l'armée de Mayence et la nécessité de garnir cependant la ligne du Rhin et une partie de la rive droite de ce fleuve ne vous permet pas de donner à celle que je commande l'augmentation que je vous avais demandée.

Vous ajoutez qu'au moyen de la demie-brigade qui doit par son arrivée en Helvétie porter à 12 le nombre de celles qui s'y trouvent, je dois être en mesure de conserver une attitude imposante sur tous les points. Vous me marquez néanmoins que les 4 demi-brigades qui sont dirigées sur le Haut-Rhin, pour remplacer les 8 qui viennent d'être détachées de la droite de l'armée de Mayence pourraient couvrir mes derrières et soutenir mes opérations, dans le cas où je me porterais en avant.

Vous avez vu par ma lettre en date d'hier [*BNUS, MS 0.477/1297*] et par laquelle je vous annonce l'entrée des Autrichiens dans le pays Grisons, que mes pressentiments n'étaient que trop fondés et que la position à Balzers les mettait dans le cas d'occuper le Lucian Steig et de pénétrer dans une nuit jusqu'à Coire, tandis que nous avions le Rhin à franchir de porter sans équipages de ponts.

Le citoyen Florent-Guyot, résident de la République près les Grisons et récemment arrivé à Zurich, attribue cette irruption subite à l'inquiétude qu'inspirait au Conseil de guerre le mécontentement qui commençait à éclater contre les mesures violentes et oppressives. Il m'a même assuré que plusieurs chefs des Liges et des commandants du Britigau [*Prättigau*] qui avaient d'abord montré le plus d'éloignement contre la réunion, avaient déjà donné des signes de repentir.

Il est possible que ces motifs aient contribué à accélérer l'appel des Autrichiens, mais je ne puis vous dissimuler, Citoyen Ministre, que j'en assigne la cause principale à la retraite du résident. Le Conseil de guerre aura regardé comme une levée de boucliers et craignant qu'elle ne fut immédiatement suivie de notre entrée dans le pays, il aura cru pour sa sûreté devoir appeler les Autrichiens auxquels leur rapprochement donnait tant de facilités.

Je vous fais confidentiellement cette observation, Citoyen Ministre. Je ne voudrais pas qu'elle pût nuire au citoyen Florent-Guyot, dont les intentions ne peuvent être sûrement être suspectées. Je vous prie de ne faire usage que de manière à ne compromettre ni lui ni moi.

Quoi qu'il en soit, cet événement change la nature des opérations à suivre en cas d'une rupture, sans parler de l'importance et des obstacles que présente le point passage du Lucian Steig, sans parler des difficultés que nous rencontrerons pour passer le Rhin, devant un corps d'Autrichiens, les arsenaux

de la Suisse sans équipages de pont, les arsenaux de la Suisse n'en renfermant aucun, il s'en présenterait beaucoup d'autres ennus dans l'intérieur de ce pays montagneux montueux.

Il faudrait faire un siège à chaque défilé, à chaque coude de vallée et nous perdriions sans fruits beaucoup de monde dans une multitude de combats.

Il me semble donc qu'il serait préférable de se borner à la défensive sur toute la frontière grisonne depuis Bellinzona jusqu'à Rheineck sur le lac de Constance, et que l'armée d'Italie prît la même attitude dans la Valteline et le comté de Bormio. Alors je pourrais rassembler un corps de troupes plus considérable près de Schaffousen, pénétrant par ce point dans la Souabe et marcher sur Lindau et Bregentz, en assurant notre droite le long du lac de Constance jusqu'à Rheineck.

Ce mouvement appellerait nécessairement des troupes sur cette partie, inquiéterait celles qui seraient dans le Tyrol, et dans le pays Grisons, mais il faudrait dans ce cas garnir suffisamment le Frickthal pour empêcher le passage des troupes qui pourraient venir du Brisgau. Pour y parvenir, je vous demanderais de faire rendre à Basle l'une des demi-brigades du Haut-Rhin.

Telles sont, Citoyen Ministre, les idées que me suggèrent les circonstances actuelles. Je vous prie d'y donner beaucoup d'attention et de me communiquer celles qu'elles vous feront naître.

Vous trouverez ci-jointe, copie d'une lettre que j'ai reçue du citoyen Bacher, notre chargé d'affaire à Ratisbonne. Il en résulte que l'armée d'Empire semble se concentrer sur le Lek et détache plusieurs corps dans le Tyrol. Il paraît aussi que la Cour de Vienne compte sur des dispositions favorables pour elle en Helvétie.

J'espère qu'elle ne tardera pas à voir la nullité de cet espoir et que le gouvernement helvétique saura montrer à la France qu'elle connaît les devoirs que lui impose son alliance avec la République française.

Je pense, à ce sujet, qu'il serait peut-être utile que la nôtre réclamât l'exécution de ce devoir en stimulant la formation d'une force armée en Helvétie.

J'ai déjà écrit de mon côté au Directoire helvétique [*BNUS, MS 0.477/1308*] pour l'engager à presser auprès du Corps législatif l'organisation de forces capables de nous seconder en cas de rupture et de contenir au moins la malveillance qui ne manquerait pas de s'agiter.

### ***BNUS, MS 0.477/1387***

11 brumaire an 7 [*1<sup>er</sup> novembre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Maurer, Préfet national du canton de Schaffousen

Les renseignements que devront rapporter, citoyen, les personnes que vous voulez vous charger d'envoyer en reconnaissances, devront porter sur les différentes positions qu'occupe l'armée impériale, sur les corps qui la composent, sur les généraux qui commandent, sur les mouvements qu'elle fait ou qu'elle doit faire, sur l'établissement de ses magasins, soit en vivres soit en munitions.

Voici les principales directions à faire suivre par les personnes :

1° le cours du Leck, depuis son confluent avec le Danube jusqu'au Tyrol où s'informera de ce qui se trouve à la droite de cette position [*un mot illisible*] ;

2° le cours de l'Isler, depuis Vlesse jusqu'à Immental ;

3° Fribourg et le Brisgau et en remontant le Rhin jusque vers le canton de Schaffhausen et plus haut jusqu'à Bregentz. On s'informera en même temps de ce qu'il y a en arrière de cette ligne à Donaueschingen, Stokach, Pfadensen, Biberach, Vurzach.

4° à Bregentz, aux environs et jusqu'à Immenstatt ;

5° à Feldkirch et dans la vallée qui s'ouvre derrière cette ville jusqu'à Landau.

Il serait à préférer que les gens que vous envoyiez en recueillissent pas ces renseignements par eux-mêmes mais qu'ils les réunissent par de différentes personnes à qui vous pourriez les adresser dans les principaux endroits désignés ci-dessus et qui dans le cas d'un mouvement subit et intéressant vous en enverraient l'avis par des hommes de confiance de leur pays.

Il serait à désirer que vous eussiez assez de gens sans pour qu'il y en eut toujours un dans chacune

des directions désignées. Pour la sûreté de ces émissaires et tirer plus de lumières de la comparaison de leurs rapports, il faudrait qu'ils ne se connaissent pas les uns les autres.

Je vous rembourserai les frais qui résulteraient de ces courses et dont je vous sais obligé de faire l'avance. Je vous fais d'avance mes remerciements de toutes [*un mot illisible*] que vous voudrez bien prendre. L'utilité qui en résultera me persuade de l'intelligence que vous y mettrez.

### **BNUS, MS 0.477/1316**

2 brumaire an 7 [23 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Bacher, chargé d'affaires de la République française près la Diète de l'Empire germanique, à Ratisbonne

Ma lettre du 3<sup>e</sup> jour complémentaire [BNUS, MS 0.476/1092], citoyen Chargé d'affaire, où je vous annonçais la défaite complète des révoltés d'Untervalden, vous a été expédiée sous l'adresse ordinaire, celle de Mr Frey, banquier à Ratisbonne, mais dans le cas où elle serait perdue, je vous en adresse une copie ci-jointe. Elle vous accusait, comme vous le présumiez, la réception de la vôtre du 25 fructidor [BNUS, MS 0.484/10]. J'ai reçu également les différents bulletins que vous m'avez envoyés. Je vous écrirai désormais sous l'adresse des citoyens J.R Pierre Merian, Banquier à Bâle.

Enfin le Conseil de guerre établi à Coire vient de lever le masque et d'accomplir le projet qu'il méditait depuis longtemps. Il a appelé les Autrichiens dans la nuit du 27 au 28 de ce mois [*sic !*, 18-19 octobre 1798] un corps d'environ 3000 hommes a occupé le Lucien Steig et Coire. Le résident Florent-Guyot avait quitté le pays dès le 24 [15 octobre] et était arrivé à Zurich.

J'ai sur le champ fait part de ces événements au Directoire exécutif et au Ministre de la guerre, et comme aucune instruction ne m'autorise à la regarder comme une hostilité contre nous, qu'elles me prescrivent au contraire de m'abstenir de toute espèce de violation du territoire, je me contenterai de redoubler de surveillance sur toute la ligne.

J'avais déjà prévenu l'observation que vous faites relativement à une levée d'hommes dans la République helvétique. J'espère qu'il sentira la nécessité d'une mesure qui si elle ne nous secondait pas activement dans nos opérations, aurait au moins l'avantage de déconcerter dans l'intérieur de l'Helvétie les projets de la malveillance.

Je vous prie, citoyen Chargé d'affaires, de me transmettre tous les renseignements qui pourraient vous parvenir sur les camps et les suites de l'entrée des Autrichiens dans la pays Grisons, sur les forces qu'ils peuvent y avoir, ainsi que sur les mouvements de l'arrière de l'Empire.

J'en aurai d'autant plus besoin que les communications se resserrent de jour en jour.

### **ANP AFIII 149/702/75 / SHAT, B 2 67<sup>15</sup>**

3 brumaire an 7 [24 octobre 1798], Paris, Le Ministre de la guerre, Au Directoire exécutif

Citoyens Directeurs,

Le général Schauenburg vous a rendu compte par une lettre en date du 29 vendémiaire [20 octobre, MS 0.477/1297] que vous m'avez transmise, qu'un corps de troupes autrichiennes était entré dans le pays des Grisons, dans la nuit du 27 au 28 du même mois [18-19 octobre].

Il paraît d'après la lettre que le commandant des avant-postes grisons, Pelizari, a adressé au chef de la 76<sup>e</sup> demi-brigade, que ces troupes ont été appelées par le Conseil de guerre établi à Coire sous prétexte de menaces et de dispositions hostiles de la part des troupes françaises qui sont stationnées sur la frontière des Grisons.

Cependant le général Schauenburg observe qu'il s'est constamment abstenu conformément à vos intentions de toutes espèces d'hostilités et que les troupes employées sous ses ordres ~~ont été postées à une certaine distance~~ n'ont approché de la frontière des Grison qu'à une certaine distance pour observer les Autrichiens.

---

15 Les parties raturées se trouvent sur le document en brouillon déposé au SHAT.

Il est donc probable que l'entrée des Autrichiens dans le pays des Grisons avait été préparée et combinée à l'avance par le Conseil de guerre ~~qui a saisi avec empressement le départ à l'arrière de~~ Cependant la retraite du citoyen Florent-Guiot, notre résident dont il craignait peut-être les suites, a pu ~~effectuer ce mouvement~~ le déterminer à faire exécuter ce mouvement.

Quoi qu'il en soit, le général Schauenburg demande si maintenant que les Autrichiens sont entrés chez les Grisons, il doit considérer ce mouvement comme un acte d'hostilité envers la République française.

~~Je pense Citoyens Directeurs, que la solution de cette question est facile à résoudre s'il n'était pas lié à des considérations politiques et aux dispositions militaires qu'il est convenable d'examiner qui s'opèrent en ce moment.~~

~~Avant de prononcer sur cette question, je dois vous rendre compte Citoyens Directeurs~~

Je pense Citoyens Directeurs, que la solution de cette question est subordonnée aux circonstances et à la situation actuelle des armées.

Il s'agit donc d'examiner préalablement quels sont nos moyens en cas de rupture avec l'Autriche pour agir avec supériorité et dès à présent tant en Helvétie qu'en Italie et sur le Rhin.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                        |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|
| L'armée française en Helvétie est composée en ce moment de 12 demi-brigades et de 4 régiments de cavalerie légère formant ensemble avec les troupes d'artillerie environ                                                                                                                          | 33'648 hommes effectif | dont 26'789 présents |
| Lorsque les renforts qui se rendent en ce moment en Italie y seront arrivés, l'armée d'Italie sera composée dans les premiers jours de mois frimaire de 23 demi-brigades et 14 régiments de cavalerie formant ensemble avec l'artillerie et le génie                                              | 66'677 h.e.            | Dont 54'745          |
| L'armée de Rome sera composée également dans les premiers jours du mois de frimaire de 12 demi-brigades, 6 régiments de troupes à cheval qui avec les troupes d'artillerie et du génie formeront ensemble : Indépendamment des garnisons de Corfou, de Malthe et des troupes stationnées en Corse | 32428                  | 26'975               |
| L'armée de Mayence est composée en ce moment de 14 demi-brigades compris 2 demi-brigades détachées de la Hollande et de 26 régiments de troupes à cheval, formant ensemble avec les troupes d'artillerie et du génie                                                                              | 58089                  | 49163                |
| Ce qui présente une force depuis Dusseldorf jusqu'à Rome de                                                                                                                                                                                                                                       | 190842                 | 157672               |

Indépendamment d'environ 15'000 hommes restés en Hollande qui pourraient au besoin appuyer la gauche de l'armée de Mayence.

Lorsque tous les corps employés en ce moment tant en Italie qu'en Helvétie et sur le Rhin seront rétablis au complet au moyen de la conscription militaire et de la rentrée des réquisitionnés, ce qui s'effectuera sans doute dans l'espace de deux à trois mois, les armées présenteront alors une force imposante d'environ 294'542 combattants. En ajoutant à cette force :

|                                                                                                                                                                                                                        |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 1° 7 demi-brigades qui pourront être retirées de l'intérieur aussitôt que celles qui s'organisent dans les cadres vacants seront formées, pour remplacer à l'armée de Mayence celles qui en ont été envoyées en Italie | 22'400 h.      |
| 2° les troupes restées sur le territoire batave, qui lorsqu'elles seront complétées formeront ensemble                                                                                                                 | 25'000         |
| enfin les 6 demi-brigades helvétiques                                                                                                                                                                                  | 19'200         |
| Les forces de la République employées sur le Rhin et en Italie s'élèveront alors à                                                                                                                                     | 361'142 hommes |



~~D'après cet état de choses, c'est au Directoire qu'il appartient de décider maintenant si l'entrée des Autrichiens dans le Pays des Grisons doit être~~

J'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux, Citoyens Directeurs, le 19 du mois dernier [10 octobre] le tableau de l'armée de l'Empire stationnée derrière le Lec que le citoyen Bacher m'avait fait passer, et qui à l'époque du mois de fructidor présentait une force d'environ 40'000 hommes compris environ 8000 hommes de cavalerie, indépendamment d'une réserve d'environ 30'000 hommes stationnés en Bohême.

Je vous ai rendu compte en même temps que les forces autrichiennes rassemblées en Souabe dans les environs du lac de Constance et sur les confins des Grisons, étaient évalués de 10 à 12 mille hommes, indépendamment d'un corps de troupes à peu près semblable qui se trouvait stationné sur la frontière du Tirol du côté de Bludentz.

Ainsi les forces que l'empereur a conservé en Allemagne peuvent être évaluées à environ cent mille hommes disponibles.

Suivant les renseignements qui m'ont été donnés et dont je vous ai rendu compte le 25 du mois dernier [16 octobre], il paraît que l'archiduc Charles a reçu l'ordre de se rendre sur le champ au Quartier général de l'armée de l'Empire qui est établi à Friedberg près Augsburg et qu'il est destiné à prendre le commandement des troupes qui sont en Bohême en Autriche et en Bavière.

Quant aux forces que l'Empereur a fait passer en Italie, il paraît d'après les renseignements qui m'ont été précédemment donnés par le citoyen Bacher notre chargé d'affaires près la Diète germanique à Ratisbonne, que cette armée est composée d'environ 100 mille hommes.

D'après cet état de choses, que je prie le Directoire de peser dans sa sagesse, peut-être qu'il serait convenable de se borner quant à présent et en attendant que les armées soient en mesure d'agir avec succès, sur tous les points, à demander à l'Empereur ~~raison de sa conduite envers nous~~ l'explication de l'entrée de ses troupes chez les Grisons, sauf à agir si sa réponse n'est pas satisfaisante.

Veuillez au surplus, Citoyens Directeurs, me faire connaître la détermination que vous aurez jugé convenable de prendre à cet égard, afin de me mettre à portée de faire connaître vos intentions au général Schauenburg.

Salut et Respect

### **BNUS, MS 0.483/184**

3 brumaire an 7 [ 24 octobre 1798], Armée d'Italie, du quartier-général de Milan, Brune, général en chef, Au général Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

Je n'ai pas reçu, Citoyen Général, la lettre dont vous me parlez et qui était relative aux Grisons ; je la recevrai peut être car quelques fois je ne sais comment cela se fait les lettres arrivent longtemps après la date. Je vous félicite des succès que vous avez remportés et désire que votre influence n'éprouve aucune contrariété.

Obligé de former une armée à Rome, il ne me reste pas beaucoup de forces disponibles ; cependant sous quinze jours au plus tard, je ferai relever vos troupes à Belinzone. Mais pour que mon entrée en Helvétie ne puisse être désagréable au Directoire de Luzerne je vous prie d'en obtenir l'agrément et de vouloir bien me la faire parvenir.

L'Italie est toujours dans une situation pénible occasionnée par la mauvaise foi du Piémont, la Croisière des Anglais dans la Méditerranée et l'Adriatique, les préparatifs hostiles et fanatiques de Naples et la présence d'une armée autrichienne assez nombreuse.

Comme le Ministre de la guerre m'a défendu de faire aucune agression je n'entreprends rien sur les Grisons et me borne à tenir la Valteline depuis le fort de Fuentès jusques à Ponte di Legno limitrophe du Tyrol.

Je viens d'essuyer une maladie très grave dont je ne suis que convalescent. Je vous souhaite une santé parfaite. Salut républicain. [signé :] Brune

14 brumaire an 7 [4 novembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Schérer, M<sup>re</sup> de la g<sup>re</sup>

Je m'empresse de vous faire part des renseignements que vient de me transmettre le citoyen Bacher, chargé d'affaires de la Repque franse près la Diète de l'Empire germanique [SHAT, B 2 68, 13 brumaire an 7, 3 novembre 1798], concernant les Grisons ainsi que les mouvements faits par l'armée de l'Autriche et celle de l'Empire.

L'entrée des troupes autrichiennes dans le Pays grison n'a pas fait une aussi grande sensation à Ratisbonne que l'on devait s'y attendre, parce qu'il était resté dans le souvenir de plusieurs ministres près de la Diète que les gazettes anglaises avaient tablé dans le mois de nivôse dernier [décembre 1797 – janvier 1798] des prétendus articles secrets du traité de Campo-Formio, suivant lesquels ce pays devait passer sous la domination autrichienne.

On prétend savoir au quartier géral de Friedberg sur le Leck qu'Ulises Salis de Marschlins et son frère le général, appuyés de tous leurs adhérents, avaient passé un traité secret avec Mr Thuguet pour l'occupation du pays des Grisons. Cette négociation avait déjà été entamée à différentes reprises et sous toutes sortes de formes par la même faction des Salis de père en fils pendant les siècles et surtout de 1756 à 1760, 62, 63 et depuis cette époque jusqu'à 1770, sous le prétexte de faciliter à la maison d'Autriche une communication m<sup>re</sup> pour les troupes destinées à passer des Etats héréditaires par le Tyrol et la Valteline dans le ci-devant Milanais.

Le général Bellegarde a été envoyé il y a plus vingt jours en grande hâte de Vienne au Tyrol pour y assembler un corps de 20'000 hommes et soutenir au besoin le gouvernement grison.

Ce général a dans ce moment-ci son quartier g<sup>al</sup> à Vadutz, village à 4 lieues du Rhin, en face de Verdenberg. Le château de Vadutz est armé, il y a 400 hommes d'inf<sup>rie</sup> et un détachement de cavalerie qui fournit tous les jours un piquet dans la vallée de la Steig.

Le général Stader, commandant en chef l'armée de l'Empire, concentre une grande partie de ses forces entre Friedberg, Landsberg et le Haut du lac de Constance pour appuyer les troupes autrichiennes qui sont dans le Tyrol et le pays de Grisons. Ce général fait réparer en grande hâte les fortifications du camp retranché d'A pour qu'au cas de la reprise des hostilités, les Français ne puissent s'emparer trop facilement de ce poste et que gagnant Kempten, Isay et Bregentz, ils ne parviennent à couper toute communication de ce côté-là avec les pays des Grisons.

Quelle que soit, citoyen Ministre, la manière dont le Directoire de la République française jugera à propos d'envisager l'occupation du pays des Grisons par les Autrichiens, on ne saurait trop stimuler le Directoire helvétique pour qu'il mette enfin une force armée sur pied. Un nouveau régiment helvétique sur les frontières de l'Allemagne ferait le plus grand effet et si le peuple suisse est disposé à défendre au moins l'inviolabilité de son territoire, la position des Autrichiens, ainsi que celle des Grisons qui les ont appelés deviendrait très critique dans le cas de la reprise des hostilités, attendu que les Français pourraient prendre poste à Ulm, boucher les communications de la Souabe avec le Tyrol et faire encourir de faim les Grisons, on pourrait passer du Rhinthal dans les quatre Comtés, prendre Brégentz à revers et alors faire la guerre avec avantage. Mais si le peuple suisse est peu porté pour le nouvel ordre des choses, nous pourrions nous trouver embarrassés à moins d'avoir dans ces parties une armée très considérable et entièrement disponible de se porter en avant et prendre l'offensive. Dans ce moment-ci je viens de recevoir une lettre du général Novion par laquelle il me fait connaître les mouvements qu'ont fait les Autrichiens depuis le 8 du courant [29 octobre] et la quantité de troupes cantonnées en avant d'Imenstadt, savoir à Treiler, Simerberg, le Scheidegg trois bat<sup>ons</sup> d'inf<sup>rie</sup>, Walley et Varasdins, à Brégentz et environs. Le rég<sup>t</sup> Neugebauer sous les ordres du colonel St.-Julien sur les frontières le long du Rhin un régiment d'inf<sup>rie</sup> Savadin arrive depuis le 9. Ils ont établi de nouveaux postes à l'embouchure du lac de Constance et au-dessous de Rheineck et ont renforcé les autres de la moitié. Le colonel St.-Julien a mis en réquisition tous les bateaux de Brégentz et ceux qui se trouvent le long de la rive du lac pour les avoir à sa disposition. On suppose que c'est pour porter des troupes à Constance.

## **SHAT, B 2 68**

11 brumaire an 7 [1 novembre 1798], Paris, rue Thomas de l'hiver, maison Marigny N° 244, Jean Haas, Au Directoire exécutif.

### Observations

- A. On observe que si les troupes de l'Empereur pénètrent dans le pays des Grisons pour se rendre jusques à la montagne d'Urselen et se rendent de là dans le village de ce nom, ils boucheront le trou percé dans le roc et alors auront pleine liberté de continuer leur marche pour gagner l'Italie. Il est donc essentiel que le Directoire exécutif donne sur le champ des ordres pour que les troupes françaises occupent ce poste important avant que l'ennemi s'en empare. Une fois parvenu à Urselen, il marchera à l'hôpital de la montagne de Fourgen, de là à Brig, à la montagne Simplen et de là à Turin.
- B. Il n'est pas à négliger de poster sur la montagne d'Urselen 300 à 400 hommes avec 2 ou trois pièces de canon. Ce nombre sera seul en état d'arrêter l'ennemi fut-il au nombre de 80 à 100 mille hommes.
- C. Il suffira de poster au trou percé dans le roc 50 à 60 hommes avec du canon pour empêcher l'ennemi d'en approcher.
- D. Pour prévenir les entreprises des malveillants de la République Cisalpine, il serait prudent de poster sur la montagne de St. Gottard 200 hommes avec deux pièces de canon. Attendu que les villages d'Urselen et de l'Hopital sont peuplés de catholiques, la sûreté des troupes et du pays exige qu'il y ait un nombre assez considérable de troupes pour les contenir. Il serait même prudent de les désarmer, s'ils ne le sont déjà, pour éviter toute surprise de leur part.

### Citoyens Directeurs,

Jean Haas a l'honneur de vous présenter les observations ci-dessus dictées par son attachement aux principes de la liberté et son dévouement à la prospérité des armes de la République. Il met aussi sous vos yeux un plan tracé à la hâte et de mémoire des cantons suisses pour vous mettre à même de donner des ordres pour prévenir les entreprises de l'ennemi et l'arrêter dans sa marche. Il espère que vous voudrez bien rendre justice au motif qui l'a fait agir et louer son zèle.

Salut et Respect. [signé :] Jean Haas

## **BNUS, MS 0.478/1625 – SHAT, B 2 68**

8 frimaire an 7 [28 novembre 1798], [Schauenburg], Au D<sup>re</sup> français

Vous m'avez demandé par votre lettre du 4 brumaire [25 octobre] un tableau général qui présentât le nombre des troupes que je commande, l'effectif des hommes présents ou les armes et en état d'agir, la quantité de nos approvisionnements, leurs emplacements divers et les moyens de nous en procurer, enfin le nombre des places qui se trouvent dans l'arrondissement qu'occupe l'armée et l'état de leur garnisons respectives.

Vous m'invitez en outre à joindre à ce tableau une observation sur l'époque à laquelle je croirais l'armée en mesure d'agir si la République était obligée de reprendre les armes.

J'ai eu l'honneur de vous faire part le 12 du même mois de brumaire [2 novembre, BNUS, MS 0.477/1395] des obstacles qui m'empêchaient de satisfaire de suite à votre demande. Il portait en dernière analyse sur le refus qu'avait fait l'ordonnateur en chef Rouhière de me donner des renseignements précis sur les finances et l'approvisionnement de l'armée, refus qu'il a réitéré les 11 et 19 du même mois [1<sup>er</sup> et 9 novembre], en me renvoyant au C. Féraud nommé pour le remplacer dans ses fonctions.

[note en marge : J'ai rendu compte au Ministre de la guerre en le priant de lui ses instructions]

L'ordonnateur Féraud au zèle et à l'activité duquel je me plais à rendre justice, n'ayant pris les rênes de l'ad<sup>on</sup> que vers la fin du mois de brumaire [13 brumaire an 7 – 3 novembre, BNUS, MS 0.484/6], s'est empressé de satisfaire à la demande que je lui ai faite des renseignements qui me missent à

même de vous faire connaître la véritable situation de l'armée sous les divers rapports de sa force effective en hommes, de sa solde et de ses subsistances.

#### Force effective en hommes

L'état N°1 rédigé à l'époque du 25 brumaire [15 novembre] représente un total de 29'386 hommes présents sous les armes, dont

|              |                  |
|--------------|------------------|
| d'infanterie | 26'152           |
| cavalerie    | 2'282 } = 29'386 |
| artillerie   | 952              |

L'incorporation des réquisitionnaires et conscrits faite depuis cette époque a été de 750 hommes, ce qui porte la force réelle au premier frimaire [21 novembre] à 30136 hommes présents.

Le nombre total des jeunes gens de la conscription militaire destiné à cette armée, autant que je puisse l'évaluer par les rapports qui m'ont été faits, s'élèvera de 16 à 20 mille hommes. Mais il faut observer qu'ils ne pourront être complètement armés, habillés, équipés et instruits que dans 3 mois au moins. Encore faudra-t-il que les objets d'habillement et équipement, qui m'ont été annoncés par le Ministre de la guerre, arrivent fidèlement en Helvétie, et qu'il n'en soit rien distrait pour d'autres armées.

#### Finances

Le tableau N° 2 présente le bordereau général des fonds existant au 1 frimaire dans les diverses caisses destinées à subvenir aux dépenses de l'armée. Vous y verrez, Citoyens Directeurs, qu'il n'y existait réellement à cette époque que

ci 635'203# 70 c

que les dépenses nécessitées pendant ledit mois de frimaire pour les différents parties du service s'élèveront à

1'284'785# 85 c

qu'en conséquence il manque pour les dépenses de frimaire une somme de 649'582# 15

et pour le mois de nivôse

1'284'785# 85 c

ce qui forme un total de

1'934'368#

dont il est indispensable de faire les fonds pour assurer le service pendant les mois de frimaire et nivôse [mi-novembre 1798 à mi-janvier 1799] et particulièrement celui des subsistances.

#### Subsistances

L'état N° 3 présente la situation générale des services de vivres – pain – viande et fourrages.

Vous y verrez qu'il n'était assuré au commencement de ce mois sur les différents points que pour un petit nombre de jours. Il a donc fallu passer un nouveau marché pour la fourniture des rations de pain et viande, fourrages, sel, riz ou légumes secs pendant deux mois, à partir du 4 frimaire jusques et compris le 10 pluviôse prochain [24 novembre 1798 – 29 janvier 1799]. L'ordonnateur en chef a communiqué cette opération au Commissaire du gouvernement pour obtenir son approbation.

Tel était l'état des choses lorsque j'ai reçu le 6 de ce mois [26 novembre] une lettre du Ministre de la guerre par laquelle il m'annonce la conclusion d'un traité passé avec une nouvelle compagnie pour la fourniture des subsistances de l'armée d'Helvétie sur le pied de 50 mille hommes et de 3000 chevaux pendant 4 mois à compter du 1 nivôse [21 décembre].

Le Commissaire du gouvernement a connaissance de cette mesure, d'après laquelle il statuera sans doute sur celle qui est maintenant soumise à son examen d'une manière à ce que le service ne souffre aucune interruption. Ce qui est de la dernière importance.

Dans ce moment surtout où le Directoire helvétique doit s'occuper de l'organisation de 6 demi-brigades qui lui ont été demandées conformément au traité d'alliance.

Il résulte de ces apparences, Citoyens D<sup>rs</sup>, que si la nouvelle entreprise des vivres remplit les engagements qu'elle a contractés, le service sera assuré jusqu'au premier floréal prochain [20 avril 1799], mais qu'il reste toujours à pourvoir à la solde de la troupe pour laquelle il existe un déficit assez considérable, même pour le mois de frimaire.

Il faut encore observer que dans les fonds dont il a été parlé ci-dessus pour faire face aux dépenses de la solde, on n'a pas compris celle des conscrits qui arrivent en foule à l'armée, ni les 18 mille hommes dont la levée a été demandée au gouvernement helvétique.

Je vais maintenant, Citoyens Directeurs, ainsi que vous le désirez, vous soumettre quelques observations sur l'époque à laquelle je croirai l'armée en mesure d'agir si la République était obligée de reprendre les armes.

Observations sur l'époque à laquelle l'armée d'Helvétie pourra agir en cas de rupture.

Cette époque est subordonnée à celle où les subsistances doivent être assurées sur un point de la frontière. Elle est donc déterminée par ce qui vient d'être dit relativement aux subsistances. Après cette considération se présente celle des obstacles que la saison opposerait au mouvement de l'armée. L'armée d'Helvétie a devant elle la Suabe, le Tyrol et les Grisons. Le plan de campagne qui sera adopté pour les armées de la République décidera sur laquelle de ces parties devront être dirigés les efforts de l'armée d'Helvétie.

Dans le cas d'une invasion en Suabe, cette armée n'éprouverait que les inconvénients inséparables d'une campagne d'hiver. Dans le cas d'une invasion dans le Tyrol, elle aurait à agir dans un pays montueux, dénué de ressources en vivres, dont la plupart des communications sont fermées en hiver et rendues très mauvaises.

Il faudrait des moyens très considérables de transport et l'armée en manque entièrement. Ces difficultés seraient encore plus fortes s'il fallait pénétrer dans les Liges Grises. Dans chacune de ces trois suppositions, il serait impossible de dégarnir la Suisse de troupes.

L'armée d'Helvétie aurait besoin d'être augmentée jusqu'à 50 ou 60 mille hommes.

La conscription militaire remplira à l'objet. J'ai fixé ci-dessus l'époque où elle pourra être comptée dans la force entière. L'aide de 6 demi-brigades helvétiques donnerait encore le même résultat, mais cette levée est incertaine. Elle dépend de la persuasion qu'aura le gouvernement helvétique, que les subsistances et la solde de ce corps soient assurés sans être à la charge de l'allié. Le levée d'une armée nouvelle exigera d'ailleurs un délai plus long que le complément de l'armée française.

Toutes ces considérations semblent donc mener jusqu'au printemps l'époque où l'armée d'Helvétie pourra agir offensivement.

Je [3-4 mots illisibles] si cette armée est destinée à conserver une attitude purement défensive. Si les neiges en opposant des obstacles à la communication des différents postes laissent les troupes placées dans chacune à leurs propres forces, les mêmes obstacles existent pour l'ennemi et s'opposent à ses tentatives. Les troupes réparties sur la frontière servent en même temps à contenir l'intérieur. L'armée n'aurait besoin que d'une augmentation de 6000 hommes pour bien couvrir la Suisse, renfort qui devrait néanmoins augmenter à raison de ceux que laissent les armées opposées à celle d'Helvétie.

S<sup>e</sup> Schauenbourg

**BNUS, MS 0.478/1628**

8 frimaire an 7 [28 novembre 1798], [Schauenbourg], Au C<sup>en</sup> Quétard, chef de la 84<sup>ème</sup>

Vous serez chargé, citoyen, jusqu'à nouvel ordre, du commandement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons de la 38<sup>ème</sup> ½ brigade, et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> bat<sup>ons</sup> de la 84<sup>ème</sup> ½ brigade. Ces troupes seront chargées de la ~~posi-~~ ~~tion~~ défense de la position tellement importante qu'elles devront les conserver à tout prix. Leur destination est d'assurer la liaison de l'armée de Suisse avec celle d'Italie et d'empêcher les Autrichiens de pénétrer dans le Valais sur les derrières de l'armée d'Italie.

Le 3<sup>ème</sup> bat<sup>on</sup> de la 38<sup>ème</sup> ½ brigade avec les grenadiers du 2<sup>ème</sup> bat<sup>on</sup> du même corps occuperont la vallée d'Urseren. Ce bat<sup>on</sup> aura devant lui le passage de Disentis dans les Grisons. Ce point est de toute votre position le plus essentiel à conserver. Le même bat<sup>on</sup> fournira un détachement à l'hospice du Gothar, point le plus élevé de la route qui conduit en Italie. Il s'étendra en arrière jusqu'à Réalp au pied de la Fourche qui traverse le chemin du Valais.

Le 2<sup>ème</sup> bat<sup>on</sup> de la 38<sup>ème</sup> s'étendra depuis Goschenen, village à 1.½ d'Urseren jusque vers Stoeg. Ce bat<sup>on</sup> n'a devant lui aucun passage vers les Liges Grises. Il est destiné à soutenir celui de la vallée d'Urseren ou bien les grenadiers de la 84<sup>ème</sup>.

Ces trois compagnies seront stationnées à Stoeg [Amsteg] pour occuper le débouché du Maderaner-

thal qui aboutit également à Disentis. Le 1<sup>er</sup> bat<sup>on</sup> sera cantonné depuis Stoeg jusqu'à Altorff et s'étendra dans le Schachenthal pour soutenir ses grenadiers et se lier avec les troupes de la brigade du général Nouvion qui occupent Glaris. Ce second objet ne pourra s'effectuer que par des patrouilles.

Le 2<sup>ème</sup> bat<sup>on</sup> de la 84<sup>ème</sup> occupera Schvitz pour assurer la communication par le lac. Vous rapprocherez de vous ce bat<sup>on</sup> quand vous croirez les postes d'Urseren ou de Stoeg menacés.

Le citoyen Daumas prendra les mesures les plus efficaces pour le tenir ouvert et fera en même temps les dispositions pour défendre la vallée d'Urseren par les troupes qui l'occupent si elles ne peuvent recevoir de secours.

Le citoyen Mainony, chef de la 44<sup>ème</sup> est chargé du commandement des troupes au-delà du Gothar. Vous correspondrez avec lui quand il sera nécessaire. Le citoyen Daumas prendra pour cet effet toutes les mesures possibles pour tenir ouvert le passage du Gothar. Vous vous établirez à Aldorff

## **Annexe 1.15 : Les troupes au sud du Gothard**

### ***BNUS, MS 0.477/1352***

6 brumaire an 7 [27 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au citoyen Mainony, chef de la 44<sup>e</sup> b<sup>de</sup>, comd<sup>t</sup> le flanquement de droite à Lugano

J'ai reçu, mon cher Mainony, vos lettre des 3 et 4 brumaire [24-25 octobre] renfermant les détails de votre position actuelle. La disposition de vos troupes me paraît couvrir autant que possible le pays dont la garde vous est confiée. Les mesures que vous avez prises suffisent dans les circonstances actuelles pour prévenir ou rendre vaines toute tentative sur la communication du Gothard au Lac Majeur. Cette considération et la répartition sur d'autres points également essentiels des différents corps de l'armée m'empêcheront de vous faire passer les renforts que vous demandez. Le peu de largeur des vallées, l'escarpement des montagnes et la fréquence des marais diminueront le besoin en cavalerie, l'escadron de chasseurs pourra vous suffire.

Quant à l'artillerie, je prie le général Brune de mettre à votre disposition 6 pièces avec les munitions. Ce général m'annonce que dans 15 jours au plus tard, des troupes de son armée relèveront celles sous vos ordres de manière que le Gothard sépare les 2 armées. Jusqu'à cette époque, vous êtes bien en mesure de conserver votre position à moins d'événements que je ne puis prévoir.

Le rapport qu'on vous a fait de l'armée de 2000 Autrichiens au Bernardin doit être exagéré. On m'annonce aujourd'hui l'entrée de quelques troupes autrichiennes dans l'Engadine par le Tyrol. Tâchez de me donner des renseignements à cet égard, sur l'époque de leur entrée, sur les débouchés qu'ils occupent tant de l'Engadine dans la Valteline et le Regalia que vers l'intérieur de la Ligue Cadée et de la Ligue Grise, vers le comté de Chiavenna et les bailliages italiens. Je désirerais que les renseignements que vous me fourniriez me fissent connaître les noms des corps dont chaque détachement fait partie.

Je mande au commissaire des guerres Dufour de faire fournir à votre brigade un supplément de vivres de la moitié de la force en sus et de l'eau de vie pour les gardes. Cette mesure devra empêcher les troupes sous vos ordres d'être à la charge de l'habitant.

J'approuve votre projet de correspondance avec l'Italie. Faites former de distance en distance des relais de chevaux de paysans à l'usage du courrier que j'enverrai. Les chevaux devront être payés avant le départ du gîte à raison de 30 S par cheval et par poste de deux lieues. La correspondance ordinaire continuera à se faire par les troupes et dans les passages difficiles ou montueux par de l'infanterie.

Veuillez faire passer l'incluse [BNUS, MS 0.477/1353] à son adresse par un express ou telle autre voie que vous croirez prompte et sûre.

20 brumaire an 7 [10 novembre 1798], [Schauenburg], Au Ministre de la guerre

J'ai reçu par un courrier extraordinaire votre lettre en date du quinze de ce mois [SHAT, B 2 68, 15 brumaire an 7 – 5 novembre] par laquelle, en apprenant les dispositions que j'ai faites pour assurer les communications de l'armée que je commande avec celle d'Italie, vous me faites part des projets que paraissent avoir les Autrichiens de pénétrer dans la Cisalpine par Bellinzona et le Lac Majeur et en Helvétie par la vallée d'Urseren.

Venant ensuite aux moyens de prévenir ce projet, vous m'informez des ordres que vous avez donnés au général Joubert pour renforcer ses positions dans la Valteline et dans le canton de Bellinzona où vous paraissez croire que nos troupes ont été relevées par une partie de celles de l'armée d'Italie.

Ce mouvement n'a pas encore eu lieu. Le général Brune, par sa lettre du 3 b<sup>re</sup> [BNUS, MS 0.483/184] m'a donné l'assurance qu'il opérerait sous une quinzaine. Il m'a demandé en même temps l'agrément du D<sup>re</sup> helvétique. Je lui ai fait passer le 12 de ce mois [BNUS, MS 0.477/1397] un décret du Corps législatif [SHAT, B 2 68, 1<sup>er</sup> novembre 1798] qui autorise l'occupation d'une partie de son territoire par des troupes de l'armée d'Italie.

J'ai chargé le courrier extraordinaire qui m'a remis votre dépêche et qui se rend à Milan, d'une lettre [BNUS, MS 0.477/1445] pour le général Joubert où je l'invite à donner les ordres nécessaires pour relever le plus promptement possible le corps de troupes que j'avais réparti depuis Bellinzona jusqu'au St.-Gothar, et je le prévins que le chef de brigade Mainony, qui commande dans cette partie, pourra donner à l'off<sup>er</sup> qui le relèvera les renseignements les plus étendus, tant sur la force des Autrichiens sur la frontière des Grisons que sur les points et débouchés les plus essentiels à garder, cet off<sup>er</sup> supérieur ayant la connaissance la plus approfondie du pays. Il est maintenant établi à Airolo. Il joint à des notions locales un zèle et des talents militaires que je ne pourrais remplacer par aucun des officiers de cette armée, il parle parfaitement l'allemand et l'italien, il est connu dans tous les environs. Enfin je ne saurais faire un meilleur choix, tant pour commander dans cette partie que pour faire la connaissance que vous désirez.

Connaissant assez, citoyen Ministre, toute l'importance de garder fortement et de défendre jusqu'à la dernière extrémité les débouchés de Taveitsch dans la vallée d'Urseren et le passage du St.-Gothar qui lient notre communication avec l'armée d'Italie, j'ai donné l'ordre de faire renforcer d'un bataillon le corps de troupes détaché dans cette partie et j'ai fait augmenter aussi de 50 canonniers le détachement de l'artillerie qui s'y trouve déjà, de manière que le chef de brigade Mainony aura à sa disposition six bataillons depuis le Gothar inclusivement jusqu'à Altorf, indépendamment des postes placés à Schvitz, Zug et Lucerne.

Je vous observerai à ce sujet, citoyen Ministre, que si j'ai demandé au g<sup>al</sup> Joubert d'étendre le corps de troupes qu'il détachera dans le canton de Bellinzona jusqu'au St.-Gothar, c'est parce que les difficultés qui pendant l'hiver entravent fréquemment le passage de cette montagne ne nous permettent pas de communiquer avec les troupes que nous pousserions au-delà ainsi que vous le proposez en m'invitant à occuper Airolo.

Je vous prie donc d'appuyer la demande que j'ai faite à cet égard au gen<sup>al</sup> Joubert afin que la montagne du St.-Gothar, que je ferai garder en force, forme le point de séparation des deux armées.

Quant au Fricktal et aux desseins que pourraient avoir les Autrichiens de s'y renforcer pour menacer Basle et l'intérieur de l'Helvétie, je sens comme vous, citoyen Ministre, la nécessité de surveiller particulièrement cette frontière, d'autant plus que différents rapports instruisent que des Bernois et des Soleuriens entretiennent correspondance secrète avec les émigrés suisses réfugiés sur la frontière et le Directoire helvétique, auquel j'en ai fait part, vient de faire arrêter plusieurs personnes convaincues ou suspectées de mauvaises intelligences. Mais pour placer sur ce point les forces suffisantes et en imposer à celle qui se rassemble dans le Brisgau, il sera nécessaire, citoyen Ministre, de faire passer en Helvétie au moins deux demi-brigades, attendu que la grande étendue des frontières que nous gardons, ne me permet pas de nous affaiblir sur aucun point et qu'il ne me reste de

disponible que cinq bataillons, pour être portés avec rapidité et en cas de besoin, sur les parties qui pourraient être menacés car je vous avouerai qu'il me faut faire que très peu de foi sur une levée auxiliaire en Suisse. Vous en verrez la preuve dans la proclamation ci-jointe dont la réponse qu'a faite le Directoire helvétique à la demande littéraire que je lui avais adressé d'organiser promptement en état militaire.

Vous remarquerez dans la première de ces pièces que le seul ordre de réorganiser les milices a produit une fermentation séditieuse sur plusieurs points et que pour rassurer les habitants, le Directoire est obligé de déclarer que le gouvernement français ne lui a fait encore aucune réquisition pour la levée d'une troupe auxiliaire et qu'il n'est nullement question d'une conscription militaire.

Je continuerai cependant mes démarches auprès du Directoire, mais je crois pouvoir vous dire avec vérité que j'en espère peu de fruit. En effet le paysan, quoique ~~vexé par~~ ayant beaucoup souffert par le nombreux passage de nos troupes serait bien disposé à notre faveur, si l'influence oligarchique ne ~~se faisait~~ s'exerçait sur eux d'une manière beaucoup plus directe que celle de l'aristocratie ne l'a jamais fait en France. Les privilèges et les prérogatives en Suisse étaient le partage exclusif des villes. La Révolution helvétique a donc pesé plus particulièrement sur les bourgeois et ces derniers, sensibles à leurs pertes, font tous leurs efforts pour faire partager ces sentiments aux paysans en leur peignant le nouvel ordre de choses sous des couleurs mensongères et en exerçant sur ceux de leurs créanciers des vexations qu'ils attribuent à la nécessité de payer les contributions qu'on leur demande.

D'après ces considérations, citoyen Ministre, j'ai lieu de croire que vous m'accorderez les renforts que je vous demande. Dans ce cas, je me propose de renforcer Basle et la frontière du Frickthal, cette partie méritant une surveillance toute particulière, tant par les intrigues qui se pratiquent que relativement aux dispositions militaires.

Je vous observerai en outre qu'il est essentiel que la droite de l'armée de Mayence garde soigneusement Huningue et son arrondissement. Il ajoutera le double avantage de bien assurer ma gauche et de flanquer utilement le mouvement que pourrait faire en avant le centre de l'armée de Mayence.

Quant au canton de Schaffhausen, ce point inspire beaucoup moins d'inquiétudes vu le bon esprit des habitants et la position avantageuse de nos troupes.

### **SHAT, B 2 68**

14 brumaire an 7 [4 novembre 1798], Paris, Comité militaire près le département de la guerre

Note remise par le comité militaire au Ministre de la guerre, par ses ordres, sur les moyens principaux de défense en Helvétie et en Italie, d'après l'emplacement actuel des troupes de l'Empereur.

Si la guerre se déclarait, et qu'une suite de revers en Helvétie et en Italie forçât les troupes de la République à se retirer derrière nos frontières, du Mont-Blanc et des Juras, il est des moyens puissants de s'opposer sur ces frontières à l'invasion de notre territoire. Mais le premier principe de la guerre défensive est non seulement de ne pas se renfermer dans ses limites, tellement qu'on ne puisse agir en dehors, mais il est aussi de se porter en avant de son propre pays ;

1° pour ôter des ressources à l'ennemi,

2° pour arrêter sa marche, lui livrer avec prudence des combats qui le fatiguent, et lui faire consommer ainsi une grande partie de la campagne.

Ces principes, qu'on nomme défensive active, appartiennent surtout aux grandes puissances. Et c'est d'après eux que la République française doit toujours se conduire, dans le cas où elle voudrait se tenir en défensive sur quelques unes de ses frontières.

En les appliquant à la situation actuelle de l'Helvétie et de l'Italie, voyons quel est le système défensif le plus convenable et le plus puissant, contre les projets de l'ennemi.

L'Empereur, maître du Brisgau, du Lac de Constance et de la droite du Rhin, s'étant emparé du pays des Ligues Grises, menace à la fois l'Helvétie et la Cisalpine :

- l'Helvétie, en passant le Rhin et pénétrant dans les cantons de Bâle et de Zurich ;



- la Cisalpine, en pénétrant par la Valteline et le lac de Côme.

Il n'est pas ici question de l'offensive qu'il peut porter en Italie, par l'Adige et le Pô, mais il résulte de l'état actuel des choses que c'est en Italie et en Helvétie que la République française doit défendre ses propres frontières.

Pour s'opposer à l'offensive dont l'Empereur peut vous menacer, le comité militaire pense que l'armée française en Helvétie, après avoir fortifié Schaffouse, Bâle et se tenant prête à s'emparer des divers passages que les villes frontières donnent sur le Rhin, doit appuyer sa gauche au Lac de Constance, ou plutôt y tenir un corps d'observation, garder la Turgovie, l'Appenzell, avoir un corps à Sargans, et un poste d'observation vis à vis de Zolbroug chez les Grisons, où se trouve un pont sur le Rhin. Garder aussi le canton de Glaris, où débouche à Winklen une route qui vient du pays des Grisons. La même armée doit occuper le canton d'Ury, pour tenir la communication avec les bailliages italiens par le Mont Gothard.

L'armée d'Italie tiendra la même communication par le pendant sud de ce mont le plus élevé des Alpes Rhétiennes, au pied duquel sont les sources du Rhin, du Rhône et du Tessin. Mais elle doit occuper Belinzona sur cette dernière rivière, afin de garder la tête du lac Majeur, entrer dans la Valteline, y occuper des postes le long de l'Adda, jusqu'à Bormio dont elle s'emparera au besoin (ce ménagement tient à ce que cette partie de la Valteline n'a pas émis son vœu, comme les autres bailliages, pour être réunie à la République Cisalpine).

Par ces dispositions, l'armée d'Italie gardera tous les débouchés du pays des Grisons, qui servent à pénétrer ou dans la Cisalpine, ou dans le Piémont. Elle s'ouvrira par Bormio, la route du Tirol, dirigée vers Munster, Glurns, Méran, Bolzen &<sup>ra</sup>.

Elle enfermera donc les impériaux dans les Ligues Grises, elle les menacera d'une invasion prompte dans leur pays, et par conséquent elle les rendra incertains sur le choix du point d'attaque et paralysera en quelque sorte une partie de leurs forces.

Le comité observera que si le corps de l'armée française qui gardera la Valteline a ordre de pénétrer dans le pays des Grisons, trois routes peuvent l'y conduire : l'une partant de Chiavenna, en remontant la rivière de Mayera, arrive aux sources de l'Inn. La seconde partant de Tirano sur l'Adda, traverse la vallée de Puschiavo, et arrive aux mêmes sources. La troisième partant de Bormio, passe par le Mont Juga, et débouche dans la vallée de Munster.

Telles sont les idées générales que le comité peut présenter au Ministre de la guerre, pour satisfaire au travail dont il a été chargé par lui. En indiquant les points principaux de la défensive en Helvétie et en Italie, il laisse aux officiers d'état-major de ces deux armées, le soin d'établir par des reconnaissances militaires les détails nécessaires à l'emplacement des corps de troupes, à leurs liaisons par des postes intermédiaires, et à l'état des routes sur chaque direction.

Les membres du comité militaire

[signé :] Charles Toussel-Saint-Remy, Président, Meunier, Serurier, Dabadie, Senermont

## **SHAT, B 2 68**

15 brumaire an 7 [5 novembre 1798], Paris, Le Ministre de la guerre, Au général Schauenburg, commandant en chef l'armée d'Helvétie, à Zurich

Je ne puis qu'approuver, citoyen général, l'ensemble de la position militaire que par votre lettre du 2 de ce mois [23 octobre, BNUS, MS 0.477/1315] vous m'annoncez avoir prise mais en appliquant vos dispositions aux renseignements parvenus sur les desseins des Autrichiens, je crois devoir fixer particulièrement votre attention sur quelques points dont la défense plus ou moins assurée me paraît de la plus grande influence sur le sort du reste de l'armée.

Le rassemblement des Autrichiens sur la Leck, l'accroissement de leurs forces dans le Tirol, vers le Rhintahl, leur entrée dans les Grisons, et la réunion annoncée d'un corps de troupes dans le Brisgau, tout donne à penser, comme en effet divers rapports l'indiquent, que le projet des Autrichiens est de descendre dans la Cisalpine en se portant de Coire par Splügen à Chiavenna et de là sur le lac de

Côme, et de pénétrer en Suisse par la vallée d'Urseren, d'occuper ce point qui leur offre une retraite sur les Grisons par le mont Tavesch pour de là, après avoir forcé St. Gothard, diriger par Airolo une colonne qui, suivant la vallée Levantina se porterait sur Bellinzona d'où elle descendrait au lac Maggiore.

En même temps, un corps principal forcerait la vallée de Sion, déboucherait partie par Simplon sur la Novarre et le reste suivant cette vallée jusqu'à l'embranchement du val d'Aoust pénétrerait par ce dernier débouché dans le Piémont pour se réunir aux troupes piémontaises, en supposant que l'Autriche puisse compter sur les dispositions du roi de Sardaigne.

Pendant ces mouvements, l'ennemi en ferait un offensif vers Schaffhouse et un corps tiré du Brisgau se porterait dans le Frickthal pour vous inquiéter sur votre flanc et sur vos derrières, et menaçant à la fois Bâle et Berne, se tiendrait prêt à pénétrer en Suisse suivant les dispositions des habitants.

Pour prévenir l'effet de ces mouvements présumés, le général de l'armée d'Italie reçoit l'ordre de faire occuper fortement la vallée de l'Adda et le point de Splügen que déjà le général Brune avait eu la précaution de faire garder. Il doit en même temps faire occuper en force Bellinzona où il a fait relever les troupes que vous y aviez envoyées.

Je le charge en même temps de faire commander toute cette partie par un général français sur l'expérience militaire duquel il puisse particulièrement compter.

De votre côté, général, vous devrez porter dans la vallée d'Urseren toutes les forces nécessaires pour en défendre absolument l'entrée. Vous occuperez en même temps en force le Mont St. Gothard et Airolo qui forme la tête de la vallée Léventine.

Ces points, qui sont votre seule communication avec l'armée d'Italie, sont d'une telle importance à garder, que les troupes qui seront chargées de cette position doivent y tenir jusqu'au dernier soldat, quel que soit le nombre des ennemis qui les attaquent et ne songer en aucun cas à une retraite. Il sera bon d'en donner le commandement à un officier général sur le dévouement et les talents duquel vous puissiez particulièrement vous reposer.

Il est bien essentiel aussi qu'il soit fait de tous ces points et de leurs débouchés une reconnaissance exacte et par un officier qui, à des connaissances militaires joigne déjà la connaissance du pays. Cela me ferait désirer que vous en chargiez l'adjudant-général Demont parfaitement propre à s'en bien acquitter.

Quant aux mouvements que les Autrichiens pourraient faire dans le Frickthal, ils ne pourraient être un sujet d'inquiétude que d'après des dispositions malveillantes de la part des Suisses, car ce corps ennemi serait toujours dans un état précaire tant que nous serons maîtres de Schaffhouse et de la tête de pont de Bâle. Mais il serait bon d'examiner si, pour tirer le meilleur parti de ce dernier point, il ne serait pas utile de le fortifier.

D'ailleurs, général, si les ennemis passaient la Leck en force et menaçaient Schaffhausen et Bâle en entrant dans le Brisgau, il n'y a pas de doute que l'armée de Mayence doit venir appuyer votre gauche et la protéger. Dans ce cas là, toutes vos inquiétudes sur votre gauche devraient cesser et vous n'auriez plus qu'à vous occuper de votre front d'attaque dont la gauche se trouve à Rheineck près du lac de Constance et la droite au mont St. Gothard et dans le Valais.

Le Directoire a demandé aux Suisses la levée de dix-huit mille hommes qui formeront six demi-brigades complètes. En les entremettant avec les troupes françaises, vous auriez encore un excédent de plusieurs demi-brigades qui pourraient se réunir à l'armée de Mayence lors de son entrée dans la Souabe. Activez, général, cette levée autant qu'il vous sera possible par votre influence. Cette levée de 18'000 hommes, aussitôt qu'ils seront organisés, la République française se chargera de leur nourriture et de leur solde.

Si, comme je n'en doute pas, le peuple helvétique veut conserver son indépendance, ces renforts vous donneront une force physique et morale bien supérieure à vos besoins, et nous donneront les moyens de porter la guerre chez nos ennemis, au lieu de l'attendre chez nous. En vous traçant le chemin que je suppose devoir être tenu par les Autrichiens, pour cerner l'armée d'Italie, je vous indique en même temps celui qu'une bonne partie de vos forces devra tenir si nous avons l'offensive.

Faites faire le plus promptement, je vous prie, la reconnaissance que je vous demande. Elle servira à rectifier nos idées et à diriger nos opérations.

Salut et Fraternité.

Je reçois à l'instant la nouvelle que les Autrichiens ont abandonné Coire et qu'ils se sont portés dans la vallée de Mésocco. Par ce mouvement ils paraissent menacer partiellement Bellinzona, mais dans où cet avis me laisse sur la portée de leur mouvement, il devient plus indispensable que jamais que vous occupiez fortement Airolo et le Mont St. Gothard pour conserver votre communication avec l'armée d'Italie dont la séparation paraît être un des objets principaux de leur marche.

**ANP, AFIII 149/702/133 / SHAT, B 3 56**

24 brumaire an 7 [14 novembre 1798], Paris, Le Ministre de la guerre, Au Directoire exécutif

Citoyens Directeurs,

Vous m'avez renvoyé la demande que vous a adressée le général Joubert pour que trois demi-brigades soient tirées de l'armée d'Helvétie et se portent sur le lac Majeur, où elles feraient partie de l'armée d'Italie pendant cet hiver.

Je m'empresse de vous faire part de ce que je pense sur l'objet de cette demande.

Le général Joubert se fonde :

1° sur ce qu'il ne lui reste de disponible de toute son armée que vingt cinq mille hommes sur l'Adige, après avoir garni les places.

2° et sur la facilité de remplacer à l'armée d'Helvétie les trois demi-brigades dont il s'agit par l'armée de Mayence qu'il suppose n'avoir rien à craindre pendant l'hiver en cas d'hostilités.

Je dois vous observer, Citoyens Directeurs, qu'il y a une erreur de 5 à 6000 hommes dans cet état de troupes disponibles que je crois pouvoir porter à 30'000 hommes.

En effet, l'armée d'Italie, après la formation de celle de Rome, s'élève au delà de 50'000 hommes

|                          |              |                 |
|--------------------------|--------------|-----------------|
| En laissant dans Mantoue | 6'000 hommes |                 |
| dans Peschiara           | 2'000 hommes | } 11'000 hommes |
| et dans Ferrare          | 3'000 hommes |                 |

ce qui est suffisant pour ces trois places, il resterait 39'000 hommes.

Mais comme il est utile de laisser

|                                               |              |              |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|
| dans la Ligurie et le Piémont et la Valteline | 9'000 hommes | 9'000 hommes |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|

|                                                      |                |
|------------------------------------------------------|----------------|
| L'armée disponible se trouve après les réductions de | 30'000 hommes. |
|------------------------------------------------------|----------------|

La différence de ce résultat avec celui du général Joubert vient peut-être, ou de ce qu'il ne comprend pas dans ses calculs les renforts dirigés du Rhin sur l'Italie, qui cependant doivent y être compris puisqu'il y arriveront à la fin de ce mois, où de ce qu'il aura laissé des troupes françaises dans d'autres places que Mantoue, Peschiara et Ferrare. Mais il peut sans inconvénient les faire remplacer par des troupes polonaises ou cisalpines qui ne doivent pas rester nulles pour nous.

Je n'en sens pas moins, Citoyens Directeurs, combien il est à désirer que l'on puisse très prochainement renforcer l'armée d'Italie. Mais je ne pense pas qu'il soit possible de tirer actuellement de l'armée d'Helvétie les trois demi-brigades demandées, sans compromettre le sort de cette armée et de la Suisse.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur la position et les forces de cette armée. Elle est composée de douze demi-brigades avec lesquelles elle a à garder tout le Rheinthal, la vallée d'Urseren et le Mont St-Gothard qui est un point de la dernière importance. Il n'est pas douteux d'ailleurs que si l'armée d'Italie était attaquée, celle d'Helvétie le serait en même temps, et par des forces supérieures. On ne peut donc sans danger songer à en réduire la force jusqu'à la formation de la levée des six demi-brigades suisses dont vous avez requis la levée.

A la vérité, le général Joubert propose de faire remplacer les corps tirés de l'armée d'Helvétie par l'armée de Mayence. Mais comment penser à affaiblir encore cette dernière armée qui n'a aussi que douze demi-brigades et qui, déjà obligée de fournir des troupes dans les départements réunis, n'en

serait pas moins forcée de faire un mouvement offensif par la Souabe en cas d'hostilités en Italie. Pourrait-on compter sur quelques succès pour elle si on affaiblit encore ses forces déjà si bornées ? Pour tout concilier autant que les circonstances le permettent, j'ai ordonné, Citoyens Directeurs, que les troupes que l'armée d'Helvétie a postées dans les cantons de Bellinzona et le Lugano resteront à l'armée d'Italie, ce qui la renforcera d'une demi-brigade.

Je presse en même temps, par tous les moyens, la levée et la direction sur l'Italie des conscrits qui sont affectés à cette armée, et je me propose aussitôt la formation des nouvelles demi-brigades qui va s'effectuer, de tirer de l'intérieur d'anciens corps pour l'Italie.

Le général Schauenburg, de son côté, a ordre de presser la levée des 18'000 Suisses. Alors, toutes les armées de la République seront pleinement en mesure et il ne tiendra pas à moi, Citoyens Directeurs qu'elles ne soient promptement en état.

Je réponds au général Joubert dans l'esprit de ce rapport. Salut et Respect [signé :] Schérer

**BNUS, MS 0.477/1492 - SHAT, B 2 68**

24 brumaire an 7 [14 novembre 1798], [Schauenburg], Au Ministre de la guerre

Vous aurez pu voir par ma lettre du 20 de ce mois [BNUS, MS 0.477/1452] qu'en envoyant au général Joubert l'autorisation du gouvernement helvétique que m'avait demandée le gen<sup>al</sup> Brune pour faire occuper les cantons de Lugano et de Bellinzona par des troupes de l'armée d'Italie, je l'invitais à opérer ce mouvement le plus promptement possible afin que le St.-Gothar devînt le point de séparation des deux armées.

Je viens de recevoir du général Joubert une lettre dont vous trouverez copie ci-jointe et par laquelle il m'annonce qu'il ne peut se servir de l'autorisation du gouvernement helvétique attendu, dit-il, que l'armée d'Helvétie doit être chargée d'en garder toutes les frontières et particulièrement les points par lesquels les Autrichiens pourraient pénétrer dans le Piémont pour inquiéter les derrières de l'armée d'Italie.

C'est bien aussi parce que je sentais l'importance sous ce rapport d'occuper le St.-Gothar et la vallée Léventine jusqu'à Bellinzone que j'y ai jeté des troupes et que je l'ai même renforcé d'un bat<sup>on</sup> ainsi que je vous en ai rendu compte. Mais je ne pourrais les y conserver dans la saison actuelle, attendu que les difficultés qui ferment souvent pendant l'hiver le passage du St.-Gothar, m'interdiraient toute communication avec les corps de troupes qui seraient détachés au-delà de cette montagne. J'ai déjà des peines incalculables pour faire subsister celles qui sont réparties en-deçà depuis Urseren jusqu'à Altorf, et sans l'extrême intelligence et les connaissances locales qu'a le chef de brigade Mainony, les bataillons placés depuis le St.-Gothar jusqu'à Bellinzone auraient manqué des objets les plus nécessaires. Le gén<sup>al</sup> Joubert au contraire aurait des communications faciles avec les bataillons qu'il y placerait par les lacs de Côme et de Lugano.

Le bien du service seul, citoyen Ministre, m'a dicté ces observations et vous vous convaincrez facilement par la proposition que je fais au g<sup>al</sup> Joubert afin de concilier les intentions avec les obstacles qu'il oppose à la mesure qui paraissait convenue entre lui et moi, et qui était même appuyée par les ordres que vous lui aviez donnés à ce sujet. Cette proposition consiste à mettre à sa disposition la ½ brigade (106<sup>ème</sup>) actuellement cantonnée depuis le St.-Gothar jusqu'à Bellinzone. Le g<sup>al</sup> Joubert pourrait facilement lier à cette demi-brigade celle qu'il a annoncé déjà avoir sur le lac de Côme, en sorte que l'off<sup>er</sup> général qu'il établirait dans cette partie serait chargé de la défense des frontières jusqu'à St.-Gothard exclusivement et que cette montagne ferait le point de droite de l'armée d'Helvétie. Si vous adoptez cette proposition, citoyen Ministre, je vous prie de donner des ordres en conséquence au général Joubert, mais aussi dans ce cas il serait indispensable de faire remplacer la 106<sup>ème</sup> ½ brig<sup>de</sup> par une autre de l'armée de Mayence.

J'ajouterai encore que cette mesure aura l'avantage de laisser à chacun des généraux en chef la sûre et libre communication avec leurs troupes, de manière à correspondre facilement avec elles tant pour les dispositions militaires que pour le transport des subsistances et n'étant chargé que de la dé-

fense du Gothar, et de la vallée d'Urseren, mon attention ne serait pas distraite des autres points les plus intéressants.

**BNUS, MS 0.477/1562**

2 frimaire an 7 [22 novembre 1798], [Rheinwald], Au général Suchet, chef de l'état-major d'Italie

Le général en chef me charge de vous faire part, général, des dispositions qu'il vient d'ordonner [BNUS, MS 0.477/1563] pour la défense des cantons de Bellinzona et de Lugano en conséquence d'une lettre du Ministre de la guerre [SHAT, B 2 68, 27 brumaire an 7 - 17 novembre] qui, contrairement à celle du 24 brumaire [SHAT, B 2 68, 14 novembre], laisse à l'armée d'Helvétie la garde de ces postes. L'indisponibilité qui existera souvent et les difficultés continuelles de faire soutenir par des troupes de la Suisse celles au-delà du Gothar, a fait juger nécessaire au général en chef de renforcer ces troupes de manière qu'elles puissent résister par leurs propres forces en cas d'attaque. Le chef de brigade Mainony recevra tout les secours qu'il sera possible de lui envoyer. Il aura sous ses ordres 8 b<sup>ons</sup> formant à peu près 6'000 h<sup>es</sup>, il sera chargé de la défense de deux débouchés de la Ligue Grise dans le canton d'Ury et il portera la majeure partie de ses forces au-delà du Gothar pour occuper les débouchés de la Ligue Grise vers Airolo et Poleggio et principalement celui du Bernardin. Il établira des postes à Antonio, sur la frontière des Républiques helvétique et cisalpine afin de se lier avec ceux que vous détacherez de Gravedona vers cette partie et couvrir le canton de Lugano qui n'a de communication facile avec les Grisons que par Bellinzona et le Lac Majeur. Le citoyen Mainony s'établira à Airolo, Veuillez charger l'off<sup>er</sup> comd<sup>i</sup> les troupes sur le Lac Majeur à Chiavenna d'entrer en relation avec lui.

Le général en chef compte, gén<sup>al</sup>, sur les mesures que vous voudrez bien prendre pour faire fournir aux troupes au-delà du Gothar, les vivres et l'art<sup>rie</sup> et les munitions, objets qu'il est impossible de leur fournir de la Suisse. L'impossibilité où se trouve le soldat dans cette contrée de se procurer des légumes, même avec de l'argent, a décidé le M<sup>re</sup> de la g<sup>re</sup> à accorder à ces troupes un supplément d'une ½ ration de pain jusqu'à ce qu'elles soient dans une disette moins pénible.

Quant aux choix d'une route pour les troupes qui devront passer en Italie, voilà les renseignements qu'ont apporté au gén<sup>al</sup> en chef les off<sup>ers</sup> qu'il a chargés dans le courant de l'été de reconnaître les passages du Bernard, du Simplon et du Gothar.

Dans le moment d'hiver, chacun de ces passages est exposé aux ravages et à être encombré pendant plusieurs jours par les neiges. Celui du Simplon est le moins facile, celui du Bernard le plus élevé. Le Gothar serait à préférer s'il ne fallait point embarquer les troupes sur le lac de Lucerne. Le gén<sup>al</sup> en chef pense que jusqu'au retour du printemps, il faudra faire diriger toutes les troupes destinées à l'armée d'Italie par le Mont-Cenis et sans les faire passer sur le territoire helvétique. Les derniers rég<sup>ts</sup> de cav<sup>rie</sup> ont même été forcés de prendre une autre direction par Genève pour passer le Mont-Cenis.

**BNUS, MS 0.477/1564 – SHAT, B 2 68**

2 frimaire an 7 [22 novembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Schérer, M<sup>re</sup> de la g<sup>re</sup>

D'après votre lettre du 27 brum<sup>re</sup> [SHAT, B 2 68, 17 novembre], je fais passer au-delà du Gothar les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> b<sup>ons</sup> de la 38<sup>e</sup> ½ brigade, ce qui portera à 4000 hommes les troupes chargées de la défense des débouchés de la Ligue Grise sur Airolo et Poleggio et par le Bernardin sur Bellinzona. Le citoyen Mainony, chef de la 44<sup>e</sup> ½ brigade restera chargé du commandt dans cette partie. Il poussera des postes jusqu'à Antonio sur la frontière de la Rép<sup>que</sup> cisalpine pour se lier avec les troupes françaises sur le Lac Majeur.

Je lui recommande la surveillance la plus active et en cas d'attaque, la défense la plus opiniâtre pour nous conserver cette communication précieuse avec l'Italie et fermer aux Autrichiens l'entrée du Piémont et du Valais [BNUS, MS 0.477/1563].

Il est peu important d'occuper le canton de Lugano. Il est couvert par celui de Bellinzona et par une partie du duché de Côme. Il n'existe d'ailleurs pas de débouché bien praticable entre ceux du Bernardino vers Bellinzona et du Splügen vers Chiavenna.

Je charge le C<sup>en</sup> Mainony de se concerter avec l'off<sup>er</sup> gén<sup>al</sup> qui commande dans la Valteline et dans le comté de Chiavenna et de correspondre avec le gén<sup>al</sup> en chef de l'armée d'Italie pour la relation de ses troupes avec cette armée et pour la fourniture des vivres, de l'art<sup>rie</sup> et des munitions nécessaires au corps qu'il commande.

Le motifs détaillés dans mes lettres précédentes me font toujours désirer, Cit<sup>en</sup> M<sup>re</sup>, que les troupes au-delà du Gothar soient sous les ordres du gén<sup>al</sup> comd<sup>t</sup> l'armée d'Italie. Mes relations avec elles deviennent de jour en jour plus difficiles. La communication a déjà été interrompue pendant quelques jours.

En cas d'attaque, les secours ne leur parviendraient qu'avec peine dans les temps les plus favorables et dans les temps de neige, elles seraient réduites à leurs propres forces. Je crois devoir réitérer ma demande, citoyen Ministre, que les troupes au-delà du Gothar passent sous les ordres du général Joubert. Elles sont composées de la 106<sup>e</sup> ½ brigade, des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>e</sup> bat<sup>ons</sup> de la 38<sup>e</sup> et d'une comp<sup>ie</sup> d'art<sup>rie</sup> à pied.

P.S. La disposition ci-dessus, Cit<sup>en</sup> M<sup>re</sup>, me met dans le cas de vous rappeler la demande d'un renfort de troupes pour remplacer celles que je viens d'éloigner de l'armée en conformité de votre lettre du 27 brum<sup>re</sup>. Ce renfort est d'autant plus nécessaire que la formation des 6 ½ brg<sup>es</sup> helvétiques est encore fort éloignée.

## Annexe 1.16 : Les troubles locaux en automne

### **BNUS, MS 0.477/1464**

21 brumaire an 7 [11 novembre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au général Lorge

Vous ferez, g., de suite les dispositions nécessaires pour vous rendre au village de Langenthal et votre adjudant-général au village de Herzogenbuchsee. Je charge le chef de l'état-major de mettre en mouvement le 11<sup>e</sup> de dragons, de manière qu'il soit rendu demain, savoir 2 esc. à Langenthal, 2 esc. à Herzogenbuchsee. Vous ferez marcher le plus rapidement qu'il dépendra de vous les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bat<sup>on</sup> de la 36<sup>e</sup> ½ b<sup>de</sup>, l'un pour se rendre à Langenthal et l'autre à Herzogenbuchsee. L'artillerie légère de Legras se rendra demain à Langenthal et Herzogenbuchsee.

Vous prescrirez à l'inf<sup>rie</sup> la route qu'elle devra tenir pour être rendue dans le plus court délai aux 2 points désignés, cette marche ayant pour objet d'arrêter les progrès d'une insurrection éclatée dans les villages voisins des deux communes susdites. Vous établirez votre quartier-général à Langenthal et celui de votre adj.-gen. à Herzogenbuchsee. Vous ferez occuper les villages désignés ci-après, savoir :

Lotzwyl près de Langenthal, Bleyenbach, Törring, Gelgenberg, Schorren [Lotzwil, Bleienbach, Thörigen, Ochlenberg ? Schoren]

L'adj.-gen. fera occuper Buzberg, Thunstetten, Zuckvill. Il reste encore le village Boberenz et Benkauf que je n'ai pu trouver sur aucune carte. Les renseignements que vous prendrez sur les lieux vous en procureont la connaissance. [Bützberg, Zuchwil et Oberönz]

Les villages les plus insurgés sont Buzberg, Lotzwil, Schorren et je sais particulièrement que Thunstett ne vaut pas mieux.

Vous ferez proclamer au moment de votre arrivée dans les communes ci-dessus que le Directoire helvétique, qui m'avait fait part qu'il avait prodigué en vain vis-à-vis d'elles ses avis paternels, pour qu'elles rentrent dans l'ordre, s'est vu réduit à déployer un appareil militaire. Vous vous présenterez devant elles en mon nom, pour leur offrir l'avis fraternel d'adhérer à l'ordre nouveau d'obéir aux ordres de leur gouvernement ~~légal par l'organe du citoyen qui avait~~ .... qui leur ont été désignés par

le cit. Stuber.

Vous ferez sur le champ désarmer tous les habitants des communes ci-dessus, sans ~~distinction~~ aucune expection. Vous ferez arrêter les principaux coupables qui vous seront désignés par les délégués du Directoire helvétique. Vous ferez de suite reconnaître et rentrer dans leurs fonctions les autorités constituées, planter les arbres de la liberté et porter la cocarde nationale.

Je connais assez, g., votre caractère pour me persuader que vous mettrez dans cette mission l'humanité que les âmes généreuses conservent jusques dans des circonstances semblables et je suis sûr que, d'après les intentions du Directoire, vous ne ferez passer les charges des troupes que sur les principaux coupables de l'égarement de ces villageois.

Vous ferez de suite transférer au château d'Arbourg les personnes que vous aurez fait arrêter, où elles resteront détenues jusqu'à des ordres du Directoire helvétique.

Je demande au Directoire deux agents civils qui se rendront à Langenthal et Herzogenbuchsée. Comme ils seront chargés de plus amples instructions, vous vous concerterez avec eux pour remplir les intentions du Directoire helvétique. Vous n'attendrez cependant pas leur arrivée pour faire les dispositions préliminaires.

## **Annexe 1.17 : Les suites de l'entrée en guerre de Naples**

### ***ANP, AFIII 150a/703/20***

4 frimaire an 7 [24 novembre 1798], Copie de la lettre écrite par le Ministre, Au général Joubert

Je réponds sur le champ, citoyen général, à votre lettre du 27 brumaire [17 novembre], quoique ma dernière que vous n'avez pu recevoir, ait dû vous tranquiliser sur l'occupation de Bellinzone.

J'entre sur le champ en matière : le Directoire a décidé qu'il fallait occuper Bellinzone et endroits voisins par quatre mille hommes. Comme vous le demandez, le général Schauenburg reçoit conséquemment ordre par un courrier extraordinaire de porter jusqu'à 4 mille hommes le nombre de troupes françaises dans ce poste, indépendamment de ce qui est nécessaire à la défense du Gothard. Ces 4 mille hommes seront commandés par le général de brigade Maynony, excellent officier qui a ordre positif de correspondre avec vos troupes placées à Chiavenne. Le général Maynony sera provisoirement sous vos ordres.

Par cette mesure, vos derrières sont assurés, quoique je doute fort que dans cette saison les ennemis puissent tenter de forcer les passages qui conduisent des Grisons sur les points de Chiavenne et de Bellinzone. Les chemins de la vallée de Misox ou Misoco ne sont point praticables à un corps d'armée encore moins ceux du Splug dont vous êtes le maître.

Une seconde considération qui me porte encore à croire que les ennemis ne sont point en mesure d'effectuer leur réunion avec les Piémontais par vos derrières, c'est que l'armée piémontaise ne paraît point être en état de seconder les efforts des Autrichiens, qu'aucun rassemblement de troupes sardes ne se fait dans les vallées de Lasessia ni à la tête du lac de Locarno, ce qui cependant ne pourrait manquer d'arriver si le dessein des Autrichiens était de couper très prochainement la communication de l'armée d'Italie avec la Suisse.

Si vous considérez ensuite que les Autrichiens ne peuvent tenter une pareille entreprise, à moins d'avoir quarante mille hommes au moins actuellement sur les frontières de la Suisse et dans le pays des Grisons, vous serez de plus en plus convaincu que, quant à présent au moins, nos ennemis ne sont point en mesure d'exécuter ce projet.

Tous les rapports que je reçois des frontières des Grisons m'annoncent tout au plus la présence de vingt-mille Autrichiens depuis Bregentz jusqu'à Rogoretto, car on ne peut me signaler que six régiments d'infanterie, quelques corps francs et deux régiments de cavalerie, dans cette étendue de terrain, ce qui sûrement ne fait pas 20 mille hommes. Or, est-ce avec ce faible corps d'armée que les Autrichiens pourraient tenter de se réunir aux Piémontais, puisque tout en faisant ce mouvement il

faut qu'ils laissent sur le Rhin et dans les Grisons un corps de troupes suffisant pour s'opposer à l'armée d'Helvétie, qui ne manquerait pas de fondre sur le pays des Grisons, si les Autrichiens violaient le territoire suisse dont Bellinzone fait partie. Si vous me dites que les Autrichiens tireront des renforts d'Innsbruck et des bords du Leck pour renforcer cette partie et porter à quarante mille hommes les troupes destinées à défendre les bords du Rhin, les pays des Grisons et à effectuer leur réunion avec les Piémontais, je vous dirai que je conçois difficilement comment quarante mille hommes pourraient subsister seulement pendant deux décades dans des pays arides et stériles, tels que ceux que devraient occuper les Autrichiens pour se préparer à leur réunion avec les Piémontais.

Quand j'ai dit qu'il fallait aux Autrichiens 40 mille hommes pour cette expédition, voici comment je le prouve :

L'armée d'Helvétie, forte dans ce moment de 30 mille Français, va bientôt recevoir une augmentation de 12 mille recrues et peut-être de 18'000 Suisses. Mais j'admettrai pour le moment, qu'elle n'est que de vingt-quatre mille hommes parce que j'en détache quatre mille sur Bellinzone. Les Autrichiens doivent tenir au moins 24 mille hommes depuis Bregenz jusqu'à Rogoretto, pour empêcher les Français de pénétrer dans le Tyrol et le pays des Grisons et de les prendre à dos dans l'hypothèse d'une réunion avec les Piémontais.

Vous conviendrez ensuite avec moi que le corps autrichien qui marcherait sur Bellinzone doit être au moins de 15 mille hommes, non qu'il soit peut-être nécessaire de ce nombre de troupes pour forcer le passage de Bellinzone, mais c'est qu'il faudrait au moins la présence et la réunion de 15 mille Autrichiens pour décider le roi de Sardaigne à rompre avec nous.

Vous ajouterez que si vous avez quatre à 5 mille hommes dans la vallée de l'Adda, il faut au moins 7 à 8 mille Autrichiens pour vous y attaquer. Car si les Autrichiens vous laissaient à Chiavenna, qui vous empêcherait de tomber sur leurs derrières à Bellinzone et de leur couper leur communication avec les Grisons par Gravedona et environs? Et comme la communication du St-Gothard avec Bellinzone ne peut être obstruée que peu de temps, que deviendrait le corps autrichien qui aurait tenté de couper notre communication avec la Suisse, lorsque 10 à 12 mille hommes descendraient du Mont St-Gothard pour tomber sur leurs derrières.

Je puis me tromper dans mes conjectures, mais je suis persuadé que les Autrichiens n'effectueront ce mouvement que lorsque leur armée d'Allemagne aura porté sa droite à Ulm et sa gauche à Bregenz, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'à présent et pour peu qu'on nous laisse encore cinq ou six décades devant nous, la conscription aura rempli nos cadres, permis de former nos bataillons de garnison, renforcé l'armée du Rhin de dix demi-brigades tirées de l'intérieur. Alors nous serons en mesure non pas de recevoir une attaque, ce qui ne vaut rien, mais de prendre nous même une offensive vigoureuse.

Voilà pour ce qui regarde la Suisse, les Grisons et Bellinzone. [*suite consacrée à l'armée d'Italie*]

(...) si comme je l'espère, au début de la campagne, vous gagnez une grande bataille sur les bords de l'Adige, votre flanc gauche sera bientôt débarrassé des Autrichiens qui se trouvent dans le Tyrol et les Grisons, parce que l'armée d'Helvétie les attaquera de front, en même temps que sur leurs flancs, et que l'armée du Danube se sera portée sur le Lech et sur l'Isère et menacera Innsbruck par sa droite.

L'intention du Directoire est que ces trois armées agissent simultanément pour assurer nos succès et nous rendre maîtres, s'il est possible, du Tyrol, dans le premier début de la campagne.

Je suis informé qu'il arrive beaucoup de déserteurs autrichiens sur Bellinzone. Faites les filer par le Valais sur Grenoble où ils recevront une destination. Vous sentez le danger qu'il y aurait de les laisser séjourner en Italie.

Signé Schérer, Pour copie conforme, le Ministre de la guerre [*signé :*] Schérer

**BNUS, MS 0.478/1656**

10 frimaire an 7 [30 novembre 1798], [Schauenburg], Au D<sup>re</sup> helvétique

J'ai déjà eu l'honneur de vous exposer plusieurs fois les motifs puissants qui me paraissent devoir



hâter l'organisation de votre état ~~majeur~~ militaire. Je vous en ai renouvelé de vive voix lors de mon dernier voyage à Lucerne et pour dissiper entièrement les inquiétudes qui pourraient vous rester sur la solde et les subsistances des 6 demi-brigades dont notre gouvernement vous a demandé la levée. Je vous ai communiqué les mesures prises en dernier lieu par le Ministre de la guerre pour assurer la subsistance pendant quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> nivôse [21 décembre] de 50'000 [hommes] et de 3000 chevaux.

Toutes ces considérations acquièrent aujourd'hui un nouveau degré d'importance par la nouvelle que je viens de recevoir du général en chef de l'armée d'Italie. Ce général m'apprend que les Napolitains viennent d'attaquer le g<sup>al</sup> Championnet et s'il m'observe qu'il est probable que les Autrichiens ne tarderont pas à les seconder.

Le moment est donc venu, Citoyens Directeurs, de se prononcer d'une manière positive et de prendre des mesures promptes et efficaces pour résister aux attaques de nos ennemis communs. L'armée française ne se laissera pas sans doute surprendre impunément mais la grande dissémination divisant nécessairement ses forces, elle a besoin du concours des Helvétiens.

Citoyens Directeurs, c'est de la ~~frontière~~ défense de vos frontières qu'il s'agit aujourd'hui. Vous apprécierez donc l'urgence extrême des circonstances et vous donnerez au gouvernement français une preuve non équivoque de votre attachement au traité d'alliance.

La formation de 6 demi-brigades vous a été demandée par suite de ce traité et vous avez préalablement demandé à notre Directoire si c'était d'une absolue nécessité, que vous sortissiez de votre état de tranquillité.

Cette question est aujourd'hui résolue. La cour de Naples n'aurait pas hasardé une agression si elle n'était assurée d'être appuyée par celle de Vienne. Cette dernière a déjà sur vos frontières une force considérable qui pourra l'augmenter encore avec rapidité.

Tout commande en conséquence de prévenir le cas où, rompant le traité conclu avec elle, elle ferait irruption soudaine sur une partie de vos frontières. Le seul moyen de tourner à son désavantage une entreprise de cette nature, c'est d'organiser promptement des forces militaires. C'est d'opérer sur le champ l'armement et l'équipement des 6 demi-brigades helvétiques.

Citoyens Directeurs, à des dangers immenses il faut opposer la vigueur et la célérité. Il n'est aucun de vous qui ne soit pénétré de cette vérité et je suis persuadé que vous le prouverez dans cette circonstance.

Je ne vous répéterai pas qu'il ne peut vous rester aucune inquiétude sur les subsistances du corps que vous allez lever. Vous avez vu, par la lettre du Ministre de la guerre, qu'il est compris dans le nombre des troupes dont les vivres sont assurés pour 4 mois, puisque les fonds sont faits pour 50'000 hommes et que l'armée française se monte à peine aujourd'hui à 30'000 hommes. J'ai lieu de croire, Citoyens Directeurs, que vous serez frappé de la force de ces diverses considérations et j'espère que votre réponse me mettra à même d'en faire une satisfaisante au D<sup>re</sup> français et qu'elle préviendra la demande de secours extraordinaires que je pourrais être dans le cas de lui faire.

S<sup>e</sup> Schauenbourg

### ***BNUS, MS 0.478/1657***

10 frimaire an 7 [30 novembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Luthy, membre du Sénat helvétique

La confiance sans bornes que j'ai, citoyen représentant, dans votre patriotisme et vos lumières m'engagent à vous donner connaissance de la nouvelle démarche que je fais auprès du Directoire helvétique [BNUS, MS 0.478/1656].

J'ai reçu l'avis certain, que les Napolitains viennent d'attaquer l'armée française en Italie et que les Autrichiens ne tarderont pas sans doute à les seconder. Le moment est donc venu où le Directoire helvétique doit enfin se prononcer sur la demande qui lui a été faite d'une levée de 6 demi-brigades. C'est de la sûreté ...

Si donc, citoyen représentant, le Directoire exécutif adresse un message à ce sujet au Corps législa-

tif, je compte sur l'appui que vous saurez donner à sa proposition. Je ne saurais trop vous engager à inspirer les mêmes sentiments à ceux de vos collègues que leur patriotisme et leurs lumières rendent susceptibles d'une plus grande influence.

**BNUS, MS 0.478/1629**

8 frimaire an 7 [28 novembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Mainony, chef de la 44<sup>ème</sup>

L'intention du Ministre de la guerre, mon cher Mainony, est qu'un corps de l'armée d'Helvétie de 4000 hommes au moins occupe le pays entre le Gothar et l'armée d'Italie.

Ce corps doit continuer à faire partie de l'armée d'Helvétie, mais comme sa communication avec cette armée serait difficile en hiver, il sera pendant cet intervalle sous les ordres du général commandant l'armée d'Italie qui, néanmoins, n'en pourra disposer que pour la défense des cantons de Bellinzona et de Lugano. La connaissance que vous avez de ce pays vous rend plus propre qu'un autre chef à diriger ces moyens de défense. Vous serez donc chargé du commandement du corps de l'armée d'Helvétie au-delà du Gothar et vous correspondrez avec le général de l'armée d'Italie de qui vous recevrez des ordres pour les mouvements des troupes sous vos ordres, dont toutefois la destination dans les cantons de Bellinzona et de Lugano ne pourra être changée que par de nouveaux ordres du Ministre.

Pour porter à la force prescrite le corps au-delà du Gothar et pour ne point éloigner de vous votre ½ brigade, je donne ordre à la 44<sup>ème</sup> de passer dans la vallée Léventine pour former avec la 106<sup>ème</sup> dont vous aurez le commandement. Vous employerez sans doute la majeure partie de ces forces entre Bellinzona et Poggio pour défendre les débouchés du val Brenna et du val Misox. Vous vous étendrez jusque sur la frontière du Duché de Côme pour vous lier avec les troupes de l'armée d'Italie et vous laisserez un bat<sup>on</sup> à Airolo pour observer ce débouché. Du reste, mon cher Mainony, je m'en rapporte entièrement aux mesures que vous prendrez pour la défense du poste important qui vous est confié et à la conservation duquel vous devez faire tous les sacrifices.

Le citoyen Quétard, chef de la 84<sup>ème</sup> commandera les troupes en-deçà du Gothar jusqu'à l'arrivée d'un général qui puisse le remplacer. Il s'établira à Aldorff. Le citoyen Daumas, chef de la 38<sup>ème</sup>, s'établira à Urseren et sera chargé particulièrement de la défense de cette vallée. Il établira un poste à l'hospice du Gothar pour entretenir une communication avec vous quand les neiges le permettront. Le renfort que vous recevez vous met à même de vous passer de l'escadron du 12<sup>ème</sup> de chasseurs qui d'ailleurs vous sert peu dans le pays que vous occupez. Faites-le passer aussitôt que le chemin sera praticable à Aldorff où je lui adresserai de nouveaux ordres.

Je vous ai demandé des renseignements sur la nature du pays entre Bellinzona et le lac de Cosme et sur les communications des cantons de Lugano avec les Grisons. D'après des rapports il n'existe point de ce côté de chemin pratiqué entre ceux du Splügen à Chiavenna et de Bellinzona à Gravedona au Bernardin et à Lugano. J'attends avec impatience vos ordres sur ces questions.

Correspondes avec moi quand cela vous sera possible.

**BNUS, MS 0.478/1670**

12 frimaire an 7 [2 décembre 1798], [Schauenburg], Au g<sup>al</sup> de d<sup>on</sup> Xaintrilles

J'ai lieu d'être surpris, général, de ne point recevoir l'avis de votre départ d'Arau. Voici les renseignements que je crois nécessaires d'ajouter à ceux qui vous ont été remis par le g<sup>al</sup> Nouvion sur la position de la division que vous allez commander.

Tout le front de votre division est couvert par le Rhin, mais ce fleuve est guéable en plusieurs endroits, l'hiver surtout, et vous n'avez pas assez de forces pour en disputer le passage à l'ennemi. Vous ne laisserez donc sur sa rive qu'un cordon faible d'observation et vous vous ménagerez des réserves pour disputer à l'ennemi le passage des montagnes.

1° Vous laisserez deux bataillons entre Vessen [Weesen, SG] et Glaris pour fermer le passage de

Truns [*Trin, GR*] par le Serfenthal [*Sernftal, GL*] à Glaris, le passage du lac de Vallenstad [*Wahlenstad, SG*] et le sentier de Mullschorn [*Mühlehorn, GL*],

2° un bataillon à Verdenberg [*Werdenberg, SG*] dans le Toggenbourg. Ce passage est intéressant à conserver,

3° un bataillon entre Seenvald [*Sennwald, SG*] et Oberried [*Oberriet, SG*] pour se jeter dans le canton d'Appenzelle par le Carner [*Kamor, SG ?*] et le Hohenkosten [*Hoher Kasten, SG*],

4° un bataillon à Gays [*Gais, AR*] pour fermer le passage d'Alterstetten [*Altstätten, SG*],

5° deux bataillons entre Roschach [*Rorschach, SG*] et Rheinek [*Rheineck, SG*]. Ce poste est le plus exposé.

Ces sept bataillons devront à tout prix empêcher l'ennemi de pénétrer dans les montagnes. Ils ramasseront les troupes du cordon et pourront se soutenir jusqu'à l'arrivée de secours. Vous détacherez un bataillon dans le pays de Sargans, un autre depuis Varten [*Burgruine Wartau, SG*] jusqu'à Seenvald et un troisième depuis Oberried jusqu'à Rheineck. L'arrivée prochaine à Gays du 3<sup>me</sup> bat<sup>on</sup> de la 84<sup>ème</sup> vous mettra à même d'exécuter ces dispositions. Ce bataillon sera rendu à sa destination le 16 ou le 17 [6 ou 7 décembre].

L'adjudant-général Demont s'établira incessamment à Roschach pour prendre le commandement de la 2<sup>e</sup> brigade de votre division, il aura sous ses ordres la 109<sup>me</sup> et le b<sup>on</sup> de la 84. Il vous préviendra de son arrivée. La brigade de droite reste destinée au g<sup>al</sup> Novion. Ce g<sup>al</sup> est autorisé à s'absenter pour rétablir sa santé. En attendant son retour, chargez le plus ancien chef de brigade des 37<sup>e</sup> ou 57<sup>e</sup> du commandement de la brigade de droite. Gambs [*Gams, SG*] ou Verdenberg est le point d'où vous pourrez correspondre avec les troupes et avec moi. Veuillez vous établir dans l'un de ces endroits. Chargez l'adjudant-général Garabuau d'établir des postes de correspondance par le Toggenbourg à Uznach. C'est par cette voie que je correspondrai avec vous. Chargez un chef ou un officier d'état-major d'une surveillance particulière vers la portion des Grisons en avant de Sargans.

Veuillez m'accuser de suite la réception de la présente qui vous sera remise par le c. ---, chasseur au 12<sup>me</sup> rég<sup>t</sup> et opérez de suite l'exécution du présent ordre, fait pour l'emplacement des troupes, fait pour celui de votre quartier g<sup>al</sup>.  
Signé Schauenbourg

### **BNUS, MS 0.478/1710**

17 frimaire an 7 [7 décembre 1798], [Schauenbourg], Au C<sup>en</sup> Lecourbe, g<sup>al</sup> de b<sup>de</sup>

Les troupes sous vos ordres, général, forment la seconde brigade de l'armée d'Helvétie. Elles consistent en 2 b<sup>ons</sup> de la 38<sup>me</sup>, deux b<sup>ons</sup> de la 84<sup>me</sup> et une escouade d'artillerie à pied. La position confiée à vos soins n'exige pas un plus grand nombre de troupes, qui d'ailleurs ne pourraient y subsister. Votre brigade sera complétée aussitôt que sa position et la situation de l'armée le permettront. Les deux compagnies de grenadiers de la 38<sup>me</sup> avec 4 compagnies de fusiliers occupent le village d'Andermatt, 3 compagnies le village d'Hôpital et détachent 15 hommes à l'hospice du Gothard, une compagnie est répartie dans les communes de Zumdorf et Realp.

La vallée d'Urseren renferme ces 4 communes. A sa droite se dresse le Gothard, traversé par la route de l'Italie, mais qui n'a que ce seul débouché, quelquefois fermé par les neiges.

La vallée d'Urseren communique à sa gauche avec le canton d'Ury par une route, de 100 pas environ pratiquée dans le rocher, par le pont du diable et par le passage de Schoellenen. En hiver ce passage peut être fermé pour quelques jours.

En arrière de Realp, la vallée d'Urseren communique par la Fourche avec le Haut-Valais. Le chemin qui traverse cette montagne est impraticable aux voitures et quelques fois fermé par les neiges.

Du village d'Andermatt, un chemin de piéton ou pour les chevaux, conduit par le Crispalt [= *Oberalppass*] à Tavelet [*Tavetsch*] dans la Ligue Grise. Ce chemin est souvent fermé en hiver.

C'est principalement ce passage que doivent défendre ces dix compagnies. Si malgré tous les efforts qu'elles devront faire, l'ennemi parvenait à s'emparer de ce débouché, les troupes chargées de sa défense se rallieront dans la plaine au pied du Gothard et se servant des deux pièces d'artillerie qu'on a

conduits à Urseren, tenteront à tout prix d'arrêter les progrès de l'ennemi et de le chasser de la vallée. Si enfin, malgré tous les sacrifices, l'ennemi conservait sa supériorité, ces troupes se retireraient vers la Fourche pour fermer à l'ennemi l'entrée du Valais et par là celle de la Suisse.

Si l'ennemi avait pénétré dans la vallée Léventine, les troupes de la brigade du C<sup>en</sup> Maynony, stationnées à Airolo, après avoir épuisé tous les moyens de tenir ce poste ou d'en chasser l'ennemi, se retireraient partie vers le Gothard, partie par le chemin qui d'Airolo conduit dans le Haut-Valais.

Les troupes stationnées dans la vallée d'Urseren devront autant que possible seconder celles d'Airolo et en dernière ressource se réunir à elles pour fermer à l'ennemi le passage du Gothard et de l'entrée du Valais.

Pour remplir cette destination, il est essentiel que le passage de la Fourche, du Gothard et de Schoellenen soient entre temps praticables et qu'il y ait dans la vallée d'Urseren une réserve de vivres pour quelques jours dans le cas où ces trois communications seraient interrompues.

Le 3<sup>me</sup> bon de la 38<sup>me</sup> demi-brigade a deux compagnies à Goschenen, à Vasen et Valdingen [*Göschenen, Wassen, Wattingen*], 4 comp<sup>ies</sup> à Courtellen [*Gurtellen*], 1 comp<sup>ie</sup> à Martschlengen [*Meitschligen*] et Neuried [*Ried – Riedmatt, Hinterried, Vorderried*] 1 comp<sup>ie</sup>. Ce b<sup>on</sup> est destiné à soutenir les troupes de sa gauche et de sa droite et à défendre le passage de Schoellenen si l'ennemi était maître de la vallée d'Urseren.

Deux compagnies de grenadiers de la 84<sup>me</sup> occupent Stoeg [*Amsteg*], elles fournissent un détachement à Bristen dans la vallée du Kerstenbach et un avant-poste à un quart de lieue plus loin à une usine. Ces compagnies sont chargées de la défense du chemin qui conduit à Dissentis dans la Ligue Grise. Ce passage est très difficile dans tous les temps et presque impossible en hiver.

Le 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de la 84<sup>me</sup> a deux compies à Silenen, une à Erstfeld, 1 à Schaudorf [*Schattdorf*], 1 à Bürglen [*Bürglen*], une à Spiringen et Unterschachen [*Unterschächen*] et 2 à Altorf et Flulen. Ce b<sup>on</sup> est destiné à soutenir ceux de la 38<sup>me</sup> et les grenadiers de la 84<sup>me</sup>, à se lier par le Schenthal [*Schächental*] avec les troupes de g<sup>al</sup> Xaintrailles à Schwanden [*GL*] et d'assurer la communication par le lac. Ce b<sup>on</sup> peut aussi communiquer avec les troupes de Stanz par un chemin de pied par la vallée d'Engelberg.

Le 2<sup>me</sup> b<sup>on</sup> de la 84<sup>me</sup> occupera Stanz, Stanstad, Kusnacht, Arth, Schweiz et Brunnen. Il est destiné à contenir les habitants des cantons de Schwitz et d'Unterwald, à assurer les communications de votre brigade avec l'armée et celle par le lac de Lucerne. Le chef de l'état-major a dû vous charger, général, de retirer la garnison de Lucerne et de la jeter à Kusnacht et Arth. Vous pourrez au besoin disposer de ce bataillon pour soutenir ceux au-delà du lac.

Vous sentez, général, que les points importants de votre ligne sont au-delà du lac de Lucerne et combien il est nécessaire que vous puissiez avoir des relations fréquentes avec les troupes chargées de leur défense. Ces relations sont longues, difficiles et souvent impossibles par le lac. Cette considération vous engagera sans doute à établir votre quartier général à Altorf.

L'adjudant-g<sup>al</sup> Rheinwald fera passer à Brieg et Leuk [*Brigue et Loèche*] dans le Valais les dépôts des 106 et 44<sup>èmes</sup> 1/2 b<sup>des</sup> établies à Schwitz. Les bataillons de garnison de ces corps se formeront dans les mêmes lieux. En cas de retraite forcée dans le Valais, vous pouvez vous servir de ces troupes pour arrêter l'ennemi. S<sup>é</sup> Schauenburg

**BNUS, MS 0.478/1721**

[19 frimaire an 7 - 9 décembre 1798], [*Schauenburg*], Au général Mainony

Je vous avais demandé, mon cher Mainony, l'état détaillé de la répartition de vos troupes et vos dispositions en cas d'attaque.

Je ne vous rappellerai pas l'importance de conserver Airolo, l'entrée du val Brenna et Bellinzone. Vous savez qu'ils doivent être conservés à tout prix. La connaissance du pays et de la guerre vous mettent bien à même de faire les dispositions les plus avantageuses pour la défense de ces postes. Il reste à déterminer les points de retraite si malgré tous vos efforts l'ennemi pénétrait dans les cantons

de Bellinzone et de Lugano.

Les troupes d'Airolo, ce poste emporté, auraient deux passages à défendre, celui du Valais et du Gothar. Les troupes de la vallée d'Urseren les soutiendraient dans chacune de ces positions, soit pour reprendre Airolo, soit pour arrêter les progrès ultérieurs de l'ennemi.

Si, après l'impossibilité bien démontrée de conserver ou de reprendre Poleggio et Bellinzone et de recevoir des secours de l'armée d'Italie, vous croyez ne pouvoir diviser vos troupes pour défendre en même temps le passage de la Thresa, du lac de Lugano, celui de Locarno, vous réunirez sur ce dernier point. Si repoussé de là jusqu'à la Tosa, vous ne pouvez tenir à l'entrée de la vallée et sur la droite de la rivière, vous vous retirerez sur Domodocolla pour défendre le passage du Simplon et celui qui conduit à Oberkendau dans le Valais. Vous détacherez, si vos forces vous le permettent, quelques troupes d'observation sur la route d'Entra à Milan.

Je me repose sur votre fermeté mon cher Mainony, pour ne faire cette marche rétrograde qu'à la dernière extrémité. Les circonstances qui en résulteraient sont assez graves pour qu'il faille tout tenter avant que de s'y décider.

Conformez-vous d'ailleurs pour la défense de votre position actuelle aux ordres du général Joubert.

## Annexe 1.18 : Circulaires aux commandants de place

Dans ces documents, n'ont été reproduits que les parties qui concernent les commandants de place.

### **BNUS, MS 0.474/660**

12 messidor an 6 [30 juin 1798], Au quartier général à Berne, Commissions données aux commandants des places, savoir :

|                   |                    |                                          |
|-------------------|--------------------|------------------------------------------|
| Berne : Delpierre | Fribourg : Perrin  | Soleure : Sauteur (la suite ci-contre :) |
| Zurich : Gorée    | Arbourg : Lecorps  | Thun : .....                             |
| Baden : Florentin | Basle Olten. Duché | Eglisau : Thibault                       |

Le général en chef nomme les citoyens désignés ci-contre aux commandements des places susdites pour en exécuter les fonctions subordonnamment aux officiers généraux, sous les ordres duquel se trouvent les troupes qui composent la garnison.

Ils sont tenus de présenter la commission aux autorités constituées avec lesquelles ils se concerteront pour la sûreté de la place et le maintien de la tranquillité publique. Il fera observer la plus exacte discipline aux troupes qui forment la garnison et à celles qui pourraient y passer.

Il exigera une liste journalière des étrangers qui séjourneront dans la ville. *[une ligne biffée, illisible]* Il n'y souffrira aucun individu non avoué par les autorités constituées du pays. Bien entendu que les autorités n'auront rien à prononcer sur les Français ou autres étrangers à l'égard desquels il devra se conformer aux divers arrêts du Commissaire du gouvernement sur les passeports et les émigrés.

Il fera arrêter et conduire au quartier général tous les étrangers que le défaut de passeports ou de pièces en règles rendrait justement suspects. Dans ce nombre sont compris les Français ci-devant attachés aux administrations où à la suite de l'armée qui n'auraient pas de commissions visées par l'ordonnateur en chef conformément aux dispositions mis à l'ordre de l'armée du ...*[date manquante]*

Il fera connaître aux commissaires des guerres qui pourraient se trouver dans la place ou y être envoyés pour une mission quelconque qu'ils devront, avant de l'exécuter lui montrer les ordres et les instructions de l'ordonnateur en chef. Le commandant de la place prêtera main forte aux opérations administratives qui lui auront été communiquées.

La même disposition aura lieu pour les officiers d'artillerie de quelque grade qu'ils puissent être. De plus ces derniers ne pourront rien faire sortir des arsenaux de la place sans un ordre du# signé du général en chef ~~Ils ne pourront également ordonner aucune vente de munitions, d'armes et de vieux fers et autres objets d'artillerie, sans un ordre du général en chef~~

*[en marge: #commandant de l'artillerie de l'armée approuvé par le général en chef ou le chef de l'état-major. Il veillera à ce que l'officier français préposé à la direction de l'arsenal conjointement avec les officiers susdits donne aux Chambres administratives des reçus en bonne forme de tous les objets qui sortiraient de l'arsenal.]*

Il se fera remettre à la fin de chaque décade une situation exacte des magasins et arsenaux. Cette dernière portera aussi la composition de l'armement de la place. Il fera un tableau général des objets ci-dessus qu'il adressera chaque quinzaine au chef de l'état-major général.

Il correspondra régulièrement avec le général en chef, lui rendra compte de tout ce qui se passera dans l'arrondissement qui lui est confié.

### **BNUS, MS 0.476/1076**

29 fructidor an 6 [15 septembre 1798], Lucerne, [Schauenburg], Commission de commandant de la place de Lucerne, Au citoyen Debray, chef de bataillon dans la 76<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie

Nommé le citoyen Debray, chef de bataillon dans la 76<sup>e</sup> ½ brigade au commandement de la place de Lucerne.

Il aura sous ses ordres les troupes qui en composeront la garnison et sera cependant subordonné aux généraux sous les ordres desquels elles se trouveront.

Il se concertera avec les autorités civiles pour établir la police et la sûreté de la ville, veillera à l'exécution des lois et arrêtés concernant les émigrés, déportés et autres.

Il exigera que les commissaires des guerres lui représentent les ordres et instructions qu'ils pourraient avoir, avant d'opérer aucune mutation dans les magasins des subsistances.

Il en sera de même pour les arsenaux et parcs d'artillerie commandés par des officiers français. Il ne pourra se faire aucune vente de vieux effets, il n'en pourra sortir aucunes munitions, ni aucuns avoirs que le commandant de ces arsenaux ne lui exhibe une autorisation ou ordre du gén<sup>al</sup> en chef.

Il se fera en conséquence remettre dans la décade une situation exacte de tous les magasins de subsistances, dépôts d'armes et de munitions.

Il fera observer la plus exacte discipline aux troupes composant la garnison ainsi qu'à celles qui pourraient y passer. Il exigera aussi qu'elles soient dans la meilleure tenue possible.

Il enverra au gén<sup>al</sup> en chef copie des situations de tous les magasins telles qu'elles lui seront remises par les commissaires des guerres et officiers d'artillerie et s'assurera néanmoins par lui-même de leur exactitude.

Il correspondra exactement avec le général en chef et lui transmettra tout ce qui pourrait arriver d'intéressant dans la place dont le commandement lui est confié.

Il aura et fera observer aux officiers, sous-officiers et soldats sous ses ordres le respect et les égards qui sont dus au Directoire et au Corps législatif helvétiques dont la résidence va être établie à Lucerne.

Le jour de l'arrivée du Directoire dans cette ville, il se fera recevoir par la garnison sous les armes et fera tirer le canon de la place. Il donnera les mêmes ordres le jour de l'installation du Directoire et celle de la première séance du Corps législatif.

Il se conformera au surplus aux dispositions du règlement que le général en chef a fait distribuer à l'armée et fera rendre aux magistrats de la République helvétique les mêmes honneurs qu'à ceux de la République française vu l'alliance qui unit les deux nations.

### **BNUS, MS 0.482, p. 203-205**

1 brumaire an 7 [22 octobre 1798], Au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour,

(...) Le général en chef renouvelle aux généraux, adjudants-généraux, chefs des corps, commandants de places ou de cantonnements, et aux chefs de correspondance d'employer tous les moyens possibles pour maintenir la police, le bon ordre et la bonne harmonie qui doit régner entre la Nation

française et la Nation helvétique qui est notre alliée et notre amie.

Tout militaire ou individu d'une administration quelconque qui pourrait se permettre le moindre excès envers les habitants de l'Helvétie en exigeant des objets qui ne lui sont pas accordés par la loi, sera puni sur le champ, conformément à nos règlements ou traduit au conseil militaire s'il y a lieu.

Le général devra être de suite instruit des plaintes qui pourraient avoir été portées contre les individus. Les généraux donneront également les ordres nécessaires pour qu'il soit donné la force armée pour réprimer le désordre lorsque les préfets nationaux, sous-préfets ou agents dans les villages la demandent pour réprimer le désordre.

Le général en chef fera punir sévèrement ceux qui pourraient se permettre des vexations envers l'habitant afin que la conduite de quelques mauvais sujets indignes de porter l'uniforme national ne ternît la gloire que l'armée s'est acquise tant par sa bravoure que par l'ordre et la discipline.

L'adjutant-général, chef de l'état-major général      Signé : Rheinwald

**BNUS, MS 0.477/1523 - MS 0.482, pp. 233-236 – SHAT, B 2 68**

26 brumaire an 7 [16 novembre 1798], Au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour

Circulaire du général en chef aux commandants de place.

L'extension ou l'interprétation vicieuse que plusieurs commandants de place ont donné, citoyens, aux instructions que je leur avais transmises, me force à vous tracer aujourd'hui d'une manière précise la conduite que vous devez tenir avec les autorités constituées de la ville où vous êtes établis.

Le détail de la police intérieure leur appartient exclusivement, et vous ne devez faire à cet égard aucun règlement, imposer aucune obligation, ni prononcer aucune amende contre les citoyens.

L'exécution des lois et arrêtés du Directoire helvétique étant confiée aux Préfets nationaux, Chambres administratives et Municipalités, vous devez seulement, dans les cas où vous y seriez invités formellement, appuyer cette exécution par le concours des forces confiées à votre commandement.

Dans le cas où des habitants se trouveraient impliqués dans quelque rixe avec des militaires, dans celui même où les habitants seraient les agresseurs, vous ne devez pas vous charger de leur punition, mais les remettre entre les mains de leurs juges naturels, que vous instruirez exactement des faits. Quant aux militaires, ils ne pourront dans aucun cas être justiciables des tribunaux civils, mais seulement du Conseil de guerre.

Dans toutes vos relations avec les autorités constituées, vous aurez pour elles les égards et la considération dues aux magistrats d'un peuple, notre ami, et notre allié, et vous veillerez à ce que la même conduite soit tenue par tous les militaires qui composent la garnison ou autres individus attachés à la suite de l'armée.

Il n'est dérogé en rien aux instructions que vous avez reçues relativement aux émigrés ou déportés français. Vous continuerez à exercer à leur égard la surveillance la plus rigoureuse et vous ferez arrêter et conduire au quartier-général tous ceux qui pourraient se trouver dans la place que vous commandez. Il en sera de même des étrangers que le défaut de passeport ou de pièces en règle rendrait justement suspects d'espionnage.

Vous continuerez à vous conformer à la partie de vos instructions relative aux commissaires des guerres et vous veillerez à ce qu'il ne soit fait par eux aucune réquisition contraire au règlement que j'ai fait à ce sujet.

Les dispositions qui ont été mises à l'ordre de l'armée concernant la police des arsenaux [BNUS, MS 0.477/1384 et 1426] seront ponctuellement exécutées et vous me rendrez compte de toutes les infractions qui pourront avoir lieu.

Enfin vous veillerez à ce que la discipline la plus sévère soit observée par les troupes qui composent la garnison. Et pour les divers détachements de réquisitionnaires ou autres militaires isolés qui pourraient passer par la ville dont le commandement vous est confié, vous tiendrez la main à ce qu'ils reçoivent les rations de vivres et le logement qui leurs sont dus toutes les fois qu'ils seront porteurs de

feuilles de routes en règle et vous empêcherez qu'ils ne se permettent la moindre vexation envers les habitants.

Vous ne bornerez pas vos soins au maintien de la tranquillité et la sûreté de la ville où vous résidez. Vous étendrez votre surveillance sur toutes les routes qui y aboutissent et vous prêterez main forte à toutes les Municipalités voisines qui pourraient requérir le secours de la force armée.

Vous m'accuserez réception de cette lettre dont vous devez regarder les dispositions comme additionnelles aux instructions que vous avez déjà reçues.      Signé : Schauenburg

Pour copie conforme, Le chef de l'état-major général      Signé : Rheinwald

### **BNUS, MS 0.477/1536 – SHAT, B 2 68**

30 brumaire an 7 [20 novembre 1798], [Schauenburg], Au citoyen Schérer, M<sup>re</sup> de la g<sup>re</sup>

J'avais déjà connaissance que parmi les moyens employés pour inspirer de l'aversion contre nous, on opposait la conduite et la discipline des Autrichiens dans les Grisons à celle des troupes f<sup>ra</sup>ises en Helvétie et j'ai eu soin de répondre à l'observation qui m'en a été faite par le Directoire helvétique, que les différents rapports que je recevais de l'intérieur du pays Grison étaient bien contraires à la prétendue générosité qu'on attribue aux Autrichiens, qu'on s'y plaignait de leurs vexations et particulièrement des atteintes portées aux propriétés des patriotes réfugiés.

Je ne manquerai pas au surplus d'user dans l'occasion des moyens que vous me suggérez pour mettre au jour le but de la politique autrichienne et ses vues secrètes d'agrandissement.

Quant aux efforts que vous m'engagez à faire pour maintenir la plus stricte discipline parmi les troupes, d'écarter l'odieux du régime m<sup>re</sup> dans mes relations avec les autorités constituées et agir toujours avec elles dans l'esprit du traité d'alliance, vous verrez quelques preuves des soins que j'ai pris à ce sujet dans les pièces que vous trouverez ci-jointes.

La première est une copie de l'ordre à l'armée du 21 brum<sup>re</sup> [BNUS, MS 0.482, p. 222-225 – SHAT, B 2 68 – ASHR 3, p. 523, N° 80]. Il renferme les mesures sévères que j'ai prises pour prévenir les excès que commettent toujours sur les routes les militaires isolés et les traîneurs des corps en marche.

La 2<sup>ème</sup> renferme les instructions nouvelles que j'ai données aux commandants des places [BNUS, MS 0.482, pp 203-205 et MS 0.482, pp. 233-236 - MS 0.477/1523 *supra*] pour conserver envers les autorités civiles la déférence et la considération qui leur sont dues et établir le concert qui doit exister entre elles et les commandants m<sup>res</sup> pour tout ce qui est relatif à la police et à la tranquillité intérieure.

La 3<sup>ème</sup> contient plusieurs lettres du D<sup>re</sup> helvétique approbatives de ces mesures et renfermant quelques dispositions propres à les seconder.

Vous remarquerez dans l'une de ces lettres que le D<sup>re</sup> helvétique se loue de la bonne discipline des troupes stationnées dans la ville de Basle [cf. *infra*], lesquelles, suivant l'expression même du D<sup>re</sup> sont parvenues à se concilier l'estime et l'affection des habitants. Il rend également justice aux bons procédés de l'adjud<sup>t</sup> gén<sup>al</sup> Pélassard que j'ai envoyé pour commander dans cette partie.

Vous voyez par là, C<sup>en</sup> M<sup>re</sup>, qu'il n'est pas nécessaire de retirer de Basle un off<sup>ier</sup> qui peut y être très utile pour en reconnaître les divers débouchés et activer les moyens de défense qu'ils pressentent.

Je crois donc devoir l'y laisser jusqu'à nouvel ordre.

### **SHAT, B 2 68**

[sans date, sans lieu, probablement début novembre 1798], Copie de l'instruction donnée aux commandants de places en Helvétie par le Général en chef de l'armée française

Le général en chef nomme le citoyen .... au commandement de la place de .... pour exercer cette fonction, subordonné aux officiers généraux sous les ordres desquels se trouvent les troupes qui composent la garnison.



Il sera tenu de présenter sa commission aux autorités constituées avec lesquelles il se concertera pour la sûreté de la place et le maintien de la tranquillité publique. Il fera observer la plus exacte discipline aux troupes qui forment la garnison et à celles qui pourraient y passer.

Il exigera une liste journalière des étrangers qui séjourneraient dans la ville, il n'y souffrira aucun individu non avoué par les autorités constituées du pays. Bien entendu que les autorités n'auront rien à prononcer sur les Français ou autres étrangers à l'égard desquels il devra se conformer aux divers arrêtés du Commissaire du gouvernement sur les passeports et les émigrés. Il fera arrêter et conduire au quartier général tous les étrangers que le défaut de passeport ou de pièces en règle rendraient justement suspects. Dans ce nombre sont compris les Français se disant attachés aux administrations ou à la suite de l'armée, qui n'auraient pas de commissions visées par l'ordonnateur en chef conformément aux dispositions mises à l'ordre de l'armée.

Il fera connaître aux commissaires des guerres qui pourraient se trouver dans la place ou y être envoyés pour une mission quelconque, qu'ils devront avant de l'exécuter, lui montrer les ordres et instructions de l'ordonnateur en chef.

Le commandant de la place prêtera main forte aux opérations administratives qui lui auront été communiquées. La même disposition aura lieu pour les officiers d'artillerie de quelque grade qu'ils puissent être, de plus ces derniers ne pourront rien faire sortir des arsenaux de la place sans un ordre du commandant de l'artillerie de l'armée approuvé par le général en chef ou le chef de l'état-major général. Il veillera à ce que l'officier français préposé à la direction de l'arsenal conjointement avec les officiers suisses donne aux Chambres administratives des reçus en bonne forme de tous les objets qui sortiront de l'arsenal.

Il se fera remettre à la fin de chaque décade une situation exacte des magasins et arsenaux. Cette dernière portera aussi la composition de l'armement de la place. Il fera un tableau général des objets ci-dessus qu'il adressera chaque quinzaine au chef de l'état-major général.

Il correspondra régulièrement avec le général en chef et lui rendra compte de tout ce qui se passera dans l'arrondissement qui lui est confié.      Signé Schauenburg.

Pour copie conforme, le général en chef,      [signé :] Schauenburg

[*pièce jointe au courrier ci-dessus*, SHAT, B 2 68 Circulaire aux commandants de places de l'armée française en Helvétie *supra*.]

### **SHAT, B 2 68**

15 novembre 1798 [25 brumaire an 7], Lucerne, Le Directoire exécutif de la République helvétique une et indivisible, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

Citoyen général,

C'est avec une satisfaction bien vive que nous avons appris par deux lettres du préfet national de Bâle que les bataillons 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de la 36<sup>e</sup> demi-brigade pendant leur séjour dans cette ville se sont comportées de manière à se concilier l'estime et l'affection des habitants. Nous nous empressons de vous le faire connaître, et de voir dans cette exacte discipline l'effet des ordres que vous avez donnés. Le même préfet rend le témoignage le plus avantageux aux procédés du nouveau commandant de la place de Bâle, le citoyen Pelissard. Une heureuse intelligence règne entre lui et les autorités helvétiques et les habitants de la ville de Bâle sont également satisfaits.

Voilà, citoyen général, ce que nous avons appris et ce que nous devons vous communiquer. Ils vous prouveront que si le devoir nous oblige à vous faire parvenir le résultat des plaintes qui nous parviennent, notre coeur nous porte à vous faire connaître les rapports satisfaisants avec la même franchise.

Mais avec regret nous vous avouerons que la 106<sup>e</sup> demi-brigade qui se trouve en partie dans le canton d'Oberland donne lieu à bien des plaintes de la part des habitants.

Salut et Considération.

Le Président du Directoire exécutif,      signé Laharpe

Par le Directoire, le secrétaire général,      signé Mousson  
Pour copie conforme, le général en chef,      [signé :] Schauenburg

## **Annexe 1.19 : Organisation des forces militaires en Suisse**

### ***BNUS, MS 0.477/1308 – SHAT, B 2 67***

30 vendémiaire an 7 [21 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au Directoire helvétique

S'il est vrai que pour assurer le maintien de la paix, il faut se préparer à faire la guerre avec succès, c'est surtout dans les circonstances actuelles que ce principe doit recevoir son application.

La République française a offert à ses ennemis une paix dont les conditions pouvaient paraître modérées après tant de victoires. Ils l'ont acceptée et cependant les relations amicales semblent se refroidir et l'on n'aperçoit pas le but direct des préparatifs militaires qui ont lieu.

Si les intrigues de l'Angleterre devaient l'emporter sur les conseils de la Raison, la même main qui a présenté l'olivier de la paix ferait encore repousser d'injustes prétentions.

Mais dans tout état de choses, les alliés de la France ne sauraient demeurer dans une tranquille indifférence, ils sentiraient trop qu'un système contraire ne pourrait que leur mériter que des reproches fondés d'une part et des périls certains de l'autre.

Les Suisses en particulier qui, depuis si longtemps mêlés dans les rangs français, ont souvent partagé leurs victoires, prouveraient alors que le changement politique qui s'est opéré chez eux n'a fait que donner plus de force à leur valeur et à leur énergie.

C'est en vain que de faux amis tenteraient d'atténuer ces heureuses dispositions. C'est en vain que, jaloux de leur honneur, les malveillants voudraient calomnier les sentiments qui animent la majorité des Helvétiques.

Je suis convaincu, Citoyens Directeurs, que la nouvelle constitution compte un grand nombre d'amis sincères et de défenseurs prêts à verser leur sang pour elle. Mais il dépend de vous, Citoyens Directeurs, il dépend du Corps Législatif, de donner à l'esprit national une direction salutaire pour couvrir cette constitution d'une égide impénétrable et de confondre par des mesures aussi promptes qu'énergiques les espérances mal déguisées de l'oligarchie.

Une République dont les parties jadis liées entre elles par un pacte fédératif se réunissant tout à coup en un seul faisceau, a besoin de garanties contre les efforts des passions qui l'a froissée et cette garantie ne peut être que dans une organisation militaire.

La guerre (si toutefois elle devait avoir lieu), en diminuant les forces auxiliaires de l'intérieur en les éloignant peut-être de vos frontières, enhardirait, n'en doutons pas, les ennemis de la tranquillité publique. Ils redoubleraient d'efforts pour aveugler le peuple et le porter à la révolte contre les nouvelles autorités. Il est donc d'une sage prévoyance d'aller au-devant des événements et de préparer les moyens de résister aux attaques de la malveillance. Ces moyens, Citoyens Directeurs, ils sont tous dans une force armée capable d'en imposer sur tous les points aux ennemis de l'ordre. Ils sont surtout dans un choix bien ordonné éclairé d'officiers qui joignent à un courage éprouvé, un attachement non équivoque à la constitution. Mais il est urgent de prendre ces mesures, tout délai les rendrait inutiles et vous livrerait sans défense au milieu du danger.

L'accueil que vous avez toujours fait aux idées que je vous ai soumises me persuade, Citoyens Directeurs, que vous donnerez à celles-ci toute l'attention qu'elles méritent. En vous les présentant, je ne prétends pas prendre sur le gouvernement français l'initiative des droits réciproques qu'assure aux deux nations le traité d'alliance. Je veux seulement vous donner une nouvelle preuve de l'intérêt que je prends à l'honneur de la Nation helvétique, au maintien de son gouvernement et à votre gloire particulière.

## Annexe 4 : Infanterie de ligne, tableaux des mutations

L'ensemble des tableaux des mutations liées à l'Helvétie dans les demi-brigades est suivi de deux tableaux de synthèse finaux.

| Tableau N° 4/1 :                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 3 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| Promotions sous-officier + officier                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                   | 5* + 2            |
| Mutations vers d'autres corps ou fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                   | 4                 |
| Désertions                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                   | 99                |
| Réformés après longue absence, en particulier à l'hôpital **                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   | 11 + 76           |
| Tués ou morts de leurs blessures                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                   | 3 + 3             |
| Décès autres (maladie, duel, accident)                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                   | 4                 |
| Jugements (rayés)                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                   | 3                 |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   | <b>205 hommes</b> |
| * Hommes restés au registre matricule comme sous-officiers, les 2 autres en sortent en passant au corps des officiers.                                                                                                                                                                                    |                                                   |                   |
| ** Ont été retenues les radiations pendant le séjour en Suisse (11) et celles intervenues jusqu'au 1 <sup>er</sup> frimaire an 7 [21 novembre] sous la mention « <i>A l'hôpital depuis très longtemps et sans nouvelles</i> » qui pourraient, en partie, être dues aux blessures subies dans les combats. |                                                   |                   |

| Tableau N° 4/2 :                                                                                                                                                                                                                    | 31 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|
| Promotions                                                                                                                                                                                                                          |                                                    | 2 *               |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                       |                                                    | 1                 |
| Désertions                                                                                                                                                                                                                          |                                                    | 14                |
| Réformés après longue absence, en particulier à l'hôpital **                                                                                                                                                                        |                                                    | 139               |
| Tués (Sion) ou morts de leurs blessures (Berne 5 + Sion 5)                                                                                                                                                                          |                                                    | 9 + 10            |
| Décès autres (maladie, inconnu, exécution)                                                                                                                                                                                          |                                                    | 1 + 4 + 1         |
| Jugements                                                                                                                                                                                                                           |                                                    | 1 ***             |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                        |                                                    | <b>179 hommes</b> |
| * ces 2 hommes sont en réalité dégradés et restent dans le corps                                                                                                                                                                    |                                                    |                   |
| ** Pour ce tableau ont été retenues les radiations intervenues jusqu'au 1 <sup>er</sup> vendémiaire an 7 [22 septembre 1798] sous la mention « <i>Rayé des contrôles</i> », mise à jour faite pour 136 hommes le 21 septembre 1798. |                                                    |                   |
| *** Jacques Thibout de Senneville (Seine-et-Oise), fusilier, est condamné à mort le 7 (fusillé le 8) août 1798. Une série de condamnations intervient en thermidor an 6, sans pouvoir les lier expressément au passage en Suisse.   |                                                    |                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                          |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Tableau N° 4/3 :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>38<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne</b> |                   |
| Promotions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                          | 55 / -2*          |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                          | 12                |
| Désertions à l'intérieur **                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                          | 47                |
| Réformés après longue absence, en particulier à l'hôpital                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          | 63                |
| Tués (Nidau : 6, Zug : 18) ou morts de leurs blessures (9)                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                          | 24 + 9            |
| Décès autres (maladie, duel, accident)***                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                          | 17                |
| Jugements (y.c. désertions)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                          | 5 + 21            |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                          | <b>177 hommes</b> |
| * ces hommes restent dans le corps, il y a 2 dégradations<br>** 21 de ces désertions sont suivies jugements et de condamnations à 5 à 10 ans de fers.<br>*** Parmi les causes de décès il y en a : 6 de maladies diverses, 2 de maladies vénériennes, 2 dans un incendie à Brugg, 2 par noyade, 2 en duel et 2 d'accident, laissant une cause inconnue. |                                                          |                   |

|                                                                                                                                                                                                                             |                                                          |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Tableau N° 4/4 :</b>                                                                                                                                                                                                     | <b>89<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne</b> |                   |
| Promotions à sous-officier / changement de fonctions                                                                                                                                                                        |                                                          | *18 / 9           |
| Mutations vers d'autres corps (mutations internes : 5)                                                                                                                                                                      |                                                          | 1                 |
| Désertions                                                                                                                                                                                                                  |                                                          | 115               |
| Démissions / réformés                                                                                                                                                                                                       |                                                          | 8                 |
| Morts de leurs blessures                                                                                                                                                                                                    |                                                          | 3                 |
| Décès autre (maladie)                                                                                                                                                                                                       |                                                          | 1                 |
| Jugements                                                                                                                                                                                                                   |                                                          | 0                 |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                |                                                          | <b>128 hommes</b> |
| * ces hommes restent dans le corps. Il y a une foule d'autres promotions faites entre le 25 germinal et le 15 floréal [14 avril – 4 mai], jusqu'en prairial. Retenus ici : les avancements jusqu'au 30 germinal [19 avril]. |                                                          |                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                         |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Tableau N° 4/5 :</b>                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>97<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie</b> |                   |
| Promotion + Destitutions + changements de fonction                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                         | 1 + 2 + 4*        |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                         | 0                 |
| Désertions**                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                         | 29                |
| Réformés / rayés simples + longue absence + libéré avec pension + inaptes                                                                                                                                                                                                             |                                                                                         | 16 + 29 + 1 + 28  |
| Tués + morts de leurs blessures                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                         | 5 + 3             |
| Décès autres (exécution : 2, petite vérole : 1, fièvre : 2, cause inconnue : 1)                                                                                                                                                                                                       |                                                                                         | 6                 |
| Jugements (dont 2 à mort, cf. supra)                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                         | 3 + 2             |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                         | <b>120 hommes</b> |
| * ces sept hommes restent dans le corps.<br>** Elles ont lieu entre le 9 février et le 24 mai 1798. Il y a un nombre plus ou moins équivalent de désertions introduites entre les 11 et 30 prairial an 6 [30 mai – 18 juin 1798], soit au cours du déplacement vers l'armée d'Italie. |                                                                                         |                   |

| Tableau N° 4/6 :                                                                                                                                        | 76° demi-brigade d'infanterie de ligne |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--|
| Promotions sous-officiers / officier - dégradations                                                                                                     | *11 / 1 - 3                            |  |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                           | 5                                      |  |
| Désertions, dont deux à l'ennemi                                                                                                                        | 124                                    |  |
| Réformés/rayés simples + après longue abs. + libéré avec pension+infirmité **                                                                           | 102 +23+18+11                          |  |
| Tués + morts de leurs blessures ***                                                                                                                     | 30 + 13                                |  |
| Décès autre (maladie:4, assassinat : 2 cause inconnue : 2)                                                                                              | 8                                      |  |
| Jugements (dont 7 désertions)                                                                                                                           | 12 + 7                                 |  |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                            | 347 hommes                             |  |
| * un sergent-major sort du registre en devenant officier, 3 sous-officiers sont dégradés. Comme les promus, ces hommes restent cependant dans le corps. |                                        |  |
| ** on note ici que 17 sont rayés pour maladie / infirmité, 14 rayés après blessure.                                                                     |                                        |  |
| *** C'est surtout en territoire zurichois que la 76° a perdu ses hommes : 32 !                                                                          |                                        |  |

|                                                                                                                                                                                                                                                   |                                         |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Tableau N° 4/7 :                                                                                                                                                                                                                                  | 109° demi-brigade d'infanterie de ligne |  |
| Promotions sous-officiers / - dégradations / changement de fonctions                                                                                                                                                                              | *6 / - 2 / 3                            |  |
| Mutations vers d'autres corps**                                                                                                                                                                                                                   | 11                                      |  |
| Désertions à l'intérieur                                                                                                                                                                                                                          | 18                                      |  |
| Réformés *** + rayés + libérés avec pension                                                                                                                                                                                                       | 61 + 42 + 17                            |  |
| Tués + morts de leurs blessures                                                                                                                                                                                                                   | 3 + 4                                   |  |
| Décès autres<br>(mal vénérien : 4, fièvre : 1, accident/noyé : 2, duel : 1, inconnue : 1)                                                                                                                                                         | 9                                       |  |
| Jugements**** (dont 4 acquittements et 6 désertions)                                                                                                                                                                                              | 13 + 4 + 6                              |  |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                      | 178 hommes                              |  |
| * 2 sous-officiers sont dégradés. Comme les promus, ces hommes restent dans le corps.                                                                                                                                                             |                                         |  |
| ** 6 de ces hommes passent en juin à la Marine (La Rochelle), les autres dans d'autres corps présents en Suisse, l'un vers la 5° légère. Il s'y rapproche de son frère qui y est officier. <sup>16</sup>                                          |                                         |  |
| *** on note que 33/61 sont réformés après blessure en Suisse.                                                                                                                                                                                     |                                         |  |
| **** 4 militaires ont été acquittés et restent au corps, les autres ont été condamnés à différentes peines allant de 6 mois de prison à la mort, entre autres pour vols (8), rébellion et voies de fait (4) et fabrication de fausse monnaie (3). |                                         |  |

16 BNUS, MS 0.475/845, 18 Thermidor an 6 [5 août 1798], [Schauenburg], *Au chef de la 109<sup>e</sup> ½ brigade* et BNUS, MS 0.475/846, 18 Thermidor an 6 [5 août 1798], [Schauenburg], *Au citoyen Niogret, sous-lieutenant de la 5<sup>e</sup> ½ brigade d'infanterie légère*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                         |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Tableau N° 4/8 :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 103° demi-brigade d'infanterie de ligne |  |
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 24 / 2* - 0 / 3                         |  |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 4                                       |  |
| Désertions à l'intérieur / mais rentrés + désertions à l'ennemi **                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 27 + 2 + 4                              |  |
| Réformés/rayés*** + libérés + avec pension + compagnie de vétérans/invalides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 40 + 24 + 5 + 3                         |  |
| Tués ou morts de leurs blessures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0                                       |  |
| Décès autres (duel : 2, accident : 2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 4                                       |  |
| Jugements (dont les 4 déserteurs)****                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 3 + 4                                   |  |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 116 hommes                              |  |
| <p>* 2 sous-officiers promus officiers les 8 et 9 juin sortent du registre matricule. Les autres hommes restent dans le corps. 17 de ces promotions ont été faites début août, créant 14 caporaux et 3 sergents.</p> <p>** Parmi toutes ces désertions, seules 3 sont suivies de condamnations, à 1, 2 et 5 ans de fers. 2 hommes rentrés sont réintégrés.</p> <p>*** Parmi les réformés, il y a 2 « <i>enfants du corps</i> », âgés de 8 et 9 ans et 19 hommes blessés en Suisse, sans précision sur leur lieu ou nature.</p> <p>**** Ces 3 hommes sont condamnés à des peines de 2 à 5 ans de fers. Il y a 4 condamnations à des peines inférieures, d'un à 6 mois de prison, « <i>sur les derrières</i> » au « <i>au corps</i> », sans mention dans le registre matricule.</p> |                                         |  |

| Tableau N° 4/9 :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 106° demi-brigade d'infanterie de ligne |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--|
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 1 / 1* - 1 / 0                          |  |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 21                                      |  |
| Désertions à l'intérieur + désertion à l'ennemi **                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 13 + 1                                  |  |
| Réformés/rayés*** + libérés + avec pension + compagnie de vétérans/invalides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 24 + 13 + 17 + 7                        |  |
| Tués et morts de leurs blessures reçues à Stans et environs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 16 + 6                                  |  |
| Décès autres (maladie/fièvres : 4, duel : 1, inconnu : 1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6                                       |  |
| Jugements (dont 1 déserteur)****                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 1 + 1                                   |  |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 127 hommes                              |  |
| <p>* 1 sergent promu officier le 18 juin sort du registre matricule. 1 tambour est « <i>chassé du corps</i> »</p> <p>** Seule la désertion à l'ennemi est condamnée.</p> <p>*** Parmi les réformés/rayés, il y en a 22 « <i>pour cause d'absence</i> », et un homme blessé à Stans. Le Fribourgeois « <i>enrôlé volontairement</i> » est « <i>congedié par ordre du général Schauenburg</i> »<sup>17</sup>.</p> <p>**** En plus d'un homme condamné à 5 ans de fers pour « <i>propos contre-révolutionnaires</i> », il y a eu 4 condamnations à des peines inférieures, d'un à 6 mois de prison, « <i>sur les derrières</i> » ou « <i>au corps</i> », sans mention dans le registre matricule.</p> |                                         |  |

17 Il s'agit de François Frédéric Magnen de Vuippens (FR), né le 4 mai 1780, enrôlé le 21 et rayé le 30 novembre 1798.

| Tableau N° 4/10 :                                                                                                              | 44° demi-brigade d'infanterie de ligne |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--|
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions                                                 | *5 / 2 - 3 / 1                         |  |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                  | 0                                      |  |
| Désertions à l'intérieur                                                                                                       | 12                                     |  |
| Réformés/rayés ** + libérés avec pension + inapte au service                                                                   | 57 + 4 + 1                             |  |
| Tués ou morts de leurs blessures lors de la prise de Stans                                                                     | 33 + 19                                |  |
| Décès autres (mal vénérien : 2, fièvre/maladie : 5, duel : 1, sans précision : 3)                                              | 11                                     |  |
| Jugements*** (dont 2 des dégradés)                                                                                             | 5 + 2                                  |  |
| Cela donne une diminution de                                                                                                   | 144 hommes                             |  |
| * 2 sous-officiers promus officiers sortent du registre. Les autres restent dans le corps.                                     |                                        |  |
| ** 53/62 sont réformés le 4 octobre 1798 sans précisions. Seules 3 mentions de blessures empêchant de servir sont mentionnées. |                                        |  |
| *** 5 militaires ont été condamnés à différentes peines allant d'un à deux ans de fers.                                        |                                        |  |

|                                                                                                                                                                                                 |                                        |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--|
| Tableau N° 4/11 :                                                                                                                                                                               | 57° demi-brigade d'infanterie de ligne |  |
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions                                                                                                                  | 0 / 0 - 0 / 0                          |  |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                   | 0                                      |  |
| Désertions à l'intérieur / à l'ennemi                                                                                                                                                           | 1 + 2                                  |  |
| Réformés/rayés + libérés avec pension + inapte au service                                                                                                                                       | 2 + 0 + 0                              |  |
| Tués ou morts de leurs blessures                                                                                                                                                                | 0                                      |  |
| Décès autres (phtisie : 1, duel : 2)                                                                                                                                                            | 3                                      |  |
| Jugements* (les 3 déserteurs)                                                                                                                                                                   | 3                                      |  |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                    | 8 hommes                               |  |
| * La désertion à l'ennemi est punie de la peine de mort, celle à l'intérieur de 10 ans de fers car elle est aggravée par un vol commis chez son logeur, condamnations prononcées par contumace. |                                        |  |

## Synthèses des mutations dans l'infanterie de ligne :

| <b>Tableau 4/12 : Infanterie de ligne</b> : mutations / annotations triées selon leur nature et liées à la présence en Helvétie en 1798 et relevées dans les registres matricule des demi-brigades d' <u>infanterie de ligne</u> suivantes : 3 <sup>e</sup> + 31 <sup>e</sup> + 38 <sup>e</sup> + 89 <sup>e</sup> + 97 <sup>e</sup> + 76 <sup>e</sup> + 109 <sup>e</sup> + 103 <sup>e</sup> + 106 <sup>e</sup> + 44 <sup>e</sup> |                                     |             |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|------|
| Changements de grade / fonction :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | promotion en officiers              | 8           | 167  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | promotion en sous-officiers         | 126         |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | dégradés                            | 13          |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | changement de fonctions             | 20          |      |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                     | 44          | 44   |
| Désertions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | à l'intérieur                       | 498         | 505  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | à l'ennemi                          | 7           |      |
| Réformés / rayés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | simple                              | 315         | 754  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | après longue absence                | 291         |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | libérés avec pension                | 62          |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | inapte au service                   | 86          |      |
| Tués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Soleure - Berne                     | 20          | 126  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Petits-Cantons (SZ - ZG)            | 44          |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Sion                                | 9           |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nidwald - Stans                     | 53          |      |
| Morts de leurs blessures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Soleure - Berne                     | 16          | 67   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Petits-Cantons (SZ - ZG)            | 19          |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Sion                                | 5           |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nidwald - Stans                     | 27          |      |
| Décès autres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Maladie / fièvre                    | 25          | 72   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Mal vénérien                        | 10          |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Duel / assassiné                    | 9 / 2       |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Accident / noyade / incendie        | 7 / 2 / 2   |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Par exécution judiciaire            | 3           |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Sans indication                     | 12          |      |
| Jugements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ordinaires                          | 44          | 88   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | des exécutés- dégradés – déserteurs | 3 – 2 - 39  |      |
| Diminution de l'effectif total                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                     | 1620 hommes |      |
| Nombre de mentions liées à l'Helvétie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                     |             | 1823 |
| La différence entre la diminution de la 3 <sup>e</sup> colonne et le nombre total de mentions de la 4 <sup>e</sup> colonne vient :<br>1° des individus <i>ne quittant pas les corps</i> (promotions, dégradés, changements de fonction)<br>2° ou figurant deux fois dans le décompte (jugements).                                                                                                                                |                                     |             |      |



### Tableau des chiffres principaux par demi-brigade de ligne :

La structure du tableau est basée sur les données suivantes :

- Les effectifs moyens mentionnés ont été établis à partir des relevés mensuels et décadaires des demi-brigades pendant leur subordination à l'armée française en Helvétie.
- Le nombre de jours est calculé à partir de leur arrivée jusqu'à leur départ pour les 3<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup>, 89<sup>e</sup> et 97<sup>e</sup>. Pour les autres, le calcul a été arrêté au 11 décembre 1798, date du passage de témoin entre Schauenburg et Masséna.
- Pour mémoire, les 38<sup>e</sup> et 89<sup>e</sup> n'ont jamais compté plus de 2 bataillons présents en Suisse, le I<sup>er</sup> de la 38<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> de la 89<sup>e</sup> n'ayant jamais rejoint.
- En vert figure le taux le plus bas, en rouge le taux le plus élevé et en bleu le taux moyen de l'infanterie de ligne.

**Tableau N° 4/13 : Principales mutations, par corps, en effectifs réels et en proportion**

| Corps                               | nb. jours | Effectif moyen | notations <sup>1</sup> |       | départs <sup>2</sup> |      | désertions <sup>3</sup> |      | pertes <sup>4</sup> |      |
|-------------------------------------|-----------|----------------|------------------------|-------|----------------------|------|-------------------------|------|---------------------|------|
|                                     |           |                | nb.                    | %     | nb.                  | %    | nb.                     | %    | nb.                 | %    |
| 3 <sup>e</sup>                      | 90        | 2404           | 134                    | 5,57  | 11                   | 0,46 | 99                      | 4,12 | 6                   | 0,27 |
| 31 <sup>e</sup>                     | 105       | 2369           | 181                    | 7,64  | 139                  | 5,87 | 14                      | 0,59 | 19                  | 0,80 |
| II-III/38 <sup>e</sup> <sub>5</sub> | 305       | 1612           | 226                    | 14,02 | 63                   | 3,91 | 47                      | 2,92 | 33                  | 2,05 |
| I-II/89 <sup>e</sup> <sub>6</sub>   | 44        | 1955           | 160                    | 8,18  | 8                    | 0,41 | 115                     | 5,88 | 3                   | 0,15 |
| 97 <sup>e</sup>                     | 117       | 2300           | 128                    | 5,56  | 74                   | 3,22 | 29                      | 1,26 | 8                   | 0,35 |
| 76 <sup>e</sup>                     | 293       | 2169           | 372                    | 17,15 | 154                  | 7,10 | 124                     | 5,72 | 43                  | 1,98 |
| 109 <sup>e</sup>                    | 227       | 2450           | 193                    | 7,88  | 120                  | 4,90 | 18                      | 0,73 | 7                   | 0,29 |
| 103 <sup>e</sup>                    | 220       | 2190           | 147                    | 6,58  | 72                   | 3,29 | 33                      | 1,51 | 0                   | 0    |
| 106 <sup>e</sup>                    | 200       | 2245           | 129                    | 5,75  | 51                   | 2,27 | 14                      | 0,62 | 22                  | 0,98 |
| 44 <sup>e</sup>                     | 169       | 2085           | 153                    | 7,34  | 62                   | 2,97 | 12                      | 0,58 | 52                  | 2,49 |
| Total inf. ligne :                  |           | 21779          | 1823                   | 8,37  | 754                  | 3,46 | 505                     | 2,32 | 193                 | 0,89 |

<sup>1</sup> : Totalité des mentions dans les registres matricule pouvant être liées à la présence en Suisse en 1798.

<sup>2</sup> : Totalité des départs « administratifs » : réforme, rayé, longue absence, retraite avec ou sans pension etc.

<sup>3</sup> : Ensemble des mentions de désertion, à l'intérieur ou à l'ennemi, avec ou sans sanction.

<sup>4</sup> : Totalité des hommes tués au combat ou morts de suites de leurs blessures. Ne sont pas compris les 72 autres décès (accident, duel, maladie etc.)

<sup>5</sup> : L'effectif mentionné ici diffère de celui de la structure par âges qui a été estimé à 2418 hommes pour l'ensemble de la demi-brigade, ce qui ramène le pourcentage de notations à 9,35 %

<sup>6</sup> : L'effectif mentionné ici diffère de celui mentionné dans le tableau de la structure par âges qui a été estimé à 2930 hommes pour l'ensemble de la demi-brigade, ce qui élève le pourcentage de notations à 10,10 %. En plus des 115 désertions enregistrées jusqu'au 31 mars 1798, on en relève 136 dans les trois semaines suivantes, portant leur nombre à 251 désertions pour 2930 matricules, soit 8,56 % !

En complément de ces données brutes, il faut relever que :

1. pour 365 des désertions (72,27 %) de l'ensemble et 263 des départs (34,88 %) peuvent être qualifiés de « précoces », puisqu'ils sont le fait d'hommes entrés en service ou enrôlés à partir de fin septembre 1797. La contrainte exercée sur l'enrôlement des réquisitionnaires peut expliquer ces forts taux de désertion qui se manifestent dès les levées de 1793.<sup>18</sup>

<sup>18</sup> Bodinier - 1992, p. 236 ss.

2. pour les départs, ce sont en majorité les hommes levés entre le 11 juillet 1792, décret proclamant la « Patrie en danger », à la suite de la « Levée en masse » décrétée le 23 août 1793 et le coup d'Etat du 9 thermidor an 2 [27 juillet 1794]. Ils représentent 362 hommes ou 48,01 % du total.

Plus en détail :

- pour les 129 hommes enrôlés entre le 11 juillet et le 31 décembre 1792, cela représente au premier mars 1798 au minimum 5 ans et 2 mois de services accomplis ;
- pour les 162 hommes enrôlés en 1793, ce sont au minimum encore au moins 4 ans et 2 mois auxquels il faut ajouter les mois écoulés en 1793 entre leur enrôlement et la fin de l'année ;
- pour les 71 hommes enrôlés jusqu'au 27 juillet 1794, il y a une carrière d'au moins 3 ans et 7 mois.

On peut ajouter à ces hommes libérés après une durée de service déjà assez longue, les 111 militaires (14,72 %) enrôlés avant le 11 juillet 1792, qui ont ainsi accompli au moins 5 ans et 8 mois de service sous les drapeaux.

Tous ces militaires ont participé dès leur enrôlement, certes sur différents fronts, aux campagnes de la guerre contre la Première coalition (20 avril 1792 au 18 octobre 1797).

Comme les « volontaires nationaux », levés selon différentes formules et qui selon les dates étaient plutôt des « réquisitionnaires », étaient en principe engagés non pas pour un terme fixe mais pour être libérés dès la fin de la campagne, il est compréhensible qu'un certain nombre d'entr'eux ait fait valoir ce droit après la conclusion du traité de Campo-Formio.

## Annexe 5 : Infanterie légère, tableaux des mutations

L'ensemble des tableaux des mutations liées à l'Helvétie dans les demi-brigades est suivi de deux tableaux de synthèse finaux.

| Tableau N° 5/1 :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 16 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | *2 / 0 - 1 / 13                                  |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 6                                                |
| Désertions (à l'intérieur)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 35                                               |
| Réformés/rayés + libéré sans pension + inapte au service, à la cp aux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 131 + 1 + 3                                      |
| Tués ou morts de leurs blessures à Berne, aux Petits-Cantons et à Sion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 12 + 6                                           |
| Décès autres (accident : 2, fièvre/maladie : 2, duel : 1, fusillés : 5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 10                                               |
| Jugements** 24 (dont 13 des déserteurs, 5 fusillés et 1 dégradé)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5 + 19                                           |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>209 hommes</b>                                |
| <p>* Un sous-officier dégradé et 13 hommes mutés vers d'autres fonctions restent dans le corps. Un des sous-officiers, promu le 23 mars, meurt « <i>par accident dans un combat particulier</i> » le 8 avril suivant. La nature de ce "combat" n'apparaît nulle part, dès lors rixe ? duel ?</p> <p>** 13 soldats ont été condamnés à des peines allant de 5 à 10 ans de fers pour désertion et 5 à la peine de mort, sans indication du motif dans le registre. On doit ajouter 8 jugements conduisant à 6 peines inférieures à un an et à 2 acquittements non recensés dans le registre matricule.</p> |                                                  |

| Tableau N° 5/2 :                                                               | 20 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère* |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions | 5 / 0 - 6 / 0                                     |
| Mutations vers d'autres corps                                                  | 0                                                 |
| Désertions                                                                     | 36                                                |
| Réformés/rayés                                                                 | 20                                                |
| Tués ou morts de leurs blessures                                               | 0 + 0                                             |
| Décès autres                                                                   | 0                                                 |
| Jugements                                                                      | 4                                                 |
| Cela donne une diminution de                                                   | <b>60 hommes</b>                                  |
| * Rappel : ce tableau ne couvre que 2 des 3 bataillons présents en Suisse.     |                                                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                      |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Tableau N° 5/3 :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>5<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère : mutations liées à l'Helvétie</b> |                  |
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2 / 0 - 0 / 34                                                                       |                  |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                      | 0                |
| Désertions (à l'intérieur + à l'ennemi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                      | 38 + 1           |
| Réformés/rayés* + libéré avec récompense + inapte (infirmité suite blessures)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                      | 5 + 1 + 2        |
| Tués ou morts de leurs blessures à Stans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                      | 0 + 3            |
| Décès autre (accident)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                      | 1                |
| Jugements** (32 des déserteurs)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                      | 32               |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                      | <b>51 hommes</b> |
| <p>* Un enfant de troupe est libéré en même temps que son père officier est réformé à la pension.<sup>19</sup> Le soldat Leroy, libéré avec la récompense militaire porte le beau sobriquet de <i>Va-de-Bon-Coeur</i>. Les 4 démissionnaires avec autorisation du Ministre sont 2 sous-lieutenants et 2 capitaines ne figurant pas au rôle des officiers pour 2 d'entr'eux.</p> <p>** Il y a 28 condamnés à des peines de 5 ans à 10 ans de fers pour désertion. En plus, il y en a 11 à des peines inférieures à 1 année, non reportées par principe dans le registre matricule. Une condamnation pour vol à 6 ans et une autre pour désertion et encaissement frauduleux de la solde à 10 ans n'ont pas été retrouvées dans le registre matricule.</p> |                                                                                      |                  |

Ci-dessous figurent les tableaux relatifs à la 14<sup>e</sup> légère, la « Légion Noire » ou « 1<sup>ère</sup> Légion des Francs », d'abord par bataillon puis pour la demi-brigade en entier. Dans ces 4 tableaux, il y a 2 marques récurrentes :

\* = les promotions des sous-officiers, ceux qui sont dégradés ou les changements de fonctions (le plus souvent le passage à la compagnie de carabiniers ne modifient pas les effectifs du corps.

\*\* = ces hommes viennent en plus dans le corps.

|                                                                                      |                                                           |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Tableau N° 5/4 :</b>                                                              | <b>14<sup>e</sup> d'infanterie légère, Bataillon I/14</b> |                         |
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions *     | 27 / 1 - 2 / 6                                            |                         |
| Mutations vers ou depuis d'autres corps                                              |                                                           | 1 / +18**               |
| Désertions (à l'intérieur / à l'ennemi)                                              |                                                           | 48 + 18                 |
| Réformés/rayés + libéré avec/sans pension + inapte au service, à la cp aux           |                                                           | 2 + 0 / 0 + 3           |
| Tués ou morts de leurs blessures à Soleure - Berne,<br>aux Petits-Cantons<br>à Stans |                                                           | 7 + 7<br>5 + 0<br>7 + 1 |
| Décès autres (accident : 1, fièvre/maladie : 0, duel : 0, fusillés : 0, inconnu : 1) |                                                           | 2                       |
| Jugements 46 (dont 33 des déserteurs, 0 fusillés et 6 acquittés)                     |                                                           | 7 + 39                  |
| Cela donne une diminution nette de                                                   |                                                           | <b>94 hommes/863</b>    |

19 L'enfant de troupe Pierre Laurichette, né en 1786 à Coutance (Manche), admis comme enfant de troupe le 16 octobre 1793, fils de Pierre, né en 1743 ou 45 à Terrasson (Dordogne), incorporé de 1762 à 1779 au 21<sup>e</sup> régiment, ci-devant *Vaubécourt*, enrôlé le 24 mars 1793 comme sous-lieutenant au 22<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère, lieutenant le 16 janvier 1794, capitaine le 30 décembre 1795. Le fils est congédié le 17 octobre et le père le 20 novembre 1798 pour la pension, les 2 par le général Schauenburg.

|                                                                                      |                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Tableau N° 5/5 :</b>                                                              | <b>14<sup>e</sup> d'infanterie légère, Bataillon II/14</b> |
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions *     | 33 / 1 - 1 / 11                                            |
| Mutations vers ou depuis d'autres corps                                              | 2 / + 25**                                                 |
| Désertions (à l'intérieur / à l'ennemi)                                              | 44 + 14                                                    |
| Réformés/rayés + libéré avec/sans pension + inapte au service, à la cp aux           | 12 + 0 / 0 + 4                                             |
| Tués ou morts de leurs blessures à Soleure - Berne,<br>aux Petits-Cantons<br>à Stans | 10 + 0<br>25 + 4<br>11 + 3                                 |
| Décès autres (accident : 0, fièvre/maladie : 2, duel : 0, fusillés : 0, inconnu : 2) | 4                                                          |
| Jugements 32 (dont 21 des déserteurs, 0 fusillés, 1 dégradé et 1 acquittés)          | 9 + 23                                                     |

|                                                                                      |                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Tableau N° 5/6 :</b>                                                              | <b>14<sup>e</sup> d'infanterie légère, Bataillon III/14</b> |
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions *     | 28 / 0 - 3 / 13                                             |
| Mutations vers ou depuis d'autres corps                                              | 1 / + 17**                                                  |
| Désertions (à l'intérieur / à l'ennemi)                                              | 42 + 5                                                      |
| Réformés/rayés + libéré avec/sans pension + inapte au service, à la cp aux           | 7 + 0 / 0 + 1                                               |
| Tués ou morts de leurs blessures à Soleure - Berne,<br>aux Petits-Cantons<br>à Stans | 3 + 2<br>15 + 4<br>2 + 1                                    |
| Décès autres (accident : 0, fièvre/maladie : 1, duel : 1, fusillés : 1, inconnu : 3) | 6                                                           |
| Jugements 12 (dont 10 des déserteurs, 1 fusillé, 0 dégradé et 0 acquittés)           | 1 + 11                                                      |
| Cela donne une diminution nette de                                                   | <b>72 hommes/858</b>                                        |

En fusionnant ces données, voici ce que cela signifie au niveau de l'ensemble de la demi-brigade :

|                                                                                      |                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tableau N° 5/7 :</b>                                                              | <b>14<sup>e</sup> d'infanterie légère, totalité de la demi-brigade</b> |
| Promotions sous-officiers / officiers - dégradations / changement de fonctions *     | 88 / 2 - 6 / 30                                                        |
| Mutations vers ou depuis d'autres corps                                              | 4 / + 60**                                                             |
| Désertions (à l'intérieur / à l'ennemi)                                              | 134 + 37                                                               |
| Réformés/rayés + libéré avec/sans pension + inapte au service, à la cp aux           | 21 + 0 / 0 + 8                                                         |
| Tués ou morts de leurs blessures à Soleure - Berne,<br>aux Petits-Cantons<br>à Stans | 20 + 9<br>45 + 8<br>20 + 5                                             |
| Décès autres (accident : 1, fièvre/maladie : 4, duel : 1, fusillés : 1, inconnu : 5) | 12                                                                     |
| Jugements 90 (dont 64 des déserteurs, 1 fusillés, 1 dégradé et 7 acquittés)          | 17 + 73                                                                |
| Cela donne une diminution nette de                                                   | <b>283 hommes /<br/>2636</b>                                           |

## Synthèses des mutations dans l'infanterie légère :

| <b>5/8 : Infanterie légère</b> : mutations / annotations liées à la présence en Helvétie en 1798 et relevées dans les registres matricule des demi-brigades d'infanterie légère suivantes : 5 <sup>e</sup> + 16 <sup>e</sup> + 20 <sup>e</sup> + 14 <sup>e</sup>                                                                                                                                                                                                                        |                                     |             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|-----|
| Changements de grade / fonction :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | promotion en officiers              | 2           | 188 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | promotion en sous-officiers         | 97          |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | dégradés                            | 12          |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | changement de fonctions             | 77          |     |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                     | 10          | 10  |
| Déserterions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | à l'intérieur                       | 243         | 281 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | à l'ennemi                          | 38          |     |
| Réformés / rayés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | simple                              | 177         | 192 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | après longue absence                | 1           |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | libérés avec pension                | 1           |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | inapte au service                   | 13          |     |
| Tués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Soleure - Berne                     | 21          | 97  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Petits-Cantons (SZ - ZG)            | 51          |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Sion                                | 5           |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nidwald - Stans                     | 20          |     |
| Morts de leurs blessures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Soleure - Berne                     | 12          | 31  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Petits-Cantons (SZ - ZG)            | 9           |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Sion                                | 2           |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nidwald - Stans                     | 8           |     |
| Décès autres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Maladie / fièvre                    | 6           | 23  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mal vénérien                        | 0           |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Duel / assassiné                    | 2 / 0       |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Accident / noyade / incendie        | 4 / 0 / 0   |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Par exécution judiciaire            | 6           |     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Sans indication                     | 5           |     |
| Jugements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | ordinaires                          | 26          | 143 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | des exécutés- dégradés – déserteurs | 6 – 2 - 109 |     |
| Diminution de l'effectif total                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     | 662 hommes* |     |
| Nombre de mentions liées à l'Helvétie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                     |             | 965 |
| La différence entre la diminution de la 3 <sup>e</sup> colonne et le total de mentions de la 4 <sup>e</sup> colonne vient :<br>1° des individus <i>ne quittant pas les corps</i> (promotions, dégradés, changements de fonction)<br>2° ou figurant deux fois dans le décompte (jugements).<br>* Il faut indiquer que dans la 14 <sup>e</sup> légère on a relevé l'arrivée depuis d'autres corps présentes en Helvétie de 60 hommes, ce qui ramène la réduction à <b>602</b> hommes net. |                                     |             |     |

### Tableau de chiffres principaux par demi-brigade légère :

Pour composer ce tableau, les effectifs moyens mentionnés sont ceux qui ont été établis à partir des relevés mensuels et décadaires des demi-brigades pendant leur subordination à l'armée française en Helvétie, sous réserve du cas de la 20<sup>e</sup> légère, (cf. note 5 du tableau).

Le nombre de jours est calculé à partir de leur arrivée jusqu'à leur départ pour les 16<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Pour la 14<sup>e</sup>, le calcul a été arrêté au 11 décembre 1798, date du passage de témoin entre Schauenbourg et Masséna. Sa durée de présence est égale à celle des 2 bataillons de la 38<sup>e</sup> de ligne.

Pour mémoire, la 16<sup>e</sup> n'a pas eu en permanence ses 3 bataillons en Suisse, le premier quittant l'armée française en Helvétie au début de la troisième décade de germinal, entre les 7 et 8 avril 1798. Cette variation d'effectif, non chiffrable, n'a pas été introduite dans le tableau.

En vert figure le taux le plus bas, en rouge le taux le plus élevé et en bleu le taux moyen de l'infanterie légère.

| Tableau 5/9 : Principales mutations, par corps, en effectifs réels et en proportion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           |                |                        |       |                      |      |                         |      |                     |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|------------------------|-------|----------------------|------|-------------------------|------|---------------------|------|
| Corps                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | nb. jours | Effectif moyen | notations <sup>1</sup> |       | départs <sup>2</sup> |      | désertions <sup>3</sup> |      | pertes <sup>4</sup> |      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |           |                | nb.                    | %     | nb.                  | %    | nb.                     | %    | nb.                 | %    |
| 5 <sup>e</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 113       | 1343           | 87                     | 6,48  | 8                    | 0,60 | 39                      | 2,90 | 3                   | 0,22 |
| 16 <sup>e</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 100       | 2360           | 210                    | 8,90  | 135                  | 5,72 | 35                      | 1,48 | 18                  | 0,76 |
| I – II/20 <sup>e</sup> <sub>5</sub>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 28        | 1225           | 60                     | 4,90  | 20                   | 1,63 | 36                      | 2,94 | 0                   | 0    |
| 14 <sup>e</sup> <sub>6</sub>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 305       | 1988           | 522                    | 26,26 | 29                   | 1,46 | 171                     | 8,60 | 107                 | 5,38 |
| Total inf. légère :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |           | 6916           | 879                    | 12,71 | 192                  | 2,78 | 281                     | 4,06 | 128                 | 1,85 |
| <sup>1</sup> : Totalité des mentions dans les registres matricule pouvant être liées à la présence en Suisse en 1798.<br><sup>2</sup> : Totalité des départs "administratifs" : réforme, rayé, longue absence, retraite avec ou sans pension etc.<br><sup>3</sup> : Ensemble des mentions de désertion, à l'intérieur ou à l'ennemi, avec ou sans sanction.<br><sup>4</sup> : Totalité des hommes tués au combat ou morts de suites de leurs blessures. Ne sont pas compris les 23 autres décès (accident, duel, maladie etc.)<br><sup>5</sup> : L'effectif total n'étant mentionné nulle part et le registre matricule du 3 <sup>e</sup> bataillon manquant, cet effectif a été estimé par déduction à partir des données générales de l'armée en Helvétie : effectif total d'infanterie légère dont à déduire celui de la 14 <sup>e</sup> légère = effectif déduit de la 20 <sup>e</sup> légère : 1857 hommes. Cela étant, les notations ne venant que de 2 bataillons, aux fins de comparaison, ce tableau n'a retenu que les 2/3 de cet effectif pour donner un aperçu le moins faussé possible.<br><sup>6</sup> : L'effectif mentionné ici est celui qui ressort de l'effectif moyen sur l'année. Le nombre de références est différent, voir à ce sujet la partie consacrée à la 14 <sup>e</sup> légère (renforts arrivant en fin d'année). |           |                |                        |       |                      |      |                         |      |                     |      |

En complément de ces données brutes, il faut relever que :

1. le taux de pertes dans l'infanterie légère est plus du double de celui de l'infanterie de ligne, ce qui met en évidence le rôle de troupe d'élite et d'assaut attribué à ces corps. C'est surtout la 14<sup>e</sup> légère qui porte ce fardeau avec une petite centaine de ses hommes tombés au combat, près de 5 % de son effectif annuel moyen. C'est ainsi cette demi-brigade qui compte à elle seule un tiers des militaires tués en Suisse en 1798, alors qu'elle ne représente qu'à peine 4,5 % de l'infanterie engagée au cours de cette année.
2. les désertions y sont aussi en proportion plus grandes que dans la ligne. Aucune indication administrative ou dans la correspondance ne permet d'expliquer le phénomène de manière certaine. L'intuition nous amène à envisager la dureté de la vie dans une telle demi-brigade ou la fuite devant un péril plus grand qu'ailleurs dans les troupes françaises.

## Annexe 6/1 : Tableaux des amalgames de l'infanterie de ligne

Ci-dessous se trouvent réunis les tableaux restituant les amalgames ayant formé les demi-brigades de ligne actives en Suisse en 1798

| Tableau N° 6/1/1 :                                                    | Amalgames formant la 3 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne : |                               |                             |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Premier amalgame :                                                    |                                                                          | Second amalgame :             | 1798                        |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 46 <i>Bretagne</i> |                                                                          | 91 <sup>e</sup> demi-brigade  | 3 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du Jura                                     |                                                                          |                               |                             |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de l'Ain                                    |                                                                          |                               |                             |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 68 <i>Beauce</i>   |                                                                          | 127 <sup>e</sup> demi-brigade |                             |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du Haut-Rhin                                 |                                                                          |                               |                             |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Marne                            |                                                                          |                               |                             |

| Tableau N° 6/1/2 :                                                          | Amalgames formant la 31 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne |                                                            |                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Premier amalgame :                                                          |                                                                         | Second amalgame :                                          | 1798                                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 1 <i>Colonel général</i> |                                                                         | 1 <sup>ère</sup> demi-brigade                              | 31 <sup>e</sup> demi-brigade                 |
| 13 <sup>e</sup> bataillon de Paris, dit de la Butte-des-Moulins             |                                                                         |                                                            |                                              |
| 3 <sup>e</sup> bataillon du Loiret                                          |                                                                         |                                                            |                                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 55 <i>Condé</i>          |                                                                         | 109 <sup>e</sup> demi-brigade                              |                                              |
| 7 <sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Oise                                   |                                                                         |                                                            |                                              |
| 5 <sup>e</sup> bataillon <i>bis</i> de Rhône-et-Loire                       |                                                                         |                                                            |                                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de Maine-et-Loire                                  |                                                                         |                                                            |                                              |
| partie du bataillon de Vosges-et-Meurthe                                    |                                                                         |                                                            |                                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment 2 <i>Picardie</i>                      |                                                                         | 2 <sup>e</sup> bataillon de la 4 <sup>e</sup> demi-brigade | Ajouté le 8 frimaire an 5 [27 novembre 1796] |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de Paris, dit de la République                     |                                                                         |                                                            |                                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Saône                                  |                                                                         |                                                            |                                              |

| Tableau N° 6/1/3 :                                      | Amalgames formant la 38° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                   |                  |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Premier amalgame :                                      |                                                               | Second amalgame : | 1798             |
| 2° bataillon du régiment d'infanterie 21 <i>Guyenne</i> |                                                               | 42° demi-brigade  | 38° demi-brigade |
| 3° bataillon de la Corrèze                              |                                                               |                   |                  |
| 1 <sup>er</sup> bataillon des Amis (Bas-Rhin)           |                                                               |                   |                  |
| 2° bataillon de Saône et Loire                          |                                                               | 200° demi-brigade |                  |
| 3° bataillon de la Manche                               |                                                               |                   |                  |
| 11° bataillon de la Meurthe                             |                                                               |                   |                  |



| Tableau N° 6/1/4 :                                                  |  | Amalgames formant la 89° demi-brigade d'infanterie de ligne :    |                              |
|---------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Premier amalgame :                                                  |  | Second amalgame :                                                | 1798                         |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 2 <i>Picardie</i> |  | 1 <sup>er</sup> bataillon de la 4 <sup>e</sup> demi-bri-<br>gade | 89 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de la République, Paris                    |  |                                                                  |                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Saône                          |  |                                                                  |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment 27 <i>Lyonnais</i>             |  | 54 <sup>e</sup> demi-brigade                                     |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du Puy-de-Dôme                            |  |                                                                  |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de l'Indre                                |  |                                                                  |                              |
|                                                                     |  | 3 <sup>e</sup> bataillon de la Mayenne                           |                              |
|                                                                     |  | bataillon de Barbezieux (Charente 1)                             |                              |

| Tableau N° 6/1/5 :                                                                                                                                                                                                                                   | Amalgames formant la 97 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne : |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Promotion + Destitutions + changements de fonction                                                                                                                                                                                                   | 1 + 2 + 4*                                                                |
| Mutations vers d'autres corps                                                                                                                                                                                                                        | 0                                                                         |
| Désertions**                                                                                                                                                                                                                                         | 29                                                                        |
| Réformés / rayés simples + longue absence + libéré avec pension + inaptes                                                                                                                                                                            | 16 + 29 + 1 + 28                                                          |
| Tués + morts de leurs blessures                                                                                                                                                                                                                      | 5 + 3                                                                     |
| Décès autres (exécution : 2, petite vérole : 1, fièvre : 2, cause inconnue : 1)                                                                                                                                                                      | 6                                                                         |
| Jugements (dont 2 à mort, cf. supra)                                                                                                                                                                                                                 | 3 + 2                                                                     |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                         | <b>120</b> hommes                                                         |
| * ces sept hommes restent dans le corps.                                                                                                                                                                                                             |                                                                           |
| ** Elles ont lieu entre le 9 février et le 24 mai 1798. Il y a un nombre plus ou moins équivalent de désertions introduites entre les 11 et 30 prairial an 6 [30 mai – 18 juin 1798], soit au cours du déplacement vers l'armée française en Italie. |                                                                           |

| Tableau N° 6/1/10 :                                             |                                                                    | Amalgames formant la 44° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                  |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Premier amalgame :                                              |                                                                    | Second amalgame :                                             | 1798             |
| 2° bataillon du régiment d'infanterie 46, <i>Bretagne</i>       |                                                                    | 92° demi-brigade                                              | 44° demi-brigade |
| 5° bataillon de la Haute-Saône                                  |                                                                    |                                                               |                  |
| 2° bataillon d'Eure-et-Loire                                    |                                                                    |                                                               |                  |
| 2° bataillon du régiment d'infanterie 105, ci-devant <i>Roi</i> |                                                                    | 186° demi-brigade                                             |                  |
| 2° bataillon de Rhône-et-Loire                                  |                                                                    |                                                               |                  |
| 2° bataillon du Bas-Rhin                                        |                                                                    |                                                               |                  |
|                                                                 | 2° bataillon du régiment d'infanterie 44, ci-devant <i>Orléans</i> |                                                               |                  |

| Tableau N° 6/1/6 :                                                                                                                         |                                                     | Amalgames formant la 76° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Premier amalgame :                                                                                                                         |                                                     | Second amalgame :                                             | 1798             |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 38 <i>Dauphiné</i><br>+ 600 hommes du Pas-de-Calais                                      |                                                     | 76° demi-brigade                                              | 76° demi-brigade |
| 10 <sup>e</sup> bataillon de la Seine-inférieure                                                                                           |                                                     |                                                               |                  |
| 9 <sup>e</sup> bataillon des Fédérés de Paris<br><br>renforcé par :                                                                        | bat. du Château-Thierry, dit l'Egalité              |                                                               |                  |
|                                                                                                                                            | 4 cp. de la légion de la Nièvre et 2 cp. de l'Yonne |                                                               |                  |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 31 <i>Aunis</i><br><br>renforcé par :                                                   | 19 <sup>e</sup> de réquisition de Paris             | 61° demi-brigade                                              |                  |
|                                                                                                                                            | 500 réquisitionnaires de la Manche et du Calvados   |                                                               |                  |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du Morbihan<br><br>renforcé par :                                                                                | 16 <sup>e</sup> bat. de Paris                       |                                                               |                  |
|                                                                                                                                            | 400 à 500 h. du Morbihan                            |                                                               |                  |
| 8 <sup>e</sup> bataillon de la Manche + 700 réquisitionnaires de Seine-et-Oise et Seine-inférieure                                         |                                                     |                                                               |                  |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 31 <i>Aunis</i>                                                                          |                                                     | restes de la 62° demi-brigade (non organisée en réalité)      |                  |
| 5 <sup>e</sup> bataillon des Fédérés de Paris, renforcé par 90 hommes de l'Orne, 100 des Ardennes, 140 du Bas-Rhin et 500 d'Ile-et-Vilaine |                                                     |                                                               |                  |

| Tableau N° 6/1/7 :                                                  | Amalgames formant la 109° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                   |                   |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Premier amalgame :                                                  |                                                                | Second amalgame : | 1798              |
| 2° bataillon du régiment d'infanterie 37 <i>Maréchal de Turenne</i> |                                                                | 74° demi-brigade  | 109° demi-brigade |
| 2° bataillon de la Charente inférieure                              |                                                                |                   |                   |
| 8° bataillon du Jura                                                |                                                                |                   |                   |
| 3° bataillon de Rhône-et-Loire                                      |                                                                | 205° demi-brigade |                   |
| 5° bataillon de Seine-et-Oise                                       |                                                                |                   |                   |
| 5° bataillon de la Manche                                           |                                                                |                   |                   |

| Tableau N° 6/1/8 :                                              | Amalgames formant la 103° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                   |                   |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Premier amalgame :                                              |                                                                | Second amalgame : | 1798              |
| 2° bataillon du régiment d'infanterie 43 <i>Royal-Vaisseaux</i> |                                                                | 86° demi-brigade  | 103° demi-brigade |
| 19° bataillon de Paris ou du « Pont-Neuf »                      |                                                                |                   |                   |
| 3° bataillon du Puy-de-Dôme                                     |                                                                |                   |                   |
| 2° bataillon du régiment d'infanterie 89, <i>Royal-Suédois</i>  |                                                                | 162° demi-brigade |                   |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de la Commune et des Arcis de (Paris) |                                                                |                   |                   |
| 6° bataillon <i>bis</i> du Calvados ou de « Bayeux »            |                                                                |                   |                   |

| Tableau N° 6/1/9 :                                                          | Amalgames formant la 106° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                   |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Premier amalgame :                                                          |                                                                | Second amalgame : | 1798              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 18 <i>Royal-Auvergne</i> |                                                                | 35° demi-brigade  | 106° demi-brigade |
| 3° bataillon de la Meurthe                                                  |                                                                |                   |                   |
| 5° bataillon de la Meurthe                                                  |                                                                |                   |                   |
| Une partie du 5° bataillon de Maine-et-Loire                                |                                                                |                   |                   |
| 1 <sup>er</sup> bataillon des Ardennes                                      |                                                                | 201° demi-brigade |                   |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de Paris                                          |                                                                |                   |                   |
| 5° bataillon de la Drôme (Ouvèze)                                           |                                                                |                   |                   |
| 12° bataillon de la Gironde                                                 |                                                                |                   |                   |
| 8° bataillon de l'Ain (plus tard)                                           |                                                                |                   |                   |

| Tableau N° 6/1/11 :                                                     | Amalgames formant la 57 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne : |                                                                                           |                              |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Premier amalgame :                                                      |                                                                           | Second amalgame :                                                                         | 1798                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 42, <i>Limousin</i>  |                                                                           | 83 <sup>e</sup> demi-brigade                                                              | 57 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de l'Isère                                     |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de la Drôme                                    |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 61, <i>Vermandois</i> |                                                                           | 122 <sup>e</sup> demi-brigade                                                             |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Garonne                            |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Garonne                            |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de la Drôme                                   |                                                                           | 3 <sup>e</sup> bataillon de la 209 <sup>e</sup> demi-brigade                              |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de l'Aude                                     |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de l'Isère                                    |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de grenadiers des Bouches-du-Rhône            |                                                                           | 3 <sup>e</sup> bataillon de la 2 <sup>e</sup> demi-brigade provisoire                     |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de grenadiers des Bouches-du-Rhône             |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon du Gard                                        |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon des Pyrénées-Orientales                        |                                                                           | 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> bataillons de la 3 <sup>e</sup> demi-brigade provisoire |                              |
| 3 <sup>e</sup> bataillon des Pyrénées-Orientales                        |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de l'Ariège                                    |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de Loir-et-Cher                               |                                                                           |                                                                                           |                              |
| 10 <sup>e</sup> bataillon de l'Isère                                    |                                                                           |                                                                                           |                              |

| Tableau N° 6/1/12 :                                                    |                                                                    | Amalgames formant la 36° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                  |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|
| Premier amalgame :                                                     |                                                                    | Second amalgame :                                             | 1798             |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 90, <i>Chartres</i> |                                                                    | 163° demi-brigade                                             | 36° demi-brigade |
| 15 <sup>e</sup> bataillon des Réserves                                 |                                                                    |                                                               |                  |
| 23 <sup>e</sup> bataillon des Réserves                                 |                                                                    |                                                               |                  |
|                                                                        | 5 <sup>e</sup> bataillon du Pas-de-Calais                          |                                                               |                  |
|                                                                        | 4 <sup>e</sup> bataillon du Morbihan                               |                                                               |                  |
|                                                                        | Compagnie de grenadiers du 1 <sup>er</sup> bataillon de la Moselle |                                                               |                  |

| Tableau N° 6/1/13 :                                                   | Amalgames formant la 37° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                                                                                     |                              |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Premier amalgame :                                                    |                                                               | Second amalgame :                                                                   | 1798                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 56, <i>Bourbon</i> |                                                               | 111 <sup>e</sup> demi-brigade                                                       | 37 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de l'Orne                                   |                                                               |                                                                                     |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de la Meurthe                                |                                                               |                                                                                     |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 96, <i>Nassau</i>  |                                                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> bataillons de la<br>173 <sup>e</sup> demi-brigade |                              |
| 5 <sup>e</sup> bataillon de la Moselle <sup>20</sup>                  |                                                               |                                                                                     |                              |
| 6 <sup>e</sup> bataillon des Vosges                                   |                                                               |                                                                                     |                              |

| Tableau N° 6/1/14 :                                                                 |  | Amalgames formant la 84° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Premier amalgame :                                                                  |  | Second amalgame :                                             | 1798                         |
| 2 <sup>e</sup> bat <sup>on</sup> du régiment d'infanterie 18, <i>Royal-Auvergne</i> |  | 36 <sup>e</sup> demi-brigade                                  | 84 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du Loiret                                                 |  |                                                               |                              |
| 5 <sup>e</sup> bataillon de la Somme                                                |  |                                                               |                              |
| 5 <sup>e</sup> bataillon de Maine-et-Loire                                          |  |                                                               |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 58, <i>Rouergue</i>               |  | 116 <sup>e</sup> demi-brigade                                 |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de Lot-et-Garonne                                         |  |                                                               |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de la Moselle                                              |  |                                                               |                              |
|                                                                                     |  | 6 <sup>e</sup> bataillon de la formation d'Orléans            |                              |

<sup>20</sup> Ce bataillon porte aussi le nom de Chasseurs de Kellerman.

| Tableau N° 6/1/15 :                                     | Amalgames formant la 100° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                   |                   |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Premier amalgame :                                      |                                                                | Second amalgame : | 1798              |
| 2° bataillon du régiment d'infanterie 3, <i>Piémont</i> |                                                                | 6° demi-brigade   | 100° demi-brigade |
| 2° bataillon de l'Aube                                  |                                                                |                   |                   |
| 10° bataillon des Vosges                                |                                                                |                   |                   |
| 13° bataillon de la formation d'Orléans                 |                                                                |                   |                   |
| 24° bataillon de la Charente                            |                                                                |                   |                   |
| 14° bataillon de Paris <sup>21</sup>                    |                                                                |                   |                   |
| 1 <sup>er</sup> bataillon des Fédérés Nationaux         |                                                                | 203° demi-brigade |                   |
| 1 <sup>er</sup> bataillon <i>bis</i> de Maine-et-Loire  |                                                                |                   |                   |
| 7° bataillon de la Drôme                                |                                                                |                   |                   |
| 8° bataillon de l'Ain                                   |                                                                |                   |                   |

---

21 Appelé aussi 14<sup>e</sup> bataillon de la République, des piques ou des piquiers.

## Tableaux d'amalgame de l'infanterie de ligne de la division Ménard / Brune

| Tableau N° 6/1/16 :                                                    | Amalgames formant la 18 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne : |                                                                |                              |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Premier amalgame :                                                     |                                                                           | Second amalgame :                                              | 1798                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 23 <i>Royal</i>     |                                                                           | 2 <sup>e</sup> bataillon de la<br>45 <sup>e</sup> demi-brigade | 18 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 1 <sup>er</sup> bataillon des Basses-Alpes                             |                                                                           |                                                                |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de la Lozère                                 |                                                                           |                                                                |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 35 <i>Aquitaine</i> |                                                                           | 69 <sup>e</sup> demi-brigade                                   |                              |
| 1 <sup>e</sup> bataillon des Hautes-Alpes                              |                                                                           |                                                                |                              |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de la Drôme                                   |                                                                           |                                                                |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Loire                             |                                                                           | 211 <sup>e</sup> demi-brigade                                  |                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de l'Ardèche                                  |                                                                           |                                                                |                              |
| 5 <sup>e</sup> bataillon de la Corrèze                                 |                                                                           |                                                                |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du Mont-Blanc                                |                                                                           | 5 <sup>e</sup> demi-brigade provisoire                         |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon grenadiers des Basses-Alpes                  |                                                                           |                                                                |                              |
| 5 <sup>e</sup> bataillon de l'Ardèche                                  |                                                                           |                                                                |                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon du Tarn                                       |                                                                           | 6 <sup>e</sup> demi-brigade provisoire                         |                              |
| 5 <sup>e</sup> bataillon du Lot                                        |                                                                           |                                                                |                              |
| 8 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Garonne                           |                                                                           |                                                                |                              |
|                                                                        |                                                                           | 1 <sup>er</sup> bat. grenadiers de Paris                       |                              |
|                                                                        |                                                                           | 3 <sup>e</sup> bat. des Côtes-du-Nord                          |                              |

| Tableau N° 6/1/17 :                                                    | Amalgames formant la 25 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne : |                                         |                              |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| Premier amalgame :                                                     |                                                                           | Second amalgame :                       | 1798                         |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 42 <i>Limousin</i>   |                                                                           | 84 <sup>e</sup> demi-brigade            | 25 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du Cantal                                     |                                                                           |                                         |                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de Rhône-et-Loire                             |                                                                           |                                         |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 51 <i>La Sarre</i>  |                                                                           | 101 <sup>e</sup> demi-brigade           |                              |
| 3 <sup>e</sup> bataillon des Bouches-du-Rhône                          |                                                                           |                                         |                              |
| 6 <sup>e</sup> bataillon des Bouches-du-Rhône                          |                                                                           |                                         |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de l'Ariège                                  |                                                                           | 1 <sup>re</sup> demi-brigade provisoire |                              |
| 7 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Garonne                           |                                                                           |                                         |                              |
| 9 <sup>e</sup> bataillon de la Drôme                                   |                                                                           |                                         |                              |
| 3 <sup>e</sup> compagnie de grenadiers de 26 <sup>e</sup> demi-brigade |                                                                           |                                         |                              |

| Tableau N°6/1/18 :                                                      | Amalgames formant la 32 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne : |                                                  |                              |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------|
| Premier amalgame :                                                      |                                                                           | Second amalgame :                                | 1798                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 11 <i>La Marine</i>  |                                                                           | 21 <sup>e</sup> demi-brigade                     | 32 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du Var                                         |                                                                           |                                                  |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de la Haute-Garonne                           |                                                                           |                                                  |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 59 <i>Bourgogne</i>   |                                                                           | 118 <sup>e</sup> demi-brigade                    |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de la Drôme                                    |                                                                           |                                                  |                              |
| 6 <sup>e</sup> bataillon de l'Isère                                     |                                                                           |                                                  |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 70 <i>Médoc</i>      |                                                                           | 129 <sup>e</sup> demi-brigade                    |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de l'Hérault                                  |                                                                           |                                                  |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de l'Hérault                                   |                                                                           |                                                  |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 40 <i>Soissonnais</i> |                                                                           | 3 comp. gren. de la 80 <sup>e</sup> demi-brigade |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de la Haute-Saône                             |                                                                           |                                                  |                              |
| 3 <sup>e</sup> bataillon du Haut-Rhin                                   |                                                                           |                                                  |                              |

| Tableau N° 6/1/19 :                                                     | Amalgames formant la 75° demi-brigade d'infanterie de ligne : |                                                                   |                              |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Premier amalgame :                                                      |                                                               | Second amalgame :                                                 | 1798                         |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 35 <i>Aquitaine</i>   |                                                               | 70 <sup>e</sup> demi-brigade                                      | 75 <sup>e</sup> demi-brigade |
| 1 <sup>er</sup> bataillon des Landes                                    |                                                               |                                                                   |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de l'Ardèche                                  |                                                               |                                                                   |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment d'infanterie 59 <i>Bourgogne</i>  |                                                               | 117 <sup>e</sup> demi-brigade                                     |                              |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de la Haute-Loire                             |                                                               |                                                                   |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de la Côte-d'Or                                |                                                               |                                                                   |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 82 <i>Saintonge</i>   |                                                               | 152 <sup>e</sup> demi-brigade                                     |                              |
| 7 <sup>e</sup> bataillon de la Marne                                    |                                                               |                                                                   |                              |
| 6 <sup>e</sup> bataillon du Bas-Rhin                                    |                                                               |                                                                   |                              |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 13 <i>Bourbonnais</i> |                                                               | 1 <sup>re</sup> comp. gren. de la<br>26 <sup>e</sup> demi-brigade |                              |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de la Manche                                   |                                                               |                                                                   |                              |
| 9 <sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Oise                               |                                                               |                                                                   |                              |

## Annexe 6/2 : Tableaux des amalgames de l'infanterie légère

Ci-dessous se trouvent réunis les tableaux restituant les amalgames ayant formé les demi-brigades d'infanterie légère actives en Suisse en 1798

| Tableau N° 6/2/1 :                                                                          | Amalgames formant la 16° demi-brigade d'infanterie légère : |                                      |                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Premier amalgame :                                                                          |                                                             | Second amalgame :                    | 1798                    |
| 12° bataillon de chasseurs <i>Roussillon</i> <sup>22</sup>                                  |                                                             | 12° demi-brigade légère              | 16° demi-brigade légère |
| 3° bataillon de la Haute-Saône                                                              |                                                             |                                      |                         |
| 2° bataillon de Lot-et-Garonne                                                              |                                                             |                                      |                         |
| 26° bataillon de chasseurs <sup>23</sup>                                                    |                                                             | 23° demi-brigade légère              |                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de la légion des Ardennes = (11° bis de chasseurs <sup>24</sup> ) |                                                             |                                      |                         |
| 16° bataillon bis de chasseurs <sup>25</sup>                                                |                                                             |                                      |                         |
| 8° bataillon du Doubs                                                                       |                                                             | 3° bataillon de la 204° demi-brigade |                         |
| 8° bataillon du Nord                                                                        |                                                             |                                      |                         |
| 4° bataillon de l'Oise                                                                      |                                                             |                                      |                         |

| Tableau N° 6/2/2 : | Amalgames formant la 20 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère : |                                     |                                     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|                    | Premier amalgame :                                                      | Second amalgame :                   | 1798                                |
|                    | 10 <sup>e</sup> bataillon de chasseurs <i>Gévaudan</i> <sup>26</sup>    | 10 <sup>e</sup> demi-brigade légère | 20 <sup>e</sup> demi-brigade légère |
|                    | 16 <sup>e</sup> bataillon de chasseurs, « Légion du Centre »            |                                     |                                     |
|                    | 1 <sup>er</sup> bataillon de la « Légion de la Moselle » <sup>27</sup>  |                                     |                                     |
|                    | Un détachement du régiment 66 ci-devant <i>Castella</i> <sup>28</sup>   |                                     |                                     |

22 Formé en 1788 à Pont-Saint-Esprit, avec l'excédent du *Royal-Italien* et du *Royal-Corse*. Il y est toujours le 1<sup>er</sup> juillet 1790. <https://revolutionsehri.wordpress.com/12e-bataillon-de-chasseurs-du-roussillon/> 11.03.2021

23 Formé avec le 1<sup>er</sup> bataillon de la Légion de la Moselle selon BELHOMME *Histoire de l'infanterie française* ou le 1<sup>er</sup> bataillon de la Légion du Centre selon d'autres sources. <https://revolutionsehri.wordpress.com/26e-bataillon-de-chasseurs/> 11.03.2021

24 Légion des Ardennes, levée en juillet 1792, par ordre du général Dumouriez et formée de compagnies franches ; l'organisation de la Légion a été confirmée par une loi du 10 décembre 1792. Le Journal militaire (10 vendémiaire an 7) indique que son 1<sup>er</sup> bataillon est devenu le 11<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, [https://www.1789-1815.com/arfr3\\_legions.htm#ardennes](https://www.1789-1815.com/arfr3_legions.htm#ardennes) , 11.03.2021 et/ou : Formé en 1788 à Montauban, avec le bataillon des chasseurs des Ardennes. Le 1<sup>er</sup> juillet 1790, en garnison à Monaco. Le 1<sup>er</sup> janvier 1792, en garnison à Lorgues, effectif de 366 hommes. Selon les Journaux militaires, fait partie des rangs de l'armée des Ardennes début 1793. Le 30 octobre, le 1<sup>er</sup> bataillon se trouvait à l'armée du Rhin, aile droite, division du général Michaud. Le 17 décembre, toujours à l'armée du Rhin, avant-garde du général Desaix. [https://revolutionsehri.wordpress.com/11e-bataillon-de-chasseurs-des-ardennes/#\\_ftn1](https://revolutionsehri.wordpress.com/11e-bataillon-de-chasseurs-des-ardennes/#_ftn1) 11.03.2021

25 Formé le 13 mars 1793 avec 4 compagnies du bataillon des éclaireurs républicains et le 2<sup>e</sup> bataillon de la Légion du Rhin. <https://revolutionsehri.wordpress.com/16e-bis-et-ter-bataillons-de-chasseurs/> 11.03.2021

26 Formé en 1788 à Bergues, avec les chasseurs du Gévaudan. Le 1<sup>er</sup> juillet 1790, il est en garnison à Landrecies. <https://revolutionsehri.wordpress.com/10e-bataillon-de-chasseurs-du-gevaudan/> 25.03.2021

27 Créée le 28 mai 1792 sous le nom de la Légion de Kellermann devenue le 22 avril 1793 la Légion de la Moselle.

28 Après le licenciement du régiment en septembre 1792, environ 500 hommes s'engagèrent dans la légion organisée par Luckner le 28 mai 1792, appelée ensuite Légion du Centre. <https://revolutionsehri.wordpress.com/66e-regiment-dinfanterie-castillas/> 25.03.2021



| Tableau N° 6/2/3 :                                                                          | Amalgames formant la 5 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère : |                                                                                    |                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Premier amalgame :                                                                          |                                                                        | Second amalgame :                                                                  | 1798                                    |
| 6 <sup>e</sup> bataillon de chasseurs <i>Bretons</i> <sup>29</sup>                          |                                                                        | 1 <sup>er</sup> bataillon de la 6 <sup>e</sup> de-<br>mi-brigade légère            | 5 <sup>e</sup> demi-brigade lé-<br>gère |
| 8 <sup>e</sup> bataillon du Calvados                                                        |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire <sup>30</sup>                                    |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 22 <sup>e</sup> bataillon de chasseurs, ex-infanterie Légion <i>Rosenthal</i> <sup>31</sup> |                                                                        | 22 <sup>e</sup> demi-brigade légère                                                |                                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de chasseurs de la <i>Neste</i> <sup>32</sup>                     |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 2 <sup>e</sup> bataillon <i>d'Argelès</i> (Hautes-Pyrénées) <sup>33</sup>                   |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du 28 régiment de ligne <i>Maine</i>                              |                                                                        | 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> bataillons de la<br>55 <sup>e</sup> demi-brigade |                                         |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de l'Ardèche                                                       |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de l'Ardèche                                                       |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 4 <sup>e</sup> bataillon de l'Ain                                                           |                                                                        | 201 <sup>e</sup> demi-brigade                                                      |                                         |
| 5 <sup>e</sup> bataillon du Jura                                                            |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 5 <sup>e</sup> bataillon (ter) de Rhône-et-Loire                                            |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 2 <sup>e</sup> bataillon des Pyrénées-orientales                                            |                                                                        | 2 <sup>e</sup> bataillon de la 3 <sup>e</sup> de-<br>mi-brigade provisoire         |                                         |
| 3 <sup>e</sup> bataillon des Pyrénées-orientales                                            |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 3 <sup>e</sup> bataillon de l'Ariège                                                        |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 1 <sup>er</sup> bataillon de Loir-et-Cher                                                   |                                                                        |                                                                                    |                                         |
| 10 <sup>e</sup> bataillon de l'Isère                                                        |                                                                        |                                                                                    |                                         |

| Tableau N° 6/2/4 :                                                                             | Amalgames formant la 18 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère : |                                                              |                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Premier amalgame :                                                                             |                                                                         | Second amalgame :                                            | 1798                                |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du 102 <sup>e</sup> régiment de ligne <sup>34</sup>                   |                                                                         | 3 <sup>e</sup> bataillon de la 180 <sup>e</sup> demi-brigade | 18 <sup>e</sup> demi-brigade légère |
| 7 <sup>e</sup> bataillon de la Haute-Saône                                                     |                                                                         |                                                              |                                     |
| 2 <sup>e</sup> bataillon de Lot-et-Garonne                                                     |                                                                         |                                                              |                                     |
| 3 <sup>e</sup> bataillon du Jura                                                               |                                                                         | 200 <sup>e</sup> demi-brigade <i>bis</i>                     |                                     |
| 6 <sup>e</sup> bataillon de l'Ain                                                              |                                                                         |                                                              |                                     |
| 6 <sup>e</sup> bataillon <i>bis</i> ou 1 <sup>er</sup> bataillon de grenadiers de la Côte-d'Or |                                                                         |                                                              |                                     |
| 5 <sup>e</sup> bataillon de l'Hérault                                                          |                                                                         | 12 <sup>e</sup> demi-brigade provisoire                      |                                     |
| 6 <sup>e</sup> bataillon de l'Hérault                                                          |                                                                         |                                                              |                                     |
| 7 <sup>e</sup> bataillon de l'Hérault                                                          |                                                                         |                                                              |                                     |

29 Formé en 1788 à Lorient, avec le bataillon des chasseurs des Alpes.

<https://revolutionsehri.wordpress.com/6e-bataillon-de-chasseurs-bretons/> 22.03.2021

30 Commandé par le commandant Chatagnier qui est le chef de brigade en Suisse.

31 Formé avec l'infanterie de la Légion de Rosenthal.

<https://revolutionsehri.wordpress.com/22e-bataillon-de-chasseurs/> 22.03.2021

32 Egalement appelé 1<sup>er</sup> bataillon des Miquelets de la Neste (Hautes-Pyrénées), formé le 25 octobre 1793.  
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Volontaires\\_nationaux\\_pendant\\_la\\_Révolution#Bataillons\\_francs\\_compagnies\\_franches\\_et\\_chasseurs\\_nationaux](https://fr.wikipedia.org/wiki/Volontaires_nationaux_pendant_la_Révolution#Bataillons_francs_compagnies_franches_et_chasseurs_nationaux) 22.03.2021

33 Formé le 24 février 1794. [https://www.1789-1815.com/arfr7\\_vts\\_t4.htm#pyrenees\\_h](https://www.1789-1815.com/arfr7_vts_t4.htm#pyrenees_h) 22.03.2021

34 C'est un des trois régiments formé le 28 août 1791 à partir des Gardes françaises.

<https://revolutionsehri.wordpress.com/102e-regiment-dinfanterie-roi/> 03.10.2021

| Tableau N° 6/2/5 :                                                                                                                                           | Amalgames formant la 14 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère : |                                                                 |                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Premier amalgame :                                                                                                                                           |                                                                         | Second amalgame :                                               | 1798                                   |
| 3 bataillons formés de détachements de 20 hommes tirés de chacun des corps de l'armée de l'Ouest, désignée ensuite sous le nom d'armée des Côtes de l'Océan. |                                                                         | 1 <sup>ère</sup> Légion des Francs<br>ou<br>« Légion Noire »    | 14 <sup>e</sup> demi-brigade<br>légère |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du régiment d'infanterie 54 <i>Royal-Roussillon</i>                                                                                 |                                                                         | Une partie de la 108 <sup>e</sup><br>demi-brigade <sup>35</sup> |                                        |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du Lot-et-Garonne                                                                                                                  |                                                                         |                                                                 |                                        |
| 2 <sup>e</sup> bataillon du Lot-et-Garonne                                                                                                                   |                                                                         |                                                                 |                                        |
| 1 <sup>er</sup> bataillon du régiment 75 <i>Monsieur</i>                                                                                                     |                                                                         | Une partie de la 139 <sup>e</sup><br>demi-brigade               |                                        |
| 3 <sup>e</sup> bataillon d'Indre-et-Loire                                                                                                                    |                                                                         |                                                                 |                                        |
| 5 <sup>e</sup> bataillon de Seine-et-Marne                                                                                                                   |                                                                         |                                                                 |                                        |

35 Selon certaines indications ce seraient en particulier les grenadiers des 108<sup>e</sup> et 139<sup>e</sup> demi-brigades qui auraient été attribués à la 14<sup>e</sup> légère.

## Annexe 7 : Rapports sur Bâle

BNUS, MS 0.477/1375 - SHAT, B 2 67

9 brumaire an 7 [30 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au Directoire exécutif de France

Quoique depuis la conclusion du traité d'alliance entre les Républiques française et helvétique, je n'ai reçu aucune instruction particulière sur les changements que ce traité pouvait opérer dans mes relations avec les premières autorités en Helvétie, j'ai cependant tâché de concilier autant qu'il était en moi l'intérêt de l'armée que je commande avec la considération de la déférence due au gouvernement d'un peuple allié de la France. J'y suis heureusement parvenu jusqu'à ce jour. Mais le Directoire helvétique vient de manifester une opposition formelle à quelques dispositions militaires que j'avais ordonnées. Je crois devoir vous en donner connaissance avec d'autant plus de raison que le Ministre plénipotentiaire de cette République à Paris est chargé de vous présenter une note sur le même objet.

Ces dispositions consistent dans l'occupation de la ville de Basle et la demande qu'a faite d'après mes ordres, le commandant que j'y ai établi, de connaître la situation de l'arsenal qu'elle renferme. Vous verrez par les lettres jointes du Directoire helvétique les motifs qu'il allègue contre cette mesure, et par ma réponse aussi ci-jointe [BNUS, MS 0.477/1370], ceux que j'oppose au Directoire, en attendant toutefois votre décision sur le second objet.

Je n'ajouterai que deux observations essentielles à celles qui [sont] contenues dans ma lettre.

Le Directoire helvétique par sa lettre du 4 8<sup>bre</sup> (V.S.) [SHAT, B 2 67, 4 octobre 1798] que je vous ai déjà fait connaître et dont je vous fais passer encore une copie, en consentant à ce que l'armée française demeurât dépositaire des arsenaux de la Suisse jusqu'à l'organisation de son état militaire, n'a demandé aucune exception en faveur de celui de Basle.

J'ai donc dû le comprendre dans le nombre de ceux dont il nous laissaient la disposition. Remarquez encore, Citoyens Directeurs, que le commandant de place n'a formé aucune demande de canons et munitions &<sup>ra</sup>, mais seulement qu'il désirait connaître la situation de cet arsenal, ce qui est indispensable dans toute place que l'on occupe et surtout quand la reprise des hostilités peut avoir quelque vraisemblance.

N'y a-t-il pas eu entre une contradiction frappante entre le voeu qu'énonce le Directoire qu'il ne soit rien tiré de l'arsenal de Basle que pour la défense de la place même et lorsqu'elle serait menacée et la circulaire qu'il vient d'adresser aux Préfets nationaux pour organiser une troupe d'élite dans chaque canton, ladite circulaire commençant par ces mots : les hostilités paraissent prochaines entre la France et l'Autriche.

Le Directoire a-t-il pu croire que cette troupe d'élite suffirait pour garnir un point aussi important que la ville de Basle et son pont sur le Rhin tandis que, pendant le siège du fort d'Huningue et la neutralité de la Suisse, les troupes confédérées n'ont pu empêcher une violation de territoire de la part des Autrichiens ? Aujourd'hui qu'un traité d'alliance confond les intérêts des deux nations, et que tant de motifs porteraient nos ennemis à s'emparer d'une ville qui s'est déclarée la première pour la Révolution et dont la possession géographique leur assure le passage du Rhin et les moyens de pénétrer dans nos départements, faut-il pour des intérêts locaux, pour la commodité des négociants à Basle, laisser leur ville sans troupes et compromettre ainsi la gauche d'une armée qui s'étend au-delà du Saint-Gothard ?

Vous ne le penserez pas sans doute, Citoyens Directeurs, et sans blesser les égards que nous devons à nos alliés, il est très utile selon moi de leur faire sentir que l'armée française qui a versé son sang pour étouffer la guerre civile prête à éclater dans le sein de l'Helvétie, veille encore à la sûreté de ses frontières, que le général qui commande cette armée a besoin d'avoir entre ses mains les moyens de défense que le pays renferme et que surtout il ne peut et doit pas être entravé dans les manœuvres militaires qu'il juge convenable d'opérer sur les points les plus essentiels.

## SHAT, B 2 68

4-5 frimaire an 7 [24-25 novembre 1798], Au quartier général de Zurich, Le chef de brigade, commandant en chef l'armée du génie

Mémoire concernant les ouvrages de fortification à exécuter au Petit Bâle pour appuyer la gauche de l'armée française en Helvétie.

### Position du Petit Bâle

1. La position du Petit Bâle réunit tous les avantages possibles pour en faire une place qui assurera la communication avec l'Empire, et rendra inutiles les efforts qu'on serait tenté de faire pour nous la disputer. Et si ce poste est emporté, jamais l'ennemi ne pourra y tenir, ni profiter de cette communication s'il n'est pas maître des deux rives du Rhin, ainsi que de la place d'Huningue.

### Situation du Pont de Bâle.

2. Le pont de Bâle, large et solide, se trouve placé dans un parfait rentrant que décrit le cours du Rhin, au centre d'un immense développement de Rive, en arc de cercle, élevé et inabordable, duquel tous les rayons se concentrent audit pont, l'enfilent, l'écharpent et le croisent et enfin découvrant à une très grande distance toutes les approches de la Rive opposée.

### Fortifications du Petit Bâle

3. Ce pont est couvert par le Petit Bâle, qui se trouve entouré d'une double enceinte de fortifications à l'antique, laquelle peut avoir mille mètres de développement. Ces ouvrages, en grande partie terrassés, sont susceptibles avec quelques réparations, d'être garnis d'artillerie. Les revêtements des escarpes et contrescarpes sont en assez bon état. Mais comme cette double enceinte ne se trouve flanquée que par quelques mauvaises tours, dont le pied du revêtement n'est point vu des flancs opposés, toute la défense de la Place se trouve dans ce moment réduite au feu direct.

### Maisons à démolir, arbres à couper

4. Les environs du Petit Bâle étant remplis de maisons et jardins boisés dont l'existence pourrait être nuisible à la défense de la place, l'on sera obligé de les détruire, si les mouvements de l'ennemi se dirigeaient sur cette partie.

### Ouvrages à faire au Petit Bâle.

5. La situation du Petit Bâle (N° 2) indique les ouvrages nécessaires à y construire, pour rendre la tête de pont susceptible d'une vigoureuse défense. L'on peut même ajouter imprenable, tant que l'ennemi ne sera pas maître du Grand Bâle. Les ouvrages qui lui conviennent, sans vouloir en faire une place permanente, mais seulement pour assurer pendant la guerre cette communication, consistent :

- 1° à niveler le terre-plein de la Seconde enceinte ;
- 2° à former un parapet en terre et gazon de 4 mètres d'épaisseur au sommet avec les embrasures nécessaires à l'artillerie pour sa défense ;
- 3° à creuser le fossé au pied de l'escarpe, sur une largeur d'environ 12 mètres et deux mètres de profondeur moyenne, pour se procurer les feux de flanc ;
- 4° enfin à fraiser et palissader cette enceinte pour se mettre à l'abri de toute surprise.

### Lunettes en terre et gazon.

6. L'on couvrira l'enceinte du Petit Bâle, par des lunettes en terre et gazon avec leurs communications à la Place situées de manière qu'elles se flanquent réciproquement et défilées de la campagne environnante. Trois ou quatre lunettes placées en ligne droite suffisent pour cet objet

### Redoutes

La droite et la gauche de cette ligne sera appuyée par deux redoutes que l'on placera de manière qu'elles soient flanquées, l'une de l'enceinte de la Place et l'autre de la Rive gauche du Rhin. Elles auront pour objet :

- 1° de prendre des revers sur tout le grand côté, ou tête du Petit Bâle ;
- 2° d'en augmenter le front d'attaque ;

3° de rendre les approches plus difficiles ;

4° enfin de forcer l'ennemi à diriger son attaque sur les deux côtés, ce qui l'exposera au feu de toute la ligne de la rive gauche.

Lunettes et Redoutes en ligne droite.

7. L'on doit remarquer que les Lunettes et Redoutes que l'on propose (N° 6) pour couvrir l'enceinte du Petit Bâle, occuperont l'étendue d'un terrain de deux fronts de fortification en ligne droite, et présenteront à la campagne un rentrant encore plus inattaquable.

Le Ricochet nul.

Les faces des lunettes ainsi tracées formeront des angles obtus, afin de rendre le feu du ricochet de nul effet, parce que le prolongement des faces de ces ouvrages donnera ou dans le Rhin, ou sur des points où la construction de ces batteries seront établies, ne peuvent découvrir le prolongement des faces de ces ouvrages.

Redoutes.

Les Redoutes à construire aux deux extrémités de la ligne, seront exécutées avec le plus grand soin, en terre et gazon, étant les pièces les plus importantes. Le terrain offre toutes les facilités que l'on peut demander pour cet objet. L'on peut même introduire les eaux du Rhin dans les fossés pour augmenter leur force.

2° manière de fortifier la tête du pont du Petit Bâle.

8. L'on pourrait encore adopter un autre principe de fortification, qui ne nuirait en rien à celui que nous venons d'exposer (Numéros 5, 6 et 7) et dont le surcroît de dépense sera bien compensé par les avantages qui en résulteront en éloignant l'ennemi de la place.

Camp retranché.

En avant du Petit Bâle, l'on peut ménager un grand terrain pour pouvoir s'y tenir en force, afin d'agir offensivement, retarder les approches de l'ennemi, et donner par ce moyen le temps au secours d'arriver et de perfectionner l'enceinte du Petit-Bâle. Un camp retranché que l'on formerait dans cette partie, couvrirait les bâtiments extérieurs du Petit Bâle et empêcherait par ce moyen leurs démolitions. Ce camp devrait fermer le rentrant où se trouve le Petit Bâle, par une ligne droite en redans, espacés à 240 mètres de distance d'un saillant à l'autre, en appuyant la gauche de ce camp retranché sur le Rhin au confluent de la Rivière de la Veise, et la droite au confluent de la Birse.

Sa construction.

Ce camp pourra consister en 7 ou 8 redans, dont chaque face aura 60 mètres de longueur et 30 mètres la demi gorge. Les courtines entre ces redans peuvent être faites en palissades ou chevaux de Frise, si l'on n'a point le temps de les faire en terre et gazon avec un parapet de 4 mètres d'épaisseur au sommet.

Blanc d'eau.

Si, après avoir nivelé le terrain en avant du camp retranché, l'on trouve la possibilité de former dans cette partie un Blanc d'eau, en formant des digues que l'on pratiquerait sur la Veise et sur ces dériva-tions, cette inondation rendrait les approches du Petit Bâle très difficiles pour ne pas dire impos-sibles. [signé :] Andréossy

**BNUS, MS 0.477/1607**

5 frimaire an 7 [25 novembre 1798], [Schauenburg], Au Ministre de la guerre

D'après votre lettre du 16 brumaire [6 novembre], j'ai fait reconnaître la position du Petit-Bâle. L'utilité de retrancher un poste me paraît bien démontrée par l'avantage d'avoir un débouché dans l'Allemagne et une tête de pont assurée dans le cas d'une invasion dans la Souabe suppose un nouvel obstacle qui en résulterait pour les Autrichiens s'ils songeaient à rentrer en Suisse par la ville de Bâle.

Le second système de défense que propose le citoyen Andréossy [cf. *supra*] me semble devoir être préféré.

En éloignant nos ouvrages du Rhin, on couvrirait ce [*1 mot illisible*] du feu de l'ennemi [*parties illisibles*] développement des ~~ennemis~~ ouvrages on se ménagerait les moyens d'agir offensivement. En admettant [*illisible*] de Veisen pour former des inondations.

La gauche de notre ligne serait protégée par ce fait et la droite par les batteries qu'on élèverait pour le confluent de la Veise et du Rhin. Il suffirait de mettre l'enceinte du Petit-Basle à l'abri d'un [*coup de*] main de manière qu'il pût servir de réduit dans le cas où l'ennemi aurait forcé les retranchements.

S'il est dans vos intentions, citoyen Ministre, qu'on travaille à cette tête de pont, veuillez me faire savoir, si les frais qui en résulteront devront être supportés par la République helvétique ou s'il conviendra d'employer nos troupes à cette construction en leur accordant une indemnité qui serait à la charge de la République. Dans ce cas, veuillez assigner des fonds pour cet objet. Dans le premier cas, les travaux éprouveraient bien des lenteurs

S<sup>e</sup> Schauenburg

## Annexe 8 : Fiches biographiques des chefs de brigade, généraux, personnalités civiles et militaires suisses et hommes politiques français ou étrangers apparaissant dans les événements de 1798

### Personnalités françaises :

#### Chefs de brigade :

Pour les chefs de brigade, sauf indication contraire, l'essentiel des données couvrant les débuts de leurs carrières jusqu'à leur activité en Suisse est tiré des archives administratives et des registres d'inspection des demi-brigades. Les compléments viennent des dossiers personnels de ceux qui ont été promus par la suite à un grade de général. En gras figure le corps commandé pendant le séjour en Suisse. Les noms soulignés indiquent une promotion ultérieure de général de brigade, voire plus.

Victor Antoine Andréossy, \* le 9 août 1747 à Ventenac-en Minervois (Aude), † le 14 novembre 1819 à Antibes (Var, Alpes Maritimes depuis 1860). Lieutenant en second à l'école du génie de Mézières le 1<sup>er</sup> janvier 1766, ingénieur ordinaire lieutenant en premier le 1<sup>er</sup> janvier 1768. Capitaine le 1<sup>er</sup> janvier 1777, chevalier de Saint-Louis le 20 février 1791. Chef de bataillon du génie le 18 octobre 1793, confirmé le 9 mars 1794. **Chef de brigade du génie** le 16 octobre 1795. Jusque là l'essentiel de ses campagnes s'est déroulé dans le Midi, sous réserve d'un bref passage par Saint-Malo. Passe à l'armée d'Helvétie par nomination du 8 juin 1798, y arrive le 17 juillet 1798. A combattu le 9 septembre 1798 en Suisse centrale, fait la campagne sous Masséna qui le nomme général de brigade le 25 juillet 1799, confirmé par le Directoire le 19 octobre 1799. Retourne dans le Midi, réformé en 1802, chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, inspecteur général du génie en 1804, commandeur de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, fait diverses campagnes, baron de l'Empire en mai 1808.<sup>36</sup>

Louis Adrien **Baulard**, (\* vers 1760 ? - décès inconnu), soldat au 33<sup>e</sup> de ligne le 24 mai 1780, caporal le 19 octobre 1784, sergent le 6 mai 1787, sergent - major le 24 mai 1791, adjudant le 12 janvier 1792, lieutenant le 15 juin 1792, capitaine le 24 septembre 1793, lieutenant-colonel au 8<sup>e</sup> bataillon du Jura le 7 décembre 1793, chef de brigade commandant la 74<sup>e</sup> demi-brigade de première formation le 19 juin 1794.<sup>37</sup> **Chef de brigade de la 109<sup>e</sup>** de ligne au moment de sa constitution le 24 février 1796.

François-Xavier **Bruno**, \* le 11 février 1755 à Grenoble (Isère), † le 28 mai 1829 à Aouste-sur-Sye (Drôme). Fusilier dans la Marine de 1772 à 1776. « *A servi quatre ans dans la Marine comme volontaire. A fait les campagnes de la Révolution* » (Italie, 1792-1797), élu capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon de volontaires de l'Isère le 13 novembre 1791, chef de bataillon le 27 mars 1792, **chef de brigade** provisoire de la 83<sup>e</sup> demi-brigade de première formation le 27 janvier 1794, puis **de la 57<sup>e</sup> de ligne** dès le 19 juin 1796. Général de brigade le 15 décembre 1803. Admis à la retraite le 24 décembre 1814. Officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804.<sup>38</sup>

Louis **Camus**, \* le 16 mars 1760 à Chalons-sur-Marne (Marne), † le 6 avril 1813 à Witebsk (Biélorussie), grenadier au régiment d'Aunis le 28 octobre 1778, a fait les campagnes de 1782-83 sur les côtes de Brest, caporal le 7 février puis sergent le 11 juillet 1783, sergent-fourrier le 7 juillet 1784, sergent-major le 1<sup>er</sup> septembre 1786. Sous-lieutenant le 1<sup>er</sup> janvier 1791, lieutenant en 1792, fait les

36 D'après SIX., Georges, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'empire (1792-1814)*, Paris, Georges Saffroy, 1934, Tome I, A – J., p. 15.

37 COSTE, Emile Louis François Désiré, *Historique du 74<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne*, Paris, L. Baudoin et Cie, 1890, p. 54, note 3.

38 D'après les archives administratives de la 57<sup>e</sup> de ligne et de SIX, op. cit., Tome I, A – J. p. 169.

campagnes à l'armée des Côtes de 1792-93. Capitaine le 29 octobre 1793 au 8<sup>e</sup> bataillon de volontaires de la Manche. Chef de brigade de la 61<sup>e</sup> demi-brigade de première formation, fait les campagnes des ans 3 et 4 à l'armée de l'Ouest. Le 17 septembre 1796, **chef de brigade surnuméraire de la 76<sup>e</sup> de ligne** et à ce titre **commandant de la place de Zurich** dès septembre 1798. Chef de brigade en pied de la 20<sup>e</sup> de ligne le 4 mai 1799. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, officier le 14 juin 1804. Général de brigade le 1<sup>er</sup> février 1805. Pris par les Anglais à Leucade/Sainte-Maure le 5 mars 1808, libéré le 16 avril 1810, accusé de faiblesse, innocenté en 1812. Remis en service le 15 mars 1812 (Grande-Armée), capturé (Berezina), meurt en captivité.

Antoine **Chatagnier**, \* 1<sup>er</sup> septembre 1758 à Chalons (Saône-et-Loire), † ... à ... (...), incorporé le 17 avril 1777 au régiment 105, ci-devant *Roy*-infanterie jusqu'au 20 octobre 1778. Enrôlé le 14 août 1789 comme chef de bataillon au 4<sup>e</sup> bataillon de volontaires de Saône-et-Loire. Promu chef de brigade le 27 mars 1795, **chef de brigade la 5<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère** dès sa formation le 19 février 1796. Chevalier de la Légion d'honneur le 25 mars 1804.

Marie-Guillaume, **Daumas**, \* le 24 septembre 1763 à Cuisery (Saône-et-Loire), † le 31 mai 1838 à Givry, (Saône-et-Loire). ∞ 13 août 1797 Thérèse Catherine Babé (\* 9 février 1776, † 1818<sup>39</sup>), de Délémont. Soldat au régiment *Picardie*, 18 septembre 1778, au régiment *Enghien* du 1<sup>er</sup> septembre 1781 au 25 juin 1790. Caporal le 19 juin 1784, sergent le 7 juillet 1785, sergent-major le 28 février 1789. Campagnes de 1781-83 en Amérique. Enrôlé comme capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire le 28 septembre 1791, chef de bataillon le 17 novembre 1791, chef de brigade à 200<sup>e</sup> demi-brigade de première formation en juillet 1795. **Chef de brigade de la 38<sup>e</sup> demi-brigade de ligne** le 8 mars 1796. Général de brigade le 20 juillet 1800. Campagnes de 1792-93 aux armées du Nord, des Ardennes, de Sambre-et-Meuse, puis à l'armée du Rhin (1794-96), d'Helvétie (1798-99) etc. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, Commandeur de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, chevalier de Saint-Louis (1815). Retraité le 1<sup>er</sup> janvier 1816.<sup>40</sup>

César Alexandre **Debelle**, \* le 27 novembre 1770 à Voreppe (Isère), † le 19 juillet 1826 au même lieu. Canonnier au 6<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied le 1<sup>er</sup> juillet 1787, passe aux chasseurs à cheval en 1789, brigadier le 15 mars 1791. Sous-lieutenant au 12<sup>e</sup> de dragons le 15 septembre 1792, lieutenant le 10 mars 1793, capitaine le 5 octobre 1796, chef d'escadron le 17 février 1797. **Chef de brigade du 11<sup>e</sup> de dragons** le 21 mars 1797. Officier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, général de brigade le 1<sup>er</sup> février 1805, commandeur de la Légion d'honneur le 11 juillet 1807, baron de l'Empire en 1808. Son nom figure sur l'arc de triomphe de l'Etoile.<sup>41</sup>

Antoine-Joseph **Delpierre**, \* le 12 mars 1748 à Vieux-Berquin (Nord), † le 15 janvier 1808 à Merville (Nord), incorporé le 28 septembre 1767 au régiment de *Piémont*, caporal le 9 octobre 1776, fourrier le 17 septembre 1780, sergent-major le 7 août 1782. Promu lieutenant le 15 septembre 1791, adjudant-major le 28 avril 1792. Il fait les campagnes à l'armée du Rhin entre 1792-95. Chef de brigade le 22 juillet 1794 de la 6<sup>e</sup> demi-brigade de première formation. Nommé général de brigade le 13 juin 1795, il redevient **chef de brigade surnuméraire de la 106<sup>e</sup> de ligne** le 2 mai 1797. Blessé d'un coup de feu à Stans le 9 septembre 1798, à nouveau blessé en Suisse l'année suivante, se retire avec traitement de réforme et admis à la retraite en 1801.

Pierre-Charles **Dumoulin**, \* le 14 mai 1749 à Paris, † le 11 septembre 1809 à Gand (B)<sup>42</sup>, incorporé du 1<sup>er</sup> janvier 1766 au régiment *Barrois* jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1782. Dès lors aux gardes des impositions de Paris jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1791, y devient lieutenant le 18 juillet 1786. Enrôlé le 5 sep-

39 [https://fr.geneawiki.com/index.php?title=Famille\\_Bab%C3%A9&mobileaction=toggle\\_view\\_mobile](https://fr.geneawiki.com/index.php?title=Famille_Bab%C3%A9&mobileaction=toggle_view_mobile) 23.02.2021

40 D'après SIX, op. cit., tome I, pp 292.

41 D'après SIX, op. cit., tome I, pp 299-300.

42 MULLIÉ, Charles, *Biographie des célébrités militaires des armées de terre et de mer de 1789 à 1850*, Paris, Poignavant et Compagnie, 1852, p. 466



tembre 1792 comme capitaine au 1<sup>er</sup> bataillon de la Commune de Paris, chef de brigade le 21 août 1794 à la 162<sup>e</sup> demi-brigade de première formation. **Chef de brigade de la 103<sup>e</sup>** de ligne dès sa formation le 20 février 1796. Sa qualité est soulignée par l'inspecteur Schauenburg : « *Le chef de brigade Dumoulin conduit ce corps depuis passé six années qu'il est sous mon inspection avec beaucoup d'ordre, surtout pour la partie administrative, laquelle est soignée pour le bien-être du soldat. Cet officier réunit à une bonne éducation, l'habitude de mener sagement sa demi-brigade et il fait tout ce qui dépend de lui pour réunir l'instruction au bon ordre qui y règne.* » Participe à la 2<sup>e</sup> bataille de Zurich le 24 septembre 1799, promu général de brigade le 1<sup>er</sup> février 1805. Officier de la Légion d'honneur le 14 mai 1804. Le 10 avril 1809 il s'oppose aux Anglais sur l'île de Cadzand (Zélande, NL). Tombé malade, il meurt de la fièvre à Gand.<sup>43</sup>

Simon de **Faultrier**, \* le 22 août 1763 à Metz, † le 24 novembre 1832 à Metz (Moselle). Fils et frère d'artilleur, sort lieutenant d'artillerie en second de l'Ecole d'application de Metz au régiment d'artillerie de Besançon le 15 août 1779, lieutenant en premier le 4 mai 1783, capitaine en second le 8 avril 1787, capitaine commandant le 22 août 1791, chef de bataillon le 24 septembre 1794, chef de brigade le 13 novembre 1794 aux armées du Nord, de la Moselle et de Sambre-et-Meuse. **Commandant de l'artillerie de la division de l'Erguël puis de l'armée française en Helvétie, février-avril 1798** pendant son attribution à l'artillerie en Allemagne entre 1796 et 1800, passe à l'armée d'Italie en l'an 8. Blessé lors du siège de Vérone (an 9), commandant du 2<sup>e</sup> d'artillerie le 13 mars 1800. Différents commandements d'écoles ou d'administrations d'artillerie. Général de brigade le 22 novembre 1806. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, officier le 14 juin 1804, baron de l'Empire le 2 mai 1811. Mis à la retraite (1812), chevalier de Saint-Louis le 18 juin 1817.<sup>44</sup>

Nicolas **Gorée**, \* le 23 juillet 1754 à Damas-aux-Bois (Vosges), † le 4 février 1826 Remiremont (Vosges). Au régiment *Dauphiné*-infanterie le 27 août 1773, successivement caporal, sergent, sergent-fourier, sergent-major entre 1781 et le 30 avril 1789. Nommé sous-lieutenant puis lieutenant-adjutant-major en 1792. Campagnes à l'armée des Ardennes. Nommé capitaine en mai 1793, chef de bataillon en septembre 1793 par sa bravoure à l'armée du Nord. Nommé **chef de brigade de la 76<sup>e</sup>** le 21 mars 1794. Aux armées de Sambre-et-Meuse, Côtes de l'Océan (an 3), Armée du Rhin, siège de Kehl (an 5), en Helvétie (an 6), armée du Danube (an 7), Retiré le 9 février 1801.

Nicolas-Louis **Guériot de Saint-Martin**, \* le 15 novembre 1762 à Chalons-sur-Marne, † le 8 juin 1802 à Saint-Domingue. Ecole d'artillerie de La Fère, lieutenant en second le 16 août 1781, lieutenant au 1<sup>er</sup> régiment le 1<sup>er</sup> mai 1789, capitaine en second le 1<sup>er</sup> mai 1792, chef de bataillon le 26 janvier 1795, chef de brigade du 7<sup>e</sup> régiment d'artillerie légère le 16 septembre 1795. **Ephémère chef de l'artillerie en Helvétie (été 1798)**. Général de brigade dans la ligne le 5 février 1799. Envoyé en Batavie en 1799. Réformé le 27 avril 1801, remis en activité le 23 juillet 1801 pour l'armée de Saint-Domingue où il meurt de fièvre jaune.<sup>45</sup>

Anne-Gilbert de **La Val**, \* le 9 novembre 1762 à Riom (Puy-de-Dôme), † le 6 septembre 1810 à Mora de Rubielos (Catalogne). Cadet-gentilhomme le 10 janvier 1781 au 55<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ci-devant *Condé*. Sous-lieutenant le 14 avril 1782, lieutenant le 28 août 1787, capitaine le 15 septembre 1791, lieutenant-colonel le 2 juin 1792 au 55<sup>e</sup> de ligne. **Chef de brigade** de la 103<sup>e</sup> demi-brigade de première formation le 4 juillet 1795, **de la 100<sup>e</sup> de ligne** de seconde formation le 16 février 1796. Général de brigade le 10 juin 1799, quelques jours après la première bataille de Zurich. Combat en tant que tel, à nouveau, à Zurich en septembre 1799. Commande par intérim diverses divisions de l'intérieur ou d'armées en campagne (Autriche, Allemagne, Espagne), général de division le 1<sup>er</sup> avril, confirmé le 20 septembre 1809, Baron d'Empire en juin 1810. Décède de maladie en Es-

43 D'après SIX, op. cit., tome I, pp 397-398.

44 D'après SIX, op. cit., tome I, p. 440-441.

45 D'après SIX, op. cit., tome I, p. 540-541.

pagne. Son nom est inscrit sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>46</sup>

Philippe Joseph **Lacroix**, aussi dit La Croix ou Delacroix, \* le 19 octobre 1738 à Maastricht (NL), – † le 27 décembre 1804 à Sarrelouis (Moselle en 1804, Allemagne dès 1815). Il entre comme sous-lieutenant dans le régiment de *Saint-Germain*, incorporé en 1760 à *Nassau-infanterie*. Lieutenant le 25 août 1759, capitaine le 18 août 1776, chevalier de Saint-Louis le 22 septembre 1782. Chef de bataillon le 24 septembre 1793, chef de brigade le 26 mars 1794, à la tête de la **37<sup>e</sup> demi-brigade de ligne** dès sa création. Commandeur de la Légion d'honneur le 14 juin 1804. A fait les campagnes de la Guerre de Sept-Ans entre 1759 et 1763, celles de Corse entre 1773 et 1775, celle de Genève en 1782 et celles de la Révolution. Décède comme commandant de la place de Sarre-Libre / Sarrelouis.

Joseph **Lagrange**, \* le 10 janvier 1763 à Sempeserre (Gers), † le 16 janvier 1836 à Paris. Capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon de volontaires du Gers le 22 juin 1791, adjudant-général **chef de brigade** provisoire le 10 juin 1794, confirmé le 13 juin 1795 à l'armée des Pyrénées. Passe à celle d'Italie, admis à la réforme le 10 octobre 1797, remis en activité en Italie le 10 février 1798, **commandant en chef l'artillerie de l'armée française en Helvétie**. Appelé par Bonaparte à l'armée d'Orient, **général de brigade** sur le champ de bataille le 14 juillet 1798, confirmé le 17 mars 1799. **Général de division** provisoire le 23 septembre 1800 en Orient, confirmé le 29 mars 1801. Inspecteur général de la gendarmerie et de nombreux autres commandements, a fait les campagnes de l'Empire. Grand officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, comte de l'Empire le 26 avril 1810, chevalier de Saint-Louis le 27 juin 1814, Grand-Croix de la Légion d'honneur 1<sup>er</sup> mai 1823, pair de France le 19 novembre 1831, son nom figure sur l'Arc de Triomphe.<sup>47</sup>

Claude Joseph de **Laplanche-Morthières**, \* le 28 juin 1772 à Morthières (Aube), † le 28 octobre 1806 à Chieti (Italie), « *page du ci-devant Roi* », incorporé le 15 avril 1783 au 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ci-devant *Normandie*, sous-lieutenant le 6 février 1788, lieutenant le 20 mai 1792, capitaine le 9 juillet 1792, chef de bataillon par décision de la Convention pour bravoure au combat. Chef de brigade de la **1<sup>ère</sup> Légion des Francs** le 14 septembre 1796 par Hoche, A fait les campagnes de Saint-Domingue (1792) et d'Irlande (1796). **Général de brigade** le 29 août 1803, chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, commandeur le 14 juin 1804. Meurt de petite vérole en Italie.<sup>48</sup>

Frédéric Christophe Henri Pierre Claude Vagnair dit **Marisy** ou **Marizy**, \* le 8 juillet 1765 à Altroff (Bas-Rhin), † le 1<sup>er</sup> février 1811 à Talavera de la Vieja (Espagne). Incorporé le 1<sup>er</sup> janvier 1779 au *Conflans* hussards, devenu *Saxe* hussards en 1789, puis 4<sup>e</sup> régiment de hussards le 1<sup>er</sup> janvier 1791. La quasi totalité du régiment part en émigration en mai 1792 et passe à l'armée des princes. Seul son 4<sup>e</sup> escadron revient peu après, fort de 88 hommes, incorporés dans la Légion de Kellermann. C'est le parcours du chef de brigade. Promu sous-lieutenant le 2 janvier 1784, lieutenant le 27 mai 1788 puis capitaine le 29 avril 1792. A son retour, il passe chef d'escadron le 19 novembre 1792, puis chef de brigade le 19 juin 1794, à la tête du **7<sup>e</sup> de hussards** 5 jours plus tard. **Général de brigade** le 24 mars 1803. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, commandeur le 14 juin 1804, baron de l'Empire le 22 novembre 1808, assassiné en Espagne. « *Son véritable nom était Vagnair ; Marizy était le nom de sa mère.* »<sup>49</sup> Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

Pierre **Martillière**, \* le 23 mars 1759 à Martigny (Aisne)<sup>50</sup>, † le 20 mai 1807, à Calais (Pas-de-Calais). Incorporé le 26 juin 1776 au régiment d'infanterie *Bretagne*, promu caporal le 1<sup>er</sup> mai 1782,

46 D'après SIX, op. cit., Tome II, K – Z. p. 74

47 D'après SIX, op. cit., Tome II, pp. 33-35

48 D'après SIX, op. cit., Tome II, p. 58

49 D'après SIX, op. cit., Tome II, pp. 157-158, qui cite les qualifications des ans 6 et 7

50 Selon les archives administratives de la demi-brigade, il serait né à Toulon dans le Var. Son acte de naissance se trouverait dans les archives départementales de l'Aisne, cote 5Mi0629, vue 87, cité par

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre\\_Martilli%C3%A8re](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre_Martilli%C3%A8re) 01.03.2021

sergent le 19 octobre 1783. Il participe aux sièges de Mahon et de Gibraltar. Promu sergent-major le 1<sup>er</sup> octobre 1791, sous-lieutenant le 25 février 1792, adjudant-major le 25 mai 1792, chef de bataillon le 17 janvier 1794 et le 21 juin 1796 **chef de brigade à la 3<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne**. Promu général de brigade le 27 avril 1799 sur blessure à Vaprio (I), grade confirmé le 19 octobre 1799. Non-actif dès le 23 septembre 1801, chevalier de la Légion d'honneur 11 décembre 1803, commandeur le 14 juin 1804.

Joseph Antoine **Maynoni**, \* le 29 septembre 1762 à Lugano, † le 12 décembre 1807 à Mantoue. Selon le texte à l'appui d'une demande d'expédition du brevet de grade de général de brigade de l'armée du Rhin, « *Chef de légion dans le canton de Benfeld, cavalier, brigadier, lieutenant, ensuite capitaine de la cavalerie nationale de Strasbourg, capitaine dans le bataillon de Biron, aujourd'hui chasseurs du Rhin, puis chef du 6<sup>me</sup> bataillon du Bas-Rhin. (...) Nommé chef de la 4<sup>e</sup> ½ brigade par les représentants du Peuple J.B. LaCoste & Rougemont<sup>51</sup>, de là il a passé & a été nommé définitivement à la 92<sup>e</sup> ½ brigade par le représentant du Peuple Rougemont le 22 floréal l'an 2<sup>e</sup> [11 mai 1794] de la Rép. f<sup>e</sup> une & indivisible.* » Le même texte mentionne : « *Lieu de naissance : Lugano en Suisse, accidentellement, ses parents établis en France depuis dès avant la réunion de la ci-devant Alsace. Juriste, ensuite secrétaire dans les bureaux de son père. Négociant en gros depuis leur entrée en France l'année 1691.* »<sup>52</sup> **Chef de brigade** le 11 mai 1794, à la tête **de la 44<sup>e</sup> de ligne** dès le 17 février 1796. Le 19 novembre 1798 il est promu au grade de général de brigade, sur proposition de Schauenburg et demande du Ministre de la guerre, par le Directoire exécutif. Promu général de division en 1803, son nom figure sur l'Arc de Triomphe. Dans la lettre qui demande sa promotion au grade de général de brigade, Schauenburg écrit : « *Il joint à des notions locales un zèle et des talents militaires que je ne pourrais remplacer par aucun des officiers de cette armée, il parle parfaitement l'allemand et l'italien, il est connu dans tous les environs. Enfin je ne saurais faire un meilleur choix, (...)* »<sup>53</sup> La demande formelle est tout aussi élogieuse mentionnant : « *(...) des droits par les succès des dernières opérations dans les Petits Cantons et par la manière utile, l'activité, l'intelligence dont il s'acquitte du commandement qui lui est confié en ce moment.* »<sup>54</sup>

Pierre-François **Mont-Serraz**, \* le 5 février 1758 à Barraux (Isère) selon le registre de revue, le 25 février à l'Hôpital-sous-Conflans (Albertville, duché de Savoie) selon ses biographes, † le 27 septembre 1820 à Meudon (Seine). Enrôlé le 21 juillet 1791 au bataillon des Gardes nationaux, élu capitaine le 1<sup>er</sup> août, adjudant major le 5 août 1791. Passe au **12<sup>e</sup> bataillon de chasseurs** où il repasse par les grades de lieutenant le 3 juillet 1792, d'adjudant-major puis de capitaine le 10 mars 1793. **Chef de bataillon** le 8 juillet 1794, « *Connaît son état. Il est susceptible par son énergie et ses moyens d'occuper un grade supérieur au sien* » selon l'inspecteur. « *Passé en l'an VI à l'armée d'Helvétie, il déploie le plus grand courage à la prise de Sion, et reçut à ce sujet, le 9 prairial an VI, une lettre de félicitations du Directoire.* »<sup>55</sup> **Chef de brigade** le 13 juin 1799 sur le champ de bataille. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, officier le 14 juin 1804, colonel des grenadiers de la garde du roi de Naples, Joseph Bonaparte, en 1806, il resta au service du roi Joachim Murat, se distingua à la prise de Capri, lieutenant-général en remerciement de sa fidélité et de ses services en 1814, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis.

51 Jean-Baptiste **Lacoste**, \* 30 août 1753, † 13 août 1821, avocat de Mauriac (Cantal), député du Cantal à la Convention. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Baptiste\\_Lacoste](https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Baptiste_Lacoste) et Ignace **Rougemont**, \* 25 avril 1764 à Porrentruy, † 5 février 1817 à Paris, commerçant, député du Mont-Terrible à la Convention. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Ignace\\_Rougemont](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ignace_Rougemont) 27.01.2021

52 SHAT, dossier personnel Mainoni.

53 BNUS, MS 0.477/1452 – SHAT, B 2 68, 20 brumaire an 7 [10 novembre 1798], [Schauenburg], *Au Ministre de la guerre*. Référence à BNUS, MS 0.477/1445.

54 BNUS, MS 0.477/1453 – SHAT, B 2 68, 20 brumaire an 7 [10 novembre 1798], [Schauenburg], *Au Ministre de la guerre*.

55 MULLIÉ, op.cit., Tome second, pp. 333-334 et FOLLIET, André, *Les volontaires de la Savoie 1792-99*, Paris, Librairie militaire de L. Baudoin et C<sup>o</sup>, 1887, page 350-351, note 2

Nicolas **Muller**, \* le 23 juin 1756, † le 7 mars 1799, près de Werdenberg (SG). Incorporé au régiment d'infanterie 62, ci-devant *Salm-Salm*, le 15 juillet 1776, caporal le 13 octobre puis sergent le 19 décembre 1776, fourrier le 1<sup>er</sup> juillet 1779, sergent-major le 21 mars 1782, adjudant le 4 novembre 1786. Lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment, ci-devant *Piémont*-infanterie le 15 septembre 1791, adjudant-major le 1<sup>er</sup> mai 1792, chef de bataillon le 27 mai 1793, chef de brigade de la 16<sup>e</sup> d'infanterie légère de première formation le 7 octobre 1795, confirmé par arrêté du Directoire exécutif le 9 novembre 1796. Chef de brigade à la suite de la 103<sup>e</sup> de seconde formation le 20 avril 1797 par ordre du général en chef. A fait toutes les campagnes de la Révolution, fait prisonnier de guerre à la reddition de Mayence. « *D'après les notes des généraux des différentes armées sous les ordres desquels il a été employé, cet officier est jugé d'un mérite le plus distingué et fait honneur au grade dont il est revêtu, donnant le bon exemple et étant rempli de connaissances militaires. Le général Schauenburg en ajoutant à ces bons témoignages dit qu'il a conduit le corps dont le commandement lui était confié, avec autant de bravoure que d'intelligence dans les diverses actions où il a eu la plus grande part. Il paraît que lors de la formation de la 14<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, il a été désigné pour le commandement. C'est dans ce commandement que le général Schauenburg demande qu'il soit confirmé.* »<sup>56</sup> Proposition accordée par le Directoire. Muller est tué l'année suivante, au début des opérations contre les Autrichiens.

Claude **Nérin**, \* le 30 juillet 1756 à Lyon (Rhône), † le 9 novembre 1838 à Avallon (Yonne), incorporé le 31 août 1775 au régiment de *Brie*, a fait les campagnes de 1781-82 sur les côtes de Bretagne, caporal le 31 janvier 1783, sergent le 13 mars 1787. Sergent-major le 18 août 1791, sous-lieutenant le 12 janvier 1792, lieutenant le 16 juin 1792, participe à la bataille de Valmy, 20 septembre 1792, capitaine le 21 novembre 1792, chef de bataillon provisoire le 5 août 1794, chef de brigade de la 47<sup>e</sup> demi-brigade de première formation le 17 juillet 1795, **chef de brigade de la 97<sup>e</sup> de ligne** le 23 février 1796. Combat en Italie en novembre 1798 contre les Napolitains (Terni). Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803 puis officier le 14 juin 1804.

Sébastien Nicolas **Pinot**, \* le 11 mars 1755 à Vandières (Meurthe), † ... à ... (...), incorporé le 15 avril 1774 au régiment d'infanterie de ligne 48, ci-devant *Artois*, caporal le 16 juin 1776, adjudant-sous-officier le 12 juillet 1789, sous-lieutenant le 15 septembre 1791, adjudant-major au 3<sup>e</sup> bataillon de volontaires d'Isle-et-Vilaine le 1<sup>er</sup> décembre 1791, capitaine le 1<sup>er</sup> janvier 1793, commandant de Fort Vauban le 19 février 1794, et chef de brigade le 8 juillet 1794. **Chef de la 16<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère** au moment de sa constitution, le 20 février 1796.

Jacques **Quetard** de la Porte, \* le 5 décembre 1746 à Orléans (Loiret), † le 10 décembre 1822 à Chaigny (Loiret). Gendarme le 15 octobre 1768 à Lunéville, congédié le 1<sup>er</sup> octobre 1771. Lieutenant-colonel du 1<sup>er</sup> bataillon de volontaires du Loiret le 6 octobre 1791, **chef de brigade** le 21 novembre 1794 de la 36<sup>e</sup> demi-brigade de première formation puis **de la 84<sup>e</sup> de ligne** dès sa constitution. **Général de brigade** le 23 juin 1799. Dans ses foyers dès le 8 août 1802, puis à diverses divisions militaires de l'intérieur. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, commandeur le 14 juin 1804, sert en Dalmatie et en Italie de 1806 au 6 août 1811, date de sa retraite. Baron de l'empire le 14 juin 1810. Chevalier de Saint-Louis le 14 novembre 1814.<sup>57</sup>

Mansuy Dominique **Roget de Belloguet**, \* le 20 octobre 1760 à Lorry-devant-le-Pont (Moselle), † le 9 janvier 1832 à Rémelfing (Moselle). Enrôlé le 13 mai 1777 au régiment *Royal-dragons*, devenu le 13<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, brigadier le 15 mai 1787, maréchal-des-logis le 11 juin 1790, maréchal-des-logis en chef le 1<sup>er</sup> avril 1792. Sous-lieutenant le 24 mai 1793 lors du siège de Mayence. Passe à l'armée de l'Ouest en Vendée et s'y fait remarquer dans plusieurs affaires entre

56 ANP, AFIII 180/832/11, 25 germinal an 6 [14 avril 1798], *Rapport au Directoire Exécutif*, [du Ministre de la guerre]

57 D'après le rôle des officiers et SIX, op. cit, tome II, p. 339

septembre et décembre 1793. En récompense il devient adjudant-général chef d'escadron le 16 janvier 1794. Adjudant-général chef de brigade le 31 octobre 1795. Nommé **chef de brigade du 13<sup>e</sup> de dragons** le 4 mars 1797 par Moreau, confirmé par le Directoire le 19 novembre 1798. S'est illustré sur le passage du Rhin en avril 1797. Combat dans les Grisons en 1799, général de brigade le 11 mai 1799. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, commandeur le 14 juin 1804. Général de division le 30 décembre 1806. Chevalier de l'Empire le 9 janvier 1810, puis baron le 22 octobre de la même année. Chevalier de Saint-Louis le 1<sup>er</sup> novembre 1814.<sup>58</sup>

Sébastien **Ruby**, \* le 25 mars 1755 à Villedieu (Indre), † le 1<sup>er</sup> mars 1809 à Saint-Maur (Indre), incorporé le 3 février 1775 au régiment de la *Reine*, caporal le 1<sup>er</sup> avril 1780, sergent le 2 juin 1781, sergent-major le 4 juin 1785. Enrôlé le 26 octobre 1791 au 1<sup>er</sup> bataillon de volontaires de l'Indre, adjudant-major le 19 janvier 1792, chef de ce bataillon le 1<sup>er</sup> novembre 1793. Chef de brigade provisoire de la 54<sup>e</sup> demi-brigade de première formation, remis chef de bataillon puis **chef de brigade de la 89<sup>e</sup>** sur le champ de bataille de Friedberg, le 24 août 1796. Promu général de brigade le 23 mars 1798, avec sabre et pistolets d'honneur offerts par le Directoire pour sa participation aux prises de Soleure et de Berne, présente au Directoire les drapeaux pris à l'ennemi. Conserve son commandement jusqu'au 4 octobre 1798, date de son affectation à l'état-major général de l'armée du Danube sous Xaintrailles. Participe à la campagne en Helvétie en 1799, remplace Demont puis passe sous Lecourbe. Commandeur de la Légion d'honneur le 14 juin 1804. Admis à la retraite le 19 octobre 1808.<sup>59</sup>

Joseph Nicolas **Saint-Dizier**, \* le 20 novembre 1755 à Saint-Die (Vosges), † le 11 octobre 1805 à Haslach-Jungingen (Bavière), au combat. Enrôlé le 28 juillet 1772 au régiment *Schomberg-dragons*, brigadier le 19 septembre 1775, fourrier le 1<sup>er</sup> avril 1780. Porte-guidon le 10 juillet 1787, sous-lieutenant le 1<sup>er</sup> avril 1791, lieutenant le 23 janvier 1792, capitaine le 1<sup>er</sup> avril 1793. Chef d'escadron le 23 décembre 1793, le 13 juin 1794 **chef de brigade du 17<sup>e</sup> régiment de dragons**. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, officier le 14 juin 1804.

Adrien Joseph **Saudeur**, \* le 2 janvier 1774 à Valenciennes (Nord), † le 27 mai 1813 à La Spezia (Italie). Incorporé le 5 décembre 1782 au 3<sup>e</sup> régiment de l'état-major, caporal le 25 et sergent le 30 décembre 1782, congédié par ancienneté en 1788. Enrôlé le 14 juillet 1789 comme capitaine au 1<sup>er</sup> bataillon de volontaires de Valenciennes, chef de bataillon le 17 septembre 1791. Chef de brigade de la 154<sup>e</sup> demi-brigade de première formation. Passe aux Pays-Bas, en Vendée, à l'armée du Rhin. **Chef de brigade surnuméraire de la 38<sup>e</sup> de ligne** le 21 mars 1796, **déplacé à la 44<sup>e</sup> de ligne** par Schauenburg le 10 juillet 1798. Il y prend fin novembre 1798 la succession de Mainoni devenu général de brigade, place officialisée le 28 mars 1799. Reçoit un sabre d'honneur pour son action à Marengo le 14 juin 1800. Officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, général de brigade et mis à la retraite le 30 décembre 1806. Commandant à La Spezia dès 1808, il y meurt en poste.

Louis-Stanislas-Xavier **Soyez**, \* le 21 mai 1769 à Versailles, † le 21 février 1839 à Fontainebleau (Seine-et-Marne). Incorporé au 29<sup>e</sup> régiment, ci-devant *Saintonge*, le 14 mars 1784, caporal le 1<sup>er</sup> décembre 1786, en congé le 11 août 1791. Soldat au 5<sup>e</sup> chasseurs à cheval le 28 février 1792, brigadier-fourrier le 1<sup>er</sup> décembre 1792, lieutenant-quartier-maître-trésorier le 13 février 1793 à la Légion des Montagnes, capitaine au 1<sup>er</sup> décembre 1793, chef de bataillon le 23 février 1795, chef de brigade de la 22<sup>e</sup> légère *bis* le 20 avril 1795 puis de la 5<sup>e</sup> légère le 23 novembre 1796. **Chef de brigade de la 18<sup>e</sup> légère** le 18 septembre 1797. Subit de nombreuses blessures. Général de brigade le 29 août 1803, commandeur de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, baron d'empire le 2 juillet 1808, mis en non-activité en juin 1814, chevalier de Saint-Louis le 8 juillet 1814.<sup>60</sup>

58 D'après SIX, op. cit., tome II, p. 381

59 <http://napoleon-monuments.eu/Napoleon1er/Ruby.htm>, 3.12.2020 et d'après SIX, op. cit., tome II, p. 404

60 D'après SIX, op. cit., tome II, pp. 475-476.

Denis **Terreyre**, \* le 5 octobre 1765 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), † le 23 février 1823 au même lieu. Incorporé le 4 avril 1776 au régiment de cavalerie 4, ci-devant *Reine*, brigadier le 4 septembre 1781, passe au *Royal-Normandie*, fourrier le 23 septembre 1784, maréchal-des-logis le 1<sup>er</sup> mai 1788, sous-lieutenant le 20 mai 1792, lieutenant le 16 septembre 1793, capitaine le 7 novembre 1793, chef d'escadron le 19 juin 1794 et **chef de brigade du 18<sup>e</sup> régiment de cavalerie** le 2 août 1794. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, officier le 14 janvier 1804, commandeur le 25 décembre 1805, général de brigade et admis à la retraite le 14 novembre 1806, baron d'Empire le 29 juin 1808.<sup>61</sup>

Joseph Simon Alexis **von der Weid ou Vonderweidt**, \* le 8 juin 1771 à Fribourg (CH), † le 9 août 1802 à La Coupe-à-Joseph (Saint-Domingue). Dans le régiment *Vigier* au service de France dès 1781, cadet le 3 juin 1786, sous-lieutenant le 26 octobre 1788. Devenu favorable à la Révolution, lieutenant le 8 juin 1792, licencié avec son régiment le 17 octobre 1792. Capitaine à la légion du Rhin le 1<sup>er</sup> novembre 1792, aide de camp du général Biron, puis du général Sheldon (1793), chef de bataillon le 11 mai 1794, passe à la 16<sup>e</sup> légère le 29 juin 1795. Nommé **chef de brigade de la 31<sup>e</sup> demi-brigade de ligne** sur le champ de bataille devant Vérone le 5 avril 1799, général de brigade le 12 juin 1802. Il meurt de fièvre jaune lors de l'expédition de Saint-Domingue.<sup>62</sup>

### **Adjudants-généraux, généraux de brigade et de division**<sup>63</sup> :

Charles Pierre François **Augereau**, duc de Castiglione, \* le 21 octobre 1757 à Paris, † le 12 juin 1816 à La Houssaye-en-Brie (Seine-et-Marne). Prévôt d'armes aux carabiniers napolitains, a servi dans les armées prussiennes. Rentré à la Révolution, garde national, capitaine de hussards, lieutenant-colonel en Vendée, général de division en décembre 1793 à l'armée des Pyrénées orientales. S'illustre à Castiglione le 3 août 1796 puis à Arcole. Présente les drapeaux pris à Mantoue à Paris le 17 février 1797. Fait le coup d'Etat du 18 fructidor an V. Succède à Hoche, décédé, à l'armée de Sambre-et-Meuse puis de Rhin-et-Moselle. Se rallie à Bonaparte, maréchal le 19 mai 1804, duc de Castiglione le 19 mars 1808. Iéna, Eylau, Leipzig le voient encore briller. Capitule à Lyon devant les alliés, se rallie à Louis XVIII qui le fait pair de France. « *Soldat intrépide mais sans caractère, Augereau se fit dans toute l'Europe une réputation bien établie de pillard.* »<sup>64</sup> « *Sa taille, ses manières, ses paroles lui donnaient l'air d'un bravache, ce qu'il était bien loin d'être du reste, quand une fois il se trouva gorgé d'honneurs et de richesses, lesquelles d'ailleurs il s'adjugeait de toutes mains et de toutes manières.* »<sup>65</sup>

Charles Auguste Jean Baptiste Louis Joseph **Bonnamy** de Bellefontaine, \* le 18 août 1764 La Meilleraye (Vendée), † le 7 août 1830 La Flocelière (Vendée). Enrôlé comme sous-lieutenant au *Royal Lorraine* cavalerie / 16<sup>e</sup> régiment de cavalerie, 17 juin 1792, adjudant-général chef de bataillon provisoire par les représentants à l'armée de Sambre-et-Meuse (août 1794), confirmé le 1<sup>er</sup> septembre 1794, adjudant-général chef de brigade, le 13 juin 1795. Servant sous Kléber, il se distingue à Mainz en 1796, destitué le 26 novembre 1796, remis en activité le 25 avril 1797. **Commande** en tant qu'adjudant-général **l'aile gauche lors de l'invasion de la Suisse en 1798**, qui attaque depuis Moutier par le passage de Saint-Jospeh/Gänsbrunnen. Nommé général de brigade sur le champ de bataille par le général en chef de l'armée de Rome le 15 décembre 1798, confirmé dans le grade le 8 janvier 1799. Réformé le 11 juillet 1800, remis en activité le 16 mars 1811, blessé à

61 D'après SIX, op. cit., tome II, pp. 488.

62 von der WEID, Nicolas: "Weid, Joseph von der", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 15.10.2013. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024378/2013-10-15/>, consulté le 28.11.2020 et SIX, op. cit., tome II, p. 563.

63 Cette section comprend les noms de généraux ayant servi en Suisse ainsi que d'officiers d'un grade inférieur à chef de brigade mais ayant obtenu un grade de général dans la suite de leur carrière et un aide de camp de Schauenburg.

64 MOURRE, op. cit, p 467-468.

65 Portrait dicté par Napoléon à Las Cases.

Mojaïsk et prisonnier de guerre jusqu'en 1814. Lieutenant-général 11 janvier 1815, en non-activité le 1<sup>er</sup> novembre 1815, disponible 1<sup>er</sup> avril 1820. 27 ans et 17 jours de service actif, campagnes de 1792-93, ans 2, 3, 4, partie de l'an 5, an 6, partie de l'an 7 et 8, aux armées de Sambre & Meuse, de Rhin & Moselle, d'Allemagne, d'Helvétie, de Mayenne, de Rome, des Alpes et du Rhin, partie de 1811 et 1812, Grande-Armée.<sup>66</sup>

François-Antoine-Louis **Bourcier**, \* le 21 février 1760 à Petite-Pierre (Bas-Rhin), † le 8 mai 1828 à Pont-à-Mousson (Meurthe), Dragon le 2 mars 1772, divers grades de sous-officier entre 1780 et 1784, quartier-maître-trésorier le 10 septembre 1789, adjudant-général chef de bataillon le 8 mars 1793, général de brigade le 20 octobre 1793 (confirmé le 13 avril 1794), général de division le 18 avril 1794. Chef d'état-major de différentes armées, participe à la défense de Kehl, **inspecteur général de la cavalerie** le 3 août 1797. Conseiller d'Etat et membre du Conseil d'administration de la guerre. Différentes fonctions auprès de la Grande Armée, comte de l'Empire le 29 juin 1808, passe en Allemagne, en Espagne et à nouveau en Allemagne. Rentre en juillet 1814, chevalier de Saint-Louis le 19 juillet 1814. Retraite le 4 septembre 1815. Député de la Meurthe dès le 4 octobre 1817. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>67</sup>

Guillaume Marie-Anne **Brune**, \* le 13 mars 1763 à Brive-la-Gaillarde (Corrèze), † le 2 août 1815 à Avignon (Vaucluse). Juriste, publiciste avant d'entrer en 1791 à la Garde nationale de Paris adjudant-major au 2<sup>e</sup> bataillon de volontaires de Seine-et-Oise, adjoint aux adjudants-généraux le 3 septembre 1792. Adjudant-général le 12 octobre 1792, puis chef de brigade en 1793, agissant en Vendée, pacifie le Midi, commet des excès à Bordeaux en 1795. Passe à l'armée d'Italie où il est nommé général de division le 17 avril 1797 sur le champ de bataille. Nommé le 27 janvier 1798 **général en chef des troupes sur les frontières de l'Helvétie**, il négocie avec Berne du 16 février au 2 mars pendant la mise en place du dispositif d'attaque contre Berne. S'empare de Fribourg le 2 mars, en évite le pillage. Retenu par la "victoire" bernoise à Neuenegg, entre à Berne au lendemain de la victoire de Schauenburg au Grauholz. Son plan de partage de la Confédération en 3 Républiques, Rhodanie, Helvétie et Tellgovie provoque un tollé général. Nommé le 8 mars 1798 à la tête de l'armée d'Italie en succession de Berthier et Masséna, il quitte la Suisse le 28 mars 1798, laissant le commandement en chef à son subordonné Schauenburg. En janvier 1799 il est envoyé dans la République batave. Chevalier de la Légion d'honneur le 2 octobre 1803, Maréchal le 19 mai 1804, grand-officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, grand aigle de la Légion d'honneur le 2 février 1805. Ayant déplu à l'Empereur, en disgrâce et en disponibilité de 1807 à 1814. Se rallie aux Bourbons, chevalier de Saint-Louis le 1<sup>er</sup> juin 1814. Nommé pair de France et comte d'Empire le 2 juin 1815. Assassiné à Avignon par des royalistes. Son nom figure sur l'arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>68</sup>

Jean-Nicolas **Curely**, \* le 26 mai 1774 à Avillers (Meuse), † le 19 novembre 1827 à Jaulny (Meurthe-et-Moselle). Fils de laboureur, engagé volontaire au **7<sup>e</sup> régiment de hussards** le 5 avril 1793. **Fourrier** le 6 mars 1794, grade qu'il occupe **en Suisse** en 1798. Maréchal des logis le 13 septembre 1800, adjudant-sous-officier le 17 juin 1802. Promu sous-lieutenant le 8 janvier 1806, membre de la Légion d'honneur le 4 mars de la même année, toujours avec le 7<sup>e</sup> de hussards. Lieutenant le 26 mars 1807, adjudant-major le 8 mai 1807, puis capitaine le 8 novembre 1808. Chef d'escadron le 21 septembre 1809. Général de brigade sur le champ de bataille de Château-Thierry le 13 février 1814. Mis en disponibilité le 10 mai 1814, en non-cativité le 1<sup>er</sup> septembre 1814. Rappelé pendant les Cent-Jours, inspecteur provisoire de la cavalerie. En non-activité le 3 novembre 1815,

66 SHAT, Dossier personnel général Bonnamy et <https://www.frenchempire.net/biographies/bonnamy/> 5.12.2021.

67 D'après : SIX, op. cit., Tome I, pp. 141-142.

68 Notamment d'après DHBS, tome 2, page 315 ; FANKHAUSER, Andreas: "Brune, Guillaume", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 08.06.2004, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/041511/2004-06-08/>, 08.12.2021 ; <https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/biographies/brune-guillaume-marie-anne-1763-1815-marechal/> 08.12.2021 ; <http://napoleon-monuments.eu/Napoleon1er/Brune.htm> 08.12.2021

en disponibilité le 1<sup>er</sup> avril 1820, à la retraite le 1<sup>er</sup> décembre 1824. Chevalier de Saint-Louis le 23 mai 1825. A fait les campagnes de l'armée du Rhin, d'Helvétie, du Danube, à la Grande Armée, en Allemagne, Autriche et Pologne, puis en Espagne, et en Russie (Polotzk, Beresina), campagnes d'Allemagne et de France jusqu'à Waterloo. Blessé de nombreuses fois sur toutes les parties de son corps par armes à feu et armes blanches. Son nom est inscrit sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>69</sup>

Joseph Laurent **Demont** (ou **de Mont**), \* le 29 septembre 1747 à Sartrouville (Seine-et-Oise), † le 8 mai 1826 à Paris, originaire de Vella (GR). Incorporé le 1<sup>er</sup> janvier 1764 au régiment *Vigier* suisse, sous-lieutenant le 12 novembre 1768, lieutenant le 3 juin 1781, sous-aide-major le 28 février 1782, aide-major lieutenant le 26 mai 1782, aide-major capitaine le 12 juin 1785. Licencié avec le régiment le 26 août 1792. Adjoint provisoire aux adjudants-généraux le 1<sup>er</sup> octobre 1792, chef de bataillon, adjudant-général provisoire le 20 mai 1793, chef de brigade, **adjudant-général** le 13 avril 1796. **Général de brigade** le 5 février 1799 suite à la recommandation et à la demande du général Schauenburg **en récompense de ses éminents services en Suisse**. Prisonnier de guerre des Autrichiens le 4 mai 1799, rentré le 5 janvier 1801. Commandant de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, blessé à Austerlitz en 1805, général de division le 22 décembre 1805, Sénateur le 28 avril 1806, comte de l'Empire le 16 avril 1808. Bloqué en 1814 à Strasbourg, se rallie à Louis XVIII qui le nomme pair de France, vote la mort de Ney. Pair héréditaire par Charles X le 2 mai 1826. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Dans sa demande de promotion, Schauenburg écrit : « *La conduite qu'il a tenue pendant le cours de la guerre, les blessures honorables qu'il y a reçues et notamment les services qu'il a rendus en Suisse, (...)* »<sup>70</sup>. A l'attention de Masséna, il le décrit ainsi : « *Officier distingué par l'usage qu'il a de la guerre ; il est même susceptible de commander avec succès une brigade.* »<sup>71</sup>

Louis-Charles-Antoine **Desaix**, \* le 17 août 1768 à Ayat-sur-Sioulé (Puy-de-Dôme), † le 14 juin 1800 à Marengo (Italie), un des soixante généraux d'origine noble, comme Schauenburg et Bonaparte, ayant servi dans les armées de la République.<sup>72</sup>

Edmond Louis Alexis Dubois de Crancé ou **Dubois-Crancé**, \* 14 octobre 1747 à Charleville (Ardennes), † 28 juin 1814 à Rethel (Ardennes). Mousquetaire gris le 14 avril 1762, licencié officier le 15 décembre 1775. Député du tiers aux États généraux, il y proposa d'importantes réformes militaires. Volontaire à la Garde nationale (Enfants-Rouges) le 24 novembre 1789, chevalier de Saint-Louis le 15 octobre 1790. Capitaine aide-de-camp le 30 juin 1791, lieutenant-colonel le 16 mai 1792, adjudant-général-colonel le 9 septembre 1792. Membre de la Convention, Montagnard, il consolida la cohésion des armées républicaines (1<sup>er</sup> amalgame 1793). Général de brigade le 8 mars et de division le 28 octobre 1793. Membre du Conseil des Cinq-Cents. Inspecteur général de l'infanterie simultanément avec Schauenburg pour les armées du Rhin et d'Helvétie le 15 septembre 1798. Ministre de la Guerre 14 septembre au 10 novembre 1799, fonction dans laquelle il met Schauenburg en retrait sur soupçons (infondés) de corruption.<sup>73</sup>

Philibert Guillaume **Duhesme**, \* le 7 juillet 1766 à Bourgneuf-Val-d'Or (Saône-et-Loire), † le 20 juin 1815 à Ways près Gemappe (Belgique). Commande la Garde nationale du canton de Mercurey en 1789, capitaine au 2<sup>e</sup> bataillon de Saône-et-Loire le 29 septembre 1791, chef de bataillon le 26 octobre 1792, général de brigade provisoire le 7 octobre 1793, confirmé le 12 avril 1794. Général de division le 8 novembre 1794. Nombreuses blessures et campagnes, honoré par le Directoire.

69 D'après : Six, op. cit, Tome I, pp. 274-275

70 BNUS, MS 0.478/1727, 20 frimaire an 7 [10 décembre 1798], [Schauenburg], *Au Ministre de la guerre*

71 BNUS, MS 0.483/12, non daté, frimaire an 7 [décembre 1798], *Notes sur l'Etat-major et sur les Corps*

72 <https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/biographies/desaix-louis-charles-antoine-1768-1800-general/>  
13.01.2021

73 [https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Edmond\\_Louis\\_Alexis\\_Dubois\\_de\\_Cranc%C3%A9/117193](https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Edmond_Louis_Alexis_Dubois_de_Cranc%C3%A9/117193)  
03.01.2021



Passe aux armées d'Italie, Rome et de Naples en 1798-99. Grand-officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804. Accusé de malversations multiples en Espagne en 1810 puis remis en activité. Comte de l'Empire le 21 février 1814, chevalier de Saint-Louis le 27 juin 1814, pair de France le 2 juin 1815. Mort de la blessure subie à Waterloo. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>74</sup>

Philibert **Fressinet**, \* le 21 juillet 1767 à Marcigny (Saône-et-Loire), † le 2 août 1821 à Paris (Seine). Dragon dans le régiment de la *Reine* du 25 mars 1784 au 11 septembre 1789. Lieutenant d'une compagnie franche au Cap le 26 septembre 1792, lieutenant provisoire au 16<sup>e</sup> régiment le 30 septembre 1793, capitaine dans le 2<sup>e</sup> bataillon nommé par le gouverneur général des Îles sous le vent le 4 juillet 1795, officier d'état-major le 4 octobre 1795, adjudant-général chef de brigade provisoire le 10 juin 1796, confirmé le 30 octobre 1797. **Participe à l'invasion de la Suisse en remplacement de Pélistard**, trop malade pour faire campagne. Général de brigade provisoire, le 25 mars 1799, confirmé le 7 août 1800. Général de division le 26 septembre 1813. Campagnes de Saint-Domingue de 1792 à l'an 5, ans 6, 7, 8, 9 aux armées d'Allemagne, an 10 armée de St.-Domingue y négocia la soumission de Toussaint Louverture. Prisonnier de guerre puis sans affectation de 1805 à 1807. 1810, 1811, 1812 aux armées de Naples et Grande Armée, 1813 Grande Armée, 1814, armée d'Italie. Admis dans le cadre de l'état-major général par décision royale le 2 août 1820. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile, juste au-dessus de celui de Demont (cf. supra).

François Nicolas **Fririon**, \* le 7 février 1766 à Vandières (Meurthe-et-Moselle), † le 25 septembre 1840 à Paris. Entre à *Artois*-infanterie le 23 avril 1782, caporal le 16 septembre 1783, fourrier le 1<sup>er</sup> juin 1784, quartier-maître trésorier le 1<sup>er</sup> janvier 1791, avec rang de lieutenant le 31 mai 1792. Capitaine le 24 septembre 1793, chef de bataillon le 6 octobre 1794, sert sous Schauenburg à l'armée du Rhin, puis comme adjoint à l'inspection de l'infanterie de l'armée de Rhin-et-Moselle dès le 2 novembre 1795. Adjudant-général chef de brigade le 9 mars 1797. Reste initialement à Strasbourg au moment de l'invasion de la Suisse pour y assurer le suivi de l'inspection et remplacé en Suisse par Demont.<sup>75</sup> Sous les ordres de Lorge, **intervient en Valais lors de la prise de Sion le 18 mai 1798** : « *L'adjudant-général Fririon m'a parfaitement secondé.* »<sup>76</sup> Passe à l'armée d'Italie. Général de brigade le 17 juillet 1800. Participe aux campagnes du Consulat et de l'Empire, souvent avec des fonctions de chef d'état-major. Général de division le 21 juillet 1809, baron de l'Empire le 31 janvier 1810. Inspecteur général de l'infanterie de la 1<sup>ère</sup> division militaire le 6 juillet 1812. Grand-officier de la Légion d'honneur le 1<sup>er</sup> mai 1821. Retiré à Strasbourg en 1827, commandeur de Saint-Louis le 19 octobre 1828, commandant des Invalides le 22 avril 1832 où il décède. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>77</sup>

Pierre-Louis **Girard-dit-Vieux**, \* le 30 août 1750 à Genève, † le 2 mars 1811 à Arras (Pas-de-Calais), citoyen de Genève. *Garde suisse* au service de France (1768-1780) où il devient sous-officier instructeur. Revenu à Genève, il est mêlé aux troubles de 1780-1782. Condamné à mort par contumace en 1781, passe en France où il reprend du service. Lieutenant-colonel 8 septembre 1791, général de brigade le 2 novembre 1793, il commande les troupes qui occupent Genève lors de son annexion à la France du 23 juin 1798 au 4 mai 1799. Baron d'Empire et grand officier de la Légion d'honneur le 31 décembre 1809. Son nom est inscrit sur l'Arc de Triomphe et son cœur déposé au Panthéon.<sup>78</sup> « (...) *prend parti pour la Révolution française et rentre au service comme chef de bataillon du 3<sup>e</sup> bataillon de volontaires de la Gironde. En l'an II, Pichegru le fait nommer général de*

74 D'après : Six, op. cit., Tome I, pp. 387-389

75 SHAT, B 2 63, 13 pluviôse an 6 [1<sup>er</sup> février 1798], *Armée du Rhin, Le général de brigade Duvignan, sous-chef de l'état-major général, Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre*

76 *Bull. off.*, 1798, t. II, pp. 176-178. Docs DONNET 2, p. 42-43, *Sion, 29 floréal an VI* [18 mai 1798], *Second rapport du général Lorge, au général en chef Schauenburg.*

77 D'après SIX, op. cit., tome I, pp. 473 – 474

78 COET, Philippe: "Girard, Jean Pierre Maurice", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 11.07.2007. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/023718/2007-07-11/>, 07.12.2020

*brigade. (...) Il se distinguera sous l'Empire à Essling et à Wagram. »*<sup>79</sup>

Lazare Louis **Hoche**, \* le 24 juin 1768 à Versailles, † le 18 septembre 1797 à Wetzlar (Hesse), palefrenier aux écuries royales, aux *Gardes françaises* en 1784, caporal au début de la Révolution, commandant en chef à 25 ans en 1793 de l'armée de la Moselle. Rappelé à Paris, emprisonné et, comme Schauenburg, libéré par la chute de Robespierre en juillet 1794. A la tête de l'armée de Vendée, vainqueur militaire et pacificateur par sa tolérance religieuse. Chargé par Carnot et le Directoire de la première expédition d'Irlande qui se solde par un échec dû à des raisons climatiques et maritimes. **A réuni** pour cette expédition la "**Légion Noire**" ou **1<sup>ère</sup> Légion de Francs, devenue la 14<sup>e</sup> d'infanterie légère**. A l'armée de Sambre-et-Meuse en février 1797, bat les Autrichiens à Neuwied (17 avril 1797). Ministre de la guerre en juillet 1797, commande l'armée d'Allemagne. Meurt de maladie à 29 ans.<sup>80</sup>

Nicolas Louis **Jordy**, \* le 14 septembre 1758 à Abreschwiller (Moselle), † le 7 juin 1825 à Robert-sau (Bas-Rhin). Chirurgien militaire le 15 août 1774 à Sélestat. Incorporé le 9 avril 1778 dans le 53<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, ci-devant *Alsace* infanterie, libéré le 23 août 1782. Enrôlé le 6 mai 1790 dans la Garde nationale, chef de bataillon du 10<sup>e</sup> bataillon de la Meurthe le 10 août 1792, chef de brigade le 21 juillet 1793 par les députés de la Convention nationale, participe à la guerre de Vendée où il s'illustre par son courage. Général de brigade par les représentants du peuple près l'armée de l'ouest le 3 janvier 1794, confirmé dans ce grade le 4 avril 1794. Sert ensuite en 1796-97 en Alsace dans l'armée de Rhin-et-Moselle et comme commandant de la place de Strasbourg, puis de toutes les places du Haut-Rhin, avant d'être **détaché à l'armée d'Helvétie. Commandant l'avant-garde, s'empare du couvent de Muri et de Zug en avril 1798**, épuisé par cette campagne, passe commandant de la place de Strasbourg sur proposition du général en chef en Helvétie : « *Le général Schauenburg, en adressant au Directoire l'état des services du général de brigade Jordy, observe que cet officier général n'est parvenu au grade qu'il occupe que par une bravoure distinguée dont il porte les preuves sur toutes les parties de son corps (...) Ses nombreuses blessures lui ôtent l'usage de plusieurs membres et le mettent hors d'état de soutenir les fatigues de la guerre.* »<sup>81</sup> Membre de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, officier le 14 juin 1804. Participe à plusieurs campagnes de l'Empire. Chevalier de l'Empire en 1807, commandeur de la Légion d'honneur le 12 novembre 1811. Commandant du département du Léman et de Genève le 1<sup>er</sup> juin 1812, ouvre la ville aux Autrichiens le 30 décembre 1813. Chevalier de Saint-Louis le 2 octobre 1814. Nommé général de division le 3 juin 1815 sur proposition de Davout en récompense de ses très nombreuses blessures.

François Christophe **Kellermann**, \* le 28 mai 1735 à Strasbourg, (Bas-Rhin) † 13 septembre 1820 à Paris, Vainqueur à Valmy le 20 septembre 1792 sur le plan de bataille tracé par Schauenburg<sup>82</sup>, Napoléon le fera Duc de Valmy. Maréchal de France en 1804. Un des quais de l'Ill à Strasbourg porte son nom.

Claude-Jacques **Lecourbe**, \* le 22 février 1758 à Besançon (Doubs), † le 22 octobre 1815 à Belfort. Engagé comme fusilier le 3 mai 1777 au 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie, ci-devant *Aquitaine*, sert aux sièges de Gibraltar et Mahon et à la prise de Minorque, caporal en 1780. Congé le 29 juillet 1785, capitaine de la garde nationale de Ruffey en août 1789, puis au 7<sup>e</sup> bataillon du Jura le 7 août 1791, chef de bataillon le 24 novembre 1791. Occupe Porrentruy le 28 avril 1792. Se signale dans l'armée du Nord en 1793 (Hondschoote, Wattignies). En Vendée en novembre 1793, dénoncé pour « *modérantisme* » en décembre, arrêté puis acquitté en avril 1794. Chef de brigade le 20 mai 1794. Général

79 <https://www.osenat.com/lot/21003/4363957> 07.12.2020

80 D'après : MOURRE, op. cit., Tome d-h, p. 2693

81 ANP, AFIII 180/832/38, 5 prairial an 6 [24 mai 1798], *Rapport au Directoire exécutif, Fait par le Ministre de la guerre*

82 MATTER, op. cit., p. 16.

de brigade provisoire le 12 juin 1794, confirmé le 13 juin 1795. Actif dans l'armée de Rhin-et-Moselle (1796, Kehl, Mannheim). **Passe à l'armée d'Helvétie le 13 novembre 1798**, nommé général de division le 5 février 1799. Opère en Engadine et dans la Valteline. Vainqueur à Wassen le 1<sup>er</sup> juin 1799, s'empare du Gothard, du Grimsel, de la Furka et de l'Oberalp en août 1799. Opposé à Souworow, finit par le repousser par Glaris et le Schächental. Remplace Moreau le 25 septembre 1799. S'illustre pendant les années suivantes à l'armée du Rhin (1799-1800). Inspecteur général de l'infanterie le 24 juillet 1801. Exilé dans le Jura le 1<sup>er</sup> septembre 1805. Remis en activité le 24 avril 1814, comte le 31 décembre 1814, comte de l'Empire le 3 avril 1815, pair de France le 2 juin 1815. Admis à la retraite le 4 septembre 1815, grand-croix de la Légion d'honneur le 23 août 1814, son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>83</sup> Schauenburg a demandé son envoi en raison de la bonne réputation qui le précède<sup>84</sup>, comme il le signale également au Ministre de la guerre : « *sa réputation doit faire donner de la confiance.* »<sup>85</sup>

François Xavier **Levrault**, \* le 1<sup>er</sup> janvier 1773 à Strasbourg, † 1844, capitaine, imprimeur-librairie, s'engagea comme volontaire dans le 8<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, sous-lieutenant en 1792. Lieutenant lors de la 1<sup>ère</sup> campagne du Rhin, capitaine le 12 mai 1793. Aide de camp du général Schauenburg en 1795, prend part à la prise de Kehl. **Promu chef d'escadron au 6<sup>e</sup> dragons dans l'armée d'Helvétie** avec lequel il fit les campagnes de l'an VII. Blessé à Marengo le 14 juin 1800, il abandonne la vie militaire, rentre à Strasbourg et prend part à la gestion des affaires familiales.<sup>86</sup>

Jean Thomas Guillaume **Lorge**, \* le 22 novembre 1767 à Caen (Calvados), † le 28 novembre 1826 à Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne). Incorporé le 19 novembre 1785 au 7<sup>e</sup> régiment ci-devant *Dauphin-dragons*, libéré le 13 octobre 1791. Enrôlé le 4 septembre 1792 avec le grade de capitaine au 4<sup>e</sup> bataillon des Lombards, général de brigade le 25 septembre 1793, général de division le 4 avril 1799. **Prend Sion le 17 mai 1798**, sert en Suisse en 1799 (Feldkirch, Fricktal, Zurich etc.). Légion d'honneur le 11 décembre 1803, commandeur le 14 juin 1804, baron d'Empire le 13 février 1811. Chevalier de Saint-Louis le 8 juillet et grand officier de la Légion d'honneur le 23 août 1814. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

Jacob François **Marulaz** (ou Marola), \* le 6 novembre 1769 à Zeisskam (Rheinland-Pfalz – ehem. Bistum Speier), † 10 juin 1842 à Filain (Haute-Saône), enfant de troupe au 3<sup>e</sup> hussards le 16 septembre 1778, engagé le 6 novembre 1786, brigadier-fourrier le 6 avril 1791, maréchal-des-logis le 12 mars 1792. Lieutenant au corps des éclaireurs (devenu ensuite le 8<sup>e</sup> de hussards) le 1<sup>er</sup> octobre 1792, sert en Vendée en 1793-94 où il passe capitaine le 1<sup>er</sup> mars 1793, **chef d'escadron au 8<sup>e</sup> hussards le 6 juin 1794, grade et fonction qu'il occupe en Suisse en 1798.** « *Servit à l'attaque de Berne* »<sup>87</sup>, Chef de brigade le 23 décembre 1798, général de brigade le 1<sup>er</sup> février 1805, général de division le 12 juillet 1809, retraité le 6 octobre 1815. Obtint un sabre d'honneur en 1801, commandant de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, blessé de multiples fois sur toutes les parties de son corps par armes blanches et à feu, baron de l'Empire le 7 décembre 1808, commandeur de l'ordre de Hesse-Darmstadt et de l'ordre militaire de Bade. Inspecteur général de cavalerie de la 18<sup>e</sup> division militaire le 20 juin 1814, naturalisé français le 17 septembre 1817, son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>88</sup>

83 D'après SIX, op. cit., tome II, pp. 85 – 87

84 BNUS, MS 0.483/12, non daté, frimaire an 7 [décembre 1798], *Notes sur l'Etat-major et sur les Corps*

85 BNUS, MS 0.478/1635 – SHAT, B 2 68, 9 frimaire an 7 [29 novembre 1798], [Schauenburg], *Au Ministre de la guerre*

86 D'après BARBIER, Frédéric, qui cite : MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne*, LXXI, Paris, [1843-1865], p. 463 ; Meyer ; Sitzmann, I, 128 (Oscar Berger-Levrault), II, 149-152 ; EA VIII, 1984, p. 4720-4721. <https://www.alsace-histoire.org/netdba/levrault/> 21.11.2022

87 SIX, op. cit., tome II, p. 163.

88 D'après LAMOTTE, P. de, *Historique du 8<sup>e</sup> régiment de hussards*, Vienne, 1890, manuscrit de 502 pages déposé au SHAT, p. 263 et SIX, op. cit., Tome II, pp. 162-163

André **Masséna**, \* le 6 mai 1758 à Nice (Alpes maritimes) – † le 4 avril 1817 à Paris. Engagé en 1775 au régiment *Royal-Italien*, congédié adjudant en août 1789. Enrôlé comme adjudant-major le 21 septembre 1791, lieutenant-colonel le 1<sup>er</sup> août 1792. Chef de brigade le 17 août puis général de brigade le 22 août 1793. Nommé provisoirement général de division le 20 décembre 1793, confirmé le 29 août 1794. A l'armée d'Italie de 1792 à 1798 où il se couvre de gloire (Loano, Montenotte, Arcole, Rivoli etc.). A La Favorite, Bonaparte le nomme « *l'enfant chéri de la Victoire* ». Présente au Directoire les préliminaires de Leoben et les ramène ratifiés. « *Ses détournements de fonds, pratiqués publiquement et à grande échelle, tandis que la solde de ses soldats n'est pas payée, provoquent une mutinerie. (...) Il doit quitter Rome et se retrouve en disponibilité, malgré ses appels à Napoléon Bonaparte, qui fait la sourde oreille. La plupart des meilleurs généraux se trouvant en Egypte, le Directoire fait à nouveau appel à lui en [décembre 1798] (...). Il prend alors le commandement de l'armée d'Helvétie puis de toutes les forces françaises entre Düsseldorf et Saint-Gothard, (...) avec lesquels il doit faire face à cent mille Autrichiens.* »<sup>89</sup> Suivent de nombreuses campagnes, victoires et honneurs. Maréchal d'Empire le 19 mai 1804, grand aigle de la Légion d'honneur le 2 février 1805, duc de Rivoli le 19 mars 1808, prince d'Essling le 31 janvier 1810, pair de France le 2 juin 1815, son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>90</sup>

Philippe Romain **Ménard**, \* le 23 octobre 1750 à Liancourt-sous-Clermont (Oise) – † le 13 février 1810 à Paris, incorporé en 1775, général de brigade le 24 novembre 1794 dans la division d'Amédée de La Harpe. **Entré au Pays de Vaud** après l'assassinat de messagers français le **28 janvier 1798** ouvrant la campagne française contre le LL.EE. de Berne. Proclame l'indépendance du Pays de Vaud. Remplacé par le général Brune le 4 février 1798. Général de division le 7 février 1798. Participe à la première bataille de Zurich, juin 1799. Commande par intérim l'armée d'Helvétie après le départ de Masséna. Chevalier de la Légion d'honneur le 12 décembre 1803, commandeur le 14 juin 1804, mis à la retraite le 25 juin 1806. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>91</sup>

Pierre-Arnould **Meyer**, \* le 22 septembre 1762 à Gap (Hautes-Alpes), † le 24 décembre à Paris. Chasseur le 10 août 1782 à *Champagne*-infanterie, devenu 7<sup>e</sup> régiment, caporal le 1<sup>er</sup> janvier 1788, mis en congé le 10 août 1790, instructeur à la garde nationale des Hautes-Alpes le 10 août 1791, chef de bataillon en second du 2<sup>e</sup> bataillon des Hautes-Alpes le 28 novembre 1791, passe en premier le 1<sup>er</sup> août 1793, général de brigade le 27 août 1793, général de division provisoire le 25 septembre 1793, suspendu le 16 novembre 1793, destitué, arrêté, écroué à la Conciergerie par suite de confusion de nom. Réintégré comme chef d'escadron au 8<sup>e</sup> de cavalerie, participe au coup d'état du 18 fructidor, nommé **adjudant-général chef de brigade** le 26 septembre 1797. Chef d'état-major de la 4<sup>e</sup> division de l'armée d'Allemagne, **passé en novembre 1798** avec la même fonction **dans la 2<sup>e</sup> division (Nouvion) de l'armée d'Helvétie**. En congé maladie le 22 avril 1799, admis adjudant-commandant au traitement de réforme pour maladie.<sup>92</sup> Schauenburg dit de lui : « *A déjà rempli la fonction de Général de Division, en a éprouvé des malheurs qui le rendent susceptible de beaucoup d'égards, sa manière de servir depuis qu'il est à cette armée m'ont porté à adoucir son sort autant qu'il a dépendu de moi.* »<sup>93</sup>

Jean-Baptiste **Nouvion**, \* le 26 janvier 1753 à Mézières (Ardennes), † le 4 août 1825, Delémont (BE en 1815, JU). Enrôlé volontaire au Régiment du *Roi* (cavalerie) le 17 février 1771, brigadier le 20 septembre 1779, maréchal-des-logis le 26 juillet 1780, en chef le 27 septembre 1782, porte—tendard au régiment des Evêchés (cavalerie) le 5 septembre 1784. Quartier-maître trésorier au Chas-

89 <https://www.napoleon-empire.net/personnages/massena.php>, 29.08.2023.

90 D'après SIX, op. cit., tome II, pp. 164 – 166

91 D'après ABETEL-BÉGUELIN, Fabienne: "Ménard, Philippe Romain", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 30.10.2008. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/020407/2008-10-30/>, 22.05.2021

92 D'après SIX, op. cit., tome II, pp. 191 – 192

93 BNUS, MS 0.483/12, non daté, frimaire an 7 [décembre 1798], *Notes sur l'Etat-major et sur les Corps*

seurs de Bretagne 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs le 17 septembre 1789. Capitaine de cavalerie le 5 août 1792, chef de brigade le 1<sup>er</sup> mars 1793, général de brigade le 30 juin 1793, suspendu le 30 septembre 1793, réintégré le 1<sup>er</sup> mars 1795. Aux ordres de Desaix à l'armée du Rhin-et-Moselle le 13 février 1795. **Commandant le département du Mont-Terrible le 7 juillet 1795**, commandant de la place de Landau le 3 février 1797, de la réserve de cavalerie de la 5<sup>e</sup> division de l'armée du Rhin le 3 mars 1797. **Commandant de diverses brigades et divisions sous Schauenburg en 1798**. Atteint dans sa santé, démissionne le 27 mars 1799, admis à la retraite le 28 mars 1800.

Nicolas Charles **Oudinot**, Duc de Reggio, \* le 25 avril 1767 à Bar-le-Duc (Meuse), † le 13 septembre 1847 à Paris. Le 2 juin 1784 au régiment *Médoc*-infanterie, congédié le 30 avril 1787, capitaine de cavalerie soldée le 14 juillet 1789, chef de bataillon du 3<sup>e</sup> bataillon de la Meuse le 6 septembre 1791. Aux armées de Rhin et Moselle 1792-1794. Chef de brigade de la 4<sup>e</sup> de ligne le 5 novembre 1793, général de brigade provisoire le 14 juin 1794, confirmé le 13 juin 1795. Actif dans les campagnes en Allemagne (1795-1797). A l'armée d'Angleterre le 30 janvier 1798, dans le Haut-Rhin en avril, **passé à l'armée d'Helvétie le 6 octobre 1798**. Général de division le 12 avril 1799. Participe activement à la campagne de 1799 en Suisse (Feldkirch, Zurich, Schwyz, Zurich) de mars à septembre 1799. Chef d'état-major de Masséna en Italie, Inspecteur général de la cavalerie le 18 décembre 1801. Grand Aigle de la Légion d'honneur le 6 mars 1805. **Prend possession de la principauté de Neuchâtel pour Berthier en mars 1806**. Nombreuses fonctions et blessures durant l'Empire, 1806-1814, notamment dans la Grande-Armée. Maréchal de France le 12 juillet 1809. Diverses décorations et/ou dotations de cours européennes (Italie, Saxe, Russie, Prusse, Westphalie, Hanovre, Pays-Bas, Bavière). Comte d'Empire le 2 juillet 1808. Duc de Reggio le 14 avril 1810. Commissaire du gouvernement pour négocier l'armistice, Ministre d'Etat. Chevalier de Saint-Louis le 2 juin 1814, Pair de France le 4 juin 1814. Commandeur de Saint-Louis le 24 septembre 1814. Nombreuses fonctions, campagnes, honneurs et blessures encore sous la Restauration. Grand chancelier de la Légion d'honneur le 17 mai 1839, gouverneur de l'Hôtel des Invalides, le 21 octobre 1842. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>94</sup> Schauenburg dit de lui : « (...) *jouit d'une fort bonne réputation, c'est ce qui m'a engagé à demander qu'il soit employé à cette armée.* »<sup>95</sup>

Julien Charles Louis **Rheinwald**, \* le 22 janvier 1760 à Sankt-Johann (Nassau-Sarrebruck), † le 22 juin 1810 à Glogau (Pologne). Volontaire au régiment *d'Anhalt* (devenu *Salm-Salm* puis 62<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne), le 9 mai 1777. Fourrier le 11 décembre 1784, sergent-major le 27 janvier 1788, adjudant-sous-officier le 1<sup>er</sup> janvier 1791, lieutenant le 7 décembre 1791. Sert dans les différentes armées du nord de la France dès 1791, commandant de la place de Colmar le 27 janvier 1794, adjudant-général chef de bataillon le 6 mars 1795, adjudant-général chef de brigade provisoire le 16 mars 1795, confirmé le 13 juin 1795. **Chef d'état-major de différents généraux de division : Girard-dit-Vieux, Augereau puis Schauenburg dès le 9 mars 1798**. Général de brigade provisoire le 30 mars 1799, confirmé le 12 avril 1799, chef d'état-major de l'aile droite de l'armée d'Helvétie et du Danube, commande une brigade de la division Lecourbe en lieu et place de Ruby le 1<sup>er</sup> juin 1799. Mis en non-activité le 23 septembre 1801, employé dans la 5<sup>e</sup> division militaire dès le 23 septembre 1802. Chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803, commandant le 14 juin 1804, différents commandements dans la Grande Armée, baron de l'Empire le 2 février 1809. Meurt d'apoplexie comme commandant de Glogau.<sup>96</sup> Schauenburg dit de lui : « *Ancien dans son grade, très recommandable pour la ponctualité avec laquelle il fait son service. Sa probité, son dévouement à sa patrie, le rendent très susceptible d'accomplir à la satisfaction du Général en chef les fonctions de Chef de l'Etat-major et [parmi d'autres] qualités bien [reconnues] il est franc et inaccessible à aucun genre d'intrigue.* »<sup>97</sup>

94 D'après SIX, op. cit., tome II, pp. 275 – 277

95 BNUS, MS 0.483/12, non daté, frimaire an 7 [décembre 1798], *Notes sur l'Etat-major et sur les Corps*

96 D'après SIX, op. cit., tome II, p. 366

97 BNUS, MS 0.483/12, non daté, frimaire an 7 [décembre 1798], *Notes sur l'Etat-major et sur les Corps*

Charles Antoine Dominique **Xaintrailles**, comte de Lautier, \* le 17 janvier 1763 à Wesel (Duché de Clèves - Roër 1797-1815 - Rhénanie-du-Nord-Westphalie), † le 13 mai 1833 à Paris. Elève au corps royal de l'artillerie le 17 juin 1779, sous-lieutenant le 20 juin 1779, chasseur le 8 octobre 1785 à *Penthièvre*-infanterie, devenu le 78<sup>e</sup> régiment d'infanterie, sergent le 18 juin 1786, congédié le 26 septembre 1787. Capitaine au 6<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère le 22 février 1792, adjudant-général chef de bataillon le 18 mai 1792, chef de brigade le 9 septembre 1792, général de brigade le 8 mars 1793, suspendu deux fois en 1793 et 1794, réintégré deux fois en 1794 et le 6 avril 1795. Général de division le 30 mai 1796. Toujours engagé dans les armées du Rhin sous leurs différentes appellations, réformé le 13 février 1797, **remis en activité le 14 août 1798, passe à l'armée d'Helvétie**, y reste en 1799, accusé d'exactions en Valais, acquitté le 28 avril 1801. Occupe diverses fonctions civiles et militaires entre 1804 et 1813. Cesse son service le 1<sup>er</sup> juin 1814, meurt dans un total dénuement.<sup>98</sup> Schauenburg dit de lui : « *Cet officier m'a été envoyé sans que je l'aye demandé, il a la réputation d'aimer infiniment à écrire. Ce qui le confirme, c'est qu'il a débuté à cette armée par une proclamation qui ~~pouvait avoir~~ était déplacée à tous égards.* »<sup>99</sup> Masséna renchérit : « *D'après les renseignements que j'en ai eu à l'armée de Mayence et l'opinion du général Schauenburg, il est peu propre à être employé activement.* »<sup>100</sup>

## Civils – politiques

Armand, Désiré Vignerot du Plessis Richelieu **d'Aiguillon** \* le 31 octobre 1761 à Paris, † le 4 mai 1800 à Hambourg (Ville libre d'Hambourg, Saint-Empire romain (Allemagne)). Il fut, avant la Révolution, aux chevaux-légers en 1773, capitaine le 17 décembre 1778, refuse d'être mestre de camp du régiment *la Fère*-infanterie le 10 mars 1788, colonel du régiment de *Royal-Pologne* cavalerie le 21 septembre 1788, et pair de France le 1<sup>er</sup> septembre 1788. Député à l'Assemblée constituante du 26 mars 1789 au 30 septembre 1791, plus grosse fortune du royaume après celle du roi, fait partie des députés qui ont mis sur pied les assignats. Il demanda que le droit de paix et de guerre fut réservé à la Nation. Après la séparation de l'Assemblée constituante, et à la suite de la déclaration de guerre à l'Autriche, il prit rang comme colonel du 1<sup>er</sup> / 7<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval. Maréchal de camp le 7 mai 1792, il remplaça bientôt Custine à la tête des soldats employés dans les gorges de Porrentruy. Il part en émigration après le 10 août 1792, séjourne à Hambourg avec ses amis, les frères Lameth. Il y décède au moment où le Premier Consul venait de le rayer de la liste des émigrés.<sup>101</sup>

Louis **Champigny-Aubin**, \* le 2 décembre 1756 à Chinon (Indre-et-Loire), † au même lieu le 14 décembre 1847. Homme politique français, élu procureur-syndic du district de Chinon. En 1791, alors "administrateur du conseil du département à Langeais", il est élu député suppléant de l'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative. Le 9 septembre 1792, élu député suppléant à la Convention nationale. Admis à siéger le 26 septembre 1794, se fait surtout remarquer par sa proposition d'abolir la peine de mort, qu'il soumet le 20 janvier 1795. Les thermidoriens, qui dominaient alors l'Assemblée, considèrent cette proposition comme jacobine et donc suspecte, ce qui entraîne son rejet immédiat. Se tourne vers la diplomatie. Un temps en poste à Madrid, il est secrétaire de légation à La Haye, puis **en 1798 chargé d'affaire auprès de la République helvétique** mais ne s'y rend pas. Réélu par l'Indre-et-Loire à la Chambre des Cent-Jours, par 62 voix sur 92 votants. Il ne s'y fait pas remarquer et rentre dans la vie privée lorsque l'assemblée se sépare.<sup>102</sup>

98 D'après Six, op. cit., tome II, pp. 576 – 577

99 BNUS, MS 0.483/12, non daté, frimaire an 7 [décembre 1798], *Notes sur l'Etat-major et sur les Corps*

100 SHAT, B 2 68, 23 frimaire an 7 [13 décembre 1798], *Au quartier-général de Zurich, Le général Masséna, commandant l'armée française en Helvétie, Au Ministre de la guerre*

101 D'après Six, op. cit., tome I, pp. 6-7 et [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/11653](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/11653), 30.08.2021

102 [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num\\_dept%29/15015](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/15015) 20.06.2021

Guiot de Saint-Florent, dit **Florent-Guyot**, \* le 27 juillet 1755 à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), † le 16 avril 1834 à Avallon (Yonne). Avocat, homme politique et diplomate français. Elu à l'Assemblée nationale constituante du 29 mars 1789 au 30 septembre 1791, à la Convention nationale du 5 septembre 1792 au 26 octobre 1795, au Conseil des Cinq-Cents du 16 avril 1798 au 26 décembre 1799. « *Il fut nommé peu après [le 27 germinal an VI] résident près de la République des Grisons ; (...), on l'envoya (14 thermidor an VII [1<sup>er</sup> août 1799]) comme ministre près de la République batave. (...) Candidat malheureux au Directoire pour remplacer La Révellière-Lépeaux. (...) Grâce à l'influence de Merlin de Douai, il devint en 1806 secrétaire, puis substitut du procureur impérial au conseil des prises, enfin membre de ce conseil, et retraité comme tel, le 23 juillet 1831. Exilé en 1816 comme régicide, il ne rentra en France qu'en 1830, aveugle et à la charge de sa fille.* »<sup>103</sup>

Alexandre Théodore Victor, comte de **Lameth**, \* le 24 juin 1756 à Paris - † le 19 octobre 1854 au château de Busagny près Pontoise (Val-d'Oise). Volontaire dans la marine en 1769, passe à l'armée de terre comme capitaine le 8 mars 1776 au Royal-cavalerie, puis le 21 mars au 12<sup>e</sup> régiment, ci-devant Auxerrois-infanterie. Colonel de dragons le 9 septembre 1779, sert sous d'Estaing en Amérique, 1779-80. Mestre de camp général de la cavalerie le 13 avril 1780, chevalier de Saint-Louis le 20 janvier 1788. Administrateur du département du Jura en 1789, élu à l'assemblée législative. Maréchal de camp le 28 novembre 1791. Refuse l'entrée en guerre et proteste contre les massacres de septembre 1792. **Se réfugie dans le Jura puis en Suisse, passe en Allemagne en 1798**, rentre en France après le 18 brumaire. Réformé une première fois en 1801, remis en activité et mis à la retraite plusieurs fois, définitivement en 1815. Officier de la Légion d'honneur le 30 avril 1833. A ouvert une maison de commerce à Hambourg avec d'Aiguillon et ses frères Charles Malo François, comte de **Lameth**, \* le 6 octobre 1757 à Paris, † le 28 décembre 1832 à Paris, et Alexandre Théodore Victor, comte de **Lameth**, \* le 28 octobre 1760 à Paris, † le 20 mars 1829 à Paris. Les frères ont des parcours militaires et politiques similaires, tous rentrent en France sous le Consulat. Seul Charles de Lameth a son nom sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>104</sup>

Marie Jean-François Philbert **Lecarlier**<sup>105</sup> (ou Le Carlier d'Ardon) \* le 20 novembre 1752 à Laon (Aisne), † le 22 août 1799 à Paris. Avocat, secrétaire du roi et maire de Laon. Député aux Etats généraux et à l'Assemblée nationale constituante en 1789. Membre de la Convention en 1792 et du Conseil des Anciens en 1795, candidat au Directoire après le coup d'Etat du 4 septembre 1797. **Commissaire du gouvernement auprès de l'armée française en Helvétie le 18 mars 1798, avec pour mission d'organiser la République helvétique.** Réélu le 12 avril 1798 au Conseil des Anciens. A son entrée en fonction le 28 mars, il déclara que les cantons devaient s'en tenir à la version parisienne de la Constitution helvétique. **Il imposa aux patriciens de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne et Zurich, au chapitre de Lucerne, ainsi qu'aux abbayes de Saint-Urbain et d'Einsiedeln une contribution de 16 millions de francs français. Remplacé par Jean-Jacques Rapinat le 27 avril 1798.** Nommé ministre de la police, le 16 mai 1798, fonctions qu'il quitte le 1<sup>er</sup> novembre 1798, nommé commissaire général en Belgique, et réélu par son département, au Conseil des Anciens, le 12 avril suivant ; il meurt avant le 18 brumaire an 8 [9 novembre 1799].<sup>106</sup>

Michel Ange Bernard **Mangourit**, \* le 21 août 1752 à Rennes (Ille-et-Vilaine), † le 27 février 1829 à Paris. Lieutenant criminel à Rennes dès 1777, Diplomate d'abord en Caroline du Sud de 1792-1794, Ministre des affaires étrangères la même année, **Résident français en Valais dès le 16 novembre 1797. Il n'y séjourne que du 2 janvier au 25 juin 1798, mais a joué un rôle détermi-**

103 [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/11823](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/11823) 14.06.2021

104 D'après SIX, op. cit., tome 2, pp 46-47

105 Dans la correspondance la graphie du nom est telle qu'elle figure en gras ici.

106 D'après : FANKHAUSER, Andreas: "Le Carlier, François-Philibert", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 28.11.2007, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/020841/2007-11-28/>, et [https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/11564](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/11564), 26.05.2021

**nant dans la révolution cette année-là en renseignant le Directoire sur l'évolution de la situation en Valais et dans le Pays de Vaud. Il favorise l'incorporation du Valais à la République helvétique, mais aurait préféré en faire un département français. Est décoré pour services rendus en Valais. Chevalier de la Légion d'honneur en 1814.**<sup>107</sup>

Joseph Antoine **Mengaud**, \* le 1<sup>er</sup> février 1751 à Belfort, † le 20 juillet 1811 à Amsterdam (NL). Diplomate polyglote (allemand, anglais, italien) dès 1789, envoyé en Bulgarie, Russie, Hollande et Suisse avant d'entrer dans la Garde nationale à Paris en 1790. Renvoyé en mission dès 1792, il fait la connaissance de Reubell à La Haye qui le ramène à Paris. Il l'envoie le 10 septembre 1797 à Bâle pour prouver la trahison de Barthélémy, ambassadeur déchu. Obtient le renvoi de l'ambassadeur Wickham de Berne. **Commissaire de la République auprès de la Diète fédérale à Arau le 8 janvier 1798. Chargé d'organiser le rattachement du sud de l'Ancien évêché de Bâle dans le département du Mont-Terrible. Il se brouille avec les militaires et avec Rapinat et est rappelé en juin 1798.** Envoyé en Turquie, il s'arrête à Milan, y dénonce les méfaits des militaires français et de Reubell. 21 avril 1800 nommé commissaire spécial de police dans les ports de la Manche et de la Mer du Nord. Démis de ses fonctions le 2 avril 1804 peut-être en raison d'importantes dettes contractées en Suisse. Disgracié, se retire à Amsterdam où il enseigne le français.<sup>108</sup>

Henri de **Perrochel**, \* vers 1750 à Caen (Calvados), † vers 1810. Officier, grand vicaire d'Angers à la Révolution, protégé par La Réveillère-Lépeaux, chargé d'affaires français en Suède en 1796. Envoyé en Suisse en automne 1798 où il négocie un traité pour la levée de 6 demi-brigades auxiliaires. Se trouve aux côtés de Schauenburg d'abord, puis de Masséna pendant la campagne de 1799. Abandonna la diplomatie et rentra dans ses foyers.<sup>109</sup>

Jean-Jacques **Rapinat**, \* vers 1755 à Wissembourg ( ?, Bas-Rhin), † le 20 mai 1817 à Sigolsheim (Haut-Rhin). Beau-frère de Jean-François Reubell, membre du Directoire. Avocat, président du tribunal pénal du département du Haut-Rhin (1792-1794). Arrive en Suisse en qualité d'**adjoint de Lecarlier et lui succède comme Commissaire du gouvernement auprès de l'armée française en Helvétie le 27 avril 1798.** Il poursuit sa politique fiscale et de réquisition. On ne put prouver ultérieurement qu'il se fût personnellement enrichi. **Responsable du "coup d'Etat" du 16 juin 1798**, et de la démission des membres du Directoire helvétique David Ludwig Bay et Alphons Pfyffer, remplacés par Peter Ochs et Johann Rudolf Dolder. Deux jours plus tard, il soumit la République helvétique à l'autorité du Commissaire du gouvernement français et du commandant en chef français de l'armée, décrets immédiatement annulés par le gouvernement français. **A l'entrée en fonction du ministre plénipotentiaire Henri Perrochel en novembre 1798, son influence décline** et son mandat prend fin en mai 1799. Juge à Colmar de 1805 à 1814.<sup>110</sup>

Benoît **Rouhière**, \* le 17 octobre 1752 à Gy (Haute-Saône), † le 9 avril 1816 à Paris. Aussi appelé Roulier ou Rouhière de Fontenelle.<sup>111</sup> Secrétaire des commandants du Hainault et du Cambrésis en 1768, Garde-magasin du Roi à Cherbourg en 1781. Premier secrétaire du département des Affaires étrangères en 1792, commissaire des guerres en juin 1792 puis commissaire ordonnateur extraordinaire en octobre 1792. Réformé en juin 1793, chargé de la réquisition de chevaux pour 40 escadrons de cavalerie. Réintégré ordonnateur le 7 avril 1795, ordonnateur en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse en septembre 1797, ordonnateur en chef de l'armée du Rhin le 12 décembre 1797. **Ordonna-**

107 D'après MAYE, Patrick: "Mangourit, Michel-Ange-Bernard de", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 08.12.2009. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/020842/2009-12-08/>, 20.11.2020

108 D'après GRUDLER, Christophe : <https://www.alsace-histoire.org/netdba/mengaud-joseph-antoine/> 22.05.2021

109 D'après BOURSIN, E., *Dictionnaire de la Révolution française, Institutions, hommes & Faits*, Paris, Jouvett, 1893, p. 612.

110 D'après : FANKHAUSER, Andreas: "Rapinat, Jean-Jacques", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 16.12.2011, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/020843/2011-12-16/>, 24.05.2021

111 <https://gw.geneanet.org/pont25gi?lang=fr&iz=1851&p=benoit&n=roulier>, 17.04.2023



**teur en chef de l'armée d'Helvétie le 15 février 1798. Rappelé à Paris en novembre 1798 pour gestion défectueuse de la logistique de l'armée d'Helvétie.** Dans un lebellet contre lui on trouve cette situation parmi d'autres : « *ESPIÈGLERIE ! Rouhière, en Suisse, travaille en grand. Là, il va recueillir une immense moisson de vols. A Cologne, il était encore dans la misère. Il avait laissé, en partant de Paris, pour 3,000 francs de dettes. Dix mois après, à Berne, il était devenu millionnaire. Du sein de l'indigence, il s'est tout-à-coup lancé sur la Suisse pour y pomper jusqu'à la dernière parcelle du métal dont la soif le dévore. Mais, que dis-je ? argent, vaisselle platte, tableaux, bijoux, linge superbe, meuble précieux, vins de toutes espèces, vins à un louis la bouteille, tout est enlevé par ce Verrès moderne, dépouillant également palais, châteaux, chaumières, et envoyant ces monceaux d'or dans des caissons de l'armée aux frais de la République, et sous une escorte de Gendarmerie.* »<sup>112</sup> Réformé avec traitement le 24 septembre 1800, soldé en retraite le 14 janvier 1813.<sup>113</sup>

Jean-François **Reubell**, \* le 6 octobre 1747 à Colmar (Haut-Rhin), † le 24 novembre 1807, au même lieu, Directeur chargé des finances, de la justice et de la politique étrangère, est responsable de l'est et du nord de la France. On lui attribue avec Bonaparte d'avoir décidé l'invasion de la Suisse et son occupation pour en réformer les structures politiques. Son hostilité à l'Etat de Berne tiendrait à un procès perdu.

François Joseph **Rudler**, \* le 9 septembre 1757 à Guebwiller (Haut-Rhin), † le 13 novembre 1837 à Strasbourg (Bas-Rhin). Avocat, administrateur du Bas-Rhin en septembre 1791, Commissaire du gouvernement à l'automne 1796 pour les armées du Rhin et de Mayence. « *Commissaire du gouvernement de l'administration du Directoire jusqu'en 1798, année de sa révocation, principalement à Bonn, Mayence et Trèves. Pendant ce temps, il a annexé des territoires conquis dans les départements et constitué une toute nouvelle administration. (...) La République cisrhénane, proclamée le 5 septembre 1797, a été divisée par Rudler en quatre départements en novembre 1797 : Roer, Sarre, Rhin-et-Moselle et Mont-Tonnerre. Il nomme les administrateurs des territoires occupés en ménageant la mentalité des populations locales. (...) Préfet du Département du Finistère (1801-1805) puis en 1806 de la Charente. Il a été élevé au rang de chevalier de la Légion d'honneur en 1804 puis au rang de Baron d'Empire en 1810.* »<sup>114</sup>

Barthélemy Louis Joseph **Schérer**, \* le 18 décembre 1747 à Delle (Territoire de Belfort), † le 19 août 1804 à Commenchon (Aisne). Cadet dans les troupes autrichiennes en 1760, sous-lieutenant en 1761, lieutenant en 1764, aide-major en 1770, démissionnaire en 1775. Le 5 avril 1780, capitaine au régiment provincial d'artillerie de Strasbourg. Le 20 février 1785 major à la légion Maillebois au service de Hollande, aide-quartier-maître général le 11 février 1789. Démissionnaire avec rang de lieutenant-colonel le 1<sup>er</sup> mars 1790. A l'armée du Rhin, capitaine au 82<sup>e</sup> régiment d'infanterie le 12 janvier 1792, participe à la bataille de Valmy, adjudant-général chef de bataillon le 7 juillet puis général de brigade le 19 septembre 1793, général de division le 28 janvier 1794. Commande en chef en Italie en 1794-96, aux Pyrénées-Orientales en 1795. Inspecteur de la cavalerie 1796-97. **Ministre de la guerre du 23 juillet 1797 au 22 janvier 1799, à ce titre supérieur hiérarchique de Brune et Schauenburg en 1798.** A mis en place la conscription militaire en automne 1798. Renommé à la tête de l'armée d'Italie du 21 février au 26 avril 1799. Acquitté de l'accusation de concussion. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile.<sup>115</sup>

---

112 BERNARD, Victoire, *Mémoire contre le séducteur Rouhière, commissaire ordonnateur réformé, rue de la Concorde, n°688, division des Thuilleries, ex-adjoint de Rapinat en Suisse*, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1800, p. 26.

113 D'après *L'invasion de 1798*, op. cit., pp. 65-66.

114 <https://gw.geneanet.org/touvet?n=rudler&oc=&p=francois+joseph> 20.06.2021

115 D'après SIX, op. cit., tome 2, pp. 433-434

# Personnalités suisses

## Militaires

Joseph Bernhard **Altermatt**, \* le 27 mars 1722 à Rodersdorf (SO), † le 28 mars 1811 à Rodersdorf Aide-major aux Gardes suisses en 1752, associé en 1762 à la réforme de Choiseul, Ministre de la guerre. Commandant du régiment *d'Eptingue* de 1769 à 1780, maréchal de camp en 1780, puis retour au pays. Général des troupes soleuroises de 1792 à 1798. Propose en vain en 1794 de remplacer les milices par une troupe permanente de protection des frontières. **Organise la défense contre l'invasion française en 1798** ; après la défaite, on lui reprocha d'avoir trahi ses troupes, ce qui l'amena à se justifier par écrit. Chevalier de Saint-Louis en 1759.<sup>116</sup>

Joseph Leonz **Andermatt**, \* le 5 mai 1740 à Baar (ZG), † le 2 novembre 1817 à Baar, Entre au service de France vers 1758, réprime en 1790, à Nancy, un soulèvement dans lequel son régiment était aussi impliqué, ce qui lui valut le titre de chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Emprisonné en 1797 pour son refus de combattre avec la France contre l'Autriche. De retour à Zoug au printemps 1798, il en **organise la milice et la conduit contre les troupes françaises en avril 1798**. Battu à Hägglingen, il se rallie à la Révolution. Général de brigade de la Légion helvétique dans le Piémont en 1799, il prend part à la guerre contre la 2<sup>e</sup> coalition, fait prisonnier par les Autrichiens. Libéré en 1800, il devient colonel brigadier de la République helvétique.<sup>117</sup>

Antoine Joachim Eugène Louis de **Courten**, \* le 21 mars 1771 à Sierre (VS), † 27 avril 1839 à Sierre. Comte. Sert en France dans le régiment familial (1785-1792), puis en Sardaigne (1792-1794) et en Angleterre avec le grade de major (1794-1807). **Commandant en second des insurgés haut-valaisans lors des troubles de mai 1798**. Conseiller général du département du Simplon. Colonel du 2<sup>e</sup> régiment de la garde suisse de Louis XVIII, maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis.<sup>118</sup>

Charles-Louis **d'Erlach-Jegenstorf**, \* le 10 novembre 1746 à Berne, † assassiné le 5 mars 1798 près de Wichtrach (BE). Comte d'Empire, seigneur de Hindelbank, Bärswil, Mattstetten et Urtenen. Officier de la Garde suisse à Paris, colonel et **commandant du** régiment de dragons *Schomberg* (1774) devenu **17<sup>e</sup> régiment de dragons en 1791**, chevalier de l'ordre du Mérite Militaire (1775), maréchal de camp (1790). Membre du Grand Conseil bernois (1775). Il commanda les troupes bernoises envoyées réprimer les troubles dans le Pays de Vaud en 1791. **Commandant en chef bernois en 1798 contre l'invasion française, sa stratégie n'a pas été mise en œuvre, ni offensivement ni défensivement, en raison de l'ingérence permanente du Conseil de guerre**. C'est lui qui commande le 5 mars au Grauholz avec les 2 bataillons qui lui restaient. Battu par les troupes françaises, soupçonné à tort de trahison, il est assassiné par des soldats bernois à Wichtrach, sur la route de l'Oberland où il voulait continuer la résistance.<sup>119</sup>

Johann Rudolf von **Graffenried**, \* le 6 mars 1751 à Berne, † le 23 septembre 1823 à Berne. Après avoir été au service de Hollande, lieutenant-colonel du contingent bernois à Bâle en 1792 et quar-

116 D'après ALTERMATT, Urs: "Altermatt, Josef Bernhard", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 17.05.2001, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017565/2001-05-17/>, 20.05.2021

117 D'après MOROSOLI, Renato: "Andermatt, Joseph Leonz", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.08.2001, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/023255/2001-08-13/>, 31.10.2020.

118 D'après : GIROUD, Frédéric: "Courten, Eugène de", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 10.03.2010. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/021256/2010-03-10/>, 20.11.2020. et

<https://gw.geneanet.org/cdecourten>

<https://gw.geneanet.org/cdecourten?lang=fr&pz=antoine+i.&nz=de+courten&p=antoine+joachim+eugene+louis&n=de+courten> 03.06.2021

119 D'après BRAUN-BUCHER, Barbara: "Erlach, Charles Louis d'", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 19.11.2004, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/023648/2004-11-19/>, 11.09.2021

tier-maître général en 1797. **Il contribua à la seule victoire des Bernois sur les troupes de Brune à Neueneegg en 1798.** Commandant responsable, il fut impliqué à Büren an der Aare dans la controverse concernant l'incendie du pont. Plusieurs traités et son important travail au sein des commissions du Grand Conseil helvétique attestent de ses hautes compétences en matière de technique militaire.<sup>120</sup>

Fridolin Joseph Alois von **Hauser**, \* le 9 septembre 1759 à Näfels (GL), † le 15 décembre 1832 à Näfels, Officier au service de France (1774-1792), Conseiller de Glaris, membre du Conseil de guerre. **Commande l'aile gauche des forces contre-révolutionnaires glaronaises de Suisse centrale en avril-mai 1798 rassemblées au Brünig.** Sert après la capitulation comme lieutenant-colonel dans le régiment d'émigrés Bachmann, financé par l'Angleterre, lors de campagnes en Suisse et en Allemagne du Sud (1799-1801).<sup>121</sup>

Friedrich Franz Ludwig **Morlot**, \* le 2 septembre 1737 à Nyon (VD), † le 11 octobre 1814 à Bern, Colonel au service de Hollande<sup>122</sup>, Oberamtmann à Erlach (Cerlier), Rathausamman, **Chancelier de la République négociant avec Brune.**<sup>123</sup> Négocie le retour aux foyers de ses hommes et de la Légion fidèle de Rovéréa.<sup>124</sup>

Emil **Paravicini**, \* le 1<sup>er</sup> novembre 1770 à Glaris, † le 16 juin 1846 à Baden-Baden (Bade-Wurtemberg), député au Grand Conseil et colonel. **Prend part à l'expédition glaronaise au secours de Berne lors de l'invasion en février-mars 1798 et aux combats lors de opération française contre la Suisse centrale.** Devient en 1799 colonel d'un régiment d'émigrés au service d'Angleterre portant son nom.<sup>125</sup>

Johann Florian von **Pellizari**, \* le 23 avril 1763 à Langwies (GR), † le 3 décembre 1810 Langwies. Au service de Hollande (1779-1799), il fut notamment en 1798 propriétaire d'une compagnie dans l'armée du prince Guillaume V d'Orange, alors en exil à l'île de Wight. Schauenburg le qualifie de « *ci-devant aide de camp du Prince d'Orange* ». Membre du Grand Conseil grison (1806-1808). Colonel cantonal (1803-1810), président de la commission militaire cantonale, colonel de l'état-major fédéral (1805-1810) et commandant de division lors de l'occupation des frontières à la suite du soulèvement du Tyrol (1809).<sup>126</sup>

Alois **Reding**, \* le 6 mars 1765 à Schwytz, † le 5 février 1818 à Schwytz, entre au service d'Espagne en 1781. Revenu à Schwytz avec le grade de lieutenant-colonel en 1794, devient capitaine du pays (*Landeshauptmann*) en 1796. Chargé de réorganiser la défense du canton, **commandant du corps de secours schwytois, assiste à la chute de Berne, le 5 mars 1798. S'empare de Lucerne**

120 D'après BRAUN, Hans: "Graffenried, Johann Rudolf von", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.12.2005, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/023732/2005-12-01/>, consulté le 16.07.2023.

121 D'après FELLER-VEST, Veronika: "Hauser, Fridolin Joseph Alois von", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 12.02.2008, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007243/2008-02-12/>, 31.10.2020

122 <http://www.hfls.ch/humo-gen/family/1/F18888/156845/> 27.05.2021

123 BNUS, MS 0.483/42, 2 mars 1798 [12 ventôse an 6], *Note du gouvernement et des députés des villes et communes de la République de Berne*, [à Brune], *La présente note est applicable aux cantons de Fribourg et de Soleure*. [signé :] Morlot, Chancelier de la République de Berne

124 BNUS, MS 0.483/61, 7 mars 1798 [17 ventôse an 6], *Anet, Le Colonel Morloth, commandant les bataillons du bailliage de Cerlier et le lieutenant colonel de Rovéréa, chef de la Légion Romande, ainsi que les dragons de la compagnie Fischer, tous cantonnés aux environs d'Anet, Au Comité militaire de la République de Berne*

125 D'après FELLER-VEST, Veronika: "Paravicini, Emil", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 18.11.2009, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024126/2009-11-18/>, 31.10.2020

126 D'après ILLI, Martin: "Pellizari, Johann Florian von", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 09.11.2011, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024130/2011-11-09/>, 21.12.2021

**dans la nuit du 28 au 29 avril 1798 lors de l'offensive des cantons primitifs contre la République helvétique. Il doit en retirer ses troupes pour conduire la défense schwytoise contre les Français dans les conditions les plus difficiles. Son nom reste lié à la victoire de ses concitoyens près de Rothenthurm, le 2 mai 1798.** Après la capitulation de son canton, il se consacre notamment à la prise en charge des orphelins de guerre, à l'amélioration de l'instruction et de l'organisation interne de Schwytz.<sup>127</sup>

Melchior **Römer**, \* le 4 janvier 1744 à Zurich, † le 19 janvier 1828 à Zurich, membre du Grand Conseil de Zurich (1778-1798), **colonel du contingent envoyé au secours de Berne**, négocie le retrait honorable avec armes et bagages de ses troupes vers Zurich avec Schauenburg.<sup>128</sup> Déporté à Bâle (1799).<sup>129</sup>

Ferdinand Isaac de **Rovéréa**, \* le 10 février 1763 à Vevey (VD), † le 8 août 1829 à Baveno (Piémont). Opposé à la révolution vaudoise, il **prend le commandement de la « Légion fidèle », un bataillon de volontaires vaudois fidèles à Berne en 1798.** Exilé en Allemagne, il y lève un régiment d'émigrés suisses en 1799 mis au service de l'Autriche pendant la guerre de la 2<sup>e</sup> coalition. De retour en Suisse en 1801, il devient l'un des chefs du parti aristocratique vaudois, mais finit toutefois par se ranger à l'idée d'un canton de Vaud indépendant. Colonel.<sup>130</sup>

Anton von **Salis-Marschlins**, \* le 24 février 1732 au château de Marschlins, † le 17 novembre 1812 à Erlenbach (ZH). *S'agit-il du cdt en chef en 1798 ?* Au service de France, sous-aide-major et capitaine (1749) de la demi-compagnie que son père avait recrutée pour lui en 1734. Major (1757), colonel et propriétaire d'un régiment grison (1762), général de brigade (1768), inspecteur général des régiments d'infanterie suisses et grisons (1770), maréchal de camp (1780). Inspecteur et lieutenant-général dans le royaume des Deux-Siciles (1787). Croix du Mérite militaire (1783).<sup>131</sup>

## Civils – politiques

David Ludwig **Bay**, π le 31 juillet 1749 à Berne, † le 2 décembre 1832 à Berne. Avocat réputé (brevet en 1777), major de cavalerie en 1792. Il refusa un siège au Conseil des Deux-Cents en 1785 et 1795. Il fut à la tête, dès 1790, des familles patriciennes bernoises. Sénateur helvétique en 1798. **Membre en avril 1798 du Directoire exécutif, où il représenta avec fougue les intérêts de Berne. Remplacé le 16/29 juin 1798 sous la pression des Français.** A nouveau membre du Directoire de janvier à juin 1799, puis chef de l'opposition fédéraliste au Sénat. Membre du Conseil législatif en 1800. Evincé par les unitaires, il se retira de la vie politique en 1802. Il lutta en 1831 pour la Régénération et fut doyen du nouveau Grand Conseil bernois.<sup>132</sup>

Johann Caspar **Billeter**, \* le 10 mars 1765 à Stäfa (ZH), † le 13 décembre 1844 à Meilen (ZH). Substitut de chancellerie, greffier à Horgen en 1794. Après avoir participé la rédaction du *Mémorial* de Stäfa (1794), s'enfuit aux Grisons en 1795, puis en France et publie plusieurs pamphlets révolutionnaires. Il revint avec l'amnistie de 1798, **accompagne Schauenburg comme commissaire**

127 D'après WIGET, Josef: "Reding, Alois", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 10.08.2010, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007276/2010-08-10/>, 31.10.2020

128 BNUS, MS 0.483/53, 6 mars 1798, *Au Château de Frienisberg, Römer, commandant les troupes zurichoises, réponse à la sommation du général Schauenburg*

129 ILLI, Martin: "Römer, Melchior", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 05.01.2012, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/046213/2012-01-05/>, 31.10.2020

130 D'après RIAL, Sébastien: "Rovéréa, Ferdinand Isaac de", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 24.07.2013. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024221/2013-07-24/>, 24.02.2021

131 D'après FÄRBER, Silvio: "Salis, Anton von (Marschlins)", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.03.2017, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/024230/2017-03-13/>, 27.12.2021

132 D'après : ZÜRCHER, Christoph: "Bay, David Ludwig", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 02.07.2002, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/013193/2002-07-02/>, 13.07.2021

**du gouvernement en Suisse centrale.** Membre du Grand Conseil helvétique (1798-1800).<sup>133</sup>

Johann Caspar **Bolt**, \* le 16 mars 1760 à Krummenau (SG), † le 28 décembre 1808 à Saint-Gall. Docteur en l'un et l'autre droits à Bâle en 1781. Intendant de l'arsenal, trésorier protestant et membre du Conseil (président en 1795) du Toggenbourg. Landamman, avec l'aubergiste catholique Josef Bürgi, du gouvernement populaire provisoire du Toggenbourg en février 1798. **Nommé par le Directoire helvétique préfet du canton du Säntis en mai 1798.** Il se retira après le coup d'Etat fédéraliste d'octobre 1801. Membre des Petit et Grand Conseils de Saint-Gall de 1803 à 1808.<sup>134</sup>

Remigi von **Büren**, \* le 16 août 1755 à Stans (NW), † le 5 février 1845 à Stans. Paysan. Bailli de corporation, membre du Conseil (1787) et des Onze (1791). **En 1798, président du conseil de guerre, il fut l'âme de la résistance nidwaldienne à la République helvétique.** Condamné pour rébellion à un an de prison après la répression du soulèvement de Nidwald. Responsable des bâtiments et de l'arsenal (1802-1844), membre des commissions de police et des affaires militaires (1815). Après l'effondrement de la Médiation, prend avec Joseph Remigi Zelger la tête du mouvement réactionnaire sécessionniste qui provoqua en août 1815 l'entrée des troupes confédérées.<sup>135</sup>

Johann Rudolf **Dolder**, π le 17 octobre 1753 à Meilen(ZH), † 17 février 1807 à Aarau (AG). Monta en 1775 à Wildegg une petite fabrique d'indiennes, resta jusqu'en 1796 chef d'entreprise et devint notamment l'associé de Pestalozzi. Conquis par les idées nouvelles lors d'un voyage en France, il milita en faveur de la Révolution peu avant 1798 et se lança dans la politique. Grâce à de bons contacts avec les autorités françaises, il fut **élu au Sénat helvétique (1798)**, devint membre du Directoire (1799) et Landamman de la République helvétique (1802). Il était totalement acquis aux intérêts de la France. En 1803, Napoléon le nomma **président de la commission gouvernementale qui devait instaurer l'acte de Médiation dans le nouveau canton d'Argovie.** Conseiller d'Etat (1803-1807), premier landamman et en même temps premier président du Grand Conseil, il mourut criblé de dettes, sous les lazzis de ses adversaires.<sup>136</sup>

Hans Conrad **Escher de la Linth**, π le 24 août 1767 à Zurich, † le 9 mars 1823 à Zurich. Acquit une vaste culture à Genève et lors d'un voyage d'études à travers l'Europe. A côté d'activités commerciales, il se consacra à l'étude des sciences naturelles et de la philosophie, et s'intéressa aux affaires publiques. Constatant très tôt les défauts du système politique, il se reconnut dans les idées des Lumières et de la Révolution française, qui lui donnèrent l'espoir d'un renouveau de la Confédération. Il adhéra à la Société helvétique en 1791. En 1798, il fut **élu contre son gré au Grand Conseil helvétique et à sa présidence. Il fonda avec Paul Usteri, président du Sénat, Der schweizerische Republikaner (1798, plus tard Der Republikaner).** Libéral convaincu parmi les dirigeants de la République helvétique. Après une interruption de son activité politique entre 1803 et 1814, assumait des fonctions législatives puis exécutives dans le canton de Zurich jusqu'à sa mort.<sup>137</sup>

Philipp Emanuel von **Fellenberg**, π le 15 juin 1771 à Berne, † le 21 novembre 1844 à Berne. En 1790, il s'immatricula à l'université de Tübingen pour y étudier le droit, mais ne tarda pas à se tour-

133 D'après BLOCH, Alexandra: "Billeter, Johann Caspar", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 25.10.2002, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/005652/2002-10-25/>, 16.06.2021. Voir aussi DHBS, tome 2, p. 182-183

134 D'après : MÜLLER, Peter: "Bolt, Johann Kaspar", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 08.11.2002, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/005360/2002-11-08/>, 17.07.2021

135 D'après : STEINER, Peter: "Büren, Remigi von", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 10.04.2003, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/043506/2003-04-10/>, 17.11.2021

136 D'après : STEIGMEIER, Andreas: "Dolder, Johann Rudolf", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 26.04.2004, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/005487/2004-04-26/>, 14.07.2021

137 D'après : FELLER-VEST, Veronika: "Escher de la Linth, Hans Conrad", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 29.08.2017, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/017922/2017-08-29/>, 16.07.2021

ner vers la philosophie. Il compléta de façon autodidacte sa formation lors de longs voyages en Suisse et à l'étranger. A Paris, il fut peu de temps **secrétaire de l'ambassadeur suisse (1798 - 99)**. Il fonda de nombreuses écoles qui sont plus connues que son activité de membre du Grand Conseil (dès 1825), de la Constituante (dès 1830), du conseil de l'instruction publique et de "landamman" (président du Grand Conseil, 1834). Dans la politique de la formation, il mit son autorité au service de l'organisation du système scolaire cantonal bernois.<sup>138</sup>

Aloys **Jost**, \* le 21 novembre 1759 à Zizers (GR), † le 9 mars 1827 à Zizers. Lieutenant de la compagnie française des gardes du baron Heinrich von Salis-Zizers, officiellement bailli de la seigneurie de Maienfeld (1789-1791), mais n'occupa jamais ce poste. Membre de l'état-major général de l'armée du Midi (1792), administrateur de la seigneurie de Reichenau et directeur du petit séminaire (1793-1795), puis négociant à Zizers. Il joua un rôle prépondérant à l'Assemblée nationale des III Liges de 1794 et à la Diète de 1797. Il s'opposa à l'hégémonie des Salis, soutint l'égalité des droits pour la Valteline et, après la perte de cette dernière, l'adhésion des Grisons à la Suisse. En exil à deux reprises à Männedorf durant l'occupation autrichienne, il fut, sous l'Helvétique, commissaire du gouvernement dans les cantons de Bellinzone et de Lugano (1799). **Cofondateur des Patriotes grisons et principal représentant de l'aile jacobine.**<sup>139</sup>

Frédéric-César de **La Harpe**, π le 6 avril 1754 à Rolle (VD), † le 30 mars 1838 à Lausanne (VD), La Harpe étudia à l'Université de Tübingen, doctorat en droit en 1774. Avocat à la Chambre des appellations romandes, membre du Conseil des Deux-Cents de Lausanne. Souffre de la sujétion du Pays de Vaud à Berne et s'expatrie en 1782. Proscrit par Berne, s'installe en 1795 en territoire genevois, puis à Paris en 1796. Il demanda à Berne la liberté du Pays de Vaud. **Remet le 9 décembre 1797 une pétition au Directoire, lequel place les habitants du Pays de Vaud sous la protection de la France le 28 décembre, prélude à l'invasion française. Plaide pour la constitution de la République helvétique. Elu membre du Directoire le 29 juin 1798, après le coup d'Etat du 16 juin**, poste dont il est chassé par le coup d'Etat du 7 janvier 1800. Tente en vain de montrer à la France que les énormes contributions de guerre exigées poussent les Suisses du côté des partisans de l'Ancien Régime. Vit près de Paris entre 1800 et 1814. Retiré de la politique, se consacre à la lecture et à l'écriture. Député libéral au Grand Conseil (1817-1828), continue à lutter pour la liberté religieuse et les droits individuels.<sup>140</sup>

Johann Kaspar **Lavater**, \* le 15 novembre 1741 à Zurich, † le 2 janvier 1801 à Zurich, pasteur en 1762, membre de la société des sciences naturelles de Zurich et de la Société helvétique. Ecrivain dès 1764, s'engage en faveur des juifs du Surbtal (1775) et d'Alsace (1789), participe à l'affaire de Stäfa (1794-95) et **lutte contre l'occupation française en 1798**. Déporté à Bâle, meurt à la suite de blessures recues lors de la seconde bataille de Zurich.<sup>141</sup>

Georg Jakob **Mehlem**, \* en 1766/1767 à Minfeld (Palatinat), † le 7 janvier 1830 à Soleure. Employé dans la maison de commerce Barthlomé à Soleure en 1795. Partisan des "patriotes", agent militaire de la Chambre administrative (4 avril-9 juillet 1798), **commissaire du gouvernement chargé d'organiser l'approvisionnement des troupes françaises sur le territoire de la République**

138 D'après : GRUNDER, Hans-Ulrich: "Fellenberg, Philipp Emanuel von", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 10.01.2005, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009019/2005-01-10/>, 14.07.2021

139 D'après SIMONETT, Jürg: "Jost, Aloys", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 14.02.2008, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/013583/2008-02-14/>, 08.07.2021

140 D'après : ROCHAT, Antoine: "La Harpe, Frédéric-César de", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 27.08.2020. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/015222/2020-08-27/>, 15.07.2021

141 D'après LUGINBÜHL-WEBER, Gisela : "Lavater, Johann Kaspar", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 27.11.2008, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010444/2008-11-27/>, consulté le 13.07.2023.

**helvétique** (20 août 1798-28 mars 1799), commissaire général de guerre de l'armée helvétique (28 mars-2 juin 1799) et chargé de fournir les vivres pour les troupes françaises (1799-1803).<sup>142</sup>

Peter **Ochs**, π le 20 août 1752 à Nantes (Loire-Atlantique), † le 19 juin 1821 à Bâle. Il fit des études de droit à Bâle et à Leyde dès 1774 (doctorat en 1776), s'enthousiasma pour les idées des Lumières et adhéra à la Société helvétique. Juge au tribunal de la ville de Bâle (1780), secrétaire du Conseil (1782), chancelier (1790), plusieurs fois envoyé de Bâle à Paris. En 1795, médiateur entre la Prusse et la France lors de la paix de Bâle. En 1796, premier prévôt des corporations. **Appelé à Paris en 1797 par Bonaparte, sous prétexte de négociations à mener au sujet du Fricktal.** Lorsque le Directoire exigea une réorganisation de la Suisse, il se sentit appelé à y entreprendre une révolution sans effusion de sang, ce qui ne réussit qu'à Bâle (janvier 1798). **Il ne demanda à la France que de concentrer près de la frontière des troupes qui devaient servir de catalyseur et n'avait pas deviné les véritables intentions des dirigeants français. Il ébaucha la constitution d'une "République helvétique une et indivisible"**, à la demande du Directoire, qui modifia son projet avant de le diffuser en Suisse, une Constitution honnie que certains surnommaient *Ochsen-Büchlein* ("livret d'Ochs"). **Proclama le 12 avril 1798 à Aarau la République helvétique, comme président du Sénat. Membre du Directoire helvétique le 30 juin, après une intervention de Rapinat.** Il essaya de mettre à profit son expérience politique et ses propres ressources financières (il y perdra sa fortune) pour bâtir le nouvel Etat. Renversé par La Harpe le 25 juin 1799. Il fut réélu au Grand Conseil de Bâle en 1803. Comme membre du gouvernement cantonal, il s'efforça jusqu'en 1821 d'adapter ses convictions, héritées des Lumières, aux temps nouveaux. Longtemps jugé négativement par l'historiographie, actuellement réhabilité et reconnu comme historien, juriste et homme d'Etat.<sup>143</sup>

Vincent **Perdonnet**, \* 23.11.1768 à Vevey (VD), † 4.5.1850 à Lausanne (VD), avec Frédéric-César de La Harpe, **il joue depuis Paris un rôle important dans le déclenchement de la révolution vaudoise** et siège à la Chambre administrative du canton du Léman (1798-1799).<sup>144</sup>

Johann Caspar (ou Kaspar) **Pfenninger**, \* le 23 septembre 1760 à Stäfa (ZH), † le 1<sup>er</sup> février 1838 à Zurich. Formation de chirurgien et d'accoucheur, diplôme en 1782. Médecin de campagne à Stäfa. Influencé par la Révolution française, chef du mouvement d'émancipation de la campagne zurichoise. Condamné en 1795 à 4 ans de bannissement pour atteinte à la sûreté de l'Etat, avoir été l'un des initiateurs du *Mémorial* de Stäfa de 1794, il fut gracié le 29 janvier 1798 sur pression de la France. **Membre et président provisoire du tribunal cantonal, Préfet national du canton de Zurich (1798-1800)**, membre de la Consulta à Paris (1802-1803), membre du Grand Conseil de 1803 à 1838, du Petit Conseil de 1803 à 1830, représentant peu influent de la minorité libérale au gouvernement zurichois de 1830 à sa mort.<sup>145</sup>

Alphons **Pfyffer** von Heidegg, π le 5 septembre 1753 à Lucerne, † le 11 avril 1822 à Lucerne. Lieutenant de la Garde suisse en France, puis secrétaire de Willisau (1783-1789), chancelier de Lucerne (1789-1798), membre du Grand Conseil de Lucerne (1774-1790 et 1807-1814). **Député au Grand Conseil helvétique et sénateur (1798), Directeur de la République helvétique (18 avril 1798 – 16/29 juin 1798) ; après sa démission sous la pression de Rapinat, à nouveau sénateur sur pression du même Rapinat**, puis membre du Conseil législatif (1800-1801). Membre de la Société helvétique (dès 1795), rédacteur et éditeur du *Freyheitsfreund* (1799-1801). Républicain convaincu,

142 D'après FANKHAUSER, Andreas: "Mehlem, Georg Jakob", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.12.2007, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/013441/2007-12-13/>, consulté le 30.03.2023.

143 D'après : KOPP, Peter F: "Ochs, Pierre", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 20.08.2009, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/011674/2009-08-20/>, 15.07.2021

144 D'après MEUWLY, Olivier: "Perdonnet, Vincent", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 06.01.2011. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/020412/2011-01-06/>, 22.11.2020

145 D'après DHBS, tome V, p 275-276

adepte des Lumières, P. fut un partisan des réformes.<sup>146</sup>

Philipp Albert **Stapfer**, π le 14 septembre 1766 à Berne, † le 27 mars 1840 à Paris. Formation théologique et philologique à l'académie de Berne, études à Göttingen (1789-1790), voyages (1790-1791), retour par Paris. Professeur à l'institut politique de Berne dont il reprit la direction en 1797. Cet établissement préparait les fils de patriciens à la carrière publique. **Il fit partie de l'élite qui entreprit de démocratiser et renouveler la Suisse au niveau politique et institutionnel sous la République helvétique.** Unitaire modéré, nommé ministre des Arts et des sciences par le Directoire en 1798, il soutint l'idée d'une nation helvétique et souligna le rôle de la Suisse comme médiatrice entre les différentes cultures linguistiques. Il proposa de créer un bureau de la culture nationale, une bibliothèque et des archives nationales, ainsi que divers musées. Jusqu'à son retrait (1800), il jeta en outre les bases d'un nouveau système d'instruction publique. Comme ministre des Cultes, il plaida pour une Eglise d'Etat éclairée, capable de dépasser les tensions entre Eglise et Etat, tout en préservant la substance religieuse. De 1800 jusqu'à la fin de l'Helvétique (1803), il fut ministre de Suisse à Paris. Il y exerça le rôle de conseiller et de coordinateur pour la Consulta, et Napoléon Bonaparte le nomma président de la commission de liquidation de la République helvétique.<sup>147</sup>

Johann Beat **Steinauer**, \* 1<sup>er</sup> mai 1748 à Einsiedeln (SZ), † date et lieux inconnus, annoncé comme « selig » (défunt) dans un courrier du 28 septembre 1815. **A tenté en avril 1798 de jouer un rôle de médiateur entre Lecarlier et Schauenburg d'une part et les Schwyzois :** « *ses concitoyens virent en lui un ange de la mort au lieu du messenger de paix qu'il pensait être* ». Mis en arrêt domiciliaire le 27 avril, emprisonné le 29, on le libère le 3 mai en le priant « *de bien vouloir se faire l'avocat de ses malheureux compatriotes auprès des Français. (...), porteur de l'écharpe tricolore il va à la rencontre des vainqueurs pour implorer la clémence et la protection pour ses concitoyens* ». Il devient Inspecteur des archives helvétique le 9 mai 1798.<sup>148</sup> Steinauer sera jugé pénalement pour sa gestion des biens du couvent d'Einsiedeln.<sup>149</sup>

Joseph Martin **Styger**, \* le 16 mars 1764 à Rothenturm (SZ), † le 13 novembre 1824 à Sienne (I). Formé par les cisterciens de Wettingen, puis les jésuites d'Augsbourg, arrive le 12 août 1786 chez les capucins d'Altdorf. Envoyé à Fribourg en 1790 pour étudier la théologie, formé par des professeurs contre-révolutionnaires pendant 3 ans. Marqué par la suppression des couvents capucins de Porrentruy et Delémont, il achève sa théologie en 1795 à Sursee. Commence son activité pastorale à Altdorf, puis passe aux capucins de Schüpfheim en 1798 où commence sa lutte passionnée « *pour Dieu et la Patrie* ». **Meneur né, il est à la tête des milices de l'Entlebuch au printemps, est au-mônier à Küssnacht en avril 1798.** Homme du peuple, se méfiant des officiers, il est en litige permanent avec le Conseil de guerre et le commandement des troupes. Au moment de la défaite, il ne lui reste qu'à fuir. Il se rend à Feldkirch d'où Hotze l'envoie à Stans pour retarder l'ouverture du conflit en attendant la rupture entre la France et l'Empire. C'est le mauvais choix. **Le 9 septembre il est sur l'Allweg, fait feu sur les Français et doit fuir à nouveau.** Depuis Feldkirch, il rentre en Suisse en 1799 avec les armées autrichiennes et en repart de même. Il passe dans de nombreux couvents dans l'Empire, en 1805 il est en Sardaigne, entre 1807 et 1814 à Malte et en Sicile, passe briè-

146 D'après : LISCHER, Markus: "Pfyffer von Heidegg, Alphons", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 05.08.2009, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/013350/2009-08-05/>, 14.07.2021

147 D'après : ROHR, Adolf: "Stapfer, Philipp Albert", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 28.02.2012, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/009078/2012-02-28/>, 19.07.2021

148 STEINAUER, Dominik, *Geschichte des Freistaates Schwyz*, Erster Band, Einsiedeln, Marianus Benziger, 1861. - S. 212-213 + 245 (traduction DE) et DHBS, tome 6, p. 348

149 Voir à ce sujet aux Archives fédérales à Berne le dossier B0#1000/1483#622 : *Strafprozess gegen Beat Steinauer wegen verschiedener im Kloster Einsiedeln begangener Übergriffe während seiner Mission als helvetischer Regierungskommissär* et aux archives cantonales schwyzoises : HA.IV.595, *Kloster Einsiedeln: Pfäffikon, Leutschen, Ufenau 1798-1800*. Données fournies par Ralf JACOB, Wissenschaftlicher Archivar, Staatsarchiv Schwyz, 17.06.2021.



vement par Coire en 1815 avant de finir ses jours chez les capucins de Sienne.<sup>150</sup>

Paul **Usteri**, π le 14 février 1768 à Zurich, † le 9 avril 1831 à Zurich. Doctorat en sciences naturelles à Göttingen (1788). Médecin, professeur à l'institut de médecine et gardien du jardin botanique de la Société des sciences naturelles de Zurich (1789-1798). Durant la Révolution française, il se tourna vers la politique. Elu au Grand Conseil de Zurich (1797), il tenta notamment d'obtenir la grâce des condamnés de l'affaire de Stäfa. **Représentant de Zurich au Sénat helvétique (1798). Edita également un grand nombre de revues et de journaux afin de répandre ses idéaux républicains**, de publier des documents diplomatiques ou de divulguer des secrets. Assura une multitude de mandats politiques comme chef de file des libéraux de 1803 à sa mort.<sup>151</sup>

Peter Josef **Zeltner**, π le 30 novembre 1765 à Soleure, † le 22 janvier 1830 à Soleure. Officier de la Garde suisse à Paris (1783-1791). Membre du Grand Conseil de Soleure (1791-1798), il fut arrêté pour avoir fait tirer le 23 novembre 1797 une salve d'accueil en l'honneur de Bonaparte en dépit de l'interdiction des tirs nocturnes, ce qui conduisit à un incident diplomatique avec la France. Membre du gouvernement provisoire de Soleure (1798) et du Grand Conseil helvétique. **Premier envoyé de la République helvétique à Paris** (27 avril 1798 au 21 février 1800). A nouveau membre du Grand Conseil de Soleure (1814-1830).<sup>152</sup>

## Hommes politiques et militaires étrangers

### Officiers étrangers

Franz Xaver, Freiherr von **Auffenberg**, \* en 1744, † 23 décembre 1815, Fait carrière pendant la guerre de la première coalition dans les Pays-Bas autrichiens, lieutenant-colonel le 22 mars 1793, colonel le 28 juillet 1794, major-général le 1<sup>er</sup> mars 1797, commandant des troupes autrichiennes aux Grisons en 1798, battu et capturé par Masséna le 7 mars 1799 au Luziesteig, libéré par le traité de Lunéville (1801). Général de corps d'armée (Feldmarschalleutnant) le 29 octobre 1800, retiré en 1805.<sup>153</sup>

Joseph Nikolaus Freiherr **De Vins**, \* 1732 à Mantoue (I), † le 26 septembre 1798 à Vienne (A). Major le 8 septembre 1757, colonel le 13 octobre 1761, major-général le 1<sup>er</sup> mai 1773, Feldmarschalleutnant le 3 avril 1783, Feldzeugmeister le 10 novembre 1788. Chevalier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse le 4 décembre 1758, propriétaire du régiment d'infanterie 37 *De Vins*, participe à la Guerre de Sept-Ans (1756-63), à la guerre austro-turque de 1788-1791. Grand-Croix de l'ordre militaire de Marie-Thérèse le 19 décembre 1790. Commandant de l'armée d'Italie de 1792 à 1794 et en 1795, inspecteur général de la frontière militaire du 21 décembre 1791 au 26 septembre 1798.<sup>154</sup>

Johann Conrad Friedrich Ritter von **Hotze**, \* le 20 avril 1739 à Richterswil (ZH), † le 25 septembre 1799 à Schänis an der Linth (SG). Cousin de Johann Heinrich Pestalozzi. A fait ses études en Alle-

---

150 D'après : MOSER, Christian, « Père Paul Styger (1764 – 1824) », in, ENGELBERTS/VOGEL, op.cit, *cahier 8b*, pp 75-77

151 D'après : HÜRLIMANN, Katja: "Usteri, Paul", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 19.11.2013, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007326/2013-11-19/>, 17.07.2021

152 D'après : F. KOPP, Peter: "Zeltner, Peter Josef", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 25.01.2015, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/013453/2015-01-25/>, 14.07.2021.

153 D'après : [https://www.napoleon-series.org/research/biographies/Austria/AustrianGenerals/c\\_AustrianGeneralsA.html#A33](https://www.napoleon-series.org/research/biographies/Austria/AustrianGenerals/c_AustrianGeneralsA.html#A33) et [https://austria-forum.org/af/AustriaWiki/Franz\\_Xaver\\_von\\_Auffenberg](https://austria-forum.org/af/AustriaWiki/Franz_Xaver_von_Auffenberg) 16.06.2021.

154 D'après : [https://www.napoleon-series.org/research/biographies/Austria/AustrianGenerals/c\\_AustrianGeneralsD.html#D32](https://www.napoleon-series.org/research/biographies/Austria/AustrianGenerals/c_AustrianGeneralsD.html#D32) 23.11.2021

magne (Tübingen), au service du Wurtemberg de 1758-1765 jusqu'au grade de capitaine. Devient major au service de la Russie entre 1768 et 1776, lieutenant-colonel en Autriche en 1784, colonel en 1786, major-général et chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse en 1793, feld-maréchal-lieutenant en 1796, commandeur de l'ordre de Marie-Thérèse en 1797. **Rentre en Suisse début 1798 pour lutter contre les Français. Arrivé trop tard, retourne en Autriche où il commande l'armée autrichienne de l'intérieur jusqu'en juillet 1798.** Commande depuis Feldkirch dans la deuxième coalition. Déchu de sa nationalité suisse, il s'avance jusqu'à Zurich en juin 1799. Tué par un soldat français lors d'une reconnaissance dans le secteur de Schänis.<sup>155</sup>

Joseph Heinrich Freiherr **Staader** von Adelsheim, \* en 1738 à Königseggwald (Wurtemberg), † le 12 novembre 1808, Vienne (A). Major en avril 1768, colonel en 1777, major-général le 15 mai 1784, Feldmarschalleutnant (général de division) le 24 mars 1790, Feldzeugmeister le 1<sup>er</sup> mars 1801 à sa mise en retraite. A participé à la guerre de Sept-Ans, chevalier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse le 15 février 1779 pour sa conduite lors de la guerre de succession de Bavière, baron du Saint-Empire le 1<sup>er</sup> décembre 1780. Commande les troupes d'assaut de la citadelle de Mayence (1794-95), commandeur de l'ordre militaire de Marie-Thérèse le 11 novembre 1795. Propriétaire du régiment d'infanterie 3 de 1791 – 1808. Commande une division lors du siège de Kehl du 22 novembre 1796 au 9 janvier 1797. Commandant en chef de l'armée des contingents impériaux de janvier à novembre 1798.<sup>156</sup>

## Civils – politiques étrangers

Johann Ludwig Joseph Graf von **Cobenzl**, \* le 21 novembre à Bruxelles (B), † le 22 février 1809 à Vienne (A). Homme d'Etat autrichien, diplomate, actif en Galice de 1772-1774, ambassadeur à Berlin de 1774 à 1779 avant de devenir ambassadeur à Saint-Petersbourg dès 1779 où il se fait remarquer par l'impératrice Catherine II et parvient à maintenir les bonnes relations entre 1790 et 1794. Il obtient un partage avantageux pour l'Autriche de la Pologne en 1795. On lui confie les négociations de Campo-Formio en 1797, obtenant l'échange de la Lombardie contre la Vénétie. **On lui confie, avec Metternich, les négociations de Rastatt en 1798, il renonce à toute prétention sur la rive gauche du Rhin la laissant à la France**, sans obtenir de compensation en Italie ni un accord avec la Prusse pour la compensation des pertes allemandes. Nommé le 30 avril 1799 ministre des affaires étrangères par intérim, il cherche en vain à intégrer la Prusse à la 2<sup>e</sup> coalition. Dès le 18 septembre 1800 il est vice-chancelier et ministre des affaires étrangères. Il espère renouveler l'alliance franco-autrichienne de 1756 et reconnaît en 1804 l'Empire, établissant par équivalence l'Empire d'Autriche la même année ainsi qu'une alliance défensive avec la Russie. S'engage précipitamment dans la 3<sup>e</sup> coalition anti-française. L'échec de sa politique conduit à son licenciement le 25 décembre 1805.<sup>157</sup>

Anton von **Cronthal**, \* le , † le . Baron, officier de l'administration autrichienne et diplomate. **Administrateur de la seigneurie de Rhäzüns (GR) de 1792 à 1800 et chargé d'affaires autrichien auprès de la République des III Liges.** Il soutint les aristocrates réactionnaires contre les patriotes et s'opposa au rattachement des Grisons à la République helvétique. Il provoqua la convention d'octobre 1798 qui prévoyait l'entrée des troupes autrichiennes (18 octobre).<sup>158</sup>

Hans Axel von **Fersen**, \* le 4 septembre 1755, † le 20 juin 1810 à Stockholm. Comte, Diplomate,

155 D'après : HÜRLIMANN, Katja: "Hotz, Johann Konrad", in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 15.01.2008, traduit de l'allemand. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/019630/2008-01-15/>, 06.12.2021

156 D'après : [https://www.napoleon-series.org/research/biographies/Austria/AustrianGenerals/c\\_AustrianGeneralsS2.html#S101](https://www.napoleon-series.org/research/biographies/Austria/AustrianGenerals/c_AustrianGeneralsS2.html#S101) 23.11.2021

157 D'après : *Deutsche Biographie*, [https://www.deutsche-biographie.de/gnd11769164X.html#ndbcontent\\_leben](https://www.deutsche-biographie.de/gnd11769164X.html#ndbcontent_leben), 02.12.2021

158 D'après : SIMONETT, Jürg: "Cronthal, Anton von", in: *Historisches Lexikon der Schweiz (HLS)*, Version vom 11.03.2004. Online: <https://hls-dhs-dss.ch/de/articles/016814/2004-03-11/>, 08.07.2021

*« connu pour son amitié privilégiée avec la reine Marie-Antoinette. Il a joué un rôle politique de premier plan en s'illustrant par ses hauts faits militaires lors de la guerre d'Indépendance américaine. Au début de la tourmente révolutionnaire, les amis de la reine disparaissent ; seul reste Fersen, conseiller fidèle. Il organise la fuite de la famille royale à Varennes en 1791 et tente par tous les moyens de la sauver en intervenant diplomatiquement avec les souverains étrangers »*<sup>159</sup>.

Hermann Joseph Edmund Nepomuk Tröndlin von **Greiffenegg**, \* le 18 février 1737 à Altdorf-Weingarten, (Bade-Wurtemberg), † le 25 décembre 1807, Freiburg im Breisgau et son fils Hermann Gottlob von **Greiffenegg-Wolffurt**, \* le 17 avril 1773, † le 19 janvier 1847, Freiburg im Breisgau. *« Er war der Sohn des letzten Regierungspräsidenten des Hauses Habsburg im vorderösterreichischen Freiburg. Er diente dem Haus Österreich als Offizier, Diplomat – und als Spion*<sup>160</sup>. *Die Stadt Freiburg macht von Greiffenegg 1798 zum Ehrenbürger. Anfänglich arbeitete er als Assistent seines Vaters, der 1793 als Geschäftsträger an die habsburgische Gesandtschaft in Basel berufen wurde. »*

Charles-Louis Huguet de Montaran, comte puis marquis de **Sémonville**, \* le 9 mars 1759 à Paris , † le 11 avril 1839 à Paris. Homme politique et diplomate français, fait prisonnier par les Autrichiens le 25 juillet 1793 à Novate Mezzola, dans le territoire neutre des Grisons en Suisse.

Johann-Amadeus-Franz de Paula von **Thugut**, baron, \* le 31 mars 1736 à Linz (A), † le 28 mai 1818 à Vienne, agent double dès 1766 pour les Bourbons en tant que membre du Secret du Roi Louis XV, en retire une pension annuelle de 13 000 livres de 1768 jusqu'à la Révolution. Occupe divers postes diplomatiques. Rentre à Paris, en 1791, pour tenter de sauver sa fortune placée en assignats – en contact avec Mirabeau. Ministre le 18 mars 1793, Directeur général des affaires étrangères, le 27 mars 1793, Ministre des Affaires étrangères le 13 juillet 1794. Signe avec réticence la Paix de Leoben (à la demande de l'Empereur), en 1797. Refuse de signer le Traité de Campo-Formio jusqu'à ce qu'il y soit obligé sur ordre de l'Empereur, en 1797. **Thugut s'oppose, tout au long de sa carrière, à la Révolution française.** Son surnom, « Baron de la Guerre » provient de sa poursuite, à la fois intransigeante et irréaliste, de la guerre contre la France, quelles que soient les circonstances.<sup>161</sup>

<sup>159</sup> <http://www.chateauversailles.fr/decouvrir/histoire/grands-personnages/axel-fersen> 02.03.2021

<sup>160</sup> <https://www.freiburg.de/pb/Lde/1050241.html> 02.03.2021 , [http://www.mhoeft.de/t\\_freiburger\\_schlossberg.htm](http://www.mhoeft.de/t_freiburger_schlossberg.htm) 02.03.2021

<sup>161</sup> D'après : <https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/biographies/thugut-johann-amadeus-franz-de-paula-von-baron-1736-1818-ministre-autrichien/>, 06.10.2022

## Annexe 9 : Document relatifs à l'artillerie

Artillerie helvétique saisie après l'invasion :

SHAT, B 2 63

17 ventôse an 6 [7 mars 1798], Au quartier général à Berne, Le chef de brigade commandant l'artillerie, [Au Ministre de la guerre]

| Tableau<br>Ann. 9.1 :            | Etat des bouches à feu, fusils et munitions qui se trouvaient à Berne avant les envois faits aux troupes suisses et aux châteaux forts qui en dépendent. |                   |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Canons:                          | de 16                                                                                                                                                    | 6                 |
|                                  | de 12 longs                                                                                                                                              | 13                |
|                                  | de 12 courts                                                                                                                                             | 24                |
|                                  | de 6 longs                                                                                                                                               | 32                |
|                                  | de 6 demi-longs                                                                                                                                          | 16                |
|                                  | de 6 courts                                                                                                                                              | 43                |
|                                  | de 4 longs                                                                                                                                               | 24                |
|                                  | de 4 courts                                                                                                                                              | 93                |
|                                  | de 2 longs                                                                                                                                               | 3                 |
|                                  | de 2 courts                                                                                                                                              | 10                |
| obusiers:                        | de 6 pouces 2 lignes                                                                                                                                     | 18                |
|                                  | de 4 pouces 10 lignes                                                                                                                                    | 18                |
| mortiers:                        | de 100 L de balle                                                                                                                                        | 6                 |
|                                  | de 50 id de balle                                                                                                                                        | 8                 |
|                                  | de 25 id                                                                                                                                                 | 10                |
|                                  | de 300 id                                                                                                                                                | 1                 |
|                                  | de 200 id                                                                                                                                                | 1                 |
| fusils anciens en Etat de servir |                                                                                                                                                          | 12'597            |
| fusils neufs                     |                                                                                                                                                          | 10056             |
| Fers coulés : boulets            | de 16                                                                                                                                                    | 4776              |
|                                  | De 12                                                                                                                                                    | 26634             |
|                                  | de 6                                                                                                                                                     | 59033             |
|                                  | de 4                                                                                                                                                     | 94682             |
|                                  | de 2                                                                                                                                                     | 27030             |
| Poudres à canon                  |                                                                                                                                                          | 209'590<br>Livres |
| Poudre fine                      |                                                                                                                                                          | 177'330 id        |

Le chef de brigade commandant l'artillerie [signé :] Simon Faultrier  
vu par le général [signé :] Brune

**BNUS, MS 0.476/1147**

Le 7 vendémiaire an 7 [28 septembre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au citoyen Rapinat, Commissaire près l'armée

Vous vous rappellerez sûrement que le citoyen Gardiat [Guardia] commandant l'artillerie de cette armée avait fait même avant mon départ de Berne, une demande de fonds afin de pourvoir au besoin de cette armée. J'avais exigé préalablement qu'il me rendît un compte détaillé des recettes et dépenses qu'il avait dû faire et j'attachais à cette condition la concession de nouveaux fonds. Il vient de me rendre compte, et quoi qu'il laisse encore quelque chose à désirer dans les détails, toujours en résulte-t-il qu'il est indispensable de lui fournir des moyens de continuer un service aussi intéressant sous tous les rapports. Dans les tournées que je viens de faire, je me suis convaincu moi-même de l'état de délabrement où se trouvent les voitures et caissons d'artillerie. Les mouvements qui viennent d'avoir lieu ont encore rendu plus urgent les réparations qu'il est nécessaire d'y faire. D'un autre côté, la grande consommation de munitions qui vient de se faire, exige les remplacements les plus prompts en munitions et gargousses.

Deux circonstances viennent encore dans ce moment aggraver nos besoins de ce genre : d'une part le traité d'alliance offensive et défensive, en assurant à la Suisse la restitution de son artillerie, semble nous défendre de prendre dans ses magasins les matières premières qui pourraient servir aux réparations des équipages d'artillerie et à la confection de nos munitions. D'un autre côté, le Ministre de la guerre, en ordonnant le versement sur l'armée d'Italie de 150 milliers de poudre, pris dans les arsenaux de l'Helvétie, m'en a promis le remplacement sur celui d'Huningue [BNUS, MS 0.476/1086]. Mais le transport exigera au moins 300 chevaux et cinquante voitures. Il est donc impossible d'en assurer le paiement.

Cet exposé suffira sans doute, Citoyen Commissaire, pour vous faire sentir la nécessité d'accorder ces nouveaux fonds au commandant de l'artillerie, lequel se trouve dans ce moment en avance d'une somme de 1414#. Il lui reste des travaux considérables à faire pour remettre dans un bon état toutes les parties de son service, et les mouvements que va faire l'armée pour se rapprocher des Grisons et de la frontière autrichienne demanderont une augmentation d'activité dans tous les ateliers.

Je crois donc, Citoyen Commissaire, en réduisant la demande que fait le commandant de l'artillerie, qu'une somme de 10'000# est d'une absolue nécessité pour remplir les objets que je viens de vous détailler et je vous prie instamment de la mettre à la disposition du citoyen Gardia [Guardia].

Je vais néanmoins exiger de lui qu'il me rende les comptes les plus détaillées sur les fonds qu'il a reçus et qu'il recevra par la suite.

**BNUS, MS 0.476/1238**

22 vendémiaire an 7 [13 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

C.M.

Je vous ai déjà fait connaître plusieurs fois les besoins de l'artillerie de cette armée.

Les accroissements qu'elle a reçu ou qu'elle attend, les circonstances qui peuvent devenir plus graves de jour en jour, tout me fait un devoir de renouveler les diverses demandes que je vous ai faites d'y ajouter celles qui me restent à faire :

**Personnel :**

1° un chef de brigade d'artillerie pour commander cette arme qui ne l'est dans ce moment que par un chef de bataillon.

2° 4 compagnies d'artillerie à pied, le nombre de celles venues récemment de Douay étant inférieure à celui des compagnies parties pour l'Italie.

3° 2 compagnies d'artillerie légère.

4° trois escadrons d'ouvriers et 4 compagnies de sapeurs.

**Matériel :**

5° Il faudrait pour compléter les équipages :

|                                 |                                                              |  |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|--|
| Tableau Ann. 9.2 :              | Demandes en artillerie pour l'armée d'Helvétie, octobre 1798 |  |
| 7 obusiers de 6 pouces,         | il n'en existe que 7.                                        |  |
| 55 caissons de 8,               | il n'en existe que 35                                        |  |
| 7 idem de 4,                    | id. 17                                                       |  |
| 96 id. d'obusiers de 6 pouces,  | id. 21                                                       |  |
| 73 id. d'infanterie,            | 35                                                           |  |
| 3 forges de campagne,           | id. 3                                                        |  |
| 43 charriots à munitions,       | id. 67                                                       |  |
| Total 284 voitures              |                                                              |  |
| Plus 1620 chevaux d'artillerie, | idem 620                                                     |  |

Pour porter les équipages à 2240

Ces dernières demandes sont calculées sur la force de l'armée portée à 12 demi-brigades et 4 régiments de cavalerie et six compagnies d'artillerie légère. Elles sont dans les proportions démontrées nécessaires par l'expérience, savoir que pour assurer le service d'artillerie d'une armée ainsi composée, il faut avoir un approvisionnement triple réparti ainsi qu'il suit : un en ligne, un distribué dans les différentes réserves et un au parc central.

Il est à observer que nous continuerions à prendre des munitions dans les arsenaux de la Suisse. L'artillerie qui la renferme ne pouvant être employée que dans les places.

A l'égard des chevaux, une augmentation est absolument nécessaire. Si elle ne pouvait être portée au nombre ci-dessus demandé, nous serions forcés d'avoir recours aux réquisitions, moyen rigoureux et vexatoire pour le pays.

Je vous prie, Citoyen Ministre, de prendre en considération le contenu de cette lettre. La grande diminution que vient d'éprouver l'armée de Mayence donne les moyens de faire passer en Helvétie les objets dont je viens de vous démontrer la nécessité dans le cas d'une nouvelle campagne contre l'Autriche.

## Annexe 10 : Tableaux des mutations des troupes montées

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                    |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--|
| Tableau N° 10/1 :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 7 <sup>e</sup> régiment de hussards : mutations liées à l'Helvétie |  |
| Promotions sous-officiers* / officiers - dégradations / changement de fonctions                                                                                                                                                                                                                                                       | 35 / 1 - 0 / 0                                                     |  |
| Mutations vers d'autres corps**                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 8                                                                  |  |
| Désertions (à l'intérieur + à l'ennemi)                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 16 + 2                                                             |  |
| Réformés/rayés*** + libéré avec récompense + inapte (infirmité suite blessures)                                                                                                                                                                                                                                                       | 34 + 1 + 12                                                        |  |
| Tués ou morts de leurs blessures (Berne : 4 / petits cantons : 1 / Stans : 2)                                                                                                                                                                                                                                                         | 4 + 3                                                              |  |
| Décès autre (assassinat)                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1                                                                  |  |
| Jugements (1 des déserteurs à l'intérieur)                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1                                                                  |  |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 81 hommes                                                          |  |
| <p>* 25 hussards sont promus brigadier. 10 brigadiers passent maréchal-des-logis, dont 2 désertent en octobre 1798. 1 hussard passe officier au régiment 8.</p> <p>** Ce sont les passages aux carabiniers.</p> <p>*** 28 hommes sont rayés « <i>pour longue absence</i> », dont 23 le 27 août 1798. 1 enfant de troupe est rayé.</p> |                                                                    |  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                    |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--|
| Tableau N° 10/2 :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 8 <sup>e</sup> régiment de hussards : mutations liées à l'Helvétie |  |
| Promotions sous-officiers* / officiers - dégradations / changement de fonctions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 7 / 0 - 0 / 0                                                      |  |
| Mutations vers d'autres corps**                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3                                                                  |  |
| Désertions (à l'intérieur + à l'ennemi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 10 + 0                                                             |  |
| Réformés/rayés*** + libéré avec récompense + inapte (infirmité suite blessures)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 27 + 0 + 14                                                        |  |
| Tués ou morts de leurs blessures (Berne : 0/1 / Petits-Cantons : 1/1 / Sion : 2/0)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 3 + 2                                                              |  |
| Décès autre (« <i>reconnu mort à l'hôpital</i> »)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 2                                                                  |  |
| Jugements (0 des déserteurs à l'intérieur)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 0                                                                  |  |
| Cela donne une diminution de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 61 hommes                                                          |  |
| <p>* 5 hussards sont promus brigadier, 2 de ces brigadiers passent fourrier une décade plus tard, 2 brigadiers passent maréchal-des-logis, 4 promotions ont lieu entre le 21 et le 26 mars 1798, après la prise de Soleure et de Berne, la dernière a lieu en mai, après les opérations en Suisse centrale.</p> <p>** 3 cas particuliers : 1 homme était détaché comme ordonnance auprès du général « <i>Chaubourg</i> » (sic!) et ne revient au régiment qu'en 1799, le 2<sup>e</sup>, natif du Havre, part à la marine et le 3<sup>e</sup> a été « <i>chassé par ses camarades</i> ».</p> <p>*** 23 hommes sont « <i>ancien à l'hôpital, rayé</i> ». Il est possible qu'il s'agisse, en partie au moins (17 le 6 septembre), d'hommes blessés lors des combats en Suisse.</p> |                                                                    |  |

## **Annexe 11 : Droits et règles de promotion des officiers après les deux amalgames.**

**BNUS, MS 0.482, pp. 61-63**

3 prairial an 6 [22 mai 1798], Au quartier général à Zurich, [*Rheinwald*], Ordre du jour

Le Ministre de la guerre,

Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française stationnée dans la République helvétique.

Je suis informé, citoyen général, que dans les troupes de la République nombre d'officiers généraux et adjudants-généraux en activité de service, s'attachent des officiers en qualité d'aide de camp et d'adjoint sans en donner connaissance au département de la guerre et sans qu'il soit expédié des lettres de service à chacun d'eux. Les suites de cet abus, qui peut préjudicier aux officiers eux-mêmes, sont plus dangereux encore pour le bien du service, pour le maintien des lois qui déterminent les grades dans lesquels ils peuvent être admis à ces fonctions et surtout pour la fixation et la connaissance des dépenses que mon intention et mon devoir sont de surveiller dans toutes les branches de l'administration qui m'est confiée.

En conséquence je vous invite à mettre à l'ordre de l'armée les articles du règlement ci-après:

### **Article 1<sup>er</sup>**

Tous les officiers choisis pour être aide de camp par des officiers généraux ou pour adjoints par des adjudants généraux sont tenus de transmettre sur le champ leurs nominations au ministre de la guerre à l'effet d'obtenir de lui des lettres de service s'ils en sont susceptibles.

### **Article 2<sup>e</sup>**

Ces lettres seront par eux présentées au chef d'état-major de l'armée et au commissaire ordonnateur en chef de la division dans laquelle ledit aide de camp et adjoint se trouvent employés provisoirement.

### **Article 3<sup>e</sup>**

Faute d'avoir communiqué leurs lettres de service dans les deux mois qui suivront leur entrée en fonctions, ils cesseront d'être compris dans les revenus et payés comme attachés aux états-majors.

### **Article 4<sup>e</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> thermidor prochain [19 juillet 1798], ceux des aides de camp et adjoints provisoires qui ne se seront pas conformés au présent règlement, cesseront de toucher leurs traitements et recevront l'ordre de rejoindre leurs corps respectifs s'ils font partie des armes actives ou de se retirer dans leurs foyers en attendant leur remplacement si les corps dont ils font partie se trouvent dans l'intérieur de territoire de la République.

Signé : Scherer

Le général en chef invite les officiers généraux et adjudants-généraux qui auraient des aides de camp ou adjoints dans le cas de la lettre du Ministre de les engager à se conformer aux dispositions qu'elle renferme.

L'adjudant-général chef de l'état-major général

[Signé :] Rheinwald



**BNUS, MS 0.474/571**

23 prairial an 6 [11 juin 1798], Zurich, [Schauenburg], [Au chef de la 106<sup>e</sup> ½ brigade]

Série des questions soumises au général en chef, par le chef de la 106<sup>e</sup> ½ brigade

Répondu le 23 prairial an 6<sup>e</sup> de la République.

| Réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les réclamations des officiers qui lors de l'em-brigadement ont permuté avec des surnuméraires n'est pas fondée, ceux-ci ayant fait la guerre à leur place tandis qu'ils étaient dans leurs foyers, doivent conserver l'activité dont ils jouissent. Le Conseil d'administration suivra à l'égard des officiers qui ont rejoint en vertu de l'arrêté du Directoire les dispositions qui lui sont tracées par celui du 25 ventôse dernier [15 mars 1798] relativement au placement de 9 of-ficiers surnuméraires de chaque grade qui doivent être en second d'eux dans les demi bri-gades actives | Des officiers dans le cadre ayant été autorisés par un ordre du général en chef, à changer leur activité avec des officiers surnuméraires sont al-lés dans leurs foyers. L'arrêté du Directoire exé-cutif les ayant fait rejoindre le 15 germinal an 5 [4 avril 1797], ils demandent à reprendre leur activité puisqu'ils ont été forcés de rejoindre avant le temps d'être en guise de ceux avec les quels ils avaient changé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Il ne peut pas non plus être fait droit à la récla-mation des officiers surnuméraires qui pré-tendent reprendre rang sur ceux nommés pen-dant leur absence au temps du choix ou de l'an-cienneté. On doit suivre pour le remplacement des officiers réformés les formes indiquées par l'arrêté du 18 nivôse et 15 prairial an 4 [8 jan-vier et 3 juin 1796] et en premier lieu par celui du 25 ventôse dernier.                                                                                                                                                                                  | Des capitaines et lieutenants surnuméraires ren-voyés dans leurs foyers par la loi du 18 nivose an 4 [8 janvier 1796], rappelés à leur corps par l'arrêté du Directoire exécutif qui leur enjoignait d'y être rendus pour le 15 germinal an 5, sont à cette époque revenus à leur poste. Pendant leur absence, des nominations par élection, selon le tour conformément à la loi du 18 nivôse an 4 ont été faites de grades inférieurs au grade qu'ils occupaient de façon que des lieutenants ont été nommés capitaines, quoi qu'il y eut encore des capitaines surnuméraires. Ceux-ci réclament leur activité attendu qu'ils sont plus anciens ca-pitaines que les lieutenants promus au même grade après eux. La même réclamation a lieu pour des lieutenants |
| Réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Le chef du corps enverra aux officiers de cor-respondance détachés à d'autres armées l'ordre de rejoindre dans un délai fixé et faute pour eux de s'y conformer, le Conseil d'administration proposera leur remplacement au Ministre de la guerre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Deux officiers employés auprès des généraux de division, comme officiers de correspondance qui ont changé d'armée, l'un à l'armée de Rome, l'autre en Corse se trouvent dans le cadre. Ces officiers demandent leur remplacement et en vertu de la loi du 14 germinal an 3 [3 avril 1795] qui ordonne le remplacement des offi-ciers employés comme adjoints aux adjudants-généraux et aides de camp. L'officier de corres-pondance est-il compris dans l'un de ces deux cas?                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Réponse                                                                                                                                                                                                                                                                              | Demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le tiercement sera refait d'après les instructions données lors de la dernière revue d'inspection.                                                                                                                                                                                   | Beaucoup d'officiers ne se trouvent plus à leur rang de bataille. Puis-je faire refaire le tiercement pour les remettre à leur rang. Il n'y a rien eu de changé au cadre depuis votre inspection.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Réponse                                                                                                                                                                                                                                                                              | Demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| L'incapacité des sergents-majors et de ces fourriers sera vérifiée par le Conseil d'ad <sup>on</sup> et si elle est reconnue évidente on leur donnera provisoirement les places de sergents et de caporaux vacantes. Il en sera rendu compte au Ministre de la guerre.               | Plusieurs sergents-majors et caporaux-fourriers surnuméraires sont incapables d'en remplir les fonctions.<br>Comment faut-il les employer si quelques places de sergent-major et de caporaux vaquent en ce moment.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Réponse                                                                                                                                                                                                                                                                              | Demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Il ne peut être accordé de congés qu'aux musiciens qui ne sont pas de la 1 <sup>ère</sup> réquisition si toutefois ils ont souscrit un engagement pour ce genre de service et pour un temps limité.<br>Tous les autres doivent être assimilés aux militaires en activité de service. | Des musiciens attachés à l'état-major et d'autres comptant dans la compagnie demandent à partir pour se retirer chez eux ou passer dans d'autres corps. Peut-il leur être délivré des congés ?<br>Je pense qu'ils sont assimilés aux volontaires, étant portés sur le registre des matricules et leur engagement contracté avec le corps n'y mettant la différence que pour la haute paye.<br>Cette question n'a lieu que parce que des chefs de corps enlèvent ou reçoivent des musiciens sans papiers en règle. |
| Zurich le 23 prairial an 6 <sup>e</sup> de la République française une et indivisible,<br>Le général en chef <i>[signé :]</i> Schauenburg                                                                                                                                            | Le chef de brigade,<br>signé : Perrin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**BNUS, MS 0.482, pp. 99-102**

27 messidor an 6 [15 juillet 1798], Au quartier général à Berne, [Rheinwald], Ordre du jour

Extrait d'une lettre du Ministre de la guerre au général en chef en date du 2 messidor an 6 [20 juin 1798]

S'il existe dans quelque corps ainsi qu'à la suite des officiers qui ne soient pas pourvus légalement des grades dont ils jouissent, c'est la faute des chefs, car s'ils entretenaient soigneusement avec moi comme ils le doivent une correspondance exacte, un abus aussi contraire au bien du service, à l'ordre et à l'économie serait bientôt anéanti. Chacun des officiers tutélaires obtiendrait le brevet de son grade et droit réel des officiers aux *[1 mot illisible]* constatés ou par le certificat du conseil d'administration de la demi-brigade à la quelle il est attaché ou par une lettre ministérielle soit de réintégration soit de passe qui n'est jamais délivré qu'après l'examen scrupuleux des titres qui les motivent.

C'est aussi mal à propos qu'on laisse vacant ainsi que vous me le marquez plusieurs emplois dans les corps. On doit se borner à ne pas remplacer même provisoirement les chefs de brigade ou ceux de bataillon ou d'escadron dont le Directoire s'en réserve la nomination et auxquels il suspendra de pourvoir jusqu'à l'époque de la nouvelle organisation de l'armée qu'il projette. Mais quand aux places des capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, soit celles actuellement vacantes soit qui le deviendraient par la suite, il convient d'y nommer sur le champ de la manière et conformément aux

cours de remplacement réglé par l'arrêté du 18 nivôse an 4 [6 janvier 1796], en observant ainsi qu'il a été annoncé par la circulaire du 17 germinal an 5 [6 avril 1797], qui peut accélérer d'autant la remise en activité de sous-lieutenants réformés.

Le Directoire a autorisé de proposer le plus ancien de ceux présents au corps afin de remplir le tour alternatif réservé à la nomination pour ce grade.

Les termes de ma circulaire du 24 prairial dernier [12 juin 1798] étaient tellement pressés que j'ai lieu d'être étonné qu'on ait différé d'exécuter les dispositions qui concernent l'emplacement des officiers auxiliaires présents quand même il s'en trouverait dans leurs foyers des plus anciens de grades. Au reçu de la présente, je vous invite, citoyen général, à prescrire aux chefs des corps qui sont sous vos ordres, d'exécuter littéralement l'arrêté du 25 ventôse [15 mars 1798] dans ma lettre qui l'accompagne ne fait que d'envelopper les principes sans avoir égard, s'il existe ou non des officiers auxiliaires retirés chez eux plus anciens ou non de grade mais en classant néanmoins la totalité de ceux actuellement présents. Quand bien même une partie n'aurait rejoint les drapeaux que récemment après cette première opération, on donnera l'ordre s'il y a lieu, aux officiers auxiliaires qui existeraient retirés dans leurs domiciles, de rejoindre sans délais et ce jusqu'à concurrence de 27 par demi-brigade seulement.

Enfin, lorsque le placement des 27 officiers auxiliaires sera terminé par le versement de ceux qui excéderaient ce nombre dans certains corps de l'armée d'Helvétie, on ne le compléterait pas dans ceux qui en ont un moindre, ce qui devrait me faire connaître le résultat qui me seront envoyés et dont je vous prie de renouveler l'ordre formel aux chefs des corps. Alors je prendrai les ordres du Directoire pour qu'il en soit détaché quelques uns de ceux qui encombrant les corps stationnés dans l'intérieur

Le Ministre de la guerre

Signé : Schérer

Les chefs des corps se conformeront strictement aux dispositions de cette lettre. Les places actuellement vacantes seront sur le champ remplies conformément aux tours fixés par l'arrêté du 18 nivôse. Si la colonne des surnuméraires se trouve épuisée dans quelques uns et qu'il est impossible de remplir les tours de remplacement pour les grades de capitaine et lieutenant et ceux de remplacement et du Directoire pour les sous-lieutenants il en sera rendu compte au général en chef et au Ministre de la guerre, et il sera pris des mesures pour nommer à la place des officiers surnuméraires qui se trouveraient en excédent dans d'autres corps.

Le placement des surnuméraires en second dans les diverses compagnies sera fait d'après les dispositions de l'arrêté du 25 ventôse an 6° [15 mars 1798] quand bien même après le rappel des officiers retirés dans leurs foyers, le nombre de 27 ne se trouverait pas complet. Dans ce cas, outre les états qui ont été demandés par l'ordre du 28 prairial [16 juin 1798], il en sera dressé des semblables au Ministre de la guerre.

Les chefs des corps devront rendre compte d'ici au 10 thermidor [28 juillet 1798] prochain de l'exécution ponctuelle de ces dispositions.

L'adjudant général, chef de l'état-major général

[Signé :] Rheinwald.

#### **BNUS, MS 0.475/806**

10 thermidor an 6 [28 juillet 1798], [Schauenburg], Au Citoyen Chatagnier, chef de la 5<sup>e</sup> ½ brigade d'infanterie légère à Willisau

Je vous rappelle, citoyen chef, la demande que je vous ai faite à Hutweil de me communiquer le procès-verbal de la formation de la ½ brigade que vous commandez avec des notes sur la création des divers bataillons qui ont concouru à cette formation et ceux que, depuis cette époque, vous avez pu recevoir par incorporation. Vous y joindrez les réclamations que font plusieurs officiers sur le rang qu'ils doivent occuper et vous y ajouterez votre opinion particulière sur chacune d'elle.

Vous me ferez connaître aussi le nombre exact des sergents majors, sergents caporaux et fourriers caporaux qui vous manquent pour compléter le cadre des sous-officiers. Vous y comprendrez tous

ceux qui n'ont pas rejoint à l'expiration d'un congé limité ou qui sont à l'hôpital depuis plus de 6 mois sans avoir donné de leurs nouvelles. Comme il existe dans plusieurs corps de l'armée un grand nombre de sous-officiers surnuméraires, vous ne procéderez à aucun remplacement dans votre corps jusqu'à ce que votre cadre soit complété.

P.S :

Je vous prie de me faire connaître les noms des deux officiers qui m'ont dit à Hutwil [*Huttwil*] qu'en passant par le département du Rhône, ils ont été forcés de se dire de la compagnie de Jésus ou du soleil pour ne pas être assassinés. Je vous prie même de les engager à en faire une déclaration par écrit que vous m'enverrez.

Je reçois à l'instant les renseignements que vous me communiquez par votre lettre du 9 de ce mois [*27 juillet*] et la réclamation des chefs de bataillon Daubigny et Margeret. La lettre du Ministre de la guerre qui s'y trouvait jointe décide formellement la question. C'est à dire :

1. que si les citoyens Daubigny et Margeret ont été bien et dûment placés chefs de bataillon en pied lors de l'organisation de la 5<sup>e</sup> ½ brigade faite le 1<sup>er</sup> ventôse an 4 [*20 février 1796*], tous autres, fussent-ils plus anciens de grade qu'eux mais qui n'auraient pas été en mesure de concourir à cette organisation, ne sont pas admissibles à leur contester la possession de leurs emplois et doivent les leur rendre pour redescendre à l'état d'auxiliaire.
2. que les officiers provenant de débris des corps nouvellement réunis à la 5<sup>e</sup> ½ brigade, quelle que fut leur ancienneté, durent être placés à la suite et comme auxiliaires seulement.

Ce principe détermine la conduite que vous avez à tenir pour le placement tant des officiers supérieurs, que de tous ceux des compagnies.

Si le contrôle des officiers que vous m'avez remis le jour de la revue n'est pas conforme, vous devez le recommencer d'après la base posée par le Ministre lui-même.

Il est bien entendu qu'elle ne doit pas déplacer les officiers incorporés qui depuis l'époque de leur réunion seraient parvenus à des emplois en activité lors des différentes vacances. Leur droit sera toujours intact et conformément à l'arrêté du 25 ventôse [*15 mars*], les officiers, une fois rentrés en activité, doivent reprendre rang sur tous ceux moins anciens qu'eux.

Votre contrôle ainsi rédigé vous opérerez le tierement de cette manière en plaçant les capitaines dans l'ordre suivant, savoir :

| 1 <sup>er</sup> bataillon                | 2 <sup>e</sup> bataillon                       | 3 <sup>e</sup> bataillon                       |
|------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Capitaine 1 <sup>er</sup> de carabiniers | 2 <sup>e</sup> cap <sup>e</sup> de carabiniers | 3 <sup>e</sup> cap <sup>e</sup> de carabiniers |
| 1 <sup>er</sup> capitaine de fusiliers   | 2 <sup>e</sup> cap <sup>e</sup> de fusiliers   | 3 <sup>e</sup> cap <sup>e</sup> de fusiliers   |
| 13 <sup>e</sup>                          | 14 <sup>e</sup>                                | 15 <sup>e</sup>                                |
| 4 <sup>e</sup>                           | 5 <sup>e</sup>                                 | 6 <sup>e</sup>                                 |
| 16 <sup>e</sup>                          | 17 <sup>e</sup>                                | 18 <sup>e</sup>                                |
| 7 <sup>e</sup>                           | 8 <sup>e</sup>                                 | 9 <sup>e</sup>                                 |
| 19 <sup>e</sup>                          | 20 <sup>e</sup>                                | 21 <sup>e</sup>                                |
| 10 <sup>e</sup>                          | 11 <sup>e</sup>                                | 12 <sup>e</sup>                                |
| 22 <sup>e</sup>                          | 23 <sup>e</sup>                                | 24 <sup>e</sup>                                |

Vous formerez ensuite la compagnie auxiliaire des 28<sup>e</sup> capitaine, lieutenant et sous lieutenant et des sous-officiers que leur âge ou des infirmités, sans être de nature à les mettre dans le cas de la réforme ou de la récompense, rendraient cependant incapables d'un service actif.

Il est à observer que les compagnies doivent rester dans l'ordre actuel et que les capitaines seuls doivent changer, s'ils ne sont pas dans l'ordre ci-dessus indiqué.

Quant au placement des officiers à la suite, vous vous conformerez strictement aux dispositions de l'arrêté du 25 ventôse [*15 mars*] et de la lettre explicative du Ministre de la guerre.

**BNUS, MS 0.475/837**

15 Thermidor an 6 [2 août 1798], [Schauenburg], Au citoyen Châagnier, chef de la 5<sup>e</sup> ½ brigade d'infanterie légère

Je vous adresse, citoyen chef, copie de la réponse que je viens de faire aux citoyens Rey et Coste, chefs de bataillons, qui m'ont présenté une réclamation très volumineuse contre leur placement en second dans la 5<sup>e</sup> légère. Vous y verrez qu'elle ne change rien à la décision du Ministre et que je pouvais d'autant moins le faire que cette marche a toujours été suivie dans la ci-devant armée de Rhin et Moselle de l'inspection de laquelle j'étais chargé.

J'ai reçu également des réclamations, dans le même sens, du citoyen Duclos et Borain, capitaines, Borain fils, lieutenant, Guessard sous-lieutenant Lecreux, s-lt, Frison, cape et Masson, cape. Vous leur répondrez collectivement que je m'en réfère aux dispositions de ma lettre du 10 de ce mois [28 juillet 1798, BNUS, MS 0.475/806] dont je vous prie de m'accuser la réception.

Je vous en rappelle les dispositions principales qui tend à conserver le commandement en pied à tous les officiers de la 5<sup>e</sup> légère organisée, 1<sup>er</sup> ventôse an 4 [20 février 1796], lesquels exerçaient à cette époque leurs emplois titulairement, sans cependant porter aucun préjudice aux officiers incorporés qui ont pu rentrer en activité lors des différentes vacances. Tous ceux hors du cadre, sans aucune distinction, devront être classés suivant leur ancienneté de grade pour parvenir successivement à des places vacantes conformément à l'arrêté du 25 ventôse [15 mars 1798].

J'ai seulement remarqué dans la lettre des citoyens Duclos et Borain un fait qui mérite vérification. Ils prétendent que le capitaine Moulin, après avoir donné sa démission et être rentré dans ses foyers a reparu au corps lors de sa rentrée en France et que sans être réintégré légalement, il a été remplacé en pied.

Je vous prie de me donner sur cet objet tous les renseignements nécessaires vous observant qu'on officier, même réintégré après une démission acceptée, soit dans tous les cas assimilé aux surnuméraires.

**BNUS, MS 0.475/869**

22 Thermidor an 6 [9 août 1798], [Schauenburg], Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

Lors de l'embrigadement de l'infanterie de la ci-devant armée de Rhin et Moselle, fait en vertu de l'arrêté du Directoire exécutif du 18 nivôse an 4 [8 janvier 1796], le général en chef de cette armée autorisa l'échange que plusieurs officiers en pied firent de leurs places avec des surnuméraires afin de jouir de l'avantage qu'avaient ces derniers de se retirer dans leurs foyers. Il en est résulté la mise en activité de quelques officiers réformés sans avoir à leur rang dans le tableau des surnuméraires. Ces officiers rentrés dans le cadre ont joui de la chance de l'avancement au lieu de l'élection, au préjudice de ceux, plus anciens qu'eux dans la colonne des auxiliaires.

Les divers arrêtés qui rappellent aux armées actives un certain nombre de surnuméraires pour compléter celui des 27 à placer en second dans chaque demi-brigade ont fait rentrer quelques uns de ces officiers qui lors de l'embrigadement avaient cédé leur activité. Leur retour a fait naître dans plusieurs corps une question que j'ai cru devoir, citoyen Ministre renvoyer à votre décision. Les officiers qui avaient ainsi permutés, doivent-ils reprendre leur rang dans le tableau des surnuméraires pour parvenir à des places vacantes, soit au tour du remplacement, soit à celui de l'ancienneté ?

Il semble au prime abord qu'il n'y a aucun doute pour l'affirmative puisque les lois et arrêtés rendus jusqu'ici sur cet objet n'ont pas prévu le cas de ces échanges et qu'ils établissent tous l'ancienneté de grade comme le seul mode de faire rendre en activité les officiers à la suite.

Cependant il est impossible de se dissimuler que ces sortes de permutations ont été préjudiciables aux surnuméraires en ce qu'elles ont mis dans le cadre plusieurs de leurs camarades moins anciens qu'eux et qu'ils voyent encore rejoindre la tête de la colonne aux permutants qui rejoignent les corps après avoir sacrifié momentanément leur activité pour s'éloigner du théâtre de la guerre.

Je vous prie, citoyen Ministre, d'avoir égard à ces observations et de me faire connaître votre décision le plus tôt possible afin que je la transmette à plusieurs chefs de corps qui l'attendent pour déterminer le remplacement des places vacantes et classer les surnuméraires.

**BNUS, MS 0.482, pp. 183-185**

4 vendémiaire an 7 [25 septembre 1798], Au quartier général à Zurich, [*Rheinwald*], Ordre du jour

Paris, le 12 fructidor an 6 [29 août 1798] de la République française,

Le Ministre de la guerre, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie.

Je m'empresse, citoyen général, de répondre à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 22 du mois dernier [*BNUS, MS 0.475/869 supra*] au sujet des difficultés qui se sont élevées dans quelques corps d'infanterie relativement à des officiers titulaires qui ont été autorisés à permuter leur activité, contre des officiers auxiliaires.

Ces difficultés n'existeraient pas si chacun renfermait ses prétentions dans les principes de la justice, et si les chefs des corps avaient présenté les conditions expresses auxquelles ont dû se soumettre les officiers qui ont obtenu la permission de permuter.

Quelqu'ait été l'ancienneté des grades de l'officier titulaire, il a dû, en cédant son activité à un officier auxiliaire de son grade, prendre le rang et suivre constamment la chaîne que ce dernier aurait courue lui-même parmi les officiers auxiliaires, s'il y fut demeuré. En sorte que son rappel au nombre des 27 officiers en second et la remise en activité ne pouvant avoir lieu qu'au tour qui aurait appartenu à l'officier auxiliaire avec lequel il a permuté, sauf à reprendre le rang qui appartient à son ancienneté personnelle de grade, aussitôt qu'il aura été remis définitivement sur pied.

Vous sentez que par cet arrangement personne n'est lésé puisque ce que peut avoir gagné l'officier auxiliaire permutant a été perdu par l'officier qui lui a cédé son activité, et que c'est la clause d'une facilité ou tous deux ont trouvé leur convenance.

Je vous invite, citoyen général, à faire connaître cette explication à tous ceux qu'elle peut intéresser et à donner les ordres les plus précis pour qu'on s'y conforme.      Signé : Schérer

Les chefs des corps se conformeront strictement aux dispositions de la lettre ci-dessus.

Les généraux recevront des exemplaires d'une lettre du Ministre de la guerre, en date du 15 fructidor [1<sup>er</sup> septembre 1798] contenant un arrêté du Directoire, relativement à l'établissement d'un bagne au Havre pour y recevoir les militaires et marins condamnés aux fers pour cause de désertion. Cette lettre devra être copiée par les états-majors de brigade pour être envoyée aux corps.

Les corps recevront des exemplaires du numéro 222 du Bulletin des lois.

Le chef de l'état-major général      [*Signé:*] Rheinwald

## Annexe 12 : Tableaux des avancements des officiers.

Avant de présenter les tableaux des avancements des officiers subalternes, capitaines et chefs de bataillon, celui qui suit décrit les avancements subséquents des chefs de brigade (appelés colonels avant la Révolution) dont les fiches biographiques figurent sous Annexe 8 supra.

| Tableau N° 12/0 :                                                                                                             |                                    | Carrières subséquentes des 30 chefs de brigade actifs en Suisse en 1798 |    |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----|-----|
| Promotions militaires                                                                                                         | Général de brigade                 |                                                                         |    | 21  |
|                                                                                                                               | Général de division                |                                                                         |    | 4   |
| Honneurs                                                                                                                      | Légion d'honneur                   | chevalier                                                               | 13 | 21* |
|                                                                                                                               |                                    | officier                                                                | 9  |     |
|                                                                                                                               |                                    | commandeur                                                              | 11 |     |
|                                                                                                                               |                                    | grand officier                                                          | 1  |     |
|                                                                                                                               |                                    | grand croix                                                             | 1  |     |
|                                                                                                                               | Chevalier de Saint-Louis           |                                                                         |    | 9** |
|                                                                                                                               | Nom figurant sur l'Arc-de-Triomphe |                                                                         |    | 4   |
| Titres                                                                                                                        | Chevalier d'Empire                 |                                                                         |    | 1   |
|                                                                                                                               | Baron d'Empire                     |                                                                         |    | 9   |
|                                                                                                                               | Comte d'Empire                     |                                                                         |    | 1   |
|                                                                                                                               | Pair de France                     |                                                                         |    | 1   |
| * 12 officiers ont reçu 2 grades successifs, un seul en a reçu 3.                                                             |                                    |                                                                         |    |     |
| ** 2 officiers ont été décorés avant la proclamation de la République. Tous ont également été décorés de la Légion d'honneur. |                                    |                                                                         |    |     |

L'ensemble des tableaux qui suivent dès la page suivante illustre les différents modes d'avancement par niveau de grade et par demi-brigade d'infanterie de ligne et légère, resp. régiment de hussards et de cavalerie et selon les dates d'enrôlement ou d'incorporation. Comme pour le chapitre consacré aux officiers, manquent ici les données concernant les officiers d'artillerie.

## Tableaux pour l'infanterie de ligne :

Le premier tableau prend en considération la totalité des officiers de ligne recensés, tous grades confondus du sous-lieutenant au chef de brigade :

| <b>Tableau 12/1/1 : Avancements des officiers de l'infanterie de ligne actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |                       |       |                                      |        |                            |                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|-----------------------|-------|--------------------------------------|--------|----------------------------|-----------------------|-------|
| ½ - brigades                                                                                        | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |                       |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |                            |                       |       |
|                                                                                                     | sous-officier                      |              | officier              | total | sous-officier                        |        | officier                   |                       | total |
|                                                                                                     | avant révol.                       | après révol. | direct <sup>162</sup> |       | soldat → sous-of.                    | direct | semi-direct <sup>163</sup> | direct <sup>164</sup> |       |
| 3 <sup>e</sup> 165                                                                                  | 37                                 | 17           | 25                    | 79    | 5                                    | 11     | 1                          | 2                     | 19    |
| 31 <sup>e</sup>                                                                                     | 21                                 | 18           | 9                     | 48    | 8                                    | 2      | 7                          | 5                     | 22    |
| 38 <sup>e</sup>                                                                                     | 10                                 | 18           | 12                    | 40    | 9                                    | 2      | 8                          | 14                    | 33    |
| 97 <sup>e</sup>                                                                                     | 17                                 | 14           | 6                     | 37    | 9                                    | 15     | 9                          | 17                    | 50    |
| 109 <sup>e</sup>                                                                                    | 19                                 | 12           | 10                    | 41    | 3                                    | 20     | 6                          | 11                    | 40    |
| 103 <sup>e</sup> 167                                                                                | 26                                 | 13           | 4                     | 43    | 7                                    | 6      | 6                          | 6                     | 25    |
| 106 <sup>e</sup>                                                                                    | 12                                 | 16           | 5                     | 33    | 10                                   | 12     | 2                          | 5                     | 29    |
| 44 <sup>e</sup>                                                                                     | 21                                 | 21           | 9                     | 51    | 5                                    | 1      | 10                         | 4                     | 20    |
| 57 <sup>e</sup>                                                                                     | 13                                 | 11           | 11                    | 35    | 9                                    | 13     | 5                          | 25                    | 52    |
| 36 <sup>e</sup>                                                                                     | 12                                 | 9            | 5                     | 26    | 3                                    | 4      | -                          | 23                    | 30    |
| 37 <sup>e</sup>                                                                                     | 42                                 | 16           | 11                    | 69    | 12                                   | 7      | 5                          | 6                     | 30    |
| 84 <sup>e</sup>                                                                                     | 30                                 | 14           | 10                    | 54    | 7                                    | 10     | 2                          | 9                     | 28    |
| 100 <sup>e</sup>                                                                                    | 15                                 | 9            | 16                    | 40    | 1                                    | 9      | 4                          | 13                    | 27    |
| Totaux                                                                                              | 275                                | 188          | 133                   | 596   | 88                                   | 112    | 65                         | 140                   | 405   |
| % du total                                                                                          | 27,47                              | 18,78        | 13,29                 | 59,5  | 8,79                                 | 11,19  | 6,49                       | 13,99                 | 40,5  |

La 2<sup>e</sup> colonne recense la part des officiers qui a franchi un ou plusieurs échelons dans les grades de sous-officier (caporal, sergent, sergent-major, caporal-fourrier) encore avant la Révolution.

La 3<sup>e</sup> colonne recense les soldats qui n'ont commencé leur avancement qu'après les débuts de la Révolution, mais aussi avec un passage par des grades de sous-officier.

162 Au moment d'être enrôlés et donc de faire leur retour dans la vie militaire, soit dans un régiment de ligne soit dans les bataillons de volontaires, ces vétérans sont promus directement à un grade d'officier sans passer par un ou plusieurs grades de sous-officier.

163 Ces hommes ont passé un certain temps sous les armes avec le rang de volontaire - soldat avant d'être directement promus à un grade d'officier, sans passer par ceux de sous-officier.

164 Elus ou promus à un grade d'officier au jour même de leur enrôlement dans les bataillons de volontaires.

165 Dans cette demi-brigade, 3 officiers ont obtenu un grade d'officier sous l'Ancien Régime, après avoir été cadet ou soldat entre 2 et 5 ans. Ils sont compris dans les 25 devenus officiers sans exercer les fonctions intermédiaires.

166 Un de ces sous-officiers obtient même un grade d'officier avant la Révolution.

167 Le chef de cette demi-brigade a obtenu un grade d'officier sous l'Ancien Régime, après avoir été grenadier 6 ans. Il est compris dans les 4 devenus officier sans exercer les fonctions intermédiaires.

168 Un de ces sous-officiers obtient même un grade d'officier avant la Révolution.

169 Deux de ces hommes ont même obtenu un grade d'officier avant la Révolution.

170 Un de ces sous-officiers obtient même plusieurs grades d'officier avant la Révolution.



La 4<sup>e</sup> colonne recense les officiers qui sont promus directement à un grade d'officier sans passer par un ou plusieurs grades de sous-officier.

La 8<sup>e</sup> colonne recense ceux qui ont passé un temps sous les armes avec le rang de volontaire - soldat avant d'être promus à un grade d'officier, sans passer par ceux de sous-officier.

La 9<sup>e</sup> est celle des individus élus ou promus à un grade d'officier au jour même de leur enrôlement dans les bataillons de volontaires.

Tableau de l'évolution des carrières des officiers recensés en Suisse selon le grade occupé en 1798 :

| <b>Tableau 12/1/2 : Carrières des officiers de ligne selon leurs grades en 1798 en Suisse</b>                                                                                                                                                                                    |                                |                   |                       |            |             |                      |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|------------|-------------|----------------------|-------------|
| Total retenu des 13 demi-brigades suivantes :<br>3 <sup>e</sup> , 31 <sup>e</sup> , 36 <sup>e</sup> , 37 <sup>e</sup> , 38 <sup>e</sup> , 44 <sup>e</sup> , 57 <sup>e</sup> ,<br>84, 97 <sup>e</sup> , 100 <sup>e</sup> , 103 <sup>e</sup> , 106 <sup>e</sup> , 109 <sup>e</sup> |                                | Officiers<br>d'EM | Chefs de<br>bataillon | Capitaines | Lieutenants | Sous-<br>lieutenants | totaux      |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                | 69                | 34                    | 323        | 308         | 267                  | <b>1001</b> |
| Officiers ayant entamé leur carrière sous l'Ancien Régime avec :                                                                                                                                                                                                                 |                                |                   |                       |            |             |                      |             |
| Service en continu, sans grade, puis :                                                                                                                                                                                                                                           | Sous-officier                  | 9                 |                       | 20         | 34          | 46                   | 109         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Officier direct                | 3                 | 3                     | 14         | 8           | 1                    | 29          |
| Service en continu, grade sof, puis :                                                                                                                                                                                                                                            | Echelon sous-off.              | 11                | 7                     | 48         | 58          | 48                   | 172         |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Officier direct <sup>171</sup> | 7                 | 4                     | 32         | 13          | 12                   | 68          |
| <i>Total en service continu</i>                                                                                                                                                                                                                                                  |                                | <i>30</i>         | <i>14</i>             | <i>114</i> | <i>113</i>  | <i>107</i>           | <i>378</i>  |
| Soldat, service interrompu, puis :                                                                                                                                                                                                                                               | Sous-officier                  | 2                 |                       | 14         | 38          | 23                   | 77          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Officier direct                | 4                 | 7                     | 63         | 17          | 2                    | 93          |
| Sous-off. en service interr., puis :                                                                                                                                                                                                                                             | Echelon sous-off.              | 1                 | 1                     | 6          | 4           | 8                    | 20          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Officier direct <sup>172</sup> | 4                 | 7                     | 12         | 3           | 2                    | 28          |
| <i>Total avec service interrompu :</i>                                                                                                                                                                                                                                           |                                | <i>11</i>         | <i>15</i>             | <i>95</i>  | <i>62</i>   | <i>35</i>            | <i>218</i>  |
| <b>Total Ancien Régime :</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |                                | <b>41</b>         | <b>29</b>             | <b>209</b> | <b>175</b>  | <b>142</b>           | <b>596</b>  |
| Officiers ayant entamé leur vie militaire dès le 14 juillet 1789 :                                                                                                                                                                                                               |                                |                   |                       |            |             |                      |             |
| Volontaires soldats :                                                                                                                                                                                                                                                            | Puis sous-officier             | 6                 |                       | 6          | 22          | 54                   | 88          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Puis officier direct           | 6                 | 1                     | 36         | 25          | 7                    | 75          |
| Volontaires, sous-officier direct                                                                                                                                                                                                                                                |                                | 5                 |                       | 16         | 34          | 58                   | 113         |
| Volontaires, officier direct <sup>173</sup>                                                                                                                                                                                                                                      |                                | 11                | 4                     | 56         | 52          | 6                    | 129         |
| <b>Total volontaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                         |                                | <b>28</b>         | <b>5</b>              | <b>114</b> | <b>133</b>  | <b>125</b>           | <b>405</b>  |

171 Parmi les capitaines de ce groupe, un homme a été nommé sous-lieutenant en 1785, puis lieutenant en 1788.

172 Parmi les capitaines de ce groupe il y a 2 anciens « cadets » qui ont été promus officier en 1782 et 1783.

173 Un homme promu lieutenant au jour de son enrôlement est rétrogradé à sous-lieutenant une année plus tard. Il ne retrouve son grade de lieutenant que 4 ans plus tard.

Tableau des officiers ayant en 1798 encore le grade auquel ils ont été nommés, promus ou élus en premier :

| Tableau 12/1/3 : Officiers de ligne élus directement aux grades occupés encore en 1798                         |                                               |                |                    |            |             |                  |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|--------------------|------------|-------------|------------------|--------|
| Total retenu parmi les 13 demi-brigades :<br>3°, 31°, 36°, 37°, 38°, 44°, 57°, 84, 97°, 100°, 103°, 106°, 109° |                                               | Officiers d'EM | Chefs de bataillon | Capitaines | Lieutenants | Sous-lieutenants | totaux |
|                                                                                                                |                                               | 3              | 3                  | 72         | 27          | 30               | 135    |
| Officiers ayant entamé leur carrière sous l'Ancien Régime :                                                    |                                               |                |                    |            |             |                  |        |
| Service en continu                                                                                             | Sans grade puis officier                      |                | 1                  | 7          | 1           | 1                | 10     |
|                                                                                                                | Avec grade sof puis officier <sup>174</sup>   |                |                    | 1          |             | 12               | 13     |
| Total en service continu :                                                                                     |                                               | 0              | 1                  | 8          | 1           | 13               | 23     |
| Service interrompu                                                                                             | Soldat puis officier direct                   |                | 1                  | 26         | 7           | 2                | 36     |
|                                                                                                                | Sous-off. puis officier direct <sup>175</sup> |                | 1                  | 5          |             | 2                | 8      |
| Total avec service interrompu :                                                                                |                                               |                | 2                  | 31         | 7           | 4                | 44     |
| Total Ancien Régime :                                                                                          |                                               | 0              | 3                  | 39         | 8           | 17               | 67     |
| Officiers ayant entamé leur vie militaire dès le 14 juillet 1789 :                                             |                                               |                |                    |            |             |                  |        |
| Volontaires soldats puis officier direct <sup>176</sup>                                                        |                                               | 1              |                    | 13         | 2           | 7                | 23     |
| Volontaires officier direct <sup>177</sup>                                                                     |                                               | 2              |                    | 20         | 17          | 6                | 45     |
| Total volontaires                                                                                              |                                               | 3              | 0                  | 33         | 19          | 13               | 68     |

174 Parmi les capitaines de ce groupe, un homme a été nommé sous-lieutenant en 1785, puis lieutenant en 1788.

175 Parmi les capitaines de ce groupe il y a 2 anciens « cadets » qui ont été promus officier en 1782 et 1783.

176 Parmi les 17 lieutenants issus de volontaires, 8 le sont dès le jour de leur enrôlement.

177 Un homme promu lieutenant au jour de son enrôlement est rétrogradé à sous-lieutenant une année plus tard. Il ne retrouve son grade de lieutenant que 4 ans plus tard.

Tableau des officiers constituant les état-majors : chef de brigade, adjudant-major, capitaine quartier-maître, lieutenant quartier-maître, officier de santé / chirurgien

| Tableau 12/1/4 : Avancements des officiers d'EM de ligne actifs en 1798 en Suisse |                                    |                 |                        |    |     |        |       |                                      |        |                        |                  |     |        |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|------------------------|----|-----|--------|-------|--------------------------------------|--------|------------------------|------------------|-----|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                     | Sortis des soldats d'Ancien Régime |                 |                        |    |     |        |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |                        |                  |     |        |       |
|                                                                                   | sous-officier                      |                 | of. d'EM               |    |     |        | total | sous-officier                        |        | of. d'EM               |                  |     |        | total |
|                                                                                   | avant<br>révol.                    | après<br>révol. | échelons<br>d'officier |    |     | direct |       | soldat<br>→ sous-<br>of.             | direct | échelons<br>d'officier |                  |     | direct |       |
|                                                                                   |                                    |                 | slt                    | lt | cap |        |       |                                      |        | slt                    | lt               | cap |        |       |
| 3 <sup>e</sup> 178                                                                | 3                                  |                 | 3                      | 2  | 1   |        | 4     | 2                                    | 1      | 1 <sup>179</sup>       |                  |     | 2      | 3     |
| 31 <sup>e</sup>                                                                   | 2                                  | 2               | 2                      |    |     | 4      | 6     | 2                                    |        | 1                      |                  |     | 1      | 3     |
| 38 <sup>e</sup>                                                                   | 2                                  | 2               | 1                      | 1  |     | 3      | 4     |                                      |        |                        | 1 <sup>180</sup> |     |        | 1     |
| 97 <sup>e</sup>                                                                   | 3                                  |                 | 3                      | 3  | 1   |        | 3     |                                      | 1      | 2                      | 2                |     |        | 2     |
| 109 <sup>e</sup>                                                                  | 2                                  |                 | 2                      | 2  |     |        | 2     |                                      |        | 2                      |                  |     |        | 2     |
| 103 <sup>e</sup>                                                                  | 1                                  | 1               | 1                      | 3  | 1   |        | 3     |                                      |        |                        |                  |     |        | 0     |
| 106 <sup>e</sup>                                                                  | 1                                  | 1               | 2                      | 2  |     |        | 2     |                                      | 1      |                        |                  |     | 1      | 1     |
| 44 <sup>e</sup> 181                                                               | 2                                  | 1               | 1                      | 2  | 1   |        | 3     |                                      | 1      |                        | 1                | 1   |        | 1     |
| 57 <sup>e</sup>                                                                   | 3                                  |                 | 1                      |    | 2   | 1      | 4     | 1                                    |        |                        | 1                |     | 1      | 3     |
| 36 <sup>e</sup>                                                                   |                                    |                 |                        |    |     |        | 0     | 1                                    |        | 1                      | 2                |     | 2      | 5     |
| 37 <sup>e</sup>                                                                   |                                    | 2               | 2                      | 2  | 1   | 2      | 4     | 1                                    |        | 1                      |                  |     | 1      | 2     |
| 84 <sup>e</sup> 182                                                               | 1                                  | 3               | 2                      | 4  |     |        | 5     |                                      |        |                        | 1                | 1   |        | 2     |
| 100 <sup>e</sup>                                                                  | 1                                  |                 | 1                      | 1  | 1   |        | 1     |                                      | 1      | 1                      | 1                |     | 2      | 3     |
| Totaux                                                                            | 21                                 | 12              | 21                     | 22 | 4   | 10     | 41    | 7                                    | 5      | 9                      | 3                | 0   | 10     | 28    |
| % du total                                                                        |                                    |                 |                        |    |     |        | 59,4  |                                      |        |                        |                  |     |        | 40,6  |

La colonne "échelons" indique combien d'officiers d'état-major ont exercé chacun de ces niveaux de grade.

Les 2 colonnes "total" donnent le nombre d'officiers analysés dans chacune des bases de données concernant le séjour de la demi-brigade en Suisse.

178 A l'officier ayant passé par le grade de capitaine il faut ajouter le chef de brigade qui a passé par la « voie d'état-major », soit par les grades d'adjudant-major puis de chef de bataillon.

179 Ce sous-lieutenant a passé par la suite par le grade de quartier-maître-trésorier avant d'occuper le rang de lieutenant-quartier-maître.

180 Cet officier a occupé le rang de quartier-maître trésorier avant d'accéder au rang de quartier-maître-capitaine.

181 Pour la 44<sup>e</sup> de ligne il y a 2 chefs de brigade, Mainoni, promu en novembre 1798 au grade de général de brigade et son successeur Saudeur. Tous deux ont passé par les grades de capitaine puis de chef de bataillon.

182 Dans la 84<sup>e</sup> de ligne, le chef de brigade, ancien gendarme, a été enrôlé en 1791 avec le grade de lieutenant-colonel. Un des 2 officiers issus des volontaires a été enrôlé avec la fonction d'aumônier, équivalent au grade de capitaine. En 1798 il est quartier-maître-lieutenant.

Tableau des chefs de bataillon, qui avant la Révolution portaient le nom de lieutenant-colonel.

| Tableau 12/1/5 : Avancements des chefs de bataillon de ligne actifs en 1798 en Suisse |                                    |                 |                     |    |      |        |       |                                      |             |                     |    |     |        |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|---------------------|----|------|--------|-------|--------------------------------------|-------------|---------------------|----|-----|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                         | Sortis des soldats d'Ancien Régime |                 |                     |    |      |        |       | Sortis des bataillons de volontaires |             |                     |    |     |        |       |
|                                                                                       | sous-officier                      |                 | chef de bataillon   |    |      |        | total | sous-officier                        |             | chef de bataillon   |    |     |        | total |
|                                                                                       | avant<br>révol.                    | après<br>révol. | échelons d'officier |    |      | direct |       | soldat<br>→<br>sous-of.              | direct<br>t | échelons d'officier |    |     | direct |       |
|                                                                                       |                                    |                 | slt                 | lt | cap  |        |       |                                      |             | slt                 | lt | cap |        |       |
| 3 <sup>e</sup> 183                                                                    | 1                                  |                 | 2                   | 2  | 3    |        | 3     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 31 <sup>e</sup> 184                                                                   | 1                                  |                 |                     | 1  |      |        | 1     | 1                                    |             | 1                   | 1  |     |        | 1     |
| 38 <sup>e</sup>                                                                       |                                    |                 |                     |    | 2    |        | 2     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 97 <sup>e</sup> 185                                                                   | 2                                  | 1               |                     |    | 3    |        | 3     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 109 <sup>e</sup>                                                                      | 2                                  |                 |                     | 1  | 2    |        | 2     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 103 <sup>e</sup>                                                                      | 1                                  |                 |                     | 1  | 2    |        | 2     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 106 <sup>e</sup>                                                                      | 1                                  |                 |                     |    | 1    |        | 1     |                                      |             | 1                   | 1  |     |        | 1     |
| 44 <sup>e</sup>                                                                       |                                    |                 |                     |    | 1    |        | 1     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 57 <sup>e</sup>                                                                       | 2                                  |                 | 1                   | 1  | 1    | 1      | 4     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 36 <sup>e</sup>                                                                       | 2                                  |                 | 1                   | 1  | 1    | 1      | 2     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 37 <sup>e</sup>                                                                       | 2                                  |                 | 1                   | 2  | 1    |        | 2     |                                      |             |                     |    | 1   |        | 1     |
| 84 <sup>e</sup>                                                                       | 3                                  |                 | 1                   | 2  | 3    | 1      | 4     |                                      |             |                     |    |     |        | 0     |
| 100 <sup>e</sup> 186                                                                  | 2                                  |                 | 2                   | 2  | 1    |        | 2     |                                      |             |                     |    | 1   | 1      | 2     |
| Totaux                                                                                | 19                                 | 1               | 8                   | 13 | 21   | 3      | 29    | 1                                    | 0           | 2                   | 2  | 2   | 1      | 5     |
| % du total                                                                            |                                    |                 |                     |    | 61,8 |        | 85,3  |                                      |             |                     |    | 5,9 |        | 14,7  |

La colonne "échelons" indique combien de chefs de bataillon ont exercé chacun de ces niveaux de grade.

Les 2 colonnes "total" donnent leur nombre analysé dans chacune des bases de données concernant le séjour de la demi-brigade en Suisse.

183 Dans cette demi-brigade un chef de bataillon a obtenu plusieurs grades d'officier sous l'Ancien Régime, après avoir été soldat pendant 4 ans. Ils sont compris dans les 25 devenus officier sans exercer les fonctions intermédiaires.

184 Les chefs de bataillon de la 31<sup>e</sup> ont obtenu leur grade, l'un en passant par celui d'adjudant-major pour celui issu de l'Ancien Régime, le second en sautant directement de celui de lieutenant à chef de bataillon.

185 Deux des trois chefs de bataillon de la 97<sup>e</sup> de ligne ont passé par la voie de l'état-major, par le grade d'adjudant-major avant d'obtenir un commandement de compagnie avec leur grade de capitaine.

186 Un des chefs de bataillon de la 100<sup>e</sup> a passé par le grade d'adjudant-major et non celui de capitaine.

Tableau des capitaines :

| Tableau 12/1/6 : Avancements des capitaines de ligne actifs en 1798 en Suisse |                                    |                 |                |                        |      |                          |       |                                      |        |                |                        |      |        |       |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|----------------|------------------------|------|--------------------------|-------|--------------------------------------|--------|----------------|------------------------|------|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                 | Sortis des soldats d'Ancien Régime |                 |                |                        |      |                          |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |                |                        |      |        |       |
|                                                                               | sous-officier                      |                 |                | capitaine              |      |                          | total | sous-officier                        |        |                | capitaine              |      |        | total |
|                                                                               | avant<br>révol.                    | après<br>révol. | sous-<br>total | échelons<br>d'officier |      | direct<br><sup>187</sup> |       | Vol.<br>→<br>sous-<br>of.            | direct | sous-<br>total | échelons<br>d'officier |      | direct |       |
|                                                                               |                                    |                 |                | slt                    | lt   |                          |       |                                      |        |                | slt                    | lt   |        |       |
| 3 <sup>e</sup> 188                                                            | 11                                 |                 | 11             | 13                     | 21   | 4                        | 26    |                                      |        |                |                        |      | 3      | 3     |
| 31 <sup>e</sup> 189                                                           | 9                                  | 5               | 14             | 10                     | 12   | 3                        | 20    | 2                                    | 1      | 3              |                        | 1    | 3      | 4     |
| 38 <sup>e</sup>                                                               | 3                                  | 3               | 6              | 5                      | 8    | 3                        | 12    |                                      |        |                | 4                      | 12   |        | 12    |
| 97 <sup>e</sup>                                                               | 3                                  | 3               | 6              | 5                      | 6    | 4                        | 11    |                                      | 2      | 2              | 6                      | 10   | 5      | 16    |
| 109 <sup>e</sup><br><sup>190</sup>                                            | 8                                  | 1               | 9              | 5                      | 13   | 2                        | 18    |                                      | 1      | 1              | 2                      | 6    | 4      | 11    |
| 103 <sup>e</sup>                                                              | 9                                  | 3               | 12             | 9                      | 10   | 2                        | 14    |                                      | 2      | 2              | 4                      | 7    | 1      | 9     |
| 106 <sup>e</sup>                                                              | 8                                  | 2               | 10             | 6                      | 8    | 2                        | 13    | 2                                    | 3      | 5              | 2                      | 1    | 5      | 8     |
| 44 <sup>e</sup>                                                               | 6                                  | 5               | 11             | 9                      | 13   | 1                        | 17    |                                      |        |                | 1                      | 3    | 3      | 7     |
| 57 <sup>e</sup>                                                               | 3                                  | 4               | 7              | 4                      | 5    | 5                        | 11    |                                      | 1      | 1              | 3                      | 5    | 8      | 14    |
| 36 <sup>e</sup>                                                               | 2                                  | 1               | 3              | 2                      | 4    | 3                        | 7     | 1                                    |        | 1              | 1                      | 3    | 5      | 8     |
| 37 <sup>e</sup>                                                               | 13                                 | 6               | 19             | 14                     | 14   | 9                        | 27    | 1                                    | 2      | 3              | 3                      | 6    | 1      | 7     |
| 84 <sup>e</sup>                                                               | 11                                 | 2               | 13             | 14                     | 16   | 2                        | 18    | 1                                    | 2      | 3              | 6                      | 5    | 2      | 9     |
| 100 <sup>e</sup>                                                              | 5                                  |                 | 5              | 5                      | 7    | 8                        | 15    |                                      | 1      | 1              | 1                      | 3    | 3      | 6     |
| Totaux                                                                        | 91                                 | 35              | 126            | 101                    | 137  | 48                       | 209   | 7                                    | 15     | 22             | 33                     | 62   | 43     | 114   |
| % du<br>total                                                                 |                                    |                 | 39             | 31,3                   | 42,4 |                          | 64,7  |                                      |        | 6,8            | 10,2                   | 19,2 |        | 35,3  |

La colonne "échelons" indique combien de capitaines ont exercé chacun de ces niveaux de grade. Les 2 colonnes "total" donnent leur nombre analysé dans chacune des bases de données concernant le séjour de la demi-brigade en Suisse.

Celle du sous-total n'indique que la part des capitaines qui ont exercé des grades de sous-officier.

187 Ces capitaines ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de capitaine, sans avoir exercé au moins l'un des grades de sous-lieutenant ou de lieutenant.

188 Dans cette demi-brigade 2 capitaines ont obtenu un grade de sous-lieutenant sous l'Ancien Régime, après avoir été cadet entre 2 et 5 ans. Ils sont compris dans les 22 devenus capitaines ayant passé par les grades.

189 Dans la 31<sup>e</sup> de ligne, 7 capitaines ont passé par la voie d'état-major, la majorité (5) en passant par le grade d'adjudant-major, parfois directement, parfois après avoir été sous-lieutenant.

190 Dans la 109<sup>e</sup> de ligne, 8 capitaines ont passé par un grade d'adjudant, d'adjudant-major ou de quartier-maître trésorier en lieu et place d'un grade de sous-lieutenant et/ou de lieutenant.

Tableau des lieutenants :

| <b>Tableau 12/1/7 : Avancements des lieutenants de ligne actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |            |                |                       |       |                                      |        |            |                |        |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|------------|----------------|-----------------------|-------|--------------------------------------|--------|------------|----------------|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                         | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |            |                |                       |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |            |                |        |       |
|                                                                                       | sous-officier                      |              |            | lieutenant     |                       | total | sous-officier                        |        |            | lieutenant     |        | total |
|                                                                                       | avant révol.                       | après révol. | sous-total | échelon de slt | direct <sup>191</sup> |       | Vol. → sous-of.                      | direct | sous-total | échelon de slt | direct |       |
| 3 <sup>e</sup>                                                                        | 11                                 | 9            | 20         | 23             | 4                     | 27    |                                      | 1      | 1          | 1              |        | 1     |
| 31 <sup>e</sup>                                                                       | 2                                  | 6            | 8          | 9              |                       | 9     | 1                                    | 2      | 3          | 2              | 7      | 9     |
| 38 <sup>e</sup>                                                                       | 1                                  | 9            | 10         | 11             | 4                     | 15    | 3                                    |        | 3          | 3              | 5      | 8     |
| 97 <sup>e</sup>                                                                       | 5                                  | 3            | 8          | 8              |                       | 8     | 2                                    | 7      | 9          | 16             | 4      | 20    |
| 109 <sup>e</sup>                                                                      | 7                                  | 5            | 12         | 13             |                       | 13    | 1                                    | 8      | 9          | 11             | 2      | 13    |
| 103 <sup>e</sup>                                                                      | 4                                  | 6            | 10         | 9              | 1                     | 10    | 1                                    | 3      | 4          | 8              |        | 8     |
| 106 <sup>e</sup>                                                                      |                                    | 9            | 9          | 12             |                       | 12    | 3                                    | 3      | 6          | 2              | 5      | 7     |
| 44 <sup>e</sup>                                                                       | 7                                  | 6            | 13         | 14             |                       | 14    |                                      | 1      | 1          | 4              | 3      | 7     |
| 57 <sup>e</sup>                                                                       | 3                                  | 4            | 7          | 9              | 1                     | 10    | 2                                    | 5      | 7          | 12             | 6      | 18    |
| 36 <sup>e</sup>                                                                       | 8                                  | 2            | 10         | 10             |                       | 10    |                                      |        |            | 7              | 4      | 11    |
| 37 <sup>e</sup>                                                                       | 13                                 | 3            | 16         | 17             |                       | 17    | 5                                    | 4      | 9          | 13             |        | 13    |
| 84 <sup>e</sup>                                                                       | 9                                  | 3            | 12         | 15             |                       | 15    | 3                                    | 2      | 5          | 7              | 1      | 8     |
| 100 <sup>e</sup>                                                                      | 4                                  | 6            | 10         | 11             | 4                     | 15    |                                      | 2      | 2          | 7              | 3      | 10    |
| Totaux                                                                                | 74                                 | 71           | 145        | 161            | 14                    | 175   | 21                                   | 38     | 59         | 93             | 40     | 133   |
| % du total                                                                            |                                    |              | 47,1       | 52,3           |                       | 56,8  |                                      |        | 19,2       | 30,2           |        | 43,2  |

Les colonnes du total n'additionnent que les 2 colonnes précédentes.

Celle du sous-total n'indique que la part des lieutenants qui ont exercé des grades de sous-officier.

<sup>191</sup> Ces lieutenants ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de lieutenant, sans avoir exercé le grade de sous-lieutenant.

Tableau des sous-lieutenants :

| <b>Tableau 12/1/8 : Avancements des sous-lieutenants de ligne actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |                       |                       |       |                                      |        |                       |        |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|-------|--------------------------------------|--------|-----------------------|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                              | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |                       |                       |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |                       |        |       |
|                                                                                            | sous-officier                      |              | sous-lieutenant       |                       | total | sous-officier                        |        | sous-lieutenant       |        | total |
|                                                                                            | avant révol.                       | après révol. | échelon sous-officier | direct <sup>192</sup> |       | Vol. → sous-of.                      | direct | échelon sous-officier | direct |       |
| 3 <sup>e</sup>                                                                             | 12                                 | 7            | 19                    |                       | 19    | 3                                    | 9      | 12                    |        | 12    |
| 31 <sup>e</sup>                                                                            | 6                                  | 5            | 11                    |                       | 11    | 2                                    |        | 2                     | 4      | 6     |
| 38 <sup>e</sup>                                                                            | 4                                  | 3            | 7                     |                       | 7     | 7                                    | 1      | 8                     | 4      | 12    |
| 97 <sup>e</sup>                                                                            | 4                                  | 8            | 12                    |                       | 12    | 5                                    | 7      | 12                    |        | 12    |
| 109 <sup>e</sup>                                                                           |                                    | 6            | 6                     |                       | 6     | 2                                    | 11     | 13                    | 1      | 14    |
| 103 <sup>e</sup>                                                                           | 11                                 | 3            | 14                    |                       | 14    | 5                                    | 1      | 7                     | 1      | 8     |
| 106 <sup>e</sup>                                                                           | 2                                  | 4            | 6                     |                       | 6     | 4                                    | 6      | 10                    | 1      | 11    |
| 44 <sup>e</sup>                                                                            | 6                                  | 9            | 15                    | 1                     | 16    | 5                                    |        | 5                     |        | 5     |
| 57 <sup>e</sup>                                                                            | 2                                  | 3            | 5                     | 1                     | 6     | 6                                    | 7      | 13                    | 4      | 17    |
| 36 <sup>e</sup>                                                                            | 1                                  | 6            | 7                     |                       | 7     | 2                                    | 3      | 5                     | 1      | 6     |
| 37 <sup>e</sup> <sup>193</sup>                                                             | 13                                 | 6            | 19                    |                       | 19    | 5                                    | 1      | 6                     | 1      | 7     |
| 84 <sup>e</sup>                                                                            | 7                                  | 5            | 12                    |                       | 12    | 3                                    | 6      | 9                     |        | 9     |
| 100 <sup>e</sup>                                                                           | 3                                  | 3            | 6                     | 1                     | 7     | 1                                    | 5      | 6                     |        | 6     |
| Totaux                                                                                     | 71                                 | 68           | 139                   | 3                     | 142   | 50                                   | 57     | 108                   | 17     | 125   |
| % du total                                                                                 |                                    |              | 52,3                  |                       | 53,4  |                                      |        | 40,2                  |        | 46,6  |

Les colonnes du total n'additionnent que les 2 colonnes précédentes et correspondent au nombre déterminé dans les bases de données des demi-brigades.

<sup>192</sup> Ces sous-lieutenants ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de sous-lieutenant.

<sup>193</sup> Dans la 37<sup>e</sup>, le sous-lieutenant qui l'est devenu directement est un enfant de troupe.

## Tableaux pour l'infanterie légère :

Continuité ou interruption des services par grade :

| <b>Tableau 12/2/1 : Carrières des officiers (infanterie légère) selon les grades en 1798 en Suisse</b>               |                                  |                  |                    |            |             |                  |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------|--------------------|------------|-------------|------------------|------------|
| Total retenu des 4 demi-brigades suivantes :<br>5 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> |                                  | Officiers d'EM   | Chefs de bataillon | Capitaines | Lieutenants | Sous-lieutenants | totaux     |
|                                                                                                                      |                                  | 37               | 16                 | 106        | 108         | 107              | <b>374</b> |
| Officiers ayant entamé leur carrière sous l'Ancien Régime avec :                                                     |                                  |                  |                    |            |             |                  |            |
| Service en continu, sans grade, puis :                                                                               | Sous-officier                    | 2                |                    | 9          | 12          | 18               | 41         |
|                                                                                                                      | Officier direct <sup>194</sup>   | 1                |                    | 6          | 5           | 3                | 15         |
| Service en continu, grade sof, puis :                                                                                | Echelon sous-off.                | 5                | 3                  | 15         | 6           | 16               | 45         |
|                                                                                                                      | Officier direct <sup>195</sup>   | 7                | 2                  | 4          | 3           | 1                | 17         |
| <i>Total en service continu</i>                                                                                      |                                  | <b>15</b>        | <b>5</b>           | <b>34</b>  | <b>26</b>   | <b>38</b>        | <b>118</b> |
| Soldat, service interrompu, puis :                                                                                   | Sous-officier                    | 1                |                    | 4          | 8           | 5                | 18         |
|                                                                                                                      | Officier direct                  | 3                | 4                  | 18         | 10          |                  | 35         |
| Sous-off. en service interr., puis :                                                                                 | Echelon sous-off. <sup>196</sup> |                  | 1                  | 3          | 6           | 6                | 16         |
|                                                                                                                      | Officier direct <sup>197</sup>   | 2                | 1                  | 6          | 3           | 2                | 14         |
| <i>Total avec service interrompu :</i>                                                                               |                                  | <b>6</b>         | <b>6</b>           | <b>31</b>  | <b>27</b>   | <b>13</b>        | <b>83</b>  |
| <b>Total Ancien Régime :</b>                                                                                         |                                  | <b>21</b>        | <b>11</b>          | <b>65</b>  | <b>53</b>   | <b>51</b>        | <b>201</b> |
| Officiers ayant entamé leur vie militaire dès le 14 juillet 1789 :                                                   |                                  |                  |                    |            |             |                  |            |
| Volontaires soldats :                                                                                                | Puis sous-officier               | 7                |                    | 9          | 14          | 24               | 54         |
|                                                                                                                      | Puis officier direct             | 2                | 3                  | 11         | 7           | 6                | 29         |
| Volontaires, sous-officier direct                                                                                    |                                  | 1                |                    | 5          | 14          | 18               | 38         |
| Volontaires, officier direct                                                                                         |                                  | 6 <sup>198</sup> | 2                  | 16         | 20          | 8                | 52         |
| <b>Total volontaires</b>                                                                                             |                                  | <b>16</b>        | <b>5</b>           | <b>41</b>  | <b>55</b>   | <b>56</b>        | <b>173</b> |

194 Pour les chefs de bataillon, capitaines et lieutenants qui le sont en 1798, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils ont été directement élus à ce grade, mais bien qu'ils sont devenus officier et peuvent avoir poursuivi leur ascension pour atteindre leur grade de 1798. Cette remarque vaut pour toutes les rubriques "officier direct" de ce tableau.

195 Parmi les officiers d'état-major se trouve un quartier-maître major déjà promu quartier-maître trésorier en 1789, seul officier d'Ancien Régime dans l'infanterie légère.

196 Parmi les sous-lieutenants, il y a un sous-lieutenant en 1786, lieutenant en 1790, capitaine en 1792, destitué en 1793 en Guyane. Réenrôlé en octobre 1793, il est promu caporal puis sergent en 1794, sous-lieutenant en 1795.

197 Parmi les lieutenants de ce groupe il y a un homme promu à son premier enrôlement en 1793 à lieutenant, un mois plus tard à capitaine et à chef de bataillon en 1795. Mis en congé en janvier 1796, il est réenrôlé en mars 1797 comme lieutenant. Un autre a été enrôlé en 1792 comme lieutenant, dégradé à sous-lieutenant un mois plus tard. Il retrouve son grade en 1795. Un troisième a été enrôlé en 1792 comme capitaine. Il interrompt son service en 1795 et est réenrôlé en 1797 comme lieutenant.

198 Ces 6 hommes sont les chirurgiens-médecins des différents états-majors. Ils entament leur carrière comme officiers, évoluant de 3<sup>e</sup> à 1<sup>ère</sup> classe au gré des promotions.



Ce tableau comtabilise la totalité des officiers recensés des 4 demi-brigades légères, tous grades confondus du sous-lieutenant au chef de brigade en 1798 (critères : cf. tableau 12/2 supra).

| <b>Tableau 12/2/2 : Avancements des officiers (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |                   |              |                                      |        |             |                   |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|-------------------|--------------|--------------------------------------|--------|-------------|-------------------|--------------|
| ½ - brigades                                                                             | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |                   |              | Sortis des bataillons de volontaires |        |             |                   |              |
|                                                                                          | sous-officier                      |              | officier          | total        | sous-officier                        |        | officier    |                   | total        |
|                                                                                          | avant révol.                       | après révol. | direct            |              | soldat → sous-of.                    | direct | semi-direct | direct            |              |
| 5 <sup>e</sup>                                                                           | 19                                 | 16           | 15                | 50           | 9                                    | 19     | 7           | 24                | 59           |
| 14 <sup>e</sup>                                                                          | 7                                  | 11           | 4                 | 22           | 32                                   | 13     | 8           | 13                | 66           |
| 16 <sup>e</sup>                                                                          | 36                                 | 20           | 29                | 85           | 6                                    | 4      | 14          | 8                 | 32           |
| 20 <sup>e</sup>                                                                          | 20                                 | 22           | 2                 | 44           | 5                                    | 4      | 2           | 5                 | 16           |
| Totaux                                                                                   | 82                                 | 69           | 50 <sup>199</sup> | <b>201</b>   | 52                                   | 40     | 31          | 50 <sup>200</sup> | <b>173</b>   |
| % du total                                                                               | 21.92                              | 18.45        | 13.37             | <b>53.74</b> | 13.9                                 | 10,7   | 8.29        | 13.37             | <b>46.26</b> |

Tableau des officiers ayant en 1798 encore le grade auquel ils ont été nommés, promus ou élus :

| Tableau 12/2/3 : Officiers (inf. légère.) élus directement aux grades occupés en 1798 |                                |                  |                    |            |             |                  |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------|------------|-------------|------------------|--------|
| Total retenu parmi les 4 demi-brigades :<br>5°, 14°, 16°, 20°                         |                                | Officiers d'EM   | Chefs de bataillon | Capitaines | Lieutenants | Sous-lieutenants | totaux |
|                                                                                       |                                | 9                | 2                  | 22         | 25          | 21               | 79     |
| Officiers ayant entamé leur carrière sous l'Ancien Régime :                           |                                |                  |                    |            |             |                  |        |
| Service en continu                                                                    | Sans grade puis officier       |                  |                    |            | 2           | 3                | 5      |
|                                                                                       | Avec grade sof puis officier   | 2                | 1                  | 2          | 2           | 2                | 9      |
| Total en service continu :                                                            |                                | 2                | 1                  | 2          | 4           | 5                | 14     |
| Service interrompu                                                                    | Soldat puis officier direct    |                  |                    | 11         | 6           |                  | 17     |
|                                                                                       | Sous-off. puis officier direct | 1                |                    | 2          | 1           | 2                | 6      |
| Total avec service interrompu :                                                       |                                | 1                | 0                  | 13         | 7           | 2                | 23     |
| Total Ancien Régime :                                                                 |                                | 3                | 1                  | 15         | 11          | 7                | 37     |
| Officiers ayant entamé leur vie militaire dès le 14 juillet 1789 :                    |                                |                  |                    |            |             |                  |        |
| Volontaires soldats puis officier direct                                              |                                | 1                |                    | 4          | 5           | 6                | 16     |
| Volontaires officier direct <sup>201</sup>                                            |                                | 5 <sup>202</sup> | 1                  | 3          | 9           | 8                | 26     |
| Total volontaires                                                                     |                                | 6                | 1                  | 7          | 14          | 14               | 42     |

199 Un de ces officiers est un des chirurgiens de la 5<sup>e</sup> légère.

200 6 de ces officiers sont les chirurgiens du corps, deux dans les 5<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> demi-brigades.

201 Un homme promu lieutenant au jour de son enrôlement est rétrogradé à sous-lieutenant 45 jours après. Il ne retrouve son grade de lieutenant que 3 ans plus tard. On trouve aussi ici le lieutenant qui, au terme d'une interruption de service de 2 ans ne retrouve pas le grade de capitaine de son premier engagement.

202 Ce groupe est formé de 5 des 6 chirurgiens qui n'ont pas changé de grade au cours de leur engagement.

Tableau des officiers des état-majors des demi-brigades. Bien qu'appartenant formellement à l'EM de la demi-brigade, les chefs de bataillon font l'objet un tableau *ad hoc*.

| Tableau 12/2/4 : Avancements des officiers d'EM (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse |                                    |              |                     |    |     |        |       |                                      |        |                     |    |     |       |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|---------------------|----|-----|--------|-------|--------------------------------------|--------|---------------------|----|-----|-------|--------|
| Demi-brigades                                                                          | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |                     |    |     |        |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |                     |    |     |       |        |
|                                                                                        | sous-officier                      |              | of. d'EM            |    |     |        | total | sous-officier                        |        | of. d'EM            |    |     | total |        |
|                                                                                        | avant révol.                       | après révol. | échelons d'officier |    |     | direct |       | soldat → sous-of.                    | direct | échelons d'officier |    |     |       | direct |
|                                                                                        |                                    |              | slt                 | lt | cap |        |       |                                      |        | slt                 | lt | cap |       |        |
| 5 <sup>e</sup>                                                                         | 4                                  | 1            | 3                   | 1  |     | 1      | 6     |                                      | 1      |                     |    |     | 2     | 3      |
| 14 <sup>e</sup>                                                                        | 1                                  |              |                     | 1  | 1   |        | 1     | 3                                    |        | 4                   | 2  |     | 1     | 5      |
| 16 <sup>e</sup> 203                                                                    | 5                                  | 3            | 7                   | 3  | 2   | 1      | 10    | 3                                    |        | 1                   |    |     | 2     | 5      |
| 20 <sup>e</sup>                                                                        | 1                                  | 3            | 4                   | 2  | 1   |        | 4     | 1                                    |        |                     |    |     | 2     | 3      |
| Totaux                                                                                 | 11                                 | 7            | 14                  | 7  | 4   | 2      | 21    | 7                                    | 1      | 5                   | 2  | 0   | 7     | 16     |
| % du total                                                                             |                                    |              |                     |    |     |        | 56,76 |                                      |        |                     |    |     |       | 43,24  |

La colonne "échelons" indique combien d'officiers d'état-major ont exercé chacun de ces niveaux de grade, dans un contexte de carrières très variables selon les spécialisations.

Les 2 colonnes "total" donnent le nombre d'officiers analysés dans chacune des bases de données concernant le séjour de la demi-brigade en Suisse.

Tableau des chefs de bataillon qui avant la Révolution portaient le nom de lieutenant-colonel.

| Tableau 12/2/5 : Avancements des chefs de bataillon (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse |                                    |              |                     |    |     |        |       |                                      |        |                     |    |     |        |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|---------------------|----|-----|--------|-------|--------------------------------------|--------|---------------------|----|-----|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                              | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |                     |    |     |        |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |                     |    |     |        |       |
|                                                                                            | sous-officier                      |              | chef de bataillon   |    |     |        | total | sous-officier                        |        | chef de bataillon   |    |     |        | total |
|                                                                                            | avant révol.                       | après révol. | échelons d'officier |    |     | direct |       | soldat<br>→<br>sous-of.              | direct | échelons d'officier |    |     | direct |       |
|                                                                                            |                                    |              | slt                 | lt | cap |        |       |                                      |        | slt                 | lt | cap |        |       |
| 5 <sup>e</sup> 204                                                                         | 2                                  |              |                     | 2  | 3   |        | 4     |                                      |        |                     |    | 2   | 1      | 3     |
| 14 <sup>e</sup> 205                                                                        | 2                                  |              | 2                   | 1  | 1   |        | 2     |                                      |        |                     |    | 1   |        | 1     |
| 16 <sup>e</sup> 206                                                                        | 1                                  | 2            |                     | 2  | 3   | 1      | 5     |                                      |        |                     |    | 1   |        | 1     |
| 20 <sup>e</sup>                                                                            |                                    |              |                     |    |     |        |       |                                      |        |                     |    |     |        |       |
| Totaux                                                                                     | 5                                  | 2            | 2                   | 5  | 7   | 1      | 11    | 0                                    | 0      | 0                   | 0  | 4   | 1      | 5     |
| % du total                                                                                 |                                    |              |                     |    |     |        | 68,75 |                                      |        |                     |    |     |        | 31,25 |

La colonne "échelons" indique combien de chefs de bataillon ont exercé chacun de ces niveaux de grade. A mentionner que certains ont aussi passé par une fonction d'adjudance.

203 Les 3 officiers d'état-major « directs » de cette demi-brigade sont les chirurgiens.

204 Dans cette demi-brigade un chef de bataillon, sous-officier d'Ancien Régime a passé par celui d'adjudant-major. Parmi ceux qui sont issus des bataillons de volontaires, l'un a été élu directement comme chef de bataillon, et l'un des 2 qui ont passé par le grade de capitaine et aussi par adjudant-major, redevenu capitaine et finalement chef de bataillon.

205 Un des chefs de bataillon de la 14<sup>e</sup> a obtenu son grade en passant par celui d'adjudant-major.

206 Un fourrier d'Ancien Régime est devenu directement un des chefs de bataillon de la 16<sup>e</sup>.

Les 2 colonnes "total" donnent leur nombre analysé dans chacune des bases de données concernant le séjour de la demi-brigade en Suisse.  
Il n'y a aucune donnée à propos des chefs de bataillon de la 20<sup>e</sup> légère.

Le tableau suivant est celui des capitaines :

| <b>Tableau 12/2/6 : Avancements des capitaines (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |            |                     |       |                       |       |                                      |        |            |                     |       |        |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|------------|---------------------|-------|-----------------------|-------|--------------------------------------|--------|------------|---------------------|-------|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                             | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |            |                     |       |                       |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |            |                     |       |        |       |
|                                                                                           | sous-officier                      |              |            | capitaine           |       |                       | total | sous-officier                        |        |            | capitaine           |       |        | total |
|                                                                                           | avant révol.                       | après révol. | sous-total | échelons d'officier |       | direct <sup>207</sup> |       | Vol. → sous-of.                      | direct | sous-total | échelons d'officier |       | direct |       |
|                                                                                           |                                    |              |            | slt                 | lt    |                       |       |                                      |        |            | slt                 | lt    |        |       |
| 5 <sup>e</sup> 208                                                                        | 5                                  | 4            | 9          | 7                   | 10    | 5                     | 18    | 1                                    | 2      | 3          | 4                   | 5     | 5      | 11    |
| 14 <sup>e</sup> 209                                                                       | 3                                  | 3            | 6          | 3                   | 4     | 1                     | 8     | 8                                    | 1      | 9          | 15                  | 18    | 1      | 19    |
| 16 <sup>e</sup> 210                                                                       | 15                                 | 5            | 20         | 15                  | 17    | 9                     | 31    |                                      | 2      | 2          | 3                   | 3     | 2      | 6     |
| 20 <sup>e</sup> 211                                                                       | 6                                  | 2            | 8          | 7                   | 7     | 1                     | 9     |                                      | 1      | 1          | 3                   | 4     | 1      | 5     |
| Totaux                                                                                    | 29                                 | 14           | 43         | 32                  | 38    | 16                    | 66    | 9                                    | 6      | 15         | 25                  | 30    | 9      | 41    |
| % du total                                                                                |                                    |              | 40,19      | 29,9                | 35,51 |                       | 61,68 |                                      |        | 14,02      | 23,36               | 28,04 |        | 38,32 |

La colonne "échelons" indique combien de capitaines ont exercé chacun l'un de ces grades.

Les 2 colonnes "total" donnent leur nombre ressortant des bases de données concernant le séjour de la demi-brigade en Suisse.

Celle du "sous-total" indique la part des capitaines qui ont exercé des grades de sous-officier.

207 Ces capitaines ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de capitaine, sans avoir exercé au moins l'un des grades de sous-lieutenant ou de lieutenant.

208 Dans cette demi-brigade 2 capitaines ont obtenu un grade d'adjudant-major et un des sous-officiers d'Ancien Régime est qualifié d'« *instructeur* » avant de devenir capitaine. Parmi les volontaires un homme a passé par deux grades de quartier-maître.

209 Dans la 14<sup>e</sup> légère, 4 capitaines issus de l'Ancien Régime ont passé par la voie d'état-major, adjudant-major ou quartier-maître trésorier.

210 Dans la 16<sup>e</sup> légère, 3 capitaines issus de l'Ancien Régime ont passé par la voie d'état-major, adjudant-major ou quartier-maître et un 4<sup>e</sup> est qualifié à son arrivée d'« *officier de cavalerie* ».

211 Dans la 20<sup>e</sup> légère, un seul capitaine issu de l'Ancien Régime a passé par le grade d'adjudant-major. Un des volontaires a passé 2 fois par le grade de lieutenant, après avoir été rétrogradé à sous-lieutenant.

Tableau des avancements des lieutenants :

| <b>Tableau 12/2/7 : Avancements des lieutenants (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |            |                |                       |       |                                      |        |            |                |        |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|------------|----------------|-----------------------|-------|--------------------------------------|--------|------------|----------------|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                              | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |            |                |                       |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |            |                |        |       |
|                                                                                            | sous-officier                      |              |            | lieutenant     |                       | total | sous-officier                        |        |            | lieutenant     |        | total |
|                                                                                            | avant révol.                       | après révol. | sous-total | échelon de slt | direct <sup>212</sup> |       | Vol. → sous-of.                      | direct | sous-total | échelon de slt | direct |       |
| 5 <sup>e</sup> <sup>213</sup>                                                              | 4                                  | 5            | 9          | 8              | 4                     | 12    | 3                                    | 5      | 8          | 14             | 6      | 21    |
| 14 <sup>e</sup> <sup>214</sup>                                                             | 1                                  | 3            | 4          | 4              | 1                     | 5     | 10                                   | 5      | 15         | 17             | 3      | 20    |
| 16 <sup>e</sup>                                                                            | 4                                  | 7            | 11         | 16             | 5                     | 21    | 2                                    | 3      | 5          | 5              | 5      | 10    |
| 20 <sup>e</sup>                                                                            | 5                                  | 10           | 15         | 14             | 1                     | 15    | 2                                    | 1      | 3          | 4              |        | 4     |
| Totaux                                                                                     | 14                                 | 25           | 39         | 42             | 11                    | 53    | 17                                   | 14     | 31         | 40             | 14     | 55    |
| % du total                                                                                 |                                    |              | 36,11      | 38,89          |                       | 49,07 |                                      |        | 28,7       | 37,04          |        | 50,93 |

Tous les lieutenants n'ayant pas passé par les rangs des sous-officiers, les colonnes du "total" n'additionnent que les deux colonnes précédentes.

Celle du "sous-total" n'indique que la part des lieutenants qui ont exercé des grades de sous-officier.

Tableau des avancements des sous-lieutenants :

| <b>Tableau 12/2/8 : Avancements des sous-lieutenants (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |                       |                       |       |                                      |        |                       |        |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|-------|--------------------------------------|--------|-----------------------|--------|-------|
| Demi-brigades                                                                                   | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |                       |                       |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |                       |        |       |
|                                                                                                 | sous-officier                      |              | sous-lieutenant       |                       | total | sous-officier                        |        | sous-lieutenant       |        | total |
|                                                                                                 | avant révol.                       | après révol. | échelon sous-officier | direct <sup>215</sup> |       | Vol. → sous-of.                      | direct | échelon sous-officier | direct |       |
| 5 <sup>e</sup>                                                                                  | 4                                  | 7            | 11                    |                       | 11    | 5                                    | 11     | 16                    | 5      | 21    |
| 14 <sup>e</sup>                                                                                 | 1                                  | 5            | 6                     |                       | 6     | 14                                   | 4      | 18                    | 3      | 21    |
| 16 <sup>e</sup>                                                                                 | 10                                 | 6            | 16                    | 2                     | 18    | 3                                    | 1      | 4                     | 6      | 10    |
| 20 <sup>e</sup>                                                                                 | 6                                  | 9            | 15                    | 1                     | 16    | 2                                    | 2      | 4                     |        | 4     |
| Totaux                                                                                          | 21                                 | 27           | 48                    | 3                     | 51    | 24                                   | 18     | 42                    | 14     | 56    |
| % du total                                                                                      |                                    |              | 44,86                 |                       | 47,66 |                                      |        | 39,25                 |        | 52,34 |

Les colonnes "échelon sous-officier" n'additionnent que les 2 colonnes précédentes et correspondent au nombre déterminé dans les bases de données des demi-brigades.

212 Ces lieutenants ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de lieutenant, sans avoir exercé le grade de sous-lieutenant.

213 Un des lieutenants issu des volontaires a exercé auparavant les fonctions de quartier-maître trésorier.

214 Dans la 14<sup>e</sup> légère se trouve un lieutenant "Ancien Régime" qui a connu les grades de capitaine et chef de bataillon avant de réintégrer avec le grade de lieutenant.

215 Signifie que ces sous-lieutenants ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de sous-lieutenant.

## Tableaux pour les troupes montées

Indication par niveau sur l'accèsion aux différents grades de sous-officier puis d'officier.

| <b>Tableau 12/3/1 : Carrières des officiers cavaliers, selon leurs grades en 1798 en Suisse</b>                      |                                |                  |                  |            |             |                  |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------|------------------|------------|-------------|------------------|------------|
| Total retenu des 3 régiments suivants :<br>7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> hussards<br>18 <sup>e</sup> de cavalerie |                                | Officiers d'EM   | Chefs d'escadron | Capitaines | Lieutenants | Sous-lieutenants | totaux     |
|                                                                                                                      |                                | 8                | 9                | 25         | 25          | 40               | <b>107</b> |
| Officiers ayant entamé leur carrière sous l'Ancien Régime avec :                                                     |                                |                  |                  |            |             |                  |            |
| Service sans grade, puis :                                                                                           | Sous-officier                  | 1                | 3                | 5          | 12          | 16               | 37         |
|                                                                                                                      | Officier direct <sup>216</sup> | 1                | 2                | 9          | 2           | 1                | 15         |
| Service avec grade sous-off., puis :                                                                                 | Echelon sous-off.              | 1                | 1                | 5          | 4           | 6                | 17         |
|                                                                                                                      | Officier direct <sup>217</sup> | 2                | 3                | 3          | 2           |                  | 10         |
| <b>Total Ancien Régime :</b>                                                                                         |                                | <b>5</b>         | <b>9</b>         | <b>22</b>  | <b>20</b>   | <b>23</b>        | <b>79</b>  |
| Officiers ayant entamé leur vie militaire dès le 14 juillet 1789 :                                                   |                                |                  |                  |            |             |                  |            |
| Volontaires soldats :                                                                                                | Puis sous-officier             |                  |                  | 1          | 2           | 8                | 11         |
|                                                                                                                      | Puis officier direct           | 1                |                  | 1          | 1           | 3                | 6          |
| Volontaires, sous-officier direct                                                                                    |                                |                  |                  |            | 2           | 2                | 4          |
| Volontaires, officier direct                                                                                         |                                | 2 <sup>218</sup> |                  | 1          |             | 4                | 7          |
| <b>Total volontaires</b>                                                                                             |                                | <b>3</b>         | <b>0</b>         | <b>3</b>   | <b>5</b>    | <b>17</b>        | <b>28</b>  |

Le tableau ci-dessous présente la totalité des officiers recensés des 3 régiments, tous grades confondus, du sous-lieutenant au chef de brigade et tels qu'ils étaient occupés en 1798.

| <b>Tableau 12/3/2 : Avancements des officiers cavaliers actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |          |       |                                      |        |             |        |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|----------|-------|--------------------------------------|--------|-------------|--------|-------|
| régiments                                                                            | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |          |       | Sortis des bataillons de volontaires |        |             |        |       |
|                                                                                      | sous-officier                      |              | officier | total | sous-officier                        |        | officier    |        | total |
|                                                                                      | avant révol.                       | après révol. | direct   |       | soldat → sous-of.                    | direct | semi-direct | direct |       |
| 7 <sup>e</sup> huss <sup>219</sup>                                                   | 14                                 | 20           | 6        | 40    | 7                                    | 3      | 4           |        | 14    |
| 8 <sup>e</sup> huss                                                                  | 3                                  | 11           | 1        | 15    | 4                                    | 2      | 1           | 5      | 12    |
| 18 <sup>e</sup> cav <sup>220</sup>                                                   | 9                                  | 7            | 7        | 23    |                                      |        |             | 2      | 2     |
| Totaux                                                                               | 26                                 | 38           | 14       | 78    | 11                                   | 5      | 5           | 7      | 28    |
| % du total                                                                           | 24,53                              | 35,85        | 13,21    | 73,58 | 10,38                                | 4,72   | 4,72        | 6,6    | 26,42 |

216 Pour les chefs de bataillon, capitaines et lieutenants qui le sont en 1798, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils ont été directement élus à ce grade, mais bien qu'ils sont devenus officier et peuvent avoir poursuivi leur ascension pour atteindre leur grade de 1798. Cette remarque vaut pour toutes les rubriques "officier direct" de ce tableau.

217 Parmi les officiers d'état-major se trouve un chef de brigade déjà promu sous-lieutenant en 1784, lieutenant en 1788, seul officier d'Ancien Régime dans les troupes montées.

218 Ces 2 hommes sont les chirurgiens-médecins du 18<sup>e</sup> de cavalerie.

219 Un officier direct d'Ancien Régime a été promu à une sous-lieutenance en 1784 et est devenu lieutenant en 1788.

220 Les 2 officiers venus après la Révolution sont les chirurgiens du corps.

Tableau des "carrières bloquées" :

| <b>Tableau 12/3/3 : Officiers cavaliers élus directement aux grades occupés en 1798</b>                         |                  |                  |            |             |                  |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------|-------------|------------------|-----------|
| Total retenu des 3 régiments suivants : 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> hussards, 18 <sup>e</sup> de cavalerie | Officiers d'EM   | Chefs d'escadron | Capitaines | Lieutenants | Sous-lieutenants | totaux    |
|                                                                                                                 | 2                | 2                | 3          | 1           | 7                | <b>15</b> |
| Officiers ayant entamé leur carrière sous l'Ancien Régime :                                                     |                  |                  |            |             |                  |           |
| Sans grade puis officier <sup>221</sup>                                                                         |                  |                  | 2          |             | 1                | 3         |
| Avec grade sof puis officier                                                                                    |                  | 2                | 1          | 1           |                  | 4         |
| <b>Total Ancien Régime :</b>                                                                                    | <b>0</b>         | <b>2</b>         | <b>3</b>   | <b>1</b>    | <b>1</b>         | <b>7</b>  |
| Officiers ayant entamé leur vie militaire dès le 14 juillet 1789 :                                              |                  |                  |            |             |                  |           |
| Volontaires soldats puis officier direct <sup>222</sup>                                                         |                  |                  |            |             | 3                | 3         |
| Volontaires officier direct                                                                                     | 2 <sup>223</sup> |                  |            |             | 3                | 5         |
| <b>Total volontaires</b>                                                                                        | <b>2</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>   | <b>0</b>    | <b>6</b>         | <b>8</b>  |

Tableau consacré aux officiers constituant les état-majors. Même s'ils appartiennent formellement à l'EM du régiment, les chefs d'escadron font l'objet un tableau *ad hoc*.

| Tableau 12/3/4 : Avancements des officiers cavaliers d'EM actifs en 1798 en Suisse |                                    |                 |                        |    |     |        |       |                           |        |                        |    |     |        |       |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|------------------------|----|-----|--------|-------|---------------------------|--------|------------------------|----|-----|--------|-------|
| Régiments                                                                          | Sortis des soldats d'Ancien Régime |                 |                        |    |     |        |       | Enrôlés comme volontaires |        |                        |    |     |        |       |
|                                                                                    | sous-officier                      |                 | of. d'EM               |    |     |        | total | sous-officier             |        | of. d'EM               |    |     |        | total |
|                                                                                    | avant<br>révol.                    | après<br>révol. | échelons<br>d'officier |    |     | direct |       | soldat<br>→<br>sous-of.   | direct | échelons<br>d'officier |    |     | direct |       |
|                                                                                    |                                    |                 | slt                    | lt | cap |        |       |                           |        | slt                    | lt | cap |        |       |
| 7 <sup>e</sup> huss                                                                | 1                                  | 1               | 1                      | 1  | 1   |        | 2     |                           |        | 1                      | 1  | 1   |        | 1     |
| 8 <sup>e</sup> huss                                                                | 1                                  |                 |                        |    | 1   |        | 1     |                           |        |                        |    |     |        |       |
| 18 <sup>e</sup> cav                                                                | 2                                  |                 | 1                      | 1  |     | 1      | 2     |                           |        |                        |    |     | 2      | 2     |
| Totaux                                                                             | 4                                  | 1               | 2                      | 2  | 2   | 1      | 5     | 0                         | 0      | 1                      | 1  | 1   | 2      | 3     |
| % du total                                                                         |                                    |                 |                        |    |     |        | 62,5  |                           |        |                        |    |     |        | 37,5  |

Ce tableau réunit les différents officiers de l'état-major des régiments : chef de brigade, adjudant-lieutenant, lieutenant quartier-maître, officier de santé / chirurgien.

La colonne "échelons" indique combien d'officiers d'état-major ont exercé chacun de ces niveaux de grade, dans un contexte de carrières très variables selon les spécialisations.

Les colonnes "total" indiquent le nombre d'officiers analysés dans chacune des bases de données concernant le séjour du régiment en Suisse.

221 Le sous-lieutenant occupant encore son grade est en réalité un sous-lieutenant, promu lieutenant puis rétrogradé au grade inférieur.

222 Parmi les 17 lieutenants issus de volontaires, 8 le sont dès le jour de leur enrôlement.

223 Il s'agit des chirurgiens qui n'ont pas changé de grade au cours de leur engagement.

Tableau des chefs d'escadron qui, avant la Révolution, portaient le nom de lieutenant-colonel.

| Tableau 12/3/5 : Avancements des chefs d'escadron actifs en 1798 en Suisse |                                    |              |                     |    |     |        |       |                           |        |                     |    |     |        |       |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|---------------------|----|-----|--------|-------|---------------------------|--------|---------------------|----|-----|--------|-------|
| Régiments                                                                  | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |                     |    |     |        |       | Enrôlés comme volontaires |        |                     |    |     |        |       |
|                                                                            | sous-officier                      |              | chef d'escadron     |    |     |        | total | sous-officier             |        | chef d'escadron     |    |     |        | total |
|                                                                            | avant révol.                       | après révol. | échelons d'officier |    |     | direct |       | soldat<br>→<br>sous-of.   | direct | échelons d'officier |    |     | direct |       |
|                                                                            |                                    |              | slt                 | lt | cap |        |       |                           |        | slt                 | lt | cap |        |       |
| 7 <sup>e</sup> huss.                                                       | 2                                  |              | 4                   | 4  | 3   |        | 4     |                           |        |                     |    |     |        |       |
| 8 <sup>e</sup> huss.                                                       |                                    | 3            |                     | 1  | 1   | 2      | 3     |                           |        |                     |    |     |        |       |
| 18 <sup>e</sup> cav.                                                       | 2                                  |              | 2                   | 2  | 2   |        | 2     |                           |        |                     |    |     |        |       |
| Totaux                                                                     | 4                                  | 3            | 6                   | 7  | 6   | 2      | 9     | 0                         | 0      | 0                   | 0  | 0   | 0      | 0     |
| % du total                                                                 |                                    |              |                     |    |     |        | 100   |                           |        |                     |    |     |        |       |

La colonne "échelons" indique combien de chefs d'escadron ont exercé chacun de ces niveaux de grade.

A mentionner que certains ont aussi passé par une fonction d'adjudance.

Tableau des capitaines :

| Tableau 12/3/6 : Avancements des capitaines cavaliers actifs en 1798 en Suisse |                                    |                 |                |                        |    |                       |       |                           |        |                |                        |    |        |       |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------|----------------|------------------------|----|-----------------------|-------|---------------------------|--------|----------------|------------------------|----|--------|-------|
| Régiments                                                                      | Sortis des soldats d'Ancien Régime |                 |                |                        |    |                       |       | Enrôlés comme volontaires |        |                |                        |    |        |       |
|                                                                                | sous-officier                      |                 |                | capitaine              |    |                       | total | sous-officier             |        |                | capitaine              |    |        | total |
|                                                                                | avant<br>révol.                    | après<br>révol. | sous-<br>total | échelons<br>d'officier |    | direct <sup>224</sup> |       | Vol.<br>→<br>sous-<br>of. | direct | sous-<br>total | échelons<br>d'officier |    | direct |       |
|                                                                                |                                    |                 |                | slt                    | lt |                       |       |                           |        |                | slt                    | lt |        |       |
| 7 <sup>e</sup> huss. <sup>225</sup>                                            | 4                                  | 4               | 8              | 7                      | 9  | 2                     | 12    | 1                         |        | 1              | 2                      | 2  |        | 2     |
| 8 <sup>e</sup> huss.                                                           | 2                                  | 1               | 3              |                        | 2  | 1                     | 3     | 1                         |        | 1              |                        | 1  |        | 1     |
| 18 <sup>e</sup> cav.                                                           | 2                                  |                 | 2              | 2                      | 7  |                       | 7     |                           |        |                |                        |    |        |       |
| Totaux                                                                         | 8                                  | 5               | 13             | 9                      | 18 | 3                     | 22    | 2                         | 0      | 2              | 2                      | 3  | 0      | 3     |
| % du total                                                                     |                                    |                 | 52             | 36                     | 72 |                       | 88    |                           |        |                |                        | 12 |        | 12    |

La colonne "échelons" indique combien de capitaines ont exercé chacun l'un de ces grades.

Les 2 colonnes "total" donnent leur nombre ressortant des bases de données concernant le séjour du régiment en Suisse.

Celle du "sous-total" indique la part des capitaines (60 %) qui ont exercé des grades de sous-officier.

<sup>224</sup> Ces capitaines ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de capitaine, sans avoir exercé au moins l'un des deux grades de sous-lieutenant ou de lieutenant.

<sup>225</sup> 2 capitaines arrivent le 19 juillet 1798 depuis la 14<sup>e</sup> d'infanterie légère, 2 autres sont réformés le 22 décembre suivant « pour jouir de la pension provisoire ».

Tableau des lieutenants :

| <b>Tableau 12/3/7 : Avancements des lieutenants cavaliers actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |            |                |                       |       |                           |        |            |                |        |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|------------|----------------|-----------------------|-------|---------------------------|--------|------------|----------------|--------|-------|
| Régiments                                                                              | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |            |                |                       |       | Enrôlés comme volontaires |        |            |                |        |       |
|                                                                                        | sous-officier                      |              |            | lieutenant     |                       | total | sous-officier             |        |            | lieutenant     |        | total |
|                                                                                        | avant révol.                       | après révol. | sous-total | échelon de slt | direct <sup>226</sup> |       | Vol. → sous-of.           | direct | sous-total | échelon de slt | direct |       |
| 7 <sup>e</sup> huss.                                                                   | 3                                  | 5            | 8          | 7              | 1                     | 8     | 1                         | 1      | 2          | 3              |        | 3     |
| 8 <sup>e</sup> huss.                                                                   |                                    | 6            | 6          | 3              | 3                     | 6     | 1                         | 1      | 2          | 1              | 1      | 2     |
| 18 <sup>e</sup> cav.                                                                   | 3                                  | 1            | 4          | 6              |                       | 6     |                           |        |            |                |        | 0     |
| Totaux                                                                                 | 6                                  | 12           | 18         | 16             | 4                     | 20    | 2                         | 2      | 4          | 4              | 1      | 5     |
| % du total                                                                             |                                    |              | 72         | 64             |                       | 80    |                           |        | 16         | 16             |        | 20    |

Les colonnes du total n'additionnent que les deux colonnes précédentes, tous les lieutenants n'ayant pas passé par les rangs des sous-officiers.

Celle du sous-total n'indique que la part des lieutenants qui ont exercé un ou plusieurs grades de sous-officier.

Tableau des sous-lieutenants :

| <b>Tableau 12/3/8 : Avancements des sous-lieutenants cavaliers actifs en 1798 en Suisse</b> |                                    |              |                       |                       |       |                           |        |                       |        |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|-------|---------------------------|--------|-----------------------|--------|-------|
| Régiments                                                                                   | Sortis des soldats d'Ancien Régime |              |                       |                       |       | Enrôlés comme volontaires |        |                       |        |       |
|                                                                                             | sous-officier                      |              | sous-lieutenant       |                       | total | sous-officier             |        | sous-lieutenant       |        | total |
|                                                                                             | avant révol.                       | après révol. | échelon sous-officier | direct <sup>227</sup> |       | Vol. → sous-of.           | direct | échelon sous-officier | direct |       |
| 7 <sup>e</sup> huss.<br><sup>228</sup>                                                      | 5                                  | 9            | 14                    |                       | 14    | 6                         | 1      | 7                     | 1      | 8     |
| 8 <sup>e</sup> huss. <sup>229</sup>                                                         |                                    | 2            | 2                     | 1                     | 3     |                           | 3      | 3                     | 6      | 9     |
| 18 <sup>e</sup> cav.                                                                        |                                    | 6            | 6                     |                       | 6     |                           |        |                       |        | 0     |
| Totaux                                                                                      | 5                                  | 17           | 22                    | 1                     | 23    | 6                         | 4      | 10                    | 7      | 17    |
| % du total                                                                                  |                                    |              | 55                    |                       | 57,5  |                           |        | 25                    |        | 42,5  |

Les colonnes "échelon sous-officier" n'additionnent que les 2 colonnes précédentes.

226 Signifie que ces lieutenants ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de lieutenant, sans avoir exercé le grade de sous-lieutenant.

227 Signifie que ces sous-lieutenants ont passé directement, soit d'un grade de sous-officier soit de celui de simple soldat à celui de sous-lieutenant.

228 Deux des sous-lieutenants issus des volontaires sont des renforts venus de la 14<sup>e</sup> d'infanterie légère le 19 juillet 1798.

229 Un des sous-lieutenants de ce régiment est un enfant de troupe ayant passé par le grade de maréchal-des-logis chef.



## Annexe 13 : Instruction – conscription – bataillons de garnison

### Instruction pour les manoeuvres d'infanterie

BNUS, MS 0.482, pp. 68-71

12 prairial an 6 [31 mai 1798], Au quartier général à Zurich, Ordre du jour

Le général en chef s'empresse de faire part à l'armée des succès que nous venons d'obtenir sur les Anglais. 300 hommes des 46<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> ½ brigades ont attaqué une colonne anglaise de 4000 hommes qui avait débarqué près d'Ostende. Leurs membres et leurs retranchements ont bientôt cédé à la baïonnette. 1800 Anglais ont mis bas les armes. Le reste s'est embarqué avec précipitation. Huit pièces de canon, deux obusiers et une grande quantité de fusils sont tombés en notre pouvoir. Parmi les prisonniers se trouvent deux généraux-majors et 108 officiers. Cet avantage est l'heureux présage des victoires plus importantes qui couronneront bientôt nos armées navales.

Les chefs de brigade d'infanterie sont prévenus qu'ils recevront incessamment une instruction sur les manoeuvres. Ils s'occuperont de suite à faire former des sections de 24 hommes chacune avec lesquelles on pratiquera l'instruction suivante:

#### *1<sup>ère</sup> instruction*

On exécutera l'article 3 de la 1<sup>ère</sup> leçon de l'école de peloton, principalement la charge en 12 temps et les feux tels qu'ils sont prescrits dans les 2<sup>ème</sup>, dans les 2<sup>e</sup> partie de l'école du soldat, depuis le numéro 76 jusqu'au numéro 86 inclusivement.

On exécutera d'ailleurs cette leçon à rang ouvert en faisant à la fois la position des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rangs. Quand cette leçon sera bien exécutée, l'on fera faire à chaque rang son mouvement particulier et quand il sera bien connu on exécutera la charge en 12 temps et les feux à rang serré conformément à la 2<sup>e</sup> leçon de l'école de peloton.

#### *2<sup>e</sup> instruction*

On répétera par peloton ce qui est présent par section en établissant tous les serre-files.

Les chefs de brigade s'assureront de l'instruction des chefs de peloton, et ils ôteront le commandement à ceux que l'on ne trouverait pas suffisamment instruits sur la répartition et les fonctions de serre-files en bataillon et en colonne.

L'on fera exécuter la 5<sup>e</sup> leçon de l'école de peloton et sans armes jusqu'à ce qu'elle soit bien connue, et mettra beaucoup d'importance à cette leçon et on y restera jusqu'à ce que les serre-files connaissent leurs différents postes et chaque homme son appui dans le rang.

On répétera ensuite cette leçon par division, à la fin de chaque instruction, on fera prendre les armes et défiler dans le plus grand ordre en exigeant que chaque officier et sous-officier soit à son poste, on exécutera ensuite cette leçon par demi-bataillon, si les distributions des cantonnements et le service permettent la réunion de deux divisions.

#### *3<sup>e</sup> instruction*

On passera ensuite à la 3<sup>e</sup> leçon de l'école de peloton, les soldats ayant appris dans les conversions, à faire des petits et grands pas, à appuyer à droite et à gauche, il lui sera aisé de maintenir son appui et son alignement dans la marche directe et à la fin de chaque instruction, on formera le bataillon d'après l'instruction précédente.

Les chefs mettront une grande importance à la ponctuelle exécution de l'ordre ci-dessus. Tous les officiers et sous-officiers qui ne seront pas de service devront tous être présents aux instructions, quand bien même il ne serait pas partie de la portion que l'on exerce. L'on n'exercera pas le matin jusqu'à nouvel ordre. Les matins devront être occupés à l'exécution de la police intérieure, par conséquent à la propreté, à la conservation de l'homme, à l'entretien de ses vêtements, à l'école du

service des places, dont le général donnera incessamment les extraits qui devront être mis en pratique.

Le chef de chaque cantonnement désignera toujours le rassemblement de la garde une heure avant qu'elle doive défiler. Tous les officiers et sous-officiers qui composent le cantonnement devront s'y trouver. On répétera successivement avec la garde le courant de l'instruction et au moins deux fois par décade l'on fera la lecture à la tête de la garde des différents articles qui concernent le service.

L'on désignera à l'heure de la garde, celles que le commandant en chef de brigade aura laissé pour l'exercice de l'après-midi et l'on observera dans ces choix la commodité des soldats.

Jusqu'à nouvel ordre, un officier, un sous-officier ne pourra quitter son cantonnement afin de ne pas se dispenser des instructions prescrites. Les chefs des corps à cheval, ceux de l'artillerie feront exercer journellement aux heures désignées ci-dessus et conformément au règlement qui leur sont particuliers.

Le général en chef fera de très fréquentes visites pour s'assurer par lui-même des progrès de l'instruction, apprécier ceux qui le mériteront et punir ceux qui mettront de la négligence. Il s'occupe en attendant à réunir différents objets d'habillement nécessaires pour habiller ses braves frères d'armes et déjà une partie des effets sont arrivés à Zurich.

Les corps recevront le numéro 200 du bulletin des lois et une lettre du ministre de la guerre relative aux subsistances à fournir aux *[1 mot illisible]*.

## Formation des bataillons de garnison

**BNUS, MS 0.477/1488 - SHAT, B 2 68**

24 brumaire an 7 *[14 novembre 1798]*, *[Schauenburg]*, Au citoyen Schérer

J'ai reçu votre lettre du 14 de ce mois par laquelle vous m'invitez à vous faire connaître mes vues sur les divers points qui me paraîtraient les plus convenables pour l'établissement des bat<sup>ons</sup> de garnison et des dépôts de troupes à cheval, de manière à ce qu'ils se trouvent placés sur les derrières et le plus à portée qu'il leur sera possible de leur bat<sup>on</sup> et escadron de campagne. Vous me demandez aussi compte des dispositions provisoires que j'ai faites à ce sujet.

L'exécution des ordres et instructions que vous avez donnés en conformité de l'arrêté du D<sup>re</sup> du 27 vendémiaire d<sup>er</sup> *[18 octobre 1798]* étant spécialement confié aux inspecteurs généraux, je renvoie au gen<sup>al</sup> Boursier la partie de votre demande qui concerne la cavalerie, et comme la confiance du gouvernement a réuni à mes fonctions de général en chef celles d'inspecteur général de l'inf<sup>rie</sup>, je vais en cette dernière qualité vous soumettre quelques observations.

La formation des bat<sup>ons</sup> de garnison est à mes yeux une mesure très utile et le fruit le plus essentiel de vos vues d'amélioration. Elle donnera au bataillon de campagne une composition plus solide et plus simple en complétant le cadre des compagnies, en éloignant provisoirement de l'activité du service les hommes qui n'y sont pas propres, soit par la faiblesse de leur complexion, soit par le défaut d'instruction. Elle facilitera le choix des officiers et sous-officiers que leur genre d'aptitude et leur qualité physique ou morale rendent susceptibles d'être classés dans les bat<sup>ons</sup> de campagne ou de garnison. Enfin, elle rendra les corps plus mobiles en les débarrassant des ateliers de confection et des nombreux équipages qu'ils ont à leur suite.

Mais autant cette opération présente d'avantages, autant son exécution offre de difficultés et nécessite un travail approfondi.

L'une des dispositions préparatoires énoncées dans votre instruction, c'est de demander aux corps un état nominatif et indicatif par compagnie des officiers, sous-officiers et soldats les plus en état d'entrer en campagne, or ces contrôles ne représenteront jamais que des notions incomplètes, et je dirais même très incomplètes, s'ils n'ont pour base une revue faite sur le terrain par un off<sup>er</sup> gen<sup>al</sup> qui sache apprécier le soldat et l'employer là où exige le bien du service.

La nécessité de cette revue se fait encore plus sentir à l'égard des chefs de bataillon qui doit commander celui de garnison et des off<sup>rs</sup>, sous-off<sup>rs</sup> qui doivent y être placés. Il est essentiel que ce chef de bat<sup>on</sup> ait, indépendamment des connaissances administratives, celle que donne l'expérience seule et des services effectifs, c'est à dire les moyens de diriger avec fruit l'instruction des recrues et des façonner aux détails de la police intérieure.

Je vous observerai à cet égard, citoyen Ministre, que l'arrêté du Directoire exécutif du 30 ventôse an 4 [20 mars 1796] relatif à la nomination d'un 4<sup>ème</sup> chef de b<sup>on</sup> (mesure que j'avais proposé moi-même au gouvernement pour remplacer les fonctions des anciens ~~sergent~~ majors) n'a cependant pas produit les effets salutaires qu'on avait lieu d'en attendre, parce que dans la plupart des corps, les choix n'ont été dirigés que sur des ex-quartiers-mâîtres, des ex-caporaux-fourriers qui, parce qu'ils ont sur les bons militaires l'avantage de savoir mieux écrire et chiffrer ont par ce talent aveuglé leurs chefs, et je dirai même la plupart des généraux. C'est sur le terrain que j'ai examiné ceux que j'ai été dans le cas de déplacer, c'est d'après cet examen que j'ai rédigé les notes sur les officiers supérieurs et la composition générale des ½ brigades de l'armée du Rhin, notes que je vous ai adressées vers la fin de l'an 5 [septembre 1797]. J'en avais remis deux exemplaires au g<sup>al</sup> Moreau qui, je le dis avec regret, ne les a pas appuyées avec autant de zèle que j'en avais mis à les faire.

Il résulte de ces observations que le succès de la nouvelle opération dépend principalement du choix à faire des officiers, sous-officiers qui devront faire partie des bat<sup>ons</sup> de campagne et que si ce choix n'en fait pas des militaires aussi instruits que justes, il ne sera porté que sur ceux qui écrivent, qui intriguent et ne savent rien faire que des phrases.

A l'égard des Conseils d'adm<sup>on</sup>, j'ai remarqué, citoyen Ministre, dans votre instruction, que les chefs de brigade n'y auront aucune place si celui de la ½ brigade reste auprès du bat<sup>on</sup> de garnison et si ceux, éventuels, des deux bat<sup>ons</sup> de campagne sont présidés par les chefs de ces bat<sup>ons</sup>. Je vous proposerai donc de décider que le chef de brigade sera président de ces deux conseils éventuels et je vous rappellerai encore à cette occasion, les inconvénients graves qui résultent de la composition des Conseils d'adm<sup>on</sup> et des différentes attributions qui leur sont données. En effet, il arrive que des off<sup>rs</sup> subalternes et même des sous-off<sup>rs</sup> et vol<sup>res</sup> s'érigent en juge de leur chef lorsqu'on les charge de rédiger des notes sur leurs qualités morales ou militaires, ainsi que nécessite l'exécution de l'arrêté du D<sup>re</sup> exécutif en date du 23 fructidor [9 septembre 1798] relatif aux classements des officiers à conserver en activité et de ceux à proposer à la retraite ou à la réforme définitive.

Je n'ai pas besoin, citoyen Ministre, de m'étendre davantage sur cette observation qui intéresse essentiellement la discipline. Vous sentirez facilement qu'il est nécessaire, ou de changer leur composition, ou de ne les charger que d'opérations dans lesquelles ils ne soient pas tentés d'oublier les principes de la subordination.

Revenant ensuite à la formation des bat<sup>ons</sup> de garnison, j'ajouterai aux difficultés ci-dessus développées, celles particulières qui résultent de la dissémination actuelle des demi-brigades de l'armée d'Helvétie, réparties sur une frontière dont l'étendue n'est pas moindre que de 80 lieues. Il serait aussi difficile que nuisible au bien du service de les déplacer pour changer le cadre des comp<sup>ies</sup> et tirer les officiers, sous-off<sup>rs</sup> et soldats qui devraient être envoyés dans les bataillons de garnison. L'affaiblissement que les corps éprouveraient par cette opération aurait encore des inconvénients graves dans les circonstances actuelles.

Quant aux emplacements à donner à ces bataillons, objet sur lequel vous me demandez mes vues, citoyen Ministre, je vous avouerai que pour les faire, j'aurais besoin de quelques notions précises que me manquent. En effet, dans la supposition où votre intention serait que les bataillons fussent placés dans les places des départements frontière, il est nécessaire que je sache quelles sont celles qui seront attribuées exclusivement à l'armée de Mayence et si celle de l'Helvétie conservera une existence particulière et indépendante. Alors seulement je pourrais indiquer les places du dep<sup>t</sup> du Mont-Terrible, du Doubs, du Jura et de l'Ain où les bat<sup>ons</sup> de garnison de cette armée pourraient être répartis. Dans le cas contraire où des bat<sup>ons</sup> devraient rester dans les places de l'Helvétie, je vous prierai de me le faire savoir et dans ce cas les places de Fribourg, Berne, Soleure me paraîtraient

convenir à cette destination.

D'après ces diverses considérations, je pense, citoyen Ministre, que la formation des bataillons de garnison doit être différée quant à présent pour l'armée d'Helvétie dont l'extrême dissémination rendrait la réunion des corps très difficile et leur déplacement très nuisible au bien du service dans les circonstances où nous nous trouvons.

Cette opération, qui exige beaucoup de suite et d'attention, ne pourrait se faire que dans une position tranquille pendant au moins deux mois. Alors je pourrais vous garantir que la formation des bataillons de garnison se ferait avec tout le succès désirable. Si je crois devoir y employer autant de temps, citoyen Ministre, c'est parce que je suis forcé d'en donner assez beaucoup aux occupations attachées à ma qualité de g<sup>al</sup> en chef, occupations très multipliées par la correspondance énorme que je suis forcé d'entretenir avec les diverses autorités constituées de l'Helvétie. Je vous avouerai que je regrette beaucoup d'y consacrer 5 à 6 heures par jour, que j'aimerais tant employer à l'instruction des troupes et aux détails intéressants de leur organisation particulière.

**BNUS, MS 0.453/22**

12 frimaire an 7 [2 décembre 1798], [Schauenburg], Aux chefs des corps

Aussitôt la réception du présent ordre, vous choisirez parmi tous les officiers et sous-officiers du corps que vous commandez, quatre capitaines, quatre lieutenants, seize sergents et vingt-quatre caporaux, lesquels réunissent à l'amour de la discipline et à une fermeté bien connue les moyens de donner l'instruction conforme aux dispositions que j'ai mises à l'ordre du 23 brumaire dernier [BNUS, MS 0.482, p. 226-231, 13 novembre 1798] dont vous leur ferez délivrer une copie exacte. Vous tâcherez autant qu'il vous sera possible et sans vous écarter des principes que je viens de vous tracer, que ces officiers et sous-officiers soient pris dans le nombre de ceux que leur âge ou des infirmités rendent le moins susceptibles d'un service actif. Il sera nécessaire aussi qu'au moins la moitié des sergents et des caporaux sachent lire et écrire.

Ces officiers et sous-officiers seront destinés à former le noyau des bataillons de garnison dont la formation est prescrite par l'arrêté du Directoire exécutif en date du 17 vendémiaire dernier [8 octobre] et à l'instruction des jeunes gens de la conscription militaire, qui ont été versés dans les corps que vous commandez et qui pourront l'être par la suite. Ils seront subdivisés en huit portions, dont chacune sera composée d'un officier, deux sergents et trois caporaux et qui représenteront les cadres des huit compagnies des bataillons de garnison jusqu'à sa formation complète.

Vous observerez qu'il n'est rien changé par cette opération provisoire à l'existence actuelle de vos trois bataillons, qui jusqu'à nouvel ordre conserveront leur composition présente.

Si dans votre demi-brigade, il existe un 5<sup>e</sup> chef de bataillon présent à la suite et qui ne soit pas chargé d'un commandement de place ou ne fasse pas partie d'un Conseil de Guerre, vous le désignerez pour commander le dépôt des conscrits, mais s'il n'y a de présent à la demi-brigade que trois ou quatre chefs de bataillon, vous attribuerez le commandement de ce dépôt au plus ancien de grade des quatre capitaines.

Vous désignerez en outre un quartier-maître surnuméraire et si vous n'en avez pas, un officier capable d'exercer dans ce dépôt les fonctions de payeur et d'y tenir les registres de mutation et de signalement des conscrits.

Aussitôt cette opération faite, vous ferez dresser un contrôle contenant les noms, prénoms, âge et lieux de naissance de tous les conscrits qui ont été incorporés jusqu'à ce jour dans votre demi-brigade. Après la rédaction de ce contrôle général, vous le ferez diviser en huit parties égales. Le contrôle général sera remis au commandement du dépôt et chacun de ceux particuliers sera remis à l'officier commandant chaque subdivision.

Vous vous rappellerez, qu'il ne doit être compris dans ces contrôles que des jeunes gens de la conscription, et qu'il n'y sera inscrit aucun réquisitionnaire à moins que récemment incorporé dans votre demi-brigade, il n'ait encore aucune connaissance du service militaire.

Les officiers et sous-officiers dont le choix vient de vous être prescrit, ainsi que les conscrits déjà arrivés aux corps seront dirigés sur Burgdorf (14<sup>ème</sup> légère), Zug (23<sup>ème</sup>), Sion (36<sup>ème</sup>), Fribourg (37<sup>ème</sup>), (38<sup>ème</sup>), Leuk (44<sup>ème</sup>), Thun (57<sup>ème</sup>), Zurich (76<sup>ème</sup>), Bulle (84<sup>ème</sup>), Zofingue (110<sup>ème</sup>), Bâle (103<sup>ème</sup>), Brig (106<sup>ème</sup>), Soleure (109<sup>ème</sup>), où ils tiendront garnison jusqu'à nouvel ordre.

Le jour de leur départ et la route qu'ils devront tenir, leur sera indiquée par le chef de l'état-major, qui vous adressera des ordres particuliers à ce sujet et très incessamment.

Vous donnerez au commandant de ce dépôt et au quartier-maître ou officier qui en fera les fonctions, les instructions suivantes :

Ils tiendront un registre exact de toutes les mutations qui surviendront dans le dépôt et vous en feront part chaque décade, afin que vous puissiez les comprendre dans les feuilles de prêt. A cet effet les officiers, sous-officiers et conscrits seront compris dans les huit compagnies de fusiliers du 3<sup>ème</sup> bataillon aux numéros correspondant à ceux des cadres du dépôt.

Outre les registres de mutation, il en sera tenu un de signalements des conscrits arrivés au corps et de ceux qui seront dirigés par la suite sur le dépôt provisoire.

Quant aux subsistances, le commandant de ce dépôt les fera recevoir aux militaires sous ses ordres sur des bons, qui devront être signés de lui, et de l'exactitude desquels il sera responsable. Il vous fera passer chaque décade le bordereau des livraisons, qu'il aura perçues en pain, viande, sel et légumes secs.

La solde, comme il est ci-dessus, sera envoyée exactement au dépôt par le quartier maître. Le commandant du dépôt répartira par portions égales entre les huit pelotons les conscrits, qui lui seront adressés. Il maintiendra le bon ordre dans le dépôt, qui lui est confié et veillera à ce que les conscrits reçoivent journellement une instruction conforme aux principes établis dans l'ordre du 23 brumaire dernier [13 novembre].

Autant que faire se pourra, vous remettrez à ce commandant une somme suffisante pour le prêt d'une décade des sous-officiers et conscrits présents à l'époque du départ pour le lieu du dépôt.

Je vous réitère que l'ordre du départ vous sera adressé dans 3 ou 4 jours au plus et devez mettre en conséquence la plus grande célérité dans l'exécution des dispositions ci-dessus détaillées, afin que toute difficulté soit levée au moment où vous recevrez cet ordre.

En m'accusant la réception de la présente, vous m'enverrez la liste des officiers et sous-officiers que vous aurez choisis.

[signé :] Schauenburg

#### **BNUS, MS 0.453/26**

19 frimaire an 7 [9 décembre 1798], [Schauenburg], Aux chefs des corps

**Instruction additionnelle à celle du 12 frimaire [2 décembre 1798, BNUS, MS 0.453/22 supra] relative aux dépôts des conscrits**

Outre les officiers et sous-officiers, que vous avez dû choisir, citoyens chefs, d'après ma circulaire du 12 de ce mois pour être chargés de l'instruction des conscrits, j'ai reconnu la nécessité qu'il y ait dans ce dépôt un adjudant-major, ou un officier capable d'en remplir les fonctions, et un certain nombre de soldats pris parmi ceux présumés devoir faire partie du bataillon de garnison sous le rapport de leur âge ou de leurs infirmités. Si donc vous avez dans votre demi-brigade un 4<sup>e</sup> adjudant-major, vous lui donnerez cette destination et dans le cas contraire, vous ferez choix d'un capitaine, lieutenant ou sous-lieutenant en état de remplir les fonctions de ce grade.

Vous choisirez en outre dans la totalité des fusiliers du corps, quarante huit soldats qui aient fait la guerre d'une manière irréprochable et dont la conduite et les principes ne puissent être que d'un bon exemple pour les conscrits. Les soldats seront répartis par 6 dans chacun des huit pelotons du dépôt et mis à la tête des contrôles, qui doivent être remis aux commandants de ces pelotons. Ils seront, ainsi que les conscrits, compris pour la solde dans les compagnies du 3<sup>ème</sup> bataillon.

Les commandants des pelotons du dépôt les mettront à la tête des chambrées et s'en serviront de la

manière la plus utile pour contribuer à l'instruction des conscrits.

Outre la copie de l'ordre de l'armée du 23 brumaire, [13 novembre, BNUS, MS 0.482, p. 226-231] relatif à la manière d'instruire les conscrits, vous remettrez au commandant du dépôt, avant son départ, plusieurs exemplaires de l'instruction sur les exercices et manoeuvres et de celle sur le service des places, que j'ai fait distribuer à l'armée et en plus un exemplaire du code pénal. Vous prescrirez à ce commandant d'en donner lecture aux différentes époques à tous les militaires sous ses ordres et de faire tenir dans chaque peloton une école de théorie sur les devoirs du soldat en campagne et dans les places. Cette théorie aura lieu tous les jours, que le temps ne permettra pas d'exécuter l'instruction pratique.

Au moyen de ces dispositions, votre dépôt se trouvera composé de huit capitaines ou lieutenants, d'un adjudant-major et d'un quartier-maître ou deux officiers faisant les fonctions de ces grades, de seize sergents, 24 caporaux, 48 soldats, formant par chaque peloton 1 officier, 2 sergents, 3 caporaux et 6 fusiliers non compris les conscrits. [10 ofs + 88 sof-sdt = 98 h.].

Votre compagnie auxiliaire étant supprimée par cette formation, dans le cas où elle se trouverait en Suisse, vous réunirez les officiers, sous-officiers et soldats qui la composent au dépôt d'instruction, s'ils réunissent les qualités requises pour en faire partie, sans cependant excéder le nombre ci-dessus prescrit. Mais s'ils n'en sont pas susceptibles, vous leur ferez rejoindre la demi-brigade, où ils seront placés suivant leur ancienneté de grade. Si votre compagnie auxiliaire est encore dans l'intérieur de la France, vous me ferez connaître le lieu de sa résidence afin que je la fasse passer en Suisse d'après l'autorisation que j'en recevrai du Ministre de la guerre.

Le capitaine d'habillement et les chefs ouvriers devront, avec les ateliers de confecton, suivre le dépôt dans le lieu de son établissement. Cependant, des trois armuriers, un seul suivra le dépôt, les deux autres ainsi que l'officier chargé de l'armement resteront au corps.

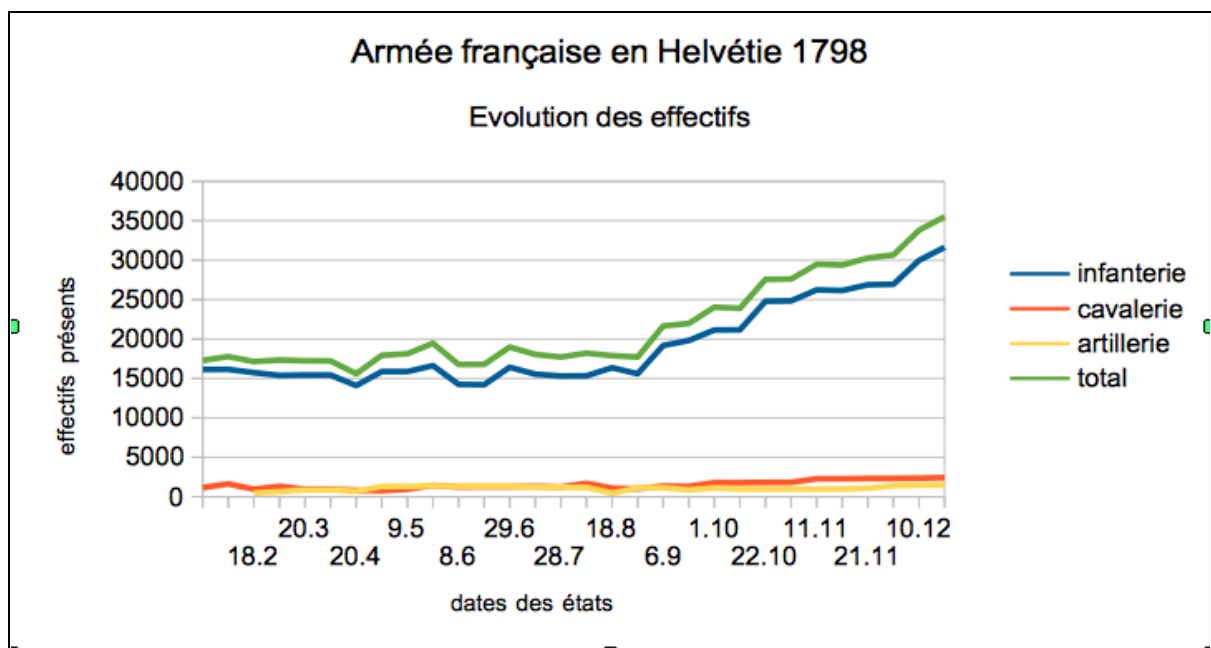
Vous m'accuserez la réception du présent ordre, dont les dispositions devront, ainsi que celles de ma lettre du 12 frimaire, être exécutées à l'époque du départ du dépôt, laquelle a dû vous être indiquée par le chef de l'état-major.

Vous recevrez des instructions ultérieures sur la partie de l'instruction du dépôt ainsi que sur la tenue de la comptabilité. Jusques-là vous vous conformerez à celles qui vous ont déjà été données.

## Annexe 14 : Effectifs des troupes françaises en Helvétie en 1798 :

*Nota bene* : Les tableaux ci-dessous, 14/1 et 14/2 ne tiennent pas compte pour la période du 14 février au 28 mars des troupes du général Brune évoluant d'environ 9350 hommes fin janvier à 11'438 à mi-février.

| Etats | infanterie | cavalerie | artillerie | total |
|-------|------------|-----------|------------|-------|
|       | 16136      | 1154      |            | 17290 |
| 14.2  | 16145      | 1622      |            | 17767 |
| 18.2  | 15738      | 949       | 458        | 17145 |
| 23.2  | 15381      | 1316      | 642        | 17339 |
| 20.3  | 15441      | 945       | 856        | 17242 |
| 30.3  | 15426      | 945       | 856        | 17227 |
| 20.4  | 14086      | 813       | 691        | 15590 |
| 29.4  | 15873      | 753       | 1304       | 17930 |
| 9.5   | 15870      | 950       | 1303       | 18123 |
| 20.5  | 16626      | 1436      | 1398       | 19460 |
| 8.6   | 14239      | 1216      | 1321       | 16776 |
| 19.6  | 14208      | 1250      | 1322       | 16780 |
| 29.6  | 16416      | 1248      | 1320       | 18984 |
| 19.7  | 15544      | 1302      | 1199       | 18045 |
| 28.7  | 15310      | 1222      | 1185       | 17717 |
| 7.8   | 15326      | 1699      | 1184       | 18209 |
| 18.8  | 16359      | 1078      | 451        | 17888 |
| 27.8  | 15595      | 996       | 1121       | 17712 |
| 6.9   | 19179      | 1351      | 1123       | 21653 |
| 22.9  | 19810      | 1304      | 862        | 21976 |
| 1.10  | 21145      | 1778      | 1115       | 24038 |
| 11.10 | 21165      | 1781      | 945        | 23891 |
| 22.10 | 24804      | 1818      | 952        | 27574 |
| 31.10 | 24836      | 1821      | 952        | 27609 |
| 11.11 | 26237      | 2282      | 952        | 29471 |
| 15.11 | 26152      | 2282      | 952        | 29386 |
| 21.11 | 26876      | 2316      | 1083       | 30275 |
| 30.11 | 26946      | 2326      | 1394       | 30666 |
| 10.12 | 29976      | 2350      | 1466       | 33792 |
| 21.12 | 31636      | 2416      | 1467       | 35519 |



## Comparatifs d'effectifs entre l'historiographie et la réalité du terrain :

| Tableau N° 14/3 :                                                                                                                                                                                                                                                                           |  | Comparaison des effectifs de la brigade Jordy engagée contre la Suisse centrale selon Oechsli et selon les « états » des troupes |                  |                  |               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Corps :                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  | selon Oechsli                                                                                                                    | état du 20 avril | état du 29 avril | état du 9 mai |
| 14 <sup>e</sup> d'infanterie légère                                                                                                                                                                                                                                                         |  | 2400                                                                                                                             | 1880             | 1804             | 1806          |
| 38 <sup>e</sup> d'infanterie de ligne*                                                                                                                                                                                                                                                      |  | 2200                                                                                                                             | 1589             | 1539             | 1537          |
| 1 bat <sup>on</sup> de la 109 <sup>e</sup> de ligne**                                                                                                                                                                                                                                       |  | 840                                                                                                                              |                  | 766              | 765           |
| 7 <sup>e</sup> rgt de hussards                                                                                                                                                                                                                                                              |  | 500                                                                                                                              | 432              | 398              | 397           |
| artillerie***                                                                                                                                                                                                                                                                               |  | 60                                                                                                                               | 60               | 60               | 60            |
| Totaux                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  | <b>6000</b>                                                                                                                      | <b>3961</b>      | <b>4567</b>      | <b>4565</b>   |
| <p>* 2 bataillons seulement, le 3<sup>e</sup> est hors d'Helvétie.</p> <p>** effectifs estimés à un tiers du total de la demi-brigade.</p> <p>*** l'artillerie ne peut être estimée précisément c'est pourquoi, à défaut, les chiffres d'Oechsli, par ailleurs plausibles, sont repris.</p> |  |                                                                                                                                  |                  |                  |               |

| Tableau N° 14/4 :                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  | Comparaison des effectifs de la brigade Novion engagée contre la Suisse centrale selon Oechsli et selon les « états » des troupes |                  |                  |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|---------------|
| Corps :                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  | selon Oechsli                                                                                                                     | état du 20 avril | état du 29 avril | état du 9 mai |
| 76 <sup>e</sup> d'infanterie de ligne                                                                                                                                                                                                                                                                          |  | 2100                                                                                                                              | 2175             | 2080             | 2080          |
| 2 <sup>e</sup> bat <sup>on</sup> de la 16 <sup>e</sup> légère*                                                                                                                                                                                                                                                 |  | 840                                                                                                                               | 730              | 730              | 730           |
| 2 bat <sup>ons</sup> de la 3 <sup>e</sup> de ligne**                                                                                                                                                                                                                                                           |  | 1680                                                                                                                              | 1546             | 1486             | 1487          |
| 1 bat <sup>on</sup> de la 109 <sup>e</sup> de ligne**                                                                                                                                                                                                                                                          |  | 840                                                                                                                               |                  | 766              | 765           |
| 8 <sup>e</sup> rgt de hussards                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  | 500                                                                                                                               | 167              | 157              | 157           |
| artillerie***                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  | 60                                                                                                                                | 60               | 60               | 60            |
| Totaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  | <b>6020</b>                                                                                                                       | <b>4678</b>      | <b>5279</b>      | <b>5279</b>   |
| <p>* les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons sont déjà hors d'Helvétie, à Lyon.</p> <p>** effectifs estimés par tiers du total de la demi-brigade.</p> <p>*** l'artillerie ne peut être estimée précisément c'est pourquoi, à défaut, les chiffres d'Oechsli, par ailleurs plausibles, sont repris.</p> |  |                                                                                                                                   |                  |                  |               |



## Tableaux des effectifs engagés lors de l'invasion de la Suisse :

| Tableau N° 14/5:                      |                  | Troupes composant la division de l'armée d'Italie |           |          |                   |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------|-----------|----------|-------------------|
| <i>Troupe</i>                         | <i>effectifs</i> | <i>départ le</i>                                  | <i>de</i> | <i>à</i> | <i>arrivée le</i> |
| 15 <sup>e</sup> rgt de dragons        | 450              | 8 janvier 1798                                    | Voreppe   | Versoix  | 14 janvier 1798   |
| 2 <sup>e</sup> demi-brigade légère    | 1'500            | 13 janvier 1798                                   | Chambéry  | Versoix  | 20 janvier 1798   |
| 18 <sup>e</sup> demi-brigade légère   | 1'500            | 14 janvier 1798                                   | Chambéry  | Versoix  | 21 janvier 1798   |
| 25 <sup>e</sup> demi-brigade de ligne | 1'500            | 14 janvier 1798                                   | Chambéry  | Versoix  | 22 janvier 1798   |
| 32 <sup>e</sup> demi-brigade de ligne | 2'000            | 15 janvier 1798                                   | Chambéry  | Versoix  | 23 janvier 1798   |
| 75 <sup>e</sup> demi-brigade de ligne | 2'400            | 16 janvier 1798                                   | Chambéry  | Versoix  | 24 janvier 1798   |
| Total :                               | 9'350            |                                                   |           |          |                   |

| Tableau N° 14/6:                      |                                   | Armée d'Italie, Division Masséna, mi-février 1798 <sup>230</sup> |                              |                                                                                                    |        |
|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <i>Général ou commandants d'armes</i> | <i>Désignation des corps</i>      | <i>Force</i>                                                     | <i>Emplacements</i>          | <i>Observations</i>                                                                                |        |
| Pijon                                 | 2 <sup>e</sup> demi-brig. légère  | 1'560                                                            | à Vevey et 1 bat. à Aigle    | Une compagnie et demie d'artillerie arrivée hier, elle n'a pas encore envoyé son état de situation |        |
|                                       | 18 <sup>e</sup> demi-brig. légère | 2337                                                             | 2 b. à Moud. et 1 à Lausanne |                                                                                                    |        |
|                                       | 25 <sup>e</sup> demi-brig. idem   | 2166                                                             | à Moudon 400 h., à Iverdun   |                                                                                                    |        |
| Rampon                                | 32 <sup>e</sup> demi-brig. idem   | 2205                                                             | à Payerne                    | Force de la division :                                                                             |        |
|                                       | 75 <sup>e</sup> demi-brig. idem   | 2'511                                                            | à Avenche et à Faoug         |                                                                                                    |        |
|                                       | Total de l'infanterie             | 10'779                                                           |                              | Infanterie                                                                                         | 10779  |
| Jano, capit. comdt.                   | Artillerie à pied                 | 137                                                              | À Lucens                     | Artillerie                                                                                         | 137    |
| Bron, comdt.                          | 3 <sup>e</sup> rgt de cavalerie   | 450                                                              | Lausanne                     | Cavalerie                                                                                          | 450    |
| 1 lieut. comdt.                       | Sapeurs                           | 72                                                               | Lausanne                     | Sapeurs                                                                                            | 72     |
|                                       |                                   |                                                                  |                              | Total :                                                                                            | 11'438 |

| Tableau N° 14/7 :                                                                                                   |          | Marche de la <i>Division de l'Erguël</i> vers le Mont-Terrible |                                  |         |          |         |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------|----------|---------|----------|
| demi-brigades                                                                                                       |          | effectifs                                                      | départ:                          |         | arrivée: |         | distance |
| N°                                                                                                                  | type     |                                                                | localité                         | date    | localité | date    | km       |
| 3 <sup>e</sup>                                                                                                      | de ligne | 2'536                                                          | Strasbourg                       | 13 pluv | Delémont | 20 pluv | + 150 km |
| 31 <sup>e</sup>                                                                                                     | "        | 2'337                                                          | Hombourg – Marckolsheim          | 12 pluv | Delémont | 16 pluv | + 300 km |
| 38 <sup>e</sup>                                                                                                     | "        | 2'522                                                          | Porrentruy                       | 18 pluv | Delémont | 20 pluv | + 30 km  |
| 89 <sup>e</sup>                                                                                                     | "        | 2'101                                                          | Huningue                         | 21 pluv | Delémont | 22 pluv | + 55 km  |
| 97 <sup>e</sup>                                                                                                     | "        | 2'424                                                          | Porrentruy                       | 19 pluv | Delémont | 21 pluv | + 30 km  |
| 14 <sup>e</sup>                                                                                                     | légère   | 1'809                                                          | Lauterbourg – Wissembourg        | 15 pluv | Delémont | 26 pluv | + 200 km |
| 16 <sup>e</sup>                                                                                                     | "        | 2'407                                                          | Sélestat - Auenheim – Bartenheim | 14 pluv | Delémont | 20 pluv | + 140 km |
| Total :                                                                                                             |          | 16'136                                                         |                                  |         |          |         |          |
| Les dates du calendrier révolutionnaire vont du 31 janvier au 9 février (départs) et du 4 au 14 février (arrivées). |          |                                                                |                                  |         |          |         |          |

<sup>230</sup> « Archiv », Band XIV, p. 329 : 24-25 pluviôse an 6 [13 février 1798], *Lausanne, Armée d'Italie, Division Masséna, Rapport de la 1<sup>re</sup> division de ligne, commandée par le général divisionnaire Menard*

| <b>Tableau N° 14/8 : Remplacement en Alsace de la <i>Division de l'Erguël</i></b>                                                                                           |          |           |                |           |                                      |           |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|----------------|-----------|--------------------------------------|-----------|----------|
| demi-brigades                                                                                                                                                               |          | effectifs | départ:        |           | arrivée:                             |           | distance |
| N°                                                                                                                                                                          | type     |           | localité       | date      | localité                             | date      | km       |
| 17°                                                                                                                                                                         | de ligne | 2'327     | Porrentruy     | ?         | Huningue - (Angleterre)              | ?         | + 50 km  |
| 109°                                                                                                                                                                        | "        | 2'558     | Landau         | 15 pluv   | Strasbourg                           | mf        | + 90 km  |
| 68°                                                                                                                                                                         | "        | 2'488     | Landau et env. | 16 pluv   | Neufbrisach - Huningue               | ?         | + 195 km |
| 103°                                                                                                                                                                        | "        | 2'258     | Landau         | 13 pluv ? | Strasbourg                           | 15 pluv ? | + 90 km  |
| 3°                                                                                                                                                                          | légère   | 2'536     | Strasbourg     | 14 pluv   | citadelle Strasbourg + Kehl Auenheim | 14 pluv   | + 5 km   |
| Total :                                                                                                                                                                     |          | 12'167    |                |           |                                      |           |          |
| ? = Les données concernant la date de départ ou d'arrivée ne sont pas mentionnés pour ces quelques corps. Cela signifie en général départ immédiat et arrivée au plus vite. |          |           |                |           |                                      |           |          |
| mf = par <i>marches forcées</i> , la durée dépend de la capacité du commandement à faire avancer rapidement la troupe.                                                      |          |           |                |           |                                      |           |          |

| <b>Tableau N° 14/9 : Troupes montées attribuées à la <i>Division de l'Erguël</i></b> |           |           |            |         |            |         |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|------------|---------|------------|---------|----------|
| régiments                                                                            |           | effectifs | départ:    |         | arrivée:   |         | distance |
| N°                                                                                   | type      |           | localité   | date    | localité   | date    |          |
| 17°                                                                                  | dragons   | 407       | Colmar     | 17 pluv | Delémont   | 19 pluv | + 115 km |
| 7°                                                                                   | hussards  | 519       | Spire      | 18 pluv | Delémont   | 30 pluv | + 285 km |
| 8°                                                                                   | hussards  | 300       | Colmar     | 16 pluv | Delémont   | 22 pluv | + 115 km |
| 11°                                                                                  | hussards  | 3 cp      | Porrentruy | -       | Porrentruy | -       | -        |
| 18°                                                                                  | cavalerie | 396       | Epinal     | 19 pluv | Delémont   | 26 pluv | + 120 km |
| Total :                                                                              |           | 1622      |            |         |            |         |          |

| Tableau N° 14/10 :                                                                                 |            | Effectifs de la <i>Division de l'Erguël</i> , 30 pluviôse an 6 |                         |         |        |                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------|---------|--------|-----------------------------------------------|
| Noms des corps:                                                                                    | Infanterie | Cavalerie                                                      | Artillerie et Cavalerie |         |        | Observations                                  |
|                                                                                                    |            |                                                                | Hommes, charretiers     | chevaux | pièces |                                               |
| 14 <sup>e</sup> et 16 <sup>e</sup> ½ - légères = 6 bataillons                                      | 4565       | -                                                              | 14                      | 26      | -      | + 38 ch. d'officier                           |
| 3 <sup>e</sup> , 31 <sup>e</sup> , 97 <sup>e</sup> ½ - de ligne = 9 bataillons                     | 7538       | -                                                              | 61                      | 123     | 7      | + 63 idem                                     |
| partie des 38 <sup>e</sup> , 76 <sup>e</sup> , 89 <sup>e</sup> ½ - de ligne = 5 bat <sup>ons</sup> | 4403       | -                                                              | 24                      | 50      | 4      | + 25 idem                                     |
| 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> et 3 cp <sup>ies</sup> du 11 <sup>e</sup> régiments d'hussards     | -          | 370                                                            | -                       | 375     | -      | 7 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> pas arrivés |
| 17 <sup>e</sup> régt de dragons'                                                                   | -          | 360                                                            | -                       | 352     | -      | dont 30 ch. d'off.                            |
| 18 <sup>e</sup> régt de cavalerie                                                                  | -          | 219                                                            |                         | 224     |        |                                               |
| 2 cp <sup>ies</sup> d'artillerie légère                                                            | -          | 124                                                            | 130                     | 350     | 8      |                                               |
| 3 cp <sup>ies</sup> d'artillerie à pied                                                            | 259        | -                                                              | 58                      | 92      | 7      |                                               |
| Gendarmerie + ouvriers                                                                             | 31         | 44                                                             | -                       | 38      | -      |                                               |
| Totaux :                                                                                           | 16796      | 1117                                                           | 287                     | 1630    | 26     | 18'200 hommes                                 |

## Tableaux des effectifs engagés contre la Suisse centrale :

| Tableau N° 14/11 : Armée française en Helvétie, le 20 avril 1798   |                    |                                                                                |                                                                     |                    |                    |        |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------|
| Commandant : A.B.H.A. Schauenburg, général de Division, QG à Berne |                    |                                                                                |                                                                     |                    |                    |        |
| Secteur et QG                                                      | général de brigade | Corps                                                                          |                                                                     | Effectifs          |                    |        |
|                                                                    |                    | Infanterie                                                                     | Artillerie et cavalerie                                             | bat <sup>ons</sup> | esc <sup>ons</sup> | hommes |
| Avant-garde :<br>Thoune                                            | Jordy              | 76 <sup>e</sup> de ligne<br>14 <sup>e</sup> légère                             | 8 <sup>e</sup> rgt de hussards<br>6 pièces d'artillerie<br>légère   | 6                  | 4                  | 4613   |
| Droite :<br>Fribourg                                               | Lorge              | 31 <sup>e</sup> de ligne<br>97 <sup>e</sup> de ligne                           | 7 <sup>e</sup> rgt de hussards<br>3 pièces d'artillerie<br>légère   | 6                  | 4                  | 4853   |
| Gauche :<br>Thunstetten                                            | Nouvion            | 3 <sup>e</sup> de ligne<br>38 <sup>e</sup> de ligne*<br>16 <sup>e</sup> légère | 18 <sup>e</sup> rgt de cavalerie<br>3 pièces d'artillerie<br>légère | 8                  | 3                  | 6238   |
| * Ce corps n'était fort que de 2 bataillons                        |                    |                                                                                |                                                                     |                    |                    | 15704  |

| Tableau N° 14/12 : Forces françaises engagées le 20 fructidor an 6 – 6 septembre 1798                                                                                                                                                                                       |                            |                 |                  |                  |                      |                   |                   |                  |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|------------------|------------------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                             | Infanterie de ligne au feu |                 |                  | ... en réserve   |                      | Infanterie légère |                   | Troupes diverses |            |
| corps                                                                                                                                                                                                                                                                       | 44 <sup>e</sup>            | 76 <sup>e</sup> | 106 <sup>e</sup> | 103 <sup>e</sup> | 109 <sup>e</sup> (-) | I/5 <sup>e</sup>  | 14 <sup>e</sup>   | montées          | artillerie |
| effectifs                                                                                                                                                                                                                                                                   | 2068                       | 2072            | 2198             | 2146             | 1650 <sup>1</sup>    | 490 <sup>1</sup>  | 1770 <sup>2</sup> | 350              | 100        |
| <sup>1</sup> estimation faite en parts des effectifs totaux qui seuls figurent dans les tableaux décennaires, soit <sup>2</sup> / <sub>3</sub> pour les 2 bataillons de la 109 <sup>e</sup> de ligne et <sup>1</sup> / <sub>3</sub> pour celui de la 5 <sup>e</sup> légère. |                            |                 |                  |                  |                      |                   |                   |                  |            |
| <sup>2</sup> effectif réduit par rapport au tableau décennaire des 100 hommes détachés à Sursee.                                                                                                                                                                            |                            |                 |                  |                  |                      |                   |                   |                  |            |

## Effectifs des régiments de hussards actifs en Suisse :

| Tableau N° 14/13 : |           | Effectifs du 7 <sup>e</sup> régiment de hussards, le 15 février 1798 |         |                           |         |         |
|--------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------|---------|---------|
| Unités             |           | officiers                                                            |         | Sous-officiers et soldats |         | Chevaux |
|                    |           | présents                                                             | absents | présents                  | absents |         |
| EM                 |           | 7                                                                    | 1       | 3                         | 4       | 17      |
| escadron           | compagnie |                                                                      |         |                           |         |         |
| I                  | 1         | 3                                                                    | 1       | 56                        | 91      | 71      |
|                    | 5         | 2                                                                    | 2       | 52                        | 83      | 60      |
| II                 | 2         | 2                                                                    | 2       | 44                        | 87      | 62      |
|                    | 6         | 0                                                                    | 4       | 46                        | 107     | 61      |
| III                | 3         | 4                                                                    | 0       | 42                        | 94      | 61      |
|                    | 7         | 3                                                                    | 1       | 47                        | 91      | 70      |
| IV                 | 4         | 2                                                                    | 2       | 41                        | 105     | 57      |
|                    | 8         | 2                                                                    | 2       | 45                        | 97      | 65      |
| Totaux             |           | 25                                                                   | 15      | 376                       | 759     | 524     |

| Tableau N° 14/14 : |           | Effectifs du 8 <sup>e</sup> régiment de hussards en février 1798 |         |         |        |       |         |
|--------------------|-----------|------------------------------------------------------------------|---------|---------|--------|-------|---------|
| Unités             |           | présents                                                         | absents |         |        |       | Chevaux |
|                    |           |                                                                  | dépôt   | hôpital | autres | total |         |
| EM                 |           | 5                                                                | 3       |         |        | 3     | 16      |
| escadron           | compagnie |                                                                  |         |         |        |       |         |
| I                  | 1         | 47                                                               | 21      | 22      | 11     | 54    | 64      |
|                    | 2         | 49                                                               | 24      | 14      | 4      | 42    | 60      |
| II                 | 1         | 57                                                               | 24      | 16      | 5      | 45    | 61      |
|                    | 2         | 55                                                               | 32      | 12      | 5      | 49    | 60      |
| III                | 1         | 56                                                               | 19      | 22      | 3      | 44    | 56      |
|                    | 2         | 51                                                               | 20      | 21      | 5      | 46    | 62      |
| IV                 | 1         | 48                                                               | 25      | 22      | 8      | 55    | 50      |
|                    | 2         | 42                                                               | 18      | 26      | 9      | 53    | 56      |
| Totaux             |           | 410                                                              | 186     | 155     | 50     | 391   | 485     |

## Annexe 15 : Documents logistiques

### BNUS, MS 0.476/1278

25 vendémiaire an 7 [16 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au citoyen Rapinat, Commissaire du gouvernement près l'armée

Vous aurez remarqué comme moi que dans l'emploi des étoffes et matières que nous avons obligé l'entrepreneur de verser dans les magasins de l'armée pour procurer aux corps le précieux avantage de la confection, nous n'avons pu suivre le texte de la soumission dans toutes ses parties et que nous avons composé avec les matières des effets qui n'y étaient point portés. En effet, le traité avait été passé dans un temps où il y avait à l'armée plusieurs corps de cavalerie. On ne pouvait d'ailleurs prévoir sur quelle partie d'habillement la pénurie se ferait sentir d'avantage et c'est dans la vue d'y parer que nous nous sommes réservés la confection pour une partie de la fourniture. Le but d'une sage administration est de satisfaire aux besoins réels, toute autre marche aurait peut-être amené ici des dilapidations ou des doubles emplois.

Mais il est question de régler aujourd'hui cette fourniture que l'entrepreneur a réellement faite dont il imputait avec justice les versements à l'acquit des objets mentionnés dans sa soumission. L'application que nous avons faites des étoffes et matières reçues au magasin à telle ou telle partie de l'habillement qui était plus en souffrance lui est absolument étrangère et il ne peut être dupé.

Je pense donc, citoyen Commissaire, qu'il est convenable de prendre les moyens suivants : de faire estimer contradictoirement les effets non portés dans la soumission d'après les états approuvés par moi :

|                            |                                                |
|----------------------------|------------------------------------------------|
| 325 surtouts de cavaliers  | 205 manteaux d'artillerie à cheval             |
| 544 surtouts de chasseurs  | 100 porte-manteaux de cavalerie                |
| 1309 culottes d'artillerie | 70 porte-manteaux d'artillerie à cheval        |
| 2255 bonnets de police     | 205 caleçons en toile pour la cavalerie légère |
| 100 manteaux de cavalerie  |                                                |

Comme je ne prévois pas que nous ayons aucun besoin d'habits de cavalerie et de hussards, il me paraît à propos d'imputer à la dépense ci-dessus les quantités suivantes qui la couvrira à peu près :

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| 1144 habits de cavalerie | 560 pelisses de hussards |
| 441 gilets idem          | 311 dolmants             |

De cette manière, le restant à fournir par l'entrepreneur se trouve diminué d'autant, nous ne serons pas obligés de lui faire de nouveaux fonds et l'on pourra terminer enfin un compte important, puisqu'il paraît que c'est la seule raison qui a empêché jusqu'à présent de le clore.

Veillez, Citoyen Commissaire, me faire connaître si vous approuvez ces dispositions et donner au Com<sup>re</sup> Dufour l'autorisation nécessaire à leur exécution.

### BNUS, MS 0.477/1312

1 brumaire an 7 [22 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au Ministre de la guerre, le C<sup>en</sup> Schérer

Vous m'avez annoncé par votre lettre du 15 vendémiaire dernier [6 octobre 1798] que vous vous occupiez des moyens de me faire parvenir des habits pour les réquisitionnaires et les jeunes gens de la conscription m<sup>re</sup> qui doivent se rendre en Helvétie pour compléter les ½ brigades qui s'y trouvent employées. Ces militaires arrivent journellement et en grand nombre, la plus grande partie sans vêtement ou de si mauvais qu'ils ne sauraient les mettre à l'abri de la rigueur de la saison, surtout en ce pays où les froids sont plus précoces il donc instant que vous donniez les ordres pour que les habits que vous leur destinez soient promptement expédiés.

L'état de dénuement dans lequel se trouvent les demi-brigades qui passent en Helvétie pour se rendre à l'armée d'Italie et dont quelques unes restent à celle sous mes ordres, exigent, citoyen Mi-

nistre, que vous ajoutiez à l'envoi des habits pour les réquisitionnaires, une quantité de 5000 ha-rasses de 1000 habits pour chacune des 36<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup>, 84<sup>e</sup> et 100<sup>e</sup> ½ brigades arrivées à cette armée. Depuis la distribution des effets d'habillement dont l'achat a été fait en Suisse et la quantité calculée sur le nombre d'hommes dont était composée l'armée à l'époque de ce marché, cette ressource est épuisée et la situation actuelle des fonds de cette armée, d'après ce que me mande le Com<sup>te</sup> du gou-vernement, ne permet plus de faire de nouveaux achats. C'est ce qui me porte à vous faire connaître les besoins de l'armée.

C'est à dire son habillement pour la partie nouvellement arrivée et en souliers pour sa totalité, parce que la distribution qui en a été faite il y a environ 3 mois est consommée par les marches fréquentes et pénibles que l'armée a été obligée de faire. Je vous prie donc de m'envoyer en outre des habits, la quantité de 25'000 paires de souliers.

Je vous ferai connaître, citoyen Ministre, la quantité d'effets que j'ai fait distribuer tant aux corps qui n'ont fait que passer en Suisse pour se rendre à l'armée d'Italie qu'à ceux qui y ont séjourné pendant quelques mois, ce qui a totalement épuisé nos ressources.

Veillez aussi, citoyen Ministre, songer à l'armée en Helvétie pour la buffleterie. Elle n'a eu que celle qu'elle a prise dans les différentes affaires.

Je ne puis mieux faire valoir près de vous ma demande qu'en vous observant qu'en ce moment il n'y a pas une seule capotte à l'armée, dont un tiers fait un service extrêmement pénible dans les montagnes et un autre tiers borde le Rhin depuis Pfeffers jusqu'à Basle, et je fais un service également pénible que les corps anciens de l'armée sont bien vêtus, aux souliers près qu'ils ont reçu depuis 3 mois et qui sont usés par les marches qu'ils ont fait, qu'ils sont aussi bien armés et bien disposés à faire leur devoir, mais ma grande sollicitude se porte essentiellement sur les nouveaux corps qui sont arrivés pieds et culs nus.

Personne mieux que vous ne peut mieux, citoyen Ministre, apprécier les demandes que j'ai l'hon-neur de vous faire. C'est aussi sur quoi je fonde mes espérances. Vous savez que les anciens corps de cette armée ont été en activité depuis neuf mois et les nouveaux sont épuisés par des marches continuelles.

## Annexe 16 : Proclamations à l'armée française en Helvétie

BNUS. MS 0.481/44 - MS 0.483/34-36

14 ventose an 6 [4 mars 1798], Au quartier-général à Soleure, Le général divisionnaire commandant le corps d'armée française, Proclamation à l'armée française

A l'armée

Soldats

La valeur a toujours été l'apanage des armées françaises et vous venez de soutenir leur réputation. Mais il est d'autres devoirs, non moins respectables que beaucoup d'entre vous n'ont pas également remplis. Les propriétés ont été violées, l'humanité outragée, le droit des gens a été méconnu.

Les habitants de ce canton ont déposé leurs armes et vous devez respecter en eux le malheur et la faiblesse. Ils ont payé assez cher la sotte obstination de leur gouvernement.

Vous devez aujourd'hui leur faire oublier les fléaux de la guerre par une conduite humaine et généreuse.

Soldats, rappelez-vous que le pillage flétrit la victoire, qu'il aliène l'esprit des peuples, qu'il détruit les ressources nécessaires aux subsistances, qu'il paralyse les mouvements des armées.

Le Directoire exécutif m'a formellement ordonné de maintenir la discipline.

Je saurai remplir l'engagement que j'en ai contracté en acceptant le commandement qu'il m'a confié et pour y parvenir, j'ordonne les dispositions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>

Tout pillard sera sur le champ traduit devant les Conseils de guerre

Art 2<sup>ème</sup>

Tout officier qui ne mettrait pas dans la répression des désordres l'énergie et la vigueur nécessaires sera suspendu de ses fonctions sur la proposition qui m'en sera faite par les chefs des corps.

Art 3<sup>e</sup>

Tout sous-officier, convaincu d'avoir toléré ou partagé le pillage, sera destitué par les chefs des corps sur la proposition des commandants des compagnies. Le rapport en sera fait au chef d'état-major général.

Art 4<sup>ème</sup>

Les sacs seront visités et les effets volés seront sur le champ mis entre les mains de la commission provisoire du gouvernement établi à Soleure.

Art 5<sup>ème</sup>

Tous chevaux autres que ceux provenant de l'artillerie qui a été prise, seront sur le champ retirés des mains de ceux qui les possèdent de quelque manière que ce soit et mis à la disposition de l'ordonnateur de l'armée qui en tiendra un registre exact.

Art. 6<sup>ème</sup>

Toute personne attachée aux administrations ou à la suite de l'armée qui pourrait avoir acheté des chevaux de ce genre sera forcé de les restituer sur le champ et si quelqu'un d'entr'eux se permettait d'en acheter encore, il sera traduit devant un Conseil de guerre.

Art 7<sup>ème</sup>

Le présent ordre sera lu trois jours de suite aux différents appels. Je prends l'engagement formel de l'exécuter à la rigueur et j'ai assez de confiance dans les chefs des corps pour être persuadé qu'il me seconderont avec zèle dans son exécution.

Schauenburg

*[Cet ordre général a été imprimé, conservé en 3 exemplaires sous MS 0.483/34-36]*

3 brumaire an 7 [24 octobre 1798], au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour,

Le général en chef à l'armée,

Le traité d'alliance conclu entre la République française et helvétique vous donne une idée de l'estime que porte notre gouvernement à une nation connue par son antique amour pour la Liberté. Vous l'avez combattue avec regret quand par une malheureuse erreur, elle défendait les privilèges de quelques familles, en croyant défendre son indépendance. Le moment est venu où les Helvétiens, en se mettant dans vos rangs, vont marcher sur les traces de leurs ancêtres et partager votre gloire et vos périls.

Si l'or et les intrigues de l'Angleterre éloignent encore une paix que réclame l'humanité et que le gouvernement français désire avec franchise, quelle espérance pourra rester à des ennemis si souvent vaincus par nous, quand nous serons unis à un peuple dont ils ont aussi éprouvé plus d'une fois la valeur.

Mes camarades, le Directoire helvétique vient d'engager ses concitoyens à se tenir prêt à marcher à la défense de la patrie, si les événements nécessitent leur réunion. Vous verrez en eux des amis, des frères, et vous ne rivaliserez que d'ardeur et de courage.

Vous savez dès à présent le moyen de réchauffer les sentiments dans leurs cœurs, et de redoubler d'égards, d'attachement pour les citoyens qui partagent envers vous leurs demeures de respect et de considération envers les autorités constitutionnelles.

L'union la plus touchante, l'amitié la plus intime existent entre les gouvernements français et helvétique. Qu'elles président également à vos relations avec les Helvétiens. Vous remplirez mon désir le plus cher, nous en serons tous plus heureux, et les espérances de nos ennemis communs seront encore une fois déjoués. Signé: Schauenburg

*[dans MS 0.477/1344 seulement : pour copie conforme, l'adjudant général chef de l'état-major de l'armée, signé Rheinwald]*

Suite du même ordre :

Le général en chef ordonne aux chefs des corps de faire remplir leurs caissons de munition de cartouches à balles, et feront délivrer des cartouches aux corps d'infanterie sur les frontières.

Les corps recevront le numéro 230 du bulletin des lois et le numéro 3 du Bulletin décadaire.

L'adjudant-général, chef de l'état-major, [signé :] Rheinwald



## Annexe 17 : "Affaire" Lavater

**BNUS, MS 0.477/1439**

17 brumaire an 7 [7 novembre 1798], [*Schauenburg*], Au D<sup>re</sup> exécutif helvétique

Je ne perds pas un instant pour vous dénoncer un infâme libelle dont je viens seulement d'avoir connaissance.

On l'attribue à un homme qui doit une espèce de réputation à quelques écrits marqués au coin de l'originalité, mais qui depuis quelque temps veut s'en faire une d'un autre genre par des déclamations furibondes contre la Révolution française et celle de son pays. Je veux parler de Lavater.

Ce n'était pas assez d'avoir publié une lettre imposement aristocratique qu'il adressait à l'un des membres de votre Directoire, ce n'était pas assez d'abuser journellement du ministère dont il est revêtu et de substituer au langage de l'évangile celui de ses passions particulières. Il semble que le dédaigneux système par lequel on a répondu jusqu'ici à ses vociférations ait encore enflammé sa bile contre-révolutionnaire. Cet homme veut à quelque prix que ce soit diriger sur lui l'attention publique en prouvant jusqu'où peut aller la licence de la presse.

Vous pourrez vous en faire une idée, Citoyens Directeurs, en lisant l'écrit que vous trouverez ci-joint.<sup>231</sup>

Vous y verrez les plus sanglants outrages contre la Révolution française et son gouvernement, les calomnies les plus absurdes contre l'armée et ceux qui la commandent.

Sans doute une nation dont les victoires ont imposé silence à tous ses ennemis ne peut être atteinte par les coups méprisables d'un obscur libelliste. C'est une chenille qui s'attache sur un chêne élevé, mais elle peut en enfanter d'autres et corrompre quelques branches. Il faut donc la mettre dans l'impuissance de nuire.

Oui, Citoyens Directeurs, il importe à la tranquillité de la République de préserver le peuple du poison de la calomnie. L'infâme libelle de Lavater ne tend rien moins qu'à gangréner l'esprit public et à nationaliser la haine contre le gouvernement français. Il ne tend à rien moins qu'à préparer de nouvelles scènes de sang en conseillant astucieusement les révoltes.

C'est ainsi que les prêtres sont parvenus à organiser la guerre civile dans les Petits Cantons. Lavater n'est pas moins dangereux que le père Paul, tous les deux colportent les mensonges sous le manteau de la religion.

Citoyens Directeurs, je n'ai pas besoin de caractériser d'avantage l'oeuvre abominable qui circule en Suisse. Il vous suffira de le voir pour acter enfin le besoin de réprimer les écarts dangereux d'une imagination ardente et de provoquer une loi coercitive contre les délits de la presse.

Vous ne l'attendrez pas sans doute pour dénoncer aux tribunaux un homme qui outrage impunément une nation, votre amie et votre alliée.

PS:

Je vous prie, Citoyens Directeurs, de vouloir bien me renvoyer l'écrit ci-joint quand vous en aurez pris connaissance.

---

231 LAVATER, *Ein Wort eines freyen Schweizers an die grosse Nation sammt Lavaters Schreiben an Rewbel, den Ueberreichung des Wortes eines freyen Schweizers*, Zurich, 1798.

**BNUS, MS 0.477/1489**

23 brumaire an 7 [13 novembre 1798], [Schauenburg], Au Directoire helvétique

D'après ce que vous m'avez mandé par votre lettre du 9 9<sup>bre</sup> (vieux style) que le Préfet national de Zurich avait reçu l'ordre de faire venir chez lui l'auteur du libelle que je vous ai adressé joint à ma lettre du 17 du courant [BNUS, MS 0.477/1439 *supra*], de le questionner et de vous faire parvenir le procès-verbal de cet interrogatoire et que vous l'avez chargé de me remettre l'exemplaire que je vous avais envoyé.

J'ai écrit aujourd'hui à ce Préfet national pour lui demander cet exemplaire. Il s'est rendu lui-même chez moi et m'a remis non celui que je vous ai adressé mais celui que vous trouverez ci-inclus qui vous prouvera que cet écrit est en circulation et que l'on y a ajouté une préface et le nom en entier de Lavater qui n'était désigné que par des lettres initiales dans le premier.

Le Préfet, à qui j'ai demandé quel avait été le résultat de l'interrogatoire qu'il avait dû faire à cet auteur d'après vos ordres, m'a répondu qu'il n'en avait pas reçu de vous à ce sujet, ce qui ne m'a pas surpris, d'autant plus que ce libelle insulte tout à la fois votre gouvernement et le nôtre puisqu'en y mettant la date de sa rédaction, il l'intitule la première année de l'esclavage de la Suisse.

Vous vous devez donc à vous-même, Citoyens Directeurs, autant qu'au gouvernement français et à son armée, une réparation prompte et éclatante de l'insulte que vous partagez avec eux et qui provoque l'indignation de tous les Français.

Je vous réitère donc mon invitation de n'en pas laisser plus longtemps l'auteur impuni. Cette mesure est d'autant plus nécessaire qu'il a une grande influence sur l'esprit public.

**BNUS, MS 0.477/1588**

4 frimaire an 7 [24 novembre 1798], [Schauenburg], Au D<sup>re</sup> helvétique

Les diverses considérations que le pasteur Lavater met en avant pour atténuer les imputations calomnieuses qu'il s'est permis contre l'armée et le gouvernement français dans l'écrit qu'il prétend avoir été publié contre son gré, m'ont paru comme à vous, mériter quelque attention, et je consens à laisser dans l'oubli le libelle et son auteur.

Mais s'il veut justifier l'estime publique dont il jouit, dites vous, je l'engage à profiter des conseils que vous lui donnez sans doute de se renfermer dans les bornes de la modération qui convient surtout à un ministre de l'Evangile.

## Annexe 18 : Tableaux de qualifications des officiers

Les tableaux ci-dessous ont été établis pour les demi-brigades arrivées à la fin de l'année 1798 en Suisse sur la base des rapports d'inspection conservés dans les archives administratives des corps. Leur structure dépend fortement de la manière dont les remarques figurent dans les rapports d'inspection, ce qui rend délicat une structure uniforme des tableaux.

### Officiers d'infanterie :

| Tableau N° 18/1 : Qualifications des officiers de la 57 <sup>e</sup> de ligne |       |      |                                   |       |      |                   |       |      |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------|------|-----------------------------------|-------|------|-------------------|-------|------|
| Conduite                                                                      |       |      | Instruction                       |       |      | Note générale     |       |      |
|                                                                               | A.-R. | Vol. |                                   | A.-R. | Vol. |                   | A.-R. | Vol. |
| Bonne moralité / conduite                                                     | 15    | 28   | Bonne                             | 11    | 19   | Bon               | 7     | 18   |
| Civisme, républicanisme                                                       | 8     | 6    | Connaissances / talents militaire | 4     | 4    | Passable          | 2     | 4    |
| Vigueur                                                                       | 6     | 7    | Moyenne                           | 1     | -    | Médiocre          | 7     | 13   |
| Bravoure                                                                      | 7     | 2    | Peu/point instruit                | 3     | 5    | à garder          | 7     | 7    |
| Détestable                                                                    | 1     | 1    | Bon instructeur                   | 1     | -    | à promouvoir      | 1     | -    |
| Sans éducation / moralité                                                     | 2     | 2    | Moyens administratifs             | 1     | -    | Santé faible, âgé | 3     | 1    |
| Ivrogne / aime à boire                                                        | 3     | -    | Mauvais exemple                   | 1     | -    | à renvoyer        | 1     | 1    |

| Tableau N° 18/2 : Qualifications des officiers de la 36 <sup>e</sup> de ligne en l'an 9 |       |      |                    |       |      |                       |       |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|--------------------|-------|------|-----------------------|-------|------|
| Conduite                                                                                |       |      | Instruction        |       |      | Note générale         |       |      |
|                                                                                         | A.-R. | Vol. |                    | A.-R. | Vol. |                       | A.-R. | Vol. |
| Excellente / très bonne                                                                 |       | 5    | Très instruit      |       | 4    | Excellent / très bon  |       | 5    |
| Bonne                                                                                   | 9     | 18   | Instruit           | 3     | 9    | Bon                   | 7     | 11   |
| Assez bonne                                                                             | 6     | 5    | Assez instruit     | 5     | 5    | Assez bon             | 3     | 7    |
| Mauvaise                                                                                | 1     | 1    | Peu/point instruit | 17    | 12   | Ordinaire             | 2     | 5    |
| Ivrogne / aime à boire                                                                  | 9     | 1    | Dont illettrés     | 2     |      | Mauvais               | 6     |      |
|                                                                                         |       |      |                    |       |      | Incapable / à retirer | 3     | 1    |

Pour les tableaux de la 37<sup>e</sup> 84<sup>e</sup> et 100<sup>e</sup> de ligne, les chiffres de la colonne de gauche sont ceux des officiers ayant commencé leur carrière comme soldats d'Ancien Régime (avec ou sans interruption), la colonne de droite concerne les officiers issus des bataillons de volontaires :

| Tableau N° 18/3 :                                                            |                | Qualifications des officiers de la 37 <sup>e</sup> de ligne en l'an 5 |      |               |                        |       |      |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------|------|---------------|------------------------|-------|------|
| Personnalité                                                                 |                |                                                                       |      | Aptitudes     |                        |       |      |
| Conduite                                                                     |                | A.-R.                                                                 | Vol. | Connaissances |                        | A.-R. | Vol. |
|                                                                              | Très bonne     | 20                                                                    | 10   |               | Très bonnes / bonnes   | 44    | 14   |
|                                                                              | Bonne          | 28                                                                    | 14   |               | Médiocres              | 14    | 12   |
|                                                                              | Peu exemplaire | 4                                                                     | 1    |               | Mauvaises              | 2     | 1    |
|                                                                              | Mauvaise       | 1                                                                     | 1    |               | Non francophone        | 2     |      |
| Qualités                                                                     | Bravoure       | 33                                                                    | 20   | Evaluation    | Illettré               | 4     | 1    |
|                                                                              | Honneur        | 41                                                                    | 24   |               | Sert bien              | 23    | 15   |
|                                                                              | Probité        | 55                                                                    | 26   |               | Très bon officier      | 5     | 2    |
|                                                                              | Valeur         | 23                                                                    | 6    |               | Bon officier           | 4     | 4    |
|                                                                              | Zèle           | 4                                                                     | 5    |               | Infirmités             | 8     | 2    |
| Défauts                                                                      | Crapuleux      | 1                                                                     | 1    |               | Qualités d'instructeur | 3     |      |
|                                                                              | Indiscipliné   | 1                                                                     |      |               | Non-francophones       | 2     |      |
|                                                                              | Ivrogne        | 8                                                                     | 2    |               | Capables de progresser | 2     | 3    |
| Propositions pour la suite :                                                 |                |                                                                       |      |               |                        |       |      |
| A garder, peut continuer de servir à son grade / sa fonction actuelle        |                |                                                                       |      |               |                        | 27    | 17   |
| A promouvoir, peut remplir les fonctions d'un ou plusieurs grades supérieurs |                |                                                                       |      |               |                        | 21    | 12   |
| A mettre à la retraite avec reconnaissance des services et campagnes         |                |                                                                       |      |               |                        | 14    | 1    |
| A renvoyer pour cause d'inaptitudes, de défauts de caractère / moralité      |                |                                                                       |      |               |                        | 4     |      |

| Tableau N° 18/4 :   |       | Qualifications des officiers de la 37 <sup>e</sup> de ligne, an 9 |                     |       |      |                     |       |      |
|---------------------|-------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|-------|------|---------------------|-------|------|
| Personnalité        |       |                                                                   | Aptitudes           |       |      | Evaluation générale |       |      |
|                     | A.-R. | Vol.                                                              |                     | A.-R. | Vol. |                     | A.-R. | Vol. |
| Bonne conduite      | 42    | 19                                                                | Talents             | 4     |      | Très bon officier   | 6     |      |
| Moeurs              | 2     |                                                                   | Très instruit       | 10    | 2    | Bon officier        | 13    | 7    |
| Civisme             | 3     | 1                                                                 | Instruit            | 23    | 7    | Apte à la guerre    | 3     |      |
| Application         | 2     | 2                                                                 | Passablement instr. | 1     | 2    | Illettré            | 1     |      |
| Mauvaise conduite   | 4     | 3                                                                 | Médiocrement instr. | 11    | 5    | Infirmités / âge    | 5     | 2    |
| Propos inconsidérés | 1     | 1                                                                 | Manque de fermeté   | 6     |      | A réformer          | 5     | 2    |
| Ivrogne             | 3     | 2                                                                 | Insouciant          | 2     | 1    |                     |       |      |

| Tableau N° 18/5 :    |       |      | Qualifications des officiers de la 84 <sup>e</sup> de ligne |       |      |                                |       |      |
|----------------------|-------|------|-------------------------------------------------------------|-------|------|--------------------------------|-------|------|
| Personnalité         |       |      | Aptitudes                                                   |       |      | Evaluation générale            |       |      |
|                      | A.-R. | Vol. |                                                             | A.-R. | Vol. |                                | A.-R. | Vol. |
| Bonne conduite       | 20    | 17   | - aux manoeuvres                                            | 21    | 16   | Très bon officier              | 1     |      |
| Moeurs               | 8     | 2    | - aux détails                                               | 9     | 3    | Bon off., sert bien            | 8     | 11   |
| Civisme              | 4     | 2    | Instruit                                                    | 3     | 1    | Sert assez bien                | 2     | 1    |
| Application          | 3     | 2    | Zèle, exactitude                                            | 14    | 4    | Bonne tenue                    | 5     | 3    |
| Vigueur              | 3     | 2    | Peu/médiocrement instruit                                   | 2     | 1    | Mauvaise tenue / in-discipliné | 3     | 4    |
| Intelligent / talent | 3     | 4    | Ordre et discipline                                         | 7     | 5    | Sans moyens mil.               | 6     | 2    |
| Peu d'intelligence   | 1     | 1    | Instruit bien                                               | 2     | 2    | Incapable d'instruire          | 2     | 5    |
| Mauvaise conduite    | 4     | 2    | Peu apte aux man.                                           | 1     | 4    | Inapte / simulateur            | 2     |      |
| Ivrogne / plaisirs   | 5     | 7    | Peu apte aux détails                                        | 6     | 7    | Illettré                       | 1     |      |
| Crapuleux            | 1     |      | Faible                                                      | 3     | 2    | Infirmités / âge               | 3     | 2    |
| Vilain physique      | 2     |      | Incapable d'instruire                                       | 2     | 5    | A réformer                     | 2     | 1    |

| Tableau N° 18/6 :           |       |      | Qualifications des officiers de la 100 <sup>e</sup> de ligne |       |      |                   |       |      |
|-----------------------------|-------|------|--------------------------------------------------------------|-------|------|-------------------|-------|------|
| Personnalité                |       |      | Instruction                                                  |       |      | Manière de servir |       |      |
|                             | A.-R. | Vol. |                                                              | A.-R. | Vol. |                   | A.-R. | Vol. |
| A des moyens                | 4     | 6    | Très bonne                                                   | 2     | 1    | Sert bien         | 9     | 12   |
| Peu / sans grands moyens    | 16    | 10   | Bonne                                                        | 12    | 11   | Sert assez bien   | 14    | 4    |
| Sans / point de moyens      | 6     | 1    | Assez bonne                                                  | 5     | 7    | Bonne volonté     | 3     | 1    |
| Intelligence / éducation    | 1     | 3    | Passable                                                     | 3     | 4    | Bon officier      | 3     | 4    |
| Bonnes moeurs / conduite    | 2     | 7    | Faible / médiocre                                            | 8     | 3    | Zèle / discipline | 2     | 1    |
| Conduite sale / sans moeurs | 5     | 1    | Nulle                                                        | 5     | 1    | Faible / étourdi  | 1     | 1    |
| Ivrogne / plaisirs          | 5     | 1    |                                                              |       |      | Intrigant         | 1     | 2    |
| Crapuleux                   | 2     | 1    |                                                              |       |      | Infirmités / âge  | 3     |      |
|                             |       |      |                                                              |       |      | A réformer        | 4     | 1    |

## Officiers de hussards :

| <b>Tableau N° 18/7 :</b> | <b>Niveau d'instruction des officiers du 7<sup>e</sup> de hussards</b> |           |           |           |                  |                      |           |           |           |                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------|----------------------|-----------|-----------|-----------|------------------|
|                          | Instruction technique                                                  |           |           |           |                  | Instruction pratique |           |           |           |                  |
|                          | EM                                                                     | cap       | lt        | slt       | tot              | EM                   | cap       | lt        | slt       | tot              |
| nulle / très faible      |                                                                        |           | 1         | 1         | <u>2</u>         |                      |           | 1         |           | <u>1</u>         |
| faible                   | 1                                                                      | 4         | 2         | 3         | <u>10</u>        |                      | 2         |           | 3         | <u>5</u>         |
| passable                 | 1                                                                      | 3         | 4         | 11        | <u>19</u>        |                      | 2         | 2         | 8         | <u>12</u>        |
| moyenne                  | 1                                                                      |           |           |           | <u>1</u>         | 1                    | 2         | 1         | 1         | <u>5</u>         |
| bonne / assez bonne      | 1                                                                      | 4         | 2         | 3         | <u>10</u>        | 3                    | 4         | 5         | 5         | <u>17</u>        |
| très bonne               | 1                                                                      |           |           |           | <u>1</u>         | 1                    | 1         |           | 1         | <u>3</u>         |
| sans note                | 2                                                                      | 3         | 2         | 4         | <u>11</u>        | 2                    | 3         | 2         | 4         | <u>11</u>        |
| total :                  | <b>7</b>                                                               | <b>14</b> | <b>11</b> | <b>22</b> | <b><u>54</u></b> | <b>7</b>             | <b>14</b> | <b>11</b> | <b>22</b> | <b><u>54</u></b> |

## Annexe 19 : Proposition d'adaptation de la justice militaire en campagne

**BNUS, MS 0.471/298 - MS 0.481/70**

7 germinal an 6 [27 mars 1798], [Schauenburg], Au Directoire Exécutif

En me confiant le commandement de l'armée française en Suisse, vous m'avez particulièrement recommandé d'y maintenir la plus sévère discipline, et d'assurer par tous les moyens possibles le respect des personnes et des propriétés. Animé constamment de l'amour de l'ordre, j'ai senti que les circonstances où nous nous trouvions exigeaient encore un redoublement de vigilance et de fermeté. En effet comment faire aimer la liberté au peuple chez lequel nous avons porté les armes, comment nous concilier leur attachement à leur estime, si nous n'atténuons pas autant que possible les malheurs inséparables de la guerre, et sinon de leur donner par la conviction intime de la loyauté de nos intentions.

J'ai fait tous les efforts qui dépendaient de moi pour arriver à ce but mais je ne dois pas vous dissimuler que les Conseils de guerre et la lenteur des formes qu'ils entraînent sont un moyen insuffisant pour l'atteindre.

La composition actuelle des Conseils de guerre permanents dans chaque division est tellement compliquée qu'elle enlève à leurs fonctions un général et 5 ou 6 officiers supérieurs. La présence des chefs de corps étant infiniment utile à leur poste, on est forcé d'avoir recours à des surnuméraires qui le plus souvent apportent dans ces fonctions de l'insouciance. A défaut de surnuméraires on est forcé de prendre des chefs en activité et de les éloigner de leur corps pour juger des délits qu'ils auraient souvent prévenu par leur présence. Il en résulte des lenteurs et des jugements contradictoires qui sont occasionnés par la division de ces conseils en 3 sections. Le mode compliqué serait d'ailleurs impraticable dans ma campagne actuelle et assurerait l'impunité des plus grands crimes. Cela est tellement vrai que je n'ai pas encore pu organiser les Conseils de guerre de ma division et j'ai été obligé de demander au général Brune qu'un homme convaincu d'avoir assassiné un paysan sur une grande route fut fusillé dans les 24 heures (ce qui a été exécuté [MS 0.471/254-255]).

Je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux que la permanence des Conseils de guerre fut abolie, qu'on y en substituât d'autres convoqués «ad hoc» et pris dans le sein des corps auxquels appartiendraient les coupables. Il en résulterait une justice plus prompte, plus éclairée et beaucoup plus propre à maintenir le respect des lois et de la discipline. Il est indispensable d'adapter de changer la composition actuelle des Conseils de guerre.

Il est encore une autre mesure plus efficace ~~capable même de prévenir les plus grands crimes et la~~  
~~dans la nécessité de la prison~~ et d'un effet plus direct et plus sûr.

Ma longue expérience dans l'état militaire m'a convaincu que les mœurs et la conduite des officiers influent considérablement sur le soldat et qu'ils en obtiennent l'obéissance et le respect en raison du bon exemple qu'ils leur donnent. Cette remarque se fait particulièrement sentir sur le caractère du soldat français qu'il n'a jamais été peu facile de plier à la subordination. Autant il est disposé à donner sa considération et son estime à l'officier probe et intègre, autant il obéit avec peine à celui dont la conduite est toujours en opposition avec les ordres qu'il donne. L'un fait aimer les lois et la discipline, l'autre les fait haïr et regarder comme un fardeau insupportable.

C'est donc par les officiers qu'il faut commencer le rétablissement de la discipline. La surveillance à donner sur leur action doit être proportionnée à l'influence qu'elles ont sur celles de leur subordonnés. Il ne leur reste plus aucun prétexte pour ne pas marcher dans le sentier de l'honneur et de la probité. Il a été des temps où la modestie de leur solde pouvait être prise en considération dans certaines circonstances. Mais aujourd'hui que la générosité nationale les a mis au dessus du besoin, il faut que leur conduite privée soit sans reproche, et que leur moralité réponde aux fonctions hono-

rables qui leur sont confiées.

L'arme de l'infanterie qui m'est particulièrement connue présente en officiers les plus grandes ressources et les plus belles espérances mais il en laisse encore malheureusement quelques uns dans tous les corps qui dégradent et avilissent leur caractère. Il faut en rechercher la cause primitive dans le mode d'avancement heureusement abrogé qui d'un côté a fait parvenir par ancienneté de service des militaires incapables sous tous les rapports de commander et qui de l'autre a ouvert le chemin des emplois à des intrigants habiles dans l'art de capter les suffrages.

C'est surtout en temps de guerre qu'on voit ces hommes donner à leurs subordonnés le plus scandaleux [*exemple*]. Les uns ne rougissent pas de partager avec les soldats les fruits du vol et du pillage, d'autres non moins coupables sont les témoins muets de ces désordres ou ne mettent aucune fermeté dans leur répression. Voilà la source véritable du mépris des lois et du relâchement de la discipline. Quel remède faut-il donc apporter à d'aussi grands maux? Comment faut-il punir des officiers indignes de la confiance du gouvernement? C'est par la privation de leur place, c'est en les éloignant d'un état où l'honneur doit être comme le patriotisme et la valeur, la principale qualité de celui qui le profane.

Il faut, il est vrai, n'user qu'avec ménagement d'une arme aussi terrible. Il faut que de justes précautions soient prises pour en régulariser l'exercice et prévenir l'arbitraire. Mais il est indispensable en temps de guerre qu'elle soit mise entre les mains des généraux. Ceux-ci doivent avant tout constater les délits avec la plus grande exactitude, prendre auprès des chefs des corps toutes les informations nécessaires. Mais une fois la preuve acquise d'une action réprouvée par la délicatesse et la probité, il faut que l'officier qui l'a commise soit ôté à des positions qu'il ne peut plus remplir avec fruit.

C'est le parti que je viens de prendre, Citoyens Directeurs, et que je soumets à votre approbation.

J'ai suspendu de ses fonctions le citoyen Berthoud, lieutenant de la 3<sup>e</sup> demi-brigade qui ayant fait mettre arbitrairement en prison un habitant de Soleure et exigé la somme de 600 livres pour le mettre en liberté (somme qu'il a perçue et n'a restitué que d'après des ordres supérieurs) et le citoyen Jeannot, lieutenant de grenadiers dans la même demi-brigade qui commandait une garde de 32 hommes à Soleure le jour même de la reddition de cette place et a non seulement toléré le pillage d'une boutique dans la maison où la garde a été établie, mais encore s'est trouvé nanti d'une partie des effets volés.

Je vous prie, Citoyens Directeurs, de confirmer les destitutions de ces officiers. Cet acte de justice produira l'effet le plus salulaire sur l'armée et les corps, particulièrement sur les corps dont ils font partie. Il sera bien [*plus*] efficace que le jugement d'un Conseil de guerre dont le résultat serait infiniment long et peut-être décidé par une coupable indulgence.



## Annexe 20 : Documents relatifs à la justice militaire

### Tableau des sièges du Conseil de guerre :

| Tableau N° 20/1 :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |          | Sièges et activités du premier Conseil de guerre de l'armée française en Helvétie, germinal an 6 à nivôse an 7 |                 |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| période                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | sièges   | Nb. d'audiences                                                                                                | Nb. de prévenus | Recours / révision |
| germinal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Soleure  | 1                                                                                                              | 4               |                    |
| germinal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Berne    | 8                                                                                                              | 20              | 4 <sup>1</sup>     |
| prairial                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Zurich   | 12                                                                                                             | 19              |                    |
| messidor                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Zurich   | 7                                                                                                              | 62              |                    |
| thermidor                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Zurich   | 4                                                                                                              | 33              | 3 <sup>2</sup>     |
| thermidor-fructidor                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Soleure  | 9                                                                                                              | 80              | 2 <sup>2</sup>     |
| vendémiaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Soleure  | 1                                                                                                              | 8               | 2 <sup>3</sup>     |
| vendémiaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Aarbourg | 4                                                                                                              | 50              |                    |
| brumaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Aarbourg | 5                                                                                                              | 41              |                    |
| frimaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Aarbourg | 7                                                                                                              | 69              |                    |
| nivôse                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Aarbourg | 1                                                                                                              | 9               |                    |
| <b>Totaux :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |          | <b>59</b>                                                                                                      | <b>395</b>      | <b>11</b>          |
| <sup>1</sup> révision du jugement de 3 prévenus à Thunstetten, 2 verdicts ont été confirmés, le 3 <sup>e</sup> prévenu a été renvoyé pour nouveau jugement à Wangen.<br><sup>2</sup> procès en révision à Thunstetten, en thermidor : 2 verdicts sont corrigés, 3 sont confirmés.<br><sup>3</sup> 2 déserteurs condamnés en fructidor voient leur peines allégées à Strasbourg. |          |                                                                                                                |                 |                    |

### Tableau des chefs d'inculpation :

| Tableau N° 20/2 :                                     | Chefs d'inculpation et domaine concerné : armée / civils |            |       |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|-------|
|                                                       | Armée                                                    | Population | Total |
| Atteintes à la vie : assassinat, duel, tentative      | 3                                                        | 17         | 20    |
| Atteintes à la santé : voies de fait, blessures, viol | 30                                                       | 24         | 54    |
| Désertion à l'ennemi simple                           | 1                                                        |            | 1     |
| Désertion à l'ennemi aggravée                         | 12                                                       |            | 12    |
| Désertion à l'intérieur simple                        | 131                                                      |            | 131   |
| Désertion à l'intérieur aggravée                      | 45                                                       |            | 45    |
| Désobéissance                                         | 30                                                       |            | 30    |
| Insubordination                                       | 50                                                       |            | 50    |
| Révolte contre les chefs / la garde / mutinerie       | 15                                                       |            | 15    |
| Evasion                                               | 3                                                        |            | 3     |

|                                              |        |        |     |
|----------------------------------------------|--------|--------|-----|
| Vol simple                                   | 10     | 88     | 98  |
| Vol à main armée / pillage                   |        | 14     | 14  |
| Vol avec effraction / dans arsenaux          | 22     | 19     | 41  |
| Violation de domicile                        |        | 4      | 4   |
| Recel                                        |        | 3      | 3   |
| Maraude                                      |        | 10     | 10  |
| Menaces – insultes - bagarre                 | 5      | 11     | 16  |
| Faux et/ou usage de faux – abus de confiance | 10     | 1      | 11  |
| Ivresse                                      | 2      | 1      | 3   |
| Négligence de service – délits de garde      | 5      |        | 5   |
| Propos séditieux – mauvais propos c/ chefs   | 8      |        | 8   |
| Attentat à la sûreté de citoyens             |        | 1      | 1   |
| Destructions                                 | 1      | 2      | 3   |
| Totaux                                       | 383    | 195    | 578 |
| En %                                         | 66.26% | 33.74% |     |

### Tableau des jugements :

| Tableau N° 20/3 :                                      |                                     | Jugements prononcés en Suisse en 1798 |                        |                         |                |                    |                                     |                            |                   |                         |                      |              |        |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------|--------------------|-------------------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------------|----------------------|--------------|--------|
| public ou<br>domaine concerné<br>par les condamnations | peines infligées /<br>acquittements | peine de mort <sup>1</sup>            | peine de mort + amende | 10 ans<br>fers + amende | 10 ans de fers | 6 à 10 ans de fers | 5 ans de fers + amende <sup>2</sup> | 5 ans de fers <sup>3</sup> | 1 à 4 ans de fers | 1 mois à 1 an de prison | Exposé « maraudeur » | acquittement | Totaux |
|                                                        |                                     |                                       |                        |                         |                |                    |                                     |                            |                   |                         |                      |              |        |
| armée                                                  |                                     | 9                                     | 12                     | 21                      | 2              | 1                  | 68                                  | 77                         | 24                | 57                      |                      | 17           | 288    |
| civils                                                 |                                     | 5                                     |                        |                         | 2              | 2                  |                                     | 9                          | 23                | 28                      | 10                   | 49           | 128    |
| les deux                                               |                                     | 1                                     |                        |                         | 5              | 1                  |                                     |                            | 8                 | 3                       |                      | 2            | 20     |
| Totaux                                                 |                                     | 15                                    | 12                     | 21                      | 9              | 4                  | 68                                  | 86                         | 55                | 88                      | 10                   | 68           | 436    |
| %                                                      |                                     | 6.19%                                 |                        | 6.88%                   |                | 0.92<br>%          | 35.32%                              |                            | 12.61<br>%        | 20.19<br>%              | 2.29<br>%            | 15.60<br>%   |        |

<sup>1</sup> 3 peines capitales confirmées en révision, une 4<sup>e</sup> est rejugée et commuée en 8 mois de prison.

<sup>2</sup> parmi les condamnations à 5 ans de fers + amende, 4 verdicts sont revus à la baisse, 2 par annulation de l'amende, 2 par une peine d'un mois de prison et retour au corps, sans amende.

<sup>3</sup> parmi les condamnations à 5 ans de fers, 2 révisions ont abouti à la confirmation du verdict.

## Statistique comparée des jugements :

**Tableau 20/4 : Ecart statistique en matière de jugements pour l'infanterie de ligne**  
selon les registres matricule (R.M.) et selon les procès-verbaux du Conseil de guerre (C.G.)

| Corps de ligne   | Jgmts selon R. M. | Jgmts selon C. G. | recoupement R.M. / C.G. | Total jgmts | Explication causes |      |      |      |
|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------|--------------------|------|------|------|
|                  |                   |                   |                         |             | - 1 an             | acq. | rév. | off. |
| 3 <sup>e</sup> * | 3                 | 1                 | 0                       | 4           | 3                  |      |      | 1    |
| 31 <sup>e</sup>  | 1                 | 0                 | 0                       | 1           |                    |      |      |      |
| 89 <sup>e</sup>  | 0                 | 0                 | 0                       | 0           |                    |      |      |      |
| 97 <sup>e</sup>  | 5                 | 12                | 3                       | 14          | 1                  | 1    | 4    | 1    |
| 38 <sup>e</sup>  | 26                | 10                | 0                       | 36          | 3                  | 1    |      |      |
| 76 <sup>e</sup>  | 19                | 19                | 7                       | 31          | 2                  |      |      |      |
| 109 <sup>e</sup> | 23                | 24                | 19                      | 28          | 2                  | 1    |      |      |
| 103 <sup>e</sup> | 7                 | 10                | 3                       | 14          | 4                  | 3    |      |      |
| 106 <sup>e</sup> | 3                 | 6                 | 1                       | 8           | 4                  | 1    |      |      |
| 44 <sup>e</sup>  | 7                 | 13                | 4                       | 16          | 4                  | 3    |      |      |
| Totaux :         | 94                | 95                | 37                      | 152         | 23                 | 10   | 4    | 2    |

\* Pour la 3<sup>e</sup> de ligne ont été comptabilisés ici les trois dégradations qui n'ont pas fait l'objet d'un jugement formel du Conseil de guerre mais prononcés par forme de discipline.

**Tableau 20/5 : Ecart statistique en matière de jugements pour l'infanterie légère**  
selon les registres matricule (R.M.) et selon les procès-verbaux du Conseil de guerre (C.G.)

| Corps de ligne      | Jgmts selon R. M. | Jgmts selon C. G. | recoupement R.M. / C.G. | Total jgmts | Explication causes |      |      |      |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------|--------------------|------|------|------|
|                     |                   |                   |                         |             | - 1 an             | acq. | rév. | off. |
| 16 <sup>e</sup> *   | 24                | 12                | 3                       | 33          | 6                  | 3    |      | 1    |
| 20 <sup>e</sup>     | 4                 | 0                 | 0                       | 4           |                    |      |      |      |
| 5 <sup>e</sup>      | 32                | 13                | 0                       | 45          | 11                 |      |      |      |
| I/14 <sup>e</sup>   | 78                | 24                | 0                       | 167         | 2                  |      |      |      |
| II/14 <sup>e</sup>  |                   | 40                |                         |             |                    |      |      |      |
| III/14 <sup>e</sup> |                   | 25                |                         |             |                    |      |      |      |
| Totaux :            | 138               | 114               | 3                       | 249         | 19                 | 3    | 0    | 1    |

\* Dans la 16<sup>e</sup> l'officier déféré devant le Conseil de guerre a bénéficié d'un acquittement.

Le relevé nominatif des militaires portant dans le registre matricule une mention d'un jugement quelconque diffère sensiblement du relevé nominatif ressortant des procès-verbaux du Conseil de guerre siégeant en Suisse en 1798. Plusieurs éléments d'explication sont mis en évidence :

Dans le registre matricule il manque la mention d'un certain nombre de causes traitées au Conseil de guerre, parce que :

- De manière générale les acquittements et les peines inférieures à une année de prison ne sont pas intégrées dans le registre matricule, seule la 109<sup>e</sup> de ligne fait exception à la règle.
- Lorsqu'un militaire bénéficie de la révision de son procès, cela implique que le nombre de

procès-verbaux augmente sans modifier le nombre de justiciables.

- Les condamnations d'officiers ne sont pas reportées dans les registres matricule, les officiers n'y figurant pas.
- Il manque simplement le report de 24 jugements dans les registres matricule, illustrant le "coulage" qui existe dans la rigueur administrative de certains corps.

Les procès-verbaux du Conseil de guerre sont à l'évidence muets lorsqu'un certain nombre de condamnations sont prononcées par d'autres instances judiciaires que celui de l'armée française en Helvétie, en particulier par ceux des divisions de l'intérieur. Elles figurent ainsi dans le registre matricule, avec de rares mentions de la cour qui a prononcé le jugement.

## Tableau des jugements de désertions

| Tableau N° 20/6 :                                                                                                                                                                                                                                              |               | Désertions : types et condamnations |                |                    |                        |               |                   |                         |              |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------|----------------|--------------------|------------------------|---------------|-------------------|-------------------------|--------------|--------|
| peines infligées /<br>acquittements<br><br>types de désertion                                                                                                                                                                                                  | peine de mort | 10 ans de fers + amende             | 10 ans de fers | 5 à 10 ans de fers | 5 ans de fers + amende | 5 ans de fers | 1 à 5 ans de fers | 1 mois à 1 an de prison | acquittement | Totaux |
| désertion à l'ennemi<br>avec armes et bagages                                                                                                                                                                                                                  | 12            |                                     |                |                    |                        | 1             |                   |                         |              | 13     |
| désertion à l'intérieur:                                                                                                                                                                                                                                       |               |                                     |                |                    |                        |               |                   |                         |              |        |
| - avec armes et bagages                                                                                                                                                                                                                                        |               | 21                                  |                |                    | 3                      |               |                   |                         |              | 24     |
| - aggravée de vol                                                                                                                                                                                                                                              | 1             |                                     | 3              | 1                  | 1                      | 4             | 2                 |                         |              | 12     |
| - aggr. de voies de fait et<br>de viol                                                                                                                                                                                                                         | 2             |                                     | 1              |                    | 1                      | 2             |                   |                         |              | 6      |
| - aggr. d'insubordination                                                                                                                                                                                                                                      | 1             |                                     | 1              |                    |                        | 4             |                   |                         |              | 6      |
| - aggravations mineures                                                                                                                                                                                                                                        |               |                                     |                |                    |                        | 2             |                   | 2                       |              | 4      |
| - simples                                                                                                                                                                                                                                                      |               |                                     |                |                    | 59                     | 60            |                   | 6                       | 6            | 131    |
| Totaux                                                                                                                                                                                                                                                         | 16            | 21                                  | 5              | 1                  | 64                     | 73            | 2                 | 8                       | 6            | 196*   |
| * En raison de 5 prévenus qui cumulent 3 chefs d'accusation, en réalité il n'y a que 191 prévenus. Ces cumuls s'ajoutent entre les cas aggravés avec vol, voies de fait insubordination et "cause mineure". Tous ces hommes ont été condamnés à 5 ans de fers. |               |                                     |                |                    |                        |               |                   |                         |              |        |

## Tableau de synthèse des jugements d'insubordination

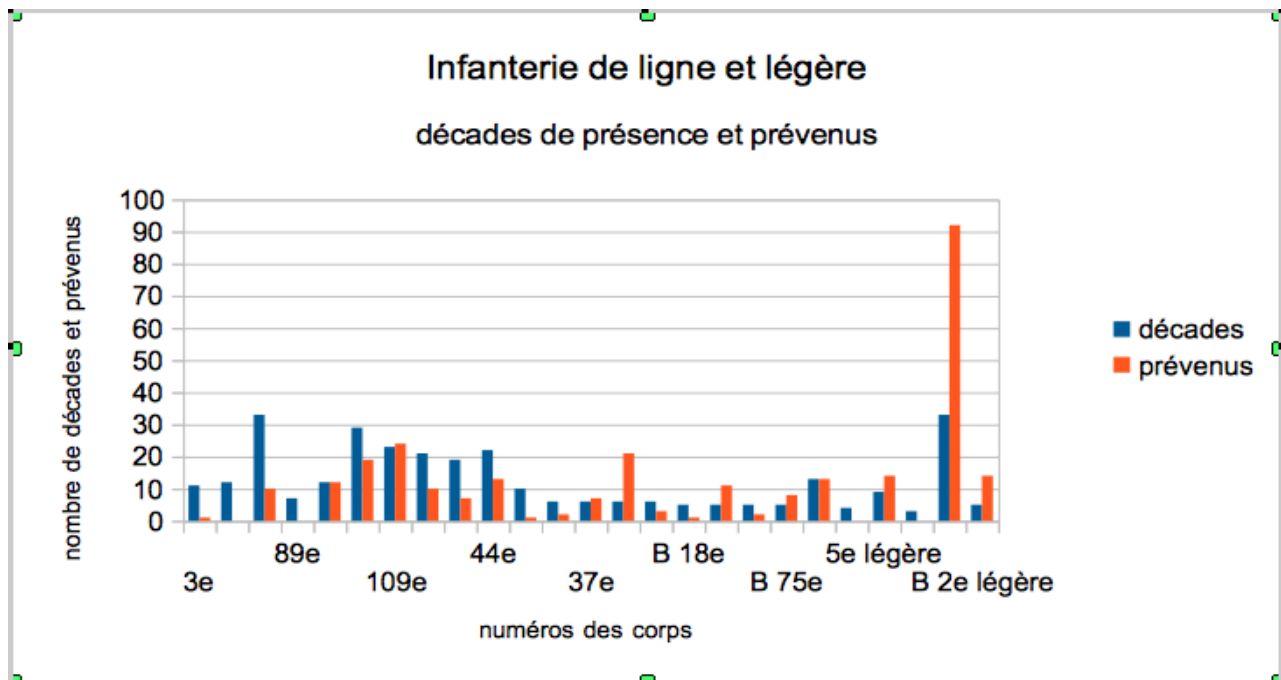
| Tableau N° 20/7 : Synthèse des inculpations pour insubordination |  |                 |                    |          |                     |
|------------------------------------------------------------------|--|-----------------|--------------------|----------|---------------------|
|                                                                  |  | insubordination | désobéissance      | menaces  | divers <sup>1</sup> |
| insubordination                                                  |  | 24              | 4 + 4 <sup>2</sup> | 5        | 2                   |
| désobéissance                                                    |  | 4 + 4           | 4                  |          |                     |
| menaces - injures                                                |  | 5               | 1                  | 1        |                     |
| désertion                                                        |  | 4               |                    |          |                     |
| voies de fait - violences                                        |  | 5               | 7                  |          | 1                   |
| vol - recel                                                      |  | 4               | 1 + 11             | 1        |                     |
| divers <sup>3</sup>                                              |  |                 | 9                  | 2        | 1                   |
| <b>totaux</b>                                                    |  | <b>46 + 4</b>   | <b>30 + 11</b>     | <b>9</b> | <b>4</b>            |

<sup>1</sup>: Comprend les cas qualifiés de refus d'ordre et d'incitation à la révolte.

<sup>2</sup>: Les nombres en italique présentent 11 cas réunissant 3 chefs d'accusation sur un même prévenu, soit la désobéissance et le vol combinés 7 fois avec des voies de fait et 4 fois avec l'insubordination.

<sup>3</sup>: Comprend les cas qualifiés de révolte contre les chefs ou contre la garde ainsi que de mutinerie.

## Graphique de la corrélation entre durée de présence des corps et nombre de prévenus



Tous les numéros des demi-brigades ne sont pas indiqués, les références sont faites dans l'ordre d'arrivée dans l'arrondissement d'Helvétie, identique à l'ordre du chapitre "infanterie" (cf. chap. C.II supra).

## Annexe 22 : Détail des origines militaires des hommes de la 14<sup>e</sup> d'infanterie légère

Les tableaux qui suivent restituent le détail des données les plus importantes relevées concernant le passé militaire identifiable des hommes (soldats et sous-officiers) composant la 14<sup>e</sup> d'infanterie légère en 1798.

| Tableau N° 22/1 : |                | 14 <sup>e</sup> légère : principaux régiments d'infanterie d'Ancien Régime représentés |                      |                       |                        |
|-------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| Noms :            | numéros :      | Bat <sup>on</sup> I                                                                    | Bat <sup>on</sup> II | Bat <sup>on</sup> III | 14 <sup>e</sup> légère |
| Foix              | 83             | 7                                                                                      | 12                   | 5                     | 24                     |
| Royal-Roussillon  | 54             | 8                                                                                      | 3                    | 9                     | 20                     |
| Monsieur          | 75             | 6                                                                                      | 7                    | 7                     | 20                     |
| Normandie         | 9              | 3                                                                                      | 2                    | 14                    | 19                     |
| Cambrésis         | 20             | 6                                                                                      | 1                    | 12                    | 19                     |
| Dauphiné          | 38             | 3                                                                                      | 14                   |                       | 17                     |
| Angoumois         | 80             | 1                                                                                      | 14                   |                       | 15                     |
| Marine            | 11             | 4                                                                                      |                      | 5                     | 9                      |
| Aunis             | 31             | 3                                                                                      | 5                    |                       | 8                      |
| Royal-Marine      | 60             | 5                                                                                      |                      | 3                     | 8                      |
| Penthièvre        | 78             | 3                                                                                      |                      | 5                     | 8                      |
|                   | <b>Total :</b> | <b>49</b>                                                                              | <b>58</b>            | <b>60</b>             | <b>167</b>             |

| Tableau N° 22/2 :            |           | 14 <sup>e</sup> légère : principaux bataillons de volontaires représentés |                      |                       |                        |
|------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| Noms :                       | Numéros : | Bat <sup>on</sup> I                                                       | Bat <sup>on</sup> II | Bat <sup>on</sup> III | 14 <sup>e</sup> légère |
| <i>Hautes-Alpes *</i>        | 2         | 16                                                                        | 20                   | 4                     | 40                     |
| Fédérés nationaux            | 3         | 1                                                                         | 21                   | 10                    | 32                     |
| <i>Charente-inférieure *</i> | 3         | 13                                                                        | 8                    | 10                    | 31                     |
| Lot                          | 2         | 17                                                                        | 9                    | 5                     | 31                     |
| Charente-inférieure          | 6         |                                                                           | 1                    | 26                    | 27                     |
| Seine-et-Oise                | 13        | 2                                                                         |                      | 19                    | 21                     |
| Seine-et-Oise                | 3         | 9                                                                         | 3                    | 8                     | 20                     |
| Fédérés des 83 départements  |           |                                                                           | 17                   |                       | 17                     |
| Gironde                      | 4         | 11                                                                        |                      | 6                     | 17                     |
| Jura                         | 7         | 2                                                                         | 1                    | 12                    | 15                     |
| <i>Charente-inférieure *</i> | 7         |                                                                           | 13                   | 1                     | 14                     |
| Seine-et-Marne               | 5         | 2                                                                         | 10                   | 2                     | 14                     |
| Lot                          | 1         | 3                                                                         | 1                    | 9                     | 13                     |

|                                                   |    |           |            |            |            |
|---------------------------------------------------|----|-----------|------------|------------|------------|
| Indre-et-Loire                                    | 3  | 4         | 4          | 4          | <b>12</b>  |
| Fédérés nationaux                                 | 9  |           | 10         | 1          | <b>11</b>  |
| Indre                                             | 2  |           | 1          | 9          | <b>10</b>  |
| Réserve                                           | 25 | 5         | 4          | 1          | <b>10</b>  |
| Yonne                                             | 4  | 7         | 3          |            | <b>10</b>  |
| <b>Total :</b>                                    |    | <b>92</b> | <b>126</b> | <b>127</b> | <b>345</b> |
| * Bataillons de volontaires ayant servi en Vendée |    |           |            |            |            |

| Tableau N° 22/3 : |               | 14 <sup>e</sup> légère : principales demi-brigades de première formation représentées |                      |                       |                        |
|-------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| inf. de ligne :   | inf. légère : | Bat <sup>on</sup> I                                                                   | Bat <sup>on</sup> II | Bat <sup>on</sup> III | 14 <sup>e</sup> légère |
| 108               |               | 9                                                                                     | 11                   | 11                    | <b>31</b>              |
| 61                |               | 2                                                                                     | 24                   | 2                     | <b>28</b>              |
| 176               |               | 20                                                                                    |                      |                       | <b>20</b>              |
| 76                |               | 6                                                                                     | 2                    |                       | <b>8</b>               |
| 94                |               | 2                                                                                     | 3                    | 3                     | <b>8</b>               |
| 17                |               |                                                                                       | 1                    | 6                     | <b>7</b>               |
| 107               |               | 2                                                                                     | 2                    | 3                     | <b>7</b>               |
| 184               |               |                                                                                       | 7                    |                       | <b>7</b>               |
| 31                |               | 1                                                                                     | 1                    | 4                     | <b>6</b>               |
| 74                |               | 2                                                                                     | 4                    |                       | <b>6</b>               |
| 154               |               |                                                                                       | 4                    | 2                     | <b>6</b>               |
| 139               |               | 4                                                                                     | 1                    |                       | <b>5</b>               |
|                   | 20            | 6                                                                                     | 7                    | 8                     | <b>21</b>              |
|                   | 2             |                                                                                       | 3                    | 2                     | <b>5</b>               |
|                   | 16            | 2                                                                                     | 2                    | 1                     | <b>5</b>               |
| <b>Total :</b>    |               | <b>56</b>                                                                             | <b>72</b>            | <b>42</b>             | <b>170</b>             |

## Annexe 23 : Détail par bataillon des groupements de déserteurs de la 14<sup>e</sup> d'infanterie légère

Les tableaux qui suivent restituent le détail des données les plus importantes relevées concernant les regroupements de déserteurs relevés dans le registre matricule.

| Tableau N° 23/1 :                                                                                                                                                                                                                                            |                  | Groupes de déserteurs dans le 1 <sup>er</sup> bataillon de la 14 <sup>e</sup> légère, 1798. |                                      |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| dates                                                                                                                                                                                                                                                        | nb d'hommes      | unités                                                                                      | Désertions :                         | condamnations                |
| 31 mars                                                                                                                                                                                                                                                      | 2 +              | cp 5                                                                                        | à l'intérieur                        | non jugés                    |
| 4 avril                                                                                                                                                                                                                                                      | 2                | cp 2                                                                                        | à l'intérieur                        | non jugés                    |
| 5 avril                                                                                                                                                                                                                                                      | 2                | cp 8                                                                                        | à l'intérieur                        | non jugés                    |
| 13 mai                                                                                                                                                                                                                                                       | 3 * <sup>2</sup> | cp 3 *                                                                                      | à l'intérieur                        | non jugés                    |
| 16-17 mai                                                                                                                                                                                                                                                    | 2                | cp 3 *                                                                                      | à l'intérieur                        | non jugés                    |
| 20 mai                                                                                                                                                                                                                                                       | 2                | cp 2                                                                                        | à l'intérieur, 1 rentré le 5 juillet | non jugés                    |
| 23 mai                                                                                                                                                                                                                                                       | 3                | cp 3                                                                                        | à l'intérieur                        | non jugés                    |
| 3 juin                                                                                                                                                                                                                                                       | 2                | cp 9                                                                                        | à l'intérieur                        | non jugés                    |
| 10 juin                                                                                                                                                                                                                                                      | 2                | cp 7                                                                                        | à l'intérieur                        | non jugés                    |
| 18 juillet                                                                                                                                                                                                                                                   | 3 * <sup>2</sup> | cp 3 *                                                                                      | à l'intérieur                        | 5 ans de fers                |
| 29 septembre                                                                                                                                                                                                                                                 | 2                | cp 4 **                                                                                     | à l'intérieur                        | 5 ans de fers * <sup>4</sup> |
| 5 octobre                                                                                                                                                                                                                                                    | 2                | cp 8                                                                                        | à l'intérieur                        | 5 ans de fers                |
| 14 octobre                                                                                                                                                                                                                                                   | 2                | cp 1                                                                                        | à l'intérieur avec armes et bagages  | 10 ans de fers               |
| 2 décembre * <sup>1</sup>                                                                                                                                                                                                                                    | 2                | cp 1                                                                                        | à l'ennemi                           | condamnés à mort             |
| 6/12 décembre                                                                                                                                                                                                                                                | 2 ou 3           | cp 5 *                                                                                      | à l'ennemi                           | condamnés à mort             |
| 15-16 décembre                                                                                                                                                                                                                                               | 6 * <sup>3</sup> | cp 9 **                                                                                     | à l'ennemi                           | condamnés à mort             |
| + un des 2 rentre le 2 avril, puis déserte à l'ennemi le 17 décembre, condamné à mort le 31 janvier 1799.                                                                                                                                                    |                  |                                                                                             |                                      |                              |
| * en plus d'appartenir à la même compagnie, ces hommes viennent aussi du même département.                                                                                                                                                                   |                  |                                                                                             |                                      |                              |
| ** ces hommes viennent du même département et en plus du même corps enrôlé dans la 14 <sup>e</sup> légère.                                                                                                                                                   |                  |                                                                                             |                                      |                              |
| * <sup>1</sup> un des 2 déserteurs est mentionné sous désertion en décembre sans précision du jour. Les condamnations datent des 7 et 11 janvier 1799. Il est précisé aussi qu'il est « <i>rentré avec un transport de prisonniers de guerre en l'an 8</i> » |                  |                                                                                             |                                      |                              |
| * <sup>2</sup> 2 soldats du 13 mai, frères ou cousins, viennent de la même ville : Sens (Aisne). Les 2 soldats du 18 juillet viennent de l'Yonne.                                                                                                            |                  |                                                                                             |                                      |                              |
| * <sup>3</sup> 2 paires de soldats proviennent de 2 départements : le Seine-et-Oise et l'Yonne.                                                                                                                                                              |                  |                                                                                             |                                      |                              |
| * <sup>4</sup> Un des 2 est acquitté le 24 octobre 1799, le second libéré le 8 décembre 1800.                                                                                                                                                                |                  |                                                                                             |                                      |                              |



| Tableau N° 23/2 :                                                                                                                                                                              |                  | Groupes de déserteurs dans le 2 <sup>e</sup> bataillon de la 14 <sup>e</sup> légère, 1798. |                                 |                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------|
| dates                                                                                                                                                                                          | Nb d'hommes      | unités                                                                                     | Désertions :                    | condamnations                               |
| 3 et 4 avril                                                                                                                                                                                   | 2                | cp 5                                                                                       | à l'intérieur                   | non jugés                                   |
| 30 mai                                                                                                                                                                                         | 2                | cp 8                                                                                       | à l'intérieur                   | non jugés                                   |
| 18 juin                                                                                                                                                                                        | 2                | cp 5                                                                                       | à l'intérieur                   | non jugés                                   |
|                                                                                                                                                                                                | 3                | cp 7                                                                                       | à l'intérieur                   | non jugés                                   |
| 20-23 juin                                                                                                                                                                                     | 3                | cp 8                                                                                       | à l'intérieur                   | non jugés                                   |
| 23 juin                                                                                                                                                                                        | 2                | cp 1                                                                                       | à l'intérieur                   | non jugés                                   |
| 27 juillet                                                                                                                                                                                     | 2                | cp 5                                                                                       | à l'intérieur                   | non jugés                                   |
| 28 août                                                                                                                                                                                        | 2 * <sup>1</sup> | cp 8                                                                                       | à l'intérieur + insubordination | Un à 5 ans de fers, l'autre à 3 ans de fers |
| 23 septembre                                                                                                                                                                                   | 2                | cp 1                                                                                       | à l'intérieur                   | 1 à 5 ans de fers , 1 non jugé              |
| 5 novembre                                                                                                                                                                                     | 2                | cp 6                                                                                       | à l'intérieur                   | 5 ans de fers                               |
| 2 décembre                                                                                                                                                                                     | 4 * <sup>2</sup> | cp 3                                                                                       | à l'ennemi                      | condamnés à mort                            |
| 15 décembre                                                                                                                                                                                    | 2                | cp 5                                                                                       | à l'ennemi                      | condamnés à mort                            |
| décembre                                                                                                                                                                                       | 2                | cp 5                                                                                       | à l'ennemi                      | condamnés à mort                            |
| * <sup>1</sup> Ces 2 chasseurs viennent du régiment 83.                                                                                                                                        |                  |                                                                                            |                                 |                                             |
| * <sup>2</sup> Un des 4 soldats déserte à l'ennemi en décembre, sans précision du jour. Comme il est condamné à mort le 11 janvier 1799 en même temps que les autres il figure dans ce groupe. |                  |                                                                                            |                                 |                                             |

| Tableau N°23/3 :                                                                           |             | Groupes de déserteurs dans le 3 <sup>e</sup> bataillon de la 14 <sup>e</sup> légère, 1798. |               |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| dates                                                                                      | nb d'hommes | unités                                                                                     | Désertions :  | condamnations    |
| 21 avril                                                                                   | 2           | cp 1                                                                                       | à l'intérieur | non jugés        |
| 30 mai                                                                                     | 2           | cp 3                                                                                       | à l'intérieur | non jugés        |
| 4 juin                                                                                     | 2           | cp 2 *                                                                                     | à l'intérieur | non jugés        |
| 12 juin                                                                                    | 2           | cp 1 *                                                                                     | à l'intérieur | non jugés        |
| 13 et 14 juin* <sup>1</sup>                                                                | 5 + 1       | cp 3 *                                                                                     | à l'intérieur | non jugés        |
| 12 et 14 juin* <sup>2</sup>                                                                | 3 + 1       | cp 7 *                                                                                     | à l'intérieur | non jugés        |
| 25 juin                                                                                    | 3           | cp 4 *                                                                                     | à l'intérieur | non jugés        |
| 16-17 décembre                                                                             | 2           | cp 7                                                                                       | à l'ennemi    | condamnés à mort |
| * en plus d'appartenir à la même compagnie, ces hommes viennent aussi du même département. |             |                                                                                            |               |                  |
| * <sup>1</sup> Parmi les 6 déserteurs de ces 2 jours, il y en a 5 de l'Yonne.              |             |                                                                                            |               |                  |
| * <sup>2</sup> Parmi les 4 déserteurs de ces 2 jours, 3 proviennent de l'Yonne.            |             |                                                                                            |               |                  |

## Annexe 24 : Rapport de Schérer au Directoire exécutif concernant l'armée d'Helvétie : effectifs et subsistances

ANP, AFIII 150a/703/58 / SHAT, B 2 68

16 frimaire an 7 [6 décembre 1798], Paris, Rapport du Ministre de la guerre, Au Directoire exécutif

Citoyens Directeurs,

Le général Schauenburg vous a rendu compte par sa lettre en date du 8 de ce mois [28 novembre BNUS, MS 0.478/1625] de la situation actuelle de l'armée française en Helvétie, de l'état des approvisionnements et des fonds restés en caisse à l'époque du premier frimaire [21 novembre].

Il me reste maintenant à vous rendre compte des mesures que j'ai prises pour assurer le service dans toutes ses parties et pourvoir aux divers besoins de cette armée.

Vous avez vu par le tableau numéro 1 qui était joint à la lettre du général Schauenburg, que l'armée française en Helvétie se trouvait composée au premier frimaire de :

|                                             |                                   |                 |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| 12 demi-brigades formant ensemble           | 26'902 h. présents sous les armes | 26'982 / 30'136 |
| 4 régiments de cavalerie légère             | 2282                              |                 |
| 10 compagnies d'artillerie à pied           | 724                               | } 952           |
| 4 compagnies d'artillerie à cheval          | 228                               |                 |
| Ce qui représente en ce moment une force de | 30'136 hommes présents            | 30386           |

Indépendamment d'une demi-brigade que je lui fais passer pour remplacer en Helvétie la 106<sup>e</sup> qu'il a établi de l'autre côté du Mt St-Gothard, tant à Bellinzone que sur les divers points qui bordent le Tessin, pour tenir en respect les Grisons et empêcher les Autrichiens de se répandre dans le Valais et de communiquer avec le Piémont.

Ainsi l'armée française en Helvétie va se trouver composée de 13 demi-brigades, de 4 régiments de cavalerie légère et de 14 compagnies d'artillerie, dont 4 à cheval.

Lorsque les conscrits destinés à compléter ces cadres seront rendus en Helvétie, cette armée se trouvera composée alors d'environ 50'000 hommes, non compris les 6 demi-brigades auxiliaires, formant ensemble environ 18'000 hommes de troupes helvétiques dont la levée est ordonnée.

Cependant, je pense, ainsi que le général Schauenburg, que les 16'000 réquisitionnaires et conscrits qui sont envoyés en Helvétie ne pourront être complètement instruits, armés et habillés avant le 1<sup>er</sup> ventôse [19 février 1799].

Le général Schauenburg observe à ce sujet que si les circonstances exigeaient, avant cette époque, que l'armée se portât en avant, pour pénétrer soit en Souabe, soit dans le Tirol, ou chez les Grisons, outre qu'elle n'aurait pas eu le temps de réunir toutes les forces dont elle doit être composée pour agir avec succès contre l'ennemi, elle aurait encore à surmonter les obstacles et les difficultés que la saison opposeraient à sa marche et à ses divers mouvements.

Cependant, dans le cas où elle se dirigerait vers la Souabe, elle n'éprouverait alors que les inconvénients inséparables d'un campagne d'hiver. Mais si elle pénétrait dans le Tirol, elle serait alors obligée d'agir dans un pays montueux, dénué de ressources en vivres, et dont la plupart des communications sont fermées en hiver, ou d'un accès infiniment difficile.

Il observe d'ailleurs qu'il faudrait des moyens très considérables de transport, dont l'armée ~~manque en ce moment~~ n'est pas suffisamment pourvue. Il ajoute que ces difficultés seraient encore plus fortes s'il fallait pénétrer dans les Lignes grises.

Il observe au surplus qu'il serait dangereux dans tous les cas de dégarnir la Suisse avant que l'armée ait reçu les renforts que doit lui procurer l'arrivée des conscrits et des réquisitionnaires, et que la levée des six demi-brigades helvétiques eût produit le même résultat.

Toutes ces considérations semblent concourir pour différer autant que les circonstances le permettront, jusqu'au 1<sup>er</sup> ventôse l'époque où l'armée en Helvétie pourra agir offensivement.

En supposant donc que cette armée continue à conserver jusqu'à nouvel ordre une attitude purement défensive dans les diverses positions qu'elle occupe en ce moment, il est certain que l'ennemi n'osera tenter aucune entreprise par la difficulté qu'il rencontrerait pour vaincre les obstacles et les moyens de défense naturels que la saison augmente journellement, et qui mettent les frontières de l'Helvétie à l'abri de ses entreprises.

Ainsi, dans le cas où les circonstances permettraient de différer jusqu'au premier ventôse toute espèce de mouvement en avant, l'armée de Mayence, qui pendant cet intervalle doit recevoir les renforts qui lui sont destinés, pourrait alors agir de concert avec l'armée française en Helvétie, et débiter par de nouveaux succès, si la République se trouvait encore obligée de continuer la guerre pour forcer l'ennemi à accepter la paix.

Je dois maintenant vous rendre compte, Citoyens Directeurs, des mesures que j'ai prises pour assurer les différents services et pourvoir aux besoins de l'armée française en Helvétie.

### Subsistance et approvisionnements

~~J'ai approuvé les engagements que /mesures prises par le commissaire ordonnateur en chef Feraud a prises pour assurer.~~ J'ai approuvé les mesures prises par l'ordonnateur en chef Feraud, pour assurer provisoirement à compter du 11 de ce mois [1<sup>er</sup> décembre] la fourniture des rations de pain, viande, fourrages et jusqu'au 10 pluviôse [29 janvier 1799].

J'ai pris en outre de mon côté les mesures nécessaires au moyen d'un traité passé avec les citoyens Carré et Bezard pour assurer la subsistance pendant 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> nivôse [21 décembre] de l'armée française en Helvétie, sur le pied de 50 mille hommes et de 3000 chevaux.

Ces mesures consistent dans la fourniture ~~à faire d'ici au 1<sup>er</sup> pluviôse, [20 janvier 1799]~~ de :

|         |                            |
|---------|----------------------------|
| 54'687  | quintaux de froment        |
| 12'228  | " de seigle                |
| 35'200  | " de paille                |
| 64'800  | " de foin                  |
| 240'000 | B. <sup>aux</sup> d'avoine |

qui doivent être rassemblés d'ici au 1<sup>er</sup> pluviôse [20 janvier 1799], savoir:

|                                |         |                         |
|--------------------------------|---------|-------------------------|
| à Huningue :                   | 32'812  | qtx de froment +        |
|                                | 10'937  | " seigle                |
|                                | 192'000 | B <sup>x</sup> .Avoine  |
| + pour Zurich :<br>à Haesingen | 18'000  | qtx paille              |
|                                | 51'840  | foin                    |
| + à Pontarlier                 | 17'500  | qtx froment +           |
|                                | 5'833   | seigle                  |
|                                | 9'600   | paille                  |
| + pour Berne :                 | 8'640   | foin                    |
|                                | 32'000  | B <sup>x</sup> d'avoine |
| + à Genève                     | 4'375   | qtx froment +           |
|                                | 1'458   | seigle                  |
|                                | 3'600   | paille                  |
| + pour le Valaisan             | 4'320   | foin                    |
|                                | 16'000  | B <sup>x</sup> avoine   |

Le transport de ces denrées s'effectuera par les équipages des vivres et subsidiairement par les citoyens Bézard et Carié. Rendues sur les points de consommation, elles seront remises pour être manutentionnées et distribuées aux préposés de la compagnie qui sera chargée du service des subsistances en général et même de la fourniture de la viande, sel, légumes et liquides.

Les mesures qui ont été prises provisoirement du 11 de ce mois [*1<sup>er</sup> décembre*] au 10 pluviôse [*29 janvier 1799*] par l'ordonnateur en chef, cesseront aussitôt du moment où ces dispositions les auront rendues inutiles.

### **Armement**

J'ai donné des ordres pour faire passer de suite en Helvétie six mille fusils en bon état, et le surplus sera envoyé au fur et à mesure qu'il en sera fourni par les fabrications, pour compléter l'armement des bataillons.

### **Habillement**

J'ai donné des ordres le 7 vendémiaire [*28 septembre*] pour faire mettre de suite à la disposition de l'armée française en Helvétie, tant pour compléter l'habillement des corps employés à cette armée que pour les réquisitionnaires et conscrits destinés à la recruter, la quantité d'effets ci-après indiquée, savoir:

|                                     |                             |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| 21'689 habits complets d'infanterie | 16'689 havre-sacs           |
| 15'885 redingotes                   | 10'569 gibernes             |
| 42'358 chemises                     | 16'689 sacs de distribution |
| 42'358 paires de souliers           | 13'767 bonnets de police    |
| 18'927 paires de bas de laine       |                             |

indépendamment d'une quantité suffisante d'autres effets d'habillement et d'équipement pour la troupe à cheval et l'artillerie.

Les entrepreneurs généraux m'ont rendu compte que déjà ils avaient expédié le 3 brumaire [*24 octobre*] pour Strasbourg, pour être envoyés de là en Helvétie, 10'000 habits. Quoiqu'il en soit, je viens de leur réitérer dans les termes les plus positifs l'ordre de mettre dans leur expédition toute la célérité qu'exigent les besoins pressants de l'armée française en Helvétie et notamment le grand nombre de réquisitionnaires et conscrits qui arrive journellement à cette armée.

### **Finances**

#### **Solde :**

La solde des troupes françaises en Helvétie était alignée au 1<sup>er</sup> frimaire [*21 novembre*]. J'ai mis à la disposition de la trésorerie une somme de 522'785 francs. Voyez la pièce ci contre cotée A

Et il y a en caisse en recette effective 1'015'203,70 par conséquent ces services sont donc également assurés.

Je me réserve au surplus de donner une attention particulière à l'établissement des magasins de subsistance et approvisionnement et à ce qu'il soit pourvu à l'armement, à l'habillement et aux divers besoins des troupes qui composent cette armée.

Salut et Respect.

#### **[Pièce jointe:]**

16 frimaire an 7 [*6 décembre 1798*], A : Armée helvétique, Solde

La solde des troupes françaises en Helvétie était alignée au 1<sup>er</sup> frimaire [*21 novembre*]. J'ai mis à la disposition de la trésorerie une somme de 522'785 francs pour acquitter celle du 1<sup>er</sup> au 30 du même mois [*21 novembre - 20 décembre*], en prenant pour base de cette distribution des fonds l'effectif présumé de 29'200 hommes. La solde des militaires conscrits réunis dans les dépôts de la même armée sera également payée sur des fonds particuliers dont j'ai fourni des ordonnances à la trésorerie qui sera toujours informée à temps utile des sommes qu'elle aura à payer pour couvrir cette dépense. Il paraît cependant que les fonds destinés pour la solde de l'armée n'ont point encore été envoyés à leur destination par les commissaires de la trésorerie depuis que dans le compte que présente le gé-

néral en chef Schauenburg, il atteste sur les fonds qu'il a en caisse une somme de 522'785 francs pour le paiement de la solde du mois de frimaire. Je les invite aujourd'hui à lui faire part des mesures qu'ils ont prises pour effectuer le prompt versement des 522'785 francs mis à leur disposition pour la solde de l'armée de Suisse, afin que la caisse de cette armée puisse être couverte des avances qu'elle a pu faire pour cet objet.

Quant à la solde des 18'000 hommes de nouvelle levée que doit effectuer le gouvernement helvétique, j'invite le général en chef à me faire connaître l'effectif chaque décade, afin que je puisse assurer leur solde à raison de leur force progressive.

~~Situation des finances de la même armée à l'époque du 1<sup>er</sup> frimaire [21 novembre]~~

~~Il restait en caisse le 26 brumaire dernier [15 novembre] au dépôt de la monnaie de Berne une somme de 518'576,59]~~

*[autre pièce jointe :]*

16 frimaire an 7 [6 décembre 1798], Bureau de la comptabilité générale

Le commissaire ordonnateur en chef de l'armée française en Helvétie demande par sa lettre du 6 de ce mois [26 novembre] qu'il soit fait un fonds de 1'934'368 francs pour pourvoir à la solde, aux subsistances et aux différents services de l'armée pendant les mois de frimaire et de nivôse [21 novembre 1798 – 19 janvier 1799]. Il établit ses calculs ainsi qu'il suit :

|                                                      |              |
|------------------------------------------------------|--------------|
| Pour la solde                                        | 522'785,85   |
| Pour les subsistances en tous genres                 | 700'000,-    |
| Pour les hôpitaux                                    | 36'000,-     |
| Pour le parc d'artillerie, équipages & <sup>ra</sup> | 26'000,-     |
| Total                                                | 1'284'785,85 |

Je dois vous observer, Citoyens Directeurs, qu'au 26 brumaire dernier [16 novembre] il restait :

|                                                                                     |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| en caisse au dépôt de la monnaie de Berne:                                          | 518'576,59   |
| et le 27 du même mois dans les caisses des préposés du payeur général               | 386'627,11   |
| qu'enfin la chambre administrative de Zurich a versé                                | 110'000,-    |
| Total au 6 frimaire [26 novembre]                                                   | 1'015'203,70 |
| A quoi ajouter une somme de 4'762'919,65 que redoivent les Chambres administratives | 4'762'919,65 |
| La situation des finances présente donc dans le moment actuel une ressource de      | 5'778'123,35 |
| dont existent dans les caisses                                                      | 1'015'203,70 |

Cette somme est d'autant plus suffisante que la trésorerie nationale faisant la solde, et que les subsistances vivres et fourrages étant assurés, il y a à retirer de la somme de 1'284'785,85

|                                                          |              |              |
|----------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| que demande l'ordonnateur,                               |              | 1'284'785,85 |
| 1° la solde                                              | 522'785,85   | 1'222'785,85 |
| 2° les subsistances                                      | 700'000,-    |              |
| Reste pour les autres services auxquels il doit pourvoir |              | 62'000,-     |
| Et il y a en caisse en recette effectives                | 1'015'203,70 |              |

Par conséquent ces services sont donc également assurés.

~~Le bureau de la comptabilité générale va répondre sur le champ dans cet esprit au commissaire ordonnateur en chef dont la lettre du 6 frimaire [26 novembre 1798] n'est parvenue qu'hier 14 [4 décembre]~~

*[autre pièce jointe :]*

16 frimaire an 7 [6 décembre 1798], Ministère de la guerre, 1<sup>ère</sup> division, bureau des vivres, Note sur les moyens de subsistances de l'armée française en Helvétie.

Les mesures sont prises pour la subsistance de cinquante mille hommes et de trois mille chevaux pendant quatre mois.

Ces mesures consistent dans la fourniture de :

*[figurent ici les deux tableaux adressés par le Ministre au Directoire, cf. supra]*

Les transports de ces denrées s'effectueront par les équipages des vivres et subsidiairement par les citoyens Carié et Bézard. Rendues sur les points de consommation, elles seront remises, pour être manutentionnées et distribuées, aux préposés de la compagnie qui sera chargée du service des subsistances en général.

Cette même compagnie sera chargée de fournir la viande, le sel, les légumes et les liquides.

Jusqu'à l'époque très prochaine où ces mesures seront en activité, le service est assuré par les dispositions faites sur les lieux.

Le commissaire ordonnateur en chef de l'armée, de concert avec le Commissaire du gouvernement, a passé un marché pour un achat de 10'000 quintaux de grains.

Il en a passé un autre pour la fourniture des rations en pain, viande, fourrages, sel et riz.

Le soumissionnaire est en activité, et toutes les parties du service se trouvent organisées.

Le Ministre a approuvé les dispositions provisoires faites par l'ordonnateur, et lui a recommandé d'en surveiller l'exécution et de les laisser subsister jusqu'au moment où les mesures qu'il a prises lui-même les auront rendues inutiles.

*[autre pièce jointe :]*

16 frimaire an 7 [6 décembre 1798], Paris, Le commissaire ordonnateur, chef de la 7<sup>e</sup> division de la guerre, Au citoyen Coulange, adjudant général employé près le Ministre.

Je m'empresse, citoyen, de vous transmettre les renseignements que vous me demandez par votre lettre du 14 de ce mois [4 décembre] sur la situation du service de l'habillement de l'armée française en Helvétie.

L'état ci joint vous fera connaître la nature et la quantité des effets que les entrepreneurs généraux ont reçu l'ordre de verser sur le magasin de Strasbourg tant pour les corps qui composent cette armée que pour les réquisitionnaires et conscrits destinés à la recruter.

Outre ces approvisionnements, le Ministre a mandé à l'ordonnateur en chef de l'armée de Mayence de tenir à la disposition du général Schauenburg pour les 36<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 57<sup>e</sup>, 84<sup>e</sup> et 100<sup>e</sup> demi-brigades 5000 habits complets à prendre sur les 10'000 que les entrepreneurs ont annoncé avoir dirigé sur Strasbourg le 3 brumaire dernier [24 octobre].

Les ordres particuliers délivrés dans le cours de l'année dernière en faveur de ces cinq demi-brigades pour étoffes et toiles à chemises sont pour la majeure partie en cours d'expédition.

Le Ministre, informé par le général Schauenburg que l'ordonnateur en chef de l'armée de Mayence avait prescrit au garde-magasin de Strasbourg de réserver exclusivement pour cette armée les effets qu'il recevrait, mande à cet ordonnateur de lever cette défense et de partager les ressources de ce magasin avec celle d'Helvétie jusqu'à concurrence des quantités qui lui sont destinées. Le général Schauenburg est prévenu de cette disposition.

Le Ministre réitère dans les termes les plus positifs les ordres donnés aux entrepreneurs généraux de mettre dans leurs expéditions toute la célérité que réclament les besoins de l'armée d'Helvétie et principalement du grand nombre de conscrits qu'elle a reçus, ou doit recevoir incessamment.

Telles sont, citoyen, les dispositions qui ont été faites pour le service de cette armée. Si elle n'ont pas encore reçu leur entière exécution, on ne doit l'attribuer qu'à la pénurie des fonds et aux embar-

ras qui en sont la suite. Mais les annonces de versement récentes faites par les entrepreneurs et les ordres pressants qu'ils reçoivent d'en effectuer le complément donnent lieu d'espérer que du moins les besoins les plus urgents ne tarderont pas à être satisfaits.

Vous ne doutez point de mon zèle à seconder à cet égard les intentions du Ministre ni du sincère attachement que je vous ai voué.

Versements ordonnés sur Strasbourg pour l'armée d'Helvétie depuis le 7 vendémiaire [29 septembre 1798]

|                                 |        |                                        |        |                                                                        |        |
|---------------------------------|--------|----------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------|--------|
| habits complets<br>d'infanterie | 16'689 | toile à caleçon (mètres)               | 1'641  | Id. de chasseurs,<br>hussards, artillerie à<br>cheval, avec porte-gib. | 313    |
| redingotes                      | 15'885 | havre-sacs                             | 16'689 | bretelles de fusil                                                     | 16'689 |
| bas de laine                    | 18'927 | Paires de souliers                     | 42'358 | ceinturons de cavalerie                                                | 144    |
| bonnets de police               | 13'767 | culottes de peau                       | 198    | porte-gib. de cavalerie                                                | 144    |
| sacs à avoine                   | 1'060  | gants à parements                      | 629    | licols de parade                                                       | 1'016  |
| chemises                        | 42'358 | gants ordinaires                       | 371    | licols d'écurie                                                        | 1'016  |
| sacs de distribution            | 16'689 | peaux d'agneaux noirs                  | 2'036  | bridons d'abreuvoir                                                    | 1'016  |
| couvertures de<br>cavalerie     | 198    | peaux rouges                           | 1'133  | écharpes ou ceintures                                                  | 37     |
| couvertures de hussards         | 877    | gibernes d'infanterie et<br>porte-gib. | 10'569 | sabretaches                                                            | 371    |
|                                 |        |                                        |        | basanes                                                                | 800    |

## Annexe 25 : Litiges Schauenburg – Rouhière

**BNUS, MS 0.475/934 - SHAT B 2 65**

6 fructidor an 6 [23 août 1798], [Schauenburg], Au citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef

~~Des plaintes réitérées me sont portées, citoyen commissaire, sur les difficultés qu'éprouvent les militaires qui se présentent avec leurs feuilles de route ... les bureaux de cette partie ...~~ Déjà j'en ai exprimé le mécontentement au commissaire chargé de cette partie. Comme il paraît ... que les ... ~~s'opposer à cet égard, je vous propose d'expliquer formellement ....~~

Au quartier général à Berne, Le général en chef, Au citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef

Les détails dans lesquels vous entrez, citoyen ordonnateur, dans la réponse que vous me faites à la lettre que je vous ai écrite, ne font que me confirmer dans l'incertitude que je vous ai témoignée sur l'exécution des mesures que vous m'aviez mandé avoir prises pour assurer les subsistances, tant pour la marche que pour les cantonnements des troupes dont je vous ai fait connaître le mouvement. Puisque vous avez la surveillance supérieure sur les administrations, il ne doit pas vous suffire de leur donner des ordres, vous devez vous assurer si elles les exécutent et exercer alors contre elles l'autorité immédiate que vous n'ignorez pas avoir sur elles.

Il a fallu que des plaintes me parviennent sur l'inexécution de vos ordres pour la fourniture des subsistances dans les lieux de passage des troupes pour que vous en soyez instruit et ce n'est que lorsque le mal est fait que vous vous plaignez à moi de la mauvaise volonté qu'apportent les Chambres administratives du pays à pourvoir aux besoins des troupes qui marchent.

C'est vous qui auriez dû être informé le premier de cette désobéissance à vos ordres et vous occuper à aller au-devant des maux qui devaient naturellement en résulter, puisque, comme vous n'avez cessé de me le répéter, cette partie du service est sous votre responsabilité immédiate. Car vous vous êtes plaint plus d'une fois de ce que je m'en occupais. En proposant aujourd'hui de remplacer par une entreprise le système suivi jusqu'à présent de faire nourrir les troupes par le pays, vous donnez des armes contre vous, puisque vous devez vous rappeler que d'après un rapport qui me fut fait par le commissaire Toussaint, qui vous remplaça pendant votre absence, les inconvénients de ce dernier système étant bien démontrée, je proposai au Commissaire du gouvernement de lui substituer celui de l'entreprise comme propre à faire cesser toute inquiétude sur les subsistances. A votre retour, vous combattiez ma proposition en démontrant au citoyen Rapinat que vous aviez la certitude que le service comme il se faisait était assuré pour plus de six mois d'après la force de l'armée et que vous en répondiez. Comment se fait-il qu'aujourd'hui vous tenez un langage tout opposé ? C'est que vos opérations ne se font que sur le papier et sur des bases incertaines. J'en ai la preuve dans l'ordre que vous avez donné au payeur de Zurich de payer sur les ordres du citoyen Vidal jusqu'à la somme de 60'000# s'il en avait besoin pour assurer le service des subsistances dont vous l'avez chargé, tandis que vous me marquez aujourd'hui que ce payeur n'a pas de fonds.

La funeste expérience qui s'est manifestée dans presque toutes les marches de l'armée, que les mesures que vous avez prises pour assurer les subsistances ont toujours été sans exécution et ce qui vient de se répéter dans cette dernière marche, m'autorise assez à m'en plaindre et justifie les craintes que je vous ai témoignées. Je vous déclare aussi que je vous rends personnellement responsable des suites qui pourraient résulter du manque de vivres aux troupes. J'en rendrai compte au gouvernement auquel il me sera facile de justifier des ordres que je vous ai donnés et il jugera qui de nous a fait son devoir.

Je pars demain pour Zurich, je vous invite à y faire trouver les fonds que vous avez mis à la disposition du commissaire Vidal.



Je vous déclare que c'est la dernière discussion que j'aurai avec vous sur les subsistances, puisqu'aucune discussion n'a de résultat satisfaisant pour ce service. J'espère que vous n'y donnerez plus lieu.

Salut et fraternité

signé Schauenbourg

pour copie conforme, le commissaire ordonnateur en chef

[signé :] Rouhière

[annexe N° 5 à la lettre du 8 fructidor an 6 – 25 août 1798 au Directoire exécutif]

## **SHAT, B 2 65**

8 fructidor an 6 [25 août 1798], Au quartier général à Berne, Rouhière, commissaire ordonnateur en chef, Au Directoire exécutif

Citoyens Directeurs,

Je ne puis plus longtemps vous cacher les chagrins que j'éprouve et les entraves que l'on apporte à l'exécution des lois. Mon silence serait un crime, et le fonctionnaire irréprochable ne peut se taire quand son autorité est méconnue.

Telle est ma destinée, qu'après avoir bravé dans tous les temps les complots liberticides des ennemis de la patrie, j'ai encore à lutter aujourd'hui contre la tyrannie du pouvoir militaire, pour m'être opposé avec courage à la confusion des pouvoirs et réclamé exclusivement ceux dont la loi et votre confiance m'ont revêtu.

On avait tenté, il y a à peu près un mois de surprendre la religion du Commissaire du gouvernement pour me faire passer un marché onéreux, sous le prétexte que les subsistances allaient manquer, tandis que dans les seuls magasins des anciens gouvernants suisses, il y avait encore des grains et farines pour alimenter l'armée entière pendant plus de six mois ; voyez le tableau général N°1 [cf *Annexe 25/1 supra*].

Je ne me suis jamais dissimulé les nombreux obstacles que l'homme de bien rencontre dans sa marche, lorsqu'il heurte de front les dilapidateurs. C'est une des raisons qui m'a fait refuser pendant trois mois la place d'ordonnateur en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui m'était offerte par le général Hoche et par le Ministre. Et si le 4<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an 5 [20 septembre 1797], je me suis déterminé à accepter ces fonctions importantes, sur de nouvelles propositions, vous verrez par la copie ci-jointe numéro 2 de ma réponse au Ministre, quelles conditions j'ai mises à mon acceptation.

Les dégoûts dont on m'abreuve et les humiliations que l'on affecte de me faire éprouver (ainsi que vous en jugerez, Citoyens Directeurs, par les copies ci-jointes des lettres du général en chef numéros 3 [BNUS, MS 0.482, p. 158], 4 [BNUS, MS 0.475/865], 5 [BNUS, MS 0.475/934 *supra*] et 6 [BNUS, MS 0.475/939]) seraient capables d'intimider peut-être une âme faible et pusillanime, mais celui qui dans le cours de la Révolution n'a rien eu à se reprocher, qui avec une fortune qui n'est pas le produit du crime et qui m'a servi à soutenir non seulement mes propres enfants, mais sept autres enfants d'une soeur qui sans moi, seraient dans la plus affreuse misère, peut avec orgueil braver le délire de ses détracteurs lorsqu'il a fait le bien de sa patrie et qu'il s'est opposé avec énergie aux dilapidations que l'on méditait contre la République.

On a commencé par m'attaquer indirectement, tantôt en demandant l'expulsion d'un commissaire des guerres, tantôt en provoquant la suspension d'un autre. Mais cette petite guerre n'était que le prélude des coups que l'on devait me porter.

Comme je m'étais opposé au projet d'une entreprise générale et que j'avais mis sous les yeux du Commissaire du gouvernement le tableau des subsistances en Helvétie, on projeta d'entraver mes opérations et de rendre impossibles les mesures que je pourrais prendre pour assurer les subsistances des troupes.

Un ordre imprévu, émané du général en chef de l'armée, m'est transmis tout-à-coup pour me prévenir que sous 48 heures, quatre demi-brigades fortes de dix-mille hommes et quelques régiments de

cavalerie doivent se rendre en diligence dans les Petits Cantons, c'est à dire à 50 Lieues de Berne, dans des pays absolument dépourvus de vivres, avec invitation d'assurer les subsistances de ces troupes.

Ce mouvement inattendu eut d'autant plus lieu de me surprendre qu'il ne me laissait pas le temps nécessaire pour faire mes dispositions. Cependant, l'activité et la promptitude de mes mesures, ont assuré le service. J'envoyai des courriers extraordinaires aux Chambres administratives des cantons par où devaient passer les troupes. Je fis partir sur le champ un commissaire des guerres, pour assurer par lui-même les subsistances, et tout fut si bien disposé que le service n'a souffert aucun retard. J'ai même la satisfaction de pouvoir vous annoncer que j'ai réussi au-delà de mes espérances, et vous en jugerez par les copies des comptes qu'on me rend (numéros 7, 8 et 9).

Je rendis un compte particulier et détaillé de toutes mes opérations au Ministre de la guerre par mes lettres numéros 10 et 11, en lui envoyant, avec copie des instructions et des ordres que j'avais donné, toutes les pièces qui pourraient l'éclairer sur ma situation. Je ne les joins pas ici par ce que le Ministre peut les mettre sous vos yeux. Vous y verrez que sans utilité, on m'a forcé à faire acheter deux mille couvertures (numéros 14, 15 et 16) sous prétexte de faire camper les troupes malgré la certitude de m'en procurer des habitants du pays. Vous y verrez que la troupe a été campée avec la ressource que j'avais indiquée. Vous saurez enfin que le camp a été levé avant même que ces couvertures fussent arrivées, qu'elles ne sont pas même au moment que j'écris rendues dans les magasins et qu'on a dépensé mal à propos pour ce seul objet près de 40'000£ en pure perte pour la République.

On fait plus : à chaque instant du jour, on ordonne des nouveaux mouvements de troupes pour tourmenter les Chambres administratives et pour faire retomber sur l'ordonnateur en chef les plaintes des habitants et tout cela par ce que je me suis opposé à une entreprise inutile et ruineuse.

Vous verrez, Citoyens Directeurs, par les copies des lettres Numéro 3, 4, 5, et 6, les provocations, les insultes, les menaces même dont je suis journellement accablé, les ordres impératifs que l'on affecte de me donner et les efforts que l'on fait pour paralyser dans mes mains, l'autorité dont les lois et votre confiance m'ont revêtu.

Dans une position aussi affligeante, je ne balancerai pas à solliciter un congé limité du Ministre, parce que ma santé est tellement altérée, comme vous pourrez vous en convaincre par la copie des certificats Numéro 12 que je ne peux me dispenser d'obtenir quelque repos pour faire des remèdes.

Néanmoins, le bruit se répand qu'on doit me remplacer tout simplement, et déjà mes ennemis jouissent de ma disgrâce. Si cela était vrai, mon remplacement serait envisagé comme une punition, et un fonctionnaire qui sert sa patrie avec honneur depuis plus de trente années et dont les principes sont purs et invariables, ne peut ajouter foi à une pareille détermination.

Daignez, Citoyens Directeurs, m'accorder un congé limité et me permettre de confier momentanément mes fonctions au plus ancien commissaire des guerres de l'armée. J'irai vous porter moi-même les pièces justificatives de ma conduite et vous prouver jusqu'à l'évidence, les vexations que l'on suscite au dépositaire de votre autorité. Ces vexations ont été poussées au point que j'ai cru de mon devoir de faire enfin la déclaration que vous trouverez dans la copie de ma lettre numéro 13.

Ma réputation est faite sous tous les rapports au grand regret des fripons, des calomniateurs et des sots. J'ai toujours attaqué de front les premiers, j'ai méprisé les seconds, je me suis moqué des autres. J'ai fait mon devoir avec courage, j'ai justifié votre confiance, et je réclame, Citoyens Directeurs, les droits d'un républicain à votre justice.

Salut et Respect [signé:] Rouhière

[suivent 16 annexes :]

1 : Etat général des denrées existantes dans les magasins des cantons, 25 thermidor an 6 [Sous Annexe 25/1 supra]

2 : copie de la la lettre du citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur au Ministre de la guerre, Bonn, 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 5<sup>e</sup> de la République une et indivisible [20 septembre 1797].

3 : Ordre du jour, au quartier général à Berne, le 30 thermidor an 6 de la République [17 août 1798,

*BNUS, MS 0.482]*

- 4 : Rouhière, commissaire ordonnateur en chef de l'armée française en Suisse, au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée, 22 thermidor an 6 [*9 août 1798*]
- Le général en chef de l'armée française en Suisse au citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef de ladite armée, 22 thermidor an 6 [*BNUS, MS 0.475/865*]
- 5 : Le général en chef au citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef, 6 fructidor an 6 [*23 août 1798, BNUS, MS 0.475/934*]
- 6 : Le général en chef au citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef, 6 fructidor an 6 [*23 août 1798, BNUS, MS 0.475/939*]
- 7 : copie de la lettre écrite le 15 thermidor 6<sup>e</sup> année républicaine [*SHAT, B 2 65, 2 août 1798*] par le citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef au général en chef Schauenburg
- 8 : copie de la lettre du citoyen Glady, commissaire des guerres, datée du 5 fructidor l'an 6<sup>e</sup> de la République une et indivisible [*SHAT, B 2 65, 23 août 1798*] au citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef.
- 9 : Situation des magasins de Zurich à l'époque du 3 fructidor année 6<sup>e</sup> [*SHAT, B 2 65, 20 août 1798*]
- 10 : Copie de la lettre du citoyen Rouhière commissaire ordonnateur en chef de l'armée française en Suisse, datée du 20 thermidor an 6 [*SHAT, B 2 65, 7 août 1798*] au citoyen Ministre de la guerre
- 11 : Copie de la lettre du citoyen Rouhière commissaire ordonnateur en chef de l'armée française en Suisse, datée du 26 thermidor an 6 [*SHAT, B 2 65, 13 août 1798*] au citoyen Ministre de la guerre
- 12 : deux certificats médicaux, des 2 frimaire et 3 messidor an 6 [*22 novembre 1797 et 21 juin 1798*]
- 13 : Rouhière, commissaire ordonnateur en chef au citoyen Schauenburg général en chef, au quartier général à Berne, le 7 fructidor an 6 [*SHAT, B 2 65, 24 août 1798*]
- 14 : Rouhière, commissaire ordonnateur en chef au général en chef Schauenburg, au quartier général à Berne, le 11 thermidor an 6 [*SHAT, B 2 65, 29 juillet 1798*]
- 15 : Rouhière, commissaire ordonnateur en chef au citoyen Rapinat, commissaire du gouvernement, Berne, le 12 thermidor an 6 [*SHAT, B 2 65, 30 juillet 1798*]
- 16 : Copie d'un arrêté du commissaire du gouvernement près l'armée de la République française en Helvétie du 12 thermidor an 6 [*SHAT, B 2 65, 30 juillet 1798*]

**BNUS, MS 0.476/969 – SHAT, B 2 65**

13 fructidor an 6 [*30 août 1798*], Au quartier général à Berne, [*Schauenburg*], Au Directoire exécutif de la République française et au Ministre de la guerre

Le commissaire ordonnateur Rouhière, employé en chef à cette armée, n'a cessé de paralyser les parties du service dont il est chargé et surtout celui concernant les subsistances.

Nommé ordonnateur en chef à l'armée en Suisse dès le 15 pluviôse [*3 février 1798*], il est resté à Strasbourg, laissant remplir ses fonctions par le citoyen Perroud dont cependant il prenait la peine de blâmer de loin les opérations que j'avais ordonnées et qui étaient nécessaires pour assurer les subsistances de la division de l'armée du Rhin dans l'Erguel auxquelles les entrepreneurs n'avaient pas encore pourvues lors de l'arrivée des troupes dans ce pays dénué de toute ressource ainsi que vous me l'avez annoncé en me faisant part que le Directoire m'avait confié le commandement de cette division.

Le C<sup>en</sup> Rouhière est arrivé en Suisse le 14 du mois de ventôse [*4 mars*] dernier et depuis lors je n'ai eu qu'à me plaindre de la manière dont il a rempli ses devoirs qu'il a toujours oubliés pour ne s'occuper que des prérogatives de sa place. Dans toutes les marches de l'armée et des troupes qui sont passées en Suisse pour se rendre en Italie, les subsistances n'ont pas été assurées.

Souvent même, les communes où étaient logées les troupes n'étaient pas prévenues de leur arrivée. Il en résultait ~~naturellement~~ que les soldats manquaient de vivres, désolaient les habitants dont ils exigeaient de force, ce qui provoquait leur mécontentement et les indisposait contre les Français qui s'étaient annoncés et montrés leurs amis. Ces faits sont attestés par toutes les plaintes qui m'ont été adressées par les Chambres administratives de ces communes. Lors du dernier mouvement qui vient de s'opérer par une partie de l'armée que j'ai dirigée vers les Petits Cantons, les mêmes plaintes *[10 lignes soigneusement raturées, illisibles]* me sont parvenues, quoique j'eusse fait prévenir le citoyen Rouhière de ce mouvement en l'invitant d'apporter plus d'exactitude que dans les précédents pour assurer les subsistances dans tous les lieux de passage.

Mais j'ai reçu des preuves de son insouciance ordinaire. Je lui ai témoigné mon mécontentement. Il s'est borné à en rejeter la faute sur le service de l'administration des subsistances confiée aux communes qui regardaient comme leur propriétés les approvisionnements qu'elles ont et se refusent à faire les versements qu'il ordonne dans les communes qui en sont dépourvues et se trouvent sur le passage des troupes et il propose de remplacer ce système d'administration par celui des entreprises. Je lui ai observé que cette excuse n'était pas admissible étant trop tardive puisque depuis longtemps il aurait dû s'apercevoir du vice qu'il blâme aujourd'hui et avait pris les mesures pour le faire disparaître avant que le mal qui devait en résulter soit sans remèdes.

Je lui ai rappelé qu'au mois de prairial d<sup>er</sup> j'ai moi-même proposé au Commissaire du gouvernement le changement dont il parle comme devant faire cesser toutes inquiétudes sur les subsistances de l'armée et que ce fut lui qui s'y opposa en assurant qu'il n'y avait point d'inconvénients à en laisser l'administration aux communes du pays et qu'il répondait du service pour six mois.

Se voyant ainsi battu de ses propres armes, le C<sup>en</sup> Rouhière me fit la réponse dont je vous adresse ci-joint la copie. Elle vous convaincra, Citoyens Directeurs, qu'il n'est occupé que de ses prérogatives auxquelles il a toujours sacrifié le bien du service et qu'il appuie l'indépendance, dont il n'a cessé de faire parade, sur une loi dont il interprète le sens d'une manière toute opposée aux vues des législateurs qui n'ont pas pu avoir l'intention de soustraire à l'autorité du général en chef aucun des individus qui composent l'armée qu'il commande ou qui y sont attachés.

C'est dans cette persuasion que j'ai toujours donné mes ordres au C<sup>en</sup> Rouhière, qui s'est contenté de les transmettre à ses subordonnés sans s'assurer de leur exécution. Cette insouciance m'oblige souvent de m'en assurer par moi-même et de lui témoigner mes inquiétudes sur les subsistances toutes les fois qu'il était question de marcher et après il me répondait qu'il avait pris les mesures nécessaires pour les assurer. Il m'a même souvent reproché de m'en occuper trop en me disant que cette partie le concernait particulièrement et qu'il m'en était garant.

D'après ces détails il vous sera facile de voir, Citoyens Directeurs, que le C<sup>en</sup> Rouhière met beaucoup d'indifférence dans ses fonctions et encore plus d'importance à chercher d'étendre l'autorité qui doit l'appeler. Je n'ai pas voulu jusqu'ici vous en adresser mes plaintes mais comme il me mande qu'il vous a rendu compte de sa conduite, j'ai cru devoir vous mettre à même de la juger [N° 2] et vous prier de peser dans votre sagesse s'il ne serait pas très nuisible de laisser plus longtemps un corps de fonctionnaires attachés à l'armée s'étayer d'une loi pour éluder l'autorité du général qui la commande et sur lequel pèse toute la responsabilité. L'importance des fonctions du C<sup>en</sup> Rouhière a pu seule me déterminer à vous ennuyer du détail dans lequel je suis entré à son sujet et vous distraire de vos occupations pour une cause aussi chétive.

*[note marginale :]* N° 2 : et vous prier de faire connaître l'étendue de ses obligations et les bornes de l'indépendance dont il se prévaut mais qui ne devrait jamais aller jusqu'à compromettre l'armée. Je vous laisse en juger C<sup>en</sup> M<sup>re</sup> s'il convient de laisser plus longtemps un corps de fonctionnaires attachés à l'armée s'étayer d'une loi pour éluder l'autorité du général qui la commande et soupeser toute la responsabilité. Je vous laisse aussi à juger si le C<sup>en</sup> Rouhière a rempli les fonctions qui lui sont imposées et s'il doit les continuer. Leur importance seule a pu me déterminer à vous envoyer des détails dans lesquels je suis entré et à vous distraire de vos occupations pour un si chétif sujet.

## Annexe 26 : Plaintes helvétiques et passages de troupes

**BNUS, MS 0.474/621 - SHAT, B 2 64**

4 messidor an 6 [22 juin 1798], à Zurich, [Schauenburg], Aux membres du Directoire exécutif de la République française.

Citoyens Directeurs.

| <i>Notes marginales</i>                                                                                                                                                | <i>Texte de base de la lettre</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                        | Je vais, ainsi que je vous l'ai marqué dans ma lettre du 2 de ce mois [BNUS, MS 0.474/607], répondre d'une manière plus détaillée aux plaintes émises dans les lettres qui vous ont été communiquées par l'envoyé de la République helvétique à Paris.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Voyez la lettre de la chambre administrative du canton Léman.                                                                                                          | Vous avez remarqué vous même qu'elles portaient tous les caractères de l'exagération et qu'aucun fait n'y était précisé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                                        | Vous aurez vu aussi par une lettre du 15 prairial [3 juin 1798] et les copies de celle que j'ai écrite au Directoire helvétique, que je n'ai cessé de lui demander l'indication des vols et des délits dont il se plaignait et que toutes les fois qu'il m'a fait connaître les coupables, je me suis empressé de les livrer à la rigueur des lois.<br>Je vous l'ai déjà dit, Citoyens Directeurs, les désordres partiels que la passion et la mauvaise foi peignent sous des couleurs si odieuses, ont été occasionnés par la marche des troupes qui ont traversé la Suisse pour se rendre en Italie. Le Ministre de la guerre m'avait fait part de l'intention où vous étiez que ces renforts se portassent rapidement et pour rendre leur marche plus courte, il m'indiquait le Mont St. Gothard ou la Valteline. |
| Voyez la lettre du citoyen Perdonnet au Directoire helvétique, dans laquelle il propose de faire marcher les bataillons un à un et à deux jours de marche de distance. | Ces deux routes étaient impraticables, celle du Grand St. Bernard était la seule qui le fut et pour remplir les vues du Ministre il était impossible de faire marcher les bataillons par échelons et à deux jours de distance comme il le propose.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                                                                                        | Quant aux subsistances, j'avais écrit dès le 20 floréal [9 mai] au commissaire ordonnateur en chef, c'est à dire 15 jours avant l'arrivée des colonnes <sup>232</sup> , afin qu'il prît toutes les précautions nécessaires pour les assurer. J'aurais désiré pouvoir me rendre moi-même sur les lieux pour régulariser ce mouvement, mais les circonstances rendant ma présence nécessaire dans le canton de Zurich, <sup>233</sup> j'avais chargé le général Lorge, qui venait de terminer l'expédition du Valais, de faire observer aux troupes la plus sévère discipline, et de prendre toutes les mesures locales qu'il jugerait convenables. Je l'avais même fait autoriser à se servir, en cas d'insuffisance, du produit des contributions levées dans le Valais. <sup>234</sup>                              |
| Voyez le 2 <sup>e</sup> paragraphe de la                                                                                                                               | Il est vrai que toutes les précautions n'ont pas été suivies d'un                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

232 Ce courrier n'a pas été conservé, mais on sait que Schérer a adressé 2 annonces de ce passage, le 14 floréal / 3 mai, le second, précisant les dates d'arrivée, le 23 floréal / 12 mai, copies conservées au SHAT, B 2 64 et B 13 201

233 Schauenburg était resté à Zurich pour veiller à ce que les mouvements de contestation du Rheintal ne se propagent pas et qu'il puisse intervenir au plus près d'un éventuel nouveau front. Lorge ne pouvait influencer que sur la fin du parcours, compte tenu de sa résidence dans le Bas-Valais. La traversée du Moyen-Pays restait hors de leur portée.

234 Notamment par ses courriers BNUS, MS 0.473/471, 3 prairial an 6 [22 mai 1798], Zurich, [Schauenburg], Au général Lorge ; BNUS, MS 0.473/484, 5 prairial an 6 [24 mai 1798], Zurich, [Schauenburg], Au général de brigade Lorge ; BNUS, MS 0.473/489, 6 prairial an 6 [25 mai 1798], Zurich, [Schauenburg], Au général Lorge

|                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| lettre de la Chambre administrative et celle du citoyen Perdonnet, 3 <sup>e</sup> page.                                | succès complet. Il faut en attribuer la cause au grand nombre des troupes en marche, à l'inexpérience des chambres administratives chargées des subsistances et peut-être aussi à la négligence de quelques chefs de corps et de quelques officiers. Je vous observe à cet égard que toutes ces troupes étant maintenant en Italie, il m'est bien difficile de faire des recherches tant sur les prévarications qu'on attribue aux quartiers-mâtres que sur la conduite des autres officiers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                        | <p>Je vais cependant, conformément à vos intentions, exiger du Directoire helvétique qu'il précise les vols, les brigandages et les meurtres, qu'il indique où ils se sont commis et à quoi se monte le dommage, à quelle époque ils ont eu lieu, quelles sont les personnes sur lesquelles on a exercé des meurtres, quand et par quelle troupe.</p> <p>Je lui demanderai également des notions précises sur les causes qui ont fait sonner le tocsin à Lucerne, ainsi que la copie de la lettre soi-disante offensante du résident de France. On pourrait aussi demander à livrer quelques détails sur les désordres et les écrits qui ont été commis par les Vaudois et il en résulterait un rapprochement qui ne serait peut être pas avantageux à ces derniers.</p> <p>Au reste, la haine et l'animosité de nos détracteurs se font maladroitement trahis dans la lettre insensée du citoyen Detroy par la communication officielle qui vous en a été faite. Le cri de guerre qu'on a osé faire entendre est loin de m'épouvanter. Je sais que ces sentiments ne sont pas partagés par tous les Suisses, et les troupes de la République ne redoutent pas les factieux. J'ai déjà relevé ce langage menaçant quand il a été employé par le Directoire helvétique. La copie ci-jointe d'une lettre que j'ai écrite au Grand Conseil vous prouvera que je ne suis pas plus disposé à le laisser sans réponse de la part des membres du corps législatif.</p> <p>L'un d'eux, le citoyen Billeter, s'est permis dans la séance du 12 juin, par des diatribes contre l'armée française, de dénaturer un fait de la manière la plus atroce et la plus perfide.</p> <p>Le 10 floréal [29 avril 1798], veille de notre entrée à Rapersville, jour auquel nos troupes se battaient sur cinq points différens, tandis que la brigade du général Nuvion marchait sur les insurgés des Petits Cantons, un bataillon de la 16<sup>ème</sup> légère se porta sur Ruty [Rüti], village zurichois situé sur l'extrême frontière de ce canton près Rappersville que les Glaronais avaient occupé ainsi que les environs.</p> <p>Nos troupes, en s'avançant sur le village qu'elles croient également occupé par les insurgés, trouvèrent des hommes armés qui portaient le même uniforme que ceux qui avaient voulu défendre l'entrée de Rappersville, ont fait feu sur eux. Quelques uns furent tués et d'autres blessés. Ces sortes de méprises sont si fréquentes à la guerre le sont encore bien plus dans un pays qui n'a pas de troupes réglées, et dont tous les habitants portent des armes.</p> <p>D'ailleurs, des Français arrivés depuis deux jours en contrée pouvaient-ils connaître <del>des hom</del> les limites très compliquées de plusieurs cantons qui se croisent entre eux. Pouvaient-ils, en voyant des hommes armés qui dans ce moment-là même résistaient sur tous les points. Aussi, cette erreur malheureuse en lui même ne fit aucun bruit dans le temps parce qu'il n'était pas la suite d'un dessein prémédité, et il n'altéra nullement la bonne harmonie qui règne encore entre les habitants du pays et la troupe.</p> |
| Le citoyen Billiter s'était réfugié en France pour se soustraire à la persécution exercée sur les patriotes. Je le vis | Et bien, Citoyens Directeurs, croyez-vous qu'un mois après, un représentant du peuple ose dire à la tribune du Grand Conseil que dans un village du canton de Zurich 7 personnes ont été assassinées sans citer ni la date de l'événement ni les circonstances qui l'ont accom-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>à Strasbourg le jour de mon départ pour l'Erguel. Il disait des horreurs de ses concitoyens en général et ne parlait rien moins que de la nécessité de couper un grand nombre de têtes.</p> | <p>pagné. Il va plus loin. Il ajoute que les soldats français n'ont aucun respect pour les proclamations du général en chef et du Commissaire du gouvernement. Ainsi l'on pourra abuser d'un caractère respectable, pour verser le poison de la calomnie sur des troupes qui ont brisé les fers des patriotes et vaincu l'oligarchie. Ainsi les journaux répétant des mensonges dans une assemblée publique, diffameront dans toute l'Europe une armée entière et le Gouvernement qui dirige les opérations et cette conduite aussi lâche qu'atroce sera celle d'un homme qui doit à cette armée son retour dans sa patrie et c'est l'appui dont elle l'a couvert la place qu'il déshonore. Vous partagerez sans doute Citoyens Directeurs l'indignation et le mépris que ce procédé m'a inspiré.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                | <p>J'ai demandé fortement au Grand Conseil une réparation publique comme l'outrage qui a eu lieu. J'insisterai jusqu'à ce qu'elle soit complète. J'exigerai le désaveu formel de l'insulte faite à l'armée, et je ferai en sorte que son honneur ne soit pas compromis ainsi par de vils calomniateurs <del>et ne parlait rien moins que de la nécessité de couper un grand nombre de têtes.</del></p> <p>Ce seul trait et les détails qui le précèdent vous donneront une vue de la véracité des dénonciations qui vous sont faites. Il était temps de mettre des bornes à une licence dont les suites pourraient devenir funestes.</p> <p>Le Commissaire du gouvernement vient de prendre à ce sujet des mesures salutaires qui déjoueront les projets de la malveillance. De mon côté je veillerai avec fermeté au maintien de la tranquillité publique tout en faisant observer aux troupes la plus sévère discipline, qu'en les tenant toujours prêtes à marcher au premier ordre.</p> <p>J'avais écrit au Ministre de la guerre il y a quelques jours pour lui demander la 20<sup>e</sup> légère que j'avais reçu ordre de diriger sur le département du Midy et de faire remplacer la 105<sup>e</sup> de ligne pour cette destination par une des demi-brigades stationnées dans le Haut-Rhin. Ma demande se trouve en partie remplie par l'arrivée de la 44<sup>e</sup> de ligne à Bale. Je vous prierai de donner votre approbation à celle relative à la 20<sup>e</sup> demi-brigade légère.</p> <p>Par ce moyen, je me trouverai en mesure sur tous les points à même de terrasser les factieux partout où ils oseraient lever la tête.</p> <p>Je conserve cependant l'espoir de ne pas être dans la dure nécessité de déployer la force. L'appareil suffira sans doute pour faire rentrer dans le néant les ennemis de l'ordre et de la liberté.</p> |

## SHAT, B 2 67

12 vendémiaire an 7 [3 octobre 1798], Au quartier général à Berne, Procès-verbal dressé relativement à l'insurrection de deux bataillons de la 21<sup>e</sup> demi-brigade à leur passage à Berne, se dirigeant sur l'armée d'Italie

Ce jourd'hui douze vendémiaire an 7<sup>e</sup> de la République française, nous, Commissaire du gouvernement près l'armée française en Helvétie, assisté du commissaire ordonnateur en chef, du citoyen Le-fèvre, commandant de place de Berne, et des commissaires des guerres Dufour et Barbier, sur l'avis qui nous a été donné par le dit commandant de la place, que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons de la 21<sup>e</sup> demi-brigade de ligne refusaient de suivre la route qui leur avait été indiquée et s'étaient constitués en état d'insurrection contre leurs chefs et contre lui-même commandant de la ville, nous sommes transportés entre sept à huit heures du matin sur la place de Berne en présence de ces deux bataillons et avons acquis la connaissance certaine des faits ci-après :

Il avait été présenté par les chefs du corps une demande appuyée d'états nominatifs tendant à obtenir du magasin de Berne une quantité de 1306 paires de souliers motivée sur l'état de dénuement de la troupe, la longue traversée qu'elle venait de faire dans un temps pluvieux et par des routes mauvaises et eu égard particulièrement encore à celle qui lui restait à faire jusqu'en Italie. La revue de rigueur n'ayant pu être passée à raison de la dissémination des compagnies dans les villages environnants et ayant été renvoyée au moment du départ à Berne, où les deux bataillons devaient se trouver réunis. Il est à remarquer que quoique le conseil d'administration qui réclamait n'était pas muni du livret sur lequel la fourniture devait légalement s'établir, cependant l'ordonnateur en chef, eu égard aux circonstances ci-dessus, et à l'éloignement de tout magasin avait ordonné à son profit une livraison de 650 paires de souliers.

Les moyens du magasin et la situation actuelle de l'armée ne permettant pas de donner un secours plus considérable, il avait été en outre donné le 10 du courant [*1<sup>er</sup> octobre*] 402 paires de souliers au 2<sup>e</sup> bataillon, d'après la revue de rigueur passée en présence du commandant de la place, par le commissaire des guerres Barbier. La livraison des 650 paires de souliers ci-dessus avait été faite à cinq heures et demie du matin, et chaque sous-officier chargé du détail des compagnies avait enlevé du magasin la quantité revenant à raison de la proportion établie par les chefs de bataillon, sur l'aperçu de ce qui pouvait leur être délivré. Les souliers ont été présentés à différentes compagnies qui les ont reçus sans plaintes et sans murmures, mais il n'en fut pas de même des deux compagnies de grenadiers qui, sous le prétexte que l'on n'en donnait pas à tous, refusèrent formellement de recevoir ceux qui leur avaient été alloués. La troupe était réunie aux portes du magasin. Les cris les plus séditieux retentirent dans ces deux compagnies et furent successivement répétés par les suivantes. Cet acte d'insubordination prit bientôt le caractère le plus alarmant.

En vain les chefs, exposant les efforts qu'ils avaient faits pour obtenir davantage et l'impossibilité qui leur avait été démontrée d'y accéder, sans compromettre le service de l'armée agissante, voulurent tenter de les mettre en marche. En vain le commandant de la place qui s'était rendu devant le front du 1<sup>er</sup> bataillon et s'était réuni avec les officiers pour les ramener aux principes de l'ordre, de la subordination et du respect aux lois, en vain il fit entendre la menace des punitions et proclama la lecture du code pénal contre les attroupements séditieux. Les cris, les vociférations redoublèrent à sa voix et nous, Commissaire du gouvernement prévenu par lui de toutes les circonstances malheureuses de cette conduite et appelé par le bruit de la générale qu'il avait fait battre pour rassembler la garnison et ramener par la force une troupe égarée, peut-être même soulevée par des instigations perfides, nous nous sommes présenté à la troupe et l'avons invité avec bonté à rentrer dans le devoir, à considérer le scandale de sa conduite et à se rendre au commandement de ses chefs. Ces efforts ont été également superflus. Les compagnies de grenadiers quittèrent leurs rangs et firent retentir avec fureur le cri "des souliers, des souliers et des habits, nous ne marcherons pas sans souliers". Nous n'avons pu manquer d'apercevoir dans cette malheureuse circonstance des hommes égarés, dont une partie prise et échauffée de vin demandait évidemment ce dont tous n'avaient pas besoin, circonstances ordinaires des émeutes et des séditions. Enfin toutes les voies de la douceur ayant été épuisées, l'autorité du Commissaire du gouvernement méconnue, la voix des chefs ensevelie sous les cris tumultueux du désordre et de l'insubordination la plus effrénée, le commandant de la place a pris l'attitude commandée par la loi. Toute la garnison était en présence et les canonniers avancèrent avec leurs pièces et l'on vit le spectacle douloureux des Français armés contre des Français. Si toutefois une troupe qui s'établit en insurrection et devant qui l'appareil de la loi est sans autorité, sans vigueur, mérite encore ce nom.

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillons de la 106<sup>e</sup> demi-brigade, l'artillerie et un détachement du 11<sup>e</sup> de dragons manifestaient la peine la plus sensible du désordre de la 21<sup>e</sup> en même temps qu'ils annonçaient la volonté bien déterminée de les réduire au devoir par la force s'il fallait en venir à cette extrémité. Craignant à juste titre de répandre le sang français et rapportant toujours toutes nos actions aux principes d'indulgence et de douceur, nous avons attendu environ 4 heures que cette troupe se rendît aux sollicitations de tout genre, aux menaces, à la crainte et pendant ce temps, nous, Commissaire du gou-



vernement, requérons le général Lorge, commandant l'arrondissement à son quartier général de Soleure, d'envoyer sur le champ une augmentation de force et de prendre toutes mesures convenables. Enfin, à onze heures, sur le commandement tant de fois réitéré des officiers commandant, après l'arrestation de plusieurs hommes ivres répandus dans la ville, à l'aspect du déploiement de la force, les deux bataillons s'ébranlèrent et partirent de la ville en ordre de bataille à la vérité, mais en faisant retentir l'air de nouveaux cris tumultueux.

Il est encore essentiellement à remarquer que plusieurs des soldats arrêtés nous furent présentés avec des souliers bien capables de les conduire à Milan, et que le rapport nous a été fait aujourd'hui, à nous, Commissaire du gouvernement, qu'une partie des souliers *[qui]* avaient été délivrés se vendait ce matin par la troupe elle-même au moment d'une insurrection qui avait pour objet ou pour prétexte le manque de chaussures.

Nous représentons que les officiers ont fait de grands efforts pour prévenir ou pour arrêter le désordre et qu'ils n'y sont pas parvenus. Que trois compagnies de ces deux bataillons étaient parties au commencement du tumulte sans élever aucune plainte et qu'encore une partie de soldats non égarés avait suivie isolément ou par petits détachements leur route, ensorte que des deux bataillons étaient restés à peu près à 800 hommes au moment de l'acte le plus manifeste de rébellion aux lois.

Il résulte de toutes ces circonstances que les deux compagnies de grenadiers sont évidemment auteurs de la rébellion, puisqu'au lieu de donner l'exemple de la subordination, la 1<sup>ère</sup> compagnie courut arracher le drapeau des mains des sous-officiers et soldats qui, obéissants à la voix de leurs chefs, voulaient partir sans eux, qu'un chef de bataillon voulant s'opposer à l'enlèvement des drapeaux fut avec les autres chefs enveloppés par les grenadiers mutinés et blessé à la main d'un coup de bayonnette, tandis que ses camarades recevaient de toutes parts des coups de crosse et de canon de fusil.

Nous référons de tous ces faits au gouvernement français pour le mettre à même de réprimer vigoureusement ces délits et intimider par un exemple sévère quiconque voudrait l'imiter.

Fait et clos à Berne les jour, mois et an susdits.

Signés Rapinat, Lefèbvre, Dufour, Barbier et Rouhière

Pour copie conforme, le commissaire ordonnateur en chef

*[signé :]* Rouhière

**BNUS, MS 0.482, p. 222-225 – SHAT, B 2 68 – ASHR 3, p. 523, N° 80.**

21 brumaire an 7 [11 novembre 1798], au quartier général à Zurich, *[Rheinwald]*, Ordre du jour

Le général en chef apprend chaque jour avec la plus vive indignation les crimes et assassinats qui se commettent sur les routes par des hommes isolés ou ceux qui dans les marches des corps restent en arrière par la négligence des officiers et de ceux qui commandent les arrière-gardes.

Pour arrêter enfin le cours de ces attentats qui ne tendent à rien moins qu'à déshonorer le nom français et à provoquer la haine d'un peuple qui comme notre allié mérite à tous égards notre amitié et notre estime, le général en chef a invité le Directoire exécutif helvétique à organiser dans chaque ville ou village où ne se trouvent pas des troupes françaises, une garde à laquelle il sera consigné d'ôter à tout sous-officier et soldat voyageant isolément les fusils ou sabres qu'ils pourraient porter. Cette garde sera tenue en outre de faire de fréquentes patrouilles pour veiller à la sûreté des routes et arrêter tous ceux qui pourraient se permettre le moindre dégât. Elle pourra dans tous les cas requérir l'assistance des commandants de correspondance à cheval ou de toute autre troupe, dont les commandants sont tenus de leur prêter main forte, sous peine de destitution.

Il est en conséquence ordonné à tous les chefs des corps de quelques armes qu'ils soient de retirer les fusils, mousquetons ou sabres à tout homme entrant à l'hôpital. La remise de ces armes devra être mentionnée sur chaque billet d'entrée.

Quant à celles qui existent maintenant entre les mains des directeurs d'hôpitaux, ceux-ci devront les remettre aux commandants des places où ils se trouvent, lesquels les remettront aux corps auxquels

elles appartiennent.

Le général en chef, en rappelant l'exécution de l'ordre qu'il a donné concernant les marches, y ajoute les dispositions suivantes :

Toutes les fois qu'une troupe sera en marche par demi brigade, bataillon, compagnies ou détachement quelconque, les officiers et sous-officiers seront tenus de retirer les armes des hommes qui, pour quelque cause que ce soit, sortiraient des rangs. En outre, un caporal ou sergent devra s'arrêter en même temps qu'eux et veiller à ce qu'ils rejoignent en diligence.

Les commandants d'arrière-garde devront faire sortir des cabarets ou auberges, tous ceux qui pourraient s'y trouver et seront personnellement responsables des délits qui pourraient être commis après leurs passages. Tout individu faisant partie d'un corps ou attaché à la suite de l'armée qui sera convaincu d'avoir exigé par force de son hôte au delà de ce que la loi lui accorde, sera regardé comme voleur et puni comme tel.

Le général en chef invite tous les militaires amis de l'honneur, à concourir avec lui de tous leurs moyens pour prévenir ou punir les crimes qui flétrissent la gloire du nom français. Il sait qu'ils sont toujours commis par des hommes aussi lâches que corrompus et qu'on peut justement appeler des héros de cabaret ou de coureurs d'hôpitaux sans motifs. Réunissons donc tous nos efforts pour les livrer à la rigueur des lois et prouver ainsi à la nation helvétique que l'armée française joint l'horreur du crime à la bravoure et au courage.

Les chefs des corps et tous officiers quelconques sont personnellement responsables de la stricte exécution du présent ordre qui sera lu à la tête de chaque compagnie pendant dix jours de suite.

Le général en chef, accoutumé à ne donner des ordres qu'après les avoir mûrement réfléchis, prévient les chefs des corps qu'il veillera par lui-même à ce qu'il soit littéralement exécuté.

L'adjudant-général, chef de l'état-major général

*[Signé :]* Rheinwald

#### **BNUS, MS 0.477/1584**

4 frimaire an 7 [24 novembre 1798], *[Schauenburg]*, Au C<sup>en</sup> Rapinat, Com<sup>re</sup> du gouvernement

Je n'ai vu dans les observations que vous m'avez adressées sur l'ordre de l'armée du 21 brum<sup>re</sup> et l'arrêt du D<sup>re</sup> helvétique qui en est la suite, qu'une nouvelle preuve de l'intérêt que vous prenez à l'armée. C'est aussi parce que je partage ces sentiments que je vais répondre aux objections que renferme votre lettre et examiner avec vous.

1° si l'ordre que j'ai donné de faire désarmer les militaires isolés est vraiment une mesure extraordinaire,

2° s'il n'était pas impérieusement commandé par les circonstances et les délits nombreux qui ont été commis sur les routes,

3° si son exécution confiée en partie à des gardes helvétiques peut entraîner des inconvénients réels. Tous les ~~enseignements~~ règlements militaires qui existent prescrivent d'ôter à tout m<sup>re</sup> qui entre à l'hôpital, ou se rend en congé, les armes dont il est porteur. En ordonnant cette disposition on a sans doute eu pour objet la conservation de ces armes autant que la crainte du mauvais usage qui pourrait être fait.

Je conviendrai avec vous, citoyen Com<sup>re</sup>, qu'on est très porté à imputer à l'armée française les crimes dont les auteurs ne sont pas évidemment connus, mais aussi vous avouerez que nous avons acquis malheureusement la certitude d'un grand nombre d'assassinats réellement commis par des militaires. Il serait trop pénible pour moi d'en dérouler le tableau, tous sans aucune exception ont été commis par des hommes voyageant isolément, sortant des hôpitaux ou par des traîneurs à la suite des corps en marche.

Ces crimes retentissent dans toute l'Helvétie par la publicité qu'y donnent les autorités constituées et les reproches amers dont ils les accompagnent. Il était donc de mon devoir d'en prévenir l'impunité par des mesures sérieuses et ce devoir est encore plus fort dans un pays allié pour lequel notre gou-

vernement nous prescrit chaque jour la considération et l'amitié.

Mais était-ce à des Helvétiens qu'il fallait attribuer l'obligation de désarmer les militaires isolés ? D'abord il est évident qu'il est impossible de déplacer des postes français dans tous les villages situés sur la route et d'ailleurs c'est presque toujours dans ceux éloignés des routes que les vagabonds se livrent aux excès de tout genre.

En second lieu, pouvons-nous craindre d'armer les Suisses quand notre D<sup>re</sup> leur demande lui-même une levée de 18'000 h<sup>es</sup> et que pour se conformer à cet égard au traité d'alliance, le gouvernement helvétique ordonne dans chaque district l'organisation de piquets de 100 h<sup>es</sup> prêts à marcher ? Quant aux dangers qui pourraient en résulter dans les contrées qui viennent de s'insurger, ils sont prévenus par la présence des troupes françaises qui y conserveront toujours des détachements et l'arrêté du D<sup>re</sup> ne leur pourra être applicable.

Vous-même, Cit<sup>en</sup> Com<sup>re</sup>, avez souvent gémi sur les dures nécessités de punir par la peine capitale les assassinats qui sont quelquefois l'effet de l'ivresse ou autres circonstances particulières. Si donc les chefs des corps exécutent ponctuellement l'ordre que j'ai donné de retirer les armes à tous les hommes entrant aux hôp<sup>x</sup>, ils seront dans l'heureuse impuissance d'en faire un mauvais usage. Dans tous les cas, il y a bien moins d'inconvénients à désarmer un militaire isolé et éloigné de toute surveillance qu'à exposer des pères de famille à l'usage criminel qu'il peut faire de ses armes.

En entrant dans les détails, citoyen Com<sup>re</sup>, j'ai voulu vous prouver la nécessité des mesures que j'ai ordonnées et qui font essentiellement partie de mes attributions. Je suis persuadé que cette explication vous convaincra du désir que j'ai d'entretenir avec vous cette harmonie et cette confiance qui ont si heureusement existé entre nous dans le cours de notre mission.

## Annexe 27 : Extraits des registres matricule :

Ces 2 tableaux informent sur la provenance des données retenues dans les Registres matricule des différentes demi-brigades. La colonne "Nb. matricules" indique le nombre de personnes enregistrées dans le registre depuis son ouverture, lors de la constitution de la demi-brigade à l'occasion du second amalgame, et soit la date de départ de la Suisse pour les 3<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup>, 89<sup>e</sup>, 97<sup>e</sup> de ligne et les 3 demi-brigades légères, soit le 12 décembre 1798, passation du commandement en chef de l'armée entre les généraux Schauenburg et Masséna. Ce sont ainsi 56'770 matricules qui ont été passés en revue, dont les données de 4'824 individus (soldats et sous-officiers) ont été saisis (8,5 %).

L'effectif moyen a été établi sur la base des rapports décadaires et mensuels (cf. tableau 14/1 sous Annexe 14 supra).

Le pourcentage correspond au nombre de références retenues par rapport à cet effectif moyen.

| <b>Tableau 27/1 : Extraits des registres matricule de l'infanterie de ligne :</b> |                |                    |                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|---------------------|-------------|
| demi-brigades                                                                     | Nb. matricules | Eff. moyen en 1798 | Références retenues | %           |
| 3 <sup>e</sup>                                                                    | 3700           | 2404               | 131                 | 5.45        |
| 31 <sup>e</sup>                                                                   | 3630           | 2369               | 181                 | 7.64        |
| 38 <sup>e</sup> *                                                                 | 4040           | 1612               | 226                 | 14.02       |
| 89 <sup>e</sup> *                                                                 | 5070           | 1955               | 160                 | 8.18        |
| 97 <sup>e</sup>                                                                   | 5166           | 2300               | 128                 | 5.56        |
| 76 <sup>e</sup>                                                                   | 3415           | 2169               | 372                 | 17.15       |
| 109 <sup>e</sup>                                                                  | 6505           | 2450               | 193                 | 7.88        |
| 103 <sup>e</sup>                                                                  | 3320           | 2190               | 147                 | 6.71        |
| 106 <sup>e</sup>                                                                  | 2870           | 2245               | 129                 | 5.75        |
| 44 <sup>e</sup>                                                                   | 4000           | 2085               | 153                 | 7.34        |
| <b>Totaux</b>                                                                     | <b>41716</b>   | <b>21779</b>       | <b>1820</b>         | <b>8.36</b> |
| * Ces 2 demi-brigades n'ont que 2 bataillons actifs en Suisse en 1798             |                |                    |                     |             |

| <b>Tableau 27/2 : Extraits des registres matricule de l'infanterie légère :</b>                                                                                            |               |                    |                     |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|---------------------|-------------|
| demi-brigades                                                                                                                                                              | Nb matricules | Eff. moyen en 1798 | Références retenues | %           |
| 16 <sup>e</sup>                                                                                                                                                            | 4290          | 2360               | 210                 | 8.89        |
| 20 <sup>e</sup> *                                                                                                                                                          | 3078          | 1225               | 71                  | 4.9         |
| 5 <sup>e</sup>                                                                                                                                                             | 3360          | 1343               | 87                  | 6.48        |
| <b>Totaux</b>                                                                                                                                                              | <b>10728</b>  | <b>4928</b>        | <b>368</b>          | <b>7.46</b> |
| * L'effectif moyen de la 20 <sup>e</sup> légère a été estimé à 1857. Les 71 références ne concernant que 2 bataillons, seuls les ⅓ de l'effectif figurent dans ce tableau. |               |                    |                     |             |

A noter que pour la 14<sup>e</sup> légère ce sont les 2636 hommes sur 3326 matricules parcourus qui ont été saisis, pour un effectif moyen de 1988 hommes, avec 283 mutations retenues, soit 14,24 % de l'effectif moyen et encore 10,74 % de l'effectif total.





# Annexe 15/1 : Etat des magasins de vivres en Suisse, 2 août 1798

SHAT, B 2 65, 25 thermidor an 6 [12 août 1798],

Berne, Roulière, Commissaire ordonnateur en chef de l'armée française en Suisse, Au citoyen Ministre de la guerre  
Armée française en Helvétie, Etat général des denrées existantes dans les magasins des cantons d'après les procès-verbaux dressés par les commissaires des guerres de l'armée de l'époque du 15 thermidor an 6<sup>e</sup> de la République française une et indivisible, savoir :

| cantons  | magasins                 | grains   | légumes secs | riz   | sel | foin  | paille | avoine | vin    | eau de vie | vinaigre | boeufs | bois   | observations                                                                        |
|----------|--------------------------|----------|--------------|-------|-----|-------|--------|--------|--------|------------|----------|--------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Berne    |                          | qx       | qx           | qx    | qx  | qx    | qx     | qx     | pintes | pintes     | pintes   |        | cordes | Ne sont pas compris dans cet état les vins existant dans les caves indiquées par le |
|          | De l'ancien gouvernement | 52276,80 |              | 510   |     |       |        |        | 123818 | 18000      | 14000    |        |        | général en chef, les procès-verbaux ne m'étant pas parvenus.                        |
|          | De distribution          |          |              |       | *   | 19500 | 18000  | 11087  |        |            |          |        | *      |                                                                                     |
| Soleure  | De l'ancien gouvernement | 3318     |              |       |     |       |        | 1155   |        |            |          |        |        |                                                                                     |
|          | De distribution          |          | 54           | 39 ½  | 42  | 3389  | 600    |        |        |            |          | 258    | 336    |                                                                                     |
| Zurich   | De l'ancien gouvernement | 13819    |              | 590   |     |       |        |        | 186960 |            |          |        |        |                                                                                     |
|          | De distribution          |          |              |       | 90  | 350   | 100    | 480    |        | 3000       | 2500     | 100    | 200    |                                                                                     |
| Lucerne  | De l'ancien gouvernement | 8602     |              |       |     |       |        |        |        |            |          |        |        |                                                                                     |
|          | De distribution          |          |              |       |     | 105   | 160    |        |        |            |          | 3      |        |                                                                                     |
| Fribourg | De l'ancien gouvernement | 8984     |              |       |     |       |        |        |        |            |          |        |        |                                                                                     |
|          | De distribution          | 3400     |              | 160   | 325 | 5200  | 2200   | 1700   | 27000  | 7000       | 3000     | 250    | 500    |                                                                                     |
| Argovie  | De distribution          | 1600     | 10           |       | 50  | 1300  | 250    | 250    | 4000   |            | 800      |        |        |                                                                                     |
|          | <b>totaux</b>            | 91999,80 | 64           | 1299½ | 507 | 29844 | 21073  | 14672  | 341778 | 28000      | 20300    | 611    | 1036   |                                                                                     |

\* = en suffisante quantité

Certifié véritable, Au quartier général à Berne, le 25 thermidor an 6<sup>me</sup> de la République française une et indivisible, Le commissaire ordonnateur en chef de l'armée française en Helvétie, [signé :] Roulière

# Tableaux des structures d'âges, réparties en cohortes et par grades, des demi-brigades

Les cohortes des hommes incorporés / enrôlés ont été formées selon les critères suivants :

1° : sous l'Ancien Régime jusqu'au 30 juin 1789                      2° : entre le 1<sup>er</sup> juillet 1789 et le 20 septembre 1792

3° : entre le 21 septembre 1792 et le 31 juillet 1794                      4° : après le 1<sup>er</sup> août 1794

Les hommes ont été classés selon leur appartenance soit à la troupe (soldats et sous-officiers), soit aux cadres (officiers).

Dans le calcul des moyennes et médianes pour la demi-brigade, pour pondérer la différence d'effectifs entre nombre de soldats et sous-officiers par rapport au corps des officiers, le choix a été fait de la formule suivante :     $(\text{Moyenne des soldats} \times 10) + \text{moyenne des officiers}$

| Structure par âges : 3 <sup>e</sup> de ligne |                   |          | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|----------------------------------------------|-------------------|----------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                              | effectifs retenus |          | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                    | soldats           | 5/124    | 21,6                  | 20         | 27    | 19      | 35,6        | 33         | 47    | 29      |
|                                              | officiers         |          | 19,3                  | 19         | 27    | 14      | 42          | 41         | 63    | 26      |
|                                              | ½ brigade         | 83       | 21,4                  | 19,9       | -     | -       | 36,2        | 33,7       | -     | -       |
| Cohorte 2                                    | soldats           | 13/266   | 21,9                  | 19         | 47    | 16      | 28,7        | 26         | 54    | 23      |
|                                              | officiers         |          | 22,9                  | 21         | 33    | 16      | 29,7        | 27         | 39    | 22      |
|                                              | ½ brigade         | 32       | 20,2                  | 19,2       | -     | -       | 26,4        | 26,1       | -     | -       |
| Cohorte 3                                    | soldats           | 22/1302  | 22                    | 21         | 33    | 17      | 27          | 27         | 38    | 22      |
|                                              | officiers         | 0        | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                              | ½ brigade         | 22       | 22                    | 21         |       |         | 27          | 27         |       |         |
| Cohorte 4                                    | soldats           | 94/712   | 25,5                  | 25         | 37    | 17      | 26,3        | 26         | 38    | 18      |
|                                              | officiers         | 0        | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                              | ½ brigade         | 94       | 25,5                  | 25         |       |         | 26,3        | 26         |       |         |
|                                              | Totaux            | 134/2404 | 97                    |            |       |         |             |            |       |         |

Pour la 3<sup>e</sup> de ligne, on peut estimer que les militaires retenus représentent environ 5,57 % du corps présent en Suisse.

Le pourcentage élevé de la dernière cohorte vient des désertions massives des jeunes réquisitionnaires enrôlés fin 1797. Aucun officier actif en Suisse n'a été incorporé après 1792. L'écart d'âge général entre officiers et troupe est évident, et marqué au sein même de la première cohorte.



| Structure par âges : 31 <sup>e</sup> de ligne |                   |          |        | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------|--------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                               | effectifs retenus |          |        | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                     | soldats           | 6/137    | 4,38 % | 17,8                  | 19         | 21    | 10      | 30,3        | 31,5       | 34    | 23      |
|                                               | officiers         |          | 47     | 18,8                  | 18         | 28    | 14      | 37,1        | 36         | 52    | 26      |
|                                               | ½ brigade         |          | 53     | 17,9                  | 18,9       | -     | -       | 30,9        | 31,9       | -     | -       |
| Cohorte 2                                     | soldats           | 64/660   | 9,70 % | 21,3                  | 20         | 41    | 16      | 27,5        | 27         | 47    | 22      |
|                                               | officiers         |          | 16     | 24,3                  | 23         | 38    | 18      | 30,9        | 29         | 46    | 25      |
|                                               | ½ brigade         |          | 80     | 21,6                  | 20,3       | -     | -       | 27,8        | 27,2       | -     | -       |
| Cohorte 3                                     | soldats           | 62/1012  | 6,13 % | 21,5                  | 21         | 37    | 14      | 26,2        | 26         | 42    | 19      |
|                                               | officiers         |          | 4      | 28,5                  | 30         | 34    | 20      | 34          | 29         | 40    | 25      |
|                                               | ½ brigade         |          | 66     | 22,1                  | 21,8       | -     | -       | 26,9        | 26,3       | -     | -       |
| Cohorte 4                                     | soldats           | 49/560   | 8,75 % | 24,7                  | 25         | 42    | 18      | 25,9        | 25         | 43    | 19      |
|                                               | officiers         |          | 0      | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                               | ½ brigade         |          | 49     | 24,7                  | 25         | -     | -       | 25,9        | 25         | -     | -       |
|                                               | Totaux            | 181/2369 | 67/70  |                       |            |       |         |             |            |       |         |

Pour la 31<sup>e</sup> demi-brigade,  $\pm 7,64$  % des hommes du corps présent en Suisse en 1798 figurant au registre matricule ont été retenus. L'écart d'âge entre officiers et soldats est clairement identifiable en 1798, marqué au sein des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>e</sup> cohortes.

Par manque de données datées pour 3 officiers, seuls 67 ont pu entrer dans la 4<sup>e</sup>, proviennent du licenciement des anciens des bataillons de volontaires et des réquisitionnaires de 1797 inaptes au service.

Aucun officier ne fait partie de la dernière cohorte, dans la 3<sup>e</sup>, le dernier a été enrôlé le 1<sup>er</sup> juillet 1793.

| Structure par âges : 38 <sup>e</sup> de ligne |                   |          |         | âge à l'incorporation |            |       |         |           | âge en 1798 |       |         |  |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------|---------|-----------------------|------------|-------|---------|-----------|-------------|-------|---------|--|
|                                               | effectifs retenus |          |         | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen | âge médian  | + âgé | + jeune |  |
| Cohorte 1                                     | soldats           | 6/84     | 7,14 %  | 17,8                  | 17         | 28    | 7       | 32        | 27,5        | 50    | 24      |  |
|                                               | officiers         |          | 40      | 18,7                  | 17         | 29    | 13      | 37,9      | 36,5        | 51    | 30      |  |
|                                               | ½ brigade         |          | 46      | 17,9                  | 17         | -     | -       | 32,5      | 28,3        | -     | -       |  |
| Cohorte 2                                     | soldats           | 70/639   | 10,95 % | 20                    | 19         | 38    | 10      | 26,2      | 25,5        | 44    | 17      |  |
|                                               | officiers         |          | 25      | 24                    | 22         | 52    | 16      | 30,4      | 29          | 59    | 22      |  |
|                                               | ½ brigade         |          | 95      | 20,4                  | 19,3       | -     | -       | 26,6      | 25,8        | -     | -       |  |
| Cohorte 3                                     | soldats           | 103/1128 | 9,13 %  | 21                    | 21         | 43    | 12      | 25,5      | 25          | 47    | 16      |  |
|                                               | officiers         |          | 8       | 24                    | 23         | 33    | 19      | 29,6      | 28,5        | 38    | 25      |  |
|                                               | ½ brigade         |          | 111     | 21,3                  | 21,2       | -     | -       | 25,9      | 25,3        | -     | -       |  |
| Cohorte 4                                     | soldats           | 47/567   | 8,29 %  | 25,1                  | 24         | 55    | 17      | 26,6      | 25          | 57    | 20      |  |
|                                               | officiers         |          | -       | -                     | -          | -     | -       | -         | -           | -     | -       |  |
|                                               | ½ brigade         |          | 47      | 25,1                  | 24         | -     | -       | 26,6      | 25          | -     | -       |  |
| Totaux                                        | soldats           | 226/2418 | 9,35 %  |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |
|                                               | officiers         |          | 73      |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |

Comme le registre matricule de la 38<sup>e</sup> ne permet pas de retracer la chronologie exacte de l'enrôlement, il n'est pas possible de quantifier avec précision les proportions par cohorte des références retenues. Les proportions mentionnées résultent ici d'une estimation la plus plausible possible.

Le 1<sup>er</sup> bataillon de ce corps n'a jamais fait officiellement partie de l'armée française en Helvétie. Il a passé l'essentiel de l'année en garnison dans et autour de Genève et des hommes de ce bataillon ont manifestement servi dans l'un ou l'autre des 2 autres : certains de ces hommes sont expressément notés comme victimes tant à Nidau qu'à Zug. C'est donc l'ensemble du corps qui est pris en compte ici, ce qui porte le nombre de références à 9,35 % des hommes présents en/ou proches de la Suisse en 1798.

Les pourcentages élevés des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cohortes viennent essentiellement des départs des "anciens" des bataillons de volontaires. Celui de la 4<sup>e</sup> cohorte est imputable en priorité aux désertions de réquisitionnaires de 1797.

Les 3 derniers officiers ont été enrôlés le 1<sup>er</sup> septembre 1793 dans le 11<sup>e</sup> bataillon de la Meurthe.

| Structure par âges : 89° de ligne |                   |          |         | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-----------------------------------|-------------------|----------|---------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                   | effectifs retenus |          |         | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                         | soldats           | 8/43     | 18,60 % | 17                    | 17         | 17    | 17      | 29,75       | 29,5       | 34    | 26      |
|                                   | officiers         |          | -       | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                   | ½ brigade         |          | 8       | 17                    | 17         | -     | -       | 29,75       | 29,5       | -     | -       |
| Cohorte 2                         | soldats           | 30/92    | 32,61 % | 19,8                  | 18         | 30    | 16      | 26,3        | 25         | 36    | 22      |
|                                   | officiers         |          | -       | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                   | ½ brigade         |          | 30      | 19,8                  | 18         | -     | -       | 26,3        | 25         | -     | -       |
| Cohorte 3                         | soldats           | 32/1542  | 2,08 %  | 23,2                  | 21         | 41    | 18      | 28,1        | 26         | 46    | 23      |
|                                   | officiers         |          | -       | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                   | ½ brigade         |          | 32      | 23,2                  | 21         | -     | -       | 28,1        | 26         | -     | -       |
| Cohorte 4                         | soldats           | 226/1253 | 18,04 % | 24,9                  | 25         | 35    | 16      | 25,9        | 26         | 36    | 16      |
|                                   | officiers         |          | -       | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                   | ½ brigade         |          | 226     | 24,9                  | 25         | -     | -       | 25,9        | 26         | -     | -       |
| Totaux                            | soldats           | 296/2930 | 10,10 % |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                   | officiers         |          | -       | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |

Le registre matricule de la 89° ne permet pas de retracer la répartition exacte de l'enrôlement en bataillons en vigueur en 1798. Il n'est pas possible de quantifier avec précision les proportions par cohorte des références retenues. Les proportions mentionnées résultent ici d'une estimation la plus plausible possible.

C'est ici, comme pour la 38°, l'ensemble du corps qui est pris en compte, ce qui porte le nombre de références à 10,10 % des hommes présents en ou proches de la Suisse en 1798. Le 3° bataillon de ce corps n'a jamais fait officiellement partie de l'armée française en Helvétie.

L'écrasante majorité, soit 226 des 296 hommes qui ont été retenus et ont déserté, sont des réquisitionnaires de l'année 1797.

Cette demi-brigade n'a aucun registre d'inspection ni « états des services » conservés entre juin 1797 et 1804 en plus de l'absence d'un bataillon et de la brièveté du séjour helvétique des 2 bataillons du corps.

Tout recoupement serait ainsi trop aléatoire pour être pertinent.

| Structure par âges : 97 <sup>e</sup> de ligne |                   |                 | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                               | effectifs retenus |                 | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                     | soldats           | 2 / 135         | 17                    | 17         | 19    | 15      | 29,5        | 30,5       | 33    | 26      |
|                                               | officiers         | 37              | 18,9                  | 18         | 29    | 11      | 38,1        | 37         | 53    | 30      |
|                                               | ½ brigade         | 39              | 17,2                  | 17,1       | -     | -       | 30,3        | 31,1       | -     | -       |
| Cohorte 2                                     | soldats           | 18 / 1225       | 18,4                  | 18         | 25    | 14      | 24,7        | 24         | 31    | 20      |
|                                               | officiers         | 27              | 22,95                 | 21         | 37    | 15      | 29,2        | 28         | 43    | 21      |
|                                               | ½ brigade         | 45              | 18,8                  | 18,3       | -     | -       | 25,1        | 24,35      | -     | -       |
| Cohorte 3                                     | soldats           | 34 / 605        | 20,5                  | 20,5       | 26    | 12      | 25,4        | 25         | 31    | 17      |
|                                               | officiers         | 23              | 22,5                  | 23         | 32    | 18      | 27,55       | 28         | 38    | 23      |
|                                               | ½ brigade         | 57              | 20,7                  | 20,7       | -     | -       | 25,6        | 25,3       | -     | -       |
| Cohorte 4                                     | soldats           | 74 / 335        | 24,9                  | 25         | 41    | 15      | 25,9        | 25         | 42    | 15      |
|                                               | officiers         | -               | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                               | ½ brigade         | 74              | 24,9                  | 25         | -     | -       | 25,9        | 25         | -     | -       |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>soldats</b>    | <b>128/2300</b> |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | <b>officiers</b>  | <b>87</b>       |                       |            |       |         |             |            |       |         |

Pour la 97<sup>e</sup> demi-brigade, on peut estimer que les militaires retenus représentent environ 5,56 % du corps présent en Suisse en 1798, le pourcentage le plus bas des 10 demi-brigades.

Le pourcentage élevé de la dernière cohorte vient des jeunes réquisitionnaires de 1797 soit déserteurs soit inaptes au service.

Mis à part l'écart d'âge importante pour les officiers de la première cohorte, les écarts sont moins nets dans cette 97<sup>e</sup> demi-brigade.

Dans ce corps des officiers assez équilibré dans sa répartition dans les 3 cohortes, le dernier enrôlé l'a été le 8 octobre 1793.

| Structure par âges : 76 <sup>e</sup> de ligne |                   |          | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                               | effectifs retenus |          | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                     | soldats           | 11/115   | 18                    | 19         | 21    | 13      | 33,2        | 31         | 48    | 23      |
|                                               | officiers         | -        | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                               | ½ brigade         | 11       | 18                    | 19         | -     | -       | 33,2        | 31         | -     | -       |
| Cohorte 2                                     | soldats           | 47/485   | 21,1                  | 19         | 41    | 13      | 27,4        | 25         | 48    | 20      |
|                                               | officiers         | -        | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                               | ½ brigade         | 47       | 21,1                  | 19         | -     | -       | 27,4        | 25         | -     | -       |
| Cohorte 3                                     | soldats           | 85/596   | 21,6                  | 20         | 45    | 11      | 26,6        | 25         | 51    | 15      |
|                                               | officiers         | -        | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                               | ½ brigade         | 85       | 21,6                  | 20         | -     | -       | 26,6        | 25         | -     | -       |
| Cohorte 4                                     | soldats           | 229/973  | 25,85                 | 25         | 48    | 17      | 26,7        | 26         | 49    | 18      |
|                                               | officiers         | -        | -                     | -          | -     | -       | -           | -          | -     | -       |
|                                               | ½ brigade         | 229      | 25,85                 | 25         | -     | -       | 26,7        | 26         | -     | -       |
| Totaux                                        | soldats           | 372/2169 | 17,15 %               |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 0        |                       |            |       |         |             |            |       |         |

Le pourcentage général très important, plus d'un sixième de l'effectif moyen, provient de 3 causes cumulatives :

1° la durée prise en considération du séjour de la demi-brigade en Suisse, de 293 jours, phénomène que l'on retrouve aussi pour la 38<sup>e</sup>(305 jours), vice 3° l'évacuation en réforme ou par libération d'un nombre significatif de militaires de la 3<sup>e</sup> cohorte.

2° la part importante des hommes incorporés au dernier trimestre de 1797 On retient de cette demi-brigade que, comme la 89<sup>e</sup>, elle ne dispose pas de données suffisamment précises pour incorporer les renseignements concernant les officiers.

Comme pour les 3<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup>, 89<sup>e</sup> et 97<sup>e</sup>, et encore plus qu'elles, c'est la 4<sup>e</sup> cohorte qui donne la plus forte représentation, avec toujours les mêmes causes : désertions et réforme pour inaptitude au service des réquisitionnaires de 1797/98.

| Structure par âges : 109 <sup>e</sup> de ligne |                   |                 | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                                | effectifs retenus |                 | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                      | soldats           | 4/155           | 17,5                  | 15,5       | 25    | 15      | 35,75       | 33,5       | 50    | 26      |
|                                                | officiers         | 34              | 19,65                 | 19         | 31    | 9       | 39,6        | 37,5       | 62    | 26      |
|                                                | ½ brigade         | 38              | 17,7                  | 15,8       | -     | -       | 36,1        | 33,85      | -     | -       |
| Cohorte 2                                      | soldats           | 75/1006         | 21,05                 | 19,5       | 40    | 12      | 27,35       | 26         | 46    | 19      |
|                                                | officiers         | 32              | 22,95                 | 22         | 34    | 16      | 29,2        | 28,5       | 40    | 22      |
|                                                | ½ brigade         | 106             | 21,22                 | 19,72      | -     | -       | 27,5        | 26,22      | -     | -       |
| Cohorte 3                                      | soldats           | 83/1183         | 21,9                  | 21         | 37    | 12      | 26,49       | 25         | 42    | 18      |
|                                                | officiers         | 2               | 22,5                  | 22,5       | 23    | 22      | 27,5        | 27,5       | 28    | 27      |
|                                                | ½ brigade         | 85              | 21,95                 | 21,14      | -     | -       | 26,58       | 25,23      | -     | -       |
| Cohorte 4                                      | soldats           | 31/106          | 22,67                 | 23         | 28    | 17      | 24,52       | 24         | 30    | 19      |
|                                                | officiers         |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                | ½ brigade         | 31              | 22,67                 | 23         | -     | -       | 24,52       | 24         | -     | -       |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>soldats</b>    | <b>193/2450</b> |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                | <b>officiers</b>  |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                |                   |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |

La 109<sup>e</sup> demi-brigade est plutôt en-dessous de la moyenne générale avec 4,90 % de départs, c'est sous cet aspect précis que la 109<sup>e</sup> est plutôt 7,88 % des 2450 hommes présents en moyenne en Suisse en 1798 relevés. au-dessus de la moyenne générale de 3,46 % de départs. Dans le domaine Le très fort pourcentage au sein de la dernière cohorte vient du petit des désertions les chiffres sont parmi les plus bas.

nombre de nouveaux arrivants incorporés dans les registres matricule en Pour 13 officiers il n'y aucune mention d'âge. Les écarts d'âge par cohorte 1797-98. Les mentions sont assez également réparties entre mises en entre troupe et officiers sont moins marqués dans cette demi-brigade.

congé, libération et réforme pour inaptitude au service. Ce sont essentiellement les hommes relevant des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cohortes, enrôlés dans les bataillons Le dernier officier à être enrôlé l'a été dans le 1<sup>er</sup> bataillon du Mont-Ter-rible, le 15 juin 1793. Il s'agit de François Xavier Köetschet de Delémont, né le 10 février 1771, lieutenant artiller le 11 janvier 1794.

| Structure par âges : 103 <sup>e</sup> de ligne |                   |                 | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                                | effectifs retenus |                 | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                      | soldats           | 18/113          | 22,4                  | 20         | 33    | 14      | 42,4        | 40,5       | 61    | 27      |
|                                                | officiers         | 43              | 18,1                  | 19         | 24    | 4       | 38,3        | 38         | 49    | 26      |
|                                                | ½ brigade         | 61              | 22,                   | 19,9       | -     | -       | 42,         | 40,3       | -     | -       |
| Cohorte 2                                      | soldats*          | 27/558          | 22,95                 | 21         | 41    | 15      | 29,3        | 27,5       | 47    | 21      |
|                                                | officiers         | 21/22           | 25,3                  | 22         | 41    | 16      | 31,6        | 30         | 48    | 22      |
|                                                | ½ brigade         | 47              | 23,16                 | 21,1       | -     | -       | 29,5        | 27,7       | -     | -       |
| Cohorte 3                                      | soldats           | 42/959          | 21,6                  | 20         | 33    | 16      | 26,4        | 25         | 38    | 21      |
|                                                | officiers         | 2/3             | 25,5                  | 25,5       | 28    | 23      | 31,5        | 31,5       | 34    | 29      |
|                                                | ½ brigade         | 44              | 21,95                 | 20,5       | -     | -       | 26,85       | 25,6       | -     | -       |
| Cohorte 4                                      | soldats           | 60/560          | 25,85                 | 24,5       | 45    | 18      | 26,37       | 25         | 46    | 20      |
|                                                | officiers         | 0               |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                | ½ brigade         | 60              | 23,5                  | 22,27      | -     | -       | 23,97       | 22,73      | -     | -       |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>soldats</b>    | <b>147/2190</b> | <b>6,58 %</b>         |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                | <b>officiers</b>  |                 | <b>66/68</b>          |            |       |         |             |            |       |         |

\* Les 2 enfants de troupe entrés à la naissance dans le corps et rayés en 1798 ont été retirés de la 2<sup>e</sup> cohorte pour le calcul des âges.

Pour la 103<sup>e</sup> demi-brigade, on peut estimer que les militaires retenus représentent environ 6,58 % de l'effectif moyen de 2190 hommes du corps présent en Suisse en 1798.

Le pourcentage élevé de la dernière cohorte vient à parts égales des désertions et des incapables au service réformés de jeunes réquisitionnaires enrôlés fin 1797 et début 1798.

Dans les autres cohortes, ce sont essentiellement les libérations et ré-

formes qui marquent plus ici qu'ailleurs surtout la première cohorte.

Les écarts d'âge entre officiers et troupe sont moins marqués qu'en moyenne générale et pour la première cohorte on a même un âge moyen plus élevé pour la troupe que pour les officiers, comme dans les 44<sup>e</sup> et 106<sup>e</sup>.

Le dernier officier, « *Point d'instruction, point de conduite ni moralité* » a été enrôlé, capitaine dans le bataillon du Lot-et-Garonne, le 1<sup>er</sup> juillet 1793.

| Structure par âges : 106 <sup>e</sup> de ligne |                   |                 | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                                | effectifs retenus |                 | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                      | soldats           | 6/92            | 21,7                  | 20         | 30    | 17      | 40,2        | 40         | 50    | 32      |
|                                                | officiers         | 33              | 18,7                  | 18         | 28    | 12      | 36,85       | 37         | 49    | 27      |
|                                                | ½ brigade         | 39              | 21,43                 | 19,8       | -     | -       | 39,9        | 39,7       | -     | -       |
| Cohorte 2                                      | soldats           | 52/615          | 22,9                  | 20         | 50    | 14      | 29,33       | 26         | 56    | 20      |
|                                                | officiers         | 27              | 22,75                 | 22         | 36    | 14      | 29,6        | 29         | 42    | 21      |
|                                                | ½ brigade         | 79              | 22,89                 | 20,18      | -     | -       | 29,35       | 26,27      | -     | -       |
| Cohorte 3                                      | soldats           | 48/1199         | 21,38                 | 20         | 50    | 7       | 26,04       | 24         | 55    | 12      |
|                                                | officiers         | 2               | 23,5                  | 23,5       | 29    | 18      | 29,5        | 29,5       | 35    | 24      |
|                                                | ½ brigade         | 50              | 21,57                 | 20,32      | -     | -       | 26,35       | 24,5       | -     | -       |
| Cohorte 4                                      | soldats           | 23/339          | 22,48                 | 23         | 30    | 15      | 23,91       | 25         | 32    | 18      |
|                                                | officiers         |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                | ½ brigade         | 23              | 22,48                 | 23,        | -     | -       | 23,91       | 25,        | -     | -       |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>soldats</b>    | <b>129/2245</b> |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                | <b>officiers</b>  |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                |                   |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                |                   |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |

Pour la 106<sup>e</sup> demi-brigade, on peut estimer que les militaires retenus représentent environ 5,75 % de l'effectif moyen de 2245 hommes du corps pré-1792 dans le 3<sup>e</sup> bataillon « *République* »

Le pourcentage plus élevé de la 2<sup>e</sup> cohorte vient essentiellement des libérations et réformes des volontaires des bataillons levés en 1791-92.

Aucun officier n'a été incorporé en 1793, le dernier l'a été le 6 novembre 1792 dans le 3<sup>e</sup> bataillon « *République* »

Les écarts d'âge sont peu significatifs pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cohortes, et, comme pour les 44<sup>e</sup> et 103<sup>e</sup>, inversés pour la première.



| Structure par âges : 44 <sup>e</sup> de ligne |                   |                 | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-----------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                               | effectifs retenus |                 | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                     | soldats           | 18/117          | 18,9                  | 20         | 26    | 14      | 37,3        | 35,5       | 52    | 28      |
|                                               | officiers         | 51              | 18,31                 | 19         | 25    | 7       | 35,43       | 34         | 53    | 26      |
|                                               | ½ brigade         | 69              | 18,85                 | 19,9       | -     | -       | 37,13       | 35,36      | -     | -       |
| Cohorte 2                                     | soldats           | 64/682          | 21,95                 | 19         | 42    | 15      | 28,55       | 26         | 48    | 21      |
|                                               | officiers         | 19              | 24,53                 | 21         | 49    | 18      | 31,1        | 28         | 55    | 24      |
|                                               | ½ brigade         | 83              | 22,18                 | 19,18      | -     | -       | 28,78       | 26,18      | -     | -       |
| Cohorte 3                                     | soldats           | 52/871          | 21,84                 | 21         | 34    | 17      | 26,65       | 26         | 39    | 21      |
|                                               | officiers         | 1               | 23                    | 23         | 23    | 23      | 28          | 28         | 28    | 28      |
|                                               | ½ brigade         | 53              | 21,95                 | 21,18      | -     | -       | 26,77       | 26,18      | -     | -       |
| Cohorte 4                                     | soldats           | 19/415*         | 24,3                  | 24,5       | 43    | 18      | 26,38       | 26,5       | 45    | 18      |
|                                               | officiers         |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | ½ brigade         | 19              | 24,3                  | 24,5       | -     | -       | 26,38       | 26,5       | -     | -       |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>soldats</b>    | <b>153/2085</b> |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | <b>officiers</b>  |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               |                   |                 |                       |            |       |         |             |            |       |         |

\* de cette cohorte a été extrait pour le calcul des âges l'enfant de troupe né en 1797, incorporé et décédé en 1798, avant son 1<sup>er</sup> anniversaire. L'écart d'âge du corps des officiers ne se manifeste pas au sein des cohortes, mais par la part des officiers de la 1<sup>ère</sup>, elle marque la demi-brigade dans son ensemble.

Pour cette 44<sup>e</sup> demi-brigade, on peut estimer que les militaires retenus représentent environ 7,34 % de l'effectif moyen de 2085 hommes du corps Comme dans les 103<sup>e</sup> et 106<sup>e</sup> demi-brigades, la moyenne d'âge plus élevée présent en Suisse en 1798, proche de la moyenne générale des 10 demi-brigades de la troupe par rapport aux officiers de la 1<sup>ère</sup> cohorte illustre le bien-fondé des retraites accordées aux vétérans.

Le pourcentage plus élevé des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> cohortes vient essentiellement des Dans cette demi-brigade, le dernier officier a été enrôlé le 30 mars 1793 libérations et réformes des vétérans et des volontaires des bataillons levés dans le 4<sup>e</sup> bataillon du Bas-Rhin, capitaine artiller 3 mois plus tard. en 1791-92.

A partir de la 57<sup>e</sup> de ligne, seule la structure d'âges du corps des officiers apparaît, les registres matricule de ces corps n'ayant pas été analysés pour les raisons indiquées dans le chapitre *ad hoc* (cf. chap. C.II supra).

| Structure par âges : 57 <sup>e</sup> de ligne |                   |    | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-----------------------------------------------|-------------------|----|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                               | effectifs retenus |    | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                     | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 35 | 19,31                 | 18         | 32    | 14      | 38,2        | 38         | 51    | 25      |
|                                               | ½ brigade         | 35 | 19,31                 | 18         | -     | -       | 38,2        | 38         | -     | -       |
| Cohorte 2                                     | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 36 | 25,34                 | 24         | 50    | 19      | 31,89       | 29,5       | 57    | 25      |
|                                               | ½ brigade         | 0  | 25,34                 | 24         | -     | -       | 31,89       | 29,5       | -     | -       |
| Cohorte 3                                     | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 15 | 24,6                  | 24         | 34    | 18      | 30,13       | 30         | 39    | 24      |
|                                               | ½ brigade         | 0  | 24,6                  | 24         | -     | -       | 30,13       | 30         | -     | -       |
| Cohorte 4                                     | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 1  | 30                    |            |       |         | 33          |            |       |         |
|                                               | ½ brigade         | 0  | 30                    |            | -     | -       | 33          |            | -     | -       |
| Totaux                                        | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 87 |                       |            |       |         |             |            |       |         |

Cette demi-brigade est la 1<sup>re</sup> à présenter un officier entré dans la carrière Les écarts d'âge au premier enrôlement sont similaires à ce que les autres dans la 4<sup>e</sup> cohorte. C'est aussi celle dans laquelle il y a un équilibre demi-brigades indiquent, avec cependant un écart maintenu entre la 1<sup>re</sup> cohorte et les 2 premières cohortes. horte et les 2 suivantes en termes d'âge en 1798.

| Structure par âges : 36 <sup>e</sup> de ligne |                   |    | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-----------------------------------------------|-------------------|----|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                               | effectifs retenus |    | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                     | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 26 | 18,92                 | 19         | 24    | 8       | 41,27       | 41,5       | 57    | 30      |
|                                               | ½ brigade         | 26 | 18,92                 | 19         | -     | -       | 41,27       | 38         | -     | -       |
| Cohorte 2                                     | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 12 | 22,41                 | 22         | 28    | 16      | 28,41       | 28         | 34    | 22      |
|                                               | ½ brigade         | 12 | 22,41                 | 22         | -     | -       | 28,41       | 28         | -     | -       |
| Cohorte 3                                     | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 17 | 26,17                 | 22         | 48    | 18      | 31,76       | 28         | 53    | 24      |
|                                               | ½ brigade         | 17 | 26,17                 | 22         | -     | -       | 31,76       | 28         | -     | -       |
| Cohorte 4                                     | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 1  | 35                    |            |       |         | 36          |            |       |         |
|                                               | ½ brigade         | 1  | 35                    |            | -     | -       | 36          |            | -     | -       |
| Totaux                                        | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                               | officiers         | 56 |                       |            |       |         |             |            |       |         |

Cette demi-brigade est la 2<sup>e</sup> à présenter un officier entré dans la carrière dans la 4<sup>e</sup> cohorte.

A noter que les 12 officiers de la 2<sup>e</sup> cohorte ont été enrôlés le 15 septembre 1792, soit une semaine avant la proclamation de la République.

| Structure par âges : 37° de ligne |                   |    | âge à l'incorporation |            |       |         |           | âge en 1798 |       |         |
|-----------------------------------|-------------------|----|-----------------------|------------|-------|---------|-----------|-------------|-------|---------|
|                                   | effectifs retenus |    | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen | âge médian  | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                         | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |
|                                   | officiers         | 69 | 18,88                 | 19         | 27    | 14      | 41,26     | 40          | 63    | 29      |
|                                   | ½ brigade         | 69 | 18,88                 | 19         | -     | -       | 41,26     | 40          | -     | -       |
| Cohorte 2                         | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |
|                                   | officiers         | 27 | 21,93                 | 22         | 34    | 8       | 28,78     | 29          | 40    | 16      |
|                                   | ½ brigade         | 27 | 21,93                 | 22         | -     | -       | 28,78     | 29          | -     | -       |
| Cohorte 3                         | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |
|                                   | officiers         | 3  | 17,33                 | 18         | 19    | 15      | 22,33     | 23          | 24    | 20      |
|                                   | ½ brigade         | 3  | 17,33                 | 18         | -     | -       | 23,33     | 23          | -     | -       |
| Cohorte 4                         | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |
|                                   | officiers         | 0  |                       |            |       |         |           |             |       |         |
|                                   | ½ brigade         | 0  |                       |            | -     | -       |           |             | -     | -       |
| Totaux                            | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |
|                                   | officiers         | 99 |                       |            |       |         |           |             |       |         |

Aucun officier n'est entré dans la carrière entre avril 1788 et février 1790. Un officier entré à 8 ans dans le 2<sup>e</sup> cohorte est un enfant de troupe. En Un officier entré à 14 ans dans la vie militaire dans la 1<sup>re</sup> cohorte en a 63 1798 il a 16 ans. en 1798.

| Structure par âges : 84° de ligne |                   |    | âge à l'incorporation |            |       |         |           | âge en 1798 |       |         |  |
|-----------------------------------|-------------------|----|-----------------------|------------|-------|---------|-----------|-------------|-------|---------|--|
|                                   | effectifs retenus |    | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen | âge médian  | + âgé | + jeune |  |
| Cohorte 1                         | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |
|                                   | officiers         | 54 | 18,43                 | 19         | 24    | 8       | 41,26     | 41,5        | 58    | 26      |  |
|                                   | ½ brigade         | 54 | 18,43                 | 19         | -     | -       | 40,98     | 40          | -     | -       |  |
| Cohorte 2                         | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |
|                                   | officiers         | 22 | 23,5                  | 23         | 36    | 17      | 30,41     | 29          | 43    | 23      |  |
|                                   | ½ brigade         | 22 | 23,5                  | 23         | -     | -       | 30,41     | 29          | -     | -       |  |
| Cohorte 3                         | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |
|                                   | officiers         | 6  | 30,5                  | 27         | 47    | 20      | 36        | 32,5        | 52    | 25      |  |
|                                   | ½ brigade         | 6  | 30,5                  | 27         | -     | -       | 36        | 32,5        | -     | -       |  |
| Cohorte 4                         | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |
|                                   | officiers         | 0  |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |
|                                   | ½ brigade         | 0  |                       |            | -     | -       |           |             | -     | -       |  |
| Totaux                            | soldats           |    |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |
|                                   | officiers         | 82 |                       |            |       |         |           |             |       |         |  |

Aucun officier n'est entré dans la carrière entre septembre 1787 et le 14 Un officier entré à 8 ans dans la 2<sup>e</sup> cohorte est un enfant de troupe. En juillet 1789, (dans la garde nationale parisienne). 1798 il a 16 ans.

Un officier entré à 8 ans dans la vie militaire dans la 1<sup>re</sup> cohorte en a 26 en 1798.

| Structure par âges : 100° de ligne |                   |        | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|------------------------------------|-------------------|--------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                    | effectifs retenus |        | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                          | soldats           |        |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                    | officiers         | 39/40* | 18,74                 | 19         | 25    | 14      | 41,26       | 38         | 59    | 27      |
|                                    | ½ brigade         | 39     | 18,74                 | 19         | -     | -       | 40,98       | 38         | -     | -       |
| Cohorte 2                          | soldats           |        |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                    | officiers         | 27     | 24,96                 | 22         | 41    | 16      | 31          | 28         | 47    | 23      |
|                                    | ½ brigade         | 27     | 24,96                 | 22         | -     | -       | 31          | 28         | -     | -       |
| Cohorte 3                          | soldats           |        |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                    | officiers         | 0      |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                    | ½ brigade         | 0      |                       |            | -     | -       |             |            | -     | -       |
| Cohorte 4                          | soldats           |        |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                    | officiers         | 0      |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                    | ½ brigade         | 0      |                       |            | -     | -       |             |            | -     | -       |
| Totaux                             | soldats           |        |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                    | officiers         | 66/67  |                       |            |       |         |             |            |       |         |

\* L'enfant de troupe enregistré à l'âge de 4 ans a été retiré de la statistique. Aucun officier n'est entré dans la carrière entre mars 1788 et le 4 novembre 1791, ni après le 12 septembre 1792

**Ensemble de l'infanterie de ligne au total : 3<sup>e</sup>+31<sup>e</sup>+38<sup>e</sup>+89<sup>e</sup>+97<sup>e</sup>+76<sup>e</sup>+109<sup>e</sup>+103<sup>e</sup>+106<sup>e</sup>+44<sup>e</sup>+57<sup>e</sup>+36<sup>e</sup>+37<sup>e</sup>+84<sup>e</sup>+100<sup>e</sup> demi-brigades**

Les moyennes et médianes correspondent aux moyennes et médianes par Cohorte. Pour les soldats, les écarts entre les nombres totaux affichés ici et celui des demi-brigade divisé par le nombre de demi-brigades, 10 en l'occurrence, « *Principales mutations par corps en effectifs réels et en proportion* » (cf. pour les soldats et 13 pour les officiers dont les données ont été retenues tableau 14/1 sous Annexe 14 supra), proviennent de la prise en compte (pour les 89<sup>e</sup> et 76<sup>e</sup> il manque des données concernant les officiers et les dans les données de ces tableaux de structures d'âge du 1<sup>er</sup> bataillon de la 57<sup>e</sup>, 36<sup>e</sup>, 37<sup>e</sup>, 84<sup>e</sup> et 100<sup>e</sup> pour lesquelles les données concernant les soldats 38<sup>e</sup> et du 3<sup>e</sup> bataillon de la 89<sup>e</sup>absents de Suisse n'ont pas été étudiées)

| Structure par âges : infanterie de ligne |                   |            | âge à l'incorporation |            |       |         |  | âge en 1798 |            |       |         |    |
|------------------------------------------|-------------------|------------|-----------------------|------------|-------|---------|--|-------------|------------|-------|---------|----|
|                                          | effectifs retenus |            | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune |  | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |    |
| Cohorte 1                                | soldats           | 84/1115    | 18,97                 | 18,42      | 33    | 7       |  | 34,55       | 33,21      | 61    |         | 23 |
|                                          | officiers         |            | 18,83                 | 18,54      | 32    | 4       |  | 39,08       | 38,04      | 63    |         | 26 |
|                                          | Inf ligne         | 577        | 18,96                 | 18,43      | -     | -       |  | 34,96       | 33,65      | -     | -       | -  |
| Cohorte 2                                | soldats           | 460/6228   | 21,14                 | 19,25      | 47    | 10      |  | 27,53       | 25,8       | 54    |         | 17 |
|                                          | officiers         |            | 23,68                 | 22,08      | 52    | 14      |  | 30,17       | 28,65      | 59    |         | 21 |
|                                          | Inf ligne         | 727        | 21,36                 | 19,51      | -     | -       |  | 27,76       | 26,06      | -     | -       | -  |
| Cohorte 3                                | soldats           | 563/10397  | 21,62                 | 20,65      | 45    | 11      |  | 26,44       | 25,4       | 47    |         | 15 |
|                                          | officiers         |            | 24,37                 | 23,77      | 48    | 18      |  | 29,81       | 28,68      | 53    |         | 24 |
|                                          | Inf ligne         | 640        | 21,87                 | 20,93      | -     | -       |  | 26,75       | 25,7       | -     | -       | -  |
| Cohorte 4                                | soldats           | 852/5820   | 24,63                 | 24,4       | 55    | 17      |  | 25,88       | 25,35      | 57    |         | 18 |
|                                          | officiers         |            | 32,5                  | 32,5       | -     | -       |  | 34,5        | 34,5       | -     | -       | -  |
|                                          | Inf ligne         | 854        | 25,35                 | 25,14      | -     | -       |  | 26,66       | 26,18      | -     | -       | -  |
| Totaux                                   | soldats           | 1959/23560 |                       |            |       |         |  |             |            |       |         |    |
|                                          | officiers         |            |                       |            |       |         |  |             |            |       |         |    |

En conclusions générales pour ce tableau de synthèse, on peut relever les points forts suivants :

- 1) l'écrasante majorité des officiers (59,37 %) appartient à la première cohorte. Seuls 8,61 % des officiers actifs en 1798 en Suisse sont entrés dans la vie militaire après la proclamation de la République.
- 2) Le très fort pourcentage de notations de soldats de la 4<sup>e</sup> cohorte vient de manière principale des désertions et d'un certain nombre de réformes de réquisitionnaires incorporés entre septembre 1797 et mi-1798.
- 3) On observe que l'âge moyen à l'incorporation augmente avec le temps : sous l'Ancien Régime l'on s'engage entre 18 et 19 ans. Il n'y a guère de différence d'âge entre soldats et officiers puisque presque tous les officiers de cette cohorte sont exclusivement des soldats et sous-officiers d'Ancien Régime. On ne compte que 8 officiers qui ont obtenu ce rang avant la Révolution. L'écart d'âge en 1798 entre troupe et officiers est plus net avec un écart de 4½ ans environ en moyenne, les officiers étant bien entendu les plus âgés, proche de la quarantaine en moyenne.
- 4) 4<sup>e</sup> Cet écart d'âge qui est de 2½ ans en gros dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cohortes à l'engagement augmente aussi, bien que plus modestement

passant à 3½ ans avec des officiers trentenaires. Ces 2 cohortes forment un ensemble d'âge très homogène, tant pour la troupe que pour les cadres.

- 5) Avec les réquisitions de « *volontaires* » de la 4<sup>e</sup> cohorte on est à plus de 24 ans et demi à l'enrôlement. Il y a, en 1798, donc aussi peu de différence d'âge, à peine 6 mois, entre les hommes de la 3<sup>e</sup> cohorte et les nouveaux venus de la 4<sup>e</sup>. Il manque à ces derniers l'expérience de leurs aînés en années de service.
- 6) C'est dès la levée de l'interdiction de devenir officier pour les roturiers, dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cohortes, qu'on constate la différence d'âge à l'enrôlement entre les soldats et les officiers. On pourrait en déduire que l'âge plus élevé a été un critère de promotion à l'enrôlement pour ceux dont on a fait, souvent très (trop?) rapidement, des cadres, avec ou sans passage par les grades. Cet écart reste "lisible" en 1798, étant même légèrement augmenté. On peut aussi discerner ce phénomène parmi la 1<sup>re</sup> cohorte puisque la moyenne d'âge des officiers y est aussi plus élevée que celui de la troupe, avec même un écart plus important de près de 4 à 5 ans. On a visiblement confié des responsabilités à ceux qui semblaient avoir le plus d'expérience par leur âge et leurs années de service.



| Structure par âges : 16 <sup>e</sup> légère |                   |          |         | âge à l'incorporation |            |       |         |           |            | âge en 1798 |         |  |  |
|---------------------------------------------|-------------------|----------|---------|-----------------------|------------|-------|---------|-----------|------------|-------------|---------|--|--|
|                                             | effectifs retenus |          |         | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen | âge médian | + âgé       | + jeune |  |  |
| Cohorte 1                                   | soldats           | 3/58     | 5,17 %  | 13,7                  | 16         | 18    | 7       | 31,7      | 30         | 40          | 25      |  |  |
|                                             | officiers         |          | 83      | 18,5                  | 18         | 29    | 10      | 40,3      | 39         | 63          | 23      |  |  |
|                                             | ½ brigade         |          | 86      | 14,14                 | 16,18      | -     | -       | 32,48     | 30,82      | -           | -       |  |  |
| Cohorte 2                                   | soldats           | 44/646   | 6,81 %  | 19,1                  | 19         | 43    | 8       | 25,4      | 25         | 50          | 14      |  |  |
|                                             | officiers         |          | 27      | 21,3                  | 20         | 33    | 17      | 28,4      | 28         | 40          | 21      |  |  |
|                                             | ½ brigade         |          | 71      | 19,3                  | 19,09      | -     | -       | 25,67     | 25,27      | -           | -       |  |  |
| Cohorte 3                                   | soldats           | 73/1018  | 7,17 %  | 20,6                  | 20         | 38    | 15      | 25,4      | 25         | 43          | 20      |  |  |
|                                             | officiers         |          | 6       | 19                    | 21         | 23    | 11      | 24,5      | 26         | 29          | 17      |  |  |
|                                             | ½ brigade         |          | 79      | 20,45                 | 20,09      | -     | -       | 25,32     | 25,09      | -           | -       |  |  |
| Cohorte 4                                   | soldats           | 90/638   | 14,11 % | 24,7                  | 24         | 47    | 13      | 26        | 25         | 48          | 14      |  |  |
|                                             | officiers         |          |         |                       |            |       |         |           |            |             |         |  |  |
|                                             | ½ brigade         |          | 90      | 24,7                  | 24         | -     | -       | 26        | 25         | -           | -       |  |  |
| Totaux                                      | soldats           | 210/2360 | 8,9 %   |                       |            |       |         |           |            |             |         |  |  |
|                                             | officiers         |          | 116/117 |                       |            |       |         |           |            |             |         |  |  |

Dans le corps des officiers de la 16<sup>e</sup> légère il y en a 11 entrés dans la vie 13 ans. En 1792, Hubert Philippot de Sedan en fait de même à l'âge de 11 militaire sous l'Ancien Régime entre l'âge de 10 et de 15 ans. Le capitaine ans. La pertinence de ces derniers enrôlements apparaît comme douteuse. Jean-Antoine Viette, entré en 1764, âgé de 12 ans, au régiment 66, ci-devant *Castella*. En 1798, à 46 ans, il est proposé pour un avancement Les qualifications de ces sous-lieutenants, âgés de 21 et de 17 ans en 1798, comme chef de bataillon. Le plus jeune, le capitaine Jean Rahn, âgé de 23 *n'annonce pas de grandes dispositions* » pour l'un, « *peu de théorie, peu de pratique, peu de progrès, bonne conduite* » pour l'autre. Dans la troupe ans en 1798, est entré en 1788, à l'âge de 13 ans, dans le régiment 97, ci-devant *Steiner*. Il est « *Sans théorie, peu de pratique, a fait quelques progrès, bonnes mœurs, pourvu de moyens* ». Le mouvement se perpétue : en entrés dans la vie militaire entre 7 (il en a 40 en 1798) et 15 ans. On peut 1790, le jeune Pierre Gueydan d'Uzès, enrôlé comme volontaire à l'âge de 16 ans, entre 1791 et 1792.

| Structure par âges : 5 <sup>e</sup> légère |                   |         | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|--------------------------------------------|-------------------|---------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                            | effectifs retenus |         | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                  | soldats           | 0       |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                            | officiers         | 51      | 18,63                 | 18         | 29    | 11      | 40,27       | 39         | 60    | 29      |
|                                            | ½ brigade         | 51      | 18,63                 | 18         | -     | -       | 40,27       | 39         | -     | -       |
| Cohorte 2                                  | soldats           | 14/376  | 3,72 %                | 20,71      | 18    | 50      | 27,21       | 24,5       | 56    | 16      |
|                                            | officiers         | 36      | 23,17                 | 23         | 37    | 15      | 29,42       | 29,5       | 43    | 22      |
|                                            | ½ brigade         | 49      | 20,93                 | 18,45      | -     | -       | 27,41       | 24,95      | -     | -       |
| Cohorte 3                                  | soldats           | 22/640  | 3,44 %                | 20,41      | 20    | 29      | 25,23       | 25,5       | 34    | 12      |
|                                            | officiers         | 21      | 24,71                 | 22         | 37    | 18      | 30,19       | 29         | 42    | 24      |
|                                            | ½ brigade         | 43      | 20,80                 | 20,18      | -     | -       | 25,68       | 25,82      | -     | -       |
| Cohorte 4                                  | soldats           | 50/327  | 15,29 %               | 23,08      | 23    | 38      | 23,42       | 23         | 38    | 15      |
|                                            | officiers         | 1       | 19                    |            |       |         | 21          |            |       |         |
|                                            | ½ brigade         | 51      | 22,70                 | 22,64      | -     | -       | 23,20       | 22,82      | -     | -       |
| Totaux                                     | soldats           | 86/1343 | 6,40 %                |            |       |         |             |            |       |         |
|                                            | officiers         | 109/110 |                       |            |       |         |             |            |       |         |

La 5<sup>e</sup> légère est l'unique demi-brigade comptant parmi ses officiers un crier entré dans la vie militaire sous l'Ancien Régime ayant suscité une mention lors du séjour en Suisse.

C'est aussi l'unique demi-brigade ne présentant aucun soldat ou sous-offi-

| Structure par âges : 20 <sup>e</sup> légère |                   |    | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|---------------------------------------------|-------------------|----|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                             | effectifs retenus |    | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                   | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                             | officiers         | 44 | 19,5                  | 19         | 29    | 11      | 37,18       | 37         | 51    | 23      |
|                                             | ½ brigade         | 44 | 19,5                  | 19         | -     | -       | 37,18       | 37         | -     | -       |
| Cohorte 2                                   | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                             | officiers         | 13 | 26,85                 | 24         | 43    | 19      | 33,31       | 30         | 49    | 26      |
|                                             | ½ brigade         | 13 | 26,85                 | 24         | -     | -       | 33,31       | 30         | -     | -       |
| Cohorte 3                                   | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                             | officiers         | 3  | 24                    | 24         | 26    | 22      | 29          | 28         | 31    | 28      |
|                                             | ½ brigade         | 3  | 24                    | 24         | -     | -       | 29          | 28         | -     | -       |
| Cohorte 4                                   | soldats           |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                             | officiers         |    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                             | ½ brigade         | 0  | ,                     | ,          | -     | -       | ,           | ,          | -     | -       |
| Totaux                                      | soldats           | 0  |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                             | officiers         | 60 |                       |            |       |         |             |            |       |         |

Comme pour les 16<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> légères, la 20<sup>e</sup> présente un corps des officiers Ce sont en 1798 en bonne partie des quarantenaires. dont les  $\frac{2}{3}$  sont entrés dans les métier des armes avant la Révolution.

Tableau infanterie légère : 16<sup>e</sup>+20<sup>e</sup>+5<sup>e</sup>

| Structure par âges : infanterie légère |                   |                 | âge à l'incorporation |              |       |         | âge en 1798  |              |       |         |
|----------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------------|--------------|-------|---------|--------------|--------------|-------|---------|
|                                        | effectifs retenus |                 | âge moyen             | âge médian   | + âgé | + jeune | âge moyen    | âge médian   | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                              | soldats           | 3/58            | 13,7                  | 16           | 18    | 7       | 31,7         | 30           | 40    | 25      |
|                                        | officiers         |                 | 18,88                 | 18,34        | 29    | 10      | 39,25        | 35           | 63    | 23      |
|                                        | ½ brigade         | <b>0</b>        | <b>14,17</b>          | <b>16,21</b> | -     | -       | <b>32,38</b> | <b>30,45</b> | -     | -       |
| Cohorte 2                              | soldats           | 58/1022         | 19,91                 | 18,5         | 50    | 8       | 26,31        | 24,75        | 56    | 14      |
|                                        | officiers         |                 | 23,77                 | 22,33        | 43    | 15      | 30,38        | 29,17        | 49    | 21      |
|                                        | ½ brigade         | <b>0</b>        | <b>20,26</b>          | <b>18,85</b> | -     | -       | <b>26,68</b> | <b>25,15</b> | -     | -       |
| Cohorte 3                              | soldats           | 95/1658         | 20,51                 | 20           | 38    | 7       | 25,32        | 24,75        | 43    | 12      |
|                                        | officiers         |                 | 22,57                 | 22,33        | 37    | 11      | 27,90        | 27,67        | 42    | 17      |
|                                        | ½ brigade         | <b>0</b>        | <b>20,70</b>          | <b>20,20</b> | -     | -       | <b>25,55</b> | <b>25,02</b> | -     | -       |
| Cohorte 4                              | soldats           | 140/965         | 23,89                 | 23,50        | 47    | 13      | 24,71        | 24           | 48    | 14      |
|                                        | officiers         |                 | 19                    | 19           |       |         | 21           | 21           |       |         |
|                                        | ½ brigade         | <b>0</b>        | <b>23,37</b>          | <b>23,09</b> | -     | -       | <b>24,37</b> | <b>23,73</b> | -     | -       |
| <b>Totaux</b>                          | <b>soldats</b>    | <b>210/3703</b> |                       |              |       |         |              |              |       |         |
|                                        | <b>officiers</b>  |                 |                       |              |       |         |              |              |       |         |
|                                        |                   |                 |                       |              |       |         |              |              |       |         |

Constat global en comparant les structures d'âge de ces 3 demi-brigades : pour la troupe dans toutes les cohortes, d'environ une année au moins. la moyenne d'âge est plus basse que dans la ligne de manière générale

**14<sup>e</sup> légère, bataillon 1**, troupe (officiers total, pour mémoire). l'expédition d'Irlande, jusqu'au 20 novembre 1796 et ceux qui sont arrivés La 4<sup>e</sup> cohorte a été séparée en 2 groupes, ceux qui ont été incorporés avant après, dès février 1797.

| Structure par âges : bat I/14 <sup>e</sup> légère |                   |               |         | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|---------------------------------------------------|-------------------|---------------|---------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                                   | effectifs retenus |               |         | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                         | soldats           | 52            | 6,03 %  | 17,73                 | 18         | 28    | 7       | 32,19       | 30,5       | 43    | 23      |
|                                                   | officiers         |               | 21      | 18,19                 | 18         |       | 14      | 33,76       | 34         | 43    | 25      |
|                                                   | ½ brigade         | 52            |         | ,                     | ,          | -     | -       | ,           | ,          | -     | -       |
| Cohorte 2                                         | soldats           | 331           | 38,35 % | 19,31                 | 19         | 41    | 9       | 25,88       | 26         | 48    | 15      |
|                                                   | officiers         |               | 49      | 20,53                 | 21         |       | 13      | 27,16       | 27         | 36    | 21      |
|                                                   | ½ brigade         | 331           |         | ,                     | ,          | -     | -       | ,           | ,          | -     | -       |
| Cohorte 3                                         | soldats           | 216           | 25,03   | 20,02                 | 19         | 36    | 12      | 25,06       | 24         | 41    | 18      |
|                                                   | officiers         |               | 9       | 21,56                 | 20         |       | 16      | 26,56       | 25         | 35    | 21      |
|                                                   | ½ brigade         | 216           |         | ,                     | ,          | -     | -       | ,           | ,          | -     | -       |
| Cohorte 4                                         | Soldats 1         | 29            | 3,36 %  | 20,76                 | 21         | 27    | 14      | 23,66       | 24         | 29    | 18      |
|                                                   | Soldats 2         | 235           | 27,23 % | 24,46                 | 24         | 43    | 10      | 24,89       | 24         | 44    | 10      |
|                                                   | Total 1+2         | 264 / 30,59 % |         | 24,06                 | 24         | -     | -       | 24,76       | 24         | -     | -       |
| Totaux                                            | soldats           | 863           | 100.00% |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                   | officiers         |               | 80/92   |                       |            |       |         |             |            |       |         |

Ce 1<sup>er</sup> bataillon comprend parmi la 1<sup>ère</sup> cohorte 5 hommes entrés dans la vie militaire entre 7 et 13 ans. Ils en ont entre 23 et 31 en 1798. 2 hommes avaient 14 ans à l'incorporation, 4 étaient âgés de 15 ans. Ils ont entre 24 et 41 ans en 1798.

La 2<sup>e</sup> cohorte compte un enfant de troupe incorporé à la naissance, âgé de 6 ans en 1798.<sup>6</sup> Il y a 11 enfants incorporés entre 9 et 13 ans et qui en comptent entre 15 et 22 en 1798. Les adolescents sont 9 à avoir été incorporés à 14 ans et 22 à 15 ans, et qui ont entre 20 et 23 ans en 1798.

6 Ces enfants (plutôt bébés) de troupe ont été retirés de la statistique pour les âges calculés dans ce tableau.

Dans la 4<sup>e</sup> cohorte il y a encore un petit Parisien de 10 ans incorporé en 1798, 2 adolescents de 14 et un de 15 ans, qui ont entre 15 et 18 ans en 1798.

Comme dans la grande majorité des demi-brigades, les âges moyens d'incorporation augmentent sensiblement entre l'Ancien Régime et la dernière cohorte, d'environ 5 ans. Conséquence : pour les âges moyens des soldats en 1798, il y a un équilibre presque parfait entre les 3 dernières cohortes avec une année et demie d'écart seulement.

La 1<sup>re</sup> cohorte présente une moyenne d'âge assez similaire aux autres corps de l'armée d'Helvétie.

**14<sup>e</sup> légère, bataillon 2**, troupe (officiers total, pour mémoire).

La 4<sup>e</sup> cohorte a été séparée en 2 groupes, ceux qui ont été incorporés avant l'expédition d'Irlande, jusqu'en décembre 1796 et ceux qui sont arrivés après, dès janvier 1797.

| Structure par âges : bat II/14 <sup>e</sup> légère |                   |               | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|----------------------------------------------------|-------------------|---------------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                                    | effectifs retenus |               | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                          | soldats           | 57            | 18,71                 | 18         | 38    | 9       | 32,95       | 32         | 51    | 23      |
|                                                    | officiers         |               | 18,19                 | 18         | 24    | 14      | 33,76       | 34         | 43    | 25      |
|                                                    | ½ brigade         | 57            |                       |            | -     | -       |             |            | -     | -       |
| Cohorte 2                                          | soldats           | 324           | 19,18                 | 18         | 36    | 12      | 25,65       | 25         | 42    | 18      |
|                                                    | officiers         |               | 20,53                 | 21         | 30    | 13      | 27,16       | 27         | 36    | 21      |
|                                                    | ½ brigade         | 324           |                       |            | -     | -       |             |            | -     | -       |
| Cohorte 3                                          | soldats           | 311           | 20,15                 | 20         | 43    | 12      | 25,16       | 24         | 48    | 17      |
|                                                    | officiers         |               | 21,56                 | 20         | 30    | 16      | 26,56       | 25         | 35    | 21      |
|                                                    | ½ brigade         | 311           |                       |            | -     | -       |             |            | -     | -       |
| Cohorte 4                                          | Soldats 1         | 33            | 22,27                 | 22         | 34    | 14      | 24,91       | 24         | 36    | 17      |
|                                                    | Soldats 2         | 170           | 25,03                 | 24         | 47    | 13      | 25,41       | 24         | 48    | 14      |
|                                                    | Total 1+2         | 203 / 22,68 % | 24,58                 | 24         | -     | -       | 25,33       | 24         | -     | -       |
| <b>Totaux</b>                                      | <b>soldats</b>    | <b>895</b>    |                       |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                    | <b>officiers</b>  |               |                       |            |       |         |             |            |       |         |

La 1<sup>ère</sup> cohorte compte un militaire âgé de 23 ans en 1798 né « *enfant de troupe* », incorporé à la naissance. Il n'a pas été pris en compte pour le calcul de la moyenne d'âge à l'incorporation. Il y a un enfant entré à 9 ans, 2 à 13 ans qui ont 26 resp. 28 et 32 ans en 1798. Il y a l'entrée de 5 adolescents de 14 ans et 3 de 15 ans, âgés de 23 à 40 ans en 1798.

La 2<sup>e</sup> cohorte compte 9 enfants entrés à 12 et 13 ans qui en ont entre 18 et 20 en 1798. Les 17 adolescents entrés à 14 ans ont entre 20 et 22 ans en 1798, les 23 entrés à 15 ans en ont entre 21 et 24.

Ce sont 49 soldats actifs en 1798 qui avaient moins de 16 au moment de leur 1<sup>ère</sup> incorporation, groupe de ce type le plus important dans le corps.

La 3<sup>e</sup> cohorte compte 4 enfants entrés à 12 et 13 ans et qui en ont 17 à 18 en 1798. Les 3 adolescents entrés à 14 ans en ont 19 en 1798, les 13 entrés à 15 ans en ont alors 20 à 21.

Dans la 4<sup>e</sup> cohorte, il y a un enfant entré à 13 ans et 4 adolescents entrés à 14 et 15 ans. En 1798, le premier a 14 ans, les 4 autres entre 15 et 17 ans. Comme partout, l'âge moyen et médian de 1<sup>ère</sup> incorporation augmente très sensiblement entre la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>e</sup> cohorte, de manière encore plus nette qu'avec le 1<sup>er</sup> bataillon, passant de 18 à 24 ans.

Les autres moyennes sont très similaires à celles du 1<sup>er</sup> bataillon, avec un âge moyen encore plus "égalisé" des 3 dernières cohortes en 1798.

**14<sup>e</sup> légère, bataillon 3 + sdt EM**, troupe (officiers total, pour mémoire).  
La 4<sup>e</sup> cohorte a été séparée en 2 groupes, ceux qui ont été incorporés

avant l'expédition d'Irlande, jusqu'en décembre 1796 et ceux qui sont arrivés après, dès janvier 1797.

| Structure par âges : III/14 <sup>e</sup> légère |                   |     | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-------------------------------------------------|-------------------|-----|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                                 | effectifs retenus |     | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                       | soldats           | 56  | 6,39 %                | 18,14      | 18    | 30      | 10          | 32,45      | 31    | 52      |
|                                                 | officiers         |     | 21                    | 18,19      | 18    | 24      | 14          | 33,76      | 34    | 43      |
|                                                 | ½ brigade         | 0   |                       | ,          | ,     | -       | -           | ,          | ,     | -       |
| Cohorte 2                                       | soldats           | 308 | 35,16 %               | 19,18      | 19    | 37      | 7           | 25,65      | 25    | 43      |
|                                                 | officiers         |     | 49                    | 20,53      | 21    | 30      | 13          | 27,16      | 27    | 36      |
|                                                 | ½ brigade         | 0   |                       | ,          | ,     | -       | -           | ,          | ,     | -       |
| Cohorte 3                                       | soldats           | 195 | 22,26 %               | 19,83      | 19    | 39      | 11          | 24,85      | 24    | 45      |
|                                                 | officiers         |     | 9                     | 21,56      | 20    | 30      | 16          | 26,56      | 25    | 35      |
|                                                 | ½ brigade         | 0   |                       | ,          | ,     | -       | -           | ,          | ,     | -       |
| Cohorte 4                                       | Soldats 1         | 40  | 4,57 %                | 22,05      | 20    | 39      | 15          | 25,08      | 23,5  | 43      |
|                                                 |                   |     |                       |            |       |         |             |            |       | 17      |

|               |                  |                      |              |              |           |    |    |              |            |    |    |
|---------------|------------------|----------------------|--------------|--------------|-----------|----|----|--------------|------------|----|----|
|               | Soldats 2        | 277                  | 31,62 %      | 24,82        | 24        | 54 | 15 | 25,17        | 24         | 54 | 15 |
|               | Total 1+2        | <b>317</b> / 36,19 % |              | <b>24,47</b> | <b>24</b> | -  | -  | <b>25,16</b> | <b>24,</b> | -  | -  |
| <b>Totaux</b> | <b>soldats</b>   | <b>876</b>           | 100.00%      |              |           |    |    |              |            |    |    |
|               | <b>officiers</b> |                      | <b>80/92</b> |              |           |    |    |              |            |    |    |

La 1<sup>ère</sup> cohorte de ce 3<sup>e</sup> bataillon compte 5 militaires entrés comme enfants entre 10 et 13 ans. Ils ont en 1798 entre 23 et 49 ans. Il y a également 6 adolescents entrés à 14 et 15 ans et qui ont entre 25 et 30 ans en 1798.

La 2<sup>e</sup> cohorte révèle un enfant incorporé à 7 ans et qui en compte 13 en 1798, 7 entrés entre 10 et 12 ans et qui en comptent entre 16 et 19 en 1798. Les 10 enfants entrés à 13 ans ont entre 19 et 21 ans en 1798. Les 5 adolescents entrés à 14 ans ont 20 à 22 ans et les 18 arrivés à 15 ans annoncent entre 21 et 23 lors de leur séjour en Suisse. Ils forment un groupe de 41 "mineurs" entrés à moins de 16 ans.

Le plus jeune officier de cette demi-brigade est le sous-lieutenant Maximilien Schauenburg, entré au corps sous la houlette de son père, inspecteur de l'infanterie au moment d'entrer dans la carrière. C'est le 3<sup>e</sup> officier de l'armée française en Suisse entré dans la vie militaire après 1794. Ce qui apparaît clairement dans le tableau de synthèse (cf. infra) qui résulte des tableaux par bataillon, c'est sa grande homogénéité générationnelle et sa relative jeunesse.

La 3<sup>e</sup> cohorte annonce 3 enfants entrés entre 11 et 13 ans. Ils en ont entre 16 et 18 en 1798. Il y a 6 adolescents de 14 ans et qui en ont entre 18 et 20 en 1798 et 10 de 15 ans comptant également entre 19 et 20 ans en 1798.

Dans la 4<sup>e</sup> cohorte on trouve 3 adolescents entrés à 15 ans, qui en ont entre 15 et 19 en 1798. Conséquence de l'élévation de l'âge moyen à l'incorporation, ici également il y a un bataillon dont la structure d'âge en 1798 est très homogène avec un écart de moins d'une année dans les moyennes.

Les écarts d'âge entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cohortes sont négligeables. La moyenne d'âge de la 1<sup>ère</sup> cohorte est la plus basse de tous les corps des officiers d'infanterie de l'armée en Suisse. La demi-brigade qui lui est la plus proche, la 44<sup>e</sup> de ligne, compte une moyenne supérieure de près de 2 ans (35,43 ans), les autres sont toutes avec une moyenne d'âge de 4 à 6 ans supérieure.



Synthèse pour la 14<sup>e</sup> d'infanterie légère :

| Structure par âges : 14 <sup>e</sup> légère |                   |      | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |    |
|---------------------------------------------|-------------------|------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|----|
|                                             | effectifs retenus |      | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |    |
| Cohorte 1                                   | soldats           | 165  | 6,26 %                | 18,19      | 18    | 38      | 7           | 32,53      | 31,17 | 52      | 23 |
|                                             | officiers         |      | 21                    | 18,19      | 18    | 24      | 14          | 33,76      | 34    | 43      | 25 |
|                                             | ½ brigade         | 186  |                       | 18,19      | 18    | -       | -           | 32,64      | 31,43 | -       | -  |
| Cohorte 2                                   | soldats           | 963  | 36,56 %               | 19,23      | 18,67 | 41      | 7           | 25,73      | 25,33 | 48      | 13 |
|                                             | officiers         |      | 49                    | 20,53      | 21    | 30      | 13          | 27,16      | 27    | 36      | 21 |
|                                             | ½ brigade         | 1012 |                       | 19,35      | 18,88 | -       | -           | 25,86      | 25,48 | -       | -  |
| Cohorte 3                                   | soldats           | 722  | 27,42 %               | 20         | 19,33 | 43      | 11          | 25,02      | 24    | 48      | 16 |
|                                             | officiers         |      | 9                     | 21,56      | 20    | 30      | 16          | 26,56      | 25    | 35      | 21 |
|                                             | ½ brigade         | 731  |                       | 20,14      | 19,39 | -       | -           | 25,16      | 24,09 | -       | -  |
| Cohorte 4, variante a                       | Soldats 1         | 102  | 3,87 %                | 21,69      | 21    | 39      | 14          | 24,55      | 23,83 | 43      | 17 |
|                                             | Soldats 2         | 682  | 25,89 %               | 24,77      | 24    | 54      | 10          | 25,16      | 24    | 54      | 10 |
|                                             | officiers         |      | 1                     | 13         | 13    | 13      | 13          | 14         | 14    | 14      | 14 |
|                                             | ½ brigade         | 785  |                       | 25,67      | 24,91 | -       | -           | 26,38      | 25,26 | -       | -  |
| Cohorte 4, variante b                       | soldats           | 784  | 29,76 %               | 24,37      | 24    | 54      | 10          | 25,08      | 24    | 54      | 10 |
|                                             | officier          |      | 1                     | 13         | 13    | 13      | 13          | 14         | 14    | 14      | 14 |
|                                             | ½ brigade         | 785  |                       | 23,34      | 23    | -       | -           | 24,07      | 23,09 |         |    |
| Totaux                                      | soldats           | 2634 | 100.00%               |            |       |         |             |            |       |         |    |
|                                             | officiers         |      | 80/92                 |            |       |         |             |            |       |         |    |

| Tableau T30a : | 14 <sup>e</sup> légère : Mineurs de moins de 16 ans à l'incorporation |                     |                      |                       |                        |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
|                | âges :                                                                | Bat <sup>on</sup> I | Bat <sup>on</sup> II | Bat <sup>on</sup> III | 14 <sup>e</sup> légère |
| Cohorte 1 :    | naissance                                                             |                     | /1/                  |                       | /1/                    |
|                | 7 ans                                                                 | 1                   |                      |                       | 1                      |
|                | 9 ans                                                                 |                     | 1                    |                       | 1                      |
|                | 10 ans                                                                |                     |                      | 1                     | 1                      |
|                | 11 ans                                                                | 1                   |                      |                       | 1                      |
|                | 12 ans                                                                | 1                   |                      | 1                     | 2                      |
|                | 13 ans                                                                | 2                   | 2                    | 3                     | 7                      |
|                | 14 ans                                                                | 2                   | 5                    | 3                     | 10                     |
|                | 15 ans                                                                | 4                   | 3                    | 3                     | 10                     |
|                | <b>Total :</b>                                                        | <b>11</b>           | <b>11</b>            | <b>11</b>             | <b>33</b>              |
| Cohorte 2 :    | naissance                                                             | /1/                 |                      |                       | /1/                    |
|                | 7 ans                                                                 |                     |                      | 1                     | 1                      |
|                | 9 ans                                                                 | 1                   |                      |                       | 1                      |
|                | 10 ans                                                                |                     |                      | 1                     | 1                      |
|                | 11 ans                                                                |                     |                      | 1                     | 1                      |
|                | 12 ans                                                                | 3                   | 6                    | 5                     | 14                     |
|                | 13 ans                                                                | 7                   | 3                    | 10                    | 20                     |
|                | 14 ans                                                                | 9                   | 17                   | 5                     | 31                     |
|                | 15 ans                                                                | 22                  | 23                   | 18                    | 63                     |
|                | <b>Total :</b>                                                        | <b>42</b>           | <b>49</b>            | <b>41</b>             | <b>132</b>             |

| Tableau T30b : | 14 <sup>e</sup> légère : Mineurs de moins de 16 ans à l'incorporation |                     |                      |                       |                        |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
|                | âges :                                                                | Bat <sup>on</sup> I | Bat <sup>on</sup> II | Bat <sup>on</sup> III | 14 <sup>e</sup> légère |
| Cohorte 3 :    | naissance                                                             | /1/                 |                      |                       | /1/                    |
|                | 11 ans                                                                |                     |                      | 1                     | 1                      |
|                | 12 ans                                                                | 1                   | 1                    | 1                     | 3                      |
|                | 13 ans                                                                | 2                   | 3                    | 1                     | 6                      |
|                | 14 ans                                                                | 5                   | 3                    | 6                     | 14                     |
|                | 15 ans                                                                | 10                  | 13                   | 10                    | 33                     |
|                | <b>Total :</b>                                                        | <b>18</b>           | <b>20</b>            | <b>19</b>             | <b>57</b>              |
| Cohorte 4 :    | 10 ans                                                                | 1                   |                      |                       | 1                      |
|                | 13 ans                                                                |                     | 1                    |                       | 1                      |
|                | 14 ans                                                                | 2                   | 1                    |                       | 3                      |
|                | 15 ans                                                                | 1                   | 3                    | 3                     | 7                      |
|                | <b>Total :</b>                                                        | <b>4</b>            | <b>5</b>             | <b>3</b>              | <b>12</b>              |

Les 3 ”hommes” incorporés à la naissance n'ont pas été comptés dans ce total. 2 de ces enfants ont 6 ans en 1798. Le premier, né en 1775, a 23 ans en 1798.

| Tableau N° T31 : |                | 14 <sup>e</sup> légère : Militaires enrôlés à l'âge de 16 et 17 ans |                      |                       |                        |  |
|------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|--|
|                  | âges :         | Bat <sup>on</sup> I                                                 | Bat <sup>on</sup> II | Bat <sup>on</sup> III | 14 <sup>e</sup> légère |  |
| Cohorte 1 :      | 16 ans         | 7                                                                   | 6                    | 5                     | 18                     |  |
|                  | 17 ans         | 6                                                                   | 8                    | 6                     | 20                     |  |
|                  | <b>Total :</b> | <b>13</b>                                                           | <b>14</b>            | <b>11</b>             | <b>38</b>              |  |
| Cohorte 2 :      | 16 ans         | 33                                                                  | 38                   | 30                    | 101                    |  |
|                  | 17 ans         | 46                                                                  | 43                   | 35                    | 124                    |  |
|                  | <b>Total :</b> | <b>79</b>                                                           | <b>81</b>            | <b>65</b>             | <b>225</b>             |  |
| Cohorte 3 :      | 16 ans         | 11                                                                  | 18                   | 21                    | 50                     |  |
|                  | 17 ans         | 26                                                                  | 22                   | 19                    | 67                     |  |
|                  | <b>Total :</b> | <b>37</b>                                                           | <b>40</b>            | <b>40</b>             | <b>117</b>             |  |
| Cohorte 4 :      | 16 ans         | 1                                                                   |                      | 5                     | 6                      |  |
|                  | 17 ans         | 2                                                                   | 4                    | 9                     | 15                     |  |
|                  | <b>Total :</b> | <b>3</b>                                                            | <b>4</b>             | <b>14</b>             | <b>21</b>              |  |
| Total général :  |                | <b>132</b>                                                          | <b>139</b>           | <b>130</b>            | <b>401</b>             |  |

| Structure par âges : 7 <sup>e</sup> de hussards |                   |           | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-------------------------------------------------|-------------------|-----------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                                 | effectifs retenus |           | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                       | soldats           | 8 / 149   | 5,37 %                | 15,5       | 18    | 13      | 26,25       | 26         | 33    | 23      |
|                                                 | officiers         |           | 39 = 73,58%           | 17,85      | 31    | 11      | 36,85       | 34         | 60    | 25      |
|                                                 | régiment          |           | 47                    | 15,84      | 15,71 | -       | 27,76       | 27,14      | -     | -       |
| Cohorte 2                                       | soldats           | 7 / 101   | 6,93 %                | 17         | 19    | 15      | 24,71       | 24         | 28    | 23      |
|                                                 | officiers         |           | 5                     | 19,2       | 31    | 15      | 27,4        | 25         | 38    | 24      |
|                                                 | régiment          |           | 12                    | 17,31      | 17    | -       | 25,1        | 24,14      | -     | -       |
| Cohorte 3                                       | soldats           | 40 / 110  | 36,36 %               | 20,55      | 28    | 13      | 25,86       | 25,5       | 34    | 19      |
|                                                 | officiers         |           | 9                     | 23,67      | 38    | 13      | 29,56       | 29         | 43    | 19      |
|                                                 | régiment          |           | 49                    | 21,00      | 20,86 | -       | 26,4        | 26         | -     | -       |
| Cohorte 4                                       | soldats           | 55 / 153  | 35,95 %               | 21,82      | 34    | 16      | 23,24       | 23         | 35    | 18      |
|                                                 | officiers         |           | 0                     |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                 | régiment          |           | 55                    | 21,82      | 22    | -       | 23,24       | 23         | -     | -       |
| Totaux                                          | soldats           | 110 / 513 | 21,44 %               |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                 | officiers         |           | 53                    |            |       |         |             |            |       |         |

La relation d'effectifs entre soldats et officiers étant sur un pied plus ré- Dans le calcul des moyennes et médianes pour le régiment, pour pondé-  
duit que dans l'infanterie, la moyenne du régiment a été calculée sur un rer la différence d'effectifs entre nombre de soldats et sous-officiers par  
ratio de 6 soldats pour 1 officier. rapport au corps des officiers, le choix a été fait de la formule suivante :

$$\frac{(\text{Moyenne des soldats} \times 6) + \text{moyenne des officiers}}{7}$$

| Structure par âges : 8 <sup>e</sup> de hussards |                   |          | âge à l'incorporation |            |       |         | âge en 1798 |            |       |         |
|-------------------------------------------------|-------------------|----------|-----------------------|------------|-------|---------|-------------|------------|-------|---------|
|                                                 | effectifs retenus |          | âge moyen             | âge médian | + âgé | + jeune | âge moyen   | âge médian | + âgé | + jeune |
| Cohorte 1                                       | soldats           | 0 / 0    | 0, %                  |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                 | officiers         |          | 15 = 57,69 %          | 18         | 21    | 6       | 34,5        | 31,5       | 41    | 26      |
|                                                 | régiment          |          | 15                    | 18         | -     | -       | 34,5        | 31,5       | -     | -       |
| Cohorte 2                                       | soldats           | 0 / 0    | 0, %                  |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                 | officiers         |          | 3                     | 22         | 23    | 20      | 28,33       | 29         | 30    | 26      |
|                                                 | régiment          |          | 3                     | 22         | -     | -       | 28,33       | 29         | -     | -       |
| Cohorte 3                                       | soldats           | 28 / 187 | 14,97 %               | 21         | 30    | 17      | 26,86       | 26         | 36    | 22      |
|                                                 | officiers         |          | 8                     | 21,5       | 25    | 21      | 27,75       | 27         | 30    | 26      |
|                                                 | régiment          |          | 36                    | 21,07      | -     | -       | 26,99       | 26,14      | -     | -       |
| Cohorte 4                                       | soldats           | 40 / 65  | 58,82 %               | 22         | 40    | 17      | 24,48       | 24         | 40    | 18      |
|                                                 | officiers         |          | 0                     |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                 | régiment          |          | 40                    | 22         | -     | -       | 24,48       | 24         | -     | -       |
| Totaux                                          | soldats           | 68 / 252 | 26,98 %               |            |       |         |             |            |       |         |
|                                                 | officiers         |          | 26                    |            |       |         |             |            |       |         |

Ce qui ressort clairement de ce tableau, c'est l'enrôlement de l'ensemble de la troupe après la proclamation de la République. Le plus ancien enrôlé annonce la date du premier octobre 1792. La relation d'effectifs entre soldats et officiers étant sur un pied plus réduit que dans l'infanterie, la moyenne du régiment a été calculée sur un ratio de 6 soldats pour un officier.



## Liste des cartes :

| N° | Titre                                                                                                  | Page |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1  | <b>Secteur Bienne-Soleure</b> de <i>l'Atlas Suisse</i> , feuille VI (1798) de Meyer-Weiss <sup>1</sup> | 155  |
| 2  | <b>La chute de l'Ancien Régime</b> , (mars 1798) <sup>2</sup>                                          | 156  |
| 3  | <b>Les révoltes contre la République helvétique</b> , (printemps 1798) <sup>3</sup>                    | 178  |
| 4  | <b>Première phase des opérations en Suisse centrale</b> , (22 au 26 avril 1798) <sup>4</sup>           | 181  |
| 5  | <b>Seconde phase des opérations en Suisse centrale</b> , (27 avril au 3 mai 1798) <sup>5</sup>         | 186  |
| 6  | <b>Secteur Pont-de-la Morge</b> selon la carte Dufour <sup>6</sup>                                     | 193  |
| 7  | <b>Combats du Pont-de-la Morge</b> (17 mai 1798) <sup>7</sup>                                          | 195  |
| 8  | <b>Secteur Sarnen – Stans</b> selon la carte Dufour <sup>8</sup>                                       | 242  |
| 9  | <b>L'offensive française contre Nidwald</b> (1-8 septembre 1798) <sup>9</sup>                          | 251  |
| 10 | <b>Les combats à Nidwald</b> (8-9 septembre 1798) <sup>10</sup>                                        | 257  |
| 11 | <b>Secteur Suisse orientale et centrale</b> selon la carte Dufour <sup>11</sup>                        | 300  |
| 12 | <b>Position de l'armée face à l'Autriche</b> (fin octobre – début novembre 1798)                       | 306  |

1 MEYER ; WEISS ; MÜLLER, op. cit. Strasbourg – Aarau, 1798, coll. priv.

2 Carte de Claudia A. TROCHSLER – CAT Design, tirée de ENGELBERTS, Derck, VOGEL, Lukas, MOSER, Christian : *La résistance armée contre la République helvétique 1798*, (Série « L'histoire militaire sur le terrain »), Cahier 8a, *Information de base*, Au, Ecole militaire supérieure, 1999, p. 8.

3 Carte de Claudia A. TROCHSLER – CAT Design, op. cit., p. 11.

4 Carte de Claudia A. TROCHSLER – CAT Design, op. cit., p. 17.

5 Carte de Claudia A. TROCHSLER – CAT Design, op. cit., p. 19.

6 <https://map.geo.admin.ch/?lang=fr&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&E=2589749.25&N=1120140.69&zoom=6&topic=swisstopo&catalogNodes=1392&layers=ch.swisstopo.hiks-dufour>, (Feuille XVII, terrain du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle), 06.01.2024

7 Carte de Claudia A. TROCHSLER – CAT Design, op. cit., p. 28.

8 [https://map.geo.admin.ch/?zoom=5.191228230794275&layers=ch.swisstopo.hiks-dufour&layers\\_indices=5&topic=ech&lang=de&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&E=2670253.67&N=1199499.47](https://map.geo.admin.ch/?zoom=5.191228230794275&layers=ch.swisstopo.hiks-dufour&layers_indices=5&topic=ech&lang=de&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&E=2670253.67&N=1199499.47), (Feuille XIII, terrain du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle), 09.01.2024

9 Carte de Claudia A. TROCHSLER – CAT Design, op. cit., p. 45.

10 Carte de Claudia A. TROCHSLER – CAT Design, op. cit., p. 48.

11 [https://map.geo.admin.ch/?zoom=1&X=190000&Y=660000&layers=ch.swisstopo.hiks-dufour&layers\\_indices=5&topic=ech&lang=de&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe](https://map.geo.admin.ch/?zoom=1&X=190000&Y=660000&layers=ch.swisstopo.hiks-dufour&layers_indices=5&topic=ech&lang=de&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe), (Feuille d'assemblage, terrain du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle), 06.01.2024

## Index des tableaux :

### **Tableaux insérés dans le texte principal :**

| Numéros                                                            | Titres                                                                                                                              | page  |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1                                                                  | Etats de service d'Alexis B. A. H. de Schauenburg                                                                                   | 21    |
| 2                                                                  | Répartition dans les volumes des « <i>Registres de la correspondance du général en chef</i> », répartition chronologique et volume. | 25    |
| 3                                                                  | Calcul des charges mensuelles pour le dernier trimestre 1798                                                                        | 61    |
| 4                                                                  | Armées françaises début an 7                                                                                                        | 275   |
| 5                                                                  | Composition de l'état-major de la demi-brigade                                                                                      | 347   |
| 6                                                                  | Effectif théorique d'une demi-brigade de ligne                                                                                      | 348   |
| 7a                                                                 | Origines géographiques "Grand-Est" de l'infanterie de ligne présente en Suisse en 1798                                              | 440   |
| 7b                                                                 | Origines géographiques "Bourgogne-Franche-Comté" de l'infanterie de ligne présente en Suisse en 1798                                | 441   |
| 8                                                                  | Inspections effectuées par Schauenburg, 1796-1798                                                                                   | 441   |
| 9                                                                  | Pertes de la 14 <sup>e</sup> légère en Suisse en 1798, par bataillon                                                                | 466   |
| 10                                                                 | Origines départementales principales de la 14 <sup>e</sup> légère                                                                   | 468   |
| 11                                                                 | 14 <sup>e</sup> légère : pertes et désertions parmi les "étrangers"                                                                 | 469   |
| 12                                                                 | Structure d'ancienneté par bataillon de la 14 <sup>e</sup> légère                                                                   | 470   |
| 13                                                                 | Principaux regroupements et origines militaires communes nombreuses                                                                 | 474   |
| 14                                                                 | Origines géographiques de l'infanterie légère présente en Suisse en 1798                                                            | 495   |
| 15                                                                 | Mouvement d'artillerie en direction de la frontière orientale de la France, messidor an 6                                           | 549   |
| 16                                                                 | Division de l'Erguël, généraux de division et officiers d'état-major                                                                | 575   |
| 17                                                                 | Commandants de place en Helvétie, fin juin 1798                                                                                     | 598   |
| 18                                                                 | Composition des état-majors des brigades de la division de l'Erguël                                                                 | 602   |
| 19                                                                 | Effectifs de la population résidente de quelques communes                                                                           | 902   |
| 20                                                                 | Programme des passages des troupes montées et d'artillerie                                                                          | 932   |
| <b>Tableaux intégrés dans les documents de sources originaux :</b> |                                                                                                                                     |       |
| Ann. 1.3                                                           | Dépenses de l'état-major de la Division de l'Erguël, février-mars 1798                                                              | VII   |
| Ann. 1.13                                                          | « <i>Position de l'armée d'Helvétie au 1<sup>er</sup> vendémiaire an 7</i> »                                                        | XLVI  |
| Ann. 9.1                                                           | Etat des bouches à feu, fusils et munitions qui se trouvaient à Berne                                                               | CXLIV |
| Ann. 9.2                                                           | Demandes en artillerie pour l'armée d'Helvétie, octobre 1798                                                                        | CXLVI |



## Tableaux insérés dans les Annexes :

| Numéros | Titres                                                                 |                  | page     |
|---------|------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|
| 4/1     | 3° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie   |                  | LXXXVII  |
| 4/2     | 31° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie  |                  | LXXXVII  |
| 4/3     | 38° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie  |                  | LXXXVIII |
| 4/4     | 89° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie  |                  | LXXXVIII |
| 4/5     | 97° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie  |                  | LXXXVIII |
| 4/6     | 76° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie  |                  | LXXXIX   |
| 4/7     | 109° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie |                  | LXXXIX   |
| 4/8     | 103° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie |                  | XC       |
| 4/9     | 106° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie |                  | XC       |
| 4/10    | 44° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie  |                  | XCI      |
| 4/11    | 57° demi-brigade d'infanterie de ligne : mutations liées à l'Helvétie  |                  | XCI      |
| 4/12    | Tableau de synthèse des mutations dans l'infanterie de ligne           |                  | XCII     |
| 4/13    | Principales mutations, par corps, en effectifs réels et en proportion  |                  | XCIII    |
| 5/1     | 16° demi-brigade d'infanterie légère : mutations liées à l'Helvétie    |                  | XCV      |
| 5/2     | 20° demi-brigade d'infanterie légère : mutations liées à l'Helvétie    |                  | XCV      |
| 5/3     | 5° demi-brigade d'infanterie légère : mutations liées à l'Helvétie     |                  | XCVI     |
| 5/4     | 14° d'infanterie légère : mutations liées à l'Helvétie                 | Bataillon I/14   | XCVI     |
| 5/5     | 14° d'infanterie légère : mutations liées à l'Helvétie                 | Bataillon II/14  | XCVII    |
| 5/6     | 14° d'infanterie légère : mutations liées à l'Helvétie                 | Bataillon III/14 | XCVII    |
| 5/7     | 14° d'infanterie légère : total des mutations liées à l'Helvétie       |                  | XCVII    |
| 5/8     | Tableau de synthèse des mutations dans l'infanterie légère             |                  | XCVIII   |
| 5/9     | Principales mutations, par corps, en effectifs réels et en proportion  |                  | XCIX     |
| 6/1/1   | Amalgames ayant formé la 3° demi-brigade d'infanterie de ligne         |                  | C        |
| 6/1/2   | Amalgames ayant formé la 31° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | C        |
| 6/1/3   | Amalgames ayant formé la 38° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | C        |
| 6/1/4   | Amalgames ayant formé la 89° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | CI       |
| 6/1/5   | Amalgames ayant formé la 97° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | CI       |
| 6/1/6   | Amalgames ayant formé la 76° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | CII      |
| 6/1/7   | Amalgames ayant formé la 109° demi-brigade d'infanterie de ligne       |                  | CII      |
| 6/1/8   | Amalgames ayant formé la 103° demi-brigade d'infanterie de ligne       |                  | CII      |
| 6/1/9   | Amalgames ayant formé la 106° demi-brigade d'infanterie de ligne       |                  | CIII     |
| 6/1/10  | Amalgames ayant formé la 44° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | CI       |
| 6/1/11  | Amalgames ayant formé la 57° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | CIII     |
| 6/1/12  | Amalgames ayant formé la 36° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | CIV      |
| 6/1/13  | Amalgames ayant formé la 37° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | CIV      |
| 6/1/14  | Amalgames ayant formé la 84° demi-brigade d'infanterie de ligne        |                  | CIV      |

| <b>Numéros</b> | <b>Titres</b>                                                                 | <b>page</b> |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 6/1/15         | Amalgames ayant formé la 100 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne  | CV          |
| 6/1/16         | Amalgames ayant formé la 18 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne   | CVI         |
| 6/1/17         | Amalgames ayant formé la 25 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne   | CVI         |
| 6/1/18         | Amalgames ayant formé la 32 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne   | CVII        |
| 6/1/19         | Amalgames ayant formé la 75 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne   | CVII        |
| 6/2/1          | Amalgames ayant formé la 16 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère     | CVIII       |
| 6/2/2          | Amalgames ayant formé la 20 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère     | CVIII       |
| 6/2/3          | Amalgames ayant formé la 5 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère      | CIX         |
| 6/2/4          | Amalgames ayant formé la 18 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère     | CIX         |
| 6/2/5          | Amalgames ayant formé la 14 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère     | CX          |
| 10/1           | 7 <sup>e</sup> régiment de hussards : mutations liées à l'Helvétie            | CXLVII      |
| 10/2           | 8 <sup>e</sup> régiment de hussards : mutations liées à l'Helvétie            | CXLVII      |
| 12/0           | Carrières subséquentes des 30 chefs de brigade actifs en Suisse en 1798       | CLV         |
| 12/1/1         | Avancements des officiers de ligne actifs en 1798 en Suisse                   | CLVI        |
| 12/1/2         | Carrières des officiers de ligne selon leurs grades en 1798 en Suisse         | CLVII       |
| 12/1/3         | Officiers de ligne élus directement aux grades occupés encore en 1798         | CLVIII      |
| 12/1/4         | Avancements des officiers d'EM de ligne actifs en 1798 en Suisse              | CLIX        |
| 12/1/5         | Avancements des chefs de bataillon de ligne actifs en 1798 en Suisse          | CLX         |
| 12/1/6         | Avancements des capitaines de ligne actifs en 1798 en Suisse                  | CLXI        |
| 12/1/7         | Avancements des lieutenants de ligne actifs en 1798 en Suisse                 | CLXII       |
| 12/1/8         | Avancements des sous-lieutenants de ligne actifs en 1798 en Suisse            | CLXIII      |
| 12/2/1         | Carrières des officiers (infanterie légère) selon les grades en 1798 (Suisse) | CLXIV       |
| 12/2/2         | Avancements des officiers (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse              | CLXV        |
| 12/2/3         | Officiers (inf. légère.) élus directement aux grades occupés en 1798          | CLXV        |
| 12/2/4         | Avancements des officiers d'EM (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse         | CLXVI       |
| 12/2/5         | Avancements des chefs de bataillon (inf. lég.) actifs en 1798 en Suisse       | CLXVI       |
| 12/2/6         | Avancements des capitaines (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse             | CLXVII      |
| 12/2/7         | Avancements des lieutenants (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse            | CLXVIII     |
| 12/2/8         | Avancements des sous-lieutenants (inf. légère) actifs en 1798 en Suisse       | CLXVIII     |
| 12/3/1         | Carrières des officiers cavaliers, selon leurs grades en 1798 en Suisse       | CLXIX       |
| 12/3/2         | Avancements des officiers cavaliers actifs en 1798 en Suisse                  | CLXIX       |
| 12/3/3         | Officiers cavaliers élus directement aux grades occupés en 1798               | CLXX        |
| 12/3/4         | Avancements des officiers cavaliers d'EM actifs en 1798 en Suisse             | CLXX        |
| 12/3/5         | Avancements des chefs d'escadron actifs en 1798 en Suisse                     | CLXXI       |
| 12/3/6         | Avancements des capitaines cavaliers actifs en 1798 en Suisse                 | CLXXI       |
| 12/3/7         | Avancements des lieutenants cavaliers actifs en 1798 en Suisse                | CLXXII      |
| 12/3/8         | Avancements des sous-lieutenants cavaliers actifs en 1798 en Suisse           | CLXXII      |

| <b>Numéros</b> | <b>Titres</b>                                                                                                                      | <b>page</b> |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 14/1           | Effectifs par arme et totaux selon les états décennaires et mensuels 1798                                                          | CLXXIX      |
| 14/2           | Armée française en Helvétie 1798                                                                                                   | CLXXIX      |
| 14/3           | Comparaison des effectifs de la brigade Jordy engagée contre la Suisse centrale selon Oechsli et selon les « états » des troupes   | CLXXX       |
| 14/4           | Comparaison des effectifs de la brigade Nouvion engagée contre la Suisse centrale selon Oechsli et selon les « états » des troupes | CLXXX       |
| 14/5           | Troupes composant la division de l'armée d'Italie                                                                                  | CLXXXI      |
| 14/6           | Armée d'Italie, Division Masséna, mi-février 1798                                                                                  | CLXXXI      |
| 14/7           | Marche de la Division de l'Erguël vers le Mont-Terrible                                                                            | CLXXXI      |
| 14/8           | Remplacement en Alsace de la Division de l'Erguël                                                                                  | CLXXXII     |
| 14/9           | Troupes montées attribuées à la Division de l'Erguël                                                                               | CLXXXII     |
| 14/10          | Effectifs de la Division de l'Erguël, 30 pluviôse an 6                                                                             | CLXXXII     |
| 14/11          | Armée française en Helvétie, le 20 avril 1798                                                                                      | CLXXXIII    |
| 14/12          | Forces françaises engagées le 20 fructidor an 6 – 6 septembre 1798                                                                 | CLXXXIII    |
| 14/13          | Effectifs du 7 <sup>e</sup> régiment de hussards, le 15 février 1798                                                               | CLXXXIV     |
| 14/14          | Effectifs du 8 <sup>e</sup> régiment de hussards en février 1798                                                                   | CLXXXIV     |
| 18/1           | Qualifications des officiers de la 57 <sup>e</sup> de ligne                                                                        | CXCI        |
| 18/2           | Qualifications des officiers de la 36 <sup>e</sup> de ligne en l'an 9                                                              | CXCI        |
| 18/3           | Qualifications des officiers de la 37 <sup>e</sup> de ligne en l'an 5                                                              | CXCII       |
| 18/4           | Qualifications des officiers de la 37 <sup>e</sup> de ligne, an 9                                                                  | CXCII       |
| 18/5           | Qualifications des officiers de la 84 <sup>e</sup> de ligne                                                                        | CXCIII      |
| 18/6           | Qualifications des officiers de la 100 <sup>e</sup> de ligne                                                                       | CXCIII      |
| 18/7           | Niveau d'instruction des officiers du 7 <sup>e</sup> de hussards                                                                   | CXCIV       |
| 20/1           | Sièges et activités du premier Conseil de guerre de l'armée française en Helvétie, germinal an 6 à nivôse an 7                     | CXCVII      |
| 20/2           | Chefs d'inculpation et domaine concerné : armée / civils                                                                           | CXCVII      |
| 20/3           | Jugements prononcés en Suisse en 1798                                                                                              | CXCVIII     |
| 20/4           | Ecart statistique en matière de jugements pour l'infanterie de ligne                                                               | CXCIX       |
| 20/5           | Ecart statistique en matière de jugements pour l'infanterie légère                                                                 | CXCIX       |
| 20/6           | Désertions : types et condamnations                                                                                                | CC          |
| 20/7           | Synthèse des inculpations pour insubordination                                                                                     | CC          |
| NN             | Graphique : Corrélation entre décades de présence et nombre de prévenus                                                            | CCI         |
| 22/1           | 14 <sup>e</sup> légère : principaux régiments d'infanterie d'Ancien Régime représentés                                             | CCII        |
| 22/2           | 14 <sup>e</sup> légère : principaux bataillons de volontaires représentés                                                          | CCII        |
| 22/3           | 14 <sup>e</sup> légère : principales demi-brigades de première formation représentées                                              | CCIII       |
| 23/1           | Groupes de déserteurs dans le 1 <sup>er</sup> bataillon de la 14 <sup>e</sup> légère, 1798                                         | CCIV        |
| 23/2           | Groupes de déserteurs dans le 2 <sup>e</sup> bataillon de la 14 <sup>e</sup> légère, 1798                                          | CCV         |
| 23/3           | Groupes de déserteurs dans le 3 <sup>e</sup> bataillon de la 14 <sup>e</sup> légère, 1798                                          | CCV         |

| Numéros | Titres                                                    | page  |
|---------|-----------------------------------------------------------|-------|
| 27/1    | Extraits des registres matricule de l'infanterie de ligne | CCXXI |
| 27/2    | Extraits des registres matricule de l'infanterie légère   | CCXXI |

**Liste 2 des tableaux grand format des Annexes :**

| Numéros     | Titres des Tableaux                                                   | page      |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| Annexe 2    | Tableau des relèves de l'infanterie en Suisse, 1798                   | T1        |
| Annexe 3    | Tableau des relèves des troupes montées en Suisse, 1798               | T2        |
| Annexe 15/1 | Etat des magasins de vivres en Suisse, 2 août 1798                    | T3        |
|             | Structure par âges : 3 <sup>e</sup> de ligne                          | T4        |
|             | Structure par âges : 31 <sup>e</sup> de ligne                         | T5        |
|             | Structure par âges : 38 <sup>e</sup> de ligne                         | T6        |
|             | Structure par âges : 89 <sup>e</sup> de ligne                         | T7        |
|             | Structure par âges : 97 <sup>e</sup> de ligne                         | T8        |
|             | Structure par âges : 76 <sup>e</sup> de ligne                         | T9        |
|             | Structure par âges : 109 <sup>e</sup> de ligne                        | T10       |
|             | Structure par âges : 103 <sup>e</sup> de ligne                        | T11       |
|             | Structure par âges : 106 <sup>e</sup> de ligne                        | T12       |
|             | Structure par âges : 44 <sup>e</sup> de ligne                         | T13       |
|             | Structure par âges : 57 <sup>e</sup> de ligne                         | T14       |
|             | Structure par âges : 36 <sup>e</sup> de ligne                         | T15       |
|             | Structure par âges : 37 <sup>e</sup> de ligne                         | T16       |
|             | Structure par âges : 84 <sup>e</sup> de ligne                         | T17       |
|             | Structure par âges : 100 <sup>e</sup> de ligne                        | T18       |
|             | Structure par âges : infanterie de ligne au total                     | T19 - T20 |
|             | Structure par âges : 16 <sup>e</sup> légère                           | T21       |
|             | Structure par âges : 5 <sup>e</sup> légère                            | T22       |
|             | Structure par âges : 20 <sup>e</sup> légère                           | T23       |
|             | Structure par âges : infanterie légère au total                       | T24       |
|             | Structure par âges : bat I/14 <sup>e</sup> légère                     | T25       |
|             | Structure par âges : bat II/14 <sup>e</sup> légère                    | T26       |
|             | Structure par âges : bat III/14 <sup>e</sup> légère                   | T27 - T28 |
|             | Structure par âges : 14 <sup>e</sup> légère au total                  | T29       |
| T 30a /30b  | 14 <sup>e</sup> légère : Mineurs de moins de 16 ans à l'incorporation | T30       |
| T 31        | 14 <sup>e</sup> légère : Militaires enrôlés à l'âge de 16 et 17 ans   | T31       |
|             | Structure par âges : 7 <sup>e</sup> de hussards                       | T32       |
|             | Structure par âges : 8 <sup>e</sup> de hussards                       | T33       |

# Liste des documents de source transcrits intégralement

## ***Documents reproduits sous Annexe 1 :***

### **Annexe 1.1 : Accusé de réception de l'ordre de mission :**

**BNUS, MS 0.476/1173**

Le 11 vendémiaire an 7 [2 octobre 1798], Zurich, Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

### **Annexe 1.2 : Réponses aux accusations de corruption et de congés abusifs :**

**SHAT, dossier personnel Schauenburg, fol. 78**

19 thermidor an 7 [6 août 1799], Strasbourg, L'inspecteur général d'infanterie de l'Armée du Danube, Au citoyen Bernadotte, Ministre de la guerre

**SHAT, dossier personnel Schauenburg, fol. 23-24-25-26**

27 thermidor an 7 [13 août 1799], A Paris, Logé hotel de Toscane, rue de la loi N° 1234, L'inspecteur général d'infanterie de l'Armée du Danube, Au Citoyen Bernadotte, Ministre de la guerre

### **Annexe 1.3 : Ordre de mission pour la Division de l'Erguël :**

**BNUS, MS 0.483/17 – SHAT, B 2 62 - « Archiv », Band XIV, p. 256-258,**

9 pluviôse an 6 [28 janvier 1798], Paris, Le Ministre de la guerre, Au général de division Schauenburg

**BNUS, MS 0.482/69**

8 germinal an 6 [28 mars 1798], Berne, Ordre

**BNUS, MS 484/427**

[sans date, fin ventôse – début germinal]

Etat des dépenses faites sur les six mille francs qu'a reçu le général Schauenburg pour ses frais extraordinaires à l'époque du 15 pluviôse an 6 [3 février 1798]

### **Annexe 1.4 : Proclamations à la Suisse orientale :**

**SHAT B 2 64**

16 germinal an 6 [5 avril 1798], Au Quartier général à Berne, Le Général en chef, au gouvernement provisoire du canton de Frauenfeld

**SHAT B 2 64 – ASHR, Vol I, pp 607-608**

16 germinal an 6 [5 avril 1798], Au Quartier général à Berne, Le Général en chef

**SHAT B 2 64 – ASHR, Vol. 1, p. 623**

16 germinal an 6 [5 avril 1798], Au Quartier général à Berne

### **Annexe 1.5 : Discours au Corps législatif :**

**BNUS, MS 0.483/88**

20 germinal an 6 [9 avril 1798], Discours prononcé par le citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Suisse, devant le Corps législatif de la République helvétique, à Arau

### **Annexe 1.6 : Opérations contre la Suisse centrale :**

**SHAT, B 2 64**

8 floréal an 6 [25 avril 1798], Au quartier général à Berne, Le général en chef de l'armée en Helvétie, Au Directoire exécutif de la République française

**BNUS, MS 0.472/377 - MS 0.481/103 - SHAT, B 2 64**

8 floréal an 6 [27 avril 1798], Arau, [Schauenburg], Proclamation, Le général en chef de l'armée française en Suisse, Aux habitants des cantons non réunis à la majorité helvétique

**BNUS, MS 0.472/378 - MS 0.481/104**

8 floréal an 6 [27 avril 1798], Arau, [Schauenburg], Au Directoire helvétique

**BNUS, MS 0.484/2**

9 floréal an 6 [28 avril 1798], Arau, Lecarlier, commissaire du gouvernement près l'armée de la République française en Suisse, Au général Schauenburg

**BNUS, MS 0.472/381 - MS 0.481/106 - SHAT, B 2 64**

11 floréal an 6 [30 avril 1798], Arau, [Schauenburg], Au Directoire exécutif et au Ministre de la guerre

**BNUS, MS 0.472/400 + NZZ 9.5.1798, p. 3** (en allemand)

17 floréal an 6 [6 mai 1798], Zurich, [Schauenburg], A Messieurs les députés du canton de Schweitz, Aloys Reding, colonel, Bülher, major, Castel, directeur des sels, Ulrich, secrétaire

**BNUS, MS 0.473/439 - SHAT, B 2 64**

24 floréal an 6 [13 mai 1798], Au Quartier Général à Zurich, Le Général en chef de l'armée française en Helvétie, Au Directoire Exécutif

**Annexe 1.7 : Opérations contre les Haut-Valaisans :**

**BNUS, MS 0.473/464**

1<sup>er</sup> prairial an 6 [20 mai 1798], Zurich, [Schauenburg], Au général Lorge

**BNUS, MS 0.473/474 - SHAT, B 2 64**

3 prairial an 6 [22 mai 1798], [Schauenburg], Au Directoire exécutif

**Annexe 1.8 : Été 1798 :**

**SHAT, B 2 64**

26 juin 1798 [8 messidor an 6], Arau, Pierre Ochs, [à Schauenburg]

**ANP AFIII 149/701/27 - SHAT, B 2 65**

16 messidor an 6 [4 juillet 1798], Paris, Rapport du Ministre de la guerre, Au Directoire exécutif

**BNUS, MS 0.483/111**

non daté, copie du 21 prairial an 6 [9 juin 1798], Extrait du Journal du citoyen Perdonnet, adressé au Directoire exécutif helvétique

**BNUS, MS 0.474/561**

20 prairial an 6 [8 juin 1798], Zurich, Au commandant des troupes autrichiennes, à Bregentz

**SHAT, B 2 65**

30 juin 1798 [12 mesidor an 6], Lucerne, [Widmer, membre de la Chambre administrative de Lucerne, Au général Schauenburg]

**BNUS, MS 0.482, pp. 59-61**

2 prairial an 6 [21 mai 1798], Au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour

**Annexe 1.9 : La question des Grisons :**

**SHAT, B 2 65**

7 messidor an 6 [25 juin 1798], Reichenau près Coire, Copie de la lettre écrite par le Résident de la République française près celle des Grisons, Au général en chef de l'armée française en Helvétie

**SHAT, B 2 65**

23 thermidor an 6 [10 août 1798], Zurich, Extrait de la lettre de l'adjudant général Lauer, commandant l'avant-garde de l'armée française en Helvétie, Au général Schauenburg, commandant en chef l'armée

**Annexe 1.10 : La résistance au serment patriotique :**

**BNUS, MS 0.476/998**

16 fructidor an 6 [2 septembre 1798], Berne, [Schauenburg], Au Directoire exécutif de la République helvétique

**SHAT, B 2 66**

1<sup>er</sup> septembre 1798 [15 fructidor an 6], Arau, Le Directoire exécutif de la République helvétique, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

**BNUS, MS 0.476/999**

16 fructidor an 6 [2 septembre 1798], [Schauenburg], Au Directoire exécutif de la République helvétique

**BNUS, MS 0.476/1107**

Le 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 6 [20 septembre 1798], A la Chambre administrative du canton de Linth à Glaris, Cette lettre a été adressé à l'adjudant-général Lauer au général Nouvion

**Annexe 1.11 : L'« affaire de Stans » :**

**BNUS, MS 0.475/931 – SHAT, B 2 65**

5 fructidor an 6 [22 août 1798], Proclamation aux ci-devant Petits Cantons de la Suisse, Le général en chef de l'armée française en Helvétie, Aux habitants des ci-devant Petits Cantons

**BNUS, MS 0.476/980 – SHAT, B 2 66**

14 fructidor an 6 [31 août 1798], [Schauenburg], Au Directoire helvétique

**BNUS, MS 0.476/981 – SHAT, B 2 66**

14 fructidor an 6 [31 août 1798], Bern, An den Bürger President und Assessoren der Verwaltungskammer des Canton Waldstetten

**BNUS, MS 0.483/148, SHAT, B 2 66**

4 septembre 1798, [18 fructidor an 6], Aarau, Le Directoire exécutif de la République helvétique une et indivisible, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

**BNUS, MS 0.476/970**

13 fructidor an 6 [30 août 1798], [Schauenburg], Au Directoire et au Ministre de la guerre

**BiG, Fonds manuscrits**

Le 10 vendémiaire an 7 [1<sup>er</sup> octobre 1798], Lucerne, Luga, chirurgien en chef des division et subdivisions des ambulances de l'aile droite de l'armée, chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Lucerne et chirurgien major de 1<sup>ère</sup> classe au 11<sup>ème</sup> régiment de dragons, à la citoyenne Druillard, à Nancy

**BNUS, MS 0.476/1036**

24 fructidor an 6 [10 septembre 1798], six heures un quart du soir, Lucerne, Au Citoyen Ochs, Directeur

**Annexe 1.12 : Menace autrichienne et question des Grisons :**

**BNUS, MS 0.476/976**

13 fructidor an 6 [30 août 1798], [Schauenburg], Au citoyen Florent-Guyot, résident de la République française près celle des Grisons

**BNUS, MS 0.484/10**

25 fructidor an 6 [11 septembre 1798], Ratisbonne, Le chargé d'affaires de la République française près la diète de l'Empire germanique. Au général Schauenburg, commandant en chef l'armée française en Helvétie

**BNUS, MS 0.484/11**

19 fructidor an 6 [5 septembre 1798], Allemagne, de la part de Bacher, Pour le général Schauenbourg

**BNUS, MS 0.484/12**

27 fructidor an 6 [13 septembre 1798], Reichenau près Coire, Le Résident de la République française près celle des Grisons, Au citoyen général en chef de l'armée en Helvétie

**SHAT, B 2 67**

[non daté, Talleyrand et Schérer citent ce rapport en septembre 1798], Ministère des relations extérieures, 1<sup>e</sup> division politique, Rapport au Directoire exécutif, Situation politique des Grisons

**Annexe 1.13 : Vendémiaire an 7 en Helvétie face aux Grisons et à l'Autriche :**

**BNUS, MS 0.482 p. 179-181**

1<sup>er</sup> vendémiaire an 7 [22 septembre 1798], au quartier général à St. Urbin, [Rheinwald], Ordre du jour

**ANP, AFIII 149/702/35**

16 vendémiaire an 7 [7 octobre 1798], Rapport au Directoire exécutif fait par le Ministre de la guerre

**BNUS, MS 0.476/1163 – SHAT, B 2 66**

Le 10 vendémiaire an 7 [1<sup>er</sup> octobre 1798], [Schauenburg], Au Directoire exécutif de la République française

**BNUS, MS 0.476/1165**

Le 10 vendémiaire an 7 [*1<sup>er</sup> octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Nouvion, général de brigade

**BNUS, MS 0.476/1196 - SHAT, B 2 66**

Le 16 vendémiaire an 7 [*7 octobre 1798*], Au quartier général à Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

**SHAT, B 2 67**

23 vendémiaire an 7 [*14 octobre 1798*], Ragatz, Le Résident de la République française auprès des Grisons, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

**BNUS, MS 0.476/1283 - SHAT, B 2 67**

26 vendémiaire an 7 [*17 octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

**BNUS, MS 0.477/1294**

28 vendémiaire an 7 [*19 octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au Directoire exécutif et au Ministre de la guerre

**Annexe 1.14 : Réactions après l'entrée des Autrichiens dans les Grisons :**

**BNUS, MS 0.477/1297 – SHAT, B 2 67**

29 vendémiaire an 7 [*20 octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au Directoire exécutif de la République française et copie au Ministre de la guerre

**BNUS, MS 0.477/1299**

29 vendémiaire an 7 [*20 octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Maynony, chef de la 44<sup>e</sup> demi-brigade

**BNUS, MS 0.477/1303**

30 vendémiaire an 7 [*21 octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au général Nouvion

**BNUS, MS 0.477/1306**

30 vendémiaire an 7 [*21 octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au Ministre de la guerre

**BNUS, MS 0.477/1387**

11 brumaire an 7 [*1<sup>er</sup> novembre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Maurer, Préfet national du canton de Schaffousen

**BNUS, MS 0.477/1316**

2 brumaire an 7 [*23 octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Bacher, chargé d'affaires de la République française près la Diète de l'Empire germanique, à Ratisbonne

**ANP AFIII 149/702/75 / SHAT, B 2 67<sup>12</sup>**

3 brumaire an 7 [*24 octobre 1798*], Paris, Le Ministre de la guerre, Au Directoire exécutif

**BNUS, MS 0.483/184**

3 brumaire an 7 [*24 octobre 1798*], Armée d'Italie, du quartier-général de Milan, Brune, général en chef, Au général Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

**BNUS, MS 0.477/1405 - SHAT, B 2 68**

14 brumaire an 7 [*4 novembre 1798*], [*Schauenburg*], Au C<sup>en</sup> Schérer, M<sup>re</sup> de la g<sup>re</sup>

**SHAT, B 2 68**

11 brumaire an 7 [*1<sup>er</sup> novembre 1798*], Paris, rue Thomas de l'hiver, maison Marigny N° 244, Jean Haag, Au Directoire exécutif

**BNUS, MS 0.478/1625 – SHAT, B 2 68**

8 frimaire an 7 [*28 novembre 1798*], [*Schauenburg*], Au D<sup>re</sup> français

**BNUS, MS 0.478/1628**

8 frimaire an 7 [*28 novembre 1798*], [*Schauenburg*], Au C<sup>en</sup> Quétard, chef de la 84<sup>ème</sup>

**Annexe 1.15 : Les troupes au sud du Gothard :**

**BNUS, MS 0.477/1352**

6 brumaire an 7 [*27 octobre 1798*], Zurich, [*Schauenburg*], Au citoyen Mainony, chef de la 44<sup>e</sup> b<sup>de</sup>, comd<sup>t</sup> le flanquement de droite à Lugano

---

12 Les parties raturées se trouvent sur le document en brouillon déposé au SHAT.



**BNUS, MS 0.477/1452 - SHAT, B 2 68**

20 brumaire an 7 [10 novembre 1798], [Schauenburg], Au Ministre de la guerre

**SHAT, B 2 68**

14 brumaire an 7 [4 novembre 1798], Paris, Comité militaire près le département de la guerre, Note remise par le comité militaire au Ministre de la guerre, par ses ordres, sur les moyens principaux de défense en Helvétie et en Italie, d'après l'emplacement actuel des troupes de l'Empereur.

**SHAT, B 2 68**

15 brumaire an 7 [5 novembre 1798], Paris, Le Ministre de la guerre, Au général Schauenburg, commandant en chef l'armée d'Helvétie, à Zurich

**ANP, AFIII 149/702/133 / SHAT, B 3 56**

24 brumaire an 7 [14 novembre 1798], Paris, Le Ministre de la guerre, Au Directoire exécutif

**BNUS, MS 0.477/1492 - SHAT, B 2 68**

24 brumaire an 7 [14 novembre 1798], [Schauenburg], Au Ministre de la guerre

**BNUS, MS 0.477/1562**

2 frimaire an 7 [22 novembre 1798], [Rheinwald], Au général Suchet, chef de l'état-major d'Italie

**BNUS, MS 0.477/1564 – SHAT, B 2 68**

2 frimaire an 7 [22 novembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Schérer, M<sup>re</sup> de la g<sup>re</sup>

**Annexe 1.16 : Les troubles locaux en automne :**

**BNUS, MS 0.477/1464**

21 brumaire an 7 [11 novembre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au général Lorge

**Annexe 1.17 : Les suites de l'entrée en guerre de Naples :**

**ANP, AFIII 150a/703/20**

4 frimaire an 7 [24 novembre 1798], Copie de la lettre écrite par le Ministre, Au général Joubert

**BNUS, MS 0.478/1656**

10 frimaire an 7 [30 novembre 1798], [Schauenburg], Au D<sup>re</sup> helvétique

**BNUS, MS 0.478/1657**

10 frimaire an 7 [30 novembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Luthy, membre du Sénat helvétique

**BNUS, MS 0.478/1629**

8 frimaire an 7 [28 novembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Mainony, chef de la 44<sup>ème</sup>

**BNUS, MS 0.478/1670**

12 frimaire an 7 [2 décembre 1798], [Schauenburg], Au g<sup>al</sup> de d<sup>on</sup> Xaintrilles

**BNUS, MS 0.478/1710**

17 frimaire an 7 [7 décembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Lecourbe, g<sup>al</sup> de b<sup>de</sup>

**BNUS, MS 0.478/1721**

[19 frimaire an 7 - 9 décembre 1798], [Schauenburg], Au général Mainony

**Annexe 1.18 : Circulaires aux commandants de place**

**BNUS, MS 0.474/660**

12 messidor an 6 [30 juin 1798], Au quartier général à Berne, Commissions données aux commandants des places

**BNUS, MS 0.476/1076**

29 fructidor an 6 [15 septembre 1798], Lucerne, [Schauenburg], Commission de commandant de la place de Lucerne, Au citoyen Debray, chef de bataillon dans la 76<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie

**BNUS, MS 0.482, p. 203-205**

1 brumaire an 7 [22 octobre 1798], Au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour,

**BNUS, MS 0.477/1523 - MS 0.482, pp. 233-236 – SHAT, B 2 68**

26 brumaire an 7 [16 novembre 1798], Au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour

**BNUS, MS 0.477/1536 – SHAT, B 2 68**

30 brumaire an 7 [20 novembre 1798], [Schauenburg], Au citoyen Schérer, M<sup>re</sup> de la g<sup>re</sup>

**SHAT, B 2 68**

[sans date, sans lieu, probablement début novembre 1798], Copie de l'instruction donnée aux com-

mandants de places en Helvétie par le Général en chef de l'armée française

**SHAT, B 2 68**

15 novembre 1798 [25 brumaire an 7], Lucerne, Le Directoire exécutif de la République helvétique une et indivisible, Au citoyen Schauenburg, général en chef de l'armée française en Helvétie

**Annexe 1.19 : Organisation des forces militaires en Suisse**

**BNUS, MS 0.477/1308 – SHAT, B 2 67**

30 vendémiaire an 7 [21 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au Directoire helvétique

**Documents de sources dans les autres annexes :**

**Annexe 7 : Rapports sur Bâle**

**BNUS, MS 0.477/1375 – SHAT, B 2 67**

9 brumaire an 7 [30 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au Directoire exécutif de France

**SHAT, B 2 68**

4-5 frimaire an 7 [24-25 novembre 1798], Au quartier général à Zurich, Le chef de brigade commandant en chef l'arme du génie

**BNUS, MS 0.477/1607**

5 frimaire an 7 [25 novembre 1798], [Schauenburg], Au Ministre de la guerre

**Annexe 9 : Documents relatifs à l'artillerie**

**SHAT, B 2 63**

17 ventôse an 6 [7 mars 1798], Au quartier général à Berne, Le chef de brigade commandant l'artillerie, [Au Ministre de la guerre]

**BNUS, MS 0.476/1147**

Le 7 vendémiaire an 7 [28 septembre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au citoyen Rapinat, Commissaire près l'armée

**BNUS, MS 0.476/1238**

22 vendémiaire an 7 [13 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

**Annexe 11 : Droits et règles de promotion des officiers après les deux amalgames**

**BNUS, MS 0.482, pp. 61-63**

3 prairial an 6 [22 mai 1798], Au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour

**BNUS, MS 0.474/571**

23 prairial an 6 [11 juin 1798], Zurich, [Schauenburg], [Au chef de la 106<sup>e</sup> ½ brigade]

**BNUS, MS 0.482, pp. 99-102**

27 messidor an 6 [15 juillet 1798], Au quartier général à Berne, [Rheinwald], Ordre du jour

**BNUS, MS 0.475/806**

10 thermidor an 6 [28 juillet 1798], [Schauenburg], Au citoyen Chatagnier, chef de la 5<sup>e</sup> ½ brigade-d'infanterie légère à Willisau

**BNUS, MS 0.475/837**

15 thermidor an 6 [2 août 1798], [Schauenburg], Au citoyen Chatagnier, chef de la 5<sup>e</sup> ½ brigade-d'infanterie légère

**BNUS, MS 0.475/869**

22 thermidor an 6 [9 août 1798], [Schauenburg], Au citoyen Schérer, Ministre de la guerre

**BNUS, MS 0.482, pp. 183-185**

4 vendémiaire an 7 [25 septembre 1798], Au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour

**Annexe 13 : Instruction – conscription – bataillons de garnison**

**BNUS, MS 0.482, pp. 68-71**

12 prairial an 6 [31 mai 1798], Au quartier général à Zurich, Ordre du jour

**BNUS, MS 0.477/1488 – SHAT, B 2 68**

24 brumaire an 7 [14 novembre 1798], [Schauenburg], Au citoyen Schérer

**BNUS, MS 0.453/22**

12 frimaire an 7 [2 décembre 1798], [Schauenburg], Aux chefs des corps

**BNUS, MS 0.453/26**

19 frimaire an 7 [9 décembre 1798], [Schauenburg], Aux chefs des corps, instruction additionnelle à celle du 12 frimaire

**Annexe 15 : Documents logistiques**

**BNUS, MS 0.476/1278**

25 vendémiaire an 7 [16 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au citoyen Rapinat, Commissaire du gouvernement près l'armée

**BNUS, MS 0.477/1312**

1 brumaire an 7 [22 octobre 1798], Zurich, [Schauenburg], Au Ministre de la guerre, le C<sup>en</sup> Schérer

**Annexe 16 : Proclamations à l'armée française en Helvétie**

**BNUS, MS 0.481/44 – MS 0.483/34-36**

14 ventôse an 6 [4 mars 1798], Au quartier général à Soleure, Le général divisionnaire commandant le corps d'armée française, Proclamation à l'armée française

**BNUS, MS 0.482, pp. 206-208 – MS 0.477/1344 (copie) – SHAT, B 2 67**

3 brumaire an 7 [24 octobre 1798], Au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour

**Annexe 17 : "Affaire" Lavater**

**BNUS, MS 0.476/1439**

17 brumaire an 7 [7 novembre 1798], [Schauenburg], Au D<sup>re</sup> exécutif helvétique

**BNUS, MS 0.477/1489**

23 brumaire an 7 [13 novembre 1798], [Schauenburg], Au Directoire helvétique

**BNUS, MS 0.477/1588**

4 frimaire an 7 [24 novembre 1798], [Schauenburg], Au D<sup>re</sup> helvétique

**Annexe 19 : Proposition d'adaptation de la justice militaire en campagne**

**BNUS, MS 0.471/298 – MS 0.481/70**

7 germinal an 6 [27 mars 1798], [Schauenburg], Au Directoire exécutif

**Annexe 24 : Rapport de Schérer au Directoire exécutif concernant l'armée d'Helvétie : effectifs et subsistances**

**ANP, AFIII 150a/703/58 – SHAT, B 2 68**

16 frimaire an 7 [6 décembre 1798], Paris, Rapport du Ministre de la guerre, Au Directoire exécutif

**Annexe 25 : Litiges Schauenburg – Rouhière**

**BNUS, MS 0.475/934 – SHAT, B 2 65**

6 fructidor an 6 [23 août 1798], [Schauenburg], Au citoyen Rouhière, commissaire ordonnateur en chef

**SHAT, B 2 65**

8 fructidor an 6 [25 août 1798], Au quartier général à Berne, Rouhière, commissaire ordonnateur en chef, Au Directoire exécutif

**BNUS, MS 0.476/969 – SHAT, B 2 65**

13 fructidor an 6 [30 août 1798], Au quartier général à Berne, [Schauenburg], Au Directoire exécutif de la République française et au Ministre de la guerre

**Annexe 26 : Plaintes helvétiques et passages de troupes**

**BNUS, MS 0.474/621 – SHAT, B 2 64**

4 messidor an 6 [22 juin 1798], à Zurich, [Schauenburg], Aux membres du Directoire exécutif de la République française

**SHAT, B 2 67**

12 vendémiaire an 7 [3 octobre 1798], Au quartier général à Berne, Procès-verbal dressé relativement à l'insurrection de deux bataillons de la 21<sup>e</sup> demi-brigade à leur passage à Berne (...)

**BNUS, MS 0.482, p. 222-225 – SHAT, B 2 68 – ASHR 3, p. 523, N° 80**

21 brumaire an 7 [11 novembre 1798], au quartier général à Zurich, [Rheinwald], Ordre du jour

**BNUS, MS 0.477/1584**

4 frimaire an 7 [24 novembre 1798], [Schauenburg], Au C<sup>en</sup> Rapinat, Com<sup>re</sup> du gouvernement

## Bibliographie des ouvrages consultés :

### Publications de sources et ouvrages de référence généraux :

*Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798–1803) im Anschluss an die Sammlung der ältern eidg. Abschiede*, Bern, Stämpfli'sche Buchdr. : Abrégé : ASHR

Band 1 : Oktober 1797 bis Ende Mai 1798 , (1886)

Band 2 : Juli bis September 1798, (1887)

Band 3 : Oktober 1798 bis März 1799, (1889)

*Archiv für schweizerische Geschichte*, Band 12, Zürich, S. Höhr, 1858

Band 14, Zürich, S. Höhr, 1862

Band 15, Zürich, S. Höhr, 1866

Band 16, Zürich, S. Höhr, 1868.

BOURSIN, E., *Dictionnaire de la Révolution française*, Paris, Jouvet, 1893.

*Correspondance de Napoléon 1<sup>er</sup>*, publiée par ordre de Napoléon III,

tome III : 20.4.1797 – 6.7.1798, Paris, Plon, Dumaine, 1859.

tome IV : 5.3.1798 – 21.9.1798, Paris, Plon, Dumaine, 1860.

*Correspondance inédite officielle et confidentielle de Napoléon*, t.5, *Egypte* Paris, C.L.F.

Panckoucke, 1819.

« *Oeuvres de Napoléon Bonaparte* », tome 2, Paris, C.L.F. Panckoucke, 1821.

*Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, huit volumes, Neuchâtel, Editions Victor

Attinger, 1921-1934. Abrégé : DHBS

*Dictionnaire historique de la Suisse*, treize tomes d'environ 860 pages chacun, Hauterive, Editions

Attinger, 2002-2014. Abrégé : DHS

DONNET, André, – « Documents pour servir à l'histoire de la révolution valaisanne de 1798. II :

Documents relatifs à l'activité de Mangourit, résident de la République française en Valais

(16 novembre 1797 - 25 juin 1798) » in : *Vallesia*, tomes XXXI, (Première livraison), 1976 et

XXXII (Seconde livraison), 1977.

*Dossier Helvetik / Dossier Helvétique*, Hrsg.v. Christian SIMON, André SCHLUCHTER (vol. I slt.)<sup>13</sup>

I : *Souveränitätsfragen / La souveraineté en question, Militärgeschichte / Histoire militaire*, Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1995.

II : *Sozioökonomische Strukturen / Structures sociales et économiques ; Frauengeschichte / Geschlechtergeschichte / Histoire des femmes*, Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1997

III : n'a pas paru.

IV : *Widerstand und Proteste zur Zeit der Helvetik / Résistance et contestations à l'époque de l'Helvétique*, Basel, Schwabe & Co, 1998.

V / VI : *Blick auf die Helvetik / Regards sur l'Helvétique*, Basel, Schwabe & Co, 2001.

DUNANT, Emile, *Quellen zur Schweizergeschichte*, Bd. XIX, Basel, 1901.

*Force d'occupation : une armée au quotidien à l'époque du Directoire : les forces françaises en Suisse, juillet-août 1798*, sous la direction de ENGELBERTS, Derck, Auvèrner / Neuchâtel, Ed. Le

---

13 L'ensemble de ces ouvrages a été utilisé dans le corps du travail et évalué pour sa grande richesse dans le chapitre E.

Roset / Lycée Jean-Piaget, 2014, 106 p.

*L'invasion de 1798, Documents d'archives françaises concernant la liquidation de l'Ancien Régime en Suisse par la France*, sous la direction de ENGELBERTS, Derck et STÜSSI-LAUTERBURG, Jürg Auvernier, Ed. Le Roset, 1999, 307 p.

LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, Monte-Carlo, Ed. Du Cap, 1966, 4 tomes.

MOURRE, Michel, *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, Paris, Bordas, 1996, 5 tomes.

SIX, Georges, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'empire (1792-1814)*, Tome I : A – J ; Tome II, K – Z. Paris, Georges Saffroy, 1934.

### **Monographies et articles :**

AUBERT, Jean-François, *Traité de droit consitutionnel suisse*, Tome 1, Neuchâtel, Ides et Calendes, 1967.

BERNARD, Victoire, *Mémoire contre le séducteur Rouhière, commissaire ordonnateur réformé, rue de la Concorde, n°688, division des Thuileries, ex-adjoint de Rapinat en Suisse*, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1800.

BERNOULLI, Fernando, *Die helvetischen Halbbrigaden im Dienste Frankreichs, 1798-1815*, Frauenfeld, Huber & Co AG, 1934.

*Berns goldene Zeit. Das 18. Jahrhundert neu entdeckt*, Herausg. André HOLENSTEIN, Bern, Stämpfli Verlag AG, 2008.

BERTOLIATTI, Francesco, « Fu il luganese generale Mainoni veramente "il boia di Stans" ? », in : *Rivista militare della Svizzera italiana*, Anno XXIII, 1951, fasc. III et fasc. IV.

BIAUDET, Jean-Charles, JEQUIER, Marie-Claude (Ed.), *Correspondance de Frédéric-César de La Harpe sous la République helvétique*, Vol. 1, *Le révolutionnaire (16 mai 1796 – 4 mars 1798)*, Neuchâtel, La Baconnière, 1982.

BIGARRÉ, Auguste, *Mémoires du général Bigarré, aide de camp du roi Joseph, 1775-1813*. Paris, Ernest Kolb, s.d. (1903), pp. 84-91. Une réédition a été faite sous forme d'e-book par Pickle Partners Publishing, Auckland, 2013, [en ligne]<sup>14</sup>

BLOCH, E., *Historique du 95<sup>e</sup> régiment d'infanterie (20<sup>e</sup> léger)*, SHAT, Manuscrit, 1888, pp 211-212.

BODINIER, Gilbert, « De la Révolution à l'Empire », in, *Histoire de l'officier français des origines à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Bordessoules, 1987, pp. 85 à 164.

BODINIER, Gilbert, « L'armée de la Révolution et ses transformations », in : *Histoire militaire de la France*, tome 2 : *De 1715 à 1871*, Paris, PUF, 1992.

BOURGUE: *Historique du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie*. S.l., s.d. Manuscrit, [entré au SHAT le 23.8.1890]. pp. 137-140.

BURGENER, Louis, « Napoléon Bonaparte et la Suisse: méthodes et décisions. », in : *The French*

---

<sup>14</sup> [https://books.google.ch/books?id=enJvCwAAQBAJ&dq=Mémoires+du+général+Bigarré&hl=fr&source=gbs\\_navlinks\\_s](https://books.google.ch/books?id=enJvCwAAQBAJ&dq=Mémoires+du+général+Bigarré&hl=fr&source=gbs_navlinks_s)  
7.5.2021

*Review*, vol. 45, no. 1, 1971, pp. 46–55.[en ligne]<sup>15</sup>

CABARET, Alexis, *Les chasseurs à cheval : deux siècles d'histoire*, [pdf, en ligne]<sup>16</sup>

CARDOZA, Thomas, *Intrepid Women : Cantinières and Vivandières of the French Army*,  
Bloomington, Indiana University Press, 2010.

*Code des délits et des peines pour les troupes de la République en temps de guerre*, 12 mai 1793,  
in : *Journal militaire*, N° 23, Paris, dimanche 9 juin 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République, pp 341-361.

*Code des délits et des peines pour les troupes de la République*, 21 brumaire an 5, [11 novembre  
1796], In: *Journal militaire*, N° 11, Paris, 25 brumaire an V de la République [15 novembre  
1796], pp. 89 à 101.

*Code pénal militaire, ou lois et arrêtés relatifs à la justice militaire*, Paris, Cordier et Legras, 1808,  
106 p.

COLIN, J., *La tactique et la discipline dans les armées de la Révolution. Correspondance du général  
Schauenbourg, du 4 avril au 2 août 1793*, Paris, Librairie militaire R. Chapelot, 1902.

*La Collection Schauenbourg de la Bibliothèque militaire fédérale et Service historique*, sous la  
direction de Derck ENGELBERTS, Hauterive, Editions Gilles Attinger, 1989.

CORVISIER, André, « La société militaire et l'enfant », In : *Annales de démographie historique*, 1973.  
Enfant et Sociétés, pp 334-338, [en ligne]<sup>17</sup>

CORVISIER, André, *Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*, Paris, Presses universitaires de France,  
1988.

CORVISIER, André (sous la direction de), *Histoire militaire de la France*, tome 2, (sous la direction  
de Jean Delmas) : *de 1715 à 1871*, Paris, PUF, 1992.

COSTE, Emile Louis François Désiré, *Historique du 74<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne*, Paris, L.  
Baudoin et Cie, 1890.

CRÉPIN, Annie, « L'instauration de la conscription » In : *Défendre la France : Les Français, la  
guerre et le service militaire, de la guerre de Sept Ans à Verdun* [en ligne]. Rennes : Presses  
universitaires de Rennes, 2005.<sup>18</sup>

CURÉLY, Jean - Nicolas, *Le général Curély: Itinéraire d'un cavalier léger de la grande - armée  
(1793-1815)* publié d'après un manuscrit authentique par le général Thoumas, Paris, Berger-  
Levrault & Cie, 1887.

DECKER, Michel, *Les canons de Valmy, Exposition du 20 juillet au 20 août 1989*. Paris, Musée de  
l'armée, 1989.

*Décret de la Convention nationale du 21 février 1793, l'an II de la République française, Relatif à  
l'organisation de l'armée, & aux pensions de retraite & traitement de tout Militaire, de quelque*

---

<sup>15</sup> JSTOR, [www.jstor.org/stable/385691](http://www.jstor.org/stable/385691). Accessed 22 June 2021.

<sup>16</sup> [www.mont-saint-jean.com](http://www.mont-saint-jean.com), 30.08.2021

<sup>17</sup> [https://www.persee.fr/doc/adh\\_0066-2062\\_1973\\_num\\_1973\\_1\\_1201](https://www.persee.fr/doc/adh_0066-2062_1973_num_1973_1_1201) 31.01.2021

<sup>18</sup> (généré le 6 décembre 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pur/17207>>. ISBN :  
9782753523852. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.17207>. 06.12.2020

- grade qu'il soit*. Grenoble, Imprimerie d'Allier, 1793.
- DEIN, *Historique du 80<sup>e</sup> régiment d'infanterie*, SHAT, Manuscrit, 1890, pp 100-101.
- DESBRIÈRE, Edouard, 1793-1805, *projets et tentatives de débarquement aux îles britanniques*, Paris, R. Chapelot, 1900, tome 1.
- DESBRIÈRE, Edouard, SAUTAI, Maurice, *La cavalerie sous le Directoire*, Paris, Berger-Levrault, 1910.
- DONNET, André, *La Révolution valaisanne de 1798, tome II*, Bibliotheca vallesiana 18, Lausanne, Payot, 1984.
- « *Les Droits de l'Homme* », Anthologie de J.-J. Gandini, Paris, Librio, 1998.
- Du CHÂTELET, *Historique du 106<sup>e</sup> régiment d'infanterie*. SHAT, Manuscrit non paginé, déposé en 1887.
- DUVERGIER, J.B., *Collection complète des Lois, Décrets, Ordonnances, Réglemens, Avis du Conseil-d'Etat (...) de 1788 à 1830 inclusivement(...)*, Tome huitième, Paris, A. Guyot et Scribe, 1835.
- ENGELBERTS, Derck, « Le Conseil d'Etat neuchâtelois et l'invasion française de la Suisse en 1798 », in : *Revue historique neuchâteloise*, N° 3-4, 1997, p. 215-225.
- ENGELBERTS, Derck, «Un épisode de guerre en montagne. La 103<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne aux Grisons en 1799» In: *Revue militaire suisse*, janvier et février 1999.
- ENGELBERTS, Derck, VOGEL, Lukas, MOSER, Christian : *La résistance armée contre la République helvétique 1798*, (Série « L'histoire militaire sur le terrain », Cahiers 8a, *Information de base*, et 8b, *Documentation complémentaire*), Au, Ecole militaire supérieure, 1999, 104 p.
- ERLACH, R. von, *Zur bernischen Kriegsgeschichte des Jahres 1798*, Bern, 1881.
- FAURÉ, Christine, « Doléances, déclarations et pétitions, trois formes de la parole publique des femmes sous la Révolution », in : AHRF, N° 344, 2006, [en ligne]
- FLOUCK, François, MONBARON, Patrick – R., STUBENVOLL, Marianne, TOSATO-RIGO, Danièle, *De l'Ours à la Cocarde, Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Payot, 1998.
- FOLLIET, André, *Les volontaires de la Savoie 1792-99*, Paris, Librairie militaire de L. Baudoin et C°, 1887.
- Du FRESNEL: *Un régiment à travers l'histoire. Le 76<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne*. 3 volumes. n.d. [SHAT, manuscrit, vers 1892] 527 + 483 + 390 p. Tome 2: *Ancien 76<sup>e</sup> de Ligne*. (Une version imprimée a été éditée en résumé par Charles Lavauzelle en 1890 et complète par Flammarion en 1894).
- GERN, Philippe, *Approche statistique du commerce franco-suisse de l'an V à 1821*, Bern, Etudes et Sources, publicatins des Archives fédérales suisses, 1981.
- GODECHOT, Jacques, « La Révolution française et les Juifs (1789-1799) », in : *Annales historiques de la Révolution française*, N° 223, 1976.

- GOUPIL-TRAVERT, Maria, *Braves combattantes, humbles héroïnes. Trajectoires et mémoires des engagées volontaires de la Révolution et de l'Empire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Mnémosyne », 2021, 212 p.
- [GRAFENRIED, J.R. von], *Einige Anmerkungen über den Bernerschen Militär- und Vertheidigungsstand*, 1796.
- GUICHARD, *Historique du 91<sup>e</sup> régiment d'infanterie*, SHAT, Manuscrit. 1889, pp. 66-69.
- GUT, Franz Joseph, *Ueberfall in Nidwalden im Jahre 1798 in seine Ursachen und Folgen*, Stans, Verlag beim Verfasser, 1862, 892 p.
- GYSIN, N., « Les troupes suisses dans le royaume de Sardaigne », in : *Revue militaire suisse*, vol. 59 (1914), cahier 7.
- HANET-CLÉRY, *Mémoires anecdotiques, souvenirs et mélanges sur la Révolution française, le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration*, tome second, Paris, 1832.
- HAUT, M. de, *Historique du 103<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne*, Paris, Tanera, 1875.
- HINTERMANN, Robert : « Le combat de Neuenegg, 5 mars 1798 », *Revue militaire suisse*, 1910 : N° 11, novembre, pp. 845-862 et N° 12, décembre, pp. 949-967.
- « Histoire institutionnelle des régiments suisses au service de la France », In : *SHD – Inventaire de la sous-série Xg des archives de l'armée de Terre*, Vincennes, publié par : La vie de l'Amicale des Anciens de la Légion étrangère de Montpellier et environs, 2012.
- Histoire militaire de la France*, Tome 1 : *Des Mérovingiens au Second Empire*, Paris, Perrin, 2018.
- anonyme: *Historique du 103<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne*. Mamers, Publication de la Presse du 103<sup>e</sup> de Ligne, 1886.
- anonyme, *Historique du 18<sup>e</sup> régiment de cavalerie*, SHAT, manuscrit, sans date.
- HOUDAILLE, Jacques : « Le problème des pertes de guerre » in : *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1970, pp 411 – 423.
- ITIER, FAVATIER, *Résumé de l'historique du 57<sup>e</sup> régiment d'infanterie*, Libourne, G. Maleville – G. Bouchon, 1889.
- D'IZARNY-GARGAS : *38<sup>e</sup> Régiment d'infanterie. Historique des corps qui ont porté le numéro 38. Origines, Campagnes, Souvenirs*. Saint-Etienne, Théolier & Cie, 1889.
- KOCH, *Mémoires de Massena, rédigés d'après les documents qu'il a laissés*, Paris, Paulin et Lechevalier, 1849, tome troisième.
- KOPP, Peter F., *Peter Ochs, sein Leben nach Selbstzeugnissen erzählt und mit Bildern authentisch illustriert*, Basel, Basler Zeitung, 1992.
- KRUSE, Wolfgang, « La formation du discours militariste sous le directoire », In : *Annales historiques de la Révolution française*, URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/11647>, consulté le 24.07.2023.
- LABOUCHE, Lt., *Historique du 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie*, Manuscrit déposé au SHAT en 1890.



- LACAINÉ, Victor ; LAURENT, Henri-Charles, *Biographies et nécrologies des hommes marquants du XIXe siècle*, Tome III, Paris, A la Direction, 1846.
- LAMOTTE, P. de, *Historique du 8<sup>e</sup> régiment de hussards*, Vienne, 1890, manuscrit de 502 pages déposé au SHAT.
- LAVATER, *Ein Wort eines freyen Schweizers an die grosse Nation sammt Lavaters Schreiben an Rewbel, den Ueberreichung des Wortes eines freyen Schweizers*, Zurich, 1798.
- LEFEBVRE, Georges, *Le Directoire*, Paris, Armand Colin, 1971.
- LOONTIENS, C, « L'Histoire d'Ostende », in : *Revue belge de numismatique*, s.l., s.d. p.35. [en ligne]
- LOUVAT, Edmond Charles Constant, *Historique du 7<sup>ème</sup> hussards*, Paris, Pairault & Cie, 1889.
- LÜBER, Alban Norbert, « Invasion ou libération? La Révolution valaisanne de 1798 suscite des interprétations divergentes », In : *Le Temps*, vendredi 29 mai 1998.
- MARTIN, Jean-Clément, « Travestissements, impostures et la communauté historienne. À propos des femmes soldats de la Révolution et de l'Empire », *Politix*, 2006/2 (n° 74), p. 31-48. [en ligne]
- MARTINET, M., *Historique du 9<sup>e</sup> régiment de dragons*, Paris, Ed. Artistiques militaires de Henry Thomas Hamel, 1888.
- MATTER, J.-L., *Un général alsacien, le général Al.-Balthasar de Schauenbourg (1748 – 1831)*, Colmar, Editions Alsatia, 1931, 160 p + 2 tableaux généalogiques.
- MONTAGNE, C. : *Histoire du 31<sup>e</sup> régiment de ligne depuis 1615 jusqu'en 1887*. Tome 1<sup>er</sup>. Laval, 1887.
- MULLIÉ, Charles, *Biographie des célébrités militaires des armées de terre et de mer de 1789 à 1850*, Paris, Poignavant et Compagnie, 1852.
- NIEDERBERGER, Ferdinand, « Grenzbesetzung und Kriegswirtschaft in Unterwalden nid dem Wald Anno 1798 », in : *Beiträge zur Geschichte Nidwaldens*, Heft 11, Stans, 1938, Supplement 5.
- OGGIER, Philippe, *Entgrenzte Gewalt : Körperliche Übergriffe französischer Militärangehöriger gegen die Berner Zivilbevölkerung, 1798-1803*, Bern, Historisches Institut der Universität Bern, 2009.
- Ordonnance du roi Portant Règlement sur l'administration & la comptabilité tant des Appointements & Solde, que des Masses, dans les régimens de Cavalerie, Hussards, Dragons & Chasseurs à cheval, du 20 juin 1788*, Paris, Imprimerie royale, 1788.
- Ordonnance du roi Portant Règlement sur la constitution des troupes à cheval & spécialement sur la formation & la solde de la Cavalerie, du 17 mars 1788*, Paris, Imprimerie royale, 1788.
- Ordonnance du roi Portant Règlement sur la formation & la solde des Régimens de Dragons, du 17 mars 1788*, Paris, Imprimerie royale, 1788.
- OTTENFELD, Rudolf Otto von ; TEUBER, Oscar, *Die österreichische Armee : von 1700 bis 1867*, Wien, Berté, 1895.
- PAULTRE DE LAMOTTE, Charles Henri Pierre, *Historique du 8<sup>e</sup> régiment de hussards*, Vienne, 1890,

manuscrit déposé au SHAT, 502 pages.

PAULTRE DE LAMOTTE, Charles Henri Pierre, *Résumé de l'histoire du 8<sup>e</sup> régiment de hussards, 1793 à 1893*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1894.

PIÉRON, Gustave Louis Eugène, *Histoire d'un régiment. La 32<sup>e</sup> demi-brigade (1775-1890)*, Paris, A. Le Vasseur, 1890.

PIETH, Friedrich, *Graubünden als Kriegsschauplatz 1799-1800*, Chur, Bischofberger & Co, 1940.

PIGEARD, Alain, « La conscription sous le Premier Empire », in : *Revue du Souvenir Napoléonien*, 1998, N° 420.

PINDRAY, Lt. De, *109<sup>e</sup> régiment d'infanterie, Historique du régiment*, Manuscrit, Fort de Noisy, reçu au SHAT le 14 mars 1873.

« La population des communes », in : *Recensement fédéral de la population 1990, Evolution de la population 1850-1990*, Berne, Office fédéral de la statistique, 1992.

RAPP, Georges, « Période de l'occupation française (1798-1803) », in : *L'état-major général suisse, Vol. 1 : Des origines à la guerre du Sonderbund*, Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1983.

*Résumé historique du 44<sup>e</sup> de ligne, (1642-1875)*, Manuscrit anonyme, reçu au SHAT vers 1875.

ROLIN, Vincent, *Les Hussards, 1792-1815*, Paris, Napoléon 1<sup>er</sup> Editions, 2009, [en ligne].

ROLLET, des MAZIS, *Historique du 97<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 1752-1814*, SHAT, manuscrit, 1902.

RUFER, Alfred, *La Suisse et la Révolution française*, Paris, Société des études Robespierriennes, 1974.

SARRUT, Germain ; SAINT-EDME, B., *Biographie des hommes du jour, Tome 2, 1<sup>re</sup> partie*, Paris, Henri Krabbe, 1836.

SCHLUCHTER, André, *Die Bevölkerung der Schweiz um 1800. Eine Auswertung der Helvetischen Volkszählung von 1798 und anderer zeitnahe Erhebungen, mit Einbezug der Bevölkerungsentwicklung bis 1980*, Bern, BfS, 1988.

SIMON, P.; SIMON, E., *Historique du 89<sup>e</sup> régiment d'infanterie*. Paris, Henri Charles-Lavauzelle, 1899 (pp 135-138 pour la 14<sup>e</sup> légère).

*Beat Steinauers aus dem damaligen Canton Schweiz wahrhafte Relation seiner ersten Reise und Verrichtungen, die er auf Befehl und mit der Vollmacht des Bürger Ober-General Schauenburg im April 1798 zu Vermeidung des Kriegs in sein Vaterland gemacht hat*, Bern, auf Kosten des Verfassers, 1798.

STEINAUER, Dominik, *Geschichte des Freistaates Schwyz vom Untergang der dreizehnörtigen Eidgenossenschaft bis auf die Gegenwart*, Erster Band, Einsiedeln, Marianus Benziger, 1861.

STEINER, Gustave : « La chute de l'ancienne Confédération », in : *Histoire militaire de la Suisse*, Berne, Commissariat central des guerres, 1918, 7<sup>e</sup> cahier, 6<sup>e</sup> chapitre, pp. 125-132.

STÜRLER, Moritz von, *Ueber das Schicksal des bernischen Staatsschatzes und der bernischen Staatskassen, sowie über die Plünderungs- und Kontributionsverhältnisse im Jahr 1798*, Bern, Haller, 1851.

SURATTEAU, Jean-René et BISCHOFF, Alain, *Jean François Reubell, l'Alsacien de la Révolution française*, Strasbourg, Ed. Du Rhin, 1995.

SUSANNE, Louis, *Histoire de l'ancienne infanterie française*, Vol. 3, Paris, Librairie militaire, maritime et polytechnique de J. Corréard, 1851.

SUSANE, Général, *Histoire de l'artillerie française*, Paris, J. Hetzel et Cie, 1874.

*Tableaux historiques et topographiques, ou relations exactes et impartiales des trois événements mémorables qui terminèrent la campagne de 1796 sur le Rhin: Le siège de Kehl* ; publié par Chrétien de Mechel, A Basle : par Chrétien de Mechel, 1798<sup>19</sup>.

TOSATO-RIGO, Daniele, « La présence militaire française dans une province « libérée » : discours, pratiques, mémoire ». In : Würgler A. (éd.) *Grenzen des Zumutbaren. Erfahrungen mit der französischen Okkupation und der Helvetischen Republik (1798-1803)*. Bâle, Schwabe, 2011.

VALET, *Historique du 106<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne*. Paris, Tanera, 1874.

VALIN, Claudy, « La bataille inaugurale dite de Pont-Charrault », in : *Guerre et répression, La Vendée et le Monde*, Enquêtes et documents N° 20, Centre de recherches sur l'histoire du monde atlantique, Nantes, Ouest Editions, 1993.

VALLÉE, G., *La conscription dans le département de la Charente 1798-1807*, Paris, Sirey, 1937, cité par Crépin, op.cit.

VATTEL, Emer de, *Le Droit des Gens, ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite & aux affaires des Nations & des Souverains*, Neuchâtel, Société Typographique, 1773, Tome II.

*Vulnérabilité sismique des Monuments Historiques en Italie*, Volume IV : *Molise, Puglia, Siena, Firenze, Verona*, Voyage d'étude, juillet – août 2013, organisé par Dynamique Concept, p.86. [en ligne]

WÜRLER A. (éd.), *Grenzen des Zumutbaren. Erfahrungen mit der französischen Okkupation und der Helvetischen Republik (1798-1803)*. Basel, Schwabe, 2011.

*Zwischen Entsetzen und Frohlocken. Vom Ancien Régime zum Bundesstaat, 1798-1848*. Bern/Zürich, Bernisches Historisches Museum / Cronos-Verlag, 1998.

### **Ouvrages du chapitre E - historiographie<sup>20</sup> :**

ACHERMANN, Hansjakob, « Gerüchte und Provokationen, Unruhiger Sommer im Distrikt Stans », in : *Nidwalden 1798*, op.- cit., pp. 75-115.

ANDREY, Georges, *L'Histoire de la Suisse pour les nuls*, Paris, First Editions, 2007.

BELHOMME, Victor, *Histoire de l'infanterie en France*, tome IV, Paris, Lavauzelle, 1893.

BOSSARD, Carl, « Sie träumten von einer besseren Welt. Die Helvetik zwischen Utopie und Wirklichkeit », in : *Nidwalden 1798*, op.- cit., pp. 44-75.

BOSSARD-BORNER, Heidi, « Aspekte des antihelvetischen Widerstands im Kanton Luzern. », in :

<sup>19</sup> <https://www.e-rara.ch/zut/ch18/content/zoom/8822241>

<sup>20</sup> La référence aux différents volumes du « Dossier Helvétique » n'est pas reprise ici.

*Dossier Helvetik 4* – op. cit., pp. 159-170.

- BROUSSY, Antoine, « Regards sur la Constitution helvétique : influences croisées entre la France du Directoire et les patriotes suisses », in : *Républiques soeurs*, op. cit. pp. 333-347.
- BROUSSY, Antoine, « Rethinking Republicanism in Switzerland during 1798-1801, between Rupture and Continuity », in : *Cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française – Rupture(s) en Révolution*, 2011, 14 p., [en ligne]
- BUSCHOW OECHSLIN, Anja « Die Einsiedler Gnadenkapelle : « von Christus persönlich geweiht, von Menschen verändert », in : *Zeitschrift für schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte*, Schweizerisches Nationalmuseum (Hrsg.), Band 57 (2000), Heft 4.
- CAPITANI, François de, « Vie et mort de l'Ancien Régime (1648-1815) », in : *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, tome II (1515-1848), Lausanne, Payot, 1983.
- CAPITANI, François de, « Es kracht im Gebälk, Der Untergang der alten Eidgenossenschaft », in : *Nidwalden 1798*, op.- cit., pp. 14-43.
- CATROS, Philippe, « "Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie" (Retour sur la naissance de la conscription militaire), in : *Annales historiques de la Révolution française*, 348 – avril-juin 2007, [en ligne]
- CORVISIER, André, « La place de l'armée dans la Révolution française », In : *Revue du Nord*, tome 75, n°299, Janvier-mars 1993. pp. 7-19 [en ligne]
- CRÉPIN, Annie, « Les communautes villageoises et la Grande Nation : réticences et résistances face aux levées d'hommes et à la conscription », in : *Du Directoire au Consulat 2 : L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Lille, Institut de recherches historiques du Septentrion, 2000, pp. 77-89, [en ligne].
- CRÉPIN, Annie, « L'armée de 1789 à 1798 : de la régénération à la réforme, de la révolution à la recreation », in : *Inflexions*, 2014/1 (N° 25), [en ligne].
- CZOUZ-TORNARE, Alain-Jacques, « La Suisse face à la Révolution française : une conception différente de la Nation ; de la République des Suisses à la République helvétique (1789-1803) », in : *Du Directoire au Consulat 2* : op. cit, pp. 121-141.
- DIERAUER, Johannès, *Histoire de la Confédération Suisse*, tome IV, *De 1648 à 1798*, Lausanne, Payot, 1913 et tome V, *De 1798 à 1848, Première partie : 1798-1813*, Lausanne, Payot, 1918.
- EGGLI, Liliane, « Am « Wendepunkt unserer vaterländischen Geschichte ». Das Jahr 1798 und die Helvetik im Rückblick an den Erinnerungsfeiern von 1898 und 1948 », in : *Dossier helvétique V/VI* – op. cit., pp. 265-282.
- ENGELBERTS, Derck : « La Présence militaire française en Suisse en 1798 : sources, données statistiques et judiciaires », In : *Dossier Helvétique I* – op. cit., pp. 63-81.
- ENGELBERTS, Derck, « La Présence militaire en Pays de Vaud en 1798 : séjour et transit des soldats de la Grande Nation », in : *De l'ours à la cocarde*, op. cit., pp. 389 ss.
- ENGELBERTS, Derck, traduction de CRAUER, Pil « Allez-y les soldats. Der Nidwaldner Aufstand aus französischer Sicht », in : *Nidwalden 1798*, op.- cit., pp. 162-195.

- FANKHAUSER, Andreas : « Die helvetische Militärorganisation : Absichten und Probleme », in : *Dossier Helvetik I – op. cit.*, pp. 47-62.
- FANKHAUSER, Andreas, « Widerstand gegen die Helvetik im Kanton Solothurn. », in : *Dossier Helvetik 4 – op. cit.*, pp. 143-158.
- FANKHAUSER, Andreas, « Die Staats=Machine der Helvetischen Republik. Institutionelle und personelle Kontinuität innerhalb eines revolutionären Verwaltungsapparats », in : *Umbruch...*, op. cit., pp. 65-82.
- FLOUCK, François, MONBARON, Patrick – R., STUBENVOLL, Marianne, TOSATO-RIGO, Danièle, *De l'Ours à la Cocarde, Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne, Payot, 1998.
- FUNCKER, Liliane et Fred, *Les soldats de la Révolution française*, Paris, Casterman, 1988.
- GODECHOT, Jacques, « Les variations de la politique française à l'égard des pays occupés de 1792 à 1815 », in *Occupants et occupés, 1792-1815*, Bruxelles, Université libre, 1969.
- GODEL, Eric, « La Constitution scandaleuse. La population de Suisse centrale face à la République helvétique », in : *Grenzen...*, op. cit., pp. 28-44.
- GRABER, Rolf, « Alte oder neue Freiheit ? Qualitative Veränderungen der Protestziele und des Protestverhaltens 1794 bis 1798 : Die Zürcher Landschaft als Beispiel », in : *Dossier helvétique V/VI – op. cit.*, pp. 67-94.
- Grenzen des Zumutbaren. Erfahrungen mit der französischen Okkupation und der Helvetischen Republik (1798-1803)*, Hrsg.v. WÜRLER, Andreas, Basel, Schwabe Verlag, 2011.
- GUGGENBÜHL, Christoph, « Formen und Funktionen des Widerstandes in der antihelvetische Publizistik. », in : *Dossier Helvetik 4 – op. cit.*, pp. 189-200.
- GUYOT, Raymond, *Le Directoire et la paix de l'Europe des traités de Bâle à la deuxième coalition (1795-1799)*, (Paris, 1911) Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1977.
- HALLER-DIRR, Marita, « Tränen der Trübsal – Verletzter Stolz. Die Auseinandersetzung mit der Niederlage und die politischen Folgen », in : *Nidwalden 1798*, op. cit, pp. 224 - 275.
- HEBEISEN, Erika, « Frauen in der Helvetik », in *Revolution im Aargau*, op. cit., pp. 164 – 167.
- HEBEISEN, Erika, « Vom Widerstand zum Bürgerkrieg, Streit um die neue Ordnung », ibidem, pp. 206 – 245.
- HELBLING Regine, BALTENSBERGER, Marianne, « Eigensin und Heldenmut. Der 9. September 1798 im Historienbild », in : *Nidwalden 1798*, op. cit, pp. 276 – 325.
- Histoire 8<sup>e</sup>*, sous la direction de Sebastien Cote, Paris/Neuchâtel, Nathan/DECS, 2008.
- HOLENSTEIN, André (Hrsg.), *Berns goldene Zeit. Das 18. Jahrhundert neu entdeckt*, Bern, Stämpfli Verlag AG, 2008.
- HOLENSTEIN, André, « Die Helvetik als reformabsolutistische Republik », in : *Umbruch...*, op. cit., pp. 83-104.

- HOLENSTEIN, André, « Rekonstruierte Erinnerung und konservatives Geschichtsdenken. Die Helvetische Revolution in der bernischen Erinnerungskultur des 19. und 20. Jahrhunderts », in : *Grenzen...*, op. cit., pp. 106-123.
- Itinera*, Fasc. 15, 1993, *Helvetik – neue Ansätze / Helvétique – nouvelles approches*, Hrsg.v. Christian SIMON, André SCHLUCHTER, Basel, Schwabe & Co, 1993.
- JENNY, Kurt, « Die Helvetik – Meilenstein auf dem schweizerischen Weg vom Ancien Régime zum modernen Bundesstaat », in : *Dossier helvétique V/VI* – op. cit., pp. 95-125.
- KÄLIN, Urs, « Innerschweizer Widerstand gegen die Helvetik : Ideologie oder Kalkül ? », in : *Dossier Helvetik 4* – op. cit., pp. 101-112.
- Cf. KREIS, Georg, *Le siècle où la Suisse bougea, un nouveau regard sur le XIX<sup>e</sup>*, Lausanne. Editions 24 heures, 1986.
- KRUSE, Wolfgang, « La formation du discours militariste sous le directoire », in : *Annales historiques de la Révolution française*, N° 360, avril-juin 2010, pp. 77-102, [en ligne].
- LAFONTANT, Chantal, « « Patriotes » de la plaine et « contre-révolutionnaires » des montagnes : l'invention d'une tradition historique vaudoise », in : *De l'Ours à la Cocarde*, op. cit., p. 417-427.
- LANDOLT, Pius, « Der Untertan wird Souverän, Die Ereignisse zwischen 1798 und 1803 », in *Revolution im Aargau*, op. cit., pp. 31-32.
- LAUTERBURG, Ludwig, « Beiträge zur Geschichte des Unterganges der alten Republik Bern im Jahre 1798 », in : *Berner Taschenbuch auf das Jahr 1856*, Bern, Haller, 1856.
- MARTIN, Jean-Clément, « Tatsachen, Interpretation und Verstehen : Die Vendée und die konterrevolutionären Erhebungen des Volkes », in : Matthias Middell (Hg.), *Widerstände gegen Revolutionen 1789-1989*, Leipzig, 1994, pp. 23-37.
- MARTIN, Jean-Clément, « Vendée et chouanneries », in : *Dossier Helvetik 4* – op.cit., pp. 41 – 58.
- MARTIN, Virginie, « Du modèle à la pratique ou des pratiques aux modèles : la diplomatie républicaine du Directoire », in : *Républiques soeurs, le Directoire et la Révolution atlantique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, pp. 87-100.
- Von MATT-ALBRECHT, Beatrice, « Silberpfeil und Vorderlader – Die literarische Inszenierung des « Überfalls » », in : *Nidwalden 1798*, op. cit, pp. 326 - 358.
- MEYERHANS, Andreas, *Der Kanton Schwyz 1798 bis 1848, der Weg in den Bundesstaat*, Schwyzer Heft 72, Schwyz Kulturkommission Kanton Schwyz, 1998.
- MIÉVILLE, D.S., « La Suisse célébrera en 1998 les 150 ans de l'Etat fédéral. Une réflexion sur la chute de l'Ancien Régime en 1798 et la naissance de l'Etat moderne en 1848 est conçue comme la condition nécessaire à un vrai débat sur notre avenir », in : *Journal de Genève et Gazette de Lausanne*, 2 mars 1995, p. 15.
- MOJONNIER, Arthur, *Histoire de la Confédération*, Zurich, Stauffacher, 1973.
- MOULLIER, Igor, « Une recomposition administrative : le bureau des subsistances, de l'Ancien Régime à la fin du Premier Empire », in : *Annales historiques de la Révolution française*, N°

352, avril-juin 2008, pp. 29-51, [en ligne].

NABHOLZ, Hans : « La Suisse sous la tutelle étrangère 1798-1813 », in : *Histoire militaire de la Suisse, 8<sup>e</sup> cahier*, Berne, Commissariat central des guerres, 1921.

*Nidwalden 1798, Geschichte und Überlieferung*. Stans, Historischer Verein Nidwalden, 1998.

*Occupants et occupés, 1792-1815*, Bruxelles, Université libre, 1969, Actes du colloque de Bruxelles, 29-30 janvier 1968.

OECHSLI, Wilhelm, *Vor hundert Jahren : die Schweiz in den Jahren 1798 und 1799*, Zürich, F. Schulthess, 1899.

OGGIER, Philippe, « Übergriffe. Körperliche Gewalt französischer Besatzungstruppen gegen Berner Zivilpersonen 1798-1803 », in : *Grenzen...*, op. cit., pp. 66-83.

PORRET, Michel, « « Une grande et puissante république située en Europe », La Suisse des Lumières à la lumière de l'encyclopédisme (1751-1789), in : *Dossier helvétique V/VI* – op.cit., pp. 27-50.

REICHEN, Quirinus, « Wann hat das Alte Bern kapituliert, am 4. oder am 5. März 1798 ? », in : *Zwischen Entsetzen und Frohlocken*. op.cit., pp 62-63.

*Revolution im Aargau, Umsturz – Aufbruch – Widerstand 1798-1803*, Hrsg.v. MEIER, Bruno, SAUERLÄNDER, Dominik, STAUFFACHER, Hans Rudolf, STEIGMEIER, Andreas, Aarau, AT Verlag, 1997.

RUFER, Alfred, « La République helvétique », in : *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, tome III, pp. 25-60, Neuchâtel, Ed. Victor Attinger, 1920.

RUFER, Alfred, *La Suisse et la Révolution française*, Recueil préparé par SURATTEAU, Jean-René, Paris, Société des Etudes Robespierristes, 1974.

SCHLÄPPI, Daniel, « Die Helvetik (1798-1803) – Neue Ansätze zum Verhältnis von Wandel und Kontinuität anhand von Sondierbohrungen an einer paradigmatischen Epochenschwelle », in : *Umbruch...*, op. cit, pp. 9-24.

SCHNEGG, Brigitte ; SIMON, Christian, « Frauen in der Helvetik : die Helvetik in frauen- und geschlechtergeschichtlicher Perspektive : Überlegungen zu einem brachliegenden Forschungsgebiet », In : *Dossier Helvetik 2* – op. cit.

SCHWEIZER, Christian, « Treu zu Gott und Vaterland. Die Kapuziner und der 9. Spetember 1798. », in : *Nidwalden 1798*, op.- cit., pp. 196-223.

SIMON, Christian, « Der "Baby Peak" der Helvetik Fragen und Ergebnisse zur Bevölkerungsgeschichte der Periode 1760-1850 am Beispiel des Kantons Bern », In : *Dossier Helvetik 2* – op. cit.

SIMON, Christian, « Die Helvetik in der nationalen Historiographie », in : *Dossier helvétique V/VI* – op. cit., pp. 239-264.

STEINAUER, Dominik, *Geschichte des Freistaates Schwyz*, Erster Band, Einsiedeln, Marianus Benziger, 1861.

- STREIT, Pierre, *Histoire militaire suisse*, Gollion, Infolio éditions, 2006.
- STÜRLER, M.v., *Nachwort zu : Actenstücke ... 1798 in : Archiv*, XVI, pp. 413-420.
- STÜSSI-LAUTERBURG, Jürg, « Ein Volk Greift zu den Waffen. Der Kampf am 9, September 1798 », in : *Nidwalden 1798*, op.- cit., pp. 118-161.
- STÜSSI-LAUTERBURG, Jürg, ENGELBERTS, Derck, BERLIN COURT, Alain, von DACH, Hans, *Der Weg ins Grauholz*, Zürich, Gesellschaft für Militärgeschichtliche Studienreisen, 1992.
- STÜSSI-LAUTERBURG, Jürg, ENGELBERTS, Derck, LUGINBÜHL, Hans, BERLIN COURT, Alain, OGI, Adolf, *Wer sich nicht wehrt, lebt verkehrt ! 1798-1998, 200 Jahre französische Eroberung der Schweiz*, Beilage zur *Allgemeinen Schweizerischen Militärzeitschrift*, Nr. 3, März 1998.
- STÜSSI-LAUTERBURG, Jürg, GYSLER-SCHÖNI, Rosy, *Helvetias Töchter. Frauen in der Schweizer Militärgeschichte von 1291 bis 1939*, Frauenfeld, Huber, 1989.
- STÜSSI-LAUTERBURG, Jürg, LUGINBÜHL, Hans, et alii, *Vivat das Bernerbiet Bis an d'r Welt ihr End! Berns Krieg im Jahre 1798 gegen die Franzosen*, u.L.v. Historischer Verein des Kantons Bern, Baden und Lenzburg, Verlag Merker im Effingerhof, 2000.
- SURATTEAU, Jean-René, « Occupation, occupants et occupés en Suisse de 1792 à 1814 », in *Occupants...*, op. cit., pp. 165-220.
- TOSATO-RIGO, Danièle, « La présence militaire française dans une province « libérée » : discours, pratiques, mémoire », in : *Grenzen des Zumutbaren*. op.cit., pp. 84-104.
- TOSATO-RIGO, Danièle, « La continuité par la Révolution ? L'exemple du canton du Léman », in : *Umbruch...*, op. cit., pp. 25-47.
- Umbruch und Beständigkeit. Kontinuitäten in der Helvetischen Revolution von 1798*, Hrsg.v. SCHLÄPPI, Daniel, Basel, Schwabe Verlag, 2009.
- VOGEL, Lukas, « Eine Gemeinde in aufruhr. Widerstand gegen die Helvetik in der Innerschweiz – Ein Werkstattbericht », in : *Dossier Helvetik 4* – op. cit., pp. 73-92.
- VON FLÜE, Niklaus, « Helvetik in Obwalden : Unterstützung und Gegnerschaft », in : *Dossier Helvetik 4* – op. cit., pp. 93-100.
- VOVELLE, Michel, « La Suisse et Genève dans la politique et l'opinion française à l'époque révolutionnaire », in : *Dossier helvétique V/VI* – op. cit., pp. 215-236.
- WOLF, Kaspar, *Die Lieferungen der Schweiz an die französischen Besetzungstruppen zur Zeit der Helvetik*, Basel, Helbing & Lichtenhahn, 1948.
- WÜRGLER, Andreas, « Abwesender Revolutionär – moderate Revolution : Frédéric-César Laharpe und die Waadt 1789-1798 », in : *Dossier helvétique V/VI* – op. cit., pp. 139-160.
- WÜRGLER, Andreas, « Kontinuität und Diskontinuität zwischen Ancien Régime und Helvetischer Republik am Beispiel der Bittschriften », in : *Umbruch...*, op. cit., pp. 49-64.
- WÜRGLER, Andreas, « Grenzen des Zumutbaren ? Revolution und Okkupation als Erfahrung und Erinnerung », in : *Grenzen...*, op. cit., pp. 9-27.



ZSCHOKKE, Heinrich, *Geschichte vom Kampf und Untergang der schweizerischen Berg- und Waldkantone, besonders des alten eidgenössischen Kantons Schwyz*, Bern und Zürich, H. Gessnerschen Buchhandlung, 1801.

ZURFLUH, Anselm, « Das Volk von Uri würde mit Freuden auf die "Vorteile" der Revolution verzichten, wenn es gefragt würde. », in : *Dossier Helvetik 4* – op. cit., pp. 171-188.

*Zwischen Entsetzen und Frohlocken. Vom Ancien Régime zum Bundesstaat, 1798-1848.*  
Bern/Zürich, Bernisches Historisches Museum / Cronos-Verlag, 1998.

## **Sources internet :**

### **Sites de documents de référence consultés à multiples reprises :**

<https://www.1789-1815.com/index.html>, références concernant des historiques de troupe et des questions d'organisation militaire française. (Site désaffecté en 2022, contenu totalement différent depuis lors).

<https://www.alsace-histoire.org/netdba/>, diverses personnalités alsaciennes.

<https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/>, références concernant les personnes ayant appartenu aux autorités législatives françaises.

<https://collections.musee-armee.fr/la-vivandiere-et-la-cantiniere-dans-les-collections-du-musee-de-larmee/>, divers renseignements concernant les équipements militaires, notamment d'artillerie.

<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Bases-de-donnees/Fiches-bases-de-donnees/Leonore-l-index-des-titulaires-de-l-Ordre-de-la-Legion-d-Honneur>, vérification des données concernant les porteurs de décorations de la Légion d'honneur.

<https://www.digibern.ch/katalog/historisch-biographisches-lexikon-der-schweiz>, références DHBS.

<https://www.e-newspaperarchives.ch/>, consultation d'archives journalistiques suisses.

<https://www.euroclimhist.unibe.ch/fr/>, site reconstituant au gré des données disponibles les informations climatiques et météorologiques de diverses stations.

<https://gw.geneanet.org/>, diverses personnalités.

<https://hls-dhs-dss.ch/fr/>, références citées en notes de bas de page sous leurs noms d'auteur.

<https://www.landkartenarchiv.de/atlassuisse.php?q=7>, pour les références en noms de lieux anciens sur la carte Weiss-Müller, 1798-1802.

<https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/>, multiples références.

<https://map.geo.admin.ch/>, références citées en notes de bas de page en coordonnées nationales.

<https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/biographies/> biographies diverses.

<https://www.napoleon-empire.net/personnages/>, références pour diverses personnalités françaises.

<http://napoleon-monuments.eu/Napoleon1er/>, diverses personnalités françaises.

[https://www.napoleon-series.org/research/biographies/Austria/AustrianGenerals/c\\_AustrianGeneralsA.html#A33](https://www.napoleon-series.org/research/biographies/Austria/AustrianGenerals/c_AustrianGeneralsA.html#A33)  
plusieurs généraux autrichiens.

<https://revolutionsehri.wordpress.com/> , références diverses concernant des historiques de troupe.

<https://www.universalis.fr/>, références générales citées en notes de bas de page sous leurs noms d'auteur.

### **Sites spécifiques consultés à dates précises et/ou sur des sujets particuliers :**

<http://18eme-de-ligne.fr/empire/index.php/pages/18e>, consulté le 27.03.2023.

<https://www.aargauerzeitung.ch/amp/aargau/aarau/1-turchen-des-adventskalenders-napoleons-vergessen-wagenrad-ld.1597847> article qui cite : Lüthi, Alfred, *Suhr im Wandel der Zeiten*, Suhr, Gemeindekanzlei, 1968. consulté le 26.08.2021.

<https://www.adfontes.uzh.ch/ressourcen/muenzen-und-masse/masse-und-gewichte/getreidemasse/>, consulté le 31.03.2023.

<http://www.amicale-8-hussards.com/historique1.htm>, consulté le 24.11.2020.

[https://austria-forum.org/af/AustriaWiki/Franz\\_Xaver\\_von\\_Auffenberg](https://austria-forum.org/af/AustriaWiki/Franz_Xaver_von_Auffenberg) 16.06.2021.

<http://barfi.ch/Titelgeschichten/Basler-Mediengeschichte-Fusionen-und-Empoerungsstuerme>  
consulté le 13.05.2021.

<https://www.basel.com/fr/attractions/labbaye-de-mariastein-9823f8f944> consulté le 26.05.2021.

<https://bboeton.wordpress.com/2009/05/31/comment-mitterrand-honore-la-dette-de-bonaparte/>  
consulté le 22.05.2021.

<http://www.chateauversailles.fr/decouvrir/histoire/grands-personnages/axel-fersen> consulté le 02.03.2021.

<https://collections.musee-armee.fr/la-vivandiere-et-la-cantiniere-dans-les-collections-du-musee-de-larmee/> consulté le 05.02.2021.

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-du-5-fructidor-an-iii> , consulté le 21.07.2021.

<https://www.defense.gov/News/News-Stories/Article/Article/2011393/noncommissioned-officers-give-big-advantage-to-us-military/>, consulté le 02.01.2023.

<http://www.demi-brigade.org/faiscfr.htm>, consulté le 15.05.2021.

[https://www.deutsche-biographie.de/gnd11769164X.html#ndbcontent\\_leben](https://www.deutsche-biographie.de/gnd11769164X.html#ndbcontent_leben), consulté le 02.12.2021.

<https://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Loi%20Jourdan-Delbrel/fr-fr/>, consulté le 17.10.2022.

[https://digilander.libero.it/il\\_guicciardini/guicciardini\\_ricordiserie\\_C.html](https://digilander.libero.it/il_guicciardini/guicciardini_ricordiserie_C.html), GUICCIARDINI, Francesco, *Ricordi*, 189, consulté le 30.09.2022.

<https://www.fotocommunity.de/photo/sieg-und-niederlage-bei-fraubrun-arthur-baumgartner/37964541> 25.05.2021.

<https://franzoseneinfall.ch/> , consulté le 13.11.2021.

<http://frederic.berjaud.free.fr/076edeligne/076eligne.htm>, consulté le 26.12.2020

<https://www.freiburg.de/pb/Lde/1050241.html> consulté le 02.03.2021.

<https://www.frenchempire.net/biographies/bonnamy/> consulté le 05.12.2021.

<http://fribourg.ste-ursule.org/histoire/>, consulté le 02.01.2023.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10000163v/f109.image>, consulté le 01.03.21.

<https://ge.ch/archives/10-arrivee-suissees-au-port-noir-1er-juin-1814>, consulté le 03.11.2022.

<http://www.hfls.ch/humo-gen/family/1/F18888/I56845/>, consulté le 27.05.2021.

<https://insubricahistorica.ch/blog/2018/04/06/executioner-and-butcher-of-stans-joseph-mainoni-from-lugano-ticino/?unapproved=605&moderation-hash=e5f3b1503cdfd77e1a6c562e4fa3227b#comment-605>, RUES, Raphael, *Bourreau et boucher de Stans : Joseph Mainoni de Lugano Ticino*, consulté le 13.11.2021.

<https://issuu.com/aaleme/docs/suissesservicefrance>, consulté le 09.02.2022.

<https://www.kloster-einsiedeln.ch/geschichte/> consulté le 14.07.2021

[https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/loi\\_du\\_22\\_floréal\\_anVI/119716](https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/loi_du_22_floréal_anVI/119716) consulté 14.06.2021.

<https://www.letemps.ch/opinions/invasion-liberationla-revolution-valaisanne-1798suscite-interpretations-divergentes> consulté le 20.11.2020.

[https://map.bern.ch/stadtplan/?grundplan=av\\_farbig&koor=2600647,1199752&zoom=2&hl=0&layer=Muellerratlas&subtheme=CatHistorisch](https://map.bern.ch/stadtplan/?grundplan=av_farbig&koor=2600647,1199752&zoom=2&hl=0&layer=Muellerratlas&subtheme=CatHistorisch), consulté le 27.04.2023.

<https://www.maritiemdigitaal.nl/index.cfm?event=search.getdetail&id=103001123> consulté le 24.11.2020.

[http://www.mhoeft.de/t\\_freiburger\\_schlossberg.htm](http://www.mhoeft.de/t_freiburger_schlossberg.htm) consulté le 02.03.2021.

[www.mont-saint-jean.com](http://www.mont-saint-jean.com), consulté le 30.08.2021

<https://www.musee-armee.fr/collections/explorer-les-collections/portofolios/le-systeme-gribeauval.html>, consulté le 26.10.2022.

<http://www.orgues-et-vitraux.ch/default.asp/2-0-2547-11-6-1/> consulté le 14.07.2021

<https://www.osenat.com/lot/21003/4363957>, consulté le 07.12.2020.

[https://www.persee.fr/doc/ahrf\\_0003-4436\\_2006\\_num\\_344\\_1\\_2905](https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_2006_num_344_1_2905), consulté le 19.01.2023.

<http://www.planete-napoleon.com/forum/viewtopic.php?f=1&t=1240>, consulté le 15.09.2022.

<https://www.plongee-infos.com/chaque-jour-une-epave-18-janvier-1797-le-droits-de-lhomme-et-lamazon/>, consulté le 03.04.2021.

<https://www.retronews.fr/journal/lami-des-lois-ou-memorial-politique-et-litteraire/12-jul-1798/1765/3059779/3>, consulté le 04.07.2021.

<https://www.retronews.fr/journal/journal-des-francs/13-juillet-1798/419/1795073/1> consulté le 04.07.2021.

<https://www.retronews.fr/journal/la-logotachigraphie/6-mai-1793/1811/2945791/1>, consulté le 19.01.2023.

<https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/la-visite-detat-en-suisse-de-dmitri-medvedev-sest-achevee-mardi-ou-il-a-notamment-rendu-hommage-au-general-souvarov?urn=urn:rts:video:1469973>, consulté le 01.08.2023.

<https://www.sac-cas.ch/it/le-alpi/zum-panorama-des-weissenstein-8674/>, consulté le 16.03.2021.

<http://www.saint-louis.info/pages/osl.html> consulté le 13.10.2018.

<http://www.sfquiberon-ria-d-etel.com/chef-de-bataillon-bellanger/septembre 15, 2013 Christine Bonnaire>, consulté le 15.06.2023.

<https://www.stivagrischuna.ch/geschichte>, consulté le 02.02.2021.

<https://www.studocu.com/fr-ch/document/universite-de-geneve/histoire-du-droit/notes-de-cours/t4-defensionnal-de-baden/1942751/view>, consulté le 04.07.2021.

<https://www.swissinfo.ch/fre/culture/l-antijuda%C3%AFsme-a-conduit-%C3%A0-des-exactions-dans-la-jeune-r%C3%A9publique-suisse/47770260>, BÜRGIN, Martin : *L'antijudaïsme a conduit à des exactions dans la jeune République helvétique*, consulté le 14.10.2022.

<https://wp.unil.ch/allezsavoir/revolution-vaudoise-et-trous-de-memoire/> , consulté le 24.01.2023.

<https://vslibre.wordpress.com/tag/dix-dizains/> , consulté le 20.11.2020.

[https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/\(num\\_dept\)/11823](https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/(num_dept)/11823) consulté le 14.06.2021.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Volontaires\\_nationaux\\_pendant\\_la\\_Révolution#Bataillons\\_francs\\_compagnies\\_franches\\_et\\_chasseurs\\_nationaux](https://fr.wikipedia.org/wiki/Volontaires_nationaux_pendant_la_Révolution#Bataillons_francs_compagnies_franches_et_chasseurs_nationaux), consulté le 22.03.2021.

## Table des matières :

|                                                                                                                          |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Remerciements et dédicaces : .....                                                                                       | 5   |
| Problématique(s) : .....                                                                                                 | 6   |
| <b>A : En introduction, un général et ses archives face à l'historiographie</b>                                          |     |
| <i>A.I : Le citoyen général Schauenburg : une vie consacrée à l'instruction militaire</i> .....                          | 9   |
| A.I.1 : Origines et vie de Schauenburg jusqu'à l'époque de la Révolution française.....                                  | 9   |
| A.I.2 : Les débuts de la Révolution jusqu'en 1797.....                                                                   | 10  |
| A.I.3 : Le citoyen général Schauenburg en Suisse, 27 janvier – 12 décembre 1798.....                                     | 15  |
| A.I.3.1 : Subordonné de Brune, il envahit la Suisse par le front nord, 27 janvier – 28 mars... 15                        |     |
| A.I.3.2 : Commandant seul en Suisse, 28 mars – 12 décembre 1798.....                                                     | 16  |
| A.I.3.2.1 : Il installe la République helvétique et assure sa tranquillité intérieure, 28 mars – fin septembre 1798..... | 16  |
| A.I.3.2.2 : Commandant en chef et inspecteur général de l'infanterie en Suisse, 2 octobre – 12 décembre 1798.....        | 18  |
| A.I.4 : Inspecteur général d'infanterie et fin de carrière, 1799 – 1807/1814.....                                        | 19  |
| A.I.5 : Retraite et fin de vie du baron de Schauenburg.....                                                              | 21  |
| A.I.6 : Synthèse sur les principaux traits de sa personnalité.....                                                       | 22  |
| A.I.7 : Post-scriptum : de la graphie de son nom.....                                                                    | 23  |
| <i>A.II : Etat commenté des sources primaires</i> .....                                                                  | 25  |
| A.II.1 : Provenance et cotation des documents.....                                                                       | 25  |
| A.II.2 : Exploitation des sources documentaires.....                                                                     | 27  |
| A.II.3 : Valeur documentaire de ces fonds d'archives.....                                                                | 27  |
| <i>A.III : Survol critique de l'historiographie</i> .....                                                                | 30  |
| A.III.1 : L'historiographie des débuts de la République helvétique.....                                                  | 30  |
| A.III.1.1 : Ouvrages consacrés à l'histoire suisse en général.....                                                       | 30  |
| A.III.1.2 : Ouvrages consacrés spécifiquement à l'histoire de l'Helvétie.....                                            | 49  |
| A.III.1.2.1 : Le centenaire de 1898 : la première synthèse de référence.....                                             | 49  |
| A.III.1.2.2 : Travaux parus au cours du XX <sup>e</sup> siècle, non liés à une commémoration.....                        | 63  |
| A.III.1.2.3 : Travaux préparatoires du bicentenaire.....                                                                 | 76  |
| A.III.1.2.4 : Publications réalisées à l'occasion du bicentenaire.....                                                   | 97  |
| A.III.1.2.5 : Travaux postérieurs au bicentenaire.....                                                                   | 112 |
| A.III.2 : L'historiographie française des forces armées et des relations franco-helvétiques sous le Directoire.....      | 128 |
| A.III.3 : Synthèse de l'introduction et méthodologies.....                                                               | 137 |
| <b>B : La « Campagne d'Helvétie » de 1798, les événements</b>                                                            |     |
| <i>B.I : Introduction</i> .....                                                                                          | 139 |
| <i>B.II : L'invasion, 27 janvier - 5 mars 1798</i> .....                                                                 | 141 |
| B.II.1 : Les opérations préparatoires.....                                                                               | 141 |
| B.II.2 : La division de Schauenburg se dirige vers le Mont-Terrible.....                                                 | 145 |
| B.II.3 : La mise en place du dispositif d'attaque.....                                                                   | 148 |
| B.II.4 : La guerre contre l'Etat de Berne.....                                                                           | 155 |
| B.II.5 : Bilan de l'invasion.....                                                                                        | 161 |
| <i>B.III : Un nouveau régime à consolider en Suisse, 6 mars – 19 mai 1798</i> .....                                      | 162 |
| B.III.1 : Le début de l'occupation, 6 au 27 mars 1798.....                                                               | 162 |
| B.III.1.1 : Passation de commandement de Brune à Schauenburg.....                                                        | 162 |
| B.III.1.2 : Résistances à liquider dans les territoires proches de Berne.....                                            | 164 |
| B.III.1.3 : Dispositions sécuritaires, actions de police intérieure du territoire déjà occupé.....                       | 165 |
| B.III.1.4 : Dispositions tactiques et opératives.....                                                                    | 167 |

|                                                                                                                    |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| B.III.2 : De la prise de commandement à la proclamation de la République helvétique, 28 mars - 12 avril.....       | 169 |
| B.III.3 : Les opérations contre la Suisse centrale et en Valais, 13 avril – 19 mai 1798.....                       | 172 |
| B.III.3.1 : Suites de la proclamation de la Constitution, réactions en Suisse centrale.....                        | 172 |
| B.III.3.2 : Réaction du nouveau régime contre la révolte.....                                                      | 175 |
| B.III.3.2.1 : Début de campagne offensif des Suisses centraux.....                                                 | 178 |
| B.III.3.2.2 : Campagne des troupes françaises jusqu' à Einsiedeln.....                                             | 179 |
| B.III.3.2.3 : Bilan des combats et de la campagne, mesures de stabilisation.....                                   | 188 |
| B.III.3.3 : L'insurrection du Haut-Valais, 3 au 19 mai 1798.....                                                   | 191 |
| B.III.3.3.1 : Les Haut-Valaisans révoltés prennent Sion.....                                                       | 191 |
| B.III.3.3.2 : Réaction française, le Pont-de-la-Morge, Sion.....                                                   | 193 |
| B.III.3.3.3 : Bilan des opérations.....                                                                            | 197 |
| B.III.4 : Conclusion sur la phase terminale d'invasion-stabilisation.....                                          | 200 |
| B.IV : L'occupation au service du nouveau régime, 20 mai - 17 août 1798.....                                       | 201 |
| B.IV.1 : Renforts ou réductions des troupes françaises en Suisse ?.....                                            | 202 |
| B.IV.2 : Mesures punitives contre les régions séditeuses soumises.....                                             | 207 |
| B.IV.2.1 : Mesures contre les Waldstätten et le couvent d'Einsiedeln.....                                          | 207 |
| B.IV.2.2 : Dispositions à l'encontre du Valais et des Valaisans.....                                               | 210 |
| B.IV.3 : Flambées séditeuses ou insurrectionnelles locales.....                                                    | 212 |
| B.IV.3.1 : Les cantons du Sentis, de la Linth et le Rheintal s'agitent.....                                        | 212 |
| B.IV.3.2 : Agitation dans les cantons de Lucerne et des Waldstätten.....                                           | 214 |
| B.IV.3.3 : Troubles locaux ailleurs en Suisse.....                                                                 | 216 |
| B.IV.4 : Menaces réelles ou supposées en-dehors de la Suisse ou sur ses frontières.....                            | 217 |
| B.IV.4.1 : Communications entre les armées françaises en Italie et en Suisse.....                                  | 218 |
| B.IV.4.2 : La crainte d'agissements d'agents anglais.....                                                          | 220 |
| B.IV.5 : Postures française et helvétique face aux Grisons et à l'Autriche.....                                    | 221 |
| B.IV.6 : Conclusions sur cette séquence de simple "occupation".....                                                | 229 |
| B.V : Insurrections et menace autrichienne, 19 août – 21 septembre 1798.....                                       | 229 |
| B.V.1 : Le refus de la prestation du serment patriotique.....                                                      | 230 |
| B.V.1.1 : Refus du serment dans le district d'Altishofen (LU).....                                                 | 231 |
| B.V.1.2 : L'agitation reprend-elle en Suisse orientale ?.....                                                      | 234 |
| B.V.2 : Refus du serment en Suisse centrale et révolte de Nidwald.....                                             | 238 |
| B.V.2.1 : Causes de l'insurrection en Suisse centrale.....                                                         | 238 |
| B.V.2.2 : Insurrection dans le district de Stans.....                                                              | 239 |
| B.V.2.3 : Réaction des autorités helvétiques.....                                                                  | 242 |
| B.V.2.4 : Préparatifs français.....                                                                                | 247 |
| B.V.2.5 : Campagne des troupes françaises contre Stans.....                                                        | 250 |
| B.V.2.6 : « Der Schreckenstag », la journée du 9 septembre.....                                                    | 256 |
| B.V.2.7 : Bilan des opérations.....                                                                                | 260 |
| B.V.3 : Adaptation du dispositif militaire aux suites du 9 septembre.....                                          | 263 |
| B.V.4 : Menées autrichiennes et la question récurrente des Grisons.....                                            | 264 |
| B.VI : La menace autrichienne et la prise des quartiers d'hiver en Helvétie, 22 septembre au 12 décembre 1798..... | 275 |
| B.VI.1 : L'armée d'Helvétie et contexte général des armées françaises au début de l'an 7.....                      | 275 |
| B.VI.2 : Mouvements en direction des Grisons, 21 septembre – 18 octobre 1798.....                                  | 276 |
| B.VI.3 : Réponse française à l'entrée des Autrichiens dans les Grisons .....                                       | 295 |
| B.VI.3.1 : Les Autrichiens entrent aux Grisons .....                                                               | 295 |
| B.VI.3.2 : Mesures de première urgence françaises face à la modification de la menace .....                        | 297 |
| B.VI.3.3 : Mise en place et adaptation du dispositif défensif hivernal au nord des Alpes.....                      | 301 |
| B.VI.3.4 : Les troupes des cantons de Bellinzone et de Lugano, armée d'Helvétie ou d'Italie ?                      |     |

|                                                                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| .....                                                                                               | 315 |
| B.VI.3.5 : Etat des lieux de l'adaptation à la menace autrichienne.....                             | 326 |
| B.VI.4 : Encore quelques troubles locaux.....                                                       | 327 |
| B.VI.5 : Suites de l'entrée en guerre du roi de Naples, 24 novembre 1798.....                       | 332 |
| B.VI.6 : Schauenburg prépare la relève par Masséna.....                                             | 339 |
| B.VI.7 : Eléments conclusifs sur les aspects généraux de ce trimestre.....                          | 341 |
| B.VII : Conclusion sur une année d'événements en Suisse.....                                        | 343 |
| <b>C : L'armée française en Suisse : des troupes avec leurs cadres</b>                              |     |
| C.I : Introduction générale.....                                                                    | 346 |
| C.II : Les demi-brigades d'infanterie, typologie, composition et effectifs :.....                   | 346 |
| C.II.1 : les demi-brigades d'infanterie de ligne.....                                               | 351 |
| C.II.1.1 : 3 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                   | 351 |
| C.II.1.2 : 31 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                  | 355 |
| C.II.1.3 : 38 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                  | 359 |
| C.II.1.4 : 89 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                  | 365 |
| C.II.1.5 : 97 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                  | 367 |
| C.II.1.6 : 76 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                  | 371 |
| C.II.1.7 : 109 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                 | 380 |
| C.II.1.8 : 103 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                 | 385 |
| C.II.1.9 : 106 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                 | 391 |
| C.II.1.10 : 44 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                 | 399 |
| C.II.1.11 : 57 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                 | 409 |
| C.II.1.12 : 36 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                 | 416 |
| C.II.1.13 : 37 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                 | 420 |
| C.II.1.14 : 84 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                 | 426 |
| C.II.1.15 : 100 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie de ligne.....                                | 430 |
| C.II.1.16 : Présentation sommaire de la division Ménard / Brune.....                                | 434 |
| C.II.1.16.1 : Amalgames :.....                                                                      | 434 |
| C.II.1.16.2 : Combats :.....                                                                        | 435 |
| C.II.1.17 : Eléments de synthèse concernant l'infanterie de ligne.....                              | 436 |
| C.II.1.17.1 : Amalgames.....                                                                        | 436 |
| C.II.1.17.2 : Corps des officiers.....                                                              | 437 |
| C.II.1.17.3 : Troupe.....                                                                           | 438 |
| C.II.1.17.4 : Inspections.....                                                                      | 441 |
| C.II.1.17.5 : Combats / occupation.....                                                             | 442 |
| C.II.2 : les demi-brigades d'infanterie légère, introduction générale.....                          | 443 |
| C.II.2.1 : 16 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère.....                                    | 444 |
| C.II.2.2 : 20 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère.....                                    | 452 |
| C.II.2.3 : 5 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère.....                                     | 454 |
| C.II.2.4 : 18 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère.....                                    | 459 |
| C.II.2.5 : 14 <sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère.....                                    | 462 |
| C.II.2.5.1 : Le corps des officiers de la 14 <sup>e</sup> légère.....                               | 464 |
| C.II.2.5.2 : Mutations dans la troupe de la 14 <sup>e</sup> légère.....                             | 466 |
| C.II.2.5.3 : Origines géographiques de la troupe de la 14 <sup>e</sup> légère.....                  | 468 |
| C.II.2.5.4 : Structures d'âge de la troupe de la 14 <sup>e</sup> légère.....                        | 470 |
| C.II.2.5.5 : Passé et origines militaires de la troupe de la 14 <sup>e</sup> légère.....            | 471 |
| C.II.2.5.6 : Réflexions sur la désertion en lien avec les origines géographiques ou militaires..... | 475 |
| C.II.2.5.7 : L'activité de la 14 <sup>e</sup> légère en Suisse en 1798.....                         | 479 |
| C.II.2.6. Eléments de synthèse sur l'infanterie légère.....                                         | 494 |

|                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>C.III : Les régiments montés, typologies et effectifs</i> .....                             | 496 |
| C.III.1 : les hussards.....                                                                    | 497 |
| C.III.1.1 : 7 <sup>e</sup> régiment de hussards.....                                           | 498 |
| C.III.1.2 : 8 <sup>e</sup> régiment de hussards.....                                           | 510 |
| C.III.1.3 : 11 <sup>e</sup> régiment de hussards.....                                          | 518 |
| C.III.2 : les chasseurs à cheval.....                                                          | 521 |
| C.III.2.1 : 7 <sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval.....                                 | 522 |
| C.III.2.2 : 12 <sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval.....                                | 525 |
| C.III.3 : la cavalerie lourde ou grosse cavalerie.....                                         | 529 |
| C.III.3.1 : 18 <sup>e</sup> régiment de cavalerie.....                                         | 529 |
| C.III.3.2 : 14 <sup>e</sup> régiment de cavalerie.....                                         | 532 |
| C.III.3.3 : 3 <sup>e</sup> régiment de cavalerie.....                                          | 534 |
| C.III.4 : les dragons.....                                                                     | 535 |
| C.III.4.1 : 17 <sup>e</sup> régiment de dragons.....                                           | 536 |
| C.III.4.2 : 9 <sup>e</sup> régiment de dragons.....                                            | 540 |
| C.III.4.3 : 11 <sup>e</sup> régiment de dragons.....                                           | 542 |
| C.III.4.4 : 13 <sup>e</sup> régiment de dragons.....                                           | 544 |
| C.III.5 : Conclusions générales sur les troupes montées.....                                   | 546 |
| <i>C.IV : Les régiments d'artillerie : typologies, effectifs, actions</i> .....                | 547 |
| C.IV.1 : Mouvements généraux, commandement, relèves de l'artillerie de l'armée d'Helvétie..... | 547 |
| C.IV.1.1 : Relèves, mouvements généraux et comportement des artilleurs.....                    | 547 |
| C.IV.1.2 : Commandement, fonctions et engagements de l'artillerie en général en Suisse.....    | 550 |
| C.IV.1.3 : Gestion du parc d'artillerie et des places, besoins matériels et financiers.....    | 551 |
| C.IV.2 : L'artillerie à pied en Suisse en 1798.....                                            | 557 |
| C.IV.2.1 : Unités, fonctions, comportement des troupes d'artillerie à pied.....                | 557 |
| C.IV.2.2 : Engagements de l'artillerie à pied.....                                             | 559 |
| C.IV.3 : L'artillerie à cheval, aussi appelée « <i>légère</i> » en Suisse en 1798.....         | 562 |
| C.IV.3.1 : Unités, fonctions et comportement des troupes d'artillerie à cheval.....            | 563 |
| C.IV.3.2 : La problématique de la gestion des chevaux.....                                     | 563 |
| C.IV.3.3 : Engagements de l'artillerie à cheval en Suisse en 1798.....                         | 566 |
| C.IV.4 : Les compagnies d'ouvriers d'artillerie.....                                           | 570 |
| C.IV.5 : Modestes éléments conclusifs quant au rôle de l'artillerie en Suisse en 1798.....     | 572 |
| <i>C.V : Les états-majors et le corps des officiers</i> .....                                  | 573 |
| C.V.1 : Les états-majors.....                                                                  | 573 |
| C.V.1.1 : L'état-major général de l'armée française en Helvétie.....                           | 573 |
| C.V.1.1.1 : Evolution de la composition de l'état-major.....                                   | 574 |
| C.V.1.1.2 : Stationnements du quartier général en Suisse en 1798.....                          | 581 |
| C.V.1.1.3 : Quelques aspects de l'activité de l'état-major.....                                | 582 |
| C.V.1.2 : Relations du général en chef avec certains membres de son état-major.....            | 585 |
| C.V.1.2.1 : Problèmes de gestion du commandement de l'artillerie dans l'état-major.....        | 593 |
| C.V.1.3 : Les commandements de places.....                                                     | 597 |
| C.V.1.4 : Les états-majors des brigades et demi-brigades.....                                  | 602 |
| C.V.2 : Le corps des officiers.....                                                            | 604 |
| C.V.2.1 : Effets des amalgames sur l'évolution des carrières d'officier.....                   | 605 |
| C.V.2.2 : Les officiers des demi-brigades de ligne.....                                        | 612 |
| C.V.2.2.1 : Officiers d'Ancien Régime et volontaires nationaux.....                            | 612 |
| C.V.2.2.2 : Niveaux d'expérience et schémas de progression hiérarchique.....                   | 614 |
| C.V.2.2.3 : Schémas de carrière par niveau hiérarchique.....                                   | 615 |
| C.V.2.2.4 : Eléments de synthèse concernant les officiers de ligne.....                        | 617 |
| C.V.2.3 : Les officiers des demi-brigades d'infanterie légère.....                             | 618 |



|                                                                                                                           |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| C.V.2.3.1 : Officiers d'Ancien Régime et volontaires nationaux.....                                                       | 618        |
| C.V.2.3.2 : Niveaux d'expérience et schémas de progression hiérarchique.....                                              | 619        |
| C.V.2.3.3 : Schémas de carrière par niveau hiérarchique.....                                                              | 620        |
| C.V.2.3.4 : Eléments de synthèse concernant les officiers d'infanterie légère.....                                        | 621        |
| C.V.2.4 : Les officiers des régiments de troupes montées.....                                                             | 622        |
| C.V.2.4.1 : Officiers d'Ancien Régime ou enrôlés postérieurs.....                                                         | 622        |
| C.V.2.4.2 : Niveaux d'expérience et schémas de progression hiérarchique.....                                              | 623        |
| C.V.2.4.3 : Schémas de carrière par niveau hiérarchique.....                                                              | 623        |
| C.V.2.4.4 : Eléments de synthèse concernant les officiers de troupes montées.....                                         | 624        |
| C.V.2.5 : Conclusions générales concernant les corps des officiers.....                                                   | 624        |
| C.VI : Les administrations de l'armée.....                                                                                | 625        |
| C.VI.1 : Les commissaires des guerres ordonnateurs et ordinaires.....                                                     | 626        |
| C.VI.2 : Problèmes logistiques lors de l'invasion, 17 janvier – 12 avril 1798. ....                                       | 628        |
| C.VI.2.1 : Les conditions géographiques et météorologiques, cause majeure de<br>dysfonctionnement de la logistique ?..... | 629        |
| C.VI.2.2 : Besoins de la Division de l'Erguël en campagne.....                                                            | 630        |
| C.VI.2.3 : Organisation de la logistique avant et pendant l'invasion.....                                                 | 631        |
| C.VI.2.3.1 : Organisation logistique en territoire jurassien français.....                                                | 632        |
| C.VI.2.3.2 : Changement de système des subsistances, désormais aux frais de la Suisse : 3<br>mars au 12 avril 1798.....   | 644        |
| C.VI.3 : Eléments de conclusion intermédiaire.....                                                                        | 655        |
| C.VII : La question de la présence des femmes.....                                                                        | 656        |
| C.VII.1 : Les femmes dans les armées françaises de la Révolution.....                                                     | 656        |
| C.VII.2 : Présence légale des lavandières et vivandières.....                                                             | 659        |
| C.VII.3 : Epouses, "amies" ou "fiancées", prostituées présentes au mépris de la loi.....                                  | 661        |
| C.VII.4 : Conclusion.....                                                                                                 | 665        |
| C.VIII : Instruction, formation continue et évaluation des troupes.....                                                   | 667        |
| C.VIII.1 : Formation et instruction des troupes en périodes calmes.....                                                   | 667        |
| C.VIII.1.1 : L'instruction et son contrôle dans le quotidien de la force d'occupation.....                                | 667        |
| C.VIII.1.2 : L'organisation d'un camp d'instruction près de Berne.....                                                    | 671        |
| C.VIII.1.2.1 : Une mise en place compliquée par des problèmes logistiques.....                                            | 671        |
| C.VIII.1.2.2 : Le camp de Berne, une opportunité éphémère d'accentuer l'instruction....                                   | 673        |
| C.VIII.2 : Conscription et formation des bataillons de garnison.....                                                      | 679        |
| C.VIII.2.1 : La conscription selon la loi Jourdan-Debrel.....                                                             | 679        |
| C.VIII.2.2 : Comment la conscription a influencé l'organisation de l'armée en Helvétie ?...681                            |            |
| C.VIII.2.3 : Schauenburg organise les bataillons de garnison en Suisse.....                                               | 687        |
| C.VIII.3 : Eléments de synthèse quant au rôle et au fonctionnement de la formation.....                                   | 693        |
| <b>D : les relations entre les différents acteurs : troupes, autorités, population civile</b>                             |            |
| <i>D.I : Comportements et postures de la troupe face à leur hiérarchie et à la population civile.....</i>                 | <i>695</i> |
| D.I.1 : Préoccupation prioritaire et permanente de maintenir la discipline.....                                           | 695        |
| D.I.1.1 : Appels au respect de la discipline dans la correspondance et le « Registre d'ordres »<br>.....                  | 696        |
| D.I.1.2 : Exemplarité exigée, sanctions multiples, le rôle des officiers.....                                             | 703        |
| D.I.2 : Réponses aux problèmes dans les conseils d'administration et la gestion financière.....                           | 715        |
| D.I.3 : Mesures conciliantes pour les régions qui s'apaisent.....                                                         | 718        |
| D.I.3.1 : Protection des « patriotes », libération des otages et discrétion des troupes.....                              | 718        |
| D.I.3.2 : Mesures immédiates prises au Nidwald après le 9 septembre.....                                                  | 721        |
| D.I.4 : Rumeurs, libelles et mouvements anti-français visant la force d'occupation.....                                   | 725        |
| D.I.4.1 : Rumeurs et tentatives de déstabilisation par la désinformation.....                                             | 725        |
| D.I.4.2 : Publications anti-françaises ou critiques visant la force d'occupation ou son chef. ....                        | 727        |

|                                                                                                                                               |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <i>D.II : Relations des forces armées avec les autorités civiles françaises et helvétiques.....</i>                                           | <i>733</i> |
| D.II.1 : Relations complexes entre le Directoire, le Ministère de la guerre, le Commissaire du gouvernement et le général en chef.....        | 733        |
| D.II.1.1 : Subordination pas toujours simple du général en chef face au gouvernement.....                                                     | 733        |
| D.II.1.2 : Pouvoirs et attributions respectives du Commissaire du gouvernement, du général en chef et du commissaire ordonnateur en chef..... | 745        |
| D.II.2 : Schauenburg face aux autorités civiles et militaires helvétiques avant et pendant la conquête, 27 janvier au 12 avril 1798.....      | 746        |
| D.II.2.1 : Relations sporadiques avec les Suisses avant l'invasion, 12 février – 5 mars 1798.....                                             | 748        |
| D.II.2.2 : Relations régulières avec les autorités provisoires, 6 mars – 11 avril 1798.....                                                   | 752        |
| D.II.2.2.1 : Relations tendues avec les autorités municipales et cantonales bernoises.....                                                    | 755        |
| D.II.2.2.2 : Relations courtoises ou strictes avec les autres autorités en constitution.....                                                  | 756        |
| D.II.3 : Relations des nouvelles autorités helvétiques avec le gouvernement français et ses troupes, 12 avril au 19 août 1798.....            | 758        |
| D.II.3.1 : Tensions majeures entre autorités helvétiques et représentants de la France.....                                                   | 759        |
| D.II.3.1.1 : Le “Coup d'Etat” de Rapinat remplace deux Directeurs helvétiques .....                                                           | 759        |
| D.II.3.1.2 : L’affaire Billeter” crée des tensions entre le pouvoir législatif et l'armée.....                                                | 766        |
| D.II.3.1.3 : Bilan des tensions entre autorités suisses et représentants français.....                                                        | 770        |
| D.II.3.2 : Lenteurs d'exécution des obligations tirées des capitulations.....                                                                 | 770        |
| D.II.3.3 : Négociations en marge du traité d'alliance franco-suisse.....                                                                      | 772        |
| D.II.4 : Relations avec les autorités supérieures des deux alliés, 19 août au 11 décembre 1798.....                                           | 774        |
| D.II.4.1 : Premières mesures prises après l'insurrection de Nidwald.....                                                                      | 774        |
| D.II.4.2 : La mise en place de forces militaires suisses.....                                                                                 | 777        |
| D.II.4.3 : Restitution de l'artillerie, gestion des arsenaux suisses et la position de Bâle.....                                              | 787        |
| D.II.4.4 : La mise sur pied des 6 demi-brigades auxiliaires helvétiques.....                                                                  | 803        |
| D.II.5 : Relations avec les autorités locales et la société civile, 19 août au 11 décembre 1798.....                                          | 820        |
| D.II.6 : Conclusion sur un écheveau de relations complexes.....                                                                               | 823        |
| <i>D.III : Aspects logistiques et financiers de la campagne.....</i>                                                                          | <i>825</i> |
| D.III.1 : 1 <sup>ère</sup> phase des subsistances assurées par les Suisses, 12 avril au 19 août 1798.....                                     | 825        |
| D.III.2 : Fourniture des subsistances après la ratification de l'alliance.....                                                                | 841        |
| D.III.3 : L'habillement des troupes en Suisse .....                                                                                           | 862        |
| D.III.4 : Le service des hôpitaux et ambulances.....                                                                                          | 871        |
| D.III.5 : Le conflit interpersonnel entre le général en chef et l'ordonnateur en chef.....                                                    | 874        |
| D.III.6 : Indicateurs financiers de l'activité de l'état-major général.....                                                                   | 893        |
| D.III.7 : Conclusion sur les questions logistiques.....                                                                                       | 896        |
| <i>D.IV : Les passages de corps de troupe à travers le pays.....</i>                                                                          | <i>898</i> |
| D.IV.1 : Bonaparte et les passages de troupes en droit international public.....                                                              | 898        |
| D.IV.2 : La préparation logistique sur l'itinéraire.....                                                                                      | 900        |
| D.IV.3 : Le comportement des troupes en transit.....                                                                                          | 908        |
| D.IV.3.1 : Première série de passages de troupes françaises.....                                                                              | 908        |
| D.IV.3.1.1 : Premier passage important, entre les 24 mai et 13 juin.....                                                                      | 908        |
| D.IV.3.1.2 : Préparation d'un deuxième passage dès le 23 juillet.....                                                                         | 914        |
| D.IV.3.2 : Nouveaux passages de troupes au seuil de l'hiver.....                                                                              | 917        |
| D.IV.3.2.1 : Passage de troupes entre l'armée de Mayence et l'Italie.....                                                                     | 917        |
| D.IV.3.2.2 : Arrivée de réquisitionnaires et de conscrits, novembre - décembre 1798.....                                                      | 939        |
| D.IV.4 : Passages de courte durée - conséquences à longue portée.....                                                                         | 943        |
| <i>D.V : L'application de la justice militaire française en Suisse.....</i>                                                                   | <i>945</i> |
| D.V.1 : Introduction.....                                                                                                                     | 945        |
| D.V.2 : Le droit pénal militaire à la fin du Directoire.....                                                                                  | 945        |
| D.V.2.1 : L'évolution depuis l'Ancien Régime jusqu'au Directoire.....                                                                         | 945        |

|                                                                                            |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| D.V.2.2 : Présentation sommaire du droit en vigueur en Helvétie.....                       | 947 |
| D.V.2.3 : Les infractions non spécifiquement militaires.....                               | 948 |
| D.V.2.4 : Un corpus législatif requérant des généraux de division intègres et engagés..... | 950 |
| D.V.3 : La justice militaire française en Suisse en 1798.....                              | 950 |
| D.V.3.1 : L'action de la justice militaire, janvier - mars 1798.....                       | 950 |
| D.V.3.1.1 : La justice militaire dans la division Brune.....                               | 951 |
| D.V.3.1.2 : La justice militaire dans la division Schauenburg.....                         | 951 |
| D.V.3.2 : L'action de la justice militaire, avril - décembre 1798.....                     | 952 |
| D.V.3.3 : Conclusions intermédiaires sur l'activité de la justice militaire.....           | 956 |
| D.V.4 : Les affaires pénales traitées en Suisse en 1798.....                               | 956 |
| D.V.4.1 : Infractions commises dans le cadre interne de l'armée.....                       | 956 |
| D.V.4.1.1 : La désertion.....                                                              | 957 |
| D.V.4.1.1.a: La désertion à l'ennemi.....                                                  | 957 |
| D.V.4.1.1.b : La désertion à l'intérieur.....                                              | 958 |
| D.V.4.1.2 : L'insubordination et délits semblables.....                                    | 963 |
| D.V.4.1.3 : L'atteinte à la vie et à la santé.....                                         | 965 |
| D.V.4.1.4 : L'atteinte au patrimoine.....                                                  | 966 |
| D.V.4.1.5 : Synthèse concernant les délits internes à l'armée.....                         | 967 |
| D.V.4.2 : Crimes et délits contre les habitants.....                                       | 968 |
| D.V.4.2.1 : L'atteinte à la vie et à l'intégrité corporelle.....                           | 968 |
| D.V.4.2.2 : Les atteintes au patrimoine.....                                               | 977 |
| D.V.4.2.3 : Les cas complexes et divers.....                                               | 979 |
| D.V.4.2.4 : Synthèse concernant les délits contre les civils.....                          | 980 |
| D.V.5 : Les jugements et leur communication.....                                           | 980 |
| D.V.5.1 : Jugement – recours – révision : exemples de procédures.....                      | 981 |
| D.V.5.2 : Communication des jugements à l'armée.....                                       | 984 |
| D.V.6 : L'application des peines.....                                                      | 985 |
| D.V.7 : Conclusions.....                                                                   | 985 |

## **E : Conclusions générales**

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| <b>E : Conclusions générales.....</b> | <b>987</b> |
|---------------------------------------|------------|

|                                                                                  |       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Annexe 1 : Principaux documents tirés de la correspondance.....                  | I     |
| Protocole de transcription:.....                                                 | I     |
| Annexe 1.1 : Accusé de réception de l'ordre de mission.....                      | I     |
| Annexe 1.2 : Réponses aux accusations de corruption et de congés abusifs.....    | II    |
| Annexe 1.3 : Documents liés à l'invasion.....                                    | V     |
| Annexe 1.4 : Proclamations à la Suisse orientale.....                            | VIII  |
| Annexe 1.5 : Discours au Corps législatif.....                                   | IX    |
| Annexe 1.6 : Opérations contre la Suisse centrale.....                           | X     |
| Annexe 1.7 : Opérations contre les Haut-Valaisans.....                           | XVIII |
| Annexe 1.8 : Été 1798.....                                                       | XX    |
| Annexe 1.9 : La question des Grisons.....                                        | XXVII |
| Annexe 1.10 : La résistance au serment patriotique.....                          | XXIX  |
| Annexe 1.11 : L'« affaire de Stans ».....                                        | XXXII |
| Annexe 1.12 : Menace autrichienne et question des Grisons.....                   | XXXIX |
| Annexe 1.13 : Vendémiaire an 7 en Helvétie face aux Grisons et à l'Autriche..... | XLVI  |
| Annexe 1.14 : Réactions après l'entrée des Autrichiens dans les Grisons.....     | LIV   |
| Annexe 1.15 : Les troupes au sud du Gothard.....                                 | LXVI  |
| Annexe 1.16 : Les troubles locaux en automne.....                                | LXXIV |

|                                                                                                                                                                                                    |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Annexe 1.17 : Les suites de l'entrée en guerre de Naples.....                                                                                                                                      | LXXV     |
| Annexe 1.18 : Circulaires aux commandants de place.....                                                                                                                                            | LXXXI    |
| Annexe 1.19 : Organisation des forces militaires en Suisse.....                                                                                                                                    | LXXXVI   |
| Annexe 4 : Infanterie de ligne, tableaux des mutations.....                                                                                                                                        | LXXXVII  |
| Synthèses des mutations dans l'infanterie de ligne :.....                                                                                                                                          | XCII     |
| Annexe 5 : Infanterie légère, tableaux des mutations.....                                                                                                                                          | XCV      |
| Synthèses des mutations dans l'infanterie légère :.....                                                                                                                                            | XCVIII   |
| Annexe 6/1 : Tableaux des amalgames de l'infanterie de ligne.....                                                                                                                                  | C        |
| Tableaux d'amalgame de l'infanterie de ligne de la division Ménard / Brune.....                                                                                                                    | CVI      |
| Annexe 6/2 : Tableaux des amalgames de l'infanterie légère.....                                                                                                                                    | CVIII    |
| Annexe 7 : Rapports sur Bâle.....                                                                                                                                                                  | CXI      |
| Annexe 8 : Fiches biographiques des chefs de brigade, généraux, personnalités civiles et militaires suisses et hommes politiques français ou étrangers apparaissant dans les événements de 1798 .. | CXV      |
| Personnalités françaises : .....                                                                                                                                                                   | CXV      |
| Chefs de brigade : .....                                                                                                                                                                           | CXV      |
| Adjudants-généraux, généraux de brigade et de division : .....                                                                                                                                     | CXXII    |
| Civils – politiques.....                                                                                                                                                                           | CXXX     |
| Personnalités suisses.....                                                                                                                                                                         | CXXXIV   |
| Militaires.....                                                                                                                                                                                    | CXXXIV   |
| Civils – politiques.....                                                                                                                                                                           | CXXXVI   |
| Hommes politiques et militaires étrangers.....                                                                                                                                                     | CXLI     |
| Officiers étrangers.....                                                                                                                                                                           | CXLI     |
| Civils – politiques étrangers.....                                                                                                                                                                 | CXLII    |
| Annexe 9 : Document relatifs à l'artillerie.....                                                                                                                                                   | CXLIV    |
| Annexe 10 : Tableaux des mutations des troupes montées.....                                                                                                                                        | CXLVII   |
| Annexe 11 : Droits et règles de promotion des officiers après les deux amalgames.....                                                                                                              | CXLVIII  |
| Annexe 12 : Tableaux des avancements des officiers.....                                                                                                                                            | CLV      |
| Tableaux pour l'infanterie de ligne : .....                                                                                                                                                        | CLVI     |
| Tableaux pour l'infanterie légère : .....                                                                                                                                                          | CLXIV    |
| Tableaux pour les troupes montées.....                                                                                                                                                             | CLXIX    |
| Annexe 13 : Instruction – conscription – bataillons de garnison.....                                                                                                                               | CLXXIII  |
| Instruction pour les manoeuvres d'infanterie.....                                                                                                                                                  | CLXXIII  |
| Formation des bataillons de garnison.....                                                                                                                                                          | CLXXIV   |
| Annexe 14 : Effectifs des troupes françaises en Helvétie en 1798 : .....                                                                                                                           | CLXXIX   |
| Comparatifs d'effectifs entre l'historiographie et la réalité du terrain : .....                                                                                                                   | CLXXX    |
| Tableaux des effectifs engagés lors de l'invasion de la Suisse : .....                                                                                                                             | CLXXXI   |
| Tableaux des effectifs engagés contre la Suisse centrale : .....                                                                                                                                   | CLXXXIII |
| Effectifs des régiments de hussards actifs en Suisse : .....                                                                                                                                       | CLXXXIV  |
| Annexe 15 : Documents logistiques.....                                                                                                                                                             | CLXXXV   |
| Annexe 16 : Proclamations à l'armée française en Helvétie.....                                                                                                                                     | CLXXXVII |
| Annexe 17 : "Affaire" Lavater.....                                                                                                                                                                 | CLXXXIX  |
| Annexe 18 : Tableaux de qualifications des officiers.....                                                                                                                                          | CXCI     |
| Officiers d'infanterie : .....                                                                                                                                                                     | CXCI     |
| Officiers de hussards : .....                                                                                                                                                                      | CXCIV    |
| Annexe 19 : Proposition d'adaptation de la justice militaire en campagne.....                                                                                                                      | CXCV     |
| Annexe 20 : Documents relatifs à la justice militaire.....                                                                                                                                         | CXCVII   |
| Tableau des sièges du Conseil de guerre : .....                                                                                                                                                    | CXCVII   |
| Tableau des chefs d'inculpation : .....                                                                                                                                                            | CXCVII   |
| Tableau des jugements : .....                                                                                                                                                                      | CXCVIII  |
| Statistique comparée des jugements : .....                                                                                                                                                         | CXCIX    |

|                                                                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Tableau des jugements de désertions.....                                                                             | CC      |
| Tableau de synthèse des jugements d'insubordination.....                                                             | CC      |
| Graphique de la corrélation entre durée de présence des corps et nombre de prévenus.....                             | CCI     |
| Annexe 22 : Détail des origines militaires des hommes de la 14e d'infanterie légère.....                             | CCII    |
| Annexe 23 : Détail par bataillon des groupements de déserteurs de la 14e d'infanterie légère....                     | CCIV    |
| Annexe 24 : Rapport de Schérer au Directoire exécutif concernant l'armée d'Helvétie : effectifs et subsistances..... | CCVI    |
| Annexe 25 : Litiges Schauenburg – Rouhière.....                                                                      | CCXII   |
| Annexe 26 : Plaintes helvétiques et passages de troupes.....                                                         | CCXVIII |
| Annexe 27 : Extraits des registres matricule :.....                                                                  | CCXXV   |
| Liste des cartes : .....                                                                                             | Ann. 1  |
| Index des tableaux : .....                                                                                           | Ann. 2  |
| Tableaux insérés dans le texte principal : .....                                                                     | Ann. 2  |
| Tableaux insérés dans les Annexes : .....                                                                            | Ann. 3  |
| Liste 2 des tableaux grand format des Annexes : .....                                                                | Ann. 6  |
| Liste des documents de source transcrits intégralement.....                                                          | Ann. 7  |
| Documents reproduits sous Annexe 1 : .....                                                                           | Ann. 7  |
| Documents de sources dans les autres annexes : .....                                                                 | Ann. 12 |
| Bibliographie des ouvrages consultés : .....                                                                         | Ann. 14 |
| Publications de sources et ouvrages de référence généraux : .....                                                    | Ann. 14 |
| Monographies et articles : .....                                                                                     | Ann. 15 |
| Ouvrages du chapitre E - historiographie : .....                                                                     | Ann. 21 |
| Sources internet : .....                                                                                             | Ann. 27 |
| Sites de documents de référence consultés à multiples reprises : .....                                               | Ann. 27 |
| Sites spécifiques consultés à dates précises et/ou sur des sujets particuliers : .....                               | Ann. 28 |
| Table des matières : .....                                                                                           | Ann. 31 |

